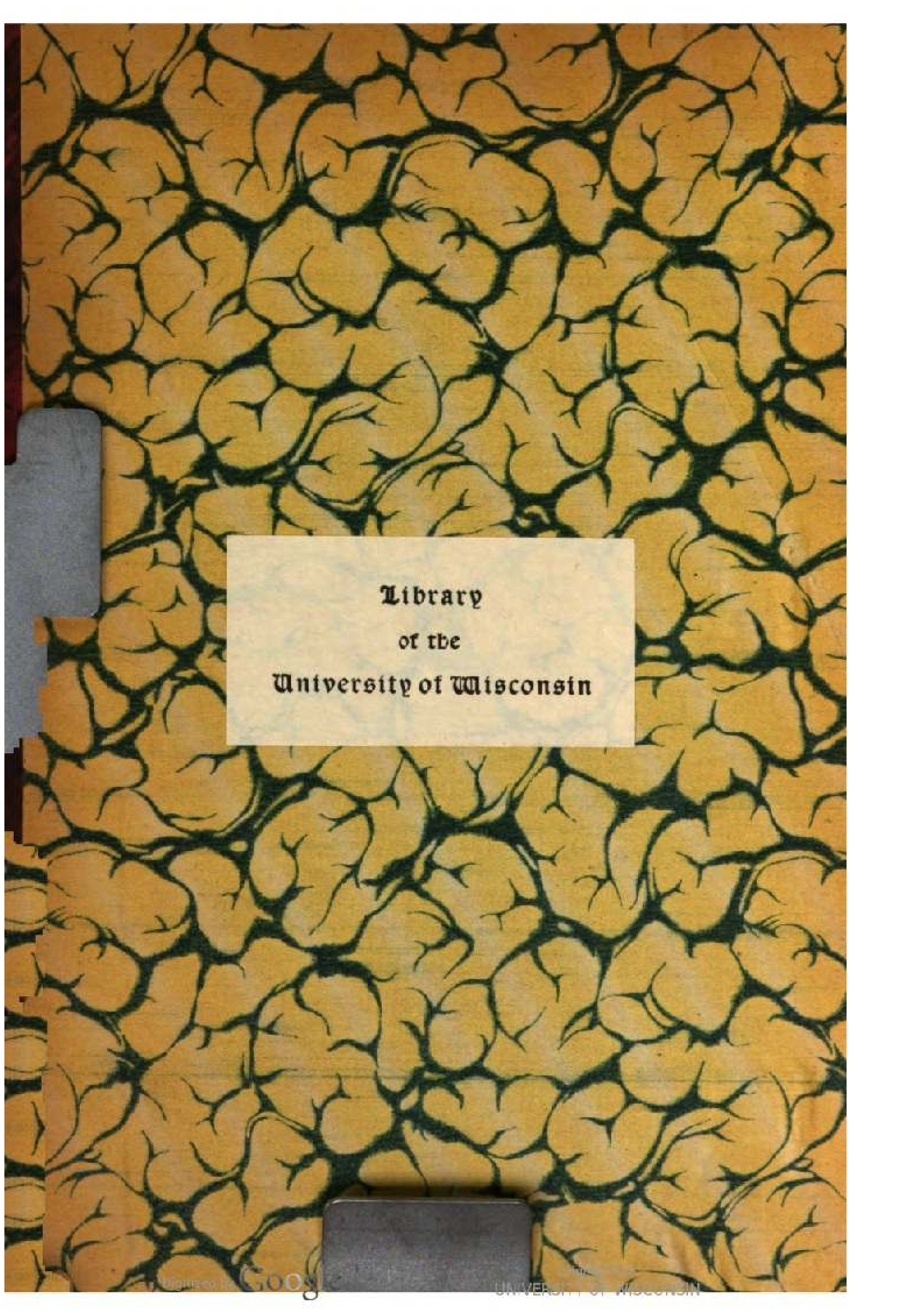
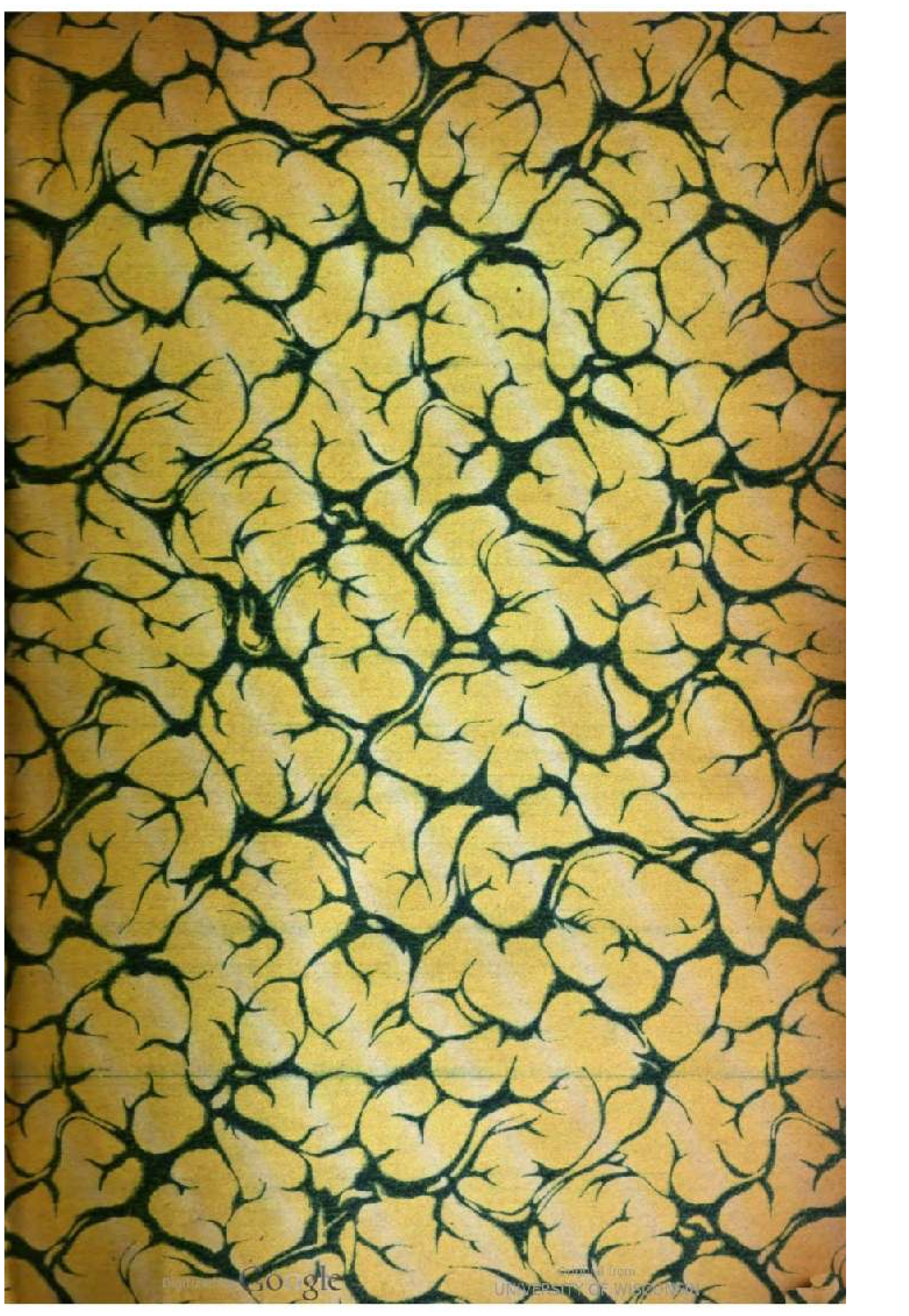



Library
of the
University of Wisconsin



HISTOIRE

DES DEUX

CONCORDATS

DE 1801 ET DE 1803



HISTOIRE

DES DEUX

CONCORDATS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE

CONCLUS EN 1801 ET 1803
ENTRE NAPOLÉON BONAPARTE
ET LE SAINT-SIÉGE — SUIVIE D'UNE RELATION
DE SON COURONNEMENT COMME EMPEREUR DES FRANÇAIS
PAR PIE VII — D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS, EXTRAITS
DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN
ET DE CELLES DE FRANCE

PAR AUGUSTIN THEINER

PRÉFET DES ARCHIVES DU VATICAN, CONSULTEUR DE DIVERSES CONGRÉGATIONS, ETC., ETC.

TOME PREMIER

PREMIÈRE PARTIE : CONCORDAT DE 1801



BAR-LE-DUC. — L. GUÉRIN & C[ie], IMPRIMEURS-ÉDITEURS

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR | V. PALMÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Palais-Royal, galerie d'Orléans, 13 | rue de Grenelle-Saint-Germain, 25

1869



A MONSIEUR

PROSPER FAUGÈRE

DIRECTEUR DES ARCHIVES ET DE LA CHANCELLERIE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A PARIS.

HOMMAGE

DE SINCÈRE ET RESPECTUEUSE AMITIÉ

AUGUSTIN THEINER

ROME, Vatican le 21 Novembre 1868, fête de la Présentation de la Sainte Vierge.



PRÉFACE

Quand parurent nos *Documents inédits sur les affaires religieuses de la France, pendant les dix années qui terminèrent le dernier siècle*, le public non-seulement daigna accueillir avec faveur ce travail, mais manifesta le désir de le voir continué, éclairci et complété par une *Histoire véritable du Concordat de* 1801 (1). Le plan de ce nouvel ouvrage fut dès lors arrêté dans notre esprit. Toutefois les laborieuses publications, dans lesquelles nous étions engagé et qu'il nous tardait d'achever, nous ont contraint d'en différer l'exécution jusqu'à ce jour.

Un autre motif, décisif pour nous, de l'entreprendre, a été l'apparition si inattendue des *Mémoires du cardinal Consalvi*. En effet, quelque précieux et importants qu'ils soient, ils laissent malheureusement beaucoup à désirer sous le rapport de l'exactitude et de l'impartialité, conditions si nécessaires, pour l'intel-

(1) *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France*. 1790 à 1800. 2 vol. in-8°. Paris, 1857. Firmin-Didot frères.



ligence et l'explication du fond et de la nature des graves questions religieuses qui agitaient alors la France. Il est très-regrettable que ces *Mémoires* aient été rédigés sous l'impression d'une amertume et d'une irritation morales trop visibles, et que leur éminent auteur ait été empêché, par les occupations qui absorbèrent le reste de sa vie, de revoir et de corriger ce travail, ou, ce qui aurait encore mieux valu, de le refaire totalement.

On sait, en effet, que, pendant sa détention à Fontainebleau et dans son exil à Reims, il fut gardé à vue, espionné même, et que, n'ayant sous la main aucune espèce de documents à consulter, il fut réduit aux seules ressources d'une mémoire nécessairement fautive, quelque fidèle et vaste qu'on la suppose. C'est ce qui explique comment le cardinal Consalvi, confondant dans une même impression deux époques si distinctes, voit déjà dans le premier Consul de 1801 le Napoléon de 1810, porté, par la pente fatale de sa politique, à devenir malheureusement hostile à l'Eglise et adversaire du Saint-Siége. Mais dans la vie des plus grands hommes, il y a des moments et des actes qui, dans leur brusque transition, se relient difficilement les uns aux autres, et où il serait injuste de chercher un enchaînement logique et naturel. Les fautes subséquentes, échappées à la faiblesse humaine, ne peuvent ni ne

doivent détruire ou même diminuer la réalité de mérites antérieurs. Comment serions-nous plus sévère envers Bonaparte que Pie VII lui-même, qui avait eu à s'en plaindre plus que personne, et qui cependant déclara hautement, jusqu'à son dernier soupir, que l'Eglise devait lui être à jamais reconnaissante d'avoir relevé les autels et restauré le culte catholique en France?

A nos yeux, le cardinal Consalvi a porté des jugements trop rigoureux et point assez équitables sur plusieurs personnes engagées avec lui dans les négociations du Concordat. Sa conscience le lui reprochait tacitement, comme il le déclare avec ingénuité dans ces mêmes *Mémoires*, quand il avertit le lecteur que, s'il trouve des contradictions ou des inexactitudes touchant les hommes, les événements ou les faits, il doit avoir recours aux dépêches écrites de sa main, pendant sa légation, sans s'arrêter à des détails nécessairement défectueux, puisqu'ils sont racontés après douze années, et qu'il ne pouvait pas alors consulter sa propre correspondance (1).

Il y a donc comme une réparation ou un acte de justice à accomplir envers cet illustre prince de l'Eglise, non moins remarquable par les vertus privées que par

(1) Et pourtant ces *Mémoires*, écrits *ab irato*, comme disent si bien les anciens, forment l'unique base de l'ouvrage de M. le comte d'Haussonville : *L'Eglise romaine et le premier Empire*. 1800 à 1814. Paris, 1868, 2 vol. in-8°.

son talent diplomatique. La moralité même de son caractère a été compromise par la publication de ses *Mémoires*, dont l'acrimonie et la partialité trop manifestes contrastent étrangement avec les appréciations calmes et modérées contenues dans ses dépêches. Ces pièces authentiques et intactes nous découvrent toute la sincérité de cette âme noble, élevée et équitable dans ses jugements sur les temps, les personnes et les choses, et certes ce contraste, avec le ton et le style des *Mémoires*, autant du moins qu'il est permis d'en juger par la traduction, est d'autant plus précieux qu'il nous dédommage et nous console du triste spectacle des passions trop communes de l'esprit d'intrigue et de parti.

Après avoir reconstruit l'*Histoire du Concordat de* 1801, nous traiterons celle du *Concordat de la République Cisalpine de* 1803, autre grande œuvre de Bonaparte, véritable rempart à l'abri duquel l'Eglise d'Italie, en butte aux persécutions les plus basses et les plus tracassières, recouvra des jours de paix et de liberté, hélas ! trop promptement écoulés.

Ces deux Concordats, tout incomplets qu'ils paraissent, si on les envisage en dehors du temps où ils furent conclus, n'en constituent pas moins les deux plus glorieux titres de Bonaparte, puisqu'ils l'élèvent au rang de pacificateur et de protecteur de l'Eglise. Ils exercèrent une influence considérable sur tous les Etats chrétiens

de l'Europe, et principalement sur l'Allemagne, où ils arrêtèrent la guerre impie dirigée contre le catholicisme, et dont ils forcèrent les gouvernements de faire à l'Eglise de larges et honorables concessions. Tel est, peut-on dire aussi, le double fondement sur lequel reposa dès lors l'édifice de la grandeur croissante de Napoléon : du moins c'est ce qui aplanit et accéléra sa marche triomphale vers l'Empire. Porté au faîte des honneurs et de la puissance par les vœux de la nation, il puisa à la même source la salutaire pensée de se faire sacrer et couronner par le vénérable chef de l'Eglise, Pie VII, afin d'apparaître au monde avec l'auréole sacrée du pouvoir, et de reproduire en sa personne, après mille années, l'imposante figure de Charlemagne. Il voulait sans doute que cet acte solennel imprimât le sceau de l'inviolabilité à ses conquêtes, et assurât en même temps à la dynastie, qu'il méditait de fonder, la durée, la prospérité, et les bénédictions du Très-Haut.

La négociation entamée à ce sujet entre le Saint-Siége et Napoléon Ier était aussi délicate et épineuse que surprenante et hardie. Nous en exposerons les intéressants détails, ce qui formera la troisième partie de cet ouvrage (1).

(1) L'ouvrage se compose de deux volumes : le 1er contient a première partie, ou le *Concordat de 1801* ; le 2e contient la deuxième partie, ou le *Concordat de 1803* et la troisième partie, ou *le Couronnement*, et se termine par les *Pièces justificatives* relatives aux trois parties.



Si le Pape accéda volontiers au désir ardent de l'Empereur, et consacra son front par l'onction sainte, il y fut décidé par la pensée de compléter ainsi l'œuvre des Concordats et d'obtenir de précieux avantages à l'Eglise : et voilà comment nous démontrons encore la corrélation ou l'enchaînement de ces faits religieux et politiques.

Nous nous attendons, il faut l'avouer, à provoquer, par cette histoire, les susceptibilités, l'opposition et peut-être les antipathies de plusieurs, car la traduction, publiée, des *Mémoires de Consalvi*, a réveillé bien des passions et des préjugés hostiles à Napoléon Ier, surtout en ce qui concerne la négociation du *Concordat de 1801*. Sous l'apparence d'un zèle, d'ailleurs mal déguisé, pour les intérêts de l'Eglise, l'on n'a pas craint de dénaturer les faits connus et louables, de se permettre des insinuations perfides et d'attaquer à la fois les deux mémoires, intimement liées et comme solidaires, du Pape et de l'Empereur.

Notre position et notre caractère, grâce à Dieu, nous mettent à l'abri de tout soupçon de partialité ou d'intérêts humains. La Prusse est notre patrie, et nous sommes étranger à la France. De plus, ministre du sanctuaire, malgré notre indignité, quel autre mobile que le pur amour de l'Eglise, de la vérité et de la justice, aurait pu nous guider dans ce travail ?

Nous l'affirmons avec cette assurance qu'inspire le témoignage d'une conscience nette, nous n'avons subi aucune influence, et toute tentative de ce genre eût été repoussée avec dédain sinon avec indignation. Venu à Paris pour puiser, dans les riches dépôts historiques qui s'y trouvent, les enseignements et les témoignages propres à remplir certaines lacunes de notre ouvrage, nous nous imposâmes la dure mais prudente obligation de ne visiter qui que ce fût, au risque même de sacrifier des devoirs de convenance ou d'amitié.

Notre excuse sera la nature même des temps, c'est-à-dire cet esprit de parti, si surexcité, si actif, si prêt à poursuivre jusqu'à l'ombre d'une intention, pour l'incriminer et la diffamer : l'on concevra donc que nous ayons recherché l'égide d'une telle réserve.

Toutefois nous ne pouvons nous abstenir d'adresser de sincères et publics remerciements, à notre honorable et savant ami M. FAUGÈRE, directeur des archives et de la chancellerie au ministère des affaires étrangères; nous sommes trop redevable, pour le taire, à la généreuse bienveillance avec laquelle il nous a obtenu la plus entière liberté de consulter toutes les pièces du précieux dépôt qui lui est confié et de celui des archives de l'empire. Nous osons même le prier d'être l'interprète de nos sentiments de gratitude près des hauts personnages qui, par son entremise, ont permis

et favorisé nos recherches. Nous nous acquittons d'autant plus volontiers de cette dette sacrée, que, grâce à ces recherches, nous croyons avoir pu venger l'honneur de l'Eglise, du Saint-Siége et de la France, dénigré et souvent même outragé, au sujet de cette négociation des Concordats, par des historiens, peu éclairés, du temps, et malheureusement encore de nos jours.

PREMIÈRE PARTIE.

CONCORDAT DE 1801

LE CONCORDAT

DE 1801.

CHAPITRE PREMIER.

L'Eglise de France aux prises avec la Révolution.

Motifs religieux et politiques qui ont inspiré à Bonaparte l'idée d'un Concordat. — Deux églises s'offrent à lui : caractère de l'église constitutionnelle, destructive de toute religion. — Chefs de cette église ; prédiction de Burke à leur sujet. — Si la Constitution civile du clergé est conforme à la primitive église ; dénomination ridicule des diocèses. — Cette constitution est victorieusement combattue par les évêques et le clergé catholiques. — Prêtres assermentés ; protestations courageuses contre ce serment ; paroles de Mirabeau et de l'évêque d'Uzès. — Les 4 évêques apostats ; belles paroles de M. de Montlosier. — Exil des évêques légitimes : les intrus répondent à l'exposition des principes de ces derniers. — Sage conduite de Pie VI vis-à-vis de la révolution. — Sacre des évêques constitutionnels ; leur défaut de mission ; leur rage impie et sanguinaire : Fauchet, Lamourette, Grégoire, etc.

C'est un spectacle aussi grand qu'instructif, de voir Bonaparte, ce jeune guerrier, âgé à peine de trente ans, couvert déjà de tant de lauriers, cueillis sur les plus glorieux champs de bataille, devenu l'admiration de sa patrie et de l'Europe, rendre à la France son antique foi, et entamer, à ce sujet, une des plus célèbres négociations que nous offre l'histoire. Quelle secrète pensée lui a inspiré cette œuvre, qui, si l'on considère l'état social et moral de ce vaste pays, désolé par l'impiété la plus barbare, tout fumant encore du sang de la plus atroce des guerres civiles, sem-

blait être la plus hardie et la plus difficile de toutes celles qu'avait déjà entreprises et qu'allait encore entreprendre ce grand homme? Ce furent précisément ces deux circonstances, les ravages de l'impiété, les malheurs et les désastres de la guerre civile, qui firent comprendre à ce génie extraordinaire, le besoin et même la nécessité de rétablir en France l'Eglise catholique, et de raffermir ce beau pays sur ce roc inébranlable, sur cette Eglise, qui avait bravé et brisé les tempêtes de dix-huit siècles, et qui, seule encore, dans ces tristes jours, au milieu de ces orgies de l'enfer, dans l'immense majorité de ses vénérables et saints pasteurs et prêtres, s'était maintenue pure et sans tache, en remplissant le monde de l'éclat de ses vertus et de son héroïsme.

A son esprit pénétrant et éminemment pratique ne pouvait pas échapper la grande vérité, sentie et constatée par tous les siècles, tant de l'antiquité que de l'ère chrétienne, qu'il ne peut y avoir de société sans mœurs, de mœurs sans morale, de morale sans religion. Il comprenait trop bien que, sans Dieu et sans religion, la force matérielle est impuissante pour gouverner les hommes et surtout les empires. Qu'aurait-il pu faire avec une nation d'athées et une armée de sans-culottes, livrés à tous les excès de la licence, adonnés à tous les vices, familiarisés avec toutes les horreurs de la cruauté? Qu'aurait-il pu faire, lui surtout, né pour le pouvoir et pour le gouvernement des Etats, que dans son ambition guerrière il rêvait sans cesse de se soumettre par son épée victorieuse, lui bercé de l'espérance, poursuivi du vague pressentiment de pouvoir un jour relever, pour s'y asseoir, le trône de saint Louis, que la Révolution venait de renverser?

C'est donc sur la religion, dont la grandeur se montre de plus en plus à son âme élevée, qu'il veut construire le nouvel édifice social de la France, afin de fermer ainsi l'abîme des révolutions et d'enchaîner les factions. Son bon sens naturel, autant que sa première éducation dans le sein d'une famille modeste et patriarcale, attachée de cœur à l'antique foi comme tous les habitants de la Corse, le préserva des folies de ces prétendus restaurateurs du culte d'un *Etre Suprême*, de ces bouffons impies,

qui, depuis la Convention jusqu'au Consulat, s'étaient rendus si ridicules et si odieux. Le mauvais succès des farces religieuses, que venaient de jouer Robespierre et Reveillère-Lepaux, est trop récent pour que la pensée lui vienne d'en recommencer l'essai.

Deux Eglises, établies en France, s'offrent à lui : l'Eglise constitutionnelle et l'Eglise catholique, et il n'hésite pas à se déclarer en faveur de la dernière, quoique la première, née de la révolution, soit chère à tous les révolutionnaires, et doive par conséquent lui être chère aussi à lui, qui est devenu grand par la révolution : n'y a-t-il pas là quelque chose de mystérieux et comme un trait tout particulier de l'adorable Providence de Dieu ?

A son esprit altier, avide de tout gouverner et peu habitué à souffrir l'opposition, devait naturellement déplaire et même répugner l'ancienne Eglise qui, dans tous les siècles, par sa noble fierté et par son indépendance quant au spirituel, s'était tant illustrée, et qui, surtout dans ces tristes jours des persécutions, s'était acquis la sympathie et l'admiration de l'Europe même protestante (1). On aurait dû justement croire que ce qu'il fallait à Bonaparte c'était une Eglise, dont les pasteurs, les soi-disant évêques départementaux, dépourvus de tout sentiment de dignité, trembleraient à la moindre circonstance devant un simple huissier. Les prélats de cette Eglise servile n'aspiraient à d'autre liberté qu'à celle de souiller leur ministère, de s'immiscer dans les orgies impies d'une populace effrénée et sanguinaire : pour toute instruction religieuse, ils exhortaient leurs fidèles trompés et égarés « à ne se plus livrer qu'aux épanchements

(1) Qui pourrait lire sans émotion, le magnifique tableau que le célèbre Burke nous a tracé de ce vénérable épiscopat, et surtout de ceux de ses membres qui s'étaient réfugiés en Angleterre pour échapper à la mort. Voyez ses *Réflexions sur la révolution de France*. Londres 1790, pag. 306-312. Moins connu, mais aussi touchant et aussi beau est le témoignage qu'il rendit à ce même épiscopat, dans sa lettre du 20 Juillet 1791 à M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, un des prélats les plus distingués et les plus éloquents de la France, réfugié aussi en Angleterre. Nous l'avons publié avec la magnifique réponse de M. de Boisgelin : réponse qui honore l'un autant que l'autre. *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France*, 1790 à 1800, tom. I, nº 112 et 113, pag. 331-336.



« de l'amitié, aux transports du patriotisme et de l'union « fraternelle (1) » : élus par les clubs des Jacobins, ils se plaisaient dans leurs mandements, — où, au lieu de cette onction spirituelle inspirée par la piété, la grâce et la science du Saint-Esprit, on n'entendait que le langage des clubs et des cabarets, — à se nommer des « créatures du peuple », de ce peuple, qui bientôt les conduisait sur l'échafaud.

Cette déplorable Eglise ne pouvait pas attendre une existence plus honorable, et devait être frappée de mort et de malédiction par les suites naturelles de son origine, c'est-à-dire de la Constitution civile du clergé, décrétée le 12 Juillet 1790 par l'Assemblée nationale. Cette Constitution, en la considérant sous son vrai point de vue, n'est que le triomphe final de la conspiration du Jansénisme et de la philosophie impie du XVIII[e] siècle contre l'Eglise ; les Jansénistes ont été de tout temps les alliés fidèles des philosophes.

Le célèbre Burke, Anglais et protestant, homme d'Etat et l'orateur le plus distingué de sa nation, nomma, par une admirable prévision, cette constitution, lorsqu'elle venait à peine d'être improvisée, un « Code infernal d'irréligion et « d'anarchie ». Avec cette même prévision, il devina la

(1) Paroles textuellement extraites de la lettre pastorale de M. Lalande, évêque du département de la Meurthe, datée le 29 Juin 1791 de Nancy. Rien de plus curieux que sa lettre au Pape, dans laquelle il lui annonce son élection à la manière des évêques jansénistes de Hollande, qui au moins n'étaient pas si secs jusqu'au cynisme, et plus prodigues dans leurs protestations hypocrites envers le Saint-Siége. La voici :

Lettre à Pie VI, Souverain Pontife.

Très-saint Père,

Ce n'est que malgré moi, et après la plus grande résistance, que je me suis chargé du diocèse du département de la Meurthe ; de quels secours et de quelles forces n'ai-je pas besoin pour soutenir un pareil fardeau ? Voilà pourquoi je m'adresse à Votre Sainteté pour lui demander sa bénédiction pastorale, et lui confier que *je veux toujours vivre dans la communion du Saint-Siége, et y vivre suivant l'esprit des canons et les monuments de la primitive Eglise*. Ces sentiments seront toujours gravés dans mon cœur.

Je suis avec un profond respect, très-saint Père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LUC-FRANÇOIS LALANDE,
évêque du département de la Meurthe.

Donné à Nancy, en notre maison épiscopale, le 29 juin 1791.

Tel était, à quelques variantes près, le formulaire adopté par les évêques constitutionnels, pour annoncer au Pape leur élection.



pensée intime de ses auteurs. « On dirait », ce sont ses paroles, « que cette nouvelle constitution ecclésiastique n'est que mo- « mentanée et qu'elle est seulement préparatoire pour opérer « une destruction à venir et totale de la religion chrétienne, « de quelque nature qu'elle soit, lorsque les esprits des « hommes étant assez préparés, il sera temps de lui porter « le dernier coup » ; et certainement le mépris universel auquel on voua ses ministres était un gage assuré du succès de cet horrible dessein.

« Les élections de nouveaux ministres de cette Eglise, tant « évêques que prêtres », disait-il encore, avant qu'on en fût venu à les mettre en scène, « seront de dociles instruments « dans la main d'une bande de misérables, licencieux, entrepre- « nants, rusés, factieux et adulateurs (1) ».

En effet, ces nouveaux élus répondaient parfaitement au portrait que Burke, un an plus tard, nous en a si admirablement tracé. « N'a-t-on pas appelé aux évêchés, disait-il (2), « des hommes (s'ils en méritent le nom) qui n'avaient d'autres « mérites connus que d'avoir servi d'instruments à l'athéisme, « d'avoir jeté aux chiens le pain des enfants, d'avoir condamné « à mourir de faim les pasteurs leurs confrères, pour faire « regorger de leurs biens la horde entière des jureurs, des « brocanteurs, des agioteurs et des juifs, — des hommes qui « regardent leur infamie comme honorable ; leur abaissement « comme une élévation ; leur servile obéissance aux plus vils « tyrans comme leur liberté ; et qui prennent pour des mar- « ques de respect et pour des hommages l'ironie et les insultes « de leurs dominateurs ? »

Il est difficile à concevoir comment l'illustre historien de la Révolution française, M. Thiers, a pu faire l'éloge de la Constitution civile du clergé, et la trouver même conforme aux principes de la discipline de l'ancienne Eglise (3). Gré-

(1) *Réflexions sur la Révolution de France*, pag. 312 et 314.
(2) Burke : Lettre à un membre de l'Assemblée nationale de France. Londres, 1791.
(3) *Histoire de la Révolution française*. Paris, tom. 1, pag. 196, 14e édition. Il est bien à

goire lui-même (1), le plus chaud défenseur de cette Constitution et un des premiers qui en aient recueilli les tristes avantages, ayant obtenu l'évêché de Loir-et-Cher, fait l'aveu suivant : « Dans cette Constitution, j'en conviens, l'autorité « du Pape n'est pas assez prononcée ».

D'abord, quant à la discipline de l'ancienne Eglise, fondée par les Apôtres et leurs disciples, elle ne connaissait pas certainement de métropoles, d'archevêchés et évêchés, attachés aux rivières et aux montagnes. D'après la Constitution de 1790, et c'est son côté le plus ridicule, les métropolitains et les évêques étaient désignés, non par le nom de la ville où ils étaient établis, mais par celui du département qui formait leur diocèse. On avait trouvé cette dénomination beaucoup plus conforme aux principes de l'égalité et à la destruction de toute prééminence et de tout souvenir de l'ancienne Eglise, qu'on méditait de renverser. Ainsi on disait, par exemple, « le métropolitain des côtes de la Manche », (de Rouen) ; « celui de Nord-Est », (de Reims) ; « celui de l'Est », (de Besançon) ; « du Nord-Ouest », (de Rennes) ; « du Centre », (de Bourges) ; « du Sud », (de Toulouse) ; « des côtes de la Méditerranée », (d'Aix), ou « l'évêque du département du Calvados », (de Bayeux) ; « celui du Pas-de-Calais », (de Saint-Omer) ; « de la Meuse », (de Verdun) ; « de l'Aisne », (de Soissons) ; « du Bas-Rhin », (de Strasbourg); « des Vosges », (de Saint-Dié) ; « des Côtes-du-Nord », (de Saint-Brieuc) ; « des Basses-Alpes », (d'Embrun), etc. Ces prélats semblaient donc n'avoir à gouverner que des rivières, des montagnes, des mers ; et c'est par cette raison probablement aussi que leur existence

regretter que l'illustre auteur n'ait pas donné dans cet ouvrage un juste développement aux débats ecclésiastiques de ce temps, qui y jouèrent pourtant un si grand et si beau rôle. En atténuant l'horreur des crimes dans l'histoire, on la dépouille de son côté le plus utile, savoir : celui d'enseigner les peuples. Nous regrettons donc sincèrement ce défaut dans cette histoire, d'autant plus que M. Thiers, dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, a consacré à ces débats des pages vraiment brillantes, qui font honneur à son talent et à son amour pour la vérité et à son impartialité envers l'Eglise. Nous prions d'avance l'illustre historien de nous excuser si parfois nous lui empruntons des récits entiers, parce qu'on ne pourrait guère les mieux tracer.

(1) Légitimité du serment, par Grégoire, pag. 25.

a été si flottante et ballottée par tous les orages du temps.

Cette Constitution a été victorieusement combattue par tous les évêques, députés à l'Assemblée nationale, au nombre de trente, dans un magnifique manifeste intitulé : *Exposition des principes sur la Constitution du clergé,* daté de Paris, le 30 octobre de la même année (1). M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, et l'un des signataires, l'avait rédigée, en y défendant les vrais principes de l'Eglise, sans plaintes, sans amertume, et avec une modération et une solidité qui eussent dû ramener des esprits moins prévenus. Boisgelin envoya le 9 novembre cette exposition à Pie VI, accompagnée d'une lettre touchante (2).

Plusieurs évêques, et notamment le courageux archevêque d'Auch, M. Louis-Apollinaire de la Tour-du-Pin-Montauban, avaient déjà précédemment, le 7 août de cette année, averti le Pape des dangers dont l'Eglise de France serait menacée par suite de cette Constitution (3).

Cent-dix évêques français, ou ayant des extensions de leurs diocèses en France, se joignirent aux trente évêques de l'Assemblée, en envoyant leur adhésion par écrit, et l'*Exposition des principes* devint ainsi un jugement solennel de toute l'Eglise gallicane.

Les curés et autres ecclésiastiques, députés à l'Assemblée nationale, suivirent le noble exemple de leurs pasteurs et publièrent, par un acte signé le 19 novembre, leur adhésion à l'*Exposition*, excepté un assez petit nombre, intimidé par les menaces des députés et du peuple.

Une opposition si unanime et si généreuse, devait naturellement provoquer la haine des ennemis de l'Eglise, dans le

(1) Cette Exposition se trouve imprimée chez l'abbé Barruel, dans sa précieuse collection ecclésiastique. Paris, 1791-1793, 14 vol. in-8°, tom. I, pag. 151-252 ; comme aussi chez l'abbé Viviani : « Testimonianze della Chiesa di Francia sopra la cosi della costituzione civile del clero ». Roma 1791-1795 ; 16 vol. in-8°, tom. I, IV, pag. 1-173. Ces deux collections se suppléent l'une l'autre ; la dernière fut faite par ordre de Pie VI, sous la direction du cardinal Gerdil et du savant évêque de Vence, réfugié à Rome. Voir Theiner : *Monuments inédits*, etc. tom. II, préface pag. 24.

(2) Theiner : *Documents inédits*, etc. tom. I, n° 118, pag. 298.

(3) Theiner, loc. cit. tom. I, n° 94 et 95, pag. 294-296.

sein de l'Assemblée nationale, qui voulait à tout prix faire triompher son œuvre, c'est-à-dire la Constitution du clergé. Un décret, du 27 novembre de la même année, ordonna que tous les évêques et curés, qui n'auraient pas fait, sous huit jours, le serment de fidélité à cette Constitution, seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions ; c'était sans doute le moyen le plus sûr et le plus efficace pour pouvoir expulser d'un seul coup tous les évêques dont on prévoyait déjà le refus. Mais ce jour même, plusieurs ecclésiastiques, au nombre de 60, le trop fameux abbé Henri Grégoire, curé d'Embermesnil à leur tête, tous du côté gauche, s'étaient déjà empressés de faire ce serment.

Ce serment, comme le raconte Mgr l'évêque d'Uzès (1), par une fatale combinaison, a été proposé dans l'Assemblée par un juif et par un protestant : c'est ainsi que la synagogue et le protestantisme voulurent avoir aussi leur part au renversement de l'Eglise du Christ en s'unissant, à la dernière heure, aux Jansénistes et aux incrédules.

L'Assemblée nationale se réunit le 4 janvier 1791, jour désigné pour la prestation du serment par les ecclésiastiques siégeant dans son sein. C'est encore ici que se fit entendre la voix courageuse des évêques : Mgr de Bonnat, évêque d'Agen, et Mgr de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, montèrent les premiers à la tribune et refusèrent ce serment en donnant, dans des discours éloquents, les raisons de leurs refus. Les autres évêques et tous les prêtres qui siégeaient à la droite, donnèrent aussitôt le refus le plus formel, malgré les cris furibonds de, *A la Lanterne*, qui retentirent de tous côtés dans la salle.

M. l'abbé Maury y appuyait les évêques de toute la force de son éloquence (2).

(1) Barruel, Collection ecclésiastique, tom. IX, pag. 17-20. C'étaient le fameux Barnave, protestant, et Emmery, juif de Metz.

(2) Voyez ses beaux discours contre la Constitution civile du clergé et le serment, chez Barruel : Collection ecclés., tom. VI, pag. 254-329, et M. Poujoulat : Le cardinal Maury, sa vie et ses œuvres. Paris, 1855, pag. 171-188.

A la voix courageuse des évêques, s'unissait aussi la Sorbonne, qui protesta hautement en face de l'Assemblée contre ces deux œuvres de schisme, d'iniquité et d'hérésie, savoir la Constitution du clergé et le serment (1).

Mirabeau, ému de ce sublime spectacle, en sortant de cette mémorable séance, disait, dans son intelligence dépravée : « Par ma foi, si le profit est pour nous, il faut en « convenir, l'honneur est pour eux ». Et l'évêque d'Uzès, M. de Béthisy, qui assistait aussi à cette séance, en envoyant le jour suivant à son clergé une relation touchante de cette journée tragique, disait avec bien plus de dignité : « Je ne « suis pas sans espoir que cette journée ne sauve la religion « en France, mais je suis sûr au moins qu'elle l'a glori- « fiée (2) ».

Désormais, la raison ne siégeait plus dans cette Assemblée. La voix des généreux défenseurs de l'Eglise fut étouffée au dedans et au dehors, par les cris des députés et de la populace : « *Le Serment ou la Lanterne! Plus d'évêques! Plus d'évêques! A bas! ou le Serment!* »

Les évêques dispersés dans les provinces suivirent l'exemple de leurs collègues réunis à Paris. De cent trente-cinq évêques français, quatre seulement s'enrôlèrent sous l'étendard de la nouvelle Constitution. Ce furent le cardinal de Brienne, archevêque de Sens, et les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun, sans y compter Mgr Gobel, évêque de Lydda, *in partibus*, qui n'était pas titulaire et n'appartenait pas comme suffragant de Bâle, pour la partie française du diocèse, rigoureusement parlant à la France. Tous ces prélats malheureusement se déshonorèrent bientôt tristement par leur conduite. M. de Brienne s'épargna la honte de

(1) Protestation de la Sorbonne, etc.

(2) Chez Barruel, loc. cit., tom. IX, pag. 48, et l'abbé Jager, dans son ouvrage classique intitulé : *Histoire de l'Eglise de France pendant la Révolution*. Tom II, pag. 113, Paris, 1852, Firmin-Didot frères. La grande lutte de l'Eglise, au sujet du serment, y est traitée de main de maître. Ibid. pag. 49-171.

se voir dépouillé de la pourpre, en y renonçant à temps et en retournant à la vie privée (1).

MM. d'Autun et d'Orléans firent de même, prirent des fonctions civiles et contractèrent même des mariages. M. de Savines, évêque de Viviers, se signala par les excès les plus extravagants, et M. de Lydda finit sur l'échafaud.

C'est dès ce jour, le 4 Janvier 1791, que commença le grand et long deuil de l'Eglise de France, qui la conduisit bientôt à son glorieux martyre. M. de Montlosier, dans la séance du 8 Janvier, tenta en vain de sauver la cause des évêques déjà menacés de perdre leurs siéges, en y prononçant ces magnifiques paroles : « Je ne connais pas beaucoup « les principes théologiques, dit-il (2), je ne crois pas cepen- « dant qu'on puisse chasser les évêques de leur siége épisco- « pal. Si cependant on les chasse, ils se retireront dans la « cabane du pauvre qu'ils ont tant de fois visité et consolé; « si on leur enlève leur croix d'or, ils prendront une croix de « bois; c'est une croix de bois qui a sauvé le monde ! »

Malheureusement le farouche délire de la populace et la barbare iniquité des ministres de la nouvelle Eglise refusèrent à ces vénérables pasteurs cette modeste retraite. Leurs siéges furent occupés par des intrus, dits évêques départementaux ou constitutionnels. Les évêques légitimes, pour échapper aux mauvais traitements et aux outrages les plus infâmes, aux prisons et à la mort, durent se sauver par la fuite et se retirèrent en grande partie en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Hollande, en Italie et en Espagne, en Portugal et même en Russie où ils furent accueillis avec les plus touchantes démonstrations de vénération et de charité. Ce fut surtout la généreuse Albion et Pie VI qui se distinguèrent le plus dans cette charitable hospitalité, en soulageant les malheurs de ces nobles con-

(1) Les pièces y relatives chez Theiner : *Documents inédits* etc., tom. 1, n° 18 et 25, pag. 28-32, 105-122.

(2) *Moniteur*, séance du 8 Janvier 1791, et Jager, *loc. cit.*, tom. 2, pag. 122.



fesseurs de la foi, qui venaient, par leur admirable conduite, racheter, en quelque sorte, les crimes de leur nation égarée ; et, ce qui est plus admirable encore et plus providentiel, ils répandirent parmi leurs frères chrétiens, douloureusement séparés de la foi catholique, la bonne odeur de Jésus-Christ, l'amour et l'admiration pour cette même foi qui avait enfanté des héros si glorieux. L'Angleterre surtout date de cette époque son premier mouvement vers le catholicisme (1).

Plus de cinquante mille prêtres en France suivirent l'exemple de leurs évêques et, comme eux, confessèrent la foi dans les prisons, dans l'exil et sur les échafauds.

Les évêques intrus, députés à l'Assemblée nationale, pour se maintenir dans leur inique usurpation et la colorer aux yeux du peuple égaré, de même que pour exciter les prêtres faibles, chancelants, agités par l'esprit révolutionnaire, à suivre leur exemple, ne rougirent pas de défendre la Constitution civile du clergé et de combattre la célèbre « Exposition des principes », faite par l'épiscopat légitime. A leur tour, ils rédigèrent une sorte d'Exposition de principes, sans craindre les anathèmes du Pape, auquel ils eurent l'hypocrite insolence de l'adresser. Leur formule dérisoire de déférence et d'égards, leurs démonstrations extérieures de soumission et de respect étaient puisées presque textuellement dans les lettres que Luther avait écrites à Léon X au commencement de sa carrière de soi-disant réformateur. Leur ouvrage avait pour titre : « Accord des « vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison

(1) M. l'abbé Jager, d'après les récits de Barruel et d'Auribeau, nous a tracé un tableau touchant de cette émigration et surtout de l'admirable bienfaisance des Anglais envers ces glorieux confesseurs de la foi qui s'étaient réfugiés chez eux. *Histoire de l'Eglise de France* etc. tom. III, pag. 569-630. Pie VI n'hésita pas à en distribuer au roi d'Angleterre et à son peuple, comme à Burke et aux lords Stuart et Portland, qui s'y étaient tant signalés, de justes éloges, et à leur témoigner publiquement sa reconnaissance. Voyez tom. I de nos *Documents inédits*, nº 51, 53, 61-65 et 76, pag. 159, 191-201, 220-228. Mais rien n'égala la charité de Pie VI envers ces infortunés et vénérables ministres du Seigneur. Voyez notre préface du tom. II, pag. 8-34. Dans ce volume nous avons publié 350 lettres de 55 évêques français en Italie et en d'autres pays, adressées à Pie VI, dans lesquelles ils lui tracent un tableau déchirant des malheurs de l'Eglise de leur patrie, et des souffrances auxquelles eux-mêmes étaient exposés dans leur long et pénible exil.

« sur la Constitution civile du clergé de France ». Il était signé par dix-huit évêques constitutionnels, qui se vantaient, à la fin de cet écrit, source empoisonnée et ramas impur d'erreurs et d'hérésies, d'avoir battu en brèche et « pulvérisé « l'Exposition des principes (1) ».

Pie VI, qui, au commencement de la tempête, avait cru devoir observer quelque ménagement, pour ne pas compromettre la cause de l'Eglise et des évêques et même celle du roi, causes que les perturbateurs de l'ordre avaient su si astucieusement identifier, éleva cependant bientôt sa voix majestueuse contre les attentats de l'Assemblée nationale et contre les faux pasteurs créés par elle. Dans son allocution du 29 Mars 1790, il avait déjà signalé tous les actes iniques émanés de la révolution contre l'Eglise (2), et dans son bref touchant du 10 Juillet de la même année, il prévenait le pieux roi des piéges qu'on tendait à sa religion par la nouvelle Constitution du clergé qu'on méditait déjà de faire sanctionner pour renverser l'Eglise et sa hiérarchie (3). Il écrivait dans le même sens à l'archevêque de Bordeaux et à plusieurs autres évêques (4). Quelle douleur perça l'âme de ce grand Pontife, quand il apprit que le roi, forcé par des actes de vio-

(1) Les laïques même prirent part à cette discussion et réfutèrent avec autant d'éloquence que d'érudition, la constitution civile et *l'Accord*. Nous ne citerons que M. de Vauvilliers: *Témoignage de la raison et de la foi contre la Constitution civile du clergé*; 2 vol. in-8°, Desaint; M. Berardier : *L'Eglise constitutionnelle confondue par elle-même* ; Paris, 1792; M. Maultrot: *Réfutation de l'Accord*, Paris, 1792 ; et M. de Toustain dans son ouvrage sous le titre de *Figures de la Bible*, Paris, 1792 : ouvrage remarquable par l'étendue des recherches, la nouveauté des observations et les grâces du style. Mais c'était surtout la Sorbonne qui s'était illustrée par la réfutation de la constitution et de l'Accord, comme l'observe M. l'abbé Jager : On compta jusqu'à quatre-vingts brochures écrites et publiées par elle sur la Constitution civile, toutes remarquables par l'érudition, la clarté, la force et la sagesse. Aussi éprouva-t-elle peu de défections. Sur dix-huit cents docteurs dont la faculté était composée, on en compta à peine une trentaine qui eussent prêté le serment. C'était peu de chose pour un corps aussi nombreux. La révolution ne leur pardonna pas leur noble résistance. La municipalité de Paris leur défendit d'abord de tenir aucune espèce d'assemblée, ensuite suspendit leurs cours, leur retira leurs revenus, et détruisit ainsi (en 1791) la plus belle école de l'univers, celle à laquelle la France devait une partie de son illustration. *Histoire de l'Eglise*, etc., tom. II, pag. 134.

(2) Theiner, *Documents inédits*, etc., n° 1, pag. 1-4. — Le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, fut chargé par le Bref du 31 Mars, de communiquer cette allocution à tous les évêques de France. Ibid. n° 2, pag. 5.

(3) Theiner, *loc. cit.*, n° 3, pag. 5.

(4) Theiner, *loc. cit*, n° 4-10, pag. 7-17.



lence inouïe, avait sanctionné cette Constitution! Qu'elles sont touchantes les lettres qu'il écrivit à ce sujet, au roi et à Madame Adelaïde (1)! Enfin, par les deux brefs du 10 Mars et du 13 Avril 1791, dont le premier est adressé aux évêques signataires de l' « Exposition des vrais principes », et l'autre à tout le corps épiscopal, au clergé et aux fidèles de France, il condamne solennellement la Constitution civile et le serment dit civique (2). Dans un autre bref du 19 Mars de l'année suivante (3), également adressé aux évêques, aux chapitres, au clergé et aux fidèles de France, il renouvela la condamnation qu'il avait déjà prononcée contre la Constitution du clergé et contre le serment, condamna les écrits lancés par les évêques intrus contre le jugement solennel du Saint-Siége dans les affaires ecclésiastiques de France, et notamment l' « Accord des vrais principes (4) », et exhorta avec des paroles graves, paternelles et touchantes, les évêques et les ecclésiastiques intrus à se reconnaître enfin et à se soumettre à l'Eglise, en leur accordant un terme non plus de quarante jours comme il l'avait d'abord prescrit, mais encore de « deux fois soixante jours »; et quand ce terme sera écoulé, alors encore, disait-il, « nous serons navré de tristesse, nous « pleurerons, nous gémirons, nous sentirons nos entrailles « se dessécher, comme si on nous arrachait nos propres mem- « bres ». L'abbé Barruel, l'éloquent interprète des sentiments de Pie VI, pouvait bien adresser à ces enfants égarés de

(1) Theiner, *loc. cit.*, nº 11, 13 et 15, pag. 18, 22 et 24.

(2) Theiner, *loc. cit.*, nº 19 et 21, pag. 28-32, 75-89. Pie VI envoya ces deux brefs au roi et à plusieurs évêques, accompagnés de lettres bien touchantes. Ibid. nº 23-25, 27-28, pag. 90-96.

(3) Theiner, *loc. cit.*, nº 39, pag. 125-137. Ce bref fut aussi remis au roi et à plusieurs évêques séparément avec des lettres particulières. Ibid. nº 41, 42, 44, 49, 50, pag. 142, 146, 156-158.

(4) L'ouvrage le plus remarquable contre la Constitution civile du clergé et contre *l'Accord* des évêques intrus, sous le point de vue doctrinal, est sans contredit celui de Mgr Becchetti, de l'ordre de Saint-Dominique, et évêque de Città della Pieve dans les Etats du pape, le savant continuateur de l'histoire ecclésiastique du cardinal Orsi, et qui a pour titre : Causa dei Vescovi costituzionali della Francia in risposta al loro libro intitolato : Accordo dei veri principi della Chiesa, della morale e della ragione sopra la costituzione civile del clero di Francia. Italia (Roma) 1795, 1 vol. in-8º di paggi. 660. Cet ouvrage a été écrit par ordre exprès de Pie VI. Il est bien à regretter que le vertueux et savant abbé Chapt de Rastignac, glorieux martyr dans la funeste journée du 5 septembre 1792, n'ait pas pu achever contre le même *Accord* le travail qu'il avait promis à Pie VI. (Voyez ses lettres chez Theiner: *Documents* etc, tom. 1, nº 80-85 pag. 235-240.

l'Eglise, ces nobles paroles, empreintes de charité chrétienne (1) : « Lisez donc le bref du 19 Mars 1792 ; lisez « cet avis paternel et dites-nous si jamais le langage d'un « père, ce n'est pas dire assez, d'une mère, se fit entendre « avec plus de tendresse, avec une douleur plus déchirante à « des enfants rebelles ? S'ils restent insensibles, si tant d'amour « et tant de patience ne triomphent pas encore de leur obstination, et ne les font pas rentrer dans le sein de l'Eglise, quel « père faut-il donc qu'elle leur envoie pour les toucher et pour « les ramener ? »

Et en effet, ces trois brefs sont de vrais chefs-d'œuvre d'Exposition doctrinale et de polémique catholique, et peuvent, sous ce rapport, figurer à côté des plus beaux monuments qu'offrent les annales de l'Eglise.

Mais hélas ! la voix paternelle du vénérable Chef de l'Eglise ne fut point écoutée par ces apostats aveuglés et impies. M. de Talleyrand, évêque apostat d'Autun, devenu évêque départemental de Saône-et-Loire, consomma enfin le grand mystère d'iniquité envers l'Eglise en sacrant, le 24 Février 1791, dans l'église de l'Oratoire à Paris, les curés jureurs Epilly de Quimper et Marolles de Soissons, évêques des départements du Finistère et de l'Aisne. Il était assisté, dans cette cérémonie, de Gobel, évêque de Lydda *in partibus* et de Miraudot, évêque de Babylone. La cérémonie se fit de grand matin ; et, par politique ou par un reste de pudeur, on ne donna aucune solennité à cet acte. Quelques petits ecclésiastiques en surplis formaient tout le cortége de l'autel autour duquel régnait un silence de consternation. Les seuls personnages présents, dignes d'être cités, étaient Bailly, la Fayette et le président de l'Assemblée, dont la présence annonçait aux assistants que l'on sacrait ces deux nouveaux élus, « de par le Corps législatif et en « son nom ». La cérémonie finie, ils furent conduits, revêtus des marques de leur dignité, au milieu de la populace, tambour bat-

(1) *Journal ecclésiastique*, Avril 1792, pag. 526.

tant, à l'Assemblée nationale, qui les reçut avec joie et applaudissements. Trois jours après, ils allèrent chez le roi, pour lui prêter le serment de fidélité, qu'ils ne devaient pas garder bien longtemps.

Cette consécration était une violation flagrante de la Constitution civile du clergé, qui prescrivait que les évêques devaient être sacrés par leur métropolitain respectif.

Le père Poiret, supérieur de l'Oratoire, prêtre aux mœurs douces, caractère faible, vieillard âgé de soixante-douze ans, se laissa malheureusement entraîner par Talleyrand à lui prêter son église pour cette cérémonie sacrilége. Ses religieux s'étaient enfuis, pour ne pas en être témoins. Regardant l'église comme profanée et souillée par un grand crime, ils n'y dirent plus la messe, avant qu'elle eût été lavée et purifiée par le pasteur légitime. Des cinquante-trois Pères qui se trouvaient dans les trois maisons de l'Oratoire à Paris, trois seulement avaient prévariqué. Les quarante-neuf restés fidèles ne tardèrent pas à se réunir pour mettre aux pieds de Pie VI l'hommage d'une soumission sans réserve ; leur protestation contre l'attentat de Talleyrand qui s'était emparé de leur église, contre l'intrusion de Poiret à Saint-Sulpice, contre la Constitution civile du clergé ; et leur adhésion formelle à l'« Exposition des principes » par MM. les évêques de l'Assemblée.

M. de Lydda, pour prix de sa complaisance, eut à opter entre trois départements et choisit celui de Paris, dont il prenait possession le dimanche 27 Mars 1791.

Ainsi, par la consécration de ces deux évêques, sans commission du pape, sans examen, sans profession de foi, sans le serment d'usage fait au Saint-Siége et malgré les protestations du chapitre de Quimper (ce siége étant vacant), et celles de l'évêque de Soissons, qui était encore vivant, le schisme venait d'être introduit dans l'Eglise de France ; événement qui préoccupait vivement et attristait toute l'Europe. Car la consécration de ces prélats était aussi irrégulière que leur élection. Ils n'avaient aucune juridiction légitime : si l'évêque d'Autun pou-

vait imprimer le caractère épiscopal à Epilly et à Marolles, il ne pouvait pas leur donner la mission qu'il n'avait pas lui-même, étant étranger à leurs diocèses ; d'autant plus qu'il n'était plus depuis son apostasie, dans la communion du Saint-Siége. Ainsi toute la mission de ces deux évèques se réduisait à celle qu'ils recevaient en vertu des décrets de l'Assemblée. Toute leur juridiction venait uniquement de l'Etat. Ces nouveaux évèques n'étaient, en réalité, que des schismatiques et des intrus ; et le peuple, si sensé dans son langage, les regardait comme tels en leur donnant le nom d' « évèques constitutionnels (1) ».

Au mépris de cette même Constitution, les nouveaux siéges se remplirent en foule ; Gobel devint le grand consécrateur de ces élus. Il en avait consacré neuf d'un seul coup à la messe de son installation, en dépit de la courageuse protestation de M. de Juigné, légitime archevèque de Paris.

Dans les provinces, des prêtres, dont l'opinion avait fait justice, des moines ardents à violer leurs règles, des hommes qui n'avaient d'autre mérite que d'avoir embrassé la Révolution avec chaleur, des prédicateurs exagérés du patriotisme, obtinrent les suffrages. En général, ceux qui s'étaient le plus distingués par leurs impiétés et leurs blasphèmes contre la religion, la royauté et les légitimes évèques, dans les clubs départementaux, avaient l'honneur d'obtenir un évèché (2). C'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, que Claude Fauchet, curé jureur, fut élu évèque du département du Calvados. Voici son serment, prononcé au club des Jacobins de Caen, en cette occasion : « Je jure « une haine implacable au trône et au sacerdoce, et je consens, « si je viole ce serment, que mille poignards soient plongés dans

(1) Nous empruntons ces détails à M. l'abbé d'Auribeau, auteur fort bien renseigné qui, avec l'assistance des évèques français réfugiés à Rome et en Italie, et par ordre de Pie VI et à ses frais, rédigeait ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française*. Rome 1795 et 1796, 2 gros vol. in-8°, tom. 2, pag. 508 et 804 et suiv. Voir aussi Jager : *Histoire*, etc., tom. 2, pag. 193 et suiv.

(2) M. l'abbé Jager nous donne une description belle, mais désolante de ces élections épiscopales. Tom. 2, pag. 196-229.



« mon cœur parjure, que mes entrailles soient déchirées et « brûlées, et que mes cendres, portées aux quatre coins de « l'univers, soient un monument de mon infidélité ». Profanateur de la chaire de vérité, il s'y déchaînait contre les prêtres, ses collègues, restés fidèles à leur vocation et à leur évêque. Il appelait le christianisme « une démocratie fraternelle; et Jésus, « ci-devant Christ, le Dieu populaire qui meurt pour la démocra- « tie de l'univers. Il disait que la décision du peuple était la voix « réglementaire du catholicisme. Il traitait d'impies ceux qui « refusaient de prêter le serment civique, le plus catholique qui « fût jamais et qui était la voix indéfectible du sacerdoce qui ap- « partient largement à tous les fidèles, la volonté des deux « patries, de la terre et des cieux. Il affectait de gémir sur le Pape « et les évêques, comme sur les déplorables frères qui abjuraient « la fraternité, la liberté œcuménique, l'affection universelle et « la belle concorde. Il déclamait, en insensé, contre les monstres « (évêques et prêtres fidèles), qui assassinaient la loi du catholi- « cisme, incrustés dans les polices anti-sociales, ces tyrans qui « étaient mûrs, ce sceptre si bien façonné pour devenir dans la « main d'un despote, le baillon du peuple. Il n'y a pas eu encore, « ajoutait-il, de gouvernement catholique dans le monde : on ne « trouve avant la révolution de l'Amérique septentrionale, que « des politiques d'athées dans tous les gouvernements ; et il « n'en est pas un où les droits de la divinité et de l'humanité ne « fussent sacrifiés à l'infernalité des tyrans (1) ».

Cet homme perdu avait un des premiers, avec Condorcet et le club des Cordeliers, le 25 Juin 1791, excité la nation à faire proclamer la République et à faire le procès au roi, lorsque, dans son journal infernal, intitulé : *La Bouche de Fer*, il disait : « Il n'y a plus à délibérer : le peuple libre et souverain s'est « couvert en regardant avec mépris « le ci-devant roi ». « Voilà enfin un plébiscite, et la République est sanctionnée ». Si ces infâmes régicides ajournèrent un peu la perpétration de

(1) *Mémoires d'Auribeau.* Tom. II, pag. 835 et 903.

leur crime, c'est qu'ils furent un instant arrêtés par ces belles paroles du brave et loyal La Fayette : « Si vous tuez le roi, je « vous préviens, le lendemain, la garde nationale et moi, nous « proclamons le prince royal » (1).

Quel épiscopat! Faut-il s'étonner que, composé de tels hommes, il se soit trouvé presque au complet dans l'espace de quelques mois. Ces prétendus évêques trouvèrent bientôt plus commode, se moquant des prescriptions de la Constitution civile du clergé, de se sacrer les uns les autres et de se donner mutuellement l'institution canonique, parce que Talleyrand ne voulait plus se prêter à cette comédie, qui n'était nulle part goûtée du vrai peuple, et que Gobel, par ses fournées d'évêques, commençait déjà à tomber dans le discrédit. L'organisation de ce nouvel épiscopat avait été l'affaire des trois premiers mois de l'an 1791. Ces Messieurs furent installés avec l'appareil de la force, qui fut nécessaire dans certaines villes. A Meaux, l'orgue joua, pendant la messe et même au moment de l'élévation, le *Ça ira!* qui fut suivi du *Te Deum* (2).

On peut dire que les pasteurs de cette nouvelle Eglise, inaugurée et maîtrisée par les Jacobins, au lieu de paître leurs ouailles par les commandements de Dieu, étaient plus avides de s'abreuver de leur sang et surtout du sang de leur roi, auquel ils avaient pourtant juré fidélité.

Fauchet, évêque du Calvados, avait, dans la session du 10 Août 1792, donné son adhésion à la proposition du régicide et demandé la mise à prix de la tête du général de La Fayette.

Il s'était déjà signalé dans l'Assemblée par ses discours violents et impies contre les évêques légitimes et les prêtres non-jureurs, « en comparaison desquels », disait-il le 26 Octobre 1791, « les athées sont des anges ». Il conseilla ensuite de les faire chasser et écraser par toute sorte d'astuce

(1) Jager, *loc. cit.*, tom. II, pag. 372.
(2) Jager, *loc. cit.*, tom. II, pag. 215.

et de violence, et de les faire mourir par la faim (1). On peut affirmer, sans exagération, que les constitutionnels, tant évêques que prêtres, ont été les bourreaux de l'épiscopat et du sacerdoce catholique et de la monarchie, bien plus que les Jacobins eux-mêmes, puisque ce furent eux qui excitèrent et déchaînèrent la rage du jacobinisme contre l'Eglise et ses ministres et contre Louis XVI ; ce furent eux qui préparèrent et amenèrent les massacres et les égorgements des évêques et des prêtres à l'Abbaye et aux Carmes, à Paris, dans ces jours funèbres mais glorieux pour l'Eglise, des 2 et 3 Septembre 1792, qui furent suivis bientôt par d'autres massacres de prêtres dans les provinces et reçurent leur complément affreux dans les noyades de Nantes (2).

Lamourette, autre évêque départemental du Rhône-et-Loire, dans la séance du 29 Août 1792, poussa sa rage barbare contre l'infortuné Louis XVI, déjà renfermé au Temple, jusqu'à demander qu'il fût séparé de la reine et de sa famille. La plume se refuse à reproduire les paroles inhumaines, prononcées en cette occasion, par ce sauvage.

Un autre membre de cette Eglise régicide, Henri Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, dans la séance du 21 Septembre 1792, fut le premier à faire la motion expresse d'abolir tout à fait la royauté, en assurant ses collègues que toutes les dynasties étaient des races dévorantes, « ne vivant que de chair « humaine, que les rois étaient dans l'ordre moral, ce que « les monstres sont dans l'ordre physique », et que leur histoire était « le martyrologe des nations (3) ». Ce jour, fut proclamée la République, qui vint bientôt, par un décret du 5 Octobre, armée d'un nouveau calendrier, tenter d'effacer dans l'esprit du peuple tout souvenir de la religion et de la royauté.

(1) Jager, *loc. cit.*, tom. III, pag. 14, 100-106.

(2) M. l'abbé Jager nous a donné une description touchante de ces exécutions sanglantes. Tom. III, pag. 443-555.

(3) *Moniteur*, séance du 29 Août 1792 ; Jager, *loc. cit.*, tom. III, pag. 376. — *Moniteur*, séance du 21 Septembre 1792, pag. 1125 et 1135.

Ce fut lui aussi, Grégoire, qui poursuivit jusque dans son cachot Louis XVI, qu'il avait contribué à faire descendre de son trône et qui prononça, le 15 Novembre de la même année, à l'Assemblée, un discours long et véhément, où il parlait « des « crimes, des trahisons et des perfidies » de ce prince, l'appelait un « bourreau », soutenait qu'il fallait le « traiter en ennemi », le mettre en jugement, et que son impunité serait un « outrage « à la justice et un attentat », et déclarait enfin que « les rois, « cette classe d'êtres purulents, furent toujours la lèpre du gou- « vernement et l'écume de l'espèce humaine ». Ce discours valut à l'orateur d'être nommé, le jour même, président de la « Conven- « tion ». Le 21 Novembre, répondant en cette qualité aux députés de la Savoie nouvellement conquise, il se fit encore applaudir par des tirades énergiques et démoniaques contre la royauté. « Les statues des Capets ont roulé dans la poussière, dit-il ; si « quelqu'un tentait de nous imposer de nouveaux fers, nous « les briserions sur sa tête... Périssent tous les Français, plutôt « que d'en voir un seul esclave !... » Il parlait dans le même sens, le 27 Novembre, à l'occasion de la réunion de la Savoie à la France, et fut chargé d'aller révolutionner ce pays (1).

Lorsque enfin allait se consommer le grand forfait, lorsque fut votée la condamnation à mort de l'innocent monarque, de dix-sept évêques constitutionnels, qui siégeaient à la Convention, deux seulement votèrent son bannissement, neuf furent pour la détention, les cinq autres se prononcèrent simplement pour la peine de mort. Grégoire, qui était en mission en Savoie pour révolutionner ce pays, pour en bouleverser les siéges épiscopaux et créer sur leurs ruines celui du Mont-Blanc, envoya son vote dans une lettre du 19 Janvier 1793, où il déclarait qu'il votait « pour la condamnation de Louis Capet, sans appel « au peuple ». Depuis il applaudit à la mort de Louis XVI (2).

(1) *Moniteur*, séance du 21 Novembre 1792 et le *Procès de Louis XVI*. (Recueil en 9 vol. à Paris, chez Debarle, an III.) Tom. I, pag. 101 et 106.

(2) *Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté*, par Grégoire. Paris, an II de la République. Didot, 1 vol. in-8°.

C'est ainsi que se souillèrent ces misérables, les pères de la nouvelle Eglise, devant Dieu et la postérité tout entière ! Y a-t-il lieu de s'étonner que ces mêmes hommes, peu de mois après, le 7 Novembre de cette même année, ne rougirent point de renoncer publiquement, en pleine assemblée, au christianisme, au milieu de scènes païennes et impies, qui révoltèrent même un Danton, le fameux chef des « frères rouges » et des « septembriseurs », lequel, à son tour, le 5 Avril 1794, expia ses crimes sur l'échafaud, et de professer comme seul « culte public » et « national », celui « de la liberté, de la sainte égalité, et de la raison ? » C'est ce que firent Gobel, évêque de Paris, et les évêques de l'Eure, de la Haute-Vienne, de la Meurthe et du Doubs. Leur exemple fut suivi par plusieurs prêtres et ministres protestants. Peu de jours après plusieurs autres évêques de la Convention et des provinces, au nombre de dix-sept, donnèrent le même scandale.

Plusieurs de ces évêques, au nombre de treize, contractèrent des mariages, et pour comble de honte il y en eut qui exhortèrent leurs prêtres à se marier aussi. Forné, évêque du Cher, commit l'infamie, le 12 Août 1793, de marier publiquement, dans sa cathédrale, un prêtre avec une religieuse, en y prononçant un discours dégoûtant contre le célibat ecclésiastique. Diot, évêque de la Marne, donna le même scandale. Pontard, évêque de la Dordogne, poussa l'impiété plus loin encore ; il osa célébrer les saints mystères, une pique à la main, avec le bonnet rouge sur la tête, et en présence de sa femme placée près de l'autel.

Environ douze mille prêtres (sans compter des religieux de différents ordres) égarés et encouragés par la turpitude de leurs évêques, se marièrent (1).

A l'aspect de ce triste spectacle, il y a bien lieu de dire : Telle vie, telle fin. Le juste châtiment de Dieu ne tarda pas à frapper plusieurs de ces misérables et ignobles évêques dès ce monde.

(1) Ces tristes faits se trouvent relatés, en abrégé, par M. Picot : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII[e] siècle*. Paris, 1815, tom. III, pag. 216, 258, et en détails dans : *Procès-verbaux de la Convention*, tom. XXV et XXVII ; *Journal prophétique*, rédigé en 1792 et 1793 par Pontard, renégat et évêque de la Dordogne ; *Annales de la Religion*, publiées en 1795 par Desbort, évêque constitutionnel de la Somme.



Cinq évêques constitutionnels payèrent de la vie leur honteuse apostasie de la foi, peu de semaines après, et furent guillotinés par leurs confrères eux-mêmes, les Jacobins ; c'étaient : Roux, métropolitain des côtes de la Méditerranée et les évêques Dumouchel du Gard, Fauchet du Calvados, Gobel de Paris, et Lamourette du Rhône-et-Loire, métropolitain du Sud-Est. Ce dernier, trois jours avant son exécution, avait le bonheur de se rétracter (1) ! On croit que Gobel fit de même (2).

(1) *Mémoires d'Auribeau*, tom. II, pag. 838, où cette rétractation se trouve imprimée. Voyez aussi la belle lettre de M. l'abbé Emmery sur cette rétractation, chez Theiner : *Documents inédits*, tom. I, nº 141, pag. 441. Emmery s'est trouvé en prison avec Lamourette.

(2) Picot : *Mémoires loc. cit.* tom. III, pag. 289. Voir aussi sur Gobel les lettres intéressantes de l'abbé Barruel, chez Theiner, *loc. cit.*, tom. I, nº 119-123, pag. 353-366.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Le général Bonaparte et l'Église catholique avant le Concordat.

Ce qui fait la force et la faiblesse de l'Église constitutionnelle : pourquoi Bonaparte la ménageait. — Son sympathique respect pour l'Église catholique : marques qu'il en donne. — Il s'empare peu à peu du pouvoir : la persécution contre le clergé durait toujours ; lui seul la fait cesser ; reconnaissance du clergé. — Pacification de la Vendée. — L'abbé Bernier.

Une Eglise, comme l'Eglise constitutionnelle, qui s'était mise au service de la Révolution et avait le plus sonné le tocsin contre la religion, contre l'épiscopat légitime, contre la royauté et contre tout l'ordre social, ne pouvait guère être la base sur laquelle Bonaparte voudrait élever le nouvel édifice social de la France; et pourtant, il la ménageait, assurément plus par crainte que par affection, et surtout par un noble sentiment d'humanité. Il faut aussi convenir que cette Eglise, au moment où Bonaparte, par une admirable disposition de la Providence, s'était emparé des rênes du gouvernement, était tant soit peu revenue de sa première licence et de son impiété. Elle gémissait, elle commençait à sentir l'état anormal et illégal de son ignoble existence. La journée du 7 Novembre 1793 et ses suites avaient couvert cette Eglise d'un opprobre ineffaçable : elle se trouvait moissonnée par les tristes événements dont nous avons fait mention, et lorsque ses évêques, après les jours de terreur, cherchèrent à se réunir, on en comptait à peine cinquante. Ils firent quelques tentatives pour se maintenir et pour se donner une organisation plus ecclésiastique ; mais leurs efforts, malgré leurs pompeuses lettres encycliques du 13 Mars et du 15 Dé-



cembre 1795, et malgré leur grossière vanterie d'un soi-disant Concile national, restèrent infructueux.

C'est surtout le Concile, composé de soixante-douze membres, dont vingt-six seulement étaient évêques, et dont les sessions commencèrent le 15 Août dans la cathédrale de Paris et se terminèrent le 12 Novembre 1797, qui fit voir au monde toute l'inanité de cette Eglise et la perversité de ses pasteurs. Il semble que les autres évêques rougissaient d'y prendre part. Le compte rendu qu'ils donnèrent ensuite, est, en vérité, plus digne de figurer dans les registres d'un club, que dans les actes d'un Concile. Et pourtant ces pères prennent un ton rempli de suffisance.

Pour s'assurer mieux l'assistance du Saint-Esprit, qui leur soufflait du quartier des Jacobins, dans leurs travaux importants pour la consolidation de leur Eglise, ces pères prêtèrent dans la session du 8 Septembre le nouveau et affreux « serment de « haine à la royauté ». Ils débutent ensuite par de furieux discours contre la Bulle de Pie VI *Auctorem fidei*, contre l'Inquisition et contre la souveraineté temporelle du Saint-Siége. Ils proposent d'inviter par des lettres encycliques les Eglises principales de l'Europe, même de l'Orient, à s'unir à eux, et mettent sous ce rapport toutes leurs espérances dans l'Allemagne, dans ce grand pays des penseurs, espérances fondées sur « ce qu'on « y comptait neuf mille écrivains, et sur ce qu'un pays où l'on « écrivait tant, était un pays où on lisait beaucoup, et où « conséquemment la masse des lumières ferait bientôt explo- « sion ». C'est ainsi que ces pères appelèrent à leur aide et pour soutenir leur Eglise les incrédules de tous les pays. Mais on alla plus loin encore, on combla d'éloges la fameuse *punctation* d'Ems, le synode de Pistoie, les écrits impies d'Eybel, de Le-Plat, de Tamburini et autres semblables de cette époque, dont on espérait qu'ils amèneraient enfin « un « entier ébranlement du monde politique, et une secousse « générale qui allait faire écrouler l'inquisition et le despo- « tisme ». Pour faire preuve de leur zèle pour la religion,

les pères nommèrent des évêques aux siéges vacants au nombre de onze, et entre autres M. Ives Andrein, conventionnel et régicide furieux ; et pour s'illustrer aussi par la propagation de l'Evangile parmi les infidèles, ils érigèrent neuf évêchés, dans les colonies françaises, sans consulter les habitants ni ceux qui y jouissaient de la juridiction, et pour comble de ridicule et d'effronterie, ils prièrent le Pape non pas de confirmer l'érection de ces évêchés, mais de vouloir simplement les enregistrer dans le grand catalogue des évêchés de l'Eglise universelle ; enfin, ils lui demandèrent de vouloir leur envoyer « son baiser de paix » (*osculum pacis*), afin qu'ils pussent être considérés et respectés comme de vrais évêques catholiques : qualité que les Français, leurs compatriotes, aveugles et fanatiques, s'obstinaient encore à leur refuser à cause de leur attachement aux prêtres anticonstitutionnels et non-jureurs, « cette « vermine de la royauté, cette fourmillière de prétendus admi- « nistrateurs de diocèses qui, avec une bulle vraie ou fausse, se « croient des êtres importants ». Cette obstination, disent-ils, est la seule cause du malheureux schisme qui déchire l'Eglise et l'Etat, et pour le terminer le plus tôt possible, ils conseillent encore au Pape de révoquer tous les brefs qu'il avait publiés depuis 1790 sur les affaires ecclésiastiques de France et notamment contre la Constitution civile du clergé.

C'est M. Lecoz, métropolitain du Nord-Ouest, président de ce conciliabule, qui offre sérieusement ces choses obligeantes au Pape, et qui semble déjà vouloir se rapprocher quelque peu de l'ancienne Eglise, en se nommant, pour la première fois, par un contre-sens incroyable, évêque-métropolitain de Rennes, et non plus évêque du département de l'Ille-et-Vilaine (1).

(1) Rien de plus curieux que les deux lettres écrites par ces pères à Pie VI, et où ils souscrivent : « Humillimi, obedientissimi ac devotissimi *fratres* et *filii*, Concilium nationale celebrantes Lutetiæ Parisiorum in ecclesia metropolitana. *Cl. Lecoz, Episcopus Redonensis metropolitanus*, Concilii præses. (Voir Theiner, *Documents inédits*, etc. tom. I, n° 148 et 149, pag. 461-464.) Les vénérables voûtes de Notre-Dame de Paris ont sans doute tremblé et frémi, quand les « frères » et « fils » transformés tout d'un coup en Jacobins, au lieu du *Veni creator* entonnèrent, à gorge déployée, l'odieux serment de haine à la royauté : cette Eglise qui a vu et qui a été illustrée par tant de glorieux rois de France !



Tout impuissante qu'était donc cette Eglise par manque de force morale, elle triomphait néanmoins, grâce à ce que tous les philosophes, les incrédules, les révolutionnaires de toute espèce se groupèrent autour d'elle, la protégèrent parce qu'elle avait vaillamment combattu et combattait encore sous leurs drapeaux. Elle occupait, en effet, tous les siéges épiscopaux. Elle seule, avec son bas clergé, installé sur toute la surface de la France, était autorisée à exercer le culte publiquement et sans aucune entrave, tandis que le vrai clergé catholique français subissait une proscription générale et languissait dans l'exil, dans les prisons ou dans des retraites ignorées. C'étaient donc les constitutionnels seuls qui, échappant honteusement aux coups des ennemis de la religion, se maintenaient en place, faisaient des évêques et tâchaient de se fortifier au dedans et au dehors.

Qui ne voudrait voir un admirable trait de la miséricorde de Dieu, au milieu de tant de désastres, en ce que cette Eglise, malgré les turpitudes dont elle s'était déshonorée et souillée, avait néanmoins, par la Constitution épiscopale, conservé un semblant, un simulacre de l'ancienne Eglise, maintenu ainsi son auguste souvenir, et rendu, par là, possible, et même facile, le retour vers elle. Quel aurait été l'avenir de la France religieuse, si dans son sein, ou mieux sur ses ruines, au lieu d'une Eglise épiscopale, s'était établie une pure Eglise presbytérienne ! C'eût été le plus grand des malheurs pour la France. Le fléau de l'impiété et de l'anarchie y serait probablement devenu permanent; et un concordat entre ce pays et le Saint-Siége eût été une vraie impossibilité.

Bonaparte avait bien compris cette terrible agitation des esprits en France, et nous n'hésitons pas un moment à affirmer que, s'il avait voulu abandonner cette Eglise à son sort, comme tous les bons, et Rome même l'avaient désiré, il aurait fait retomber de nouveau la France dans l'affreux abîme dont il venait de la retirer. Cette crainte seule, qui, comme nous verrons, n'était que trop réelle, détermina Bonaparte à avoir

des égards pour cette malheureuse Eglise, et en cela, on peut le dire avec toute assurance, il a agi aussi bien dans l'intérêt de l'Eglise catholique que dans celui de l'Etat, en consolidant ainsi la paix religieuse et le repos public, dont la France avait tant besoin. Certes, Bonaparte n'avait aucune estime, aucune prédilection pour l'Eglise constitutionnelle : il n'avait pour elle que des paroles de compassion. Aucune louange, au sujet de cette Eglise n'est sortie de sa bouche. Il n'a jamais montré de sympathie vraie pour elle : au besoin même il lui commandait en maître. Au contraire, toutes les fois que nous le voyons en contact avec les évêques et dignitaires de l'Eglise catholique, il paraît enchanté et émerveillé de la grandeur de la vraie Eglise, et animé d'un vif désir de la rétablir dans toute sa splendeur autant qu'il pouvait dépendre de lui, autant que les tristes circonstances le lui permettaient.

On a bien mal jugé ce grand homme sous ce rapport. Des esprits mesquins ou malveillants l'ont même étrangement calomnié. L'historien consciencieux doit rejeter avec dédain ces imputations indignes : il est facile de les détruire, aujourd'hui que nous avons sous nos yeux sa correspondance.

Il y a deux hommes, bien distincts, en Bonaparte : Bonaparte, général et premier consul, et Bonaparte devenu l'empereur Napoléon Ier. Nous serons juste envers l'un comme envers l'autre. Si, dans le présent volume, nous racontons avec toute la conscience historique les grands bienfaits rendus par lui à l'Eglise, nous ne tairons pas non plus, dans les volumes suivants, les grands torts que, comme empereur, il commit ensuite envers elle, en faisant remarquer toutefois les hommes et les circonstances, qui l'avaient poussé à en venir à de telles extrémités, le plus souvent malgré lui.

Qu'il nous soit permis, à l'appui de ce que nous venons de dire au sujet de Bonaparte et de ses idées sur l'Eglise, de reproduire quelques-unes de ses lettres. Qu'on ne se choque point de quelques expressions inexactes et peu mesurées, qui semblent refléter quelque peu les idées du temps. Il faut tou-



jours se ressouvenir que Bonaparte fut avant tout homme d'épée.

C'est surtout depuis sa première campagne en Italie, que Bonaparte manifesta hautement son attachement à l'Eglise. L'admirable conduite, pleine de sagesse et de modération, que le clergé italien avait suivie au milieu des bouleversements qui, pour la première fois, secouèrent sérieusement l'ancien état social de ce beau pays, avait exercé une grande influence sur l'esprit religieux de Bonaparte. Le clergé, en effet, fatigué de la persécution brutale et cynique, à laquelle il était en butte de la part de ses compatriotes, enivrés des prestiges de la nouvelle révolution, avait salué ce jeune héros comme son libérateur. Bonaparte, fier de ce témoignage d'estime, ne manqua pas d'en profiter pour se frayer plus facilement le chemin à ses victoires.

C'est donc pour nous un douloureux étonnement, de voir que des préjugés agitaient son âme au sujet de l'ancien épiscopat français émigré, qu'il ne connaissait que par les infâmes calomnies de ses bourreaux, et dans le sein duquel cependant il y avait certes des prélats, que leur science et leurs vertus mettaient au rang des Bossuet et des Fénelon : quant à la vertu, la mort héroïque de l'archevêque d'Arles, de l'évêque de Saintes et de plus de 120 prêtres, immolés par la fureur populaire dans les journées des 2 et 3 Septembre 1792, au couvent des Carmes à Paris, nous dispense de citer d'autres exemples. La science est magnifiquement attestée par les admirables mandements des évêques députés à l'Assemblée nationale et des autres, qui payèrent de l'exil leur courage à défendre les droits de l'Eglise. Plusieurs de ces mandements sont de vrais chefs-d'œuvre d'éloquence et de solide science canonique, et feraient assurément honneur à un Bossuet.

C'est ainsi que Bonaparte écrivait à M. Battaglia, magistrat honorable près la République cisalpine (1).

(1) *Correspondance de Napoléon Ier etc.* Paris, 1857, etc. tom. II, n° 1347, pag. 284 ; nous citons toujours l'édition in-4°. Et Napoléon lui-même n'eût-il pas à son tour plus tard, et surtout depuis sa brouillerie avec le Saint-Siége, le malheur de créer et de s'entourer d'un épiscopat servil, qui s'est peut-être encore plus abaissé devant lui que ne l'avait jamais fait l'épiscopat dans l'ancienne monarchie ? Cette servilité est une tache dans le premier empire, et l'une des causes de sa chute.



Milan, 12 nivôse an v. (1er Jan. 1797.)

C'est avec plaisir que je saisis cette occasion, Monsieur, pour rendre justice au zèle que l'évêque de Bergame et son respectable clergé montrent pour la tranquillité publique. Je me convaincs tous les jours d'une vérité bien démontrée à mes yeux, c'est que « si le clergé de France avait été aussi sage, aussi modéré, aussi « attaché aux principes de l'Evangile, la religion romaine n'au- « rait subi aucun changement en France ». Mais la « corruption « de la monarchie avait infecté » jusqu'à la classe des ministres de la religion ; l'on n'y voyait plus des hommes d'une vie exemplaire et d'une morale pure, tels que le cardinal Mattei, le cardinal-archevêque de Bologne, l'évêque de Modène, l'évêque de Pavie, l'archevêque de Pise. « Je croyais quelquefois », en discourant avec ces personnages respectables, « me retrouver aux « premiers siècles de l'Eglise ».

BONAPARTE.

Les prêtres français, émigrés en Italie, pour n'avoir pas voulu adhérer à la Constitution civile du clergé ni prêter le serment, et stigmatisés pour cela du nom de réfractaires, trouvèrent en Bonaparte un généreux protecteur (1).

(1) Voici le décret qu'il fit en leur faveur :

PROCLAMATION.

Quartier général, Macerata, 27 pluviôse an v. (15 févr. 1797.)

La loi de la Convention nationale sur la déportation défend aux prêtres français réfractaires de rentrer sur le territoire de la République française, mais non pas de rester sur le territoire conquis par les armées françaises.

La loi laisse au gouvernement français la faculté de prendre sur cet objet les mesures que les circonstances peuvent exiger.

Le général en chef, satisfait de la conduite des prêtres réfractaires réfugiés en Italie, ordonne :

ARTICLE PREMIER.

Les prêtres réfractaires sont autorisés à rester dans les Etats du pape, conquis par l'armée française.

ART. 2.

Il est défendu, sous les peines les plus sévères, aux individus de l'armée, aux habitants, prêtres ou religieux du pays, de molester, sous quelque titre que ce soit, les prêtres réfractaires.

ART. 3.

Les prêtres réfractaires sont mis en subsistance dans les différents couvents, où il leur sera accordé par les supérieurs, le logement, la nourriture, la lumière et le feu.



Quel éloge, d'ailleurs bien mérité, ne donne-t-il pas au vénérable archevêque de Gênes, Mgr Jean Lercari, mort le 18 Mars 1802, à propos de sa belle lettre pastorale dans laquelle il avait exhorté son clergé et ses fidèles à reconnaître le nouveau gouvernement de la République Ligurienne, inaugurée le 13 Mai 1797, et réunie ensuite à la France (1).

Au citoyen Archevêque de Gênes.

Quartier général, Passariano, 24 fructidor an v. (10 Sept. 1797.)

Je reçois dans l'instant, citoyen, votre pastorale du 5 Septembre. J'ai cru entendre un des douze apôtres. C'est ainsi que parlait saint Paul. Que la religion est respectable lorsqu'elle a des ministres comme vous! Véritable apôtre de l'Evangile, vous inspirez le respect, vous obligez vos ennemis à vous estimer et à vous admirer; vous convertissez même l'incrédule.

Pourquoi faut-il qu'une Eglise, qui a un chef comme vous, ait de misérables subalternes qui ne sont pas animés par l'esprit de charité, de paix?

Leurs discours ne respirent pas cette touchante onction de sentiment qui est le style de l'Evangile. Jésus-Christ mourut plutôt que de confondre ses ennemis autrement que par la foi.....

J'espère sous peu être à Gênes; un de mes plus grands

ART. 4.

Les supérieurs des couvents donneront à chaque prêtre réfractaire, 15 livres de France par mois pour leur habillement et entretien, sur lesquelles les prêtres réfractaires devront compter la valeur de leurs messes.

ART. 5.

Le supérieur de chaque couvent devra remettre au commandant de la place le nom, l'âge et le pays des prêtres réfractaires qui sont en subsistance dans son couvent. Les prêtres réfractaires prêteront serment d'obéissance à la République française entre les mains du commandant de la place.

ART. 6.

Les administrations centrales, la municipalité, les généraux commandant les différents arrondissements, les commandants de place, sont spécialement chargés de l'exécution du présent ordre.

ART. 7.

Le général en chef verra avec plaisir ce que les évêques et autres prêtres charitables feront pour améliorer le sort des prêtres déportés.

BONAPARTE.

(*Correspondance*, tom. II, nº 1498, pag. 431.)

(1) *Correspondance*, tom. III, nº 2182, pag. 379.

plaisirs sera de vous voir. Un prélat, comme Fénelon, l'archevêque de Milan, l'archevêque de Ravenne, rend la religion aimable en pratiquant toutes les vertus qu'elle enseigne, et c'est là le plus beau présent que le ciel puisse faire à une grande ville et à un gouvernement.

Croyez, je vous prie, aux sentiments d'estime et à la haute considération que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

Mais il témoigne sa bienveillance envers l'Eglise d'une manière plus explicite encore dans sa lettre à Mgr Gabini, évêque de Malte, qui avait bien accueilli les troupes françaises lors de leur passage pour l'Egypte, et beaucoup aidé Bonaparte, par sa sagesse et son influence populaire, à se mettre presque sans coup férir en possession de cette île, qui avait résisté autrefois à toutes les forces ottomanes, et de la cité *La Valette*, réputée imprenable (1).

A l'Evêque de Malte (Mgr Gabini).

A bord de *l'Orient*, devant Malte, 24 prairial an VI. (12 Juin 1798.)

J'ai appris avec un véritable plaisir, Monsieur l'évêque,

(1) *Correspondance*, tom. IV, nº 2638, pag. 188. On a, ce nous semble, exagéré la conduite de Bonaparte en Egypte à l'égard des Turcs en l'accusant de s'y être fait presque disciple de Mahomet. Nous convenons que dans ses proclamations aux Egyptiens, des 3 et 4 Juillet, au chérif de la Mecque, du 25 Août, et au cheik El-Messiri, du 28 Août 1798 (*Corresp.* de Napoléon Ier, tom. IV, nº 2723, 2734, 3110 et 3148, pag. 269, 281, 567 et 586), se trouvent quelques expressions aventurées, qui peuvent blesser le sentiment chrétien : mais il faut savoir que des agents anglais et russes, au moment du débarquement de l'armée française en Egypte, avaient répandu parmi les Turcs les bruits les plus sinistres et les plus alarmants en la faisant passer pour une bande de brigands, d'assassins et d'impies, afin d'exciter plus facilement leur fanatisme religieux contre les Français, qui comme *Franchi* depuis les croisades, avaient laissé de grandes préventions contre eux : préventions que les ennemis de la France avaient souvent su habilement exploiter parmi les peuples de l'Orient. Bonaparte s'empressa, probablement pour cette raison, de prévenir une guerre religieuse, qui aurait pu devenir très-dangereuse, en proclamant hautement le maintien et la liberté du culte musulman, et l'inviolabilité des biens des mosquées. Le clergé Turc est très-jaloux de la conservation de ses biens et ne se résigne pas à s'en laisser impunément dépouiller. Le sultan actuel, auquel les Européens avaient conseillé de s'emparer des propriétés des mosquées pour améliorer le trésor de l'Etat, a été obligé d'y renoncer par crainte d'une révolution générale parmi ses sujets. Qu'on n'accuse donc pas trop Bonaparte à cause de sa conduite envers l'islamisme. Les souverains chrétiens, si fiers de leur zèle pour l'Evangile, depuis François Ier jusqu'à nos jours, ont fait des concessions bien plus larges et bien plus déshonorantes que Bonaparte, et ces concessions n'existaient pas, comme chez lui, en des paroles lancées et stériles, mais malheureusement en des faits bien réels, qui tournèrent tant au détriment de la chrétienté et de l'Eglise.

la bonne conduite que vous avez eue, et l'accueil que vous avez fait aux troupes françaises.

« Vous pouvez assurer vos diocésains que la religion catho-
« lique, apostolique et romaine sera non-seulement respectée,
« mais ses ministres spécialement protégés ».

Je ne connais pas de caractère plus respectable et plus digne de la vénération des hommes qu'un prêtre qui, plein du véritable esprit de l'Evangile, est persuadé que ses devoirs lui ordonnent de prêter obéissance au pouvoir temporel et de maintenir la paix, la tranquillité et l'union au milieu d'un diocèse.

Je désire, Monsieur l'évêque, que vous vous rendiez sur-le-champ dans la ville de Malte, et que, par votre influence, vous mainteniez le calme et la tranquillité parmi le peuple. Je m'y rendrai moi-même ce soir. Je désire que, dès mon arrivée, vous me présentiez tous les curés et autres chefs d'ordres de la ville de Malte et des villages environnants.

Soyez persuadé, Monsieur l'évêque, du désir que j'ai de vous donner des preuves de l'estime et de la considération que j'ai pour votre personne.

BONAPARTE.

Bonaparte, revenu de l'Egypte, couvert de gloire, acclamé avec enthousiasme par toute la nation et devenu par les actions hardies exécutées dans les célèbres journées des 18 et 19 brumaire an VIII (10 et 11 Novembre 1799), le principal Chef de l'Etat, tenait une conduite de plus en plus bienveillante envers l'Eglise.

Après la chute du Directoire, cette caserne *des Bavards* et *des Radoteurs*, comme l'appelait Bonaparte dans son langage militaire, le gouvernement de la République fut par intérim confié à une Commission consulaire, composée de Bonaparte et des ex-directeurs Sieyès, Roger-Ducos; Sieyès cet ex-abbé, vieux renard qui, depuis l'Assemblée nationale, avait joué le premier rôle, se flattait de pouvoir le jouer encore dans cette nouvelle réorganisation de la France. Mais



Ducos l'en détrompa après le premier Congrès consulaire, tenu le 12 Novembre, en lui disant : « Vous voyez bien que « c'est le général qui préside ». Sieyès fut tellement frappé de la hardiesse et de la supériorité de Bonaparte, qu'il déposa tout espoir en disant au sortir de cette séance à ses amis étonnés comme lui : « A présent, Messieurs, nous avons un maître, « il sait tout, il fait tout et il peut tout ».

La nouvelle Constitution dite de l'an VIII, promulguée le 24 Décembre, et acceptée par le peuple à une immense majorité, nomma premier consul *Napoléon* Bonaparte, second consul Cambacérès, et Lebrun troisième consul. C'est ainsi que Bonaparte, en si peu de jours, avait su se débarrasser de deux rivaux importuns. Cambacérès et Lebrun étaient pour lui d'un dévouement à toute épreuve. C'est de ce moment que Bonaparte, d'une main ferme et hardie, allait accomplir la mission que la Providence lui avait assignée et dont lui-même était pénétré et convaincu jusqu'à un certain degré de fatalisme.

Arrivé au pouvoir, il s'occupa de plus en plus des intérêts de l'Eglise. Après avoir rétabli quelque peu l'ordre civil, il travailla avec une même ardeur à assurer le repos des âmes. Aux lois impies contre l'Eglise avaient succédé, il est vrai, des lois moins iniques et moins sévères, mais on suscitait toute sorte de difficultés à l'exécution.

La Convention, après la chute de Robespierre, guillotiné le 28 Juillet 1794, avait commencé à rendre des lois moins atroces contre les prêtres non constitutionnels, en décrétant, le 21 Février 1795, une espèce de liberté des cultes. Par un autre décret du 30 Mai de la même année, elle autorisait à céder, pour l'exercice des cérémonies religieuses, les églises qui n'avaient point été encore aliénées.

Le 28 Septembre fut rendu un autre décret sur la police des cultes, loi de pur esclavage. Le 25 Octobre, toujours de la même année, elle ordonna la réclusion ou la déportation des prêtres qui avaient été condamnés à ces peines en 1792 et

1793. Ainsi ils ne venaient de sortir de leurs cachots que pour y être encore replongés.

Le Directoire qui, le 26 Octobre 1795, avait succédé à la Convention, tout en faisant semblant de vouloir maintenir le peu de liberté promise plutôt que donnée aux prêtres, avait une forte aversion pour eux et pour tout ce qui concernait l'exercice du culte. Les chefs de cette magistrature, au nombre de cinq, envoyèrent les ordres les plus vexatoires au sujet des prêtres dans les provinces ; on y disait : « Désolez leur patience ; « environnez-les de votre surveillance : qu'elle les inquiète le « jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne leur donnez pas un moment « de relâche ». Et bientôt disparut toute ombre de liberté pour les ministres fidèles du sanctuaire, tandis que les prêtres constitutionnels étaient en toute manière favorisés et pouvaient librement jouer leurs comédies (1).

La journée du 18 fructidor an v (4 Septembre 1797), qui préludait au 18 brumaire an VIII (9 Novembre 1799), toute glorieuse qu'elle était pour la France, en comprimant les factions, fut néanmoins très-fatale pour l'Eglise : elle enveloppa les prêtres catholiques dans les prétendus complots des émigrés et des royalistes.

Un nouveau serment devint prescrit. On y faisait « jurer « haine à la royauté et à l'anarchie ». Les prêtres devaient aussi prêter ce serment. Leur refus amena de nouvelles vexations.

Le Directoire, qui s'était fait donner un pouvoir illimité pour déporter autant d'ecclésiastiques qu'il le jugerait à propos, usa pleinement de sa victoire. Des visites nocturnes, des mesures inquisitoriales, des mandats d'arrêt étaient ordonnés avec le despotisme le plus arbitraire. Il suffisait d'avoir quelque ennemi pour être dénoncé, et d'être dénoncé pour être réputé coupable. Des administrateurs irréligieux ou soigneux de faire leur cour, secondaient cette tyrannie, et étaient toujours applaudis, quand ils tourmentaient plus efficacement les prêtres. On ramena, pour cette

(1) Picot, *Mémoires*, tom. III, pag. 282.

classe malheureuse, le régime de 1793. On les déportait à Cayenne, d'où l'on avait ordre de les reléguer dans des déserts affreux. Là, un climat dévorant, une misère profonde, le manque absolu de toutes choses enlevèrent en peu de temps la plupart de ces infortunés. Depuis, quand on ne crut pas la voie de la mer assez sûre, on déporta les prêtres dans l'île de Ré, où leur nombre s'éleva jusqu'à douze cents.

Plusieurs départements avaient en outre des prisons destinées exclusivement pour eux.

Les Pays-Bas, qui n'avaient pas essuyé la tyrannie de 1793 et 1794, et que l'on n'avait réunis que depuis à la France, furent surtout exposés à la nouvelle persécution. Le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, toujours destiné aux plus grandes traverses, fut chassé de son diocèse et déporté en Allemagne. Les prêtres de ces provinces, qui, à son exemple, n'avaient pas voulu se lier par le nouveau serment, furent poursuivis avec rigueur. L'âge et les infirmités ne les mettaient pas à l'abri. On les bannissait dans l'île de Ré. C'était ainsi qu'on faisait aimer dans ce pays le nouveau gouvernement qu'on venait de lui donner.

C'était ainsi que le Directoire poursuivait son plan d'éteindre la religion en exterminant ses ministres. Sans cesse il se plaignait qu'on les ménageait encore. Il envoyait de nouveaux ordres pour faire de nouvelles recherches. Il réveillait par des recommandations pressantes et réitérées le zèle des administrations locales; et toujours armé pour sévir, il ne parlait que de condamnations, d'emprisonnements, de déportations, de mesures de terreur. On persécutait les observateurs du dimanche, on voulait forcer à travailler dans les jours consacrés par la religion, on fêtait les *décadis* par des cérémonies aussi ennuyeuses qu'absurdes. Il n'était plus permis de prendre du repos que ces jours-là. Un gouvernement ombrageux et inquisiteur mettait tout en œuvre pour ôter au peuple ses habitudes religieuses. Qui croirait qu'on empêcha de vendre du poisson au marché les jours maigres? Telles étaient les occupations sérieuses et le raffinement de vexations minu-



tieuses des directeurs. Ils encourageaient des écrivains pour combattre la religion ; ils faisaient publier des catéchismes de morale, où le nom de Dieu était effacé, et où l'on enseignait qu'il ne faut pas voler, « par ce » seul motif « qu'on peut l'être à son tour». Ils voulaient substituer à une morale simple et pure, d'inintelligibles abstractions, des théories creuses, de froides analyses. Tel fut l'état de la France depuis la fin de 1797 jusqu'à celle de 1799.

Le premier grand acte de justice rendu à l'Eglise par Bonaparte en qualité de premier consul, fut de prescrire par un arrêté du 7 nivôse an VIII (28 Décembre 1799), que les lois émanées en faveur de l'exercice du culte fussent rigoureusement observées et qu'on ne troublerait plus les communes, qui étaient en possession, au premier jour de l'an II (22 Septembre 1793), d'édifices ordinairement destinés au culte, et que, par conséquent, elles pouvaient librement en user (1).

On conçoit facilement la joie et l'espérance dont le clergé fut pénétré en voyant, sous le gouvernement consulaire, enfin revenir l'ordre social et le respect pour la religion. Qu'elles sont touchantes les adresses, que les prêtres, de tous côtés, envoyèrent aux consuls, en reconnaissance de ce qu'ils étaient enfin soulagés dans leur malheur, et pouvaient retourner paisiblement à l'exercice de leur ministère ! En voici une (2) :

Les prêtres du département du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, détenus à l'île de Ré, aux consuls de la République.

« Citoyens consuls, un nouvel ordre de choses vient de naître ; la journée du 18 brumaire, à jamais mémorable dans les fastes de l'histoire, est votre ouvrage ; méditée par le génie, exécutée par la sagesse et l'héroïsme, elle est le prélude d'une justice universelle.

« Déjà l'ouverture des bastilles qui couvrirent la France en-

(1) Arrêté du 7 nivôse an VIII, (28 décembre 1799.) *Corresp.* tom. VI, nº 4472, pag. 61.
(2) *Corresp.* tom. VI, nº 4486, pag. 77.



tière en est un salutaire effet. Serons-nous les seuls admirateurs de cet acte de bienfaisance et d'équité sans le partager ? Non.....

« C'est à vous, citoyens consuls, qu'il était réservé de briser les chaînes que nous avons toujours portées avec ce calme et ce courage qu'inspirent l'innocence, la religion, l'honneur. Sensibles à nos maux, vous nous rendrez à nos parents, à nos amis, à la société. Quand vous connaîtrez nos sentiments, notre amour pour la paix, notre zèle pour le bon ordre et le bien de l'Etat, nous ne craignons pas de le dire, vous n'aurez pas à regretter cet acte de clémence et de justice que vous aurez exercé en ouvrant nos prisons. Nous vous promettons d'être fidèles à la République fondée sur les trois bases de la liberté, de l'égalité et du système représentatif ».

(*Suivent les signatures.*)

La faveur qu'ils demandaient, Bonaparte la leur accorda généreusement avec une certaine réserve conseillée par les tristes circonstances du temps, en n'exigeant d'eux qu'une simple déclaration de fidélité à la Constitution. Avec ce seul acte il brisait pour toujours les chaines que l'impiété des gouvernements précédents leur avait forgées pour anéantir l'Eglise et le sacerdoce.

Paris, 9 nivôse an VIII. (30 Décembre 1799.)

« Vu la pétition ci-contre, le ministre de la police est autorisé à mettre les individus qui l'ont signée en surveillance dans leur commune. Ils ne seront soumis à signer d'autres déclarations que celle de fidélité à la Constitution ».

BONAPARTE.

Rien ne tenait plus au cœur à Bonaparte que de voir pacifiée la Vendée, qui, depuis 1792, avait soutenu une guerre des plus héroïques, moins en faveur de l'infortunée famille royale que pour la seule défense de sa foi. Bonaparte promettait à ces braves, dans une proclamation aussi magnifique que hardie, de



satisfaire à leurs vœux, de mettre un terme à leurs malheurs et de rétablir l'ancien culte de leurs pères (1).

Aux habitants du département de l'Ouest.

Paris, 7 nivôse an VIII. (28 Décembre 1799.)

«..... Des lois injustes ont été promulguées et exécutées; des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences; partout des inscriptions hasardées sur des listes d'émigrés ont frappé des citoyens qui n'avaient jamais abandonné ni leur patrie, ni même leurs foyers; enfin de grands principes d'ordre social ont été violés.

«..... Les consuls déclarent encore que la liberté des cultes est garantie par la Constitution, qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte; qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme: *Tu exerceras un tel culte; tu ne l'exerceras qu'un tel jour.*

« La loi du 11 prairial an III, qui laisse aux citoyens l'usage des édifices destinés au culte religieux, sera exécutée.

«..... Français, habitants des départements de l'Ouest, ralliez-vous autour d'une Constitution, qui donne aux magistrats la force comme le devoir de protéger les citoyens, qui les garantit également et de l'instabilité et de l'intempérance des lois.

« Que ceux qui veulent la gloire de la France se séparent des hommes qui persisteraient à vouloir les égarer, pour les livrer au fer de la tyrannie ou à la domination de l'étranger.

«..... Mais non, tous ne connaitront plus qu'un sentiment, l'amour de la patrie. Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde; qu'ils parlent au cœur le langage qu'ils apprirent à l'école de leur Maître; qu'ils aillent, dans les temples qui se rouvrent pour eux, offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser ».

BONAPARTE.

(1) *Corresp.* tom. VI, n° 4473, pag. 62.



Bonaparte chargea le général Berthier de faire publier cette proclamation dans la Vendée et d'aviser en même temps le général Hédouville qu'il pourrait faire espérer aux prêtres de ces provinces des avantages plus grands encore quant à l'exercice du culte, pourvu qu'ils observassent l'engagement déjà pris d'être fidèles à la Constitution (1).

Au général Berthier, ministre de la guerre.

Paris, 8 nivôse an VIII. (29 Décembre 1799.)

« Vous trouverez ci-joints, citoyen ministre, une proclamation et plusieurs actes du gouvernement relatifs à la situation de la Vendée. Vous y verrez, 1° que les habitants auront le libre exercice du culte ; 2° que les églises non vendues sont mises à la disposition des communes ; 3° que les prêtres ne seront tenus de prêter d'autres serments que celui de fidélité à la Constitution ; 4° que les prêtres diront la messe quand ils le voudront.

« Le général Hédouville laissera espérer aux prêtres que, lorsque le gouvernement sera sûr qu'ils n'emploient leur influence que pour le consolider, et qu'ils sont fidèles aux principes de l'Evangile, qui leur prescrit de ne point se mêler des affaires temporelles, il pourra alors faire davantage pour eux ».

BONAPARTE.

C'est l'abbé Bernier, devenu ensuite si célèbre, qui a contribué le plus à la pacification politique et religieuse de ces provinces par l'immense influence qu'il exerçait, non-seulement sur les peuples, mais aussi sur les généraux de la République, qui y devaient rétablir l'ordre et étouffer cette guerre civile dévastatrice. Bonaparte en ayant été informé par le général Hédouville, désira ardemment de voir Bernier et chargea le général Brune de l'inviter à se rendre à Paris afin de concerter avec lui les plus sûrs moyens de pacifier entièrement ces provinces (2).

(1) *Corresp.* tom. VI, n° 4477, pag. 70.
(2) *Corresp.* tom. VI, n° 4535, pag. 122.



AU GÉNÉRAL BRUNE
Commandant en chef de l'armée de l'Ouest.

Paris, 28 nivôse an VIII. (18 Janvier 1800.)

« Ce n'est pas avec moins de satisfaction que le premier consul a arrêté son attention sur la conduite du citoyen Bernier, ex-curé de Saint-Laud, et sur les espérances de tranquillité que sa lettre au général Hédouville a fait naître. Les démarches de d'Autichamp, et le renvoi qu'il a fait d'une partie de ses forces, se présentent aussi d'une manière favorable. Bernier et lui n'ont pas besoin d'être encouragés par vous pour amener la paix si désirable des départements situés sur la rive gauche de la Loire. Le premier consul s'en rapporte, à cet égard, aux mesures que vous ne manquerez point de prendre. Il désire toutefois que vous fassiez connaître à l'un et à l'autre, et particulièrement à Bernier, que le gouvernement approuve les soins qu'ils prennent, et que vous leur fassiez entrevoir qu'il ne sera point sans reconnaissance des services essentiels qu'ils peuvent rendre pour assurer le repos de leurs concitoyens. Après la réussite, Bernier pourra, s'il le désire, venir à Paris, et vous l'enverrez alors au gouvernement.

« Tels sont, citoyen général, les objets dont le premier Consul m'a chargé de vous entretenir ».

Par ordre du premier Consul.

Bonaparte, le 22 Janvier 1800, fit connaître le même désir empressé au général Hédouville lui-même (1).

AU GÉNÉRAL HÉDOUVILLE,
Lieutenant du général en chef de l'armée de l'Ouest.

Paris, 2 pluviôse an VIII. (22 Janvier 1800.)

« Le général Brune m'a communiqué, citoyen général, que les premiers pas pour le rétablissement de la tranquillité

(1) *Corresp.* tom. VI, n° 4545, pag. 131.



dans les départements de la gauche de la Loire étaient faits. Faites connaître aux principaux habitants de ces départements que, quelle qu'ait été leur conduite pendant le cours de la Révolution, le gouvernement appréciera avec impartialité et saura récompenser les services qu'ils rendront dans cette circonstance essentielle.

« J'ai lu avec un vif intérêt la lettre de Bernier ; elle est d'un homme éclairé et digne de coopérer au bonheur et à la gloire de la patrie. Je le verrai avec plaisir.

« Faites-moi connaître nominativement tous ceux qui se donnent le plus de mouvement pour éclairer leurs concitoyens, et s'entremettent pour empêcher l'effusion du sang français. Leur zèle est beau. Ils se réuniront à vous pour détruire ces hommes sans aveu qui profitent de l'esprit de vertige qui s'empare des masses pour se livrer à leur penchant criminel. En vous aidant à délivrer la contrée de ces malheureux, ils auront bien mérité de la nation entière, du gouvernement et spécialement de leurs concitoyens ».

BONAPARTE.

Bernier ne tarda pas à se rendre aussitôt pour cette belle mission auprès du premier consul, et il faut qu'il ait été bien satisfait de ses premiers entretiens avec lui, puisqu'il pouvait déjà, le 15 Février de cette année, écrire de Paris à ses compatriotes une longue lettre empreinte de toute la verve de son âme généreuse et ardente pour le bien de l'Eglise, et dont nous donnons les paroles suivantes (1):

« Le premier consul, écrivait-il, est un homme extraordinaire, qui sent parfaitement que tous les sacrifices faits par les Vendéens ne peuvent être condamnés à la stérilité. Quand je lui raconte la piété et les traits de courage dont plus d'une fois j'ai été le témoin, sa figure s'anime ; on croirait qu'il est jaloux de ces soldats qu'il n'a pas commandés ; il

(1) Archives du Ministère de la guerre, à Paris.



m'a dit plus d'une fois : « Je serais fier d'être Vendéen » ; et il me demanda si c'était seulement pour leurs princes que nos paysans affrontaient ainsi tous les dangers. Je lui répondis que les Bourbons avaient bien leur part d'un semblable dévouement, mais que le plus grand nombre des paysans ne combattaient ainsi que parce qu'on avait touché à leur foi et à leurs prêtres. Il m'a répété plusieurs fois : « Je leur rendrai tout cela : ne faut-il pas faire quelque chose pour ceux qui ont tant fait en faveur de la religion ? » J'ai la certitude qu'il le fera : jamais peut-être homme n'a si bien saisi la portée des choses ».

Bernier informa le même jour le général Hédouville de ces dispositions bienveillantes de Bonaparte envers les Vendéens en l'exhortant, en son nom, d'employer tous les moyens possibles pour la pacification des provinces de l'Ouest (1).

(1) *Loc. cit.*

CHAPITRE TROISIÈME.

Circonstances et raisons qui ont déterminé le général Bonaparte à conclure le Concordat.

Nécessité d'un culte pour toute association humaine, et de la religion catholique pour la France : motifs qui poussent Bonaparte à la rétablir. — Obstacles qu'il rencontre ; systèmes qu'on lui propose : système de l'inaction. — Système d'une Eglise française dont le premier Consul serait le chef. — Système d'un fort encouragement au protestantisme. — Opinion du premier consul sur les divers systèmes proposés. — Il forme le projet de rétablir la religion catholique en appropriant sa discipline aux nouvelles institutions de la France.

Personne n'a tracé avec plus de précision et de pénétration, la situation grave et difficile, où Bonaparte se trouvait, et contre laquelle il avait à lutter, quand il médita de mettre la main à la grande œuvre du rétablissement du culte catholique en France, que M. Thiers, l'illustre historien du Consulat et de l'Empire. Qu'il nous permette de reproduire ici ses belles pages, qui trouvent leur pleine justification dans ce que nous venons d'exposer le plus rapidement possible dans les deux chapitres précédents. Ces pages peuvent en même temps servir d'introduction à notre Exposé sur la négociation du Concordat de 1801.

Après avoir décrit les graves et désolents désordres, qui devaient nécessairement agiter la société en France par l'existence de deux clergés, d'un clergé catholique, dépendant plus ou moins de ses évêques légitimes, qui vivaient en exil, et d'un clergé constitutionnel, qui n'avait point de mission légitime et était en discrédit près de la majeure et de la plus saine partie de la nation, l'historien continue ainsi (1) :

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*. Paris, Paulin, 1845, tom. III, pag. 204-223.



« Tous ces désordres n'étaient pas de ceux qu'un gouvernement doit regarder avec indifférence. Quand les sectes religieuses n'ont d'autre conséquence que de pulluler sur un vaste sol comme celui de l'Amérique, que de se succéder à l'infini, en ne laissant après elles que le souvenir passager d'inventions ridicules, ou de pratiques indécentes, on conçoit, jusqu'à un certain point, que l'Etat demeure indifférent et inactif. La société présente un triste aspect moral, mais l'ordre public n'est pas sérieusement troublé. Il n'en était pas ainsi, au milieu de la vieille société française en 1801. On ne pouvait pas, sans un immense péril, livrer aux factions ennemies, le gouvernement des âmes. On ne pouvait pas laisser dans leurs mains les torches de la guerre civile, avec faculté de les secouer, quand elles voudraient, sur la Vendée, sur la Bretagne, sur les Cévennes. On ne pouvait pas leur permettre de troubler le repos des familles, d'assiéger le lit des mourants pour extorquer des stipulations iniques, de mettre en doute le crédit de l'Etat, d'ébranler enfin toute une classe de propriétés, celles mêmes que la Révolution avait promis de rendre à jamais inviolables.

« La manière de penser du premier Consul sur la constitution des sociétés était trop juste et trop profonde, pour qu'il pût voir d'un œil indifférent les désordres religieux de la France à cette époque ; et il avait d'ailleurs, pour y porter la main, des motifs plus élevés encore que ceux que nous venons d'indiquer, s'il y en a de plus élevés que l'ordre public et le repos des familles.

« Il faut une croyance religieuse, il faut un culte à toute association humaine. L'homme, jeté au milieu de cet univers, sans savoir d'où il vient, où il va, pourquoi il souffre, pourquoi même il existe, quelle récompense ou quelle peine recevront les longues agitations de sa vie ; assiégé des contradictions de ses semblables, qui lui disent, les uns qu'il y a un Dieu, auteur profond et conséquent de toutes choses, les autres qu'il n'y en a pas ; ceux-ci, qu'il y a un bien, un mal, qui doivent servir de règle et de conduite ; ceux-là, qu'il n'y a ni bien ni mal, que ce

sont là les inventions intéressées des grands de la terre : l'homme, au milieu de ces contradictions, éprouve le besoin impérieux, irrésistible, de se faire sur tous ces objets une croyance arrêtée. Vraie ou fausse, sublime ou ridicule, il s'en fait une. Partout, en tout temps, en tout pays, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, dans les pays civilisés comme dans les pays sauvages, on le trouve au pied des autels, les uns vulnérables, les autres ignobles ou sanguinaires. Quand une croyance établie ne règne pas, mille sectes, acharnées à la dispute comme en Amérique, mille superstitions honteuses comme en Chine, agitent ou dégradent l'esprit humain. Ou bien si, comme en France, en Quatre-vingt-treize, une commotion passagère a emporté l'antique religion du pays, l'homme, à l'instant même où il avait fait vœu de ne plus rien croire, se dément après quelques jours, et le culte insensé de la déesse Raison, inauguré à côté de l'échafaud, vient prouver que ce vœu était aussi vain qu'il était impie.

« A en juger donc par sa conduite ordinaire et constante, l'homme a besoin d'une croyance religieuse. Dès lors que peut-on souhaiter de mieux à une société civilisée, qu'une religion nationale fondée sur les vrais sentiments du cœur humain, conforme aux règles d'une morale pure, consacrée par le temps, et qui, sans intolérance et sans persécution, réunisse, sinon l'universalité, au moins la grande majorité des citoyens, au pied d'un autel antique et respecté ?

« Une telle croyance, on ne saurait l'inventer, quand elle n'existe pas depuis des siècles. Les philosophes, même les plus sublimes, peuvent créer une philosophie, agiter par leur science le siècle qu'ils honorent : ils font penser, ils ne font pas croire. Un guerrier couvert de gloire peut fonder un empire, il ne saurait fonder une religion. Que dans les temps anciens, des sages, des héros, s'attribuant des relations avec le ciel, aient pu soumettre l'esprit des peuples, et lui imposer une croyance, cela s'est vu. Mais, dans les temps modernes, le créateur d'une religion serait tenu pour un imposteur ; et, entouré de terreur comme Robes-



pierre, ou de gloire comme le jeune Bonaparte, il aboutirait uniquement au ridicule.



« On n'avait rien à inventer en 1800. Cette croyance pure, morale, antique, existait : c'était la vieille religion du Christ, ouvrage de Dieu suivant les uns, ouvrage des hommes suivant les autres, mais suivant tous, œuvre profonde d'un réformateur sublime ; réformateur commenté pendant dix-huit siècles par les conciles, vastes assemblées des esprits éminents de chaque époque, occupées à discuter, sous le titre d'hérésie, tous les systèmes de philosophie, adoptant successivement sur chacun des grands problèmes de la destinée de l'homme les opinions les plus plausibles, les plus sociales, les adoptant pour ainsi dire à la majorité du genre humain, arrivant enfin à produire ce corps de doctrine invariable, souvent attaqué, toujours triomphant, qu'on appelle UNITÉ CATHOLIQUE, et au pied duquel sont venus se soumettre les plus beaux génies ! Elle existait, cette religion, qui avait rangé sous son empire tous les peuples civilisés, formé leurs mœurs, inspiré leurs chants, fourni le sujet de leurs poésies, de leurs tableaux, de leurs statues, empreint sa trace dans tous leurs souvenirs nationaux, marqué de son signe leurs drapeaux, tour à tour vaincu ou victorieux ! elle avait disparu un moment dans une grande tempête de l'esprit humain ; mais, la tempête passée, le besoin de croire revenu, elle s'était retrouvée au fond des âmes, comme la croyance naturelle et indispensable de la France et de l'Europe.

« Quoi de plus indiqué, de plus nécessaire en 1800, que de relever cet autel de saint Louis, de Charlemagne et de Clovis, un instant renversé ? Le général Bonaparte, qui eût été ridicule s'il avait voulu se faire prophète ou révélateur, était dans le vrai rôle que lui assignait la Providence, en relevant de ses mains victorieuses cet autel vénérable, en y ramenant par son exemple les populations quelque temps égarées. Et il ne fallait pas moins que sa gloire pour une telle œuvre ! De grands génies, non pas seulement parmi les philosophes, mais parmi les rois, Voltaire et Frédéric, avaient déversé le mépris sur la religion catholique, et

donné le signal des railleries pendant cinquante années. Le général Bonaparte, qui avait autant d'esprit que Voltaire, plus de gloire que Frédéric, pouvait seul, par son exemple et ses respects, faire tomber les railleries du dernier siècle.

« Sur ce sujet, il ne s'était pas élevé le moindre doute dans sa pensée. Ce double motif de rétablir l'ordre dans l'Etat et la famille, et de satisfaire au besoin moral des âmes, lui avait inspiré la ferme résolution de remettre la religion catholique sur son ancien pied, sauf les attributions politiques, qu'il regardait comme incompatibles avec l'état présent de la société française.

« Est-il besoin, avec des motifs tels que ceux qui le dirigeaient, de rechercher s'il agissait par une inspiration de la foi religieuse, ou bien par politique et par ambition ? Il agissait par sagesse, c'est-à-dire par suite d'une profonde connaissance de la nature humaine, cela suffit. Le reste est un mystère, que la curiosité, toujours naturelle quand il s'agit d'un grand homme, peut chercher à pénétrer, mais qui importe peu. Il faut dire cependant, à cet égard, que la constitution morale du général Bonaparte le portait aux idées religieuses. Une intelligence supérieure est saisie, à proportion de sa supériorité même, des beautés de la création. C'est l'intelligence qui découvre l'intelligence dans l'univers, et un grand esprit est plus capable qu'un petit de voir Dieu à travers ses œuvres. Le général Bonaparte controversait volontiers sur les questions philosophiques et religieuses, avec Monge, Lagrange, Laplace, savants qu'il honorait et qu'il aimait, et les embarrassait souvent, dans leur incrédulité, par la netteté, la vigueur originale de ses arguments. A cela il faut ajouter encore que, nourri dans un pays inculte et religieux, sous les yeux d'une mère pieuse, la vue du vieil autel catholique éveillait chez lui les souvenirs de l'enfance, toujours si puissants sur une imagination sensible et grande. Quant à l'ambition, que certains détracteurs ont voulu donner comme unique motif de sa conduite en cette circonstance, il n'en avait pas d'autre alors que de faire le bien en toutes choses ; et sans doute, s'il voyait, comme récompense de ce bien accompli, une augmentation de

pouvoir, il faut le lui pardonner. C'est la plus noble, la plus légitime ambition, que celle qui cherche à fonder son empire sur la satisfaction des vrais besoins des peuples.

« La tâche qu'il s'était proposée, facile en apparence, puisqu'il s'agissait de satisfaire à un besoin public très-réel, était cependant fort épineuse. Les hommes qui l'entouraient, presque sans exception, étaient peu disposés au rétablissement de l'ancien culte ; et ces hommes, magistrats, guerriers, littérateurs ou savants, étaient les auteurs de la Révolution française, les vrais, les uniques défenseurs de cette Révolution alors décriée, ceux avec lesquels il fallait la terminer, en réparant ses fautes, en consacrant définitivement ses résultats raisonnables et légitimes. Le premier Consul avait donc à contrarier vivement ses collaborateurs, ses soutiens, ses amis. Ces hommes, pris dans les rangs des révolutionnaires modérés, n'avaient pas, avec Robespierre et Saint-Just, versé le sang humain, et il leur était facile de désavouer les grands excès de la Révolution ; mais ils auraient partagé les erreurs de l'Assemblée Constituante, répété en souriant les plaisanteries de Voltaire, et il n'était pas facile de leur faire avouer qu'ils avaient longtemps méconnu les plus hautes vérités de l'ordre social. Des savants comme Laplace, Lagrange, et surtout Monge, disaient au premier Consul qu'il allait abaisser devant Rome la dignité de son gouvernement et de son siècle. M. Rœderer, le plus fougeux monarchiste du temps, celui qui voulait le plus promptement, le plus complètement possible, le retour à la monarchie, voyait cependant avec peine le projet de rétablir l'ancien culte. M. de Talleyrand lui-même, le prôneur assidu de tout ce qui pouvait rapprocher le présent du passé, et la France de l'Europe, M. de Talleyrand, l'ouvrier en second, mais l'ouvrier utile et zélé de la paix générale, voyait néanmoins avec assez de froideur ce qu'on appelait la paix religieuse. Il voulait bien qu'on ne persécutât plus les prêtres ; mais, gêné par des souvenirs personnels, il ne désirait guère qu'on rétablît l'ancienne Eglise catholique, avec ses règles et sa discipline. Les compagnons d'armes du général Bonaparte, les généraux qui avaient combattu

sous ses ordres, dépourvus la plupart d'éducation première, nourris des vulgaires railleries des camps, quelques-uns des déclamations des clubs, répugnaient à la restauration du culte. Quoique entourés de gloire, ils semblaient craindre le ridicule qui pouvait les atteindre au pied des autels. Enfin, les frères du général Bonaparte, vivant beaucoup avec les lettrés du temps, encore imbus des écrits du dernier siècle, craignant pour le pouvoir de leur frère tout ce qui avait l'apparence d'une résistance sérieuse, et ne sachant pas voir qu'au-delà de cette résistance intéressée ou peu éclairée des hommes qui approchaient le gouvernement, il y avait le besoin réel, et déjà senti des masses populaires, lui déconseillaient fortement ce qu'ils regardaient comme une réaction imprudente ou prématurée.

« On assiégeait donc le premier Consul de conseils de toute espèce. Les uns lui disaient de ne pas se mêler des affaires religieuses, de se borner à ne plus persécuter les prêtres, et de laisser les *assermentés* et les *insermentés* s'entendre comme ils pourraient. Les autres, reconnaissant le danger de l'indifférence et de l'inaction, l'engageaient à saisir l'occasion au vol, à se faire sur-le-champ le chef d'une Eglise française, et à ne plus laisser ainsi dans les mains d'une autorité étrangère l'immense pouvoir de la religion. D'autres enfin lui proposaient de pousser la France vers le protestantisme, et lui disaient que s'il donnait l'exemple en se faisant protestant, elle suivrait cet exemple avec empressement.

« Le premier Consul résistait de toutes les forces et de sa raison et de son éloquence à ces vulgaires conseils. Il s'était formé une bibliothèque religieuse, composée de peu de livres, mais bien choisis, relatifs pour la plupart à l'histoire de l'Eglise, et surtout aux rapports de l'Eglise avec l'Etat ; il s'était fait traduire les écrits latins de Bossuet sur cette matière ; il avait dévoré tout cela, dans les courts instants que lui laissait la direction des affaires, et suppléant par son génie à ce qu'il ignorait, comme dans la composition du Code civil, il étonnait tout le

monde par la justesse, l'étendue, la variété de son savoir sur la matière des cultes. Suivant sa coutume, quand il était plein d'une pensée, il s'en expliquait tous les jours avec ses collègues, avec ses ministres, avec les membres du Conseil d'Etat ou du Corps Législatif, avec tous les hommes enfin, dont il croyait utile de redresser l'opinion. Il réfutait successivement les systèmes erronés qu'on lui proposait, et le faisait par des arguments précis, nets, décisifs.

« Au système qui consistait à ne pas se mêler du tout des affaires religieuses, il répondait que l'indifférence, tant prônée par certains esprits dédaigneux, était peu de mise chez un peuple que l'on venait de voir, par exemple, envahir une église, et menacer de la saccager, parce qu'on avait refusé la sépulture à une actrice chérie du public. Comment rester indifférent dans un pays qui, avec la prétention d'être indifférent, l'était si peu? Le premier Consul demandait d'ailleurs comment on ferait pour ne pas s'en mêler, quand les prêtres *assermentés* ou *non assermentés* se disputaient entre eux les édifices du culte, et venaient invoquer à chaque instant l'intervention de l'autorité publique, pour saisir les uns et dessaisir les autres. Il demandait comment on ferait, lorsque le clergé constitutionnel, déjà peu suivi par la population croyante, serait abandonné tout à fait par elle, et que le clergé qui avait refusé le serment, seul écouté et suivi, serait exclusivement en possession d'exercer le culte, comme il arrivait déjà, et le pratiquerait dans des réunions clandestines. Ne faudrait-il pas restituer enfin le temporel du culte, à ceux qui en auraient conquis le spirituel? Ne serait-ce pas là s'en mêler? Et puis, ces prêtres dont la Révolution avait pris la dotation territoriale, il fallait bien les faire vivre, et pour cela leur donner des appointements sur le budget de l'Etat, ou souffrir qu'ils organisassent, à titre de contributions volontaires, un vaste système d'impôt, dont le produit s'élèverait à une somme de trente ou quarante millions, dont la distribution appartiendrait à eux seuls, peut-être à une autorité étrangère, et peut-être même irait un jour, à l'insu du gouvernement, alimen-

ter en Vendée les vieux soldats de la guerre civile. Quoi qu'on fît, le gouvernement serait donc arraché malgré lui à son inaction, soit qu'il eût à maintenir le bon ordre, soit qu'il eût à disposer des édifices du culte, soit enfin qu'il eût à payer lui-même les prêtres, ou à surveiller leur mode de payement. Il aurait ainsi la charge de gouverner, sans en avoir les avantages, sans pouvoir, en s'emparant de l'administration religieuse, par un sage accord avec le Saint-Siége, ramener le clergé au gouvernement, l'associer à ses intentions réparatrices, rétablir le repos dans les familles, tranquilliser les mourants, les acquéreurs de biens nationaux, les prêtres mariés, etc., tous les hommes enfin compromis au service de la Révolution.

« L'inaction était donc un pur rêve, suivant le premier Consul, et de plus une duperie, imaginée par des gens qui n'avaient aucune idée pratique en fait de gouvernement.

« Quant à la pensée de créer une Eglise française, indépendante, comme l'Eglise anglaise, de toute suprématie étrangère, et au lieu d'un chef spirituel placé au dehors, ayant un chef temporel placé à Paris, qui ne serait autre que le gouvernement lui-même, c'est-à-dire le premier Consul, il la trouvait aussi vaine que digne de mépris. Lui, homme de guerre, portant l'épée et les éperons, livrant des batailles, se ferait chef d'Eglise, espèce de pape, réglant la discipline et le dogme! Mais on voulait le rendre aussi odieux que Robespierre, l'inventeur du culte de l'Être suprême, ou aussi ridicule que La Réveillère-Lepaux, l'inventeur de la théophilanthropie! Qui donc le suivrait? qui donc lui composerait un troupeau de fidèles? Ce ne seraient pas les chrétiens orthodoxes assurément, formant d'ailleurs le grand nombre des catholiques, et ne voulant pas suivre même de saints prêtres, qui n'avaient eu d'autre tort que celui de prêter le serment ordonné par les lois. Ce seraient quelques mauvais ecclésiastiques, quelques moines échappés de leurs couvents, habitués des clubs, ayant vécu de scandales ou voulant en vivre encore, et attendant du chef de la nouvelle Eglise qu'il permît le mariage des prêtres! Il n'aurait pas même

pour lui l'abbé Grégoire, qui, tout en demandant le retour à la primitive Eglise, tenait cependant à rester en communion avec le successeur de saint Pierre! Il n'aurait pas même La Réveillère-Lepaux, qui voulait réduire le culte à quelques chants religieux, à quelques fleurs déposées sur un autel! Et c'est là l'Eglise dont on prétendait le faire chef! c'était là le rôle auquel on voulait réduire le vainqueur de Marengo et de Rivoli, le restaurateur de l'ordre social! Et c'étaient les amis ombrageux de la liberté qui lui proposaient un tel projet! — Mais, en supposant que ce projet réussît, ce qui d'ailleurs était impossible, et qu'à son pouvoir temporel déjà immense, le premier Consul réunît le pouvoir spirituel, il deviendrait le plus redoutable des tyrans, il serait le maître des corps et des âmes, il ne serait pas moins que le sultan de Constantinople, qui est à la fois chef de l'Etat, de l'armée et de la religion! Du reste, c'était là une vaine hypothèse; il ne serait qu'un tyran dérisoire, car il ne réussirait qu'à produire le schisme le plus sot de tous. Lui, qui voulait être le pacificateur de la France et du monde, terminer toutes les divisions politiques et religieuses, serait l'auteur d'un nouveau schisme, un peu plus absurde et pas moins dangereux que les précédents. Oui, sans doute, disait le premier Consul, il me faut un Pape, mais un Pape qui rapproche au lieu de diviser, qui réconcilie les esprits, les réunisse, et les donne au gouvernement sorti de la Révolution, pour prix de la protection qu'il en aura obtenue. Et pour cela, il me faut le vrai Pape, catholique, apostolique et romain, celui qui siége au Vatican. Avec les armées françaises et des égards, j'en serai toujours suffisamment le maître. Quand je relèverai les autels, quand je protégerai les prêtres, quand je les nourrirai et les traiterai comme les ministres de la religion méritent de l'être en tous pays, il fera ce que je lui demanderai, dans l'intérêt du repos général. Il calmera les esprits, les réunira sous sa main, et les placera sous la mienne. Hors de là, il n'y a que continuation et aggravation du schisme désolant qui nous dévore, et pour moi, un immense, un ineffaçable ridicule.

« Quant à l'idée de pousser la France au protestantisme,



elle paraissait au premier Consul plus que ridicule, elle lui paraissait odieuse. D'abord il croyait qu'il n'y réussirait pas davantage. On s'imaginait à tort, suivant lui, qu'en France on pouvait tout ce qu'on voulait. C'était une erreur peu honorable pour ceux qui la commettaient, car ils supposaient la France sans conscience et sans opinion. Il ferait, disait-on, tout ce qu'il voudrait ; oui, répondait-il, mais dans le sens des besoins vrais et sentis de la France. Elle était dans un trouble profond, et il lui avait apporté le calme le plus parfait ; il l'avait trouvée en proie à des anarchistes, qui commençaient même à ne plus savoir la défendre contre l'étranger, et il avait dispersé ces anarchistes, rétabli l'ordre, envoyé loin des frontières les Autrichiens et les Russes, donné la paix dont on était avide; il avait fait cesser, en un mot, les scandales d'un gouvernement faible et dissolu : était-il bien étonnant qu'on lui laissât faire de telles choses ? Et encore, tout récemment, les opposants du Tribunat avaient voulu lui refuser le moyen de purger les grandes routes des brigands qui les infestaient ! Et on prétendait après cela qu'il pourrait tout ce qu'il lui plairait ! C'était une erreur. Il pouvait ce qui était dans le sens des besoins et des opinions régnant dans le moment en France, mais pas davantage. Il le pouvait mieux, plus puissamment qu'un autre, mais il ne pouvait rien contre le mouvement actuel des esprits. Ce mouvement portait vers le rétablissement de toutes les choses essentielles dans une société : la religion était la première. Je suis bien puissant aujourd'hui, s'écriait le premier Consul ; eh bien ! si je voulais changer la vieille religion de la France, elle se dresserait contre moi, et me vaincrait. Savez-vous quand le pays était hostile à la religion catholique ? C'est quand le gouvernement, d'accord avec elle, brûlait des livres, envoyait à la roue Calas et Labarre ; mais, soyez-en sûrs, si je me faisais l'ennemi de la religion, tout le pays se mettrait avec elle. Je changerais les indifférents en croyants, en catholiques sincères. Je serais un peu moins raillé peut-être en voulant pousser au protestantisme qu'en voulant me faire le patriarche d'une Eglise gallicane, mais je deviendrais bientôt

l'objet de la haine publique. Est-ce que le protestantisme est la vieille religion de la France? Est-ce qu'il est la religion qui, après de longues guerres civiles, après mille combats, l'a définitivement emporté comme plus conforme aux mœurs, au génie de notre nation? Ne voit-on pas ce qu'il y a de violent à vouloir se mettre à la place d'un peuple, pour lui créer des goûts, des habitudes, des souvenirs même qu'il n'a pas? Le principal charme d'une religion, c'est celui des souvenirs. Pour moi, disait un jour le premier Consul à l'un de ses interlocuteurs, je n'entends jamais à la Malmaison la cloche du village voisin, sans être ému ; et qui pourrait être ému en France, dans ces prêches où personne n'est allé dans son enfance, et dont l'aspect froid et sévère convient si peu aux mœurs de notre nation. On croit peut-être que c'est un avantage de ne pas dépendre d'un chef étranger. On se trompe. Il faut un chef partout, en toutes choses. Il n'y a pas une plus admirable institution que celle qui maintient l'unité de la foi, et prévient, autant du moins qu'il est possible, les querelles religieuses. Il n'y a rien de plus odieux qu' une foule de sectes se disputant, s'invectivant, se combattant à main armée, si elles sont dans leur première chaleur, ou si elles ont pris l'habitude de vivre à côté les unes des autres, se regardant d'un œil jaloux, formant dans l'Etat des coteries qui se soutiennent, poussent leurs sujets, écartent ceux des sectes rivales, et donnent au gouvernement des embarras de toute espèce. Les querelles de sectes sont les plus insupportables que l'on connaisse. La dispute est le propre de la science ; elle l'anime, la soutient, la conduit aux découvertes. La dispute en fait de religion, à quoi conduit-elle, sinon à l'incertitude, à la ruine de toute croyance? D'ailleurs, lorsque l'activité des esprits se dirige vers les controverses théologiques, ces controverses sont tellement absorbantes, qu'elles détournent la pensée de l'homme de toutes les recherches utiles. On rencontre rarement ensemble une grande controverse théologique, et de grands travaux de l'esprit. Les querelles religieuses sont ou cruelles et sanguinaires, ou sèches, stériles, amères : il n'y

en a pas de plus odieuses. L'examen en fait de science, la foi en matière de religion, voilà le vrai, l'utile. L'institution qui maintient l'unité de la foi, c'est-à-dire le Pape, gardien de l'unité catholique, est une institution admirable. On reproche à ce chef d'être un souverain étranger. Ce chef est étranger, en effet, et il faut en remercier le ciel. Quoi! dans le même pays, se figure-t-on une autorité pareille à côté du gouvernement de l'Etat? Réunie au gouvernement, cette autorité deviendrait le despotisme des sultans; séparée, hostile peut-être, elle produirait une rivalité affreuse, intolérable. Le Pape est hors de Paris, et cela est bien; il n'est né ni à Madrid ni à Vienne, et c'est pourquoi nous supportons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, on est fondé à en dire autant. Croit-on que, s'il était à Paris, les Viennois, les Espagnols, consentiraient à recevoir ses décisions? On est donc trop heureux qu'il réside hors de chez soi, et qu'en résidant hors de chez soi, il ne réside pas chez des rivaux, qu'il habite dans cette vieille Rome, loin de la main des empereurs d'Allemagne, loin de celle des rois de France ou des rois d'Espagne, tenant la balance entre les souverains catholiques, penchant toujours un peu vers le plus fort, et se relevant bientôt si le plus fort devient oppresseur.

« Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait. Pour le gouvernement des âmes, c'est la meilleure, la plus bienfaisante institution qu'on puisse imaginer. Je ne soutiens pas ces choses, ajoutait le premier Consul, par entêtement de dévot, mais par raison. Tenez, disait-il un jour à Monge, celui des savants de cette époque qu'il aimait le plus, et qu'il avait sans cesse auprès de lui, tenez, ma religion, à moi, est bien simple. Je regarde cet univers si vaste, si compliqué, si magnifique, et je me dis qu'il ne peut être le produit du hasard, mais l'œuvre quelconque d'un être inconnu, tout-puissant, supérieur à l'homme autant que l'univers est supérieur à nos plus belles machines. Cherchez, Monge, aidez-vous de vos amis, les mathématiciens et les philosophes, vous ne trouverez pas une raison



plus forte, plus décisive, et, quoi que vous fassiez pour la combattre, vous ne l'infirmerez pas. Mais cette vérité est trop succincte pour l'homme ; il veut savoir sur lui-même, sur son avenir, une foule de secrets que l'univers ne dit pas. Souffrez que la religion lui dise tout ce qu'il éprouve le besoin de savoir, et respectez ce qu'elle aura dit. Il est vrai que ce qu'une religion avance, d'autres le nient. Quant à moi, je conclus autrement que M. de Volney. De ce qu'il y a des religions différentes, qui naturellement se contredisent, il conclut contre toutes ; il prétend qu'elles sont toutes mauvaises. Moi, je les trouverais plutôt toutes bonnes, car toutes au fond disent la même chose. Elles n'ont tort que lorsqu'elles veulent se proscrire ; mais c'est là ce qu'il faut empêcher par de bonnes lois. La religion catholique est celle de notre patrie, celle dans laquelle nous sommes nés ; elle a un gouvernement profondément conçu, qui empêche les disputes, autant qu'il est possible de les empêcher avec l'esprit disputeur des hommes ; ce gouvernement est hors de Paris, il faut nous en applaudir ; il n'est pas à Vienne, il n'est pas à Madrid, il est à Rome, c'est pourquoi il est acceptable. Si, après l'institution de la papauté, il y a quelque chose d'aussi parfait, ce sont les rapports avec le Saint-Siége de l'Eglise gallicane, soumise et indépendante tout à la fois : soumise dans les matières de foi, indépendante quant à la police des cultes. L'unité catholique et les articles de Bossuet, voilà le vrai régime religieux ; c'est celui qu'il faut rétablir. Quant au protestantisme, il a droit à la protection la plus ferme du gouvernement ; ceux qui le professent ont un droit absolu au partage égal des avantages sociaux ; mais il n'est pas la religion de la France. Les siècles en ont décidé. En proposant au gouvernement de le faire prévaloir, on propose une violence et une impossibilité. D'ailleurs, qu'y a-t-il de plus hideux que le schisme? Qu'y a-t-il de plus affaiblissant pour une nation? Quelle est de toutes les guerres civiles celle qui entre le plus profondément dans les cœurs, qui trouble plus douloureusement les familles? C'est la guerre religieuse. Il nous faut la finir. La paix

avec l'Europe est faite ; maintenons-la tant que nous pourrons ; mais la paix religieuse est la plus urgente de toutes. Celle-là conclue, nous n'avons plus rien à craindre. Il est douteux que l'Europe nous laisse tranquilles bien longtemps, ni qu'elle nous souffre toujours aussi puissants que nous le sommes ; mais, quand la France sera unie comme un seul homme, quand les Vendéens, les Bretons, marcheront dans nos armées avec les Bourguignons, les Lorrains, les Franc-Comtois, nous n'aurons plus à craindre l'Europe, fût-elle tout entière réunie contre nous.

« C'étaient là les discours que le premier Consul tenait sans cesse à ses conseillers intimes, à MM. Cambacérès et Lebrun, qui partageaient son avis, à MM. de Talleyrand, Fouché, Rœderer, qui ne le partageaient pas, à une foule de membres du Conseil d'État, du Corps Législatif, qui en général étaient dans d'autres idées. Il y mettait une chaleur, une constance sans égales. Il ne voyait rien de plus utile, de plus urgent que de finir les divisions religieuses, et s'y appliquait avec cette ardeur qu'il apportait dans les choses regardées par lui comme capitales.

« Il avait arrêté son plan, qui était simple, sagement conçu, et qui a réussi à terminer les divisions religieuses de la France ; car les disputes malheureuses que le premier Consul, devenu empereur, eut plus tard avec la cour de Rome, se passèrent entre lui, le Pape, les évêques, et n'altérèrent jamais la paix religieuse rétablie parmi les populations. On ne vit plus renaître, même quand le Pape fut prisonnier à Fontainebleau, deux cultes, deux clergés, deux classes de fidèles».

CHAPITRE QUATRIÈME.

Négociation de Mgr Spina, à Paris, pour le Concordat.

Bonaparte se montre bienveillant pour le Saint-Siége. — Ses premières tentatives pour un Concordat. — Son allocution aux curés de la ville de Milan. — Il prend des renseignements sur Pie VII. — Il charge le cardinal Martiniana de lui faire des ouvertures : réponse empressée du Pape. — Le cardinal la transmet à Bonaparte. — Sentiments de Pie VII pour la France. — Antonelli. — Comment Bonaparte à son retour d'Egypte avait rencontré à Valence Mgr Spina : courte biographie de ce prélat. — Il est envoyé à Paris avec le P. Caselli pour négocier le Concordat. — Note remise par Bernier à Spina sur la démission que le gouvernement désire qu'on demande aux anciens évêques : réponse de Spina. — Le gouvernement demande que le Pape sanctionne la vente des biens ecclésiastiques. — Il veut aussi qu'on conserve un certain nombre d'évêques constitutionnels. — Nouveau projet : Bernier le recommande au Pape : religion de la majorité, réduction des évêchés, etc. — Cinquième projet : une commission l'examine à Rome : dépêche de Cacault : Spina accrédité : désintéressement du Pape relativement aux affaires temporelles. — Bref du Pape à Bernier. — Retard d'un courrier du Pape causé par un malentendu : impatience de Bonaparte : Bernier se plaint de sa part : Consalvi se justifie. — Belle lettre de Pie VII à Bonaparte pour lui faire agréer les amendements qu'il désire au projet du gouvernement français. — L'impatience de Bonaparte augmente : Bernier se plaint encore de sa part : Consalvi se justifie de nouveau : Cacault l'appuie et lui conseille d'aller à Paris : démarches et dépêches relatives à cet objet ainsi qu'à l'ordre qu'avait reçu Cacault de quitter Rome si le Saint-Siége n'acceptait pas le projet de Concordat. — Bernier conciliateur entre le Saint-Siége et la France : son rapport.

On s'est perdu en bien des hypothèses, sur la personne qui pourrait avoir inspiré à Bonaparte la pensée de rétablir le culte catholique en France. M. Thiers y a admirablement répondu, dans les belles pages que nous venons de lire. C'est Bonaparte lui-même qui a eu cette pensée, au milieu de difficultés presque insurmontables, et en face d'un gouvernement ennemi implacable de la religion, comme l'était le Directoire. Il y avait sans doute été guidé par une inspiration plus haute et plus sublime que celle d'un homme, par une disposition admirable de Dieu, qui voulait se servir de lui, pour mettre un terme aux dures épreuves de l'Eglise de France.

Bonaparte manifesta son religieux dessein, pendant sa



première campagne d'Italie, quelques mois après la paix de Tolentino, conclue le 9 Février 1797, dans une note remise à Mgr Caleppi, un des négociateurs de cette paix si désastreuse pour le Saint-Siége, auquel elle coûta ses plus belles provinces, les Légations de Bologne, de Ferrare et de Romagne : ces provinces, avec le duché d'Urbin, furent plus tard incorporées à la République Cisalpine.

Bonaparte avait à cette époque, relativement au Saint-Siége, des vues assez conciliantes, qu'il conserva jusqu'à son avénement à l'Empire, et qu'il témoigna même encore en 1807.

On sait qu'en Octobre 1796, il exprima à M. Cacault, ministre plénipotentiaire de la République française en Italie, dont nous parlerons bientôt au long, son regret d'avoir été obligé de traiter durement le Saint-Siége, dont il aimerait mieux, dit-il, être le sauveur que le destructeur. Il lui répétait ces mêmes paroles au mois de Mars 1801, quand il l'envoya à Rome, pour l'affaire du Concordat : « Vous savez, lui disait-il (1), qu'au mois d'Octobre 1796, je vous écrivis combien j'ambitionnais plus d'être le sauveur du Saint-Siége que son destructeur, et que nous avions tous deux, vous et moi, à cet égard des principes uniformes ».

Il prescrivit à Murat d'épargner aux Etats romains les passages de troupes ; il fit évacuer par les Cisalpins le petit duché d'Urbin, que ces derniers avaient envahi sous prétexte d'une contestation de limites. Il annonça la prochaine évacuation d'Ancône et, en attendant, envoya des fonds pour en payer la garnison, afin de soulager le trésor pontifical de cette dépense. Les Napolitains, qui s'obstinaient à occuper deux enclaves appartenant au Saint-Siége, Bénévent et Pontecorvo, reçurent de nouveau l'injonction d'en sortir (2).

Quant à la note, remise par Bonaparte à Mgr Caleppi, elle

(1) Artaud : *Histoire du pape Pie VII*. Paris, 1836, tom. I, pag. 117.

(2) De la même manière, Bonaparte, le 2 Septembre 1797, avait enjoint à Joseph, son frère et ambassadeur à Rome, de vivre en bonne harmonie avec le Pape. (*Corresp.*, tom. III, n° 2138, pag. 339.) Il donna les mêmes ordres au général Brune, commandant en chef l'armée d'Italie, le 25 Novembre 1800 : « Continuez à vivre en bonne harmonie avec le Pape ; je vous enverrai incessamment des instructions plus amples relativement à ce prince ». (*Corresp.* tom. VI, n° 5139, pag. 608.) Ces

contient déjà, en quelque sorte, le futur Concordat dans son germe (1) ; la voici :

Note remise au ministre de Sa Sainteté.

Quartier général, Milan, 16 thermidor an V. (13 Août 1797.)

« Lors du traité de Tolentino, MM. les plénipotentiaires de Sa Sainteté et les plénipotentiaires français entrevirent le moment où il serait possible de rapprocher le Saint-Siége de la France, et où le Pape et le gouvernement français pourraient employer réciproquement leur prépondérance pour consolider la tranquillité intérieure des deux Etats et concourir à leur satisfaction commune.

« Le moment actuel est l'instant propice pour commencer à mettre à exécution ce grand œuvre où la sagesse, la politique et la vraie religion doivent jouer un si grand rôle.

mêmes ordres furent donnés par Berthier à Murat, le 17 Janvier 1801. (*Corresp.*, tom. VI, n° 5302, pag. 730.)

Au général Berthier, ministre de la guerre.

Paris, 27 nivôse an IX. (17 Janvier 1801.)

« Je vous prie, citoyen Ministre, d'envoyer par un courrier extraordinaire, des instructions au général Murat sur la conduite qu'il doit tenir envers les cours de Rome et de Naples.

« *Il doit traiter la cour de Rome comme une puissance amie. Il doit témoigner, dans toutes les occasions, que le gouvernement a beaucoup d'estime pour le Pape.*

« Quant à Naples, il doit faire connaître que l'intention du gouvernement n'est pas d'inquiéter le roi de Naples dans ses Etats, *pourvu qu'il évacue sur-le-champ l'Etat romain et laisse le Pape maître de ses Etats.*

« Il doit laisser le gouvernement civil d'Ancône aux agents du Pape ; bien entendu que les pays de Sinigaglia et de la Marche d'Ancône fourniront les subsides nécessaires à sa troupe.

« Une fois maître d'Ancône, soit par la force, soit en vertu de l'armistice, le général Murat fera connaître par un courrier au général napolitain, que, *s'il n'évacue pas sur-le-champ tout le territoire romain, et spécialement le château Saint-Ange*, il se portera sur-le-champ avec son corps d'armée sur la frontière ».

BONAPARTE.

Berthier renouvela à Murat, au nom de Bonaparte, ces ordres d'une manière plus précise encore.

Paris, 15 pluviôse an IX. (4 Février 1801.)

« Qu'il ne passe point Civita Castellana et qu'il place ses troupes sur les frontières napolitaines, sans passer par Rome.

« *Qu'il assiste à quelques grandes fonctions ecclésiastiques pour convaincre le peuple que nous ne sommes point ennemis de la religion.*

« Qu'il ne permette pas qu'un *seul italien réfugié aille à Rome, et qu'il ne souffre rien de ce qui pourrait inquiéter le gouvernement romain.* (*Corresp.*, tom. VII, n° 5338, pag. 7.)

(1) *Corresp.*, tom. III, n° 2068, pag. 288.



« Le gouvernement français vient de permettre de rouvrir les églises du culte catholique, apostolique et romain, et d'accorder à cette religion tolérance et protection.

« Ou les prêtres profiteront de ce premier acte du gouvernement français dans le véritable esprit de l'Evangile, en concourant à la tranquillité publique et en prêchant ces véritables maximes de charité qui sont le fondement de la religion de l'Evangile, et alors je ne mets plus en doute qu'ils n'obtiennent une protection plus spéciale, et que c'est un heureux commencement vers le but tant désiré.

« Ou si les prêtres se conduisent d'une manière tout opposée, ils seront de nouveau persécutés et chassés.

« Le Pape, comme chef des fidèles et centre commun de la foi, peut avoir une grande influence sur la conduite que tiendront les prêtres. Il pensera peut-être qu'il est digne de sa sagesse, de la plus sainte des religions, de faire une bulle ou un mandement qui ordonne aux prêtres de prêcher l'obéissance au gouvernement, et de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour consolider la Constitution établie. Si cette bulle est conçue dans des termes précis et convenables au grand but qu'elle peut produire, elle sera un grand acheminement vers le bien et extrêmement avantageuse à la prospérité de la religion.

« Après cette première opération, il serait utile de connaître les mesures qui pourraient être prises pour *réconcilier les prêtres constitutionnels avec les prêtres non constitutionnels*, et enfin les mesures que pourrait proposer la cour de Rome pour lever tous les obstacles, et qui puissent ramener aux principes de religion la majorité du peuple français.

« Je prie Monsieur le ministre de Sa Sainteté de vouloir bien communiquer ces idées au Pape et de me faire connaître, le plus tôt possible, sa réponse.

« Le désir d'être utile à la religion est un des principaux motifs qui m'ont dicté la présente note.

« La théologie simple et pure de l'Evangile, la sa-

gesse, la politique et l'expérience du Pape peuvent, si elles sont exclusivement écoutées, avoir des résultats heureux pour la chrétienté et la gloire personnelle de Sa Sainteté, qui connaît les sentiments particuliers d'affection que je lui ai voués ».

BONAPARTE.

Ces premières tentatives, si louables, restèrent sans résultats. Le Directoire, persécuteur sanglant de l'Eglise, pensait à toute autre chose qu'à vouloir rapprocher la France avec le Saint-Siége : dans sa politique impie, il n'aspirait qu'à l'anéantissement de l'autorité du Pape et au renversement de l'Eglise en France. Bonaparte, à cette époque, n'exerçait pas encore une influence prépondérante dans ce pays: ce furent son expédition en Egypte et surtout sa seconde et brillante campagne d'Italie, où il marcha de victoire en victoire, qui changèrent tout d'un coup sa modeste position. La journée de Marengo, le 14 Juin 1800, décida irrévocablement du sort de l'Italie, mais bien plus encore de celui de Bonaparte. En considérant dans son âme ardente les conséquences de ce jour, il vit se dérouler déjà devant ses yeux le tableau grandiose et presque achevé de son avenir. Cette pensée se présentera involontairement à tout homme, qui voudra tant soit peu se pénétrer du vrai sens de son allocution, faite au clergé de Milan, le 5 Juin 1800, trois jours après son entrée triomphante en cette ville. Il y parle déjà comme s'il était devenu maître des destinées de la France. Il y jette même déjà son regard plus loin, et veut que ses sentiments, au sujet de la future réconciliation de la France avec le Saint-Siége, ne soient pas seulement connus de l'Italie et de la France, mais aussi de toute l'Europe. Il s'attribue et avec raison tout le bien fait à l'Eglise de France depuis la chute du Directoire, et promet aux Italiens la liberté la plus ample pour l'Eglise, jusqu'à punir même de mort quiconque oserait encore l'insulter. Il se plaint que la Providence ne l'ait pas mis plus tôt en état de pouvoir empêcher les crimes, qu'on avait, à son grand

regret, commis envers l'Eglise et ses ministres, n'ayant été à cette époque qu'un simple agent d'un gouvernement subversif de toute religion.

Cette allocution est, sans contredit, un des plus importants documents sur les idées religieuses qui agitaient l'âme de Bonaparte, au sujet du rétablissement du culte catholique en France. La voici (1) :

Allocution aux Curés de la ville de Milan.

16 prairial an VIII. (5 Juin 1800.)

« J'ai désiré de vous voir tous rassemblés ici afin d'avoir la satisfaction de vous faire connaitre, par moi-même, les sentiments qui m'animent au sujet de la religion catholique, apostolique et romaine. Persuadé que cette religion est la seule qui puisse procurer un bonheur véritable à une société bien ordonnée, et affermir les bases d'un bon gouvernement, je vous assure que je m'appliquerai à la protéger et à la défendre dans tous les temps et par tous les moyens. Vous, les ministres de cette religion, qui certes est aussi la mienne, je vous regarde comme mes plus chers amis; je vous déclare que j'envisagerai comme perturbateur du repos public et ennemi du bien commun, et que je saurai punir comme tel, de la manière la plus rigoureuse et la plus éclatante, et même, s'il le faut, de la peine de mort, quiconque fera la moindre insulte à notre commune religion, ou qui osera se permettre le plus léger outrage envers vos personnes sacrées.

« Mon intention formelle est que la religion chrétienne, catholique et romaine, soit conservée dans son entier, qu'elle soit publiquement exercée, et qu'elle jouisse de cet exercice public avec une liberté aussi pleine, aussi étendue, aussi inviolable qu'à l'époque où j'entrai pour la première fois dans ces

(1) *Corresp.*, tom. VI, n° 4884, pag. 426. Cette allocution, prononcée en italien, fut imprimée aussitôt à Gênes, an VIII, par Andrea Fragoni, en in-8°, et réimprimée avec la traduction en regard dans les *Annales philosophiques*. Paris, vendémiaire an IX.

heureuses contrées. Tous les changements qui arrivèrent alors, principalement dans la discipline, se firent contre mon inclination et ma façon de penser. Simple agent d'un gouvernement qui ne se souciait en aucune sorte de la religion catholique, je ne pus alors empêcher tous les désordres qu'il voulait exciter à tout prix, à dessein de la renverser. Actuellement que je suis muni d'un plein pouvoir, je suis décidé à mettre en œuvre tous les moyens que je croirai les plus convenables pour assurer et garantir cette religion.

« Les philosophes modernes se sont efforcés de persuader à la France que la religion catholique était l'implacable ennemie de tout système démocratique, et de tout gouvernement républicain : de là cette cruelle persécution que la République française exerça contre la religion et contre ses ministres ; de là toutes les horreurs auxquelles fut livré cet infortuné peuple. La diversité des opinions qui, à l'époque de la Révolution, régnaient en France au sujet de la religion, n'a pas été une des moindres sources de ces désordres. L'expérience a détrompé les Français et les a convaincus que de toutes les religions il n'y en a pas qui s'adapte, comme la catholique, aux diverses formes de gouvernement, qui favorise davantage, en particulier, le gouvernement démocratique républicain, en établisse mieux les droits et jette plus de jour sur ses principes. Moi aussi je suis philosophe, et je sais que, dans une société quelle qu'elle soit, nul homme ne saurait passer pour vertueux et juste s'il ne sait d'où il vient et où il va. La simple raison ne saurait nous fixer là-dessus ; *sans la religion on marche continuellement dans les ténèbres ; et la religion catholique est la seule qui donne à l'homme des lumières certaines et infaillibles sur son principe et sa fin dernière.* Nulle société ne peut exister sans morale ; il n'y a pas de bonne morale sans religion ; il n'y a donc que la religion qui donne à l'Etat un appui ferme et durable. *Une société sans religion est comme un vaisseau sans boussole ;* un vaisseau, dans cet état, ne peut ni s'assurer de sa route, ni espérer d'entrer au port. Une société sans religion, toujours agitée, perpétuel-

lement ébranlée par le choc des passions les plus violentes, éprouve en elle-même toutes les fureurs d'une guerre intestine qui la précipite dans un abîme de maux, et qui, tôt ou tard, entraîne infailliblement sa ruine.

« La France, instruite par ses malheurs, a ouvert enfin les yeux ; elle a reconnu que la religion catholique était comme une ancre qui pouvait seule la fixer dans ses agitations et la sauver des efforts de la tempête ; elle l'a, en conséquence, rappelée dans son sein. Je ne puis pas disconvenir que je n'aie beaucoup contribué à cette belle œuvre. Je vous certifie qu'on a rouvert les églises en France, que la religion catholique y reprend son ancien éclat, et que le peuple voit avec respect ses sacrés pasteurs qui reviennent, pleins de zèle, au milieu de leurs troupeaux abandonnés.

« Que la manière dont a été traité le Pape défunt ne vous inspire aucune crainte : Pie VI a dû en partie ses malheurs aux intrigues de ceux à qui il avait donné sa confiance, et en partie à la cruelle politique du Directoire. Quand je pourrai m'aboucher avec le nouveau Pape, j'espère que j'aurai le bonheur de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer encore à l'entière réconciliation de la France avec le chef de l'Eglise. Je n'ignore pas ce que vous avez souffert, tant dans vos personnes que dans vos biens ; vos personnes, encore une fois, seront sacrées à l'avenir et respectées de tout le monde ; quant à vos biens, j'aurai soin de donner les ordres nécessaires pour qu'ils vous soient rendus au moins en partie, et je ferai en sorte qu'on vous assure pour toujours des moyens d'exister honorablement.

« Voilà ce que je voulais vous communiquer au sujet de la religion chrétienne, catholique et romaine. Je désire que l'expression de ces sentiments reste gravée dans vos esprits, que vous mettiez en ordre ce que je viens de dire, et j'approuverai qu'on en fasse part au public, par la voie de l'impression, afin que mes dispositions soient connues non-seulement en Italie et en France, mais encore dans toute l'Europe ».

Pénétré d'une sincère reconnaissance pour la victoire (1) remportée à Marengo, Bonaparte écrivit quatre jours après, le 18 Juin, aux consuls : « Aujourd'hui, malgré ce qu'en « pourront dire nos *athées de Paris,* je vais en grande cérémonie « au *Te Deum* que l'on chante à la métropole de Milan ».

Fermement résolu d'en venir à un arrangement avec le Pape sur les affaires religieuses de la France, Bonaparte s'était même adressé à ses confrères d'armes en Italie pour avoir des renseignements exacts sur les sentiments du nouveau chef de l'Eglise, qu'il ne connaissait pas personnellement. Le général Hulin, qui avait fait sous ses ordres la première campagne d'Italie, et avait été quelque temps commandant la place de Milan, en ce moment commandant le quartier général de Dijon, lui manda à ce sujet le 21 germinal an VIII [11 Avril 1800] (2) :

« Commandant en chef la place de Milan, j'ai su, par mes relations secrètes, combien Mgr Chiaramonti avait, par ses lettres pastorales, calmé l'esprit du campagnard italien, naturellement méfiant ; et combien par sa conduite il avait fait de prosélytes aux Français.

« Lors de la retraite de la Romagne, les flanqueurs de droite que je commandais étaient entrés dans Imola, après en avoir repoussé l'ennemi : le nouveau Pape (alors cardinal-évêque) vint au-devant de nous avec les magistrats, fit une pastorale, où il invitait ses diocésains à ne pas se mêler des affaires militaires, et surtout à ne point commettre d'hostilités ni envers les Français, ni envers les Autrichiens ; cette lettre, dont les sentiments étaient balancés, quoique en notre faveur, me prouvait bien qu'il était dans l'intention de se conserver avec adresse l'amitié des deux parties, au moment où l'ennemi paraissait devoir être vainqueur. Elle eut pour nous des effets heureux, car les habitants se comportèrent exactement selon ses intentions et ne nous inquiétèrent nullement dans notre retraite.

(1) *Corresp.*, tom. VI, n° 4923, pag. 469.

(2) *Archives du ministère de la guerre* à Paris.



« J'ai l'honneur de vous observer, citoyen Consul, que dans les longs et fréquents entretiens que j'eus avec lui, il ne parlait de vous qu'avec respect et vénération, me témoignant même combien il avait d'inquiétudes sur votre absence ».

Pour en revenir au *Te Deum* de Milan, il paraît que le cardinal de Martiniana, évêque de Verceil, assista, comme tous les évêques de la Lombardie, à cette imposante cérémonie : car le jour d'après, Bonaparte eut avec lui une longue conversation, dans laquelle il lui exprima, en termes très-explicites, sa ferme résolution de se mettre en bonnes relations avec le Pape et d'entamer avec lui des négociations pour le rétablissement du culte catholique en France ; il termina en le priant de vouloir bien en informer Sa Sainteté. Cet illustre prince de l'Eglise, touché et surpris à la fois d'une ouverture si spontanée, si franche et si précise, répondit le même jour à Bonaparte, qu'il se chargeait avec empressement de cette honorable mission, et ferait connaître au Pape des sentiments si favorables à l'Eglise et au Saint-Siége ; ce qu'il fit par une lettre adressée au Souverain Pontife, le 26 Juin.

Cette lettre, dont nous regrettons d'autant plus la perte, qu'elle nous aurait fourni un témoignage de plus sur les intentions de Bonaparte, au sujet de la reconstitution religieuse de la France, fut remise au Pape dans son voyage de Venise à Rome ; ce fut le neveu du cardinal, le comte Alciati, qui la lui présenta à Terni, et il accompagna Sa Sainteté jusqu'à Rome pour attendre la réponse. Pie VII avait quitté Venise le 6 Juin ; allant par mer, il était arrivé, après une pénible traversée de dix jours, à Pesaro le 16, à Ancône le 21 ; de là il se rendait à petites journées par Lorette, à Rome, fêté sur son passage et salué, avec un enthousiasme général, par ses fidèles sujets. Il arriva à Rome le 3 Juillet, au milieu des transports d'un peuple ivre d'allégresse.

Le Pape aurait pu répondre au cardinal de Martiniana en route ; mais on lui avait conseillé de répondre de Rome, afin de constater par là sa prise de possession de la capitale de ses



Etats. Il le remercia donc, le 10 Juillet, de cette consolante nouvelle, par une lettre écrite de sa propre main, et l'engagea à encourager Bonaparte dans l'exécution de cette sainte entreprise. Nous donnons cette lettre selon la version officielle qui en fut faite à cette époque (1) :

Au cardinal Martiniana.

Rome, 10 Juillet 1800 (21 messidor an VIII.)

« Pie VII, Pape.

« Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique. Nous ne pouvions certainement pas recevoir de nouvelle plus agréable que celle que contient votre lettre du 26 Juin, qui nous a été apportée par votre neveu, le comte Alciati. Les ouvertures que vous nous faites de la part du premier Consul Bonaparte, et dont le but est de régler les affaires ecclésiastiques en France et d'y faire refleurir la religion catholique, ne peuvent pas n'être pas reçues de nous avec une grande joie, puisqu'elles tendent à ramener tant de millions d'âmes au bercail de Jésus-Christ dont nous occupons indignement la place sur la terre. Nous regarderons certainement comme une chose glorieuse et heureuse pour nous, non moins qu'utile aux intérêts de tout le monde catholique, de voir rétablir en France cette sainte religion, qui en a fait la félicité pendant tant de siècles ; nous saisissons donc avec empressement l'occasion favorable qui s'offre à nous, c'est pourquoi vous pouvez répondre au premier Consul, que nous nous prêterons très-volontiers à une négociation qui a pour objet une fin si louable et si digne de notre ministère apostolique, et si conforme aux vœux de notre cœur. La connaissance que vous nous donnez de ses idées sur quelques-uns des points à régler, semble donner des espérances fondées que les choses pourront à la fin s'arranger, et ce qui les augmente encore en nous, ce sont

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères* à Paris. Affaires de Rome, vol. 920, où se trouve aussi la lettre autographe du pape. Voir *Pièces justificatives*, n° 7.

les dispositions dans lesquelles vous nous dites qu'est son esprit sur cet objet. Néanmoins, votre pénétration ne peut manquer d'apercevoir les difficultés que la chose offre en elle-même, et celles que pourra présenter dans la suite l'idée de sa propre application. Mais nous espérons en la miséricorde de Dieu et en son assistance en faveur de son Eglise, pour que tout puisse s'aplanir heureusement dans un aussi pieux et religieux dessein. Vous connaissez assez notre loyauté et notre caractère, pour ne pouvoir douter, que, de notre part, nous coopérerons avec la plus grande sollicitude à l'obtention d'une fin qui nous est commandée par la religion et par le devoir pastoral, que nous avons contracté envers une si grande portion du troupeau confié à nos soins. Observant donc que le premier Consul a mis en vous sa confiance et vous a expressément chargé de cette négociation, nous agréons très-volontiers votre personne pour laquelle vous connaissez notre attachement, et dont le zèle pour les intérêts de la religion et son entier rétablissement a toute notre confiance. Réfléchissant à l'extrême difficulté qu'on aura à s'entendre, en traitant par lettres de matières si difficiles par leurs rapports multipliés et si délicates de leur nature, nous avons résolu, pour atteindre plus tôt le but désiré, de vous envoyer une personne de confiance qui vous expliquera plus parfaitement nos intentions sur tous les points que l'arrangement des affaires ecclésiastiques en France obligera nécessairement de discuter et d'arrêter. Cette personne vous aidera dans la négociation, et il nous semble que cela contribuera à la faciliter. Vous ferez donc connaître nos dispositions au premier Consul, qui pourra ensuite vous manifester les siennes avec plus de précision, de détail et d'étendue sur ces importants objets qu'il est nécessaire de concilier pour le rétablissement du catholicisme en France.

« Pour le présent, il ne nous reste plus qu'à prier le Seigneur miséricordieux de bénir un ouvrage qui a pour objet son service, la gloire de son nom sur la terre, et qui ne tend qu'à reconquérir une si grande et si illustre partie du Christianisme fondé avec



son sang précieux. Dans l'espérance que nous en avons, et dans la demande que nous lui en faisons par nos prières continuelles, nous vous souhaitons en même temps la santé et la force qui peuvent vous permettre de vous livrer à un si grand objet, et en vous remerciant de la diligence faite par votre neveu, et vous assurant de notre plus affectueuse bienveillance, nous finissons en vous donnant, de tout notre cœur, notre bénédiction paternelle et apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 10 Juillet de l'an 1800, de notre pontificat le premier ».

PIE VII, Pape.

Le digne cardinal ne tarda pas d'envoyer cette lettre du Pape à Bonaparte. Il le priait en même temps de vouloir bien lui faire connaître les bases de la négociation : enfin il lui annonçait que Sa Sainteté lui enverrait Mgr Spina pour conduire cette négociation à son terme (1) :

(1) *Ibidem*. Dans une seconde lettre de la même date, le cardinal Martiniana répète à Bonaparte les mêmes sentiments du pape et lui recommande aussi les affaires de son roi. La voici :

Lettre de S. Em. le cardinal Martiniana, évêque de Verceil, au premier Consul de la République française.

Verceil, le 19 Juillet 1800.

« La marque de confiance que vous avez bien voulu me donner, premier Consul, en m'instruisant de vos amiables dispositions pour l'arrangement de tous différends existant soit avec le Saint-Siége relativement aux affaires ecclésiastiques, soit avec la cour du roi de Sardaigne : cette marque, dis-je, de confiance est si flatteuse pour moi, que je me suis acquitté avec le plus grand empressement de la commission dont vous avez bien voulu m'honorer.

« J'ai donc fait partir incessamment le comte Alciati, mon neveu, lequel suivant les traces du roi, qui était en chemin pour se rendre à Rome, l'a rencontré à Ferni, et s'est acquitté de la commission dont je l'avais chargé : il a ensuite continué la route jusqu'à Rome, et a également rendu au Pape une lettre que je lui avais consignée pour lui.

« Maintenant, pour ce qui a rapport aux intérêts du Saint-Siége, je me réfère à ce que je vous marque dans une lettre à part ; et pour ce qui regarde le roi susdit, je sais que le marquis de Saint-Marsan l'ayant heureusement trouvé auprès de lui, il lui a fait connaître les intentions d'après lesquelles il vous envoie une dépêche par un courrier extraordinaire.

« Je me rapporte donc également à ce qu'il est chargé de vous dire au nom de Sa Majesté, et je me borne à profiter de cette occasion pour vous assurer, premier Consul, que je croirais avoir assez vécu, et que je terminerais ma carrière de la manière la plus consolante, si je pouvais me flatter d'avoir la plus petite part au retour de la tranquillité et de la paix dans nos provinces désolées, et j'en ai le plus doux espoir en considérant votre amour pour l'humanité et pour le bien public, vos vertus et vos principes de justice. Ce serait ajouter à vos triomphes le plus beau et le plus agréable que de faire cesser le fléau de la guerre.

« Je suis, etc. »

Le cardinal MARTINIANA.



Le cardinal de Martiniana, évêque de Verceil, au premier Consul de la République française, Napoléon Bonaparte.

Verceil, le 30 messidor an VIII. (19 Juillet 1800.)

« Je m'empresse, premier Consul, de vous faire passer, par le courrier que vous m'avez laissé ici, la lettre du Saint-Père, que le comte Alciati, mon neveu, qui arrive, dans l'instant, de Rome, m'apporte, en réponse à celle que je lui ai adressée pour l'instruire de l'entretien que j'avais eu l'honneur d'avoir avec vous à votre passage, et de vos amiables dispositions pour l'arrangement des affaires ecclésiastiques en France. Cette lettre vous convaincra que le Saint-Père n'est pas moins disposé que vous, et ne désire pas moins sincèrement de voir terminer tous différends existant entre le Saint-Siége et la République française, et vous fera connaître mieux que j'aurais pu le faire moi-même, combien son cœur a été pénétré de joie en apprenant, par ma lettre, une nouvelle si intéressante et si conforme à ses vœux. Vous y verrez, premier Consul, que le Saint-Père a la bonté de voir avec plaisir, que vous ayez trouvé bon de m'accorder votre confiance, et il m'a aussi en même temps honoré de la sienne. Je vous prie en conséquence d'avoir la complaisance de me faire passer, le plus tôt qu'il vous sera possible, votre plan d'arrangement et les bases sur lesquelles vous voulez qu'on l'établisse, afin que je puisse en conférer avec la personne que Sa Sainteté se propose d'envoyer auprès de moi, pour faciliter et solliciter, le plus que faire se pourra, un tel arrangement. A propos de quoi j'ai l'honneur de vous ajouter que le Pape m'a fait dire, par mon neveu, qu'il aurait choisi pour cette importante mission Mgr Spina, qui, doué de toutes les lumières nécessaires et des qualités conciliatrices, a le bonheur de vous être connu, présumant que ce choix pourrait vous être agréable. La lettre de Sa Sainteté vous fera connaître enfin combien elle



est persuadée et compte sur la solidité et la sincérité de vos dispositions, de même que sur l'équité de vos projets et la discrétion de vos demandes. Vous verrez qu'il en est d'autant plus convaincu par vos idées sur les points que nous avons commencé à discuter ensemble touchant les évêques émigrés, les intrus, la diminution des évêchés, comme la fixation de leurs revenus, et que je n'ai pas manqué de lui communiquer.

« J'espère que j'aurai au plus tôt l'honneur d'avoir le précis de vos sentiments, pour savoir à quoi m'en tenir, et j'ose vous prier de me le faire parvenir par le même courrier Leflant, duquel j'ai lieu d'être bien satisfait et content.

« Vous pouvez être persuadé, premier Consul, que je me ferai toujours un devoir, en toutes circonstances, pour vous convaincre des sentiments de respect et de la plus distincte estime, avec laquelle j'ai l'honneur d'être le très-dévoué serviteur ».

Le cardinal MARTINIANA,

évêque de Verceil.

A en juger par cette lettre, il paraît que la base principale de cette négociation devait être la démission des anciens évêques titulaires, la diminution des évêchés et la fixation de leurs revenus, et que le Pape avait d'avance des vues très-conciliantes au sujet de ces différentes propositions.

Pie VII, Pontife doux, d'une piété angélique, éclairé et conciliant, brûlait du désir de venir en aide à l'Eglise de France submergée par les flots de la révolution. A peine élevé sur la chaire de saint Pierre, le 14 Mars 1800, sa première pensée fut d'adresser aux nobles confesseurs de la foi, aux évêques français dispersés en Allemagne, en Suisse et en Angleterre, des paroles paternelles, afin de les consoler dans leurs adversités et les encourager à porter encore pour quelque temps la couronne de leur glorieux martyre et à se résigner à la volonté de Dieu, qui dans sa miséricorde ne manquerait pas de faire tarir leurs

larmes et cesser la tempête. Il les remerciait aussi de leurs vœux faits pour son heureux Pontificat (1).

En termes non moins affectueux, il parla de ces généreux confesseurs et de la piété des Français en général dans son Encyclique du 15 Mai : auguste témoignage rendu en face de la chrétienté tout entière.

« Nous éprouvons, y dit-il, une profonde tristesse et une vive douleur en considérant ceux de nos enfants qui habitent la France ; nous sacrifierions notre vie pour eux, si notre mort pouvait opérer leur salut. Une circonstance diminue et adoucit l'amertume de notre deuil. C'est la force et la constance qu'ont montrées plusieurs d'entre vous, et qui ont été imitées par tant de personnes de tout âge, de tout sexe et de tout rang ; leur courage à ne pas se souiller du serment illicite et coupable, pour continuer d'obéir aux décrets et aux sentences du Saint-Siége apostolique, restera éternellement gravé dans notre mémoire, autant que la cruauté, renouvelée des temps anciens, avec laquelle on a poursuivi ces chrétiens fidèles. »

Animé de sentiments si généreux et si saints, Pie VII ne pouvait qu'accueillir avec tout le noble élan de son âme les propositions de Bonaparte : personne ne connaissait mieux que lui les souffrances de l'Eglise de France, ayant donné, comme cardinal-évêque d'Imola, à un grand nombre d'ecclésiastiques français émigrés, un honorable asile dans son diocèse. Il chargea donc aussitôt Consalvi d'informer de cet heureux événement le cardinal Antonelli, qui, en revenant du Conclave, s'était arrêté, par motif de santé, quelque temps à Sinigaglia, sa ville natale, et de l'inviter à se rendre à Rome, pour y assister aux délibérations sur les mesures à prendre dans cette grande affaire. Il paraît que Consalvi lui écrivit le 10 Juillet, le même jour où il avait autorisé le cardinal de Martiniana à entrer en relation avec Bonaparte sur ce même sujet.

Léonard Antonelli, né à Sinigaglia, en 1730, d'une famille

(1) Voir les lettres du Pape à ce sujet. *Pièces justificatives*, n° 1-14.



noble, était après Gerdil et Borgia, le plus savant cardinal que possédât alors le sacré Collége ; il avait occupé avec gloire les plus éminentes charges dans la prélature. Il était bon théologien et bon canoniste, et même très-versé dans l'histoire ecclésiastique. Comme préfet des Archives secrètes du Saint-Siége, alors conservées au château Saint-Ange, il avait soutenu avec honneur une lutte savante contre le célèbre Muratori, en défendant les droits du Saint-Siége sur le duché de Parme et de Plaisance, que celui-ci avait contestés (1). Cet ouvrage, rédigé d'ailleurs sans goût et sans ordre, mais riche en documents intéressants et inédits, fraya rapidement à l'auteur le chemin à sa future et glorieuse carrière. Clément XIII le fit assesseur du *Saint-Office* ou de l'Inquisition, et Pie VI, le 24 Avril 1775, l'éleva à la pourpre. Il fut, pendant plusieurs années, préfet de la sainte Congrégation de l'*Index*, et, à l'époque du Conclave, il était évêque de Palestine : Pie VII le nomma successivement préfet de la *Congrégation des affaires ecclésiastiques*, secrétaire de l'*Inquisition*, grand pénitencier et préfet de la *Propagande*; devenu enfin doyen du *sacré Collége*, à l'enlèvement de Pie VII en 1808, il fut exilé dans sa ville natale, où il mourut en 1811, âgé de 81 ans, léguant toute sa fortune à la *Propagande* pour l'entretien de 12 jeunes Arméniens, qui devaient être élevés, dans ce collége, pour les missions de leur patrie.

La proposition de Bonaparte avait traversé l'Europe comme un éclair, et fut partout, même à Saint-Pétersbourg, accueillie avec un égal transport et un égal étonnement. Tous les amis de la religion et du bon ordre la saluèrent comme le terme prochain de l'impiété, qui, dans toute l'Europe, avait audacieusement levé sa tête triomphante. Aussi tous s'émerveillèrent que la branche d'olivier de pacification religieuse fût offerte à la France par les mains de ce jeune guerrier, qui avait à peine atteint sa trentième année, mais qui, par l'éclat de ses victoires, avait rendu son nom illustre et inspirait partout le respect et la

(1) Voici le titre de cet ouvrage : *Ragioni della sede Apostolica sopra il ducato di Parma e Piacenza esposte ai Sovrani e principi cattolici d'Europa*, Roma 1767. 4 vol. in-4°.



crainte : il ne fallait pas moins que l'autorité de cet homme extraordinaire pour accomplir cette sainte mission de la Providence.

Mgr l'archevêque d'Alby, prélat très-recommandable par sa piété et par sa doctrine, neveu du feu cardinal de Bernis, séjournant alors à Saint-Pétersbourg, et jouissant de toute la confiance de cette cour, surtout de l'empereur Paul Ier, rempli de joie de voir enfin abrégés les malheurs de l'Eglise de sa patrie, s'était offert à Pie VII, en cas d'opportunité, pour servir d'instrument dans cette grande œuvre de pacification religieuse. Pie VII remercia Bernis, le 24 Août de cette année, de sa généreuse proposition, en l'informant que le choix de la personne pour cette négociation avait été déjà arrêté d'avance (1). Cette personne, comme nous l'avons vu, était Mgr Spina : et certes, ce choix ne pouvait guère être meilleur et plus adapté à ces graves circonstances.

Bonaparte avait vu Mgr Spina, à son passage par Valence, en revenant d'Egypte, après avoir débarqué le 9 Octobre 1799 à Fréjus.

En cette occasion encore, il donna un témoignage sincère, touchant et spontané envers la sainte mémoire du grand Pontife Pie VI, qui venait de terminer sa glorieuse vie de martyr le 29 Août de cette année à Valence. Mgr Spina, maître de maison de l'auguste défunt, avait adressé des instances réitérées au Directoire, afin de pouvoir rendre les honneurs funèbres au Pape, lui donner une décente sépulture ecclésiastique, et aussi pour qu'on délivrât des passe-ports aux membres de la petite cour pontificale, à qui il tardait de quitter la France où ils n'avaient plus même de moyens de subsistance. Mais toutes ces demandes, qui ne pouvaient être plus justes, furent néanmoins constamment refusées. Sur ces entrefaites, Bonaparte passa par Valence, et un hasard heureux voulut qu'au moment de partir il se rencontrât avec Mgr Spina et ses

(1) *Pièces justificatives*, n° 10.

collègues. Le récit de cette rencontre est si touchant et si honorable pour Bonaparte, que nous ne pouvons pas nous défendre de le donner ici en entier, tel qu'il nous a été transmis par Mgr Baldassari, témoin oculaire (1).

« Bonaparte, raconte-t-il, passa environ 24 heures à Valence, et partit pour Lyon. Son train se composait de trois voitures et d'un détachement de gendarmes. Nous nous promenions le long des murs de la citadelle, à une petite distance de la route de Lyon. Bonaparte était dans une berline à deux places avec Berthier. Le général commandant le département, qui se trouvait à cheval du côté de Bonaparte, lui apprit probablement que nous étions les ecclésiastiques de la suite du Pape. Il nous envoya dire, que si nous voulions prendre la peine de nous rapprocher de la route il nous verrait avec plaisir ; en même temps, il fit arrêter sa voiture, et, lorsque nous nous présentâmes, il nous reçut d'un air gracieux et riant, et nous demanda aussitôt des nouvelles du Pape. Apprenant qu'il était mort le 29 Août : *J'en suis fâché, dit-il.* Puis il ajouta : *Et vous, que pensez-vous faire?* Nous lui répondîmes que nous désirions beaucoup retourner en Italie ; mais que, malgré toutes nos instances, nous n'avions pu obtenir de passe-ports. *Il est juste, reprit-il, il est juste que vous retourniez dans les lieux où votre religion s'exerce en liberté. Mais le corps du Pape, que voulez-vous en faire?* Nous lui dîmes que nous avions jusqu'alors inutilement sollicité du Directoire la permission de le transporter en Italie, pour l'inhumer suivant les intentions qu'avait manifestées le feu Pape. Bonaparte répliqua qu'il ne voyait à cela aucune difficulté. Il voulut savoir nos noms à tous et demanda des nouvelles du cardinal Mattei, du duc Braschi, et de Mgr Caleppi. Il lui fut répondu que nous étions sans aucun renseignement sur ces personnages, qu'il ne nous avait pas même été accordé de pouvoir correspondre avec nos familles. *Cela est trop fort*, dit alors Bonaparte. Voyant qu'il se montrait

(1) *Relazione delle avversita e patimenti del glorioso papa Pio VI, negli ultimi anni del suo pontificato composta da Mor Pietro Baldassari suo cameriere segreto. Modena* 1843, *tom.* III, *pag.* 260. Version française, par M. l'abbé de la Couture. Paris 1852, pag. 563.



si humain, et si poli, on le pria de vouloir bien, lorsqu'il serait à Paris, aider de son crédit les demandes qu'on y avait adressées. Il promit de le faire, et continua sa route ».

Bonaparte s'acquitta consciencieusement de sa promesse. Peu de jours après son arrivée à Paris, il fit délivrer les passeports, dont nous venons de parler, qu'on avait tant de fois demandés et jamais obtenus. De plus, plein de vénération pour l'auguste mémoire de Pie VI, il lui fit décréter les honneurs solennels de la sépulture, tandis que le Directoire, dans son impiété cynique, les avait refusés, et, par surcroît d'ironie, dans ses lettres officielles, adressées à la municipalité de Valence, n'avait nommé autrement Pie VI que le *citoyen Pie VI, ex-Pape.*

Comme Mgr Spina a joué un si grand rôle dans l'affaire du Concordat, et bien plus encore depuis, on nous permettra de retracer sa vie en peu de mots, d'autant plus que Consalvi ne dit rien de lui, comme s'il ne l'avait jamais connu, quoiqu'il eût été quelque temps son collègue dans la prélature (1).

Joseph Spina, né à Sarzane, en Piémont, le 12 Mars 1756, d'une ancienne famille noble, dont il était le dernier rejeton mâle, et qui, par conséquent, s'éteignit avec lui, fit ses études à l'université de Pise, qui dans ce temps jouissait d'une grande réputation. Porté à l'état ecclésiastique, il se rendit à Rome. Pie VI le prit aussitôt en grande affection à cause de ses éminentes qualités, et surtout de sa piété peu commune, de ses mœurs douces et affables, comme de ses profondes connaissances en matière de droit civil et canonique. Il devint rapidement son prélat domestique, référendaire de sa signature, et remplaça Consalvi dans la charge de *Votante* de ce tribunal, quand celui-ci passa à la Rote comme auditeur. Au commencement des troubles à Rome, en 1796, il retourna, pour peu de temps, dans sa patrie, où son évêque, Mgr Maggioli, prélat vénérable, le fit ordonner

(1) Mgr Baldassari, compagnon de Spina dans la captivité de Pie VI, nous a transmis dans sa relation citée n° 10, les détails les plus abondants et les plus intéressants sur Spina et sur son admirable conduite envers le saint captif. Le père Jean-Baptiste Semeria, prêtre de l'Oratoire de Turin, nous a tracé en abrégé la vie édifiante de ce grand prince de l'Église, dans son ouvrage classique : *Secoli cristiani della Liguria. Torino* 1843, tom. I, pag. 404-413, in-4°.



prêtre. A la première nouvelle des malheurs dont Rome fut menacée de la part des Français, au commencement de 1798, Spina y accourut aussitôt, assista, avec Consalvi, à tous les douloureux événements qui se succédèrent depuis, et obtint de Pie VI, peu de jours avant son enlèvement, par l'entremise du cardinal Doria, secrétaire d'Etat, le titre d'archevêque de Corinthe *in partibus*, avec la faculté de pouvoir se faire sacrer partout et par n'importe quel évêque catholique. Pie VI, enlevé le 20 Février 1798, la République romaine proclamée sous les auspices de la France, le sacré Collége, ainsi que toute la prélature, dispersé, Spina désira ardemment de pouvoir partager les souffrances du saint Pontife, son bienfaiteur. Le cardinal Doria le chargea en effet de porter à l'archevêque de Florence, au grand-duc, et à Mᵍʳ Odescalchi, nonce apostolique près la cour de Toscane, des lettres du Pape prisonnier, dans lesquelles il leur annonçait sa prochaine arrivée en Toscane. Spina, après s'être d'abord acquitté de cette commission, se rendit en toute hâte à Sienne, pour y attendre le Pape, qui l'agrégea tout de suite à sa petite cour. Comme il était très-habile dans le maniement des affaires du monde, très-versé dans la jurisprudence tant civile qu'ecclésiastique, et surtout travailleur assidu et expéditif, Pie VI, à peine transporté à la Chartreuse de Florence, se servit de lui dans toutes les affaires comme d'un autre secrétaire d'Etat : il dirigeait toute la correspondance du Pape avec les cours et avec les nonces apostoliques, avec les évêques et les prélats, et répondait toujours, au nom du Pape, à toutes les questions qui venaient à lui de toutes les parties de la chrétienté. Spina, par ordre du Pape, fut sacré archevêque de Corinthe par le célèbre cardinal Lorenzana, qui s'était réfugié à Florence, assisté, en cette cérémonie, qui se fit sans éclat dans la chapelle privée des Pères de la Chartreuse, par le nonce apostolique Mᵍʳ Odescalchi, archevêque d'Iconie *in partibus*, et par Mᵍʳ Selvi, évêque de Grossetto. Pie VI assista à cette ordination. Dès ce moment, Spina ne quitta plus le Pape et l'accompagna partout comme son serviteur et son ami

le plus fidèle et le plus affectionné, dans sa dure captivité. Pie VI, après l'avoir constitué son exécuteur testamentaire, expira saintement, le 29 Août 1799, à Valence, entre ses bras.

Les beaux et importants actes de Pie VI, émanés de la Chartreuse de Florence, sont l'œuvre de Spina.

Spina, le jour même de la mort du Pape, informa le cardinal doyen du sacré Collège de ce douloureux événement, afin qu'il pût inviter les cardinaux au Conclave pour l'élection d'un successeur: il fit ensuite les funérailles d'usage, dans la petite chapelle du fort de Valence. Ces funérailles ne pouvaient guère être plus modestes, et représentaient, au plus vif, l'image de l'Eglise des catacombes. On y manqua de tout: on n'avait pas même un encensoir, et pour l'aspersion on dut se servir de feuilles d'hysope. A peine put-on trouver quatre petits chandeliers de chambre pour les mettre sur la bière, à moitié couverte d'un vieux lambeau de drap noir.

Enfin, arrivèrent de Paris, vers la fin d'Octobre, les passeports pour les membres de la maison du Pape, qui partirent le 9 Novembre pour l'Italie. Spina et Mgr Garzia Malo, Espagnol, camérier secret du Pontife défunt, restèrent seuls à Valence pour la garde de sa sacrée dépouille, attendant les ordres du gouvernement pour la pouvoir transporter à Rome. Quelle fut la douleur de Spina quand il se vit encore cette fois trompé dans son espérance!

Il paraît que Bonaparte, à cette époque, n'était pas encore assez puissant pour pouvoir accorder à Spina la faveur qu'il lui avait promise à son passage par Valence. L'ordre des Consuls, signé par lui, conçu en termes qui font voir qu'on devait encore faire des concessions à l'esprit malheureux du temps, portait uniquement qu'on pouvait enterrer le corps du Pontife avec les cérémonies d'usage et lui ériger un modeste monument sépulcral. Le voici (1):

(1) *Corresp.* de Napoléon Ier, tom. VI, pag. 76, no 4448.



Arrêté.

Paris, 9 nivôse an VII. (30 Décembre 1799.)

« Les Consuls de la République, considérant que, depuis six (quatre) mois, le corps de Pie VI est en dépôt dans la ville de Valence, sans qu'il lui ait été accordé les honneurs de la sépulture ;

« *Que si ce vieillard, respectable par ses malheurs, a été un moment l'ennemi de la France, ce n'a été que séduit par les conseils des hommes qui environnaient sa vieillesse ;*

« Qu'il est de la dignité de la nation française, et conforme à la sensibilité du caractère national, de donner des marques de considération à *un homme qui occupa un des premiers rangs sur la terre ;*

« Arrêtent : Article 1ᵉʳ. Le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour que le corps de Pie VI soit enterré avec les honneurs d'usage pour ceux de son rang.

« Art 2. Il sera élevé, sur le lieu de sa sépulture, un monument simple qui fasse connaitre la dignité dont il était revêtu ».

BONAPARTE.

Cet ordre consulaire jetait Spina dans les plus grandes angoisses. Les administrateurs du département de la Drôme, dont Valence est le chef-lieu, chargés de l'exécution de cet ordre, demandèrent que ces solennelles funérailles fussent faites par l'évêque constitutionnel de l'Isère siégeant à Grenoble, et par le clergé constitutionnel de Valence, l'évêché de la Drôme étant vacant, et l'évêque de Grenoble étant le plus proche évêque de cette espèce. On voulut encore que le corps du Pontife fût enterré dans l'église cathédrale desservie et profanée par ce même clergé. Spina fit donc les démarches les plus empressées et les plus insinuantes auprès de ces magistrats afin de les faire renoncer à ce projet, dont l'exécution aurait été considérée non-seulement comme une approbation solennelle de





l'église schismatique, mais bien aussi comme son plus grand triomphe. C'eût été de plus un scandale et une affliction profonde pour toute l'Eglise. Ce vertueux et courageux prélat, grâce à son zèle et à son habileté, réussit enfin, après bien des démarches, à sauver la sainte mémoire de Pie VI, de ce double outrage, et obtint la faveur, par l'influence des bons catholiques Valençois, qu'on ne rendrait au Pontife que les honneurs militaires et civils dus en cas pareil aux souverains, et qu'on n'enterrerait son corps que dans le cimetière public de la ville et sans aucune cérémonie religieuse. Cet enterrement eut lieu le 30 Janvier 1800.

Spina retournant aussitôt en Italie, se rendit directement à Venise au conclave pour consigner l'anneau du Pape défunt au cardinal-doyen, et rendre compte au sacré Collége des derniers moments de la sainte mort de Pie VI. Il y resta jusqu'à l'élection de Pie VII, qui prit aussitôt en grande affection ce digne prélat et l'invita à l'accompagner dans son voyage à Rome. Pie VII se fit raconter souvent par lui le touchant récit des dernières souffrances de son prédécesseur ; et il versait chaque fois des larmes abondantes.

Nous interrompons ici, pour un moment, le récit de la vie de ce grand prélat, parce qu'elle est intimement liée aux glorieux événements du pontificat de Pie VII, et que nous serons souvent dans la nécessité d'y revenir. Il suffit seulement d'observer que Spina devint cardinal le 20 Mars 1802, et archevêque de Gênes le 24 Mai de la même année. Pie VII, à peine remis en possession des Etats de l'Eglise, le fit venir à Rome. Il renonça pour cela à son siége de Gênes, en 1816, et occupa successivement les plus hautes charges à Rome et dans les provinces. Il intervint comme légat du Saint-Siége aux conférences européennes à Lubiana et à Vérone, en 1821 et 1822, et termina sa laborieuse carrière à Rome, le 13 Novembre 1828, vénéré de Léon XII, chéri et béni de ceux qui le connaissaient.

Spina, (1) désigné par Pie VII pour entamer avec Bona-

(1) Nous avons suivi, dans notre récit relatif à la mission de Spina, M. Artaud (*Vie de*



parte, au nom du Saint-Siége, une négociation préalable, pour la pacification religieuse de la France, après avoir reçu de la bouche du Pape les instructions nécessaires, partit de Rome vers la fin de Septembre 1800 et se rendit à Verceil auprès du cardinal de Martiniana, afin d'apprendre de sa propre bouche les vraies intentions de Bonaparte et d'y attendre les ordres de ce dernier avant de se rendre à Paris.

Le premier Consul accueillit avec joie l'envoi de Spina, et lui fit aussitôt remettre par Talleyrand, ministre des relations extérieures, les passe-ports nécessaires pour son voyage à Paris. Par la lettre écrite à ce sujet par le ministre au cardinal de Martiniana, on voit combien Bonaparte attendait avec impatience l'arrivée de Spina à Verceil (1).

Pie VII, tom. I, pag. 114), qui nous a paru plus exact que ne l'est Consalvi dans ses mémoires. (*Mémoires*, tom. I, pag. 294). Il n'est pas vraisemblable que Bonaparte, comme raconte Consalvi, ait eu le célèbre entretien avec le cardinal de Martiniana, au moment ou il entra à la tête de son armée à Verceil, le 30 Mai 1800. Bonaparte, suivant l'itinéraire que nous offre sa correspondance officielle, s'arrêta à peine une journée à Verceil, et était trop occupé de ses plans de batailles pour avoir le loisir de s'abandonner à une conversation si sérieuse. Le cardinal, d'un autre côté, n'aurait guère tardé un mois pour informer le Pape d'un événement si important. Bonaparte entra triomphalement à Milan, le 3 Juin, y resta presque sans interruption jusqu'au 25 ; le 26 il était déjà à Turin, le 29 du même mois à Lyon, et arriva le 30 Juillet 1800 à Paris, d'où il ne partait que le 23 Juin 1803 pour entreprendre son célèbre voyage dans le nord de la France. En 1802, il s'était absenté depuis le 8 Janvier jusqu'au 30 du même mois, pour se rendre à Lyon et y présider aux négociations des députés de la République cisalpine. Spina, qui, depuis le mois de Février 1800, a été à Venise, accompagna ensuite Pie VII à Rome, qu'il ne quitta que vers la fin de Septembre de cette même année, ne pouvait pas encore, le 26 Juin, où Bonaparte passa par Turin, y *guetter* son arrivée, ni éprouver ses brusqueries, comme Consalvi le prétend dans ses *Mémoires*, I, pag. 294, et II, pag 344. Notre récit sera justifié par les dépêches de ce même cardinal.

(1) *Archives du Ministère des affaires étrangères*. Paris. M. d'Haussonville, utilisant avec un art infini les *Mémoires* du cardinal, très-suspects de partialité, et que le public d'ailleurs n'est point sûr de posséder dans toute leur pureté, comme l'illustre écrivain de la *Revue des deux mondes* en fait lui-même la remarque dans son ouvrage publié en articles (remarque qui a disparu de l'ouvrage publié en volumes), M. d'Haussonville dis-je nous donne, en cet endroit, comme en beaucoup d'autres, un récit qui ne s'accorde point avec la vraie et impartiale histoire. Il débute par dire que Bonaparte choisit Mgr Spina, que celui-ci reçut un ordre, à peu près péremptoire et illusoire en même temps, de se rendre auprès de lui. à son passage par Turin, pour l'accompagner à Paris, et qu'enfin Bonaparte à dessein et par ruse, devança Spina sans l'attendre et en le laissant à la merci des circonstances et de son bon plaisir à Turin. Bien plus, M. d'Haussonville prétend que le Pape, devinant un peu *la ruse tant soit peu italienne* de Bonaparte, au sujet de la mission de Spina, essaya de le surpasser *par une finesse non moins italienne*. Mgr Spina fut dirigé sur Turin avec ordre d'entrer et de rapporter, *con ordine di risentir e di riferire*; mais déjà le vainqueur de Marengo n'était plus à Turin : il ne s'y était arrêté qu'un jour à peine, et tout de suite avait repris la route du Mont-Cenis. Au lieu de la personne du premier Consul, Spina trouva dans cette ville l'avis d'avoir à se rendre à Paris, où il était immédiatement attendu.

D'après le rang de celui qui le donnait et la manière dont il était signifié, cet avis valait un ordre. Consalvi soupçonna même, avec assez de raison, croit M. d'Haussonville, que le premier Consul



Le ministre des relations extérieures (Talleyrand) à Son Eminence Monseigneur le cardinal-évêque de Verceil.

Paris, le 17 fructidor an VIII. (4 Septembre 1800.)

« Eminence,

« Le premier Consul a lu avec un vif intérêt la lettre que Sa Sainteté vous a adressée et dont vous lui avez envoyé une copie : il a vu avec la plus grande satisfaction que les sentiments de concorde, d'indulgence et de réconciliation du Saint-Père correspondaient avec les siens. Il n'attendait rien moins d'un Pontife aussi recommandable par sa piété éminente, et que la Providence semble avoir choisi pour rendre la paix à l'Eglise, comme elle l'a destiné lui-même à rétablir la tranquillité en Europe, et à mettre un terme à toutes les dissensions qui ont si longtemps déchiré la France.

« Le premier Consul a cru devoir attendre l'arrivée de Mgr Spina à Verceil avant de me donner l'ordre de vous répondre en son nom. Il me charge de vous envoyer les passe-ports nécessaires, pour que ce prélat puisse se rendre à Paris : j'ai l'honneur de les adresser à Votre Eminence. Elle doit être assurée que l'envoyé de Sa Sainteté trouvera, et dans le premier Consul et dans la personne qu'il chargera de traiter avec lui, toutes les dispositions que l'objet de sa mission doit naturellement inspirer. Je n'ai plus, Monseigneur, qu'à vous renouveler l'assurance de l'attachement du premier Consul, et à vous donner celle de ma vénération personnelle et de ma plus haute considération, etc. »

Signé CH. TALLEYRAND.

n'avait jamais eu l'intention de s'aboucher à Turin avec Mgr Spina. Demander tout d'abord à Pie VII d'accréditer le premier un représentant à Paris, c'était beaucoup pour commencer ; d'un autre côté, quel triomphe, et pour ses secrets desseins quel appui, s'il pouvait montrer aux Parisiens émerveillés un envoyé du Pape confondu dans la foule de ceux qui sollicitaient aux Tuileries l'honneur de l'entretenir des grandes affaires du moment ! Bonaparte avait donc imaginé cette ruse tant soit peu italienne.

Avec une finesse non moins italienne, la cour de Rome l'avait deviné, et s'y prêtait sans paraître s'en douter, parce que cela servait aussi ses intérêts. Après un moment de légère hésitation, et muni, pour plus de précaution, de l'assistance d'un savant théologien piémontais, le père Caselli, général des Servites, Mgr Spina se mit à suivre Bonaparte. Il arrivait à Paris vers le milieu de Juillet. (*L'Eglise romaine et le premier Empire*, I, 75.)



Le cardinal répondit dans les termes les plus polis à Talleyrand, en le priant de vouloir excuser auprès du premier Consul le retard de Mgr Spina, et lui manda qu'aussitôt qu'il serait à Verceil il le dirigerait sur Paris.

Avant de partir, ce prélat avait prié le Pape de lui permettre de pouvoir s'entourer d'un bon théologien, qui, dans cette mission délicate, pût lui servir d'auxiliaire et de conseiller. Il choisit le P. Charles-François Caselli, ci-devant prieur général de l'Ordre des Servites, son compatriote. Ce religieux, né en 1740, à Alexandrie, en Piémont, fut récompensé des éminents services rendus en cette négociation difficile, par le cardinalat en 1804, devint évêque de Parme, et après la chute de Napoléon, conseiller intime d'Etat de l'archiduchesse de Parme, et mourut en Avril 1828, âgé de 88 ans, pleuré de tous, surtout des pauvres à cause de ses grands actes de charité. Le fameux de Pradt, ancien archevêque de Malines, prélat peu favorable à Rome, qui connut ce religieux à Paris, le regardait comme un des plus savants théologiens de l'Eglise.

La mission de Spina se bornait pour le moment à entendre les propositions du gouvernement français, qui devaient servir de base à la future négociation, à en informer le Saint-Siége et, sans toutefois s'engager à rien, à attendre les ordres de Rome.

Pour imprimer une marche régulière aux affaires, Pie VII conféra, le 10 Août, le chapeau de cardinal à Consalvi et le nomma son secrétaire d'Etat.

Le Pape, le 13 Septembre, s'empressa d'annoncer aux évêques de France l'événement tant désiré, d'une prochaine réconciliation de leur Eglise avec le Saint-Siége, offerte par le gouvernement consulaire, et recommanda cette grande œuvre à leurs prières, afin d'en implorer de Dieu un heureux succès (1).

Consalvi, sans attendre une réponse directe de Bonaparte, pour l'envoi de Spina à Paris, dès qu'il connut sa résolution par le cardinal de Martiniana, manda aussitôt, par un courrier

(1) *Pièces justificatives.*



extraordinaire et par ordre du Pape, le 13 Octobre, à Spina, éventuellement à Verceil, où il le croyait déjà arrivé, les instructions qui devaient le guider dans sa négociation.

Le cardinal de Martiniana, évêque de Verceil, à M. Talleyrand, ministre des relations extérieures de la République française.

Verceil, le 26 fructidor an VIII de la République française. (13 Sept. 1800.)

« Monsieur,

« C'est avec une inexplicable satisfaction que j'ai rencontré, dans la lettre que vous avez eu la complaisance de m'écrire, en date du 17 fructidor, au nom du premier Consul, la continuation des sentiments non moins consolants que justes, qu'il conserve pour la sistémation (arrangement) des affaires ecclésiastiques de France, et la juste confiance qu'il met dans la sagesse des principes de Sa Sainteté à cet égard. D'un si parfait accord et d'une semblable conspiration heureuse de maximes doit sans doute sortir un résultat des plus satisfaisants pour les deux intérêts ; et je ne crains point de me tromper en le prédisant dès le moment.

« En attendant, ne soyez pas surpris, si vous ne voyez pas arriver Mgr Spina aussitôt que, peut-être, vous l'attendez. Ce prélat n'est pas encore arrivé jusqu'ici. Quelques indispositions survenues, et ensuite les excessives chaleurs de la saison l'ont empêché pour un certain temps de se mettre en voyage. Il y a un mois environ qu'il m'a prié de lui obtenir un passe-port du général en chef de l'armée française en Italie, et de le lui envoyer à Florence, d'où il doit se rendre dans peu à Verceil.

« Aussitôt vos dépêches reçues, je me suis empressé de lui faire parvenir l'avis, en lui signifiant les intentions intéressantes du premier Consul. J'espère pourtant, que dans peu de jours il sera chez moi, et qu'il se trouvera en cas de se



diriger au plus tôt sur Paris, pour y seconder les précieux desseins du premier Consul.

« Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de présenter au premier Consul mes respectueux hommages, le constant et sincère désir, que je conserve, de favoriser des vues si recommandables et si utiles pour la paix d'une Eglise si célèbre dans tous les siècles, et auprès de toutes les nations catholiques. Enfin, agréez vous-même, Monsieur, l'assurance de mes sentiments d'estime et de respect distingués avec lesquels j'ai l'honneur de me dire,

« Monsieur, votre très-dévoué serviteur ».

Le cardinal de MARTINIANA.

Cette lettre était accompagnée d'une autre de la même date, adressée au cardinal de Martiniana, dans laquelle Consalvi lui recommandait avec instance la mission de Spina auprès du gouvernement français.

Quelle ne fut pas la joie de Spina, quand il apprit, à son passage par Florence, l'heureuse nouvelle, que Bonaparte s'était enfin résolu à le faire venir à Paris pour ouvrir la négociation tant désirée. Le premier Consul, comme M. Thiers nous l'a raconté, avait éprouvé les plus grandes difficultés pour faire agréer cette résolution à ses collègues et aux ministres, qui tous y étaient contraires. M. le marquis de Labrador, ministre d'Espagne à Paris, se rendant à Rome pour une mission secrète de son roi, avait été chargé, à son départ, de faire cette communication officielle au Pape. Ce ministre avait fait précéder son arrivée à Rome de cette nouvelle, qui s'était répandue aussitôt partout et avait été accueillie, à la cour de Florence, avec transport. Spina, sans perdre de temps, et sans même attendre l'ordre de Rome, se rendit à l'instant à Verceil, avec le P. Caselli, pour concerter, avec le cardinal de Martiniana, son voyage à Paris, comme Pie VII lui avait enjoint à son départ de Rome. Ce cardinal y mit le plus grand empressement, et, sans attendre



une nouvelle autorisation de Rome, se contentant de celle qu'il avait déjà reçue par la lettre de Consalvi, du 10 Juillet, et sans avoir même reçu la seconde lettre de ce dernier, du 13 Octobre, annonça, dès le 11 Octobre, à M. de Talleyrand, ministre des affaires étrangères, la prochaine arrivée de Spina à Paris.

Spina informa aussitôt Consalvi de sa résolution, prise d'intelligence avec le cardinal de Martiniana. Consalvi en ressentit une telle joie, qu'il lui exprima le 29 Octobre, au nom du Pape, toute la satisfaction causée par sa première démarche, qui, selon lui, ne pouvait être ni plus sage ni plus opportune, et lui fit déjà, en quelque sorte, entrevoir le chapeau de cardinal.

Spina quitta Verceil le 24 Octobre pour se rendre à Paris.

Le 10 Novembre, Consalvi lui manda des nouvelles au sujet du Pape, en se plaignant en même temps des troupes napolitaines, qui, malgré les ordres du gouvernement français, ne voulaient pas encore évacuer le territoire de Rome.

Consalvi félicita Spina de son arrivée à Lyon, qui avait eu lieu le 28 Octobre, et le pria d'accélérer le plus qu'il pourrait son voyage à Paris, en le chargeant, en outre, de représenter au premier Consul la situation pitoyable de Rome causée par les excès commis par les révolutionnaires de toute espèce, qui y avaient séjourné pendant le gouvernement républicain.

Le 10 Janvier 1801, Consalvi renouvelle à Spina ses plaintes pour n'avoir plus reçu, depuis son départ de Lyon, de ses dépêches, quoiqu'il ait appris, par la voie des journaux, son arrivée à Paris, ce qui lui fait craindre qu'elles ne se soient perdues ou qu'elles n'aient été interceptées.

Enfin, arriva le 17 Janvier, la dépêche de Spina, du 20 Décembre, dans laquelle il annonça à Consalvi son arrivée à Paris, et son premier entretien avec Bonaparte, dont celui-ci paraissait fort content. Vers la fin de Janvier arrivèrent, par différentes voies, toutes les dépêches, écrites par Spina, antérieurement à la date du 20 Décembre, ce qui réjouit beaucoup le Pape ainsi que Consalvi.

Récapitulons, en peu de mots, la négociation de Spina, d'après les documents qui se trouvent au ministère des affaires étrangères, à Paris, puisque de toutes ses dépêches envoyées à Rome, il ne s'en est pas, malheureusement, conservé une seule : nous n'avons que les réponses qu'y a faites Consalvi, et qui, pour la plupart, sont assez insignifiantes.

Bonaparte chargea, dès le lendemain de l'arrivée de Spina, Talleyrand et l'abbé Bernier d'entrer avec lui en négociation. Talleyrand est trop connu pour que nous ayons besoin de parler de lui. Quant à Bernier, c'est, selon notre conviction, qui va bientôt être confirmée par des documents, l'homme qui, après Pie VII et Bonaparte, a le plus contribué à la conclusion et au succès du Concordat : c'est lui aussi qui, pour toute récompense de la part de la postérité, n'a encore recueilli que les fruits de la plus inique calomnie, qui, de nos jours surtout, s'acharne sur sa mémoire.

Son grand crime a été d'avoir abandonné le parti royaliste dans la Vendée et la Bretagne, et de s'être rallié à temps, au parti vainqueur, représenté alors par Bonaparte. Il est superflu et étranger à notre but d'entrer ici, dans l'exposition des motifs qui ont poussé Bernier à prêter son influence et son autorité pour la pacification de ces malheureuses provinces, ravagées, bien plus que le reste de la France, par la guerre civile, la plus cruelle et la plus sanglante qu'ait connue l'histoire. L'incapacité absolue de ce parti, tant au dedans qu'au dehors de la France, et surtout des chefs de l'émigration, soit en Angleterre soit en Allemagne, est la vraie cause de la détermination de Bernier. Il a, par là, arrêté des flots de sang et bien mérité de la religion, de l'humanité et de la France : la pacification des provinces de l'Ouest, affaire tant désirée de presque tous, a puissamment contribué au rétablissement du culte catholique en France, parce que les Bretons et les Vendéens n'auraient jamais consenti à déposer les armes et à accepter le nouveau gouvernement, sans avoir reçu l'assurance certaine

qu'on leur restituerait l'antique foi de leurs pères, pour le maintien de laquelle ils avaient, pendant tant d'années, si vaillamment combattu.

On a fait à Bernier un autre reproche : c'est d'avoir, dans la négociation du Concordat, secondé les vues politiques du premier Consul plus que les vrais intérêts de l'Eglise et les saints efforts du Pape, dans le but ignoble de se frayer le chemin aux honneurs et aux richesses. Rien de plus faux et de plus injuste. Que Bernier ait subi quelquefois la pression de Bonaparte, on pourrait tout au plus le présumer : mais qu'il ait voulu trahir la confiance, les intérêts de l'Eglise et du Saint-Siége, disons-le hardiment, personne ne pourra jamais le prouver. Et qui est celui, à commencer par les souverains, les ministres, les ambassadeurs, qui ait pu se soustraire à l'empire irrésistible de cet homme extraordinaire, encore moins l'affronter ? Si donc Bernier semble parfois fléchir devant la volonté de fer de Bonaparte, c'est toujours dans l'intérêt, bien entendu, de la religion, ayant surtout, en cela, égard aux personnes qui entouraient et conseillaient le premier Consul : car ils avaient bien plus que lui des préventions contre l'Eglise et ne négligeaient rien pour les lui faire partager. Ils faisaient de continuels efforts pour l'entraîner à des mesures extrêmes contre l'Eglise : si Bernier céda quelquefois aux exigences impérieuses de Bonaparte, ce fut pour déjouer les desseins perfides de ce parti, pour délivrer le premier Consul des embarras que celui-ci lui créait sans cesse et le rattacher aux intérêts de la religion. Les actes de Bernier, mieux connus, le justifieront entièrement, nous l'espérons, des odieuses accusations dont on l'a chargé.

Bernier ouvrit la négociation par la question de la démission des anciens évêques titulaires, qui étaient tous émigrés : cette question était sans aucun doute la plus grave, la plus difficile, celle qui devait nécessairement le plus agiter la conscience délicate de Pie. VII.

Il faut être juste, et, pour cela, convenir qu'en considérant l'état social de la France à cette époque, le rétablissement des anciens évêques dans leurs siéges, eût excité dans l'Etat les plus grands troubles, au point que, croyons-nous, la volonté la plus ferme se serait en vain efforcée de l'effectuer. La plupart de ces vénérables confesseurs de la foi, pour ne pas dire tous, non-seulement s'étaient plus ou moins compromis, mais encore s'étaient attiré la haine de la nation par la généreuse défense de la monarchie et de l'infortuné roi; les évêques et le clergé avaient été les premières victimes de la Révolution, autant peut-être pour ce motif, que par leur héroïque combat pour le maintien de la foi et de l'Eglise, à laquelle on avait, dans la fureur de l'impiété, déclaré la guerre la plus acharnée afin de renverser, à la fois, le trône et l'autel; le retour de ces prélats, dont le seul séjour à l'étranger suffisait pour inspirer à leur pays la plus grande défiance, eût été considéré comme le retour même de l'ancienne monarchie, dont ils avaient été, en tout temps, les plus fermes soutiens. Il fallait donc, avant tout, créer un nouvel épiscopat, revêtu de la confiance nationale et qui n'eût pas à lutter contre les préjugés, la défiance et la haine du peuple et de ses représentants. Ainsi la démission de ces évêques devenait, par la nature du nouvel ordre social, une nécessité impérieuse et absolue : elle seule pouvait conduire au rétablissement du culte catholique en France et à la réconciliation des esprits avec l'Eglise et la religion.

C'était la grande pensée de Bonaparte, qu'il allait réaliser à travers les plus grands obstacles : tout en demandant cette démission générale des évêques, il exprima le désir que plusieurs de ces vénérables prélats, qui avaient moins figuré dans le grand drame de la Révolution et qui, par conséquent, s'étaient rendus moins odieux à la nation, fussent compris dans la nouvelle hiérarchie, de même que tous ceux qui reconnaîtraient franchement le nouvel ordre social établi en France et renonceraient à leurs sympathies pour l'ancienne dynastie.

Cette démission générale des anciens évêques légitimes, et la mesure proposée au sujet de la réélection de plusieurs de ces pasteurs, mesure qui ne pouvait être ni plus sage, ni plus charitable en même temps, devait, par la force des choses, conduire à une autre nécessité, aussi impérieuse et aussi absolue que celle que nous venons de signaler, c'est-à-dire à l'admission de plusieurs évêques constitutionnels dans le nouvel édifice de l'Eglise, qu'on allait relever de ses ruines, surtout de ceux qui ne s'étaient pas déshonorés dans le cours de la Révolution et avaient le bon témoignage de mœurs pures et irréprochables.

Quoi qu'on pense de ces évêques, et Dieu nous garde de les défendre, quelque méprisés qu'ils fussent de toutes les âmes généreuses et attachées à la foi, du peuple surtout et de la noblesse, ils étaient néanmoins respectés de tous ceux qui avaient fait la Révolution, de la magistrature surtout, des incrédules et des adversaires de l'Eglise (et le nombre en était grand), qui ne voulaient entendre parler d'aucun arrangement ni avec l'Eglise, ni avec l'ancienne monarchie. Ce sont ces évêques, nous l'avons déjà observé, qui avaient plaidé avec le plus d'ardeur la cause de la soi-disant liberté, et c'est à ce seul titre qu'ils étaient si chers à une grande partie de la nation. Exclure entièrement ces hommes de la réédification de l'Eglise en France eût rendu impossible tout traité avec Rome, et eût même suscité les plus grandes tempêtes aussi bien contre l'Eglise que contre le nouveau gouvernement : les esprits ne se seraient jamais rallié autour du drapeau de la foi et de l'Eglise, sans cette mesure ; le schisme, qui probablement aurait pris des formes plus hideuses encore et plus destructives, se serait perpétué en France, et de là aurait envahi et dévasté l'Eglise dans beaucoup d'autres contrées, en Allemagne surtout et en Italie, pays où elle avait à essuyer, d'en haut et d'en bas, les plus violentes et les plus perfides attaques de l'impiété.

Bernier transmit à Mgr Spina, peu de jours après son

arrivée à Paris, le 8 Novembre, sa note sur la démission des anciens évêques légitimes, que le gouvernement exigeait, comme base principale de la future négociation et comme seul moyen efficace de mettre un terme au malheureux schisme qui déchirait la France. Il défendait cette mesure par le noble exemple que les évêques catholiques d'Afrique avaient donné, dans des circonstances presque analogues, pour rétablir la paix dans leur Eglise, envahie par les donatistes. Avec moins d'à-propos et d'analogie, il cita encore, en faveur de cette mesure, le concile de Constance qui, pour ramener l'unité et la concorde dans l'Eglise, alors divisée par trois antipapes, les avait obligés de déposer la tiare, afin qu'on pût procéder à l'élection d'un nouveau et unique Pape légitime. Cette démission générale devait être demandée aux évêques par le chef de l'Eglise (1).

Note remise par le citoyen (l'abbé) Bernier à Monseigneur Spina, archevêque de Corinthe, sur la démission à exiger des anciens évêques de France.

Du 17 brumaire an IX. (8 Novembre 1800.)

« Monseigneur,

« Les Français sollicitent, en ce moment, le retour de la religion de leurs pères, non-seulement avec l'intégrité de ses dogmes, mais encore avec la pureté de sa discipline et la légitimité de son sacerdoce.

« Le gouvernement français est trop bienfaisant pour ne pas partager ce désir ; il veut, il recherche avidement tout ce qui peut concourir au bonheur de ses administrés. Si, comme nous n'en doutons pas, leur félicité dépend de la religion, il la protégera non-seulement comme un moyen politiquement efficace, mais encore comme une institution sainte et sublime digne de tous nos hommages.

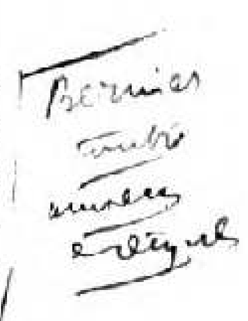
« Mais obligé d'user, envers tous les membres de l'Etat,

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères* à Paris.



d'une sage condescendance, il ne veut pas, en protégeant la religion, se créer des ennemis redoutables, ni rappeler au milieu de la France, après de si longues et de si cruelles secousses, de nouveaux germes de division.

« Il est des prélats sortis de France depuis longtemps, contre lesquels une foule de préventions militent, et qui ne pourraient opérer le bien dans leurs diocèses respectifs sans secousse et sans agitation. Leur retour aux fonctions épiscopales replongerait la France dans de nouveaux troubles, et deviendrait, vu l'irritation des esprits, une source nouvelle de calamités.



« Le gouvernement français ne veut pas ce retour. Essentiellement ami de la paix, il prétend éloigner tout ce qui tendrait à la troubler. Partisan de l'unité, il veut la rétablir, de telle manière qu'aucun de ceux qui peuvent, par leur caractère, influer sur l'opinion publique, ne devienne un objet de scission et de discorde.

« Les évêques expatriés doivent partager ces mêmes sentiments ; ils doivent, en étudiant les préventions qui les éloignent, se dire à eux-mêmes, à l'exemple de saint Augustin, d'Aurèle, évêque de Carthage, et des trois cents évêques réunis à eux :

« *Il nous suffit, pour ce qui nous concerne, d'être des chrétiens fidèles et obéissants, nous ne cesserons jamais de l'être ; mais c'est pour le peuple de Jésus-Christ, que nous avons été ordonnés évêques. Soyons donc prêts à abandonner l'épiscopat, si cet abandon peut servir à donner la paix au peuple chrétien. Nous tirerons plus de fruit de l'épiscopat en l'abdiquant, si par là le troupeau de Jésus-Christ se réunit, que nous n'en tirerions en le conservant, si par cette conservation nous empêchons qu'il ne se réunisse.*

« Il est donc des circonstances, Monseigneur, où le bien de la paix exige que des évêques, canoniquement institués, offrent leur démission ou qu'on la leur commande.

« Ce cas est celui, où, comme aujourd'hui, leur persévérance dans l'exercice de leurs fonctions deviendrait un obstacle invincible au rétablissement de l'unité parmi les chrétiens.

« C'est au Saint-Siége qu'il appartient, lorsque l'Eglise ne peut s'assembler, d'intimer aux évêques cette impérieuse nécessité.

« Ce n'est pas alors les destituer ou les déposer de leurs siéges, mais leur commander, pour le bien de la paix, le sacrifice indispensable et méritoire de leur dignité.

« Il répugne au gouvernement français, d'indiquer ceux, d'entre les prélats, dont la conduite ou les principes lui paraissent incompatibles avec la tranquillité de l'Etat. Cette indication dégénérerait en personnalités désagréables et flétrissantes, qu'un gouvernement, sagement organisé, doit toujours s'épargner. Il préfère adopter, en principe, une démission générale, commandée par le Chef de l'Eglise, sauf à réélire ensuite ceux des anciens évêques, contre lesquels il n'existe pas assez de préventions pour qu'elles puissent frapper d'une stérilité dangereuse leurs efforts et leur épiscopat.

« Le gouvernement promet d'avoir pour cette dernière classe de prélats des égards mérités, et l'on peut, sur cet objet, s'en rapporter à ses dispositions.

« Mais il ne veut en France d'autre clergé que celui, sur les dispositions duquel il pourra parfaitement compter, et il croit ne pouvoir parvenir à ce but que par la mesure que nous venons d'indiquer.

« Daignez donc, Monseigneur, admettre, au nom du Chef de l'Eglise, ce moyen de conciliation, que le gouvernement regarde comme seul efficace et seul capable de mettre un terme aux dissensions cruelles qui nous ont si longtemps agités.

« Il fut celui qu'employa l'Eglise pour terminer le grand schisme d'Occident. Les mêmes maux paraissent au gouvernement indiquer les mêmes remèdes, et ce que l'on fit alors à l'égard de ceux qui se disputaient la chaire de Pierre, l'Eglise a le droit de l'effectuer pour le bien de la paix à l'égard d'une partie de ses ministres.

« Recevez, Monseigneur, l'assurance de mon profond respect ».

BERNIER.



Spina fut fort embarrassé de cette demande, bien que Bernier l'eût déjà énoncée dans son entretien avec le cardinal de Martiniana ; il fit son possible pour l'écarter, plaidant avec une touchante tendresse, la cause de ces vénérables prélats. Qu'on nous permette d'extraire de ce beau plaidoyer, remis à Bernier le 11 Novembre, le passage suivant (1):

Réponse de Mgr Spina à la première note du citoyen Bernier sur la démission à exiger des évêques émigrés. (Extraits.)

Paris, 20 brumaire an IX. (11 Novembre 1800.)

«..... Cette démission générale que le gouvernement désire être commandée par le Chef de l'Eglise à tous les évêques émigrés, a été également annoncée à Sa Sainteté par le cardinal de Verceil, au nom du premier Consul.

« Organe des intentions et des avis de Sa Sainteté, sur cet objet, qui est de la plus grande importance, je ne dois pas vous dissimuler combien son cœur paternel a été affecté par cette demande : il s'agit d'inviter à donner la démission de leurs siéges épiscopaux quatre-vingts évêques émigrés, s'ils ne sont pas en plus grand nombre. Quelle qu'ait été leur opinion sur la nouvelle forme de gouvernement établi en France, dans son commencement, il est bien sûr que l'abandon de leurs diocèses a été occasionné par une persécution affreuse contre la religion catholique et ses ministres, et qu'ayant souffert dans leur émigration tous les malheurs possibles, ils ont mérité l'estime et la vénération de tous les peuples, et la plus grande considération du Siége apostolique.

« Vous comprendrez donc, Monsieur, combien d'égards Sa Sainteté doit avoir pour une classe de personnes aussi respectables par ses vertus et ses malheurs, et pour laquelle les bons catholiques, qui sont en France, et tous ceux qui sont au dehors, prennent sûrement le plus grand intérêt.

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

« Vous me dites que le retour de quelques-uns des évêques émigrés replongerait la France dans de nouveaux troubles ; mais cette crainte doit bien disparaître, si l'on veut bien examiner quelle a été la conduite des évêques en général depuis le commencement de la Révolution jusqu'à présent ; quoique éloignés de leurs diocèses, vous ne doutez pas que chacun n'ait tâché de les gouverner par le moyen des vicaires généraux, et vous conviendrez que tous se sont fait un devoir d'inspirer à leur troupeau des sentiments pacifiques de soumission et d'obéissance au gouvernement et aux lois qui ne s'opposaient pas directement à la loi de Dieu et à la religion catholique. Si donc les évêques émigrés n'ont fait de loin que prêcher au peuple, par la voix de leurs vicaires, la paix et la soumission au gouvernement, l'on ne doit pas douter que pénétrés de reconnaissance envers la main bienfaisante qui les reconduira au milieu de leurs brebis, ils ne fassent la même chose avec plus d'énergie et avec le plus heureux succès ; un mandement, que l'on pourrait exiger d'eux, adressé à leur peuple, sur la soumission que l'on doit au gouvernement, avant de leur permettre de rentrer en France, serait le gage le plus sûr de leur conduite et ôterait dans le même temps toute occasion de nouveaux troubles et de nouvelles discordes.

« Vous conviendrez, Monsieur, que le gouvernement, persistant dans son avis d'une démission générale à donner par tous les évêques émigrés, le Souverain Pontife ne devrait jamais le leur commander, ni substituer d'autres évêques, en déposant les anciens, en cas de refus. Vous ne trouverez pas de pareils exemples dans l'histoire ecclésiastique. Quoique l'objet de cette destitution et substitution des nouveaux évêques fût le précieux rétablissement de la religion catholique en France, il serait bien étrange de voir arborer de nouveau dans ses provinces l'étendard de notre sainte religion sur les ruines de quatre-vingts colonnes de la foi renversées et anéanties par le même bras de Pierre qui doit les soutenir et les protéger.

« Le seul moyen qui resterait donc à Sa Sainteté, serait la

voie de l'exhortation. Imaginez pour un instant que les évêques émigrés s'y refusent, et que le Souverain Pontife veuille pourvoir, malgré eux, de quelque manière, au gouvernement des diocèses, vous comprendrez, dans votre sagesse, à quels nouveaux troubles et quelles calamités l'on exposerait l'Eglise de France. La main se refuse à en faire le détail.

« Imaginons donc, et j'aime encore à le croire, que les évêques émigrés, après avoir fait, il y a longtemps, le sacrifice de toute leur fortune, imitant l'exemple des trois cents évêques d'Afrique, fassent encore le sacrifice de leurs siéges épiscopaux, comme le seul moyen de rétablir en France la religion catholique, ce n'est pas à moi de vous tracer quelle sera, dans ce cas, l'impression que cette démission, que l'on regardera toujours comme donnée par force, fera non-seulement sur toutes les âmes sensibles des fidèles de la France, qui naturellement doivent être intimement attachées à leurs légitimes pasteurs, mais encore dans tout le monde catholique, et quelles en seront les conséquences ! »

Une autre question pleine de difficultés non moins grandes fut la sanction, qu'on demanda au Pape, de la vente des biens ecclésiastiques. Cette vente s'était faite pendant le cours de la Révolution et avait été confirmée par différentes lois et surtout par la Constitution de l'an VIII. Cette question est malheureusement presque aussi ancienne que l'Eglise. Dans tous les siècles il ne manqua pas de mains sacriléges pour usurper les biens ecclésiastiques. Mais c'est surtout du temps de la soi-disant réforme du XVIe siècle et depuis, jusqu'à nos jours, presque sans interruption, que ce vol a été pratiqué, sur une grande échelle, avec une sorte de légalité. Les premiers, les princes protestants, l'ont inauguré ; et les princes catholiques n'eurent pas honte d'y prendre part, de temps en temps. L'Eglise, tout en protestant contre cette usurpation, s'est toujours vue, en définitive, dans la triste nécessité de transiger à ce sujet.

En France, à cette époque, la restitution des biens ecclésiastiques eût été de toute impossibilité. Bernier présenta, sur ce sujet, à Spina, de la part du gouvernement, le 15 No-

vembre, la note qui suit, en le priant de vouloir bien la faire agréer par le Saint-Siége, comme une des clauses fondamentales du futur Concordat (1) :

Note remise à Mgr Spina, archevêque de Corinthe, concernant les biens nationaux.

Le 24 brumaire an IX. (15 Nov. 1800.)

« Monseigneur,

« L'immensité des sacrifices que la France a faits pendant la Révolution, est connue de toute l'Europe. Il n'est pas une classe, pas une portion de citoyens quelconques, qui n'ait été frappée : toutes ont subi cette nécessité souvent fatale, qui fait des besoins de l'Etat la première de toutes les lois. Toutes ont fait à la patrie l'offrande indispensable de leurs bras ou de leurs facultés.

« Dans ces moments de crise, il était impossible que le clergé français ne ressentît pas le malheur des circonstances, et ne fût pas forcé par le torrent révolutionnaire à se soumettre à tous les sacrifices qu'elles lui commandaient.



« Ses biens immenses sont devenus l'hypothèque des créanciers de l'Etat. Les lois et la Constitution l'en ont également privé. Cette expropriation, nécessitée par les besoins de l'Etat, est maintenant consommée. Ces biens ont passé des mains des possesseurs ou titulaires dans celles des acquéreurs. La loi donne à ceux-ci un titre, et le gouvernement une garantie. Ce titre, cette garantie reposent essentiellement sur la foi publique : vouloir les altérer ou les enfreindre, ce serait ouvrir la porte à de nouveaux troubles et appeler contre l'Eglise le mécontentement et la haine d'une partie des Français.

« Cette effrayante idée, Monseigneur, doit être la mesure du jugement que portera l'Eglise sur ces sortes d'acquisitions. La nécessité les commande, le besoin les exige, la loi de l'Etat les approuve, la Constitution les garantit, le bien de la paix, le

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères* à Paris.

repos de l'Etat, le rétablissement de la religion, au milieu de nous, en un mot, la réunion de la France avec l'Eglise de Rome dépendent essentiellement de la conservation de ces acquisitions. Ces motifs sont trop puissants pour ne pas faire sur l'esprit et le cœur de Sa Sainteté la plus vive impression.

« Nous lui proposons donc, par votre organe, Monseigneur, d'adopter comme principe fondamental de toute réunion, que les acquisitions des biens ecclésiastiques dits ***Nationaux*** seront maintenues et ratifiées par l'Eglise, au nom de laquelle le Saint-Siége ordonnera, tant aux ecclésiastiques qu'aux fidèles, de ne troubler en aucune manière les possesseurs actuels de ces mêmes biens et de regarder l'acquisition qu'ils en ont faite comme un titre légal.

« Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect ».

BERNIER.

Spina répondit à cette note par un long mémoire, où il développa, avec une grande connaissance des lois canoniques, l'injustice de l'usurpation des biens ecclésiastiques en général, et la nécessité d'en restituer une partie, si cela était possible, et, dans le cas où l'on perdrait tout espoir de sauver quelque chose du naufrage, il proposait de rétablir *au moins les dîmes*, ***comme un des meilleurs moyens de fournir au clergé une subsistance honnête et canonique.*** Qui ne voit que cette mesure était la plus impopulaire et la plus inexécutable ? aussi le gouvernement ne fit aucune attention à ce mémoire et persista dans sa demande. Talleyrand et Bernier redoublèrent d'efforts pour hâter la négociation, et remirent, à Spina, un mémoire sur la nouvelle circonscription des diocèses, laquelle devait comprendre cinquante évêchés et douze siéges métropolitains. Ce fut encore en vain que Spina, par des notes judicieuses, réclama contre cet arrangement.

Spina avait, sur ces entrefaites, élaboré un projet de Concordat, en y faisant entrer, en grande partie, avec de légères modifications, les vues qu'il avait exposées déjà dans ses différentes notes, remises au gouvernement : et il paraît que Bernier

ne fut pas éloigné de l'approuver. Ce dernier présenta donc le projet à Talleyrand, qui le rejeta absolument, dominé qu'il était par le fameux Grégoire, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, son ancien ami.

Ce qui lui semblait étrange et injurieux, c'est que, dans ce projet, on ne parlait pas du tout du clergé constitutionnel et qu'on excluait ainsi les évêques de cette église de la Constitution de la nouvelle hiérarchie. Il chargea donc Bernier, le 26 Novembre, de réclamer, auprès de Spina, contre cette mesure, selon lui odieuse, et de lui faire observer que le gouvernement ne consentirait jamais à un arrangement dans lequel les évêques constitutionnels seraient entièrement écartés de la nouvelle hiérarchie. Sans nous arrêter à ses observations sur les divers articles de ce projet, nous donnerons seulement (1) sa réclamation en faveur des constitutionnels.

Le ministre des relations extérieures au citoyen Bernier.

Paris, le 5 nivôse an IX. (26 Décembre 1800).

« Citoyen,

« Dans le passage de l'état actuel à celui de l'établissement d'une hiérarchie ecclésiastique, il n'est fait aucune mention du clergé constitutionnel. Ce clergé existe cependant, et il n'a cessé de faire des efforts pour prononcer son union au Saint-Siége. De plus il s'est rendu recommandable aux yeux de la nation par ses principes politiques.

« Le gouvernement ne peut pas ne pas désirer que, dans les mesures projetées pour faire concourir les dispositions d'obéissance du clergé catholique à la formation de la hiérarchie proposée, le clergé constitutionnel n'ait pas à se plaindre d'une distinction entre lui et l'ancien clergé, que le gouvernement ne reconnaîtra jamais. La paix politique qu'il a réussi à rétablir en France, n'a pas d'autres bases que l'oubli des

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères* à Paris.

anciennes dissidences, et l'appel fait aux hommes de toutes les opinions, de se réunir sous l'égide des lois. La paix religieuse ne peut s'effectuer que par la réunion de toutes les consciences et de toutes les classes de ministres, sous l'autorité bienveillante et paternelle du Saint-Siége.

« Monsieur l'archevêque de Corinthe ne peut manquer de sentir que l'établissement d'un clergé en France enferme dans les circonstances actuelles assez de difficultés, pour qu'on ne doive recourir à l'autorité du gouvernement et à son influence que pour un ouvrage complet, définitif, et qui soit dans un accord parfait avec les institutions politiques de l'Etat.

« Il est nécessaire, pour assurer la tranquillité générale et accorder la paix des consciences avec la paix politique, que l'établissement d'une hiérarchie ecclésiastique soit fait sur un terrain neuf, et le gouvernement veut avoir le droit de montrer le même intérêt et les mêmes égards au clergé constitutionnel, que le Saint-Siége veut en témoigner au clergé de l'ancienne Eglise. Il faut donc que l'autorité du gouvernement et celle du Saint-Siége s'entr'aident ; et il n'est pas plus convenable à l'un qu'à l'autre qu'on les fasse agir et s'exprimer avec des restrictions qui marqueraient un reste de ressentiment ou de la défiance sur l'étendue de leur pouvoir.

« En conséquence, Citoyen, vous voudrez bien dire à Monsieur l'archevêque de Corinthe, que le gouvernement n'écoutera aucune proposition sur l'établissement d'un clergé en France, que quand les observations que je viens de vous faire auront été senties ».

Cette note suffirait pour montrer quel attachement Talleyrand avait conservé pour cette malheureuse Eglise, dont il était le fondateur, et comment cette question, une fois posée si hardiment, devait revivre et être vidée soit pendant le cours de la négociation, soit aussitôt après, lorsque la prudence des négociateurs français le jugerait opportun.

Spina combattit encore cette demande avec beaucoup de



sagesse et d'énergie : et il paraît que le gouvernement n'y revint plus alors, pour ne pas mettre d'obstacle à la marche de la négociation, mais avec la résolution bien arrêtée de reprendre cette affaire et de la faire triompher dès que les circonstances le lui permettraient.

Enfin, après des discussions réitérées, Spina et Talleyrand dressèrent, le 4 Janvier 1801, un nouveau projet qui sembla pouvoir être accepté par Rome. Bernier, tout joyeux de cet accord, le recommanda au Pape, le 26 Janvier, par une lettre empreinte d'un noble et saint enthousiasme, en le priant de vouloir bien l'approuver le plus tôt possible, fût-ce, pour le moment, d'une manière semi-officielle ou même secrète : « Car, observait-il, le gouvernement, à la veille de proclamer la paix générale, faite par le traité de Lunéville, du 9 Février 1801, brûlait également du désir de réjouir la France par l'annonce de la conclusion prochaine de la paix religieuse (1) ».

A Sa Sainteté le Pape Pie VII.

Paris, 6 pluviose an IX. (26 Janvier 1801.)

« Très-Saint Père,

« Enfin, après des longs travaux et des explications multipliées, l'ouvrage de la réunion de la France avec le Saint-Siége paraît tendre à sa fin. Nous l'adressons à Votre Sainteté. Il ne manque à notre bonheur que son adhésion. La refuserait-elle aux malheurs de la France, aux larmes, aux soupirs de ses habitants?

« Quelle œuvre brillante pour votre pontificat ! quelle gloire, quel éclat rejailliront sur le Siége de Pierre, de la réunion libre et volontaire du plus puissant et du plus redoutable des peuples de l'Europe !

« Après un pontificat longtemps agité, *Rome renaît; la barque de Pierre est conduite au port par la main de l'Eternel; la foi*

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères* à Paris.



triomphe, le schisme est éteint; l'Europe, affaissée par de longs désastres, invoque et reçoit la paix; la religion unit ses palmes à celles de la France, et le guerrier vainqueur dépose ses lauriers aux pieds de Jésus-Christ! Quelle perspective de grandeur et de félicité! Sous quels heureux auspices le nouveau siècle et votre pontificat vont-ils commencer?

« Appelé par le gouvernement à la discussion des différents articles du projet du Traité, organe de ses sentiments, de ses désirs et de ses volontés, je n'aurai plus rien à désirer sur la terre, si elles s'accordent avec celles de Votre Sainteté. Ma patrie sera, pour jamais, heureuse, et j'aurai joui du spectacle touchant de sa gloire et de ses vertus renaissantes, avant de fermer les yeux à la lumière. Comment, après cela, ne franchirai-je pas avec confiance les portes redoutables de l'éternité?

« Je trace à Votre Sainteté, dans le mémoire ci-joint, les motifs qui ont influé sur les décisions du gouvernement, je la conjure de les peser dans sa sagesse: ils sont tellement liés aux circonstances actuelles, que le gouvernement, en offrant à Votre Sainteté le projet du Traité, reste convaincu, qu'il ne doit ni ne peut proposer ou adopter autre chose sans compromettre le salut de la France et celui de la religion.

« Il sollicite de Votre Sainteté une approbation prompte, précise et secrète, conçue de telle manière que les ratifications puissent être échangées ici, sans un nouveau recours à Rome.

« Il est des époques qu'on ne retrouve jamais: les saisir à propos est un trait de sagesse. Celle de la paix générale s'avance, il faut que celle de la paix de l'Eglise concoure avec elle.

« Prononcez donc, Très-Saint Père, assez à temps, pour que ces deux bienfaits viennent en même temps consoler l'Europe affligée et l'Eglise en pleurs. Tout délai, toute représentation manquerait essentiellement ce but si désiré et replongerait la France dans de nouveaux malheurs. Votre Sainteté nous les épargnera, elle saura prescrire et faire elle-même, au nom de la paix et de la religion, les plus grands sacrifices pour le salut des âmes.



Daignez, Très-Saint Père, m'accorder votre bénédiction Apostolique, et recevoir avec bonté l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

« De Votre Sainteté,
« Le très-humble, très-obéissant, très-soumis serviteur et fils »,

BERNIER.

Ce projet roulait principalement sur le titre de *La religion de la grande majorité des Français*, donné à la religion catholique, au lieu de celui de *La religion dominante*, qui eût certainement alarmé les Français ; sur ce que le gouvernement ne pouvait pas se déclarer *constitutionnellement* catholique ; sur la réduction des évêchés à soixante-deux et la réunion des titres épiscopaux supprimés aux siéges les plus voisins ; sur l'impossibilité de doter en ce moment les séminaires et les chapitres ; sur la démission générale à exiger des anciens évêques légitimes ; sur l'impossibilité d'admettre en France des vicaires apostoliques ou des évêques *in partibus* pour administrer les diocèses, dont les titulaires refuseraient leur démission ; sur la nomination des évêques à accorder au gouvernement, du moins tant que la place de premier Consul serait occupée par un catholique ; sur le serment de fidélité que le clergé prêterait au gouvernement ; sur la nomination des pasteurs du second ordre par les évêques, et sur l'abolition des patronages laïques ; sur le traitement du clergé et la ratification de la vente des biens ecclésiastiques ; sur les priviléges religieux des anciens rois de France à accorder au gouvernement actuel ; sur la réconciliation des prêtres mariés, et sur les égards à user envers le clergé et les évêques constitutionnels, lorsqu'ils se seraient soumis à l'Eglise en acceptant le futur Concordat.

Bernier, dans une note séparée, qui accompagnait sa lettre au Pape, tâcha de le rassurer sur quelques dispositions qui pouvaient blesser la délicatesse de sa conscience, mais qui, selon

lui, trouvaient leur justification dans l'état anormal et exceptionnel de la France (1).

Cependant ce projet, qui était le quatrième, rencontra à Rome le sort de tous ceux qui l'avaient précédé et fut aussi rejeté. Consalvi manda, à ce sujet, à Spina, le 14 Février :

« Sa Sainteté a vu, avec une douloureuse surprise, que non-seulement la négociation n'avance pas, mais que l'on fait, sur beaucoup de points essentiels, changements sur changements. Le bien de la religion et même le bonheur de la France sont également intéressés à l'heureux et prompt succès de cette affaire, sur laquelle tous les regards sont tournés, et qui est l'objet capital de la sollicitude paternelle de Sa Sainteté. Sa Sainteté espère recevoir prochainement de vous de meilleures nouvelles ».

Le 28 du même mois, Consalvi renouvela à Spina ces plaintes, et lui donna des nouvelles de Rome, en louant beaucoup l'honorable conduite tenue par le général Murat pendant son séjour dans cette ville :

« Voici, dit-il, les nouvelles : Il y a trois jours les troupes napolitaines sont sorties de notre ville, et le général Murat y est entré le 22, avec le général Berthier et quelques aides de camp, mais sans soldats. Il m'est impossible de vous dire de lui tout le bien qu'il mérite. Nous lui devons énormément sous tous les rapports. Son extrême probité, sa modération, sa justice, sa loyauté, ses égards respectueux et pleins de condescendance sont au-dessus de tout éloge. Ayez la bonté de faire savoir tout cela au premier Consul, auquel Sa Sainteté se propose d'écrire elle-même à ce sujet. Il fut logé et traité par le gouvernement dans le palais Sciarra. Il est allé trois fois chez le Pape, à leur satisfaction réciproque, dont Votre Excellence ne peut pas se faire une idée. Sa Sainteté, qui avait déjà envoyé au général, en souvenir, un beau camée, à Foligno, l'a encore comblé de pareilles attentions, par reconnaissance pour tout le bien qu'il nous a fait, en nous épargnant, autant qu'il fut en son pouvoir, les

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères* à Paris. *Pièces justificatives.*

dommages qu'entraine toujours le stationnement des troupes ».

Le cardinal fait ensuite des réclamations, au nom du Pape, au sujet de la cession des provinces de Ferrare, de Bologne et de Ravenne, faite à la République cisalpine, dans le traité de Lunéville. « Hier, continue-t-il, nous est parvenue la nouvelle de la paix de Lunéville ; nous avons vu avec grande douleur que l'on confirmait à la République cisalpine toutes ses possessions et qu'on étendait ses limites jusqu'à l'Adige. Le Pape perdra donc ses légations, sans obtenir aucune des compensations qu'on a pourtant accordées au grand-duc et aux autres princes de l'Empire, dépouillés de leurs Etats. Comment comprendre que le Pape soit ainsi traité, après la conduite qu'il a tenue envers le gouvernement français, même avant les victoires de la dernière campagne, qui l'ont rendu l'arbitre du sort de l'Italie. Le Saint-Père s'est prêté à tout ce qui pouvait assurer la paix de la République, avec une loyauté et un désintéressement sans exemple, au risque de déplaire aux autres puissances ; il s'attend donc à ce que, par une juste et généreuse réciprocité, le premier Consul lui fasse restituer ces provinces, sans lesquelles le gouvernement pontifical ne peut pas subsister. Veuillez en parler directement au premier Consul et employer même les bons offices des ministres d'Espagne, de Prusse et de Sardaigne, accrédités à Paris ».

Spina reprit la discussion avec Bernier : on y redressa plusieurs articles des projets précédents et on en forma ainsi un nouveau où l'on avait disposé et simplifié toutes choses de façon qu'elles pussent recevoir l'approbation du gouvernement et qu'on sortit enfin de ces perpétuels changements. On écarta entièrement, cette fois, la question du clergé constitutionnel, sans doute pour que le projet obtint à Rome un accueil plus favorable.

Dès que Talleyrand eut reçu, par Spina, ce projet, qui était le cinquième et qui forma la base définitive de la négociation terminée heureusement par Consalvi, il en fut au comble de la joie et y donna, au nom du gouvernement, une entière approbation ; puis il pria Spina de l'envoyer aussitôt à Rome, avec le



projet de la bulle qui devait renfermer et promulguer la convention. Il lui dit même, en lui remettant ce projet, le 21 Février, qu'il était prêt à signer immédiatement cette convention si Spina avait les pouvoirs pour en faire autant. Spina, dans une lettre empressée, le 23 Février, exprima son regret de ne pas posséder les pouvoirs, ajoutant qu'il recommanderait instamment ce projet au Pape, pour qu'il fût, dans le plus court délai, examiné et renvoyé, avec les amendements qu'on y croirait devoir faire.

Bonaparte, lorsque le projet de convention du 26 Janvier fut soumis à Rome, croyant qu'il y serait favorablement accueilli, avait ordonné, le 2 Février, à Talleyrand, d'y envoyer immédiatement M. Cacault, en qualité de ministre plénipotentiaire ou de chargé d'affaires, afin de solliciter la conclusion du Concordat, et même de le signer, s'il était approuvé par le Pape. Mais le projet ayant subi des difficultés, le départ de Cacault avait été suspendu jusqu'à ce qu'on eût concerté un nouveau projet, qui fut celui du 21 Février, projet offrant, de l'aveu de Spina, toutes chances de réussir à Rome. Alors Bonaparte rassuré, mais craignant néanmoins de nouveaux obstacles, renouvela, le 28 Février, à Cacault l'ordre de se rendre sur-le-champ à Rome, dans le but indiqué, mais sans titre, qu'il ne devait reprendre que quand il y aurait des espérances positives d'un heureux succès. C'est de cette manière aussi que Spina avait été envoyé par le Pape à Paris.

Cacault était muni d'un double plein pouvoir pour les affaires du Concordat et pour les intérêts temporels entre la République française et le gouvernement du Saint-Siége : ces derniers concernaient probablement l'entretien des troupes françaises, stationnées dans les Etats de l'Eglise, comme à Ancône, à Pesaro, etc., auquel le Directoire avait, contre toute justice, contraint le Pape (1).

(1) *Au citoyen Talleyrand.*

Paris, 13 pluviôse an IX. (2 Février 1801.)

« J'ai lu avec attention, citoyen Ministre, ce qui est relatif aux prêtres. J'ai rédigé le projet ci-joint ; il est susceptible de quelques corrections de style. La bulle me paraît aussi avoir besoin d'être bien retouchée.



Enfin arriva de Paris à Rome, le 10 Mars, le courrier pontifical tant désiré, portant les dernières dépêches de Spina, du 26 Février, accompagnées d'un nouveau projet du Concordat, qui était déjà le cinquième. Spina fit les plus vives instances afin qu'il pût, le plus vite possible, être examiné et renvoyé aussitôt en France avec les changements qu'on croirait devoir y faire, parce que Bonaparte brûlait d'envie de pouvoir publier le Concordat à l'occasion de la prochaine ratification solennelle du traité de paix, conclu le 9 Février à Lunéville, entre la République française, l'empereur et le corps germanique. Spina pria Consalvi de vouloir charger les cardinaux Antonelli et Carandini de l'examen de ce projet. Consalvi interrogea sur ce sujet Antonelli qui, tout en approuvant la proposition de Spina, lui conseilla pourtant d'agréger aussi à cette commission le savant cardinal Gerdil, et d'en nommer secrétaire M[gr] Di Pietro, patriarche de Jérusalem, qui, peu de jours auparavant, avait été fait secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques.

Ce prélat, né à Albano, près de Rome, le 18 Janvier 1747, fut plusieurs années professeur d'histoire ecclésiastique, de dogmes et de droit canon au collége romain, après la suppression

« M. Spina pourra envoyer ce projet de convention par un courrier à Rome ; mais je désire faire partir de suite le citoyen Cacault pour Rome, avec le titre de ministre plénipotentiaire ou de chargé d'affaires. Il sera chargé de discuter cette convention, et en même temps les intérêts temporels de la République. Faites connaître au citoyen Cacault sa destination, pour qu'il s'y prépare.

« Il sera porteur d'un double plein pouvoir : un pour le spirituel, l'autre pour le temporel. La convention serait signée à Rome par lui et un individu désigné par le Pape.

« Il faudrait que le pape envoyât en même temps à M. Spina sa ratification, qui serait échangée à Paris vingt-quatre heures après l'arrivée du courrier. Le Pape enverrait aussi la bulle signée, et tout resterait secret jusqu'au temps convenable.

« Vous sentez bien qu'il n'y a pas un instant à perdre.

« Vous ferez connaître au citoyen Cacault qu'il est nécessaire que le général Murat signe avec lui l'une et l'autre convention ».

BONAPARTE.

Au citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures.

Paris, 9 ventôse an IX. (28 Février 1801.)

« Le citoyen Cacault, citoyen Ministre, ira à Rome sans titre ; il ne prendra son caractère de ministre plénipotentiaire que lorsque toutes les discussions entre la République française et le Pape seront terminées ».

BONAPARTE.

Corresp. de Napoléon I[er], tom. VII, pag. 2 et 64, n[os] 5334 et 5418.



des Jésuites, et s'y distingua par son savoir, sa piété et son habileté : Pie VI se servit de lui dans les plus graves affaires de l'Eglise, surtout dans celles relatives à la France. Il devint archevêque d'Isaure *in partibus* et secrétaire de la Congrégation spéciale des affaires ecclésiastiques pour la France. Pie VI ne pouvait pas l'honorer d'une confiance plus grande qu'en le nommant son délégué apostolique au moment de son enlèvement en 1798 : charge qui mettait entre ses mains toute la direction des affaires de l'Eglise, et qu'il occupa encore pendant le Conclave jusqu'à l'arrivée de Pie VII, à Rome. Ce Pontife le nomma, le 22 Décembre 1800, patriarche de Jérusalem, et le 9 Août 1802, cardinal. Il fut revêtu de nouveau de la charge de délégué apostolique, quand encore Pie VII, à son tour, en 1819, fut enlevé de Rome. C'était un des plus illustres princes de l'Eglise : il se fit admirer de tous par sa fermeté inébranlable, surtout dans les douloureux démêlés de Pie VII avec l'empereur Napoléon I[er]. Il cessa de vivre à Rome, le 2 Juillet 1821, à l'âge de 75 ans : il était alors grand-pénitencier et évêque de *Porto e S. Ruffina* et sous-doyen du sacré Collége.

La commission, dont nous venons de parler, établie le 12 Mars 1801, commença aussitôt ses sessions. Consalvi en informa, le 28 Mars, Spina, et s'empressa de calmer l'ardeur de Bonaparte. Il ne manqua pas dans cette occasion de rendre un juste éloge à Spina, en ajoutant : « Nous tous ici nous sommes extrêmement satisfaits et édifiés de vous ; le Pape surtout l'est au plus haut degré ».

Ensuite il chargea Spina d'obtenir de Bonaparte sa protection contre l'impudence d'un certain Carvagnari, modenais, qui, fier d'une amitié supposée entre lui et le premier Consul, prétendait pouvoir réclamer du Trésor pontifical, un million et demi d'écus, payés par lui, à ce qu'il prétendait, au gouvernement déchu de la République romaine, pour l'achat de biens nationaux, c'est-à-dire de biens ecclésiastiques : il se plaignait de n'avoir pu entrer en possession de ces biens à cause de l'opposition du gouvernement pontifical. La vérité est que cet homme



n'avait pas même acheté pour un seul sou de ces biens : « Vous voyez donc, observait Consalvi à Spina, que si le Pape devait payer cette prétendue créance, il resterait sans chemise. Veuillez donc en éclaircir le premier Consul, par l'abbé Bernier ».

Le même courrier du 10 Mars, porteur du dernier projet du Concordat, avait en même temps apporté au Pape, de la part de Bonaparte, la petite statue miraculeuse de Notre-Dame de Lorette, enlevée par le Directoire et placée par son ordre au Musée national, comme objet d'une des plus grandes curiosités. Pie VII, très-réjoui de ce précieux don, attendant le temps favorable pour pouvoir replacer cette statue dans l'auguste temple de Lorette, la conserva dans sa chapelle privée.

La destination de Cacault, pour Rome, avait rempli de joie le Pape, et Consalvi ne tarda pas, le 4 Avril, de charger Spina de remercier au nom du Souverain Pontife, Bonaparte de ce choix.

Ce digne diplomate à Naples, aussi bien qu'à Florence et à Rome, dans ses fréquentes relations avec ces cours, comme agent d'abord, et comme ministre plénipotentiaire ensuite, s'était depuis 1796 acquis l'estime et l'affection de tous, par sa loyauté, par son désintéressement, et surtout par sa noble conduite envers le Saint-Siége.

Consalvi traça, en cette occasion, à Spina, un tableau déchirant des misères dont le Saint-Siége était accablé, tant par le séjour toujours prolongé des troupes françaises dans les États de l'Église, que par l'effronterie de plusieurs français et italiens qui étaient venus à Rome pendant la République, et prétendaient y avoir acheté, pour des sommes énormes, de prétendus biens nationaux. Murat était indigné des prétentions et de la mauvaise foi de ces soi-disant acquéreurs, et autorisa souvent Consalvi à les rejeter nettement. Alquier lui-même, ce vieux conventionnel et régicide, commissaire militaire d'Ancône, affirma hautement que c'était contre la volonté du premier Consul, que les troupes françaises restassent plus longtemps dans les États de l'Eglise,

et que le Pape ne devait plus faire aucune dépense pour leur entretien. Le généreux Murat confessa ingénument à Consalvi que s'il avait voulu exécuter rigoureusement les ordres du ministère de la guerre, et prêter la main aux exigences des chefs militaires, il aurait dû faire payer au Trésor pontifical au moins deux millions d'écus. Consalvi chargea donc Spina de bien faire connaître ce triste état de choses à Bonaparte, et de le prier d'y vouloir remédier, en observant : « Si le premier Consul désire vraiment le repos des États de l'Église, comme il l'assure, il faut qu'il y porte des remèdes, sans cela il est impossible qu'ils puissent se maintenir. Et quant aux énormes dépenses que nous avons dû faire pour le maintien des troupes, il serait bien de l'équité du premier Consul de nous en indemniser, au moins avec la restitution de nos provinces perdues, comme la justice et la *compassion* (expression naïve, à l'italienne) l'exigent. Je vous laisse imaginer, continue-t-il, combien les caisses, tant publiques que particulières sont ruinées. La misère est générale. Pour soulager tant soit peu les communes, le Pape s'est vu dans la nécessité de leur céder les droits de l'État (*crediti fiscali*), de manière que rien n'entre plus dans le Trésor, qui, par cette raison, ne peut plus faire aucun paiement, à commencer par les cardinaux, jusqu'aux derniers et plus pauvres employés, et tout au plus il paie de petits arrérages. Nous manquons de tout. Il n'y a pas même la quantité nécessaire de grains pour le peuple, à Rome comme dans les provinces. Enfin, j'interromps ce triste tableau, pour ne pas affliger trop Votre Eminence.

Cacault arriva, le 8 Avril, à Rome, accompagné de M. Artaud, qui devait reprendre les fonctions de secrétaire d'ambassade, et qui, plus tard, s'est rendu célèbre comme biographe de Pie VII. Il fut reçu aussitôt le lendemain par le Pape, avec les plus cordiales démonstrations, et ce jour même, il manda des nouvelles les plus rassurantes à Talleyrand, au sujet de la marche de la négociation du Concordat (1).

(1) *Archives du Ministère des affaires étrangères* à Paris.

Cacault, ministre plénipotentiaire à Rome, au ministre des relations extérieures.

Rome, le 19 germinal an IX. (9 Avril 1801.)

« Citoyen Ministre,

« J'arrivai hier au soir à Rome, j'ai eu ce matin une très-longue conversation avec le secrétaire d'Etat, et j'ai eu ce soir une audience du Pape, qui a duré plus de deux heures : je n'ai parlé au Saint-Père et à son ministre, que de l'affaire du Concordat et du beau gouvernement actuel de la France ; l'un et l'autre m'ont expliqué de la même manière, comment l'affaire du Concordat qu'ils ont à cœur de terminer à la satisfaction du premier Consul, et de finir au plus vite, n'avait pu l'être encore, l'importance d'un Concordat qui fera époque dans les fastes de l'Eglise et de l'histoire, exige des consultations et un examen dans les formes solennelles. Le Pape a examiné d'abord et étudié l'affaire en particulier, elle a été ensuite distribuée à douze cardinaux sous le sceau du secret. Les cardinaux se sont réunis pour en conférer ; chacun d'eux a déjà donné au Pape son avis par écrit. On travaille au relevé des opinions et, suivant ce qui m'a été dit par Sa Sainteté, le tout sera terminé dans quinze jours et envoyé à Paris. Le Pape me paraît décidé à accorder tous les articles proposés, en changeant seulement des expressions ; il assure que vous trouverez en substance l'acte entier tel qu'il est nécessaire ; il veut donner au gouvernement français, en se plaçant lui-même dans la situation du premier Consul, la facilité et les moyens d'accomplir ses vues bienfaisantes. Lorsque l'ouvrage préparé sera terminé, j'en aurai communication : Le Pape veut entendre mes observations ; je lui ai déclaré que j'étais sans faculté pour négocier dans cette affaire et sans connaissance de la matière : je me bornerai à faire mon possible pour ramener au texte de l'acte proposé. On voit dans toute la personne du Pape, en causant comme je l'ai fait longtemps

avec lui, de la bonté de cœur, de la droiture d'esprit et de caractère ; j'espère qu'il contentera le premier Consul. Je vais suivre cette affaire avec zèle ; car je vois qu'il s'agit de mettre la clef de la voûte à l'édifice de notre gouvernement. Le Pape descend d'une famille française, anciennement transplantée en Italie, il me paraît aimer notre nation et sentir combien l'acte que nous lui demandons, illustrera son Pontificat s'il s'accomplit sans résistance ni schisme.

« Le roi de Sardaigne est venu de Naples à Rome avec sa petite cour ; il se trouve aussi à Rome, une archiduchesse, fille de l'empereur Léopold. Le cardinal Ruffo, ministre de Naples, s'est empressé de me rendre la première visite ».

CACAULT.

Consalvi, le 24 Avril, informe Spina de l'heureux progrès des travaux de la commission ecclésiastique, relatifs à l'examen du projet du Concordat, en lui disant : « Je vous assure que nous ne perdons pas de temps. L'autre soir, on tenait une congrégation de douze cardinaux, en présence du Pape à ce sujet : J'y mets toute l'activité possible, et j'en appelle, en cela, à M. Cacault lui-même ». Afin que Spina puisse éclaircir Bonaparte et son conseil sur les difficultés graves qui s'étaient soulevées au sujet de plusieurs demandes contenues dans le projet du Concordat, il lui transmet deux consultations canoniques, rédigées par les savants cardinaux Antonelli et Carandini, qui expliquaient et justifiaient le refus de ces demandes, en l'autorisant à en donner copie au gouvernement si celui-ci le désirait. Consalvi insiste de nouveau auprès de Spina, pour qu'il prie Bonaparte de délivrer le Pape des vexations continuelles des commissaires militaires et des prétendus acquéreurs des biens nationaux : « car autrement, lui observe-t-il, il ne resterait plus à faire au Pape que de mettre la clef sous la porte, afin de ne pas devenir le bourreau de ses sujets par les impôts monstrueux, dont il devrait les charger, pour faire face à toutes les dépenses occasionnées par les troupes françaises.

Après ces discussions préliminaires, Pie VII fit enfin un pas décisif dans cette affaire. Spina, qui jusqu'ici n'avait joué à Paris que le rôle modeste d'un simple agent, chargé de référer et non de conclure les affaires, fut constitué effectivement *Envoyé Apostolique* près du gouvernement de la République française, et revêtu des pouvoirs attachés à cette haute charge. Pie VII annonça cette résolution à Bonaparte, dans son Bref du 12 Mai de cette année (1).

Dans un autre Bref du même jour, il avertit Bonaparte, qu'il avait également donné à Spina le pouvoir d'entamer une négociation au sujet de la restitution des provinces de Ferrare, de Bologne et de Ravenne, incorporées injustement à la République cisalpine par le traité de Lunéville (2).

Consalvi recommanda, au nom du Pape, cette double négociation à M. de Talleyrand, dans une lettre confidentielle de la même date.

Rome, 12 Mai 1801.

« Citoyen Ministre,

« Sa Sainteté, brûlant du plus vif désir de rétablir la religion catholique en France, et de pouvoir contribuer, par un moyen aussi efficace, à la tranquillité de ce pays et au bonheur de son gouvernement, profita, avec le plus grand plaisir, de la gracieuse invitation du premier Consul, pour entamer avec lui une négociation relative à cette grande affaire, et envoya à Paris l'archevêque de Corinthe, en qui elle a la plus grande confiance, le chargeant de cette importante mission.

« Le Saint-Père, guidé par cette vue, qui convient si bien à son saint ministère, a voulu donner au monde une preuve solennelle qu'aucune vue d'intérêt temporel ne dirigeait ses pas; c'est pourquoi, bien que sa position pour le présent et pour le futur dût le conseiller tout autrement, néanmoins il préféra se reposer sur la justice de sa cause, sur la droiture et la générosité du premier Consul, que de charger l'archevêque de Corinthe de

(1) *Pièces justificatives*, n° 16.
(2) Ibid. n° 17.



mêler à la négociation des affaires spirituelles celle des intérêts temporels. Sa Sainteté a le doux espoir que la négociation relative aux affaires ecclésiastiques est déjà très-avancée et devra bientôt toucher à son terme; les bonnes intentions du premier Consul lui en sont garant. Mais en même temps elle fait réflexion que, après la conclusion de la paix (de Lunéville) qui fixe le sort de l'Italie, le devoir qu'elle a de défendre le patrimoine du Saint-Siége et de pourvoir au bien-être de ses bien-aimés sujets, lui conseille de ne plus différer d'entamer aussi, avec le gouvernement français, une négociation touchant les affaires temporelles du Saint-Siége. En conséquence, Sa Sainteté m'ordonne de faire savoir à Votre Excellence que l'archevêque de Corinthe est encore chargé de cette commission, et de la prier de vouloir bien faire agréer sa mission au premier Consul, qui l'a toujours considéré avec bienveillance. En m'acquittant de cet ordre, je nourris l'espoir que Votre Excellence voudra bien contribuer, par ses bons offices, à la réalisation des désirs de Sa Sainteté, qui a donné constamment tant de preuves de l'intérêt qu'elle porte au bonheur de la France »...

Le P. Caselli sortit aussi de la modeste condition qu'il avait occupée jusqu'ici, et fut revêtu du même caractère officiel que Spina, mais uniquement pour les affaires ecclésiastiques (1).

L'abbé Bernier, qui avait aidé Spina de ses bons conseils, et contribué beaucoup, par son grand ascendant sur l'esprit de Bonaparte, à ce premier arrangement, reçut, en cette occasion, de justes éloges du Pape. Pie VII l'encouragea à continuer de marcher dans cette noble route et à faciliter, auprès du premier Consul, la conclusion de cette négociation, en lui faisant surtout comprendre la justice des motifs de plusieurs amendements qu'on était obligé de faire dans le projet du Concordat : motifs exposés dans les deux consultations des cardinaux Antonelli et Carandini. Voici cette lettre si honorable pour Bernier (2) :

(1) *Pièces justificatives*, n° 18.
(2) L'original latin. *Pièces justificatives*, n° 19. *Archives du Ministère des affaires étrangères, à Paris.*



A son cher fils le prêtre Bernier, Pie VII, Pape.

Rome, 12 Mai 1801.

« Cher fils, salut, etc... Votre zèle, pour nous et pour ce Siége apostolique, s'est signalé à un tel point, pour l'apaisement des troubles survenus dans l'Eglise catholique en votre pays, que nous paraitrions manquer de reconnaissance à votre égard, si nous ne proclamions hautement que vous avez sauvé l'unité et rendu plus tolérable la condition de l'Eglise. De même qu'il n'y a rien dans cette affaire que nous ne devions à vos soins, de même il n'est rien que nous ne nous promettions de ces mêmes soins pour l'achèvement d'une œuvre que vous avez entreprise avec tant de zèle. Vous apprendrez, par notre vénérable frère Joseph, archevêque de Corinthe, la réponse que, après avoir imploré le secours de la lumière divine, entendu le conseil de nos vénérables frères, les cardinaux de notre sacré Collége, et mûrement délibéré, nous avons jugé devoir faire aux demandes adressées à ce Siége apostolique par votre gouvernement, afin que, si c'est possible, nous mettions un terme aux discussions pour arriver enfin à un accord.

« Ceci doit faire comprendre à une personne sage comme vous l'êtes, que nous avons usé, dans toute cette affaire, d'une extrême condescendance, au point que nous n'aurions pu concéder davantage, sans franchir les bornes imposées par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la puissance apostolique, qui nous a été confiée non pour détruire mais pour édifier l'Eglise, et sans nuire même à la stabilité du Concordat. C'est à vous, très-cher fils, à expliquer si bien ces choses à ceux qui, pleins de confiance en votre fidélité et en votre prudence, vous ont chargé de travailler avec notre légat à amener un accord, qu'ils comprennent que nous avons fait toutes les concessions en notre pouvoir apostolique, et ne cherchent plus à obtenir ce qu'il nous serait absolument impossible de leur accorder. En amenant ainsi, par vos exhortations, à des sentiments de modération les déposi-

taires de l'autorité souveraine en France, vous donnerez à l'Eglise les plus grandes preuves de votre foi et de votre dévouement, vous procurerez le salut de vos concitoyens, vous nous causerez une telle satisfaction que nous n'oublierons jamais vos services envers nous et envers l'Eglise. C'est pourquoi nous vous accordons affectueusement, comme gage de notre paternel amour, la bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 12 Mai de l'an 1801, de notre Pontificat le deuxième ».

Pie VII s'adressa directement à Bonaparte, par une longue lettre confidentielle, dans laquelle il lui expose, de l'abondance de son cœur, et avec un langage tout à fait paternel, tout ce qui a été fait dans le cours de cette négociation et surtout dans l'examen du dernier projet du Concordat envoyé à Rome. Il y épuise tous les moyens de persuasion afin de lui faire agréer les amendements, qu'en conscience et en vertu des droits imprescriptibles et des principes de l'Eglise, on avait été obligé d'y faire. Ce qui navrait, avant tout, le cœur sensible du Pontife, c'était qu'on voulait substituer au titre de *la religion catholique romaine*, jusque-là dominante en France, celui de *la religion de la grande majorité des Français*, et qu'on exigeait la démission générale des anciens évêques légitimes, que la tempête de la Révolution avait dispersés et jetés en exil sur la surface de la terre. Que ne fit-il pas pour les conserver, en donnant toutes les garanties à Bonaparte, pour leur conduite future, sur laquelle on avait conçu tant de sinistres soupçons. Il plaide ensuite pour la conservation des ordres religieux et des biens de l'Eglise, pour la dotation des séminaires et des chapitres, pour le retour des ecclésiastiques exilés. Il faut lire en entier cette belle lettre, vrai reflet de l'âme généreuse d'un saint Pontife. Nous regrettons de ne pouvoir la reproduire que dans une version littérale faite officiellement pour l'intelligence du gouvernement : l'original s'est égaré.

Au premier Consul de la République française.

Rome, 22 floréal an IX. (12 Mai 1801.)

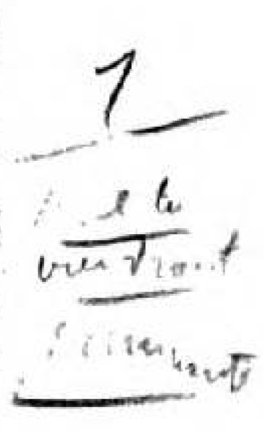
« *Pie VII, Pape.*

« A notre très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique. Les soins paternels que nous devons à la religion catholique, le devoir que nous impose notre ministère apostolique de la rétablir, de la conserver, de l'étendre, ayant été constitué par Dieu, nonobstant notre faible mérite, pour en être sur la terre le gardien et le vengeur, l'amour particulier que nous portons à la France, dont la religion et ce Saint-Siége ont déjà reçu tant de lustre et d'appui, nous ont porté, malgré les obstacles de tout genre, à accueillir avec empressement l'invitation agréable, que vous, notre très-cher fils en Jésus-Christ, nous avez faite, d'entrer avec vous en négociation, pour traiter du grand objet du rétablissement de la religion catholique et de l'organisation des affaires ecclésiastiques en France. A ces vues, nous ne différâmes point d'envoyer promptement en France, comme vous l'avez désiré, notre vénérable frère l'archevêque de Corinthe, lui donnant pouvoir de traiter avec vous un objet si important, perdant de vue nos affaires temporelles, nonobstant qu'elles fussent aux yeux de tous dans la plus triste situation. Lorsque la négociation eut été ouverte entre ledit archevêque et notre fils chéri, l'abbé Bernier, choisi par vous à cet effet, et que le dernier projet officiel de Convention, après bien des discussions de la part du gouvernement français, eut été enfin remis à l'archevêque de Corinthe, il nous le transmit bientôt pour avoir notre décision. Plein du vif désir d'atteindre le grand objet de nos vœux, nous nous occupâmes sans délai de l'examiner, invoquant, avant tout, les lumières et l'assistance du Très-Haut, et formant en même temps un conseil, selon l'usage du Saint-Siége en de semblables négociations, de divers cardinaux pour nous

assister dans ledit examen, et nous guider par leurs lumières. Après les plus mûres délibérations, ayant constamment en vue le grand objet du rétablissement de la religion catholique chez une nation si illustre et si nombreuse que la nation française, et l'acquisition d'une paix sincère que nous espérions vivement devoir en être la suite, nous nous sommes enfin déterminé à renvoyer au susdit archevêque le projet de Convention par nous approuvé dans cette forme, qu'il vous fera connaître, et tel que le dépôt de la foi et les lois de l'Eglise dont Dieu nous a constitué le gardien jaloux, sur la terre, ont permis à notre conscience de pouvoir l'adopter.

« La grave importance de cet objet majeur, qui n'a pas échappé à la perspicacité que Dieu vous a donnée, nous porte en cette occasion à vous ouvrir, notre très-cher fils en Dieu, notre cœur paternel tout entier, et rempli de cette confiance que nous inspirent les assurances, que vous nous avez données à diverses reprises, et *ne doutant point que vous ne vouliez rendre votre nom éternel par l'entremise la plus glorieuse, et dont l'éclat est si supérieur à tout autre, en rendant aux Français la religion de leurs pères,* et en établissant par ce moyen sur des bases sûres, la vraie félicité et le trésor le plus précieux d'une nation si puissante, nous vous parlerons avec cette loyauté et cette candeur qui nous appartient, et qui doit se trouver dans la bouche d'un père lorsqu'il s'adresse à son fils, et qu'il désire ardemment d'atteindre avec sûreté le grand but qu'il se propose.

« En conséquence nous ne vous cacherons pas, et tout au contraire nous vous en ferons l'aveu éclatant, combien nous avons éprouvé une joie vive aux premières ouvertures qui nous ont été faites pour le rétablissement de la religion catholique en France; et, l'espérance flatteuse que cette religion serait rétablie dans son antique splendeur *comme dominante*, m'a fait voir avec bien de la douleur l'article désagréable qui dans le projet a été proposé comme la base de tous les autres. Et ce sentiment, notre cœur l'a éprouvé d'autant



plus vivement, que pendant une longue série d'années la religion catholique *a été dominante en France*, et après les persécutions et les maux incalculables qu'y a soufferts l'Eglise, en voyant s'ouvrir entre son Chef et le premier Consul d'une si grande nation, une négociation aussi solennelle pour la rétablir, on ne s'attend point certainement au simple énoncé de reconnaître qu'elle est professée par la plus grande partie des Français, mais bien que les obstacles écartés d'une main vigoureuse, et surtout ceux qui faisaient considérer la France comme perdue pour le catholicisme, détachée de l'unité et dégagée des liens qui unissent tous les fidèles, la religion va de nouveau lever le front et être rendue à son premier état : nous ne pouvons nous empêcher de vous mettre sous les yeux qu'étant constitué par Dieu pour la défense de cette religion et sa propagation, nous pouvons bien en gémissant tolérer qu'au milieu des circonstances malheureuses où elle se trouve, elle éprouve de grands désastres (que tous nos efforts et nos soins paternels n'ont pas le pouvoir d'empêcher) et souffrir que l'on apporte un délai à la rétablir en France dans sa splendeur, et avec la jouissance de tous ses droits et priviléges, mais nous ne pouvons jamais par un article d'une convention solennelle (et c'est là, comme vous le remarquerez dans votre sagesse, précisément ce qui constitue la différence entre un Concordat et une simple tolérance) en sanctionner la dégradation.

« Nous sommes donc obligé, très-cher fils en Jésus-Christ, de vous ouvrir notre cœur sur un si grand objet, digne certainement que votre puissance, votre courage et la force dont vous êtes investi s'unissent à la fois pour atteindre cet objet, pour votre gloire suprême, et pour la grande félicité de la France, au grand avantage de la religion elle-même. Si la religion catholique est celle de la majeure partie des Français, pouvez-vous douter que leurs vœux ne soient remplis en lui rendant son premier lustre ? Serez-vous retenu par l'opposition du petit nombre, sur lequel la majorité l'em-

porte à un si haut degré ? A cause d'eux, priverez-vous la France et l'autorité publique des grands avantages que lui procurerait l'entier rétablissement de la religion catholique ? Vous savez bien, très-cher fils en Jésus-Christ, que cette religion a pour maxime expresse, comme on le voit dans les lettres divines, que l'on doit respect et obéissance à l'autorité des souverains, et qu'un motif religieux et non la crainte prescrit cette obéissance. Vous savez bien qu'elle est le lien le plus fort de la société, la base et le soutien de tout gouvernement. Le gouvernement lui-même n'a donc rien de mieux à faire que de la propager et de lui donner appui. Nous ne continuerons pas ces arguments pour vous en démontrer la force et la vérité. Ce serait faire injure à votre pénétration que de les croire nécessaires en s'adressant à vous. Ces vérités, comme vous le savez bien, ont été reconnues par les politiques les plus accrédités, qui tous ont avancé en termes exprès que l'Eglise ne permettrait jamais que les sujets manquassent d'obéissance, et pour quelque raison que ce soit, à celui qui les commande. Notre ministère apostolique requiert de nous en conséquence que nous vous priions, que nous vous conjurions d'entrer avec vigueur et courage dans le sentier qui vous conduira à la vraie et immortelle gloire d'avoir entièrement rendu à la France son antique religion.

« Nous passons à l'objet très-grave, qui est celui de *la démission*, qui nous a été demandée, *des évêques légitimes* de France, pour en créer de nouveaux. Quelle douleur, très-cher fils, quelle amertume pour le cœur du Chef de l'Eglise d'avoir à chasser de leurs siéges un si grand nombre de ses vénérables frères recommandables par leurs vertus, par les maux qu'ils ont soufferts, par leur constance inébranlable à défendre la religion dans le temps qu'elle était assaillie des plus cruelles persécutions, et par leurs soins à pourvoir par tous les moyens possibles au salut des âmes de leurs diocésains ! De quel front et avec quel cœur pourrions-nous aban-



donner leur cause, et ne pas chercher à intéresser en leur faveur votre magnanimité et votre justice (que notre cœur paternel s'épanche avec vous avec la plus grande confiance et loyauté), lorsqu'ils se trouvent réduits à cet état déplorable pour avoir pris la défense de cette religion dont nous sommes sur la terre le défenseur et le vengeur? *Permettez-nous d'interroger votre cœur, que répondrait-il si quelqu'un lui proposait d'abandonner la cause et la défense de ces braves généraux qui ont combattu à votre côté pour vous donner la victoire?* nous en appelons à votre jugement. Nous savons que, soit par malveillance, soit par esprit de parti, on s'est fait une idée moins juste de leur conduite : on les a représentés comme guidés par un autre mobile que celui de la religion ; mais nous vous prions de bien vous assurer de la vérité de cette supposition. Quant à nous, sûr des principes de la religion qu'ils professent, et dont ils se sont déclarés si zélés défenseurs, nous ne craignons pas d'avancer que quels qu'aient été leurs principes en matière politique, lorsqu'ils seront replacés par votre bienveillance au sein de leurs troupeaux, ils s'imposeront certainement comme premier devoir l'obéissance, et ils prêcheront à leurs ouailles *l'obéissance au Souverain*, conformément à ce que prescrit la sainte loi de Jésus-Christ, et le gouvernement en aura l'entière sécurité dans le serment, que sous la forme d'un article de la Convention, nous transmettons à l'archevêque de Corinthe, et que nous les autorisons à prêter. Nous vous faisons encore observer que leur rappel contribuera beaucoup à la paix et à la tranquillité des peuples, lorsqu'au contraire leur démission pourrait y nuire. Vous connaissez trop le cœur humain pour que nous devions vous faire observer que les maux qu'ils ont endurés pour la cause de la religion, considérés sous ce rapport par le peuple, les leur rendra plus chers et plus vénérables. Les esprits se tournent en grande partie vers eux, et non point vers les nouveaux pasteurs, et la paix en sera troublée. On pourra toujours avoir recours à

de nouvelles mesures à leur égard, et nous nous y prêterons avec empressement, si, peu reconnaissants du bienfait de leur rappel, et infidèles à leur serment, ils violaient le précepte même de la religion qui leur commande fidélité et obéissance aux souverains. Nous vous prions donc au nom de Jésus-Christ, de les rappeler en nombre égal à celui des diocèses de la nouvelle circonscription. Cette grâce que vous nous accorderez, sera la plus douce des consolations que vous pourrez nous donner, et nous l'espérons bien de votre affection pour notre personne.

« Mais quand bien même il dût arriver (ce qu'à Dieu ne plaise) qu'elle fût insurmontable, l'opinion que vous avez conçue contre quelqu'un d'eux, qu'ils ne peuvent être dignes de la confiance de votre gouvernement (nous le disons dans toute l'amertume de notre cœur, et néanmoins nous le disons), nous ne différerons point le grand avantage du rétablissement de la religion pour éviter la perte de quelques-uns de ses dignes enfants, et après les avoir exhortés à ces sacrifices que le lien de l'unité de l'Eglise exigerait d'eux. Dans le cas où ils se refuseraient à un devoir si nécessaire, nous consentirons à ne plus reconnaître comme évêques titulaires des nouveaux diocèses, ceux desdits évêques légitimes que vous nous indiquerez vouloir exclure. Nous répétons que nous avons en vous la plus entière confiance que ceci ne sera pas nécessaire ; mais si cependant le cas échéait, nous recommandons au moins bien instamment à votre générosité de pourvoir à leur subsistance, n'étant pas juste qu'ils soient dépouillés de leurs églises, et en même temps privés de cette portion congrue à laquelle a droit tout évêque dans le cas de démission de son évêché.

« Dans cette seconde hypothèse (que cependant nous ne craignons point, comme déjà nous l'avons dit), nous croyons qu'il serait assez convenable que vous nous désignassiez confidentiellement quels sont ceux des anciens évêques que vous voulez conserver, et lesquels vous voulez qui se démettent, afin que nous puissions, à ceux-ci seulement, adresser nos demandes et nos ex-

hortations pour la démission nécessaire à la paix et au bien de l'Eglise, nous abstenant de leur faire à tous en général cette invitation, attendu que, de cette manière, le coup ne serait ni si étendu, ni si douloureux, et que l'on éviterait bien des réclamations.

« Nous vous faisons observer dans cette seconde hypothèse, que nous avons dû radoucir les expressions de l'article III de notre Convention qui en parle. Les égards que nous devons au corps entier des évêques, nous en faisaient un devoir indispensable ; mais nous vous assurons que (et ce ne sera qu'avec le plus profond regret) nous nous prêterons à la démission de ceux qui, exclus par vous, et par nous exhortés à la donner d'eux-mêmes, s'y refuseraient au préjudice du bien de l'Eglise, ce qui alors les rendrait coupables ; mais nous ne doutons pas que dans le cas de l'exclusion ils se soumettront eux-mêmes au généreux sacrifice pour le bien de l'unité et le rétablissement de l'Eglise catholique.

« Il nous semble encore que dans cette hypothèse, assuré que vous êtes de notre promesse positive que (quoiqu'avec douleur) nous refuserons de reconnaître pour évêques des nouveaux diocèses ceux que vous en excluriez, notre parole à cet égard vous suffisant, on pourrait dans la Bulle omettre cet article comme inutile à l'objet, évitant par là tout le mécontentement et les réclamations qui pourraient résulter de l'insertion qui en serait faite. Mais nous ne voulons pas conclure cet article sans répéter que telle est notre confiance, notre très-cher fils, dans les égards que vous voudrez bien avoir pour nous, et telle nous semble la force des raisons que nous vous avons déduites, que nous nous attendons à voir que vous donnerez aux nouveaux diocèses les évêques légitimes, et que vous ne laisserez pas dans le besoin ceux qui seraient exclus en raison de leur trop grand nombre.

« Quant aux *nominations* qui se feront par la suite, nous sommes pleinement persuadé que dans le choix des sujets que vous nous proposerez, vous aurez principalement en vue l'amour, le zèle sincère pour la religion catholique et la sollicitude



pour le salut des âmes, accompagnés de lumières et de vertus suffisantes, parce que, si l'on nous proposait des sujets indignes, nous aurions le chagrin d'être obligés de faire, comme cela se pratique dans tous les Etats où les princes ont les nominations, ce qui se faisait en France même durant l'existence de la monarchie, de demander qu'on changeât les nominations pour nous proposer des sujets plus aptes et plus dignes.

« Nous ne saurons nous dispenser de vous demander en outre, que l'on permette le rétablissement des *séminaires et des chapitres* dont le saint Concile général de Trente s'est attaché à faire sentir l'importance : nous demanderons également le rétablissement des *couvents des réguliers* et des *monastères des religieuses*, et qu'il soit permis aux ecclésiastiques et aux lieux pieux de recevoir et de posséder même des *biens immeubles*, comme le portent le droit et l'usage très-ancien de l'Eglise.

« Mais puisque nous en sommes arrivé à cet article des biens, nous ne pouvons nous dispenser de vous faire remarquer le très-grand sacrifice que nous faisons du dépouillement des immenses fonds appartenant aux églises de France aliénés par la République. Ce sacrifice sera pour vous, notre très-cher fils, une preuve de notre véritable et sincère empressement au rétablissement de la religion sans aucune ombre d'intérêt temporel.

« Nous nous flattons que vous serez assez équitable, en remarquant quelle a été notre conduite sur un point si grave, pour reconnaître également vous-même la nécessité qu'il y a pour la conservation et l'éclat de la religion, que vous fassiez pourvoir à la subsistance des ministres des autels, et même que l'on prenne en considération les besoins des églises.

« Nous ne négligerons pas non plus de vous prier de laisser librement revenir en France tant d'ecclésiastiques, que les mouvements de la Révolution en ont fait sortir, et nous sommes persuadé que les anciens pasteurs reprendront le soin des âmes, et qu'on laissera le choix des nouveaux curés, aux évêques, suivant la discipline de l'Eglise, parce qu'ils doivent connaître les qualités et mérites des ecclésiastiques de leurs diocèses.

Nous avons suffisamment pourvu à la tranquillité du gouvernement, en établissant, dans notre Convention, qu'on ne pourra nommer aux cures des sujets, dans lesquels il ne pourrait avoir de confiance.



« Quant à *l'absolution des prêtres mariés* (en exceptant les réguliers liés par des vœux solennels, et les évêques relativement, pour lesquels il n'y a pas eu dans l'Eglise, depuis qu'elle existe, d'exemple d'une semblable indulgence admise), et quant à l'absolution de ceux qui se seraient éloignés de l'Eglise par d'autres voies, nous y pourvoirons en donnant les pouvoirs nécessaires, pour qu'ils soient absous suivant les règles et la discipline ecclésiastique, vous assurant que nous nous ferons un devoir bien doux de leur faire éprouver de notre part les effets de toute la condescendance paternelle aussi loin qu'elle peut s'étendre, et nous aurons même en cela égard, autant que cela pourra nous être permis, aux circonstances dans lesquelles se trouve aujourd'hui l'Eglise de France.

« Arrivé à cet endroit de notre lettre que nous avons dictée jusqu'ici, nous croyons nécessaire de vous protester de notre propre main, notre très-cher fils, en présence de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont nous sommes le Vicaire sur la terre, que dans la Convention remise par nous à l'archevêque de Corinthe, nous avons étendu notre condescendance apostolique jusqu'où elle pouvait s'étendre, et que nous avons accordé tout ce que notre conscience pouvait nous permettre d'accorder, eu égard au grand objet que nous nous sommes proposé. Nous devons vous dire avec une liberté apostolique, et malgré quels que soient les malheurs auxquels nous pourrions nous exposer, que nous ne pouvons absolument pas faire d'autre concession. A bien considérer celles que nous faisons, vous reconnaîtrez aisément que nous avons surabondamment accordé tout ce qui nous avait été demandé. Mais quant aux formes des concessions et aux manières de les exprimer, ainsi qu'à quelques circonstances qui les accompagnent, nous n'avons pu nous dispenser de faire quelques changements dont il aurait été impos-

sible de s'écarter sans fouler aux pieds les lois les plus respectables et les usages les plus constants de l'Eglise catholique, ainsi que vous pourrez vous en convaincre par quelques pages, dans lesquelles nous avons justifié les changements faits par nous aux articles qui nous avaient été proposés, et qui vous seront présentées par l'archevêque de Corinthe, si vos importantes et nombreuses occupations vous laissent le temps d'en prendre lecture. Votre raison, la quantité de sacrifices faits par nous et l'empressement que vous montrez pour le rétablissement de la religion catholique, vous feront, nous n'en doutons pas, vous contenter de tout ce que nous avons fait. Nous sommes persuadé que vous comprendrez suffisamment que ce ne serait pas la religion catholique que vous rétabliriez en France (comme vous vous le proposez), mais une autre religion différente, si nous consentions à consacrer par notre concession quelques-unes des maximes que cette religion réprouve (ce dont Dieu nous préserve), et ce que nous ne ferons jamais à quelque prix que ce soit, fusse à celui de notre vie. Nous avons reçu des mains de nos prédécesseurs le dépôt de la foi pur et intact, et nous voulons, en suivant leurs traces glorieuses, le transmettre également intact et pur à nos successeurs. Ce langage franc et loyal que nous dicte la liberté apostolique, vous montrera en même temps toute la confiance que nous mettons en vous ; nous voulons faire le bien avec l'assistance du Dieu des miséricordes ; aussi sommes-nous sûr que ce n'est pas en vain que nous mettons en vous cette confiance. Il ne nous reste plus rien à faire qu'à obtenir de lui, à force de prières et de larmes non interrompues, que pour le bien et l'avantage de son Eglise sainte, qu'il a acquise au prix de son sang, il daigne bénir nos intentions, qui certes ne sont souillées par aucune vue humaine, et qui n'ont d'autre but que sa sainte gloire.

« Nous terminerons ici notre lettre en vous rappelant, avec une affection paternelle, que Dieu accorde une prospérité stable aux nations et à ceux qui les gouvernent, lorsque, se soumettant à sa sainte religion, ils se reconnaissent ses sujets, servent sa



cause et travaillent à honorer son saint nom. Nous vous prions, par les entrailles de la miséricorde du Seigneur, de mettre la dernière main à l'œuvre que vous avez si bien commencée à votre honneur immortel, voulant généreusement rendre à une illustre et grande nation la religion de ses pères, que cette nation dans sa grande majorité réclame à grands cris. Afin que vous puissiez heureusement réussir dans une entreprise aussi sainte et aussi glorieuse en demandant pour vous au ciel son secours dans toute l'effusion de notre cœur, nous vous donnons, notre très-cher fils, notre bénédiction paternelle apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 12 Mai 1801, la 2e année de notre Pontificat ».

PIE VII, Pape.

Le courrier, chargé de porter à Paris ces lettres et les consultations des cardinaux Antonelli et Carandini, devait partir le 14 Avril ; mais Cacault le fit retarder de plus de vingt jours, ayant voulu être auparavant informé de tout, afin de pouvoir instruire, à temps, Bonaparte, et de le disposer à accueillir favorablement les amendements faits dans le projet du Concordat : mais malheureusement, plus par étourderie que par malice, il avait oublié d'écrire à ce sujet à Paris.

Bonaparte, ignorant ce fâcheux accident, et brûlant du désir d'avoir une réponse de Rome, chargea l'abbé Bernier, le même jour où le courrier pontifical, retardé par Cacault, partit enfin de Rome pour Paris, savoir le 13 Mai, d'écrire une lettre assez vive à Consalvi. Bernier lui exprima le mécontentement du premier Consul, l'accabla de reproches et le rendit même responsable de tous les torts qui en pourraient naître pour la religion, en le conjurant en même temps de ne plus tarder un instant d'envoyer l'approbation du projet du Concordat. Voici cette lettre remarquable (1) :

(1) *Archives du Ministère des affaires étrangères*, à Paris.

Lettre de l'abbé Bernier à S. E. le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat.

Paris, 13 Mai 1801.

« Monseigneur,

« Je vais, au nom du gouvernement français, parler à Votre Eminence le langage de la franchise. La politique est étrangère aux affaires du ciel. La foi qui sauve les hommes est étrangère à ses calculs. La vérité seule préside aux discussions de l'Eglise.

« J'écrivis à Votre Eminence, le 12 Avril, que le Consul voulait un terme aux longs délais qu'éprouvaient les affaires ecclésiastiques de France. J'ajoutais, en donnant cet avis officiel, que je croyais être assuré du départ du courrier Livio avant l'arrivée de ma lettre — je m'étais trompé — rien n'a paru. Une seconde lettre est partie plus pressante que la première, son effet a été le même.

« La décision, demandée pour l'époque des ratifications, espérée pour Pâques, attendue ensuite du 20 au 25 Avril, puis promise officiellement pour le 30, puis enfin différée jusqu'aux premiers jours de Mai, ne nous est pas plus connue (aujourd'hui 18) que si elle n'eût jamais existé.

« Irrité de ces délais, et plus encore des promesses faites et restées sans effet, le Consul nous a mandés hier à sa maison de campagne. Il nous a témoigné, à M[gr] Spina et à moi, de la manière la plus expressive, son mécontentement, non pas de notre conduite personnelle (Dieu nous est témoin que nous n'avons dit et annoncé que ce qu'on nous promettait), mais des inconcevables délais qu'on oppose au succès d'une affaire plus importante qu'aucune de celles qui sont maintenant déférées au Saint-Siége.

« Il m'a chargé de dire à Votre Eminence que tout délai ultérieur lui serait *personnellement imputé*, qu'il l'envisageait comme une rupture ouverte, et ferait de suite occuper par les

troupes françaises, à titre de conquête, les Etats du Saint-Siége.

« Il a ajouté que la France ne pouvait être sans religion, qu'il en voulait une, qu'il préférait la catholique romaine dans laquelle il était né et voulait mourir, qu'il la protégerait spécialement, la professerait hautement, et assisterait en pompe à ses cérémonies.



« Qu'elle serait reconnue comme *religion de la grande majorité des citoyens français;* qu'elle serait, en ce sens, *dominante et nationale*, mais qu'il voulait qu'on se contentât de la réalité de la chose, sans employer ces derniers mots qui produiraient, sur certains esprits, les plus mauvais effets.

« Il a déclaré qu'il voulait un clergé soumis et fidèle au gouvernement; que son intention était que les acquéreurs des domaines nationaux fussent imperturbables, et que l'article qui concerne les nominations aux nouveaux évêchés fût irrévocablement ainsi conçu :

Sa Sainteté ne reconnaîtra d'autres titulaires des évêchés conservés en France, que ceux qui lui seront désignés comme tels par le premier Consul Bonaparte.

« Il nous a enfin ajouté que, si ces vues ne pouvaient convenir au Saint-Siége, ou s'il en résultait de nouveaux délais, il finirait, quoiqu'à regret, par prendre un parti quelconque en matière de religion, et travaillerait à le faire adopter dans tous les endroits où la France étendait son influence ou sa domination.

« S'il en coûte à mon cœur, pour faire, à Votre Eminence, une pareille déclaration, il ne nous a pas été moins pénible de l'entendre. Elle n'a été adoucie que par l'assurance que nous a donnée le Consul, qu'il était convaincu de nos efforts mutuels pour le bien de la religion, et par l'espoir que nous concevons encore qu'un heureux succès viendra enfin les couronner.

« Des délais après des promesses peuvent quelquefois avoir lieu entre des particuliers, mais de puissance à puissance, sur un objet majeur, ils sont impolitiques et toujours désastreux. On paraît ne vouloir autre chose que gagner du temps. Le soupçon

naît du retard, les obstacles s'élèvent, et le succès, que la célérité garantissait, devient impossible.

« Pesez donc ces réflexions, Monseigneur, et agissez, mais *sans délai, sans ajournement quelconque*. La France appelle sa religion, l'Italie veut la conserver, l'Allemagne désire la protéger. Les Etats du Saint-Siége réclament un soulagement, le Souverain Pontife un accroissement de territoire, la Chambre apostolique une décision sur les domaines acquis. Les prêtres français gémissent dans l'exil, ils veulent tous rentrer dans le sein de leur patrie. Eh bien ! Monseigneur, rien de tout cela ne pourra s'effectuer sans la décision du Saint-Siége ; et elle n'arrive pas ! Que d'utiles occasions perdues ! Que d'âmes on eût sauvées, que de maux on eût évités, que de bien on eût fait, que d'obstacles on aurait vaincus avec plus de célérité !

« Votre Eminence est très-occupée, je le sais ; je plains la destinée cruelle d'un homme élevé à ce poste périlleux. Mais à quoi serviront les règlements administratifs sans celui de la religion ? Il faut, avant de gouverner, assurer la jouissance possible du pays qu'on veut administrer. Or, la possession incommutable des Etats de Sa Sainteté dépend essentiellement de la réunion de la France avec elle. Il faut donc avant tout assurer ce point si délicat, sans lequel, je le répète, *le reste n'est rien*.

« Je viens d'exposer à Votre Eminence tout ce que mon attachement à Dieu, à ma patrie, à ma religion et au premier siége m'a inspiré. Je n'ai tracé ces caractères qu'avec un sentiment pénible de douleur, et ne me suis consolé qu'en pensant que j'avais acquitté, avec la franchise qui m'est naturelle, le devoir de ma conscience. Ma tâche est remplie, il ne me reste plus qu'à attendre, avec l'humilité d'un chrétien soumis, et le vif désir d'un catholique zélé, la décision du successeur de Pierre, aux vertus duquel le premier Consul, la France et nous, rendons le plus parfait hommage.

« Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Eminence, le très-humble et très-obéissant serviteur »,

BERNIER.



Il n'était pas difficile à Consalvi de répondre à toutes ces imputations. Il le fit, d'une manière victorieuse, en exposant, avec une noble franchise, la marche qu'on avait suivie dans l'examen du projet du Concordat. Il y réfuta surtout le soupçon des vues humaines et de l'influence étrangère des cours, soit des Bourbons, soit de l'Autriche, dont on accusait le Pape de s'être inspiré. Pris d'un juste orgueil, il va jusqu'à offrir sa démission, si le premier Consul la désirait et le Pape y consentait. Nous laisserons donc le cardinal prendre lui-même sa défense (1).

Rome, 21 Mai 1801.

« Monsieur,

« Je reçois à l'instant la lettre que vous venez de m'écrire, datée du 13 du mois courant. Je l'avouerai, avec ma franchise assez connue, mon cœur n'a pu qu'y être très-sensible. Je croyais, Monsieur, être au-dessus de tout soupçon en matière de duplicité de caractère, soit par ma conduite constante, soit par les preuves que j'avais données particulièrement à l'égard des affaires de France. Le fait a déjà répondu pour moi : le même jour que vous m'avez écrit, Monsieur, votre lettre (le 13 Mai), le courrier Livio était parti de Rome ; ainsi ce qu'il a apporté à Paris ne pourra pas être regardé comme l'effet de votre lettre. Vous aurez vu tout ce qui a été fait pour les affaires de France. *Rien n'a été refusé par Sa Sainteté, si l'on regarde à la substance de la chose.* Il n'y a eu que des changements dans les formes et dans les expressions. Ce sont les lois de l'Eglise qui l'ont exigé, et c'est heureux de devoir vous parler ce langage : on le parle sans doute à celui qui est dans le cas de l'entendre. Il y a lieu à espérer que l'on en aura été très-satisfait. Je dois dire un mot sur le délai. Je vous prie, Monsieur, de réfléchir qu'on a employé environ quatre mois à Paris pour faire la rédaction de la pétition. Il semble que dans une affaire la plus importante qui fut jamais, on puisse s'attendre à quelque indulgence,

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

si l'on a eu besoin de deux mois pour conclure. Je vous observerai, Monsieur, que dans des affaires qui sont bien au-dessous de celle-ci, vous ne trouverez pas d'exemple d'un plus court délai. Dieu m'est témoin de tout ce que m'en coûte l'accélération. Le Saint-Père n'a appelé que douze cardinaux au lieu de tous pour faire plus vite. On s'est occupé de cette affaire unique du matin au soir tous les jours. J'en connaissais, Monsieur, toute l'importance; ainsi ne croyez pas que d'autres affaires d'administration, ou bien d'autres objets, en aient détourné mon attention pour un quart d'heure : soyez-en sûr sur ma parole. Mais l'importance même de la chose, sa difficulté, les moyens de s'y prendre ont exigé ce délai, qui nous a coûté plus de peine, j'en suis sûr, qu'à vous-même. Avec tout cela, je le dirai franchement, le courrier serait parti vingt jours plus vite sans M. Cacault. Il demanda à être instruit de la réponse que ce courrier vous portait. Ce fut avec une candeur peut-être sans exemple que je lui lus tout loyalement la teneur de la réponse. Elle était, comme elle l'est encore, parfaitement conforme à la pétition dans la substance. Mille difficultés s'élevèrent sur les formes et sur les expressions: difficultés qui ne se présentaient pas par vos lettres, ni par celles de Mgr Spina. Le vif désir d'assurer le succès les fit prendre en considération sans en oublier aucune. Je ne dirai pas combien il en coûta de conformer ces matières aux exigences de la théologie. Il fallut rassembler deux autres fois la Congrégation : vous savez que cette affaire n'était pas de mon examen exclusif. Sa Sainteté s'en occupa elle-même d'une manière peu commune. Tout cela demandait beaucoup de temps; il fallut faire et refaire; il fallut copier, traduire, préparer les raisons, les éclaircissements; enfin le courrier partit. Il n'est que très-vrai que j'avais promis deux fois (et peut-être encore trois) que le courrier serait parti à telle époque; mais pouvais-je prévoir, que par les difficultés élevées par M. Cacault, on aurait dû différer encore une vingtaine de jours? J'aurais dû peut-être ne rien dire à M. Cacault, gardant avec lui le même secret qu'avec les autres; mais il me fit voir la copie de la bulle et du



projet du gouvernement; il me dit que venant de Paris, ayant parlé avec le ministre et le premier Consul, il savait ce qui aurait rencontré des difficultés ou non dans la teneur de la réponse; eh bien! je la lui fis voir avec loyauté : le désir de la voir réussir et être acceptée me contraignit à ne rien négliger pour m'en rassurer, et je ne lui cachai rien. Il est vrai que nous étions convenu ensemble que ni l'un ni l'autre n'écrirait rien à Paris, pour ne pas donner des inquiétudes avant que le gouvernement français pût voir la chose dans son ensemble. Je tins avec scrupule ma parole. Mgr Spina n'en sut rien du tout : vous l'avez vu vous-même. M. Cacault a jugé de faire autrement; je ne m'en plains point; il a cru faire le bien, car il est un très-honnête homme. Mais je me dois à moi-même de vous faire connaître la vérité exacte des choses. Si du moins il eût rapporté à Paris la chose telle qu'elle était; mais, sans mauvaise volonté, il a oublié ou changé, par bévue, bien des choses. Où est-ce que le Saint-Père a exigé que le premier Consul lui envoyât d'avance la liste des évêques qu'on désire conserver? Ni dans le Projet, ni dans la Bulle, rien de tout cela. Le Saint-Père en parle dans sa lettre au premier Consul, mais comment? Il emploie de grandes précautions avant d'en parler; il ajoute après, croyant la chose utile, que le premier Consul pourrait dire quels sont les évêques qu'il aimerait à conserver pour épargner à ceux-là son exhortation à se démettre et diminuer par là le nombre des mécontents. Voilà tout. Il n'y a donc dans cela qu'une communication de la façon de voir la chose pour le bien. Je demande encore où est cette condition de vouloir en savoir les raisons? Jamais Sa Sainteté ne l'a exigé; il les savait déjà, car cela est répété mille fois dans les papiers de la négociation, c'est-à-dire qu'ils ne jouissent pas de la confiance du gouvernement. Sa Sainteté, pour les devoirs que lui impose son ministère, pour l'amour de la paix, pour la tranquillité de la France, a tâché de persuader au premier Consul qu'il aura dans les évêques légitimes des pasteurs soumis et obéissants, selon que la loi de Jésus-Christ le leur ordonne; il a espéré et il espère que le premier Consul voudra bien lui donner cette consolation; mais

tout ceci est bien différent de ce que l'on appelle demander les raisons particulières dont il est question. J'en ai dit assez, à ce qu'il me semble, pour vous prouver, Monsieur, d'où provient le retard. Il est inutile, j'espère, après tout ceci, de vous marquer que la politique et le désir de gagner du temps n'y sont entrés pour rien. Mais je dois à mon honneur, je dois à celui du Saint-Père de vous en dire un mot. Oui, Monsieur, cette persuasion-là est bien éloignée de la vérité ; c'est bien nous faire tort que de le soupçonner. Le caractère du Saint-Père est assez connu pour lui-même. Je m'étais flatté que Mgr Spina aurait donné une idée plus exacte du mien, qui m'aurait mis au-dessus de tout soupçon de ce genre. J'en appelle aussi à tous les Français qui ont eu affaire avec moi. Je n'en dirai pas davantage. Le gouvernement français lui-même a vu si le Saint-Père a mêlé rien de temporel dans la négociation des affaires ecclésiastiques. Ainsi je ne puis ne pas être sensible à ce que je lis dans votre lettre, que tout délai ultérieur *me serait personnellement imputé*. J'y suis sensible, Monsieur, parce que je ne puis me reprocher (je vous l'assure) de n'avoir pas rempli très-exactement mon devoir, et de n'avoir pas tâché toujours de faire de mon côté tout mon possible pour le bien, et pour conserver la bonne correspondance et les relations amicales entre les deux gouvernements. Mais si je suis soupçonné du contraire, le bien de la chose exige, Monsieur, que je ne reste pas dans la place que j'occupe. Un seul mot suffit pour m'en faire demander la démission. Permettez-moi, Monsieur, quoique je n'aie pas le plaisir de vous être connu personnellement, de vous en dire un mot en particulier. Je ne tiens nullement à ma place. Au contraire, je l'abhorre et la déteste plus que la mort. Je l'ai acceptée par obéissance, je la garde par reconnaissance ; j'ai pensé que j'aurais tous les torts vis-à-vis de mon bienfaiteur si je lui refusais mes faibles services dans un temps périlleux et dans des circonstances si difficiles. Mais s'il y a une issue par laquelle je puisse sortir sans blesser lesdits devoirs, je me regarderai comme le plus heureux de tous les hommes. Cette issue serait celle sans doute de se



démettre, si l'on ne jouissait pas de la confiance qui serait nécessaire au bien réciproque. Soyez bien assuré, Monsieur, que je n'en aurais aucun regret, et que je ne cesserais pas pour cela de faire les vœux les plus ardents pour la conservation de la bonne intelligence entre les deux gouvernements, qui se trouve heureusement rétablie, et pour la paix et la tranquillité de la France, à laquelle est attachée celle de l'Europe. Voici, Monsieur, mes sentiments sincères.

« Je dois à la vérité une observation sur une expression de votre lettre. En énumérant les différentes choses dont il n'est pas possible de traiter jusqu'à la conclusion de l'arrangement pour la grande affaire, vous parlez d'un accroissement désiré par Sa Sainteté de son territoire. Le Saint-Père n'espère des bonnes dispositions du premier Consul que la restitution des Etats qui déjà appartenaient à l'Eglise romaine ; il n'a aucune vue de s'agrandir.

« Je finirai, Monsieur, par vous témoigner ma reconnaissance pour tout l'intérêt que vous prenez à moi, je ne l'oublierai jamais. Je me ferai toujours un devoir de vous prouver par des faits l'estime et l'attachement que je vous conserverai constamment, et j'attends que vous m'en fournissiez les occasions.

« J'ajoute que mon honneur et le bien de la chose exige que vous vouliez bien avoir la complaisance de chercher un moment favorable pour faire connaître au premier Consul les éclaircissements que j'ai donnés.

« J'avais oublié de parler de l'influence des autres cours, à laquelle on a attribué le délai. Mais lesquelles? Que l'on trouve un seul homme (à l'exception des cardinaux et du secrétaire de la Congrégation) qui en ait pénétré la moindre chose ; jamais secret ne fut mieux gardé. Sa Sainteté a su le faire garder ; il est encore ignoré tout à fait. Ou est-ce donc l'influence extérieure? Je n'en dirai pas davantage.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

H. card. CONSALVI.



Consalvi informa encore, le même jour, Spina, de tout ce qui s'était passé entre lui et Cacault, au sujet de la négociation, et du retard du courrier, en le chargeant de faire connaître au gouvernement ces circonstances. Cacault, à qui Consalvi avait communiqué la lettre de Bernier, s'empressa de calmer l'irritation de son gouvernement en excusant le retard, reproché à Rome, sans toutefois laisser transpirer qu'il en avait été la cause, et faisant même allusion à l'envoi du courrier pontifical qui, le 13 Mai, avait porté à Spina le projet amendé du Concordat avec toutes les dépêches et lettres y relatives (1).

Cacault à Talleyrand.

Rome, 1er prairial an IX. (21 Mars 1801.)

« Je n'ai plus qu'à attendre, au sujet de l'affaire du Concordat, les résultats de Paris.

« Il n'y a, de la part de cette cour, aucun désir de traîner en longueur; on est gauche, lent par nature, et de plus théologien de métier. Vous savez que cette cour de Rome n'est plus comme autrefois le siége de la politique. Si l'accord a lieu avec nous, elle acquerra une base de considération, et alors elle sentira qu'elle ne peut avoir appui que dans la sphère de ses rapports religieux : elle perfectionnera son système ».

Bonaparte, cédant à son impatience, sans entendre la réponse de Rome, chargea Bernier de renouveler ses instances avec plus de chaleur, et de les accompagner même de la menace qu'on romprait toute négociation, si, dans l'espace de cinq jours, on ne renvoyait pas le Concordat approuvé tel qu'il avait été formulé à Paris. Cacault devait temporairement quitter son poste et se retirer à Florence dans le cas où l'on aurait fait les plus légers changements dans le projet du Concordat. Ces ordres brusques

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

avaient été provoqués par les dernières nouvelles envoyées par Cacault à Paris, au sujet des amendements faits par le Pape dans le projet, nouvelles qui arrivèrent malheureusement avant que Spina eût reçu la réponse de Rome avec les dépêches de Consalvi, qui expliquaient et justifiaient ces amendements. Voici cette lettre fulminante, écrite sans doute sous la dictée de Bonaparte, n'étant guère présumable que Bernier eût eu le courage de prendre un ton si impérieux vis-à-vis d'un cardinal et secrétaire d'Etat (1).

Lettre de l'abbé Bernier au cardinal secrétaire d'Etat.

Paris, 29 floréal an IX. (19 Mai 1801.)

« Monseigneur,

« Je vous écrivis, il y a huit jours, que je pressais vivement le départ du courrier porteur de la Bulle : je l'attendais à chaque minute et me disais à moi-même : au moins, s'il n'arrive pas, serons-nous instruits des motifs du retard. Rien de tout cela n'est effectué. Le temps s'est écoulé, Votre Eminence a gardé le plus profond silence. Le seul envoyé de France l'a rompu pour apprendre au gouvernement les changements qu'on se proposait de faire à la Bulle.

« J'ai prévenu Votre Eminence des mécontentements qu'excitaient ces délais. Je lui ai dit que l'orage grondait de toutes parts. Je lui annonce maintenant avec peine qu'il vient d'éclater. Le premier Consul ordonne au ministre d'écrire au citoyen Cacault que si dans cinq jours, à dater de la réception de ses dépêches, pour tout délai, la Bulle et le Concordat tels qu'on les propose, ne sont pas envoyés à Paris, il ait à se retirer de Rome au quartier-général à Florence, et que même dans le cas où la Bulle aurait été envoyée avec les changements qu'indique dans ses lettres le citoyen Cacault, il n'en exécuterait pas moins son départ

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



de Rome, si Sa Sainteté ne consentait pas à rétablir l'intégrité de la rédaction.

« Tel est donc, Monseigneur, le fatal résultat des délais opposés jusqu'à ce jour à la conclusion de cette affaire majeure, la plus importante de celle que le Saint-Siége puisse traiter. — La célérité seule pouvait garantir le succès ; il ne fallait ni donner lieu à la malignité de préparer des résistances, ni à l'impiété le temps de dresser ses batteries. Une décision subite les frappait l'une et l'autre d'un coup inattendu. Vous avez hésité, — elles élèvent la tête, et chaque jour de délai devient pour elles un jour de triomphe et de jubilation.

« Qu'attendez-vous donc, Monseigneur ? Pourquoi tarder si longtemps à rendre au plus puissant des peuples de l'Europe le seul bien qu'il désire ? Ne le voyez-vous pas étendre son influence victorieuse en Espagne, en Allemagne, en Hollande, en Suisse, en Italie ? S'il n'est pas catholique, si l'unité rompue le sépare de Rome, quels dangers pour l'Eglise, le Saint-Siége et l'Europe ! Qui oserait les prévoir sans frémir ?

« Hélas ! fallait-il donc attendre que les menaces suivissent les invitations ? N'était-ce pas assez de nos prières, de nos vœux et de nos larmes ? Deux mois ne suffisaient-ils pas pour l'examen sérieux du projet ? — Ils sont écoulés ! — et rien ne parait, rien ne satisfait l'ardeur impatiente d'un peuple affamé de sa religion. Au nom de cette institution divine, au nom du Saint-Siége, dont nous désirons tous de conserver l'éclat et les prérogatives ; au nom même de vos propres intérêts, rompez un désastreux silence. Envoyez sans délai cette Bulle, ce Concordat si longtemps désiré. Il n'existe plus que ce seul moyen de conserver en France, en Italie, la religion de nos pères, le pouvoir temporel du Saint-Siége à Rome, les électorats ecclésiastiques en Allemagne, et peut-être la paix intérieure dans la majorité du continent européen. Je le dis à Votre Eminence avec autant de douleur que de vérité. Encore cinq jours de délai ou un refus, et *tout est rompu*.

« Pardon mille fois si j'emploie des expressions aussi fortes ; mais la conviction du danger, la crainte, la douleur, le salut de



ma religion et celui de mon pays me les arrachent. Je sens l'impression qu'elles feront sur vous, et déjà mon cœur attristé se soulage, en pensant qu'il existe encore dans votre prudence et votre célérité un moyen de succès. Puissent mes pressentiments et mes vœux ne pas être trompés.

« Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur,

de Votre Eminence,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur »,

BERNIER.

A peine cette lettre fut-elle arrivée à Rome, le 28 Mai, que Cacault, qui avait reçu par Talleyrand les mêmes ordres péremptoires dont parle cette lettre, la remettait sur-le-champ confidentiellement à Consalvi, de même qu'une lettre de Spina du même contenu en lui demandant une audience immédiate, qui lui fut accordée le soir même de ce jour. Consalvi, qui avait aussitôt communiqué ces lettres au Pape, fut frappé d'une telle frayeur qu'il tomba malade. Cacault, en sortant de cette audience, envoya, le même jour, la relation suivante à son gouvernement (1).

Rome, 8 prairial an IX. (28 Mai 1801.)

« Citoyen ministre,

« J'ai reçu aujourd'hui votre lettre du 29 floréal.

« Le secrétaire d'Etat est malade de la fièvre. Je lui ai envoyé sur-le-champ demander une audience. Il me l'a donnée ce soir dans son lit, je lui avais transmis auparavant les lettres que Mgr Spina et le citoyen Bernier lui ont écrites : elles l'avaient instruit de ce que j'avais à lui dire. Il en était dans la plus vive agitation : il m'a dit que le Pape en mourrait si je partais. Sa Sainteté croit que les pièces envoyées par son courrier, sans être mot pour mot telles que les actes rédigés à Paris, seront approuvées et admises. Le

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



cardinal m'a assuré qu'on avait changé la rédaction sur laquelle j'avais fait des observations ; que la lettre du Pape au premier Consul exprimait ses sentiments d'une manière satisfaisante. Il avait toujours la fièvre : je n'ai pu insister ce soir sur tous les points de votre lettre : j'ai rendez-vous demain avec lui ; je verrai Sa Sainteté, et tous les ordres que vous me transmettez seront ponctuellement exécutés.

« J'ai l'honneur, etc. »

Signé : CACAULT.

Le jour suivant, Cacault notifia officiellement à Consalvi l'ordre qui lui enjoignait de quitter Rome (1).

François Cacault, ministre plénipotentiaire de la République française, à Rome,
A Son Exc. le cardinal Consalvi, Secrétaire d'Etat.

Rome, 9 prairial an IX. (29 Mai 1801.)

« J'ai reçu ordre d'annoncer au Saint-Siége de la part du premier Consul :

« 1° Que le gouvernement français ne peut entendre aucune modification ni sur le fond, ni sur la forme du projet de Convention, et sur celui de la Bulle dans laquelle la Convention doit être insérée, qui ont été proposés à l'adoption de Sa Sainteté ;

« 2° Que si le Pape n'a pas adopté, dans le délai de cinq jours, sans modification, les deux projets susdits, ma présence à Rome devenant inutile à l'objet capital de ma mission, je me verrai obligé à regret, en vertu de mes ordres, à me retirer à Florence ;

« 3° Que si dans le délai précité les deux projets sont adoptés sans aucune modification, les deux Etats seront liés de fait par des rapports pacifiques. La publicité de ces rapports se trouvera

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



ensuite honorablement constatée par la proclamation des articles convenus, insérés dans le projet arrêté de la Bulle du Saint-Père.

« Agréez l'assurance de ma haute considération ».

CACAULT.

Ce procédé brusque produisit une vraie consternation à Rome, sans toutefois déconcerter le Pape qui, plein de confiance en Dieu, espérait toujours un heureux succès après qu'on aurait bien examiné à Paris les raisons qui avaient dû nécessairement l'empêcher de donner sa sanction au projet du Concordat. Dans cette terrible et désolante situation des affaires, Consalvi répondit sur-le-champ, le 30 Mai, à Bernier, pour calmer les préventions qu'on avait conçues contre lui aussi bien que contre le Pape, en renouvelant ses protestations déjà faites autrefois quant à son innocence, mais avec plus d'énergie (1).

Rome, 30 Mai 1801.

« Monsieur,

« M. Cacault, ministre de France, m'a remis votre lettre datée du 19 Mai. C'est le second coup de foudre que je viens de recevoir six jours après celui du 13. Quelle a été ma surprise, Monsieur, ma douleur profonde, en lisant votre lettre! Je le dirai franchement : il me faut bien toute la vertu commandée par la loi de l'Evangile pour ne pas en vouloir au seul auteur, quoique innocent, à ce que je pense, de tant de désastres. C'est M. Cacault dont je parle. Je le dois à la vérité, je le dois à mon honneur, je le dois à la trop grande importance de la chose. C'est lui seul, Monsieur, qui a été la cause du retard du courrier, qui serait parti environ un mois plus vite ; c'est lui seul, je le répète ; il n'y a pas eu la moindre influence étrangère ; jamais aucun secret n'a été gardé plus inviolablement, jamais plus de délicatesse n'a été

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



employée dans une négociation. Je défie tout le monde de prouver le contraire : enfin c'est sur mon honneur, Monsieur, que je l'atteste, et j'ai donné assez de preuves dans toute ma vie de la candeur de cet honneur que j'invoque, pour être fier de l'invoquer et pour sentir dans toute l'amertume de mon âme le tort que l'on me fait, lorsque je suis soupçonné d'y manquer. Le fait vous aura prouvé, Monsieur, que ce soupçon était chimérique : tout ce qui a été apporté par Livio peut avoir eu le malheur de ne pas plaire, mais on y aura trouvé l'empreinte de la vérité, de la candeur, du plus vif désir de réussir. Je reviens à M. Cacault. Je dois aussi vous parler d'un autre tort de sa part ; je le fais à grand regret, mais je le dois à la vérité, je le dois à mon honneur. Je proteste en même temps que je le crois innocent et sans aucune mauvaise intention ; il a oublié peut-être ce qu'il avait suggéré lui-même, et dont nous étions convenus. J'entends parler des rapports faits par lui, et de mon silence dont je reçois tant de reproches. Je m'explique : lorsqu'il a voulu être informé de la teneur de la réponse qu'on allait envoyer à Paris, je lui ai lu avec la plus grande loyauté le projet de Convention et la Bulle décidée par Sa Sainteté, après l'examen qu'il en avait fait avec la Congrégation. M. Cacault éleva beaucoup de difficultés. Le désir le plus ardent de faire la chose engagea à une nouvelle rédaction qui devait être précédée par un nouvel examen. Ce fut alors que M. Cacault et moi fûmes d'accord de ne rien écrire à Paris sur les difficultés qui s'étaient élevées : 1° pour ne pas vous effrayer sur quelque partie sans vous faire voir l'ensemble de la chose ; 2° parce qu'en soumettant la chose à une nouvelle rédaction, différentes difficultés auraient pu disparaître, ce qui a eu lieu effectivement par le grand désir de Sa Sainteté d'arriver jusqu'aux derniers confins de son pouvoir apostolique. Je tins ma promesse avec une fidélité irréprochable (car c'est mon caractère, Monsieur), je n'écrivis pas un mot à Mgr Spina. M. Cacault ne fit pas de même : il a tout écrit, il n'a pas même rendu la chose très-exactement. Qu'en est-il résulté ? Vous le voyez, Monsieur, nous sommes au moment d'une rupture, dont la seule pensée effraye. On a conçu de l'humeur,



parce qu'on a cru qu'il y avait des vues politiques, auxquelles on a attribué la lenteur, les modifications. On exige donc qu'il n'y ait aucune modification. Sa Sainteté, maître de la doctrine, juge que quelque modification est indispensable. Ne pouvant pas plier (et vous voyez bien, Monsieur, s'il y va de son intérêt), le ministre a ordre de partir. Il a déclaré que la condition des liens pacifiques entre les deux Etats est la souscription sans aucune modification. Sans cela, il y a donc rupture, inimitié. Hélas! Qui l'aurait attendu! Que de malheurs! Mais si le Saint-Père eût refusé quelque demande, on pourrait se persuader au moins sur la fatalité des temps, qu'exigerait ce que le Saint-Père pourrait faire. Mais peut-on résister à la douleur lorsqu'on pense qu'il y aura une rupture ayant accordé dans le fond tout ce qui a été demandé ? Il n'y a qu'à s'humilier devant Dieu et adorer ses décrets imperscrutables. Un mot sur moi. Je vois, Monsieur, que je n'ai pas la confiance du gouvernement français. Je n'ai rien à me reprocher qui puisse me mériter cette défiance. Je le dis sans crainte, parce que c'est la vérité même. J'en appelle à tous ceux qui me connaissent : tous les Français, je n'en doute point, me rendront justice. Mais ayant ce malheur, je serais, Monsieur, le plus indigne de tous les hommes, si je gardais une place dans laquelle je puisse être cause, par la défiance que l'on a de moi, de tant de désastres. Ainsi j'ai dit à M. Cacault que j'allais donner ma démission sur-le-champ. Je l'ai demandée ce matin au Saint-Père : c'est avec toute la chaleur dont est capable une âme honnête et sensible que je l'ai sollicitée. J'ai dû éprouver le plus grand des chagrins, celui de voir le chagrin que j'ai causé à Sa Sainteté : ce n'est pas cela certainement que je lui dois. C'est encore ajouter à mes souffrances que de devoir déplaire à ce Pontife adorable ; mais le bien de l'Eglise m'y force. J'ai insisté tant que je l'ai pu, et j'espère obtenir sans délai son consentement. Ainsi, Monsieur, *si propter me hæc tempestas venit, mittite me in mare* : cela rétablira le calme, l'orage sera conjuré. Je ne me mêlerai plus des affaires d'aucune façon que ce soit : on peut en être sûr ; j'en serai toujours éloigné à cent lieues. C'est tout ce que je désire. Il me reste une grâce, Monsieur, à

vous demander. Mon honneur et mon respect exigent que le premier Consul sache que j'ai été soupçonné à tort. Vous aurez bien la bonté de lui représenter la vérité : je veux espérer qu'il la reconnaîtra, je m'en flatte.

« Vous voilà après, Monsieur, d'une longue lettre bien mal écrite dans une langue que je sais fort peu, et faite très à la hâte. Ce n'est pas aux expressions que vous devez faire attention : elles ne seront pas exactes, mais quant aux sentiments qu'elle renferme, ils sont ceux d'un homme d'honneur, et qui croit par là avoir des droits à votre estime.

« J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée, Monsieur,

« Le vrai serviteur »,

H. cardinal CONSALVI.

Cacault, de son côté, ne fut pas moins affecté de ce changement de scène à Paris, et il devait l'être bien plus que tout autre, parce qu'il y avait bien eu sa part par sa négligence comme par son indiscrétion. Mais disons-le aussi à sa justification, il fit les plus nobles efforts pour réparer ce coup fatal. Bien convaincu de la justice des amendements faits au projet du Concordat, convaincu aussi de l'extrême bonne foi, de la loyauté et de l'empressement avec lequel le Pape, Consalvi et la Congrégation des cardinaux avaient agi dans cette grave affaire, il aurait bien voulu céder aux instances réitérées et affectueuses du Pape, qui le pressait d'éclaircir Bonaparte, par un courrier extraordinaire, sur tout ce qu'on avait fait pour répondre à ses vœux ardents, et de le persuader surtout qu'on ne pouvait pas aller plus loin dans les concessions accordées sans porter préjudice aux droits sacrés de l'Eglise et sans faire même manquer le but que lui, le premier Consul, s'était proposé dans la conclusion de ce Concordat. Consalvi redoubla donc ses instances auprès de Cacault pour qu'il consentît à retarder son départ jusqu'à ce qu'il eût reçu de Paris une réponse aux éclaircissements dont le Pape se flattait que Bonaparte

serait très-satisfait. Ce qu'on craignait le plus à Rome c'était le départ de cet ambassadeur, dont les ennemis de l'Eglise et du Saint-Siége triompheraient en le considérant comme une rupture ouverte et irréparable entre la France et Rome, et comme un présage certain de la chute prochaine de la souveraineté temporelle du Saint-Siége. Mais Cacault connaissait trop le caractère impétueux et obstiné de Bonaparte, pour se promettre un heureux résultat de cette démarche. Pour lui ôter donc tout soupçon, et surtout pour couper court à toutes les intrigues que les ennemis de l'Eglise ne cessaient de faire à Paris, afin de le détourner de cette grande et sainte œuvre, Cacault conseilla à Consalvi de se rendre lui-même à Paris pour conduire cette négociation à son terme tant désiré. Il poussa avec la plus grande chaleur à ce projet qui, selon lui, était l'unique moyen d'arracher la victoire aux ennemis de l'Eglise et de sauver ainsi la négociation. Les adversaires de l'Eglise avaient un immense intérêt à entraver et à empêcher cette négociation. Bonaparte leur semblait déjà trop puissant et ils craignaient, et avec raison, que l'heureuse réussite du Concordat ne lui donnât un empire plus grand encore sur la nation, dont la plus grande majorité ne pouvait que lui être très-reconnaissante et le saluer comme un autre Clovis pour avoir rétabli le culte catholique en France.

Ce loyal diplomate, pour engager plus facilement Consalvi à prendre ce parti, lui représentait sans cesse combien Bonaparte, avide de gloire, se trouverait flatté et honoré de l'envoi du premier ministre du Saint-Siége, comme il l'était de la présence du comte de Cobentzel, également premier ministre de l'empire germanique, que l'empereur d'Allemagne avait aussi envoyé à Paris dans des vues semblables, c'est-à-dire, pour flatter l'orgueil du premier Consul aussi bien que celui de la nation française. Il lui restait à vaincre deux difficultés, sur lesquelles Consalvi revenait toujours, avec une certaine agitation d'esprit, qui lui donna même la fièvre et le retint une demi-journée au lit. Le cardinal objectait sans cesse le choix de sa personne, tant soupçonnée à Paris, et demandait que cette mission fût confiée aux cardinaux Mattei ou

Doria, personnages plus illustres que lui par le nom de leur famille et par la haute estime dont ils jouissaient en France et même auprès de Bonaparte.

Cacault s'empressa de rassurer Consalvi, sur l'accueil qu'il trouverait à Paris, par ce billet (1) :

Rome, 14 prairial an IX. (3 juin 1801)

« Eminence,

« Je n'ai jamais eu lieu de croire que le premier Consul ait aucune opinion défavorable de votre personne, il ne m'en a rien dit à Paris. Le ministre des relations extérieures ne m'en a rien dit et ne m'en a jamais écrit un mot. Le général Murat m'a parlé de Votre Eminence, à Florence, avec éloge ; de mon côté, j'ai eu lieu de me louer de vous, à Rome. Il n'y a donc rien, à ma connaissance, qui puisse m'empêcher d'applaudir au choix que Sa Sainteté a fait de vous pour aller à Paris.

« Je prie Votre Eminence d'agréer... »

Signé : CACAULT.

Ce qui tourmentait le plus Consalvi, c'était la ferme résolution de Cacault d'obéir aux ordres reçus et de partir de Rome. Il rêvait déjà, dans son imagination ardente, que les mécontents et les perturbateurs de l'ordre profiteraient de cette circonstance pour renverser le gouvernement pontifical, et lui substituer, à l'aide de la France irritée, le gouvernement républicain, à peine aboli. Mais Cacault s'efforçait, avec autant de vigueur que d'éloquence, de calmer ses préventions ; et afin de ne lui laisser plus aucun sujet de crainte, il lui proposa de partir ensemble et dans la même voiture jusqu'à Florence, d'où Consalvi continuerait son voyage à Paris, tandis que lui, Cacault, y resterait et attendrait les

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



ordres ultérieurs de Bonaparte. Cet expédient, selon lui, devait nécessairement arrêter toute tentative possible des ennemis du Saint-Siége, en faisant voir qu'il n'existait pas même l'ombre d'une rupture quelconque entre les deux gouvernements. Et, en effet, Consalvi revint aussitôt de sa frayeur panique : il demanda cependant, avant de donner son assentiment formel au parti proposé, d'en pouvoir informer le Pape, pour avoir son avis et son approbation. Cacault offrit d'en parler lui-même au Pape et demanda au cardinal de lui obtenir sur-le-champ une audience. A ces paroles, Consalvi, tout consolé, interrompit la conversation qui était très-animée et se rendit chez le Pape pour lui exposer le désir de l'ambassadeur. Pie VII, non moins agité et épouvanté que Consalvi à cause de cet événement et des désastres qui pouvaient en naître, non-seulement pour l'Eglise de France, mais bien aussi pour celle de l'Italie et dont même aurait pu se ressentir l'Eglise entière, donna sans délai l'audience à Cacault. Après une longue et vive discussion, le Pape, touché du noble empressement de cet honnête et loyal ministre, et ému jusqu'aux larmes, lui dit ces sublimes paroles, qui reflètent admirablement la candeur et la simplicité angéliques de son âme : « Ami vrai, nous vous aimons « comme nous avons aimé notre mère : nous allons nous retirer « dans notre oratoire pour demander à Dieu si le voyage peut être « heureux, et si un succès soulagera nos peines, en nous éloignant « de cet abîme de douleurs ». Pleinement convaincu des raisons exposées par Cacault, il convoqua par Consalvi, pour le soir du jour suivant, le 2 Juin, la Congrégation générale des cardinaux dans ses appartements. Consalvi, en présence du Pape, y fit une relation exacte des conversations qu'il avait eues avec Cacault ; et tous, sans exception, applaudirent aux propositions de cet ambassadeur, les considérant comme la seule ancre de salut au milieu d'une si terrible tempête. Le Pape adhéra aux vœux unanimes des cardinaux ; et Consalvi, après la résistance la plus vive, dut s'y rendre (1).

(1) Artaud (I, 119-136) et Consalvi (*Mémoires*, I, 301-318) sont très-diffus dans le récit de ces

Cacault, en apprenant, de la bouche du cardinal, cette résolution, fut au comble de la joie : il lui assura de nouveau, que sa mission serait infailliblement couronnée du plus heureux succès et que le premier Consul le recevrait avec la plus grande satisfaction et lui témoignerait beaucoup de bienveillance.

Le jour même (la veille de la Fête-Dieu), Consalvi informant officiellement Cacault de cette résolution du Pape, lui remit en même temps une note ministérielle en réponse à sa célèbre note du 29 Mai, qui avait produit tant de consternation. Dans cette note remise à Cacault, il ne laissait rien transpirer de tout ce qui s'était passé entre eux, au sujet de sa mission à Paris, et de leur départ simultané : il représentait cette résolution comme une initiative du Saint-Siége, comme une inspiration du Pape, afin de ne pas compromettre cet honorable ministre aux yeux de Bonaparte et de son conseil. Bonaparte et ses ministres, s'ils avaient connu toutes les démarches faites par Cacault, auprès du cardinal et du Pape, pour amener cette heureuse résolution, auraient peut-être pu les mal interpréter; et, ce qui est plus certain, ils n'auraient pas du moins si favorablement accueilli cette démarche du Pape. C'est par cette raison sans doute que Consalvi, avec autant de finesse que d'habileté, semble dans ses deux notes consulter Cacault sur sa mission à Paris, en lui renouvelant en même temps le vif désir du Pape de retarder son départ jusqu'à ce qu'on eût reçu la réponse à la note officielle de Sa Sainteté.

Voici la lettre confidentielle dont Consalvi accompagna cette note ministérielle.

Au citoyen Cacault.

Rome, 3 Juin 1801.

« Citoyen ministre,

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la réponse officielle à la note que vous m'avez donnée le 30 Mai. Vous y lirez les

détails et diffèrent beaucoup entre eux. Nous nous en tenons aux dépêches de Consalvi plus exactes que ses *Mémoires*.



sentiments de Sa Sainteté, ainsi que du sacré Collége tout entier, qui a été rassemblé, hier au soir, devant Sa Sainteté, dans une congrégation extraordinaire. Vous verrez que le Pape, se trouvant contraint par sa conscience et par les lois de la religion, à ne pas pouvoir accéder au désir du gouvernement français de souscrire *sans aucune modification* aux projets de la Convention et de la Bulle envoyés de Paris, veut prouver au premier Consul par la mission de son premier ministre, le cardinal secrétaire d'Etat, son vif désir de conserver les liaisons, qui se trouvent heureusement rétablies entre lui et le gouvernement français, et témoigner devant tout le monde ses égards pour le premier Consul et le prix qu'il attache à son amitié. Il a donc décidé de m'envoyer à Paris sans le moindre retard, et il veut que je parte dans l'espoir que cette circonstance même vous fournira un titre de ne pas partir; ou si par malheur vous ne pouvez pas vous résoudre à rester ici, Sa Sainteté veut que j'aille avec vous jusqu'à Florence, pour faire voir à tout le monde qu'il n'y a pas la moindre rupture entre les deux puissances, et qu'au contraire, ma mission, à Paris, a pour objet d'éclaircir tout doute, que les malveillants auraient pu élever dans l'âme du premier Consul contre la pureté des intentions du Saint-Père. Mais il reste encore une chose à éclaircir, qui me regarde entièrement, savoir si ma personne ne ferait peut-être un effet tout à fait contraire aux vues du Saint-Père. Je vous ai dit que j'ai le malheur d'être soupçonné par le premier Consul d'avoir des vues qui feraient bien du tort à la loyauté et honnêteté de mon caractère. J'y suis très-sensible, car en vérité je n'ai rien à me reprocher là-dessus: au contraire, j'en appelle à tous les Français, s'ils ont lieu de se plaindre de moi. Enfin permettez-moi, que j'aie la fierté de ne pas me défendre d'accusations pareilles. Je suis trop connu pour qu'on puisse en douter. Cependant il s'agit ici du bien public : ainsi il faut être délicat jusqu'au dernier degré. Vous savez que, pour ne pas être cause de tant de maux, j'ai donné ma démission ; le Saint-Père a refusé de l'accepter dans ce moment périlleux, mais j'ai lieu à espérer qu'il l'acceptera. Ainsi

il y a d'autant plus raison à ne pas s'obstiner dans le choix de ma personne pour aller à Paris. Le Saint-Père m'a choisi, parce qu'il a cru que la place que j'occupe (il n'y a d'autre mérite en moi, à l'exception de celui-ci) rendrait la mission plus honorable, autant qu'il est dans son pouvoir. Mais il veut en même temps que je vous écrive confidentiellement, et vous demande, si vous croyez que la chose au lieu de plaire rende la chose plus désagréable. Dans ce cas le Saint-Père enverra un autre cardinal. Parlez donc avec franchise, j'ai pu mériter votre confiance, ainsi vous savez que vous pouvez me dire la vérité tout entière. On m'a écrit de Paris, que le premier Consul est prévenu contre moi, le Saint-Père veut arriver à son but, savoir il veut prouver par cette mission au premier Consul, qu'il n'y a aucune politique, ni aucune influence quelconque qui lui fasse adopter tel parti dans le Traité ecclésiastique, qu'il a entamé avec la France. Ainsi il faut se souvenir du proverbe : *Si vis mittere, mitte gratum*. Comme j'ai le malheur de ne pas l'être, le Saint-Père veut que vous lui disiez avec franchise, si vous jugez qu'il vaut mieux d'en envoyer un autre. Restant ici je quitterai ma place : il n'y aura des efforts que je ne ferai pour obtenir la permission de Sa Sainteté : il faut ôter toute raison de malintelligence dans les affaires aussi grandes que celle dont on s'occupe. En attendant votre réponse, j'ai l'honneur d'être, avec les sentiments que vous me connaissez, très à la hâte ».

Signé : H. cardinal CONSALVI.

« Pardonnez-moi mon mauvais français et ma plus mauvaise écriture ».

Quant à la note ministérielle, Consalvi y répond aux griefs que Cacault, dans sa note du 29 Mai avait articulés, en justifiant la conduite tenue par le Pape dans l'examen du projet du Concordat. Il prie de nouveau l'ambassadeur, de vouloir employer ses bons offices, près son gouvernement, pour que les motifs exposés dans



cette note soient favorablement accueillis de même que sa mission à Paris. Nous reproduisons aussi, en version française, cette pièce remarquable écrite en italien.

Rome, 3 Juin 1801.

« Citoyen ministre,

« Le soussigné cardinal secrétaire d'Etat, a mis sous les yeux de Sa Sainteté la note que vous lui avez fait tenir le 30 du mois passé, dans laquelle vous lui représentez : 1° Que vous avez reçu l'ordre d'annoncer au Saint-Siége, au nom du premier Consul, que le gouvernement français ne peut se prêter à aucune modification, ni quant à la substance, ni quant à la forme du projet de Convention et de celui de la Bulle, dans laquelle doit être insérée la Convention, projets qui ont été proposés à l'acceptation de Sa Sainteté.

« 2° Que si, au terme de cinq jours, le Saint-Père n'a pas adopté, sans aucune modification, les deux projets en question, votre présence devenant inutile par rapport à l'objet principal de votre mission, vous vous verrez contraint, à votre grand déplaisir, à vous retirer à Florence, en vertu des ordres reçus.

« 3° Que si les deux projets viennent à être adoptés sans aucune modification dans le terme fixé, des relations pacifiques uniront effectivement les deux Etats : l'existence de ces relations sera ensuite rendue publique et attestée, d'une manière honorable, au moyen de la promulgation des articles de la Convention, insérés dans le projet de la Bulle admis par le Saint-Père.

« Le cardinal secrétaire d'Etat ne peut vous dissimuler que la lecture de cette note a causé une vive douleur et un grand étonnement à Sa Sainteté.

« Aussitôt que les deux projets susdits des articles de la Convention et de la Bulle eurent été remis, de la part du gouvernement français, par Mgr l'archevêque de Corinthe, désigné pour traiter à Paris de si graves intérêts, le Saint-Père s'occupa sé-

rieusement de l'examen de ces articles, et pour procéder avec cette maturité de conseil qu'exigeait l'importance d'une pareille matière, suivant en cela la coutume observée de tout temps par le Saint-Siége en de semblables affaires, il demanda l'avis d'une Congrégation composée de douze cardinaux, et la réunit même plusieurs fois en sa présence.

« Le but d'un si long examen et de ces discussions multipliées, fut de peser dans la balance du sanctuaire les demandes du gouvernement français et d'y adhérer, en restant toutefois dans les limites que le Saint-Père, dans l'étendue même de son autorité pontificale, ne pouvait franchir sans manquer aux devoirs du ministère apostolique et sans blesser sa propre conscience.

« Après avoir imploré les secours d'en haut, Sa Sainteté mit la dernière main à cette affaire; animée du plus ardent désir de voir renaître en France la religion catholique, elle se résolut à un ensemble de concessions, dont on ne trouverait pas un autre exemple dans tout le cours de l'histoire de l'Eglise.

« On formula, par ordre de Sa Sainteté, un nouveau projet de Convention, qui renferme, en substance, la plus grande partie des articles que contenait le projet envoyé de Paris; en même temps, un projet de Bulle fut adopté pour la confirmation de la susdite Convention. On y conciliait et la dignité d'une constitution apostolique et les égards les plus grands pour le premier Consul et le gouvernement français, tout en y exprimant les clauses les plus expresses pour l'inviolable observation de cette même Convention.

« Pour mieux prouver la droiture de ses intentions, et son vif désir de hâter les salutaires effets du traité, et de coopérer, de son côté, autant qu'il était en son pouvoir, au salut spirituel des âmes, non moins qu'à la tranquillité de la France, le Saint-Père mit tout son cœur à l'achèvement d'une si grande œuvre, et voulut pour cela qu'on expédiât à Mgr l'archevêque de Corinthe les pleins pouvoirs pour conclure sans retard le susdit traité.

« Sa Sainteté se chargea, en outre, d'exposer longuement



les raisons, à cause desquelles il n'avait pu se résoudre à approuver en toutes ses parties le projet venu de Paris : il fit voir combien étaient raisonnables et indispensablement nécessaires les changements qu'on avait fait subir à ce projet.

« Enfin le Saint-Père, dans une longue et affectueuse lettre, donna au premier Consul les preuves les plus convaincantes de sa paternelle affection : il lui fit à lui-même un relevé des motifs pour lesquels il était convenable de modifier quelques points du projet transmis : il lui observait expressément, que, dans le cas où l'on aurait dû admettre, sans aucun changement, et avec les termes précis de la première rédaction, le projet envoyé de Paris, ce n'eût pas été la religion catholique qu'on aurait rétablie en France, comme le premier Consul en avait eu sagement le dessein, quand il en avait fait la demande au Saint-Père.

« Tous les papiers dont je viens de parler furent expédiés, par Sa Sainteté, à Paris, par un courrier extraordinaire, la nuit du 13 du mois passé. Pendant que le Saint-Père se flattait, avec raison, de recevoir notification de l'assentiment du premier Consul et du gouvernement français, il n'a pu s'empêcher de ressentir une douleur et une surprise profondes, quand il a vu, qu'à la date du 19 Mai, avant que le courrier fût arrivé au terme de son voyage, des ordres tels étaient partis de Paris, qu'ils ont donné lieu à la note si pénible à son cœur, qui forme l'objet de la présente réponse.

« Passant en revue les trois articles de la note, le Saint-Père remarque, par rapport au premier, qu'il est impossible, ainsi qu'il vous l'a déclaré, d'appliquer à un traité concernant des matières religieuses les principes applicables aux traités politiques : par conséquent, il n'est pas permis à Sa Sainteté d'admettre sans aucune modification et dans leurs termes précis les projets envoyés de Paris. L'autorité que le Saint-Père a reçue de Dieu est circonscrite dans des limites déterminées, dont il ne peut s'écarter, fût-ce même d'une ligne, sans trahir les devoirs de son ministère apostolique. Il serait superflu de descendre à de plus amples détails, car on a rendu compte de tout dans les

papiers expédiés à Paris. Aussi, lorsqu'après avoir mûrement examiné l'affaire et avoir fait les plus amples concessions, le Saint-Père a déclaré, en sa qualité de chef de l'Eglise, lui dont l'autorité suprême, par une disposition de Dieu, s'étend sur tous les fidèles, qu'il ne lui est pas permis d'adopter, dans les termes fixés et sans aucune modification, les projets qui lui ont été proposés : il espère avec une pleine confiance trouver, dans la religion et la sagesse du premier Consul, cette filiale et douce déférence, qu'il a mille motifs d'attendre de lui.

« Après l'exposé de ces raisons, le Saint-Père fait réflexion que le terme de cinq jours, assigné dans le second article de la note, ne peut être d'aucun avantage, pour faire adopter, dans les termes voulus et sans aucune modification, les projets transmis ; car c'est après la plus mûre délibération que Sa Sainteté a cru ne pouvoir se prêter à l'adoption pure et simple des projets susdits, sans blesser les devoirs que son ministère apostolique lui impose.

« Votre éloignement de Rome, citoyen ministre, après les cinq jours fixés, causerait au Saint-Père le plus sensible déplaisir : Sa Sainteté veut bien se flatter que vous suspendrez l'exécution d'une pareille mesure, et que vous attendrez au moins les instructions ultérieures, qui ne peuvent manquer de vous venir de Paris, lorsque sera arrivé dans cette capitale le courrier extraordinaire, porteur de tous les papiers qui ont rapport à la négociation. Aussi le Saint-Père me commande expressément, qu'en vous répondant, je vous adresse à ce sujet les plus vives instances. Sa Sainteté a la ferme confiance que vous ne pourrez vous refuser à ses vifs désirs, et que vous interpréterez en ce sens les intentions du premier Consul. Comme, avec sa sagesse et sa droiture d'esprit, le premier Consul ne pourra prendre connaissance des pièces qui lui ont été envoyées, sans rester convaincu que Sa Sainteté lui a donné les signes les plus incontestables de sa paternelle affection et de sa condescendance, vous pouvez conjecturer qu'il ne vous aurait pas ordonné de partir, si, avant l'injonction d'un pareil ordre, il eût connu les déterminations du souverain Pontife.

« Quant au troisième et dernier article de votre note, le cardinal secrétaire d'Etat a pour devoir de vous faire connaître que Sa Sainteté ne désire rien tant que de maintenir la bonne harmonie avec le gouvernement français : de son côté, elle s'efforcera toujours de la conserver et de donner à la France les preuves les plus convaincantes de sa déférence et de sa considération.

« Le Saint-Père est persuadé que la conclusion de ce traité religieux, qui tient tant à son cœur, sera précisément le moyen de resserrer bien plus fortement les liens de réciproque intelligence entre les deux gouvernements, et d'assurer d'une manière durable ces relations pacifiques, qui peuvent rapporter à la Religion et à l'Etat des avantages incalculables.

Conséquemment à ce qui vient d'être exposé jusqu'ici, Sa Sainteté reste dans la ferme persuasion, qu'il ne peut tarder à recevoir, de Paris, les témoignages si désirés de la totale satisfaction du premier Consul, et que, bien loin de voir surgir de pénibles difficultés, grâce à la condescendance mise par le Saint-Siége à accéder autant qu'il est possible, aux demandes du gouvernement français, grâce aux vues si sages du premier Consul, on obtiendra le rétablissement si désiré de la religion catholique en France, on verra se resserrer les nœuds, qui doivent unir les fidèles français au chef visible de l'Eglise de Jésus-Christ, et se fonder sur des bases solides l'harmonie la plus parfaite entre le Saint-Siége et le gouvernement français. Sa Sainteté se persuade aussi que vous, citoyen ministre, au lieu de plonger son cœur dans une amertume profonde, par votre départ précipité, vous saurez faire goûter au premier Consul les justes raisons pour lesquelles vous aurez suspendu l'exécution des ordres reçus.

« Le Saint-Père ne se refuse même pas à écrire, de sa propre main, à ce sujet, au premier Consul, sur la justice et la sagesse duquel il se repose, pour croire qu'une semblable mesure ne sera pas blâmée.

« Que si par un malheur fatal, que Sa Sainteté ne saurait prévoir, de si justes espérances se trouvaient déçues : si on con-



tinuait à insister à demander pour l'acceptation du projet de Convention et du projet de Bulle sans aucune modification et dans les termes assignés, le Saint-Père, bien qu'à son plus vif regret, se trouverait dans la dure nécessité de persévérer dans son refus : mais, forcé de gémir dans l'amertume de son cœur, il ne se lasserait pas d'implorer de Dieu par d'incessantes prières la réalisation de ses désirs les plus ardents pour le rétablissement de la religion catholique en France. Il ne se laisserait pas décourager, pour avoir vu ses paternelles sollicitudes devenir inutiles, et échouer tout ce qu'il a entrepris pour obtenir une fin si sainte, et pour faciliter la réalisation des intentions si louables du premier Consul, des vœux fervents de la plus grande partie de la nation française et de ceux aussi de toute l'Eglise catholique.

« Tels sont les sentiments que je dois vous exprimer au nom du Saint-Père, sentiments qui ne lui sont inspirés par aucun autre motif que celui de la religion, dont les lois invariables ne lui ont pas permis d'adhérer sans aucune modification et sans changements, aux deux projets de Convention et de Bulle, proposés à son acceptation. Et, pour qu'il soit bien évident qu'aucune vue humaine, ni aucune considération politique, ni aucune influence étrangère n'ont amené les modifications qu'on a fait subir aux projets transmis, pas plus que le retard que la cour de Rome a mis à renvoyer la réponse (ce retard d'ailleurs n'ayant pas outrepassé deux mois ne peut être regardé comme excessif, surtout si on considère qu'il s'agissait de l'examen et de l'approbation d'une affaire de la plus grave importance, affaire dont la proposition seule a demandé à Paris quatre mois : bien plus, ce retard eût été beaucoup moindre encore, si les observations alléguées par vous, citoyen ministre, lorsque vous fûtes informé du projet de réponse, n'eussent pas nécessité un nouvel examen) ; pour ce motif, dis-je, Sa Sainteté a résolu de faire suivre cette réponse de l'envoi immédiat à Paris de son premier ministre, le cardinal secrétaire d'Etat.

« Le Saint-Père le détache à dessein de son côté, comme étant précisément celui qui connaît toutes ses intentions : il



le charge d'exprimer, de vive voix, au premier Consul, la peine profonde que Sa Sainteté a ressentie à cause des idées injustes, que des personnes malintentionnées ont pu lui insinuer contre la pureté de ses vues et son désir efficace de maintenir, de fortifier les liens d'union et de bonne harmonie réciproque. Par un acte aussi solennel, Sa Sainteté entend donner, au monde entier, un témoignage irrécusable de ses égards et de son affection pour le premier Consul, lui-même personnellement, comme aussi de la sincérité et de la loyauté de sa parole, quand elle assure qu'aucune autre considération que celle de la religion, n'inspire ses déterminations.

« Le Saint-Père se flatte donc que ce témoignage public qu'il donne en face de l'Europe, des sentiments qui l'animent envers le premier Consul et la puissante nation française, ne peut manquer d'être bien accueilli, et de contribuer à prouver la droiture de ses intentions. Sa Sainteté est intimement convaincue que vous, citoyen ministre, qui avez toujours témoigné tant d'égards et montré tant d'empressement envers sa personne sacrée, vous employant avec tout le zèle dont vous êtes animé pour la conservation des bons rapports entre les deux Etats, vous ferez ressortir de toutes vos forces cette loyale conduite : vous ferez comprendre que Sa Sainteté n'a qu'une seule préoccupation, celle d'obtenir ce grand objet de ses désirs, le rétablissement de la religion catholique en France et de maintenir avec le gouvernement français la concorde et l'amitié la plus parfaite.

« Le cardinal secrétaire d'Etat vous renouvelle en son particulier et en son propre nom l'assurance de son respect et de sa haute considération ».

E. cardinal CONSALVI.

Consalvi écrivit encore le même jour à l'abbé Bernier dans le même sens. Nous donnons aussi cette lettre pleine d'estime et d'égards pour lui aussi bien que pour Bonaparte.



Lettre du cardinal secrétaire d'Etat à l'abbé Bernier pour l'avertir de son départ de Rome pour Paris.

Rome, 3 Juin 1801.

« Monsieur,

« Vous serez étonné peut-être, Monsieur, de la résolution prise par Sa Sainteté hier au soir, et de la Congrégation générale du sacré Collége tout entier, que le Saint-Père fit rassembler devant lui. Dans le même temps que les lois sacrées de la religion défendent à Sa Sainteté de souscrire sans aucune modification aux projets envoyés de Paris pour être adoptés par elle, je reçois l'ordre de partir sur-le-champ pour Paris. Le départ de M. Cacault affecte tellement Sa Sainteté, que pour qu'il ne soit pas jugé par le public pour un signal de rupture entre le Saint-Siége et le gouvernement français, je suis obligé à aller avec lui jusqu'à Florence, et de là en France. Ainsi, en partant ensemble, personne ne pourra croire que tout soit rompu. Les ennemis de la religion et de la tranquillité de la France auront encore un moment à attendre pour se réjouir de la réussite de leurs manœuvres indignes. Il y a encore une espérance que le premier Consul voie le véritable intérêt que Sa Sainteté met à conserver avec lui la bonne harmonie et correspondance ; il ne peut faire davantage que de détacher de son flanc celui qui l'approche plus de près. Par cette démarche, le Saint-Père veut prouver au premier Consul, vis-à-vis de tout le monde, les vrais sentiments qui l'animent. Il n'y a qu'une chose à dire là-dessus, savoir le choix de la personne. Ayant eu le malheur d'être soupçonné d'avoir d'autres vues que celles du bien de la religion et de la tranquillité et bonheur des deux Etats, je ne puis pas être agréé dans ma mission ; vos lettres sont assez claires pour me le prouver. Au lieu donc de m'envoyer en France, j'aurais dû obtenir le consentement du Saint-Père pour la démission que je lui ai demandée ; il a jugé autrement, et ne regardant en moi que la place que j'occupe, il a cru que cette qualité marquerait

davantage les égards qu'il a pour le premier Consul. J'ai fait mes représentations à Sa Sainteté et au ministre de France : elles ont été inutiles. Ayant fait mon devoir, je pars avec la sécurité de l'innocence et de l'honneur ; personne ne pourra m'ôter la consolation intime qu'elle inspire.

« J'aurai le plaisir, Monsieur, de faire votre connaissance personnelle. J'aurai celui de vous dire, de vive voix, que l'on connaît ce que l'on vous doit pour votre zèle pour la religion, et l'intérêt que vous mettez à la sûreté de ce pays et au bien-être de Sa Sainteté, qui vous en sait tout le gré que vous méritez. Je compte aussi sur vos conseils dans mon séjour à Paris ; on a trop de preuves de votre mérite pour ne pas savoir les apprécier. Je me félicite de faire votre connaissance ; ainsi je me borne à vous répéter maintenant les assurances de mon attachement et de ma plus parfaite estime.

« Monsieur,

« Le vrai serviteur »,

H. card. CONSALVI.

Spina aussi fut pleinement instruit de tout ce qui s'était passé au sujet de l'envoi de Consalvi à Paris et chargé de l'aider de son mieux dans cette difficile et importante négociation.

Cacault s'empressa d'envoyer ces lettres sur-le-champ par un courrier extraordinaire, en les accompagnant d'une exacte relation sur l'état de la discussion, afin de préparer un bon accueil à Consalvi, dont il fait l'éloge.

Tout fut donc disposé, avec la plus grande hâte, pour le départ. Cacault laissa Artand à Rome, en lui enjoignant de ne correspondre qu'avec lui à Florence, et de ne pas écrire un seul mot à Paris sur les affaires de Rome. Il devait pourtant voir souvent le Pape, pour lui inspirer de la confiance et du courage et calmer ses craintes relativement à la réussite de la mission de Consalvi.

Consalvi, accompagné de son frère, qui, par la grande



affection qu'il lui portait, ne voulut pas se séparer de lui et le laisser partir seul, se présenta donc le lendemain du cinquième jour, terme péremptoire du départ de Cacault, dans sa voiture à la maison de ce ministre, pour partir avec lui. Cacault entra dans la voiture du cardinal, tandis que le frère du cardinal monta dans la chaise de poste du ministre. Tout Rome fut stupéfait de la cordiale intelligence de ces deux ministres comme de leur départ simultané, et personne n'osa soupçonner le moindre sinistre incident ou désaccord entre les deux cours. Il continua à régner une tranquillité parfaite à Rome. Les hommes de désordre en secouèrent la tête, ne sachant que faire et penser, et étaient comme déconcertés et consternés.

Le cardinal Joseph Doria fut chargé par le Pape, pendant l'absence de Consalvi, de remplir *ad interim* les fonctions de secrétaire d'Etat.

Arrivé à Florence, Consalvi se sépara de Cacault pour hâter le plus qu'il pouvait son arrivée à Paris. Cacault adressa à Talleyrand une intéressante relation de ce voyage (1).

Cacault au citoyen ministre des relations extérieures.

Florence, 19 prairial an IX. (8 Juin 1801.)

« Citoyen ministre,

« Me voilà arrivé à Florence. Le cardinal secrétaire d'Etat est parti de Rome avec moi. Il est venu me prendre à mon logis. Nous avons fait route ensemble dans le même carrosse, nos gens suivaient de la même manière dans la seconde voiture, et la dépense de chacun était payée par son courrier respectif.

« Nous étions regardés partout d'un air ébahi ; le cardinal avait grande peur qu'on n'imaginât que je me retirais à l'occasion d'une rupture ; il disait sans cesse à tout le monde : Voilà le ministre de France. Ce pays, écrasé des maux passés de la guerre,

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

frissonne à la moindre idée de mouvement de troupes. Le gouvernement romain a plus de peur encore de ses propres sujets mécontents, surtout de ceux qui ont été alléchés à l'émeute et au pillage par l'espèce de révolution passée. Nous avons ainsi prévenu et dissipé à la fois les frayeurs mortelles et les espérances téméraires. Je pense que la tranquillité de Rome ne sera pas troublée.

« Le cardinal a passé ici la journée du 18 en grande et ostensible amitié avec le général Murat qui lui a fait donner un logement et une garde d'honneur. Il a fait la même chose pour moi, je n'ai rien accepté ; je suis logé à l'auberge.

« Le cardinal est parti ce matin pour Paris ; il arrivera peu de temps après ma dépêche, il ira extrêmement vite. Le malheureux sent bien que s'il échouait il serait perdu sans ressource et que tout serait perdu pour Rome ; il est pressé de savoir son sort ; je lui ai fait sentir qu'un moyen de tout sauver était d'user de diligence, parce que le premier Consul avait des motifs graves de conclure vite et d'exécuter promptement.

« J'avais essayé à Rome d'amener le Pape à signer seulement le Concordat, et s'il m'eût accordé ce point, je ne serais pas parti de Rome ; mais cette idée ne m'a pas réussi.

« Vous jugez bien que le cardinal n'est pas envoyé à Paris pour signer ce que le Pape a refusé de signer à Rome ; mais il est premier ministre de Sa Sainteté et son favori, c'est l'âme du Pape qui va entrer en communication avec vous ; j'espère qu'il en résultera un accord concernant les modifications. Il s'agit de phrases, de paroles qu'on peut retourner de tant de manières, qu'à la fin on saisira la bonne.

« Le cardinal porte au premier Consul une lettre confidentielle du Pape et le plus ardent désir de terminer l'affaire. C'est un homme qui a de la clarté dans l'esprit. Sa personne n'a rien d'imposant, il n'est pas fait à la grandeur, son élocution un peu verbeuse n'est pas séduisante, son caractère est doux et son âme s'ouvrira aux épanchements pourvu qu'on l'encourage avec douceur à la confiance.



« J'ai écrit, à Madrid, à l'ambassadeur Lucien Bonaparte en quoi consistait cet éclat du voyage à Paris du cardinal Consalvi et de ma retraite à Florence. J'ai également fait connaître aux ministres à Rome de l'empereur et du roi d'Espagne qu'il n'y avait aucune apparence de guerre avec le Pape ».

CACAULT.

Consalvi mit quinze jours à faire le voyage de Paris, ne s'arrêtant que peu d'heures à Turin et à Lyon pour se reposer.

Sur ces entrefaites était enfin arrivé à Paris le courrier pontifical porteur du projet amendé du Concordat. Spina le fit aussitôt remettre au premier Consul avec les lettres du Pape et les consultations des cardinaux Antonelli et Carandini. Bonaparte, heureux de cet événement et revenu à des sentiments plus calmes, chargea Bernier de l'examiner sérieusement, et de lui faire connaitre s'il était acceptable. Le premier Consul fut, par le rapport de Bernier, si satisfait et si content, qu'il lui manifesta ouvertement son regret d'avoir cédé aux insinuations violentes des ennemis du Concordat, et causé ainsi tant de fâcheux embarras au Pape, par le rappel de Cacault. Il hésita même s'il ne lui donnerait pas l'ordre de rester à Rome et d'y terminer la négociation : mais il apprit que Cacault et Consalvi étaient déjà partis.

Voici le rapport de Bernier, qui, certes, fera rougir ses détracteurs par la franchise et la fermeté avec lesquelles il prit auprès du premier Consul, la défense des intérêts de l'Eglise dans un moment si critique, où une rupture était imminente entre le Saint-Siége et le gouvernement français. Bernier, par cet acte courageux, a sauvé le Concordat et frayé le chemin à Consalvi pour le conduire à son terme désiré (1).

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

Rapport au premier Consul sur le projet d'union proposé au gouvernement par le souverain Pontife Pie VII.

Paris, 7 prairial an IX. (27 Mai 1801.)

« Général,

« Vous m'avez ordonné de vous faire un rapport sur les moyens de rendre admissible le projet de Convention et de Bulle qui vous est adressé par le Saint-Siége.

« Je vais remplir ce devoir, aussi pressant qu'agréable pour moi, avec la même franchise que j'ai manifestée depuis le commencement de cette négociation.

« *Vous avez jusqu'ici vaincu des peuples armés, et subjugué, par l'éclat de vos triomphes, les ennemis de votre gloire ; en rendant à la France la religion qu'elle désire, vous surmonterez tous les obstacles, vous gagnerez tous les cœurs, et consommerez d'un seul trait l'opération la plus grande et la plus utile en politique que votre génie ait pu concevoir.*

« Le directoire, souvent vainqueur au dehors, mais détesté dans l'intérieur par son intolérance, prépara lui-même sa propre destruction.

« Plus habile que lui, vous saurez, en triomphant au dehors, établir au dedans la félicité publique, sur les bases immuables et sacrées de la religion.

« *Les français catholiques vous obéiront, parce que aux droits que vous donnent la victoire et l'élection du peuple, vous joindrez l'obligation la plus douce pour un cœur généreux et sensible.... la reconnaissance.*

« Le projet qui vous est proposé me paraît, quant au fond, absolument le même que celui que le ministre des relations extérieures avait approuvé. Tout se réduit à des changements de rédaction plus ou moins clairs, plus ou moins précis, mais qui constamment renferment le même sens sous une forme différente.



« Laissons la cour de Rome employer les expressions et les phrases qui conviennent à son style ordinaire, pourvu qu'elles ne blessent pas la dignité du gouvernement et qu'elles rendent avec exactitude ce que nous désirons. *Peut-être en exigeant l'expression littérale du projet approuvé par le gouvernement paraîtrions-nous dicter la loi avec trop d'ascendant. L'adhésion du souverain Pontife paraîtrait moins libre, et nous serions moins assurés de la coopération sincère à l'exécution des mesures que vous adoptez*, parce qu'en général tout traité, toute convention entre deux puissances n'est permanente et durable qu'autant que l'une et l'autre usent d'une condescendance mutuelle et s'accordent sur le fond, sans donner aux expressions un sens trop littéral.

« D'après ces principes, dont la vérité vous frappera comme moi, j'ai cru devoir conserver, autant qu'il était possible, les expressions dont s'est servi le Saint-Siége. Nous prouverons par cette déférence combien le consentement qu'il donne à vos projets est libre et spontané. Je me suis borné à retrancher les phrases qui paraissaient insignifiantes et équivoques, ou qui ne pouvaient s'accorder avec vos intentions et l'état actuel du gouvernement. J'ai simplifié les expressions sans supprimer celles qui paraissaient contenter le Pontife et ne nuisaient pas aux droits de la nation. *Quand une satisfaction coûte si peu, il n'existe aucun motif pour la refuser et mille raisons de convenance pour l'admettre*. La puissance avec laquelle on traite est d'autant plus liée que l'on a paru condescendre davantage à ce qu'elle désirait. Tels sont les principes qui m'ont dirigé dans les corrections et les remarques que je vais vous présenter ».

BERNIER.



CHAPITRE CINQUIÈME.

Négociation du cardinal Consalvi, à Paris.

Lettre amicale de Pie VII à Consalvi. — Etat dans lequel ce dernier trouve la France. — Sources du récit de sa négociation — Il expose au Pape les difficultés. — Sa première entrevue avec Bonaparte, d'après ses dépêches : inexactitudes de ses *Mémoires*. — Autres dépêches : bonnes dispositions de Bonaparte, paralysées par les ennemis de l'Eglise ; sixième projet. — Discussion des termes : septième projet ; Consalvi demande qu'on conserve pour la substance les principes posés par Rome. — Conversation de Consalvi avec Bonaparte, sur les points principaux du Concordat ; conférences entre Consalvi, Spina, Caselli et Bernier : angoisses de Consalvi. — Nécessités impérieuses qui l'obligent à conclure le Concordat ; plénipotentiaires : rédaction définitive : profession de foi des constitutionnels. — Opposition à cette rédaction : il faut la changer au moment de la signer : faussetés des mémoires de Consalvi. — Question des intrus ; projet de Bulle de ratification.

Ce fut une douloureuse privation pour Pie VII de se séparer d'un serviteur et d'un ami aussi affectueux et aussi habile que Consalvi, en qui il avait une confiance illimitée, et qui le soutenait dans ses angoisses et ses épreuves. Il l'accompagna, dans son voyage, de ses vœux et de ses prières, tant pour la conservation de sa personne que pour l'heureux succès de la grande affaire dont il l'avait chargé. A peine avait-il reçu la nouvelle de son arrivée à Florence, qu'il lui écrivit, le 20 Juin, la lettre suivante, noble expression de sa belle âme, qui brûlait du plus vif désir de sauver l'Eglise de France : il croyait déjà Consalvi à Paris, sa négociation terminée et le Concordat conclu par le généreux concours de Bonaparte (1).

« Par votre lettre du 8 de ce mois, dit-il, nous avons appris, avec un plaisir extrême, votre heureuse arrivée à Florence et les attentions que l'excellent général Murat a eues pour vous. Nous espérons que la suite de votre voyage sera également heureuse, jusqu'à Paris, où nous pensons que vous avez pu arriver

(1) *Mémoires de Consalvi*, I, p. 67.

mercredi ou jeudi dernier. Nous espérons que les articles et la bulle que nous avons envoyés à Mgr Spina seront à la satisfaction du premier Consul, et que, plein de tact comme il l'est, il aura compris les motifs irrésistibles qui ont dicté les modifications par nous faites au projet qu'on nous a communiqué de là-bas. Ceci posé, nous espérons tout de son équité, et surtout nous avons une ferme confiance que le traité ecclésiastique (*la trattativa ecclesiastica*) peut déjà être conclu à cette heure. Nous en attendons la nouvelle avec une impatience égale à notre très-ardent désir de voir rétablie en France la religion catholique, qui seule doit procurer son bonheur. Que le Seigneur daigne exaucer nos plus fervents désirs, tandis que nous restons, en vous donnant affectueusement la bénédiction apostolique.

« De notre palais du Quirinal, 20 Juin 1801, an IIe de notre pontificat ».

Consalvi, en traversant la France, fut singulièrement frappé du désolant spectacle qu'elle offrait sous le rapport religieux. Ses temples sacrés étaient ou démolis par la fureur de l'impiété, ou profanés et convertis même au culte ridicule de la raison démocratique, qui, par une singulière parenté d'esprit, s'était entièrement identifiée avec les obscénités les plus révoltantes et les plus brutales du paganisme. Ainsi on voyait les églises échappées à la destruction dédiées à la Jeunesse, à la Virilité, à la Bienfaisance, à l'Amitié, à l'Abandon, à l'Hymen, au Commerce, aux Jardins, à la Fraternité, à la Liberté, à l'Égalité, à la Paix, à la Concorde, à la Force, à la Chasse, etc., etc. (1) Seulement on n'avait pas osé substituer à ces fades dénominations les vrais noms des anciens gentils, comme Jupiter, Junon, Vénus, Mercure, Cérès, Diane, Hercule, les Nymphes ; on dépouillait ainsi ces fausses divinités de leur sens allégorique, qui, dans cet avilissement des âmes, aurait rappelé beaucoup trop encore l'existence d'un Être suprême et

(1) *Mémoires de Consalvi*, I, p. 299 et 326.



d'un culte réglé, d'un culte poétique et gnostique à la fois.

Ce renversement de tout ordre social et religieux était bien propre à faire comprendre à Consalvi que sa mission ne serait pas aussi facile qu'il se l'était peut-être imaginé à son départ de Rome.

En retraçant l'histoire de la négociation de Consalvi à Paris, nous nous en tiendrons presque exclusivement aux dépêches qu'il écrivit au cardinal Doria pendant le cours de sa mission. Ces dépêches, comme de raison, et comme Consalvi lui-même l'exige, doivent être considérées comme la source la plus pure, même comme la seule source pour l'histoire de cette négociation. Nous y trouverons, en effet, une mémoire encore toute fraiche des événements, un jugement juste, impartial, qu'on ne doit pas chercher dans ses *Mémoires*, écrits après douze ans et dans un état d'irritation et d'indignation, où les souvenirs douloureux des événements plus récents dominaient trop sa pensée et lui firent oublier un instant la grandeur de l'œuvre gigantesque et presque miraculeuse à laquelle il avait participé.

Nous produirons ces dépêches, soit en entier, soit en partie, dans une version fidèle, en en retranchant seulement les fréquentes répétitions, bien excusables par les circonstances impérieuses du moment. Afin que tous puissent juger de l'exactitude de notre récit, de même que de la fidélité de notre version, nous reproduirons ces pièces dans leur original, parmi nos documents justificatifs. C'est ainsi qu'on pourra mieux comprendre la valeur intrinsèque des *Mémoires* de Consalvi, et reconnaitre la grande différence qui existe entre ces deux rédactions, savoir entre ses *Mémoires* et ses dépêches.

Heureusement ces dépêches, sauf les pièces diplomatiques à leur appui, se sont conservées pour l'honneur de Consalvi, qui en quelque sorte en craignait déjà la perte.

« Mon but, dit-il dans ses mémoires sur son ministère (1), n'est point, en parlant ici du Concordat, de rapporter en quoi que ce soit ce qui regarde l'intrinsèque de la chose, c'est-à-dire

(1) *Mémoires de Consalvi*, II, p. 345.

les matières qui en furent l'objet et les raisons qui déterminèrent le Saint-Siége à rejeter certains points et à en accepter d'autres. Mon intention n'est pas non plus d'examiner les causes de cette conduite. ***Tout cela se trouvera pleinement exposé dans les dépêches qui furent écrites à ce sujet au milieu de ces mémorables débats***, si toutefois ces dépêches ont pu être sauvées du grand naufrage qui suivit le détrônement du Pape, l'occupation de Rome et le pillage de toutes les archives et autres endroits où se conservaient les correspondances du Saint-Siége. Les documents de l'Église furent transportés à Paris et devinrent la proie du vainqueur. Sans le secours de ces papiers, il serait impossible de parler du Concordat intrinsèquement. Et cela fût-il praticable à ce point de vue, ***l'époque où j'écris ces pages ne l'autoriserait guère*** ».

Consalvi arriva le 20 Juin à l'entrée de la nuit, à Paris, et descendit à l'hôtel de Rome, où Spina et Caselli étaient logés. Spina l'informa de tout ce qui s'était passé depuis l'arrivée du courrier, qui avait apporté les dernières résolutions du Pape au sujet du projet du Concordat, en lui observant qu'elles avaient été d'abord favorablement reçues, mais que, dans l'espace de peu de jours, les ennemis de l'Église et de Rome ayant redoublé leurs forces pour faire avorter toute négociation avec le Saint-Siége, on s'était mis à les rejeter en leur opposant un nouveau projet de Concordat, qu'on peut dire le sixième, peu différent de celui qu'on avait envoyé à Rome, et qui y avait rencontré tant de difficultés et occasionné même le rappel de Cacault.

Comme la poste partait pour l'Italie, Consalvi, sans avoir encore vu personne du gouvernement, le lendemain de bon matin, s'empressa d'informer le cardinal Doria, en peu de mots, de son arrivée, en y ajoutant une lettre chiffrée pour le Pape, dans laquelle il lui fait connaître ses craintes quant aux difficultés que rencontrera probablement sa mission (1).

(1) Nous renvoyons, pour les dépêches de Consalvi, au nº 21 de nos *Pièces justificatives* où elles se trouvent toutes réunies.



Paris, 21 Juin 1801.

« Je suis arrivé hier soir, mais tard. Apprenant que la poste part ce matin, je ne puis dire que quelques mots sur l'état actuel des choses. Mgr Spina m'en a informé en grande hâte. Le fait est qu'il y a, en somme, plus à craindre qu'à espérer pour la conclusion du traité; car, après que le projet envoyé de Rome par le courrier Livio eut été approuvé ici, pour ainsi dire, en entier, il a paru à l'improviste un sixième projet, qu'on a voulu faire signer à Mgr Spina, et qu'on prétend aujourd'hui me faire signer immédiatement. Ce sixième projet, qui est un peu différent du projet officiel qui a été examiné à Rome, présente cependant en substance les mêmes difficultés dans les articles qui ont été jugés inadmissibles à Rome; par exemple, dans le premier article concernant le rétablissement de la religion, dans celui des évêques, dans celui qui traite des biens ecclésiastiques, et dans tous les autres, en somme, auxquels on a fait subir des changements à Rome. Le seul article qu'on admettrait ici dans la teneur presque qu'on lui a donnée à Rome, est celui qui regarde le serment : on consent à ce que le serment se borne à promettre *fidélité* et *obéissance* au gouvernement ; on y ajoute, il est vrai, ces mots : *et aux autorités constituées ;* une semblable addition ne me paraît présenter aucune difficulté sérieuse. Comme ce projet diffère substantiellement de celui qui a été revu par Sa Sainteté, il nous sera impossible de l'admettre. Nous ferons tout pour persuader l'abbé Bernier et le gouvernement, mais je ne vois pas que nous ayons des espérances fondées de réussir. *Le premier Consul veut absolument avoir des égards pour tous les partis. Le parti qui est opposé au rétablissement de la religion est très-fort.* Quant à ma présence à Paris, l'abbé Bernier a donné avis à Mgr Spina qu'elle était bien vue *du premier Consul, mais non toutefois du ministre.* Je ferai tous mes efforts pour que mon séjour ici soit le plus court possible ; mille raisons l'exigent, comme je le dirai mieux dans une autre lettre. Il faut user d'une

grande mesure d'expressions, même dans les dépêches chiffrées, parce que les chiffres sont assez connus. *Le premier Consul et le ministre* ont désapprouvé le départ de Rome de Cacault, se basant sur cette considération que la réponse du Saint-Père avait été envoyée par le courrier Livio. Mais de pareilles choses ne signifient rien ; elles dépendent des circonstances de la journée ; désapprouvées aujourd'hui, elles sont souvent approuvées demain. L'abbé Bernier s'est montré, en présence de Mgr Spina, le très-vif défenseur de ce sixième projet ; aussi ne compté-je aucunement sur son appui pour l'écarter. Ma conclusion est que les choses sont dans un mauvais état, et j'éprouve le plus grand tourment en prévoyant l'issue de cette affaire ; car (ainsi que Mgr Spina) je suis forcé, c'est mon devoir, de ne me départir en rien des instructions qui m'ont été données »........

L'abbé Bernier, dès qu'il eut appris l'arrivée de Consalvi, se rendit aussitôt chez lui pour concerter avec lui sa présentation au premier Consul, qui avait montré une grande envie de le voir le plus tôt possible. Bernier se rendit en effet sur-le-champ à la Malmaison où Bonaparte séjournait de préférence, et l'audience fut arrêtée sans délai pour le jour suivant et à Paris, où il y avait réception des ministres pour les sept heures de l'après-midi et non pas à deux heures, comme Consalvi le raconte dans ses *Mémoires*. Consalvi n'y alla pas non plus seul, comme il le dit encore, mais accompagné de Mgr Spina et de Bernier, qui cependant, selon l'usage des grandes cours en pareil cas, s'arrêtèrent dans la grande salle de l'antichambre pour le reconduire ensuite à son hôtel.

Consalvi fut alors enchanté et singulièrement flatté du grand empressement qu'avait mis Bonaparte à le recevoir ; ce ne fut qu'en 1812, qu'il pensa à considérer cette prévenance comme un piége qu'on voulait lui tendre afin de le surprendre : l'irritation et la distance, qui troublaient ses souvenirs, lui firent commettre une autre inexactitude dans ses *Mémoires* : il s'y plaint de n'avoir pas eu le temps, entre le *débotté* et la *pré-*



sentation, de s'informer de l'état des affaires. Mais qui mieux que lui connaissait ces affaires et les hommes qui y figuraient? Un quart d'heure d'entretien avec Spina était plus que suffisant pour connaître le terrain et pour s'y orienter. Et entre le débotté et la présentation s'étaient justement écoulés deux jours, où il avait eu tout le loisir possible pour prendre de Spina et de Caselli tous les renseignements désirables. Consalvi n'était pas, quant aux réceptions solennelles des ambassadeurs, aussi *homo novus*, qu'il veut le faire croire; au moins il ne se montre pas tel dans le récit original de son audience que nous reproduirons dans son entier. On y verra qu'il connaissait déjà tout, comme il l'avait encore connu dans sa lettre chiffrée au Pape, écrite peu d'heures après son arrivée; et qu'il était de plus devenu déjà admirateur parfait de Bonaparte.

La conversation roula sur les amendements faits à Rome au dernier projet du Concordat, que Bonaparte, quoiqu'il s'en fût montré d'abord très-content, rejeta, sur les remontrances de ses ministres : il annonça à Consalvi un sixième projet, qui contenait beaucoup de changements et était en substance une nouvelle rédaction du cinquième projet, rejeté par Rome. Bonaparte, poussé par les autres membres du gouvernement et par les personnes qui l'entouraient, hostiles à la religion catholique et à la cour romaine, employa les menaces et l'intimidation, mettant Consalvi dans la triste alternative ou de confirmer ce nouveau projet tel quel dans l'espace de cinq jours, ou de considérer sa négociation comme rompue et de retourner à Rome.

Voici comment Consalvi raconte cette première audience du premier Consul dans sa dépêche au cardinal Doria.

Paris, 23 Juin 1801.

« A peine le premier Consul eut-il connaissance par l'abbé Bernier de mon arrivée, qu'il me fit savoir qu'il me recevrait à Paris même. Il y était venu la veille au matin de sa campagne



pour donner audience aux ministres étrangers, ce qu'il fait le 2 et le 17 de chaque mois républicain. Il me fit dire *de me présenter en habit de cardinal, comme on va à Rome*, et de me trouver dans la salle des ambassadeurs. Je me présentai dans cette salle en compagnie de Mgr Spina et de l'abbé Bernier vers les sept heures après-midi. *La réception fut des plus solennelles et des plus honorables*. Le ministre d'Etat, qui introduit les ambassadeurs, me reçut dans la salle. Peu de minutes après on nous donna avis de monter. Le ministre d'Etat en habit de gala, et beaucoup d'autres personnages, également en habits de gala, me conduisirent du bas de l'escalier jusqu'au grand appartement. La troupe était rangée en armes le long des escaliers et à travers les salles, et elle me rendait les honneurs comme à une personne de distinction. Dans les salles je fus reçu par divers *gentilshommes*, je me sers de ce mot, ne connaissant pas leurs fonctions, ni qui ils étaient. Dans la dernière antichambre, je fus reçu par le ministre des affaires étrangères, Talleyrand, qui m'accompagna dans le grand appartement où était le premier Consul. Celui-ci était en grand costume, entouré des ministres d'Etat, et d'un nombre considérable de personnages employés dans des charges distinguées, tous en habit de gala. Je portais l'habit noir, les bas et la calotte rouges avec le chapeau à galon de même couleur, comme on va à Rome. Le premier Consul fit quelques pas pour venir à ma rencontre ; à une petite distance de sa suite, il s'arrêta, et, debout, ayant à son côté le ministre des affaires étrangères, il me donna audience. *Elle ne dura pas moins de trois quarts d'heure, et peut-être plus*. A la fin, il me congédia, en se retirant en arrière vers sa suite, et le ministre des affaires étrangères m'accompagna jusqu'à la seconde antichambre. De là, jusqu'en bas, je fus accompagné de la même manière que je l'avais été en montant. *Dans les salles, dans les escaliers, et sur la grande place des Tuileries la foule était immense*. La surprise de voir un cardinal après tant d'années et la nouveauté du spectacle l'avait attirée en grand nombre. Je remontai en voiture avec Mgr Spina et l'abbé Bernier, qui, en m'attendant, étaient restés dans la



grande salle, et je retournai à l'hôtel après avoir rendu une visite au nouveau roi d'Etrurie. Celui-ci avait son logement dans la maison de M. le Chevalier Ayara. Il me reçut ainsi que la reine avec la plus grande courtoisie.

« J'ai voulu vous décrire avec exactitude la manière dont j'ai été reçu par le premier Consul, afin que notre Saint-Père et le sacré Collége sachent qu'on a eu tous les égards pour la dignité dont malgré mon indignité je suis revêtu. Le premier Consul a eu l'intention de me témoigner une haute considération, par l'empressement même qu'il a mis à me donner audience : il me l'a accordée, en effet, après le dîner, comme une chose tout à fait extraordinaire. Il a fait de la sorte deux fonctions le même jour, puisque, ainsi que je l'ai déjà dit, il en avait fait une la matinée même en recevant publiquement, suivant la coutume, les ministres étrangers.

« J'arrive maintenant au point le plus important de cette lettre, je veux dire à la matière des discours tenus dans cette audience. Je ne vous donnerai que la substance des choses. Les paroles que m'adressa le premier Consul furent prononcées d'un ton doux et calme. *Il parla beaucoup, et avec un certain sérieux tout d'abord. Peu à peu il devint gai et prit un air affable et souriant.* Il me dit des choses obligeantes pour ma personne ; il m'avoua qu'il m'avait cru d'abord hostile à la France, mais que la confiance que le Saint-Père témoignait d'avoir pour moi, tout ce que lui avait écrit à mon sujet le général Murat, et tout ce qu'il avait appris d'ailleurs, avaient fait disparaître de son esprit toute fâcheuse impression. Il parla du Saint-Père avec vénération et beaucoup d'éloges, me montrant bien qu'il en avait la meilleure opinion possible. Mais quant aux affaires et par rapport à l'objet principal de ma venue à Paris, c'est-à-dire le traité sur les affaires ecclésiastiques, j'eus le déplaisir de rencontrer les plus tristes préventions. Je reconnus que le premier Consul avait été très-mal informé de la conduite de la cour de Rome ; il lui suppose des vues et des fins dont on doit dire qu'il est absolument faux qu'elle les ait jamais eues, et que l'ombre même en ait pu

entrer dans la direction que cette cour a tenue dans l'examen du projet ecclésiastique proposé par le gouvernement français. Il serait trop long et hors de propos de rapporter, dans cette lettre, en détail, toutes les choses que me dit à ce sujet le premier Consul. Qu'il vous suffise de savoir que je répondis avec respect, mais en même temps avec cette franchise que donne la sécurité de l'innocence et de la vérité, à tout ce qui me fut opposé.

« Bien que le choix du lieu, la publicité de l'audience et toutes les autres circonstances qui l'accompagnaient ne m'aient pas permis, en répondant, d'entrer dans de longs détails, j'ai pourtant lieu de croire que mes réponses ne laissèrent pas que de produire une heureuse impression sur l'esprit du premier Consul. Il en vint ensuite à parler du projet, et me donna les raisons qui l'empêchaient d'adopter les changements faits à Rome. Il me dit qu'il renonçait à la prétention de voir souscrire purement et simplement le projet envoyé tout d'abord à Rome. L'abandon d'une telle prétention a été l'effet de la note que j'avais transmise à Rome par ordre de Sa Sainteté au ministre Cacault, dans laquelle j'exposai les raisons qui mettaient le Saint-Père dans la nécessité absolue de s'y refuser, quelque danger qu'il en pût résulter. Le premier Consul ajouta qu'un nouveau projet me serait proposé, c'est-à-dire qu'on ferait au projet en question quelques changements et modifications, mais c'était là tout ce qu'il pourrait faire ; je devais absolument signer ce nouveau projet au terme de cinq jours. Je répondis que l'objet principal de ma mission avait été de faire voir la fausseté des soupçons conçus contre la cour de Rome, et combien étaient chimériques les prétentions politiques et les fins secondaires qu'on supposait avoir été la cause du retard apporté dans la réponse et des modifications faites au projet. J'ajoutai qu'au moment de mon départ je croyais que le projet modifié par Sa Sainteté serait sûrement adopté et que par conséquent je trouverais l'affaire entièrement conclue à mon arrivée : mais que cependant, prévoyant le cas où il en serait autrement, je m'étais fait autoriser à donner quelques explications, et à changer quelques phrases dans le projet modifié

à Rome, pourvu toutefois que le changement n'altérât en rien la substance des choses. Je concluais donc que je verrais la feuille, qui me serait présentée ; et que si la substance des choses restait intacte , je terminerais sur-le-champ l'affaire avec un grand plaisir : mais, dis-je, dans le cas où la substance des choses serait altérée, manquant de pouvoir, je ne pouvais faire autre chose sinon envoyer un courrier ou bien retourner moi-même à Rome pour soumettre à Sa Sainteté le projet avec les nouveaux changements.

« *Le premier Consul répliqua que des raisons très-pressantes l'empêchaient d'accorder le moindre retard ; qu'en conséquence, ou je signerais dans cinq jours le nouveau projet, ou lui-même romprait toute tentative de traité, et adopterait une religion nationale : il avait, disait-il, tous les moyens les plus sûrs pour réussir dans une pareille entreprise.* Je répondis que je ne pouvais me persuader qu'il se portât à une telle extrémité, et que j'espérais fermement que dans sa justice et dans sa sagesse, ou bien il ne me proposerait de modifications que celles qui, n'altérant pas la substance des articles, pourraient être acceptées, ou bien qu'il consentirait au délai inévitable que je demandais ; ce délai, autant qu'il dépendrait de moi, serait le plus bref possible. Il se hâta de me dire qu'il ne pouvait sûrement pas accorder ce retard, et ainsi se termina l'audience.

« Pendant toute sa durée, il me parla toujours à voix basse, et seul le ministre des affaires étrangères qui se tenait à son côté pouvait l'entendre avec moi. A mesure que l'audience se prolongeait, *son discours et son visage qui ne furent à aucun moment ni durs ni fiers, devinrent de plus en plus obligeants et aimables, souvent même il me parla d'un air plein de gaîté.* Je ne crois certainement pas, que la sincérité et la franchise de mes réponses lui aient déplu, et la fin de l'audience où tout alla mieux qu'au commencement, m'en donna une intime persuasion. En me quittant, il me dit que nous nous reverrions : ce qui me fait croire que j'aurai l'honneur de le revoir à sa campagne, avec une plus grande liberté : c'est ce que je désire et ce que je sollicite ardemment.



« Hier matin j'ai eu ensuite l'audience du ministre des affaires étrangères, dans laquelle on répéta à peu près les mêmes choses.

« Je vois à des signes de la plus grande évidence, qu'on répugne ici à un plus long délai au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. *Il faut comprendre que ce qu'on veut ici on le veut efficacement.* Ma plus grande détresse vient de ce que, si l'on me propose des choses qui altèrent la substance des articles (et dans ce cas, quoi qu'il dût en coûter, je ne terminerai pas de moi-même l'affaire), les conséquences les plus fatales sont à craindre, et il ne faut pas se flatter d'obtenir le délai, quelque nécessaire qu'il soit. Je ne cesse de me recommander à Dieu, et en même temps de faire tout le bien possible en de pareilles circonstances.

« Je n'ajoute pas autre chose, la poste étant sur le point de partir, et je me réserve pour une occasion plus opportune. Je prie Votre Excellence d'informer de tout cela Sa Sainteté, ainsi que les éminentissimes cardinaux que notre Saint-Père jugera devoir être mis au courant de ces premiers événements, afin qu'ils puissent ensuite juger plus facilement ceux qui suivront. Je suis très-sûr que sous peu une décision quelconque aura été prise : que Dieu la dirige à l'avantage de sa sainte religion, et au repos et à la satisfaction de Sa Sainteté.

« Je renouvelle à Votre Eminence mon plus profond respect, et je m'empresse de lui baiser très-humblement les mains.

« De Votre Eminence...... »

P. S. — « Aujourd'hui les journaux de Paris rétractent l'idée prêtée à Sa Sainteté de renoncer à son temporel, bruit dont presque toutes les feuilles publiques s'étaient faites l'écho ».

Dans une seconde relation, écrite deux jours après, Consalvi décrit les honteuses intrigues ourdies par les ennemis de l'Eglise pour détourner Bonaparte d'accepter le cinquième projet amendé par le Pape, et en même temps les efforts faits d'abord



par Spina et ensuite par lui-même pour justifier les amendements faits à Rome. Il raconte ensuite les démarches employées par lui, pour faire renoncer Bonaparte et ses ministres à proposer de nouveaux changements dans ce projet, afin de pouvoir venir ainsi, sans délai, à la conclusion et à la ratification de ce Concordat. *Consalvi ne peut pas se louer assez des bonnes dispositions de Bonaparte, qui, selon lui, accepterait sans tant de difficultés le Concordat amendé par le Pape*, s'il était maitre, et si cette affaire dépendait de lui seul. Nous donnons encore cette dépêche en son entier comme supplément nécessaire aux deux dépêches précédentes.

Paris, 25 Juin 1801.

« Je profite d'une occasion particulière, qui se présente à moi, pour écrire à Votre Eminence et lui rendre compte de l'état dans lequel j'ai trouvé les choses. Je dirai à Votre Eminence dans quel état elles sont présentement, et celui dans lequel elles ne tarderont pas, je crois, à se trouver. Je veux toujours parler de la négociation au sujet des affaires ecclésiastiques.

« Avant mon arrivée, *le gouvernement* ayant reçu la réponse de Rome, c'est-à-dire le projet modifié, *s'en montra très-satisfait.* Le ministre des affaires étrangères en fit des compliments à M[gr] Spina, au nom même du premier Consul. Les deux autres Consuls lui en firent également. Le premier Consul en personne montra un souverain contentement, et dit, qu'à part quelques expressions qu'on pouvait changer avec une très-grande facilité, tout allait très-bien. La lettre aussi de Sa Sainteté lui causa un plaisir excessif. Dans sa profonde satisfaction, il ordonna qu'on expédiât sur-le-champ un courrier à M. Cacault, afin que ce ministre ne quittât pas Rome : il avait calculé que le courrier pourrait très-bien arriver à temps. Celui-ci cependant ne fut pas envoyé, et quand M[gr] Spina, qui était dans une angoisse profonde au sujet de Rome, s'en plaignit, il lui fut répondu de la part du premier Consul, qu'on avait cru devoir suspendre le départ du courrier et attendre les réponses de M. Cacault : car, si le mi-

nistre, en intimant son départ au bout de quinze jours, pouvait obtenir qu'on souscrivît le projet sans modification, suivant la requête qui en avait été faite, il ne convenait pas, disait-on, de perdre un si grand avantage. Tel était l'état des choses les trois ou quatre premiers jours après l'arrivée du courrier Livio. J'ai dit les trois ou quatre premiers jours, *car la scène changea tout à coup d'une manière imprévue, et on fit dire de tous les côtés, que le projet de Rome ne plaisait nullement, qu'il était absolument impraticable ;* qu'à Rome on arrangeait les choses de telle manière qu'on ne pouvait pas les accepter à Paris, et qu'ainsi il apparaissait en somme toute, que la cour romaine cherchait à gagner du temps, en se flattant de voir arriver de nouveaux changements politiques. Bref, le premier Consul aussi bien que les ministres commencèrent à manifester leur mécontentement contre Rome, et se déclarèrent très-peu satisfaits. *Un tel changement paraîtra incroyable, pourtant rien n'est plus vrai.* On se borna dès lors à attendre la réponse de M. Cacault ; on espérait que la cour de Rome serait amenée à signer le projet envoyé de France sans y faire la moindre modification, ainsi que le ministre avait dû en faire la demande en menaçant de se retirer. Le courrier arriva à Paris, portant la réponse négative que j'avais donnée par ordre de Sa Sainteté. J'y disais que le Saint-Père ne pouvait souscrire le projet sans le modifier, que sa conscience l'en empêchait ; j'annonçais qu'au même moment Sa Sainteté m'envoyait à Paris, pour démontrer combien on soupçonnait à tort la cour de Rome de se laisser conduire, dans un tel refus, par des vues politiques plutôt que par les seules règles de la religion.

« Alors le gouvernement français reconnaissant l'impossibilité d'obtenir de Rome la souscription du projet sans modification, même au risque pour cette ville d'une invasion armée, comme on l'en menaçait, prit le parti de présenter un sixième projet à Mgr Spina, et celui-ci fut invité à le souscrire. Ce sixième projet, bien qu'il ne fût pas littéralement semblable au cinquième, qui était celui envoyé à Rome, et sur lequel tombait le refus de le souscrire sans modification, au fond pourtant, malgré les quelques



changements qu'il présentait, n'était que le cinquième en corps et en âme, mais formulé avec des phrases différentes. Entre autres choses l'article premier, objet de tant de difficultés de la part du Saint-Père, à cause de son extrême stérilité et de son insuffisance, était conçu précisément dans les mêmes termes, c'est-à-dire, le gouvernement de la République française reconnaissant que la religion catholique apostolique romaine est la religion de la grande majorité de la nation française, il sera fait, de concert avec le Saint-Siége, une nouvelle circonscription des diocèses.

« Mgr Spina répondit par un mémoire négatif, dans lequel il se bornait à combattre ce premier article, disant que dans l'impossibilité de s'entendre sur le premier, il était inutile de passer à la discussion des autres qui, eux aussi, étaient inadmissibles. Cependant, pour ne point irriter sans donner une espérance précise, il ajouta que comme j'étais sur le point d'arriver d'un instant à l'autre, et que j'apportais probablement des instructions nouvelles et plus récentes, on pouvait s'adresser à moi et connaître les intentions de Sa Sainteté. On prit donc ici le parti de m'attendre. C'est au milieu d'une situation si critique des choses que j'arrivai. Je fus reçu le jour même en audience par le premier Consul, comme je vous l'ai écrit dans ma lettre n° 3. (Peut-être ai-je oublié de numéroter cette lettre, mais vous aurez compris quelle place elle doit occuper, après avoir reçu, comme je l'espère, les lettres portant les nos 1 et 2.) Le premier Consul, vous ai-je dit, me reçut avec toute la solennité et tous les honneurs possibles et aussi avec une grâce parfaite. Mais il me fit comprendre clairement (et la même chose me fut repétée le lendemain par le ministre des affaires étrangères dans l'audience que j'eus de lui) qu'on exigeait de moi, au bout de cinq jours, la signature du projet qui me serait présenté, et qu'on ne voulait en aucune façon admettre un plus long retard. Je répondis invariablement que l'étendue de mes pouvoirs me permettait seulement d'accepter quelques changements d'expressions, qui n'altéreraient en rien la substance des choses, et que, s'il arrivait qu'on modifiât les

articles substantiellement, je ne pouvais prendre sur moi de rien décider, mais que je devais ou retourner moi-même à Rome ou y expédier un courrier, pour avoir de nouvelles instructions. Ni le premier Consul ni le ministre ne voulurent agréer ces raisons ; ils m'exposèrent la pressante nécessité dans laquelle ils se trouvaient, disaient-ils, d'agir promptement : pour moi, je conclus que je voulais augurer de cela même, qu'on ne me proposerait aucune modification substantielle et qu'ainsi on ne me mettrait pas dans la dure nécessité de me refuser à l'admission instantanée du projet. D'après cet exposé, Votre Excellence peut juger si je me suis efforcé, à différentes reprises, de faire goûter ces raisons à M. l'abbé Bernier, qui est celui qui porte la parole, et qui fait tout pour concilier des deux côtés les choses. Il me paraît juste d'avouer que la protection du Seigneur m'a assisté dans les conversations que j'ai eues avec le premier Consul et avec le ministre (comme aussi avec les autres ministres de l'intérieur). J'ai su en effet que le premier Consul, le ministre et les autres membres du gouvernement se sont déclarés contents de moi, ce que je ne saurais attribuer à mon mérite. Sans aucun doute, je leur ai parlé à tous le langage de la vérité, de l'honnêteté et de l'innocence : je leur ai fait comprendre combien le Saint-Père est désireux de voir la conclusion et l'heureuse issue d'une telle affaire ; j'ai montré comment ce désir ressortait de ce qu'il avait accordé en substance, tout ce qu'on demandait, et j'ai fait remarquer combien ce serait triste et malheureux de rompre pour une question de forme et de mots. Ensuite le gouvernement m'a toujours comblé de politesses et d'attentions ; hier le premier Consul me fit inviter avec le nouveau roi d'Etrurie à voir la parade, puis à dîner. Il me témoigna en cette circonstance toutes les attentions possibles. Et, quant à l'affaire, le premier Consul, ainsi que le ministre des affaires étrangères, semble disposé, comme me l'a dit aussi l'abbé Bernier, à trouver des tempéraments, pour arriver absolument à une conclusion. C'est ce qu'on veut ici tout à fait. Je ne cesse pas de faire entendre, que si on me propose un projet qui n'altère en rien la substance, je ne

désire rien tant que de conclure, et que je ferai sûrement tout ce qu'il me sera permis de faire, pour complaire au gouvernement. Mais certainement je n'irai pas plus loin. Je sais que demain j'aurai le projet : Votre Excellence peut se figurer si j'adresse des vœux au ciel pour qu'il soit admissible, c'est-à-dire pour qu'il ne contienne aucune altération substantielle, et qu'ainsi je puisse l'admettre, sans transgresser les ordres de Sa Sainteté.

« Je dois rendre justice au premier Consul, il montre les meilleures intentions. Le ministre des affaires étrangères m'a donné aussi de bonnes espérances, et je veux croire qu'il les réalisera. Je ne laisse pas toutefois de craindre beaucoup ; la guerre qui nous est faite d'ailleurs n'est certes pas petite, et c'est pourquoi le gouvernement se croit obligé à prendre de telles et de si nombreuses mesures de prudence et de circonspection ; c'est-là au fond le motif pour lequel il se refuse à un très-grand nombre des choses considérées à Rome comme indispensables. Je redoute la qualité des expressions, je redoute plus encore les omissions. Il suffit que Dieu nous aide et qu'il nous inspire des sentiments de conciliation, comme nous le désirons tous du fond du cœur, afin que l'affaire puisse se conclure ; car, sans cela, je ne saurais de quoi répondre. Je répète donc, qu'ayant les choses sous les yeux, je crains beaucoup pour la forme, dans laquelle sera rédigé le projet, qu'on me proposera. Je n'ai pas le moyen de m'expliquer plus longuement. Voilà tout ce que je puis dire à Votre Eminence dans cette lettre, que je vous adresse par un courrier français ; car l'occasion dont je parlais dans les premières lignes de ma lettre, m'a manqué. Prévoyant cela, j'avais laissé exprès ces premières lignes inachevées. Si je puis trouver une autre occasion, je donnerai plus en détail tous les renseignements nécessaires. Votre Excellence peut référer ma lettre au Saint-Père, et aux cardinaux de la Congrégation, qu'on jugera à propos d'en informer. C'est là seulement ce qui regarde les affaires ecclésiastiques. Votre Excellence peut comprendre que je ne perds point mon temps ici à autre chose ; je vis dans la plus grande réserve, comme je le dois, et je ne sais rien sinon que le roi d'Etrurie



part d'ici le 2 Juillet, et qu'il va pour le moment à Parme. Je termine cette lettre écrite, comme on dit, à bâtons rompus, à cause du départ subit du courrier français, en priant Votre Eminence de déposer aux pieds de Sa Sainteté l'assurance de mon respect. Le courrier consignera ma lettre entre les mains de Mgr Caleppi à Florence. C'est avec un profond respect que je baise très-humblement votre pourpre sacrée.

« De Votre Eminence..... »

P. S. — « Le courrier français est parti sans venir prendre cette lettre, je me vois donc obligé de l'envoyer par la poste ordinaire : ce retard me cause un grand déplaisir.

« Votre très-humble et très-dévoué serviteur ».

E. card. CONSALVI.

A chaque pas naissaient de nouvelles difficultés. De part et d'autre on voulait bien le Concordat et sa conclusion immédiate, et c'était surtout le désir de Bonaparte : mais il s'éleva d'interminables discussions pour le choix des termes, dans lesquels devaient être rédigés les articles ; le gouvernement eut recours à toutes sortes de chicanes et de tracasseries, pour éliminer toute parole, qui eût senti tant soit peu le langage de l'Eglise.

On prétendait sans cesse que ce langage n'était plus dans les mœurs du temps, ni compatible avec l'esprit railleur des classes élevées de la société, gâtées par la philosophie incrédule. Consalvi, dans une lettre chiffrée, du 30 Juin, nous peint au vif les ménagements qu'il dut garder, les luttes qu'il lui fallut soutenir, afin de dissiper des préjugés, dont on pouvait contester la valeur, mais non l'existence. Il se console un peu par la pensée qu'on suscitait à Paris de semblables embarras même aux ministres des plus grandes puissances dans leurs négociations avec le gouvernement.



Paris, 30 Juin 1801.

« Très-éminent seigneur,

« En deux mots je dirai à Votre Eminence que pour croire il faut voir : qui ne voit pas ne croit pas. Il faut être ici pour comprendre comment vont les choses. Que Votre Eminence ne croie pas que nous soyons les seuls à l'éprouver : il y a ici les plus grands ministres des plus grandes puissances : il est vrai de dire qu'aucun d'eux jusqu'à présent n'a réussi dans l'objet de sa mission. A ce signe Votre Eminence comprendra.

« *Le premier Consul veut vraiment au fond l'accommodement. Il a pourtant des égards infinis pour les autres membres du gouvernement, en partie par nécessité, en partie parce qu'il le veut ainsi.* De la complication des choses, que je ne puis vous indiquer en détail, résulte une difficulté immense pour conclure l'affaire suivant nos désirs. La rupture des négociations peut et doit sûrement entraîner des malheurs incalculables, et on a tout à craindre en ce cas, ainsi qu'il apparaît clairement à qui voit les choses de près. Conclure l'affaire de la manière qu'on le veut ici, est impossible avec nos instructions et nos règles. Que Votre Eminence juge quel terrible embarras est le nôtre ! Nous ne laissons pas de faire tout pour le mieux, c'est à Dieu qu'appartient le succès. Qu'il soit témoin de la vérité de mes paroles, il n'est que trop vrai : *tenent me angustiæ. Je ne saurais trop rendre justice à la prudence, à la capacité et au zèle des personnes qui ont travaillé avec moi jusqu'aujourd'hui, et avec l'aide desquelles je continue à travailler pour les intérêts de la religion.* D'un moment à l'autre va se décider ici cette grande affaire. Nul ne peut se faire une idée de l'importance qu'on attache ici aux expressions dont on doit se servir».

Quelle affliction ces embarras ne durent-ils pas causer à Consalvi ! Il ouvre son cœur à ce sujet dans sa lettre confidentielle à Mgr di Pietro, datée du même jour.

« Mon bien cher Monseigneur,

« Je suis ici depuis neuf jours et je jouis d'une bonne santé. On m'a bien reçu, et je suis traité avec beaucoup d'amabilité et d'égards. J'entends dire que j'ai eu la bonne fortune de ne pas déplaire, et je suis content qu'au moins ma personne ne nuise pas à la négociation ; on y travaille sans interruption. Priez Dieu qu'on puisse aplanir les difficultés qui s'y rencontrent. Qui est ici sur les lieux peut seul juger de l'impossibilité absolue de concilier certains points. Je vous laisse à imaginer mes angoisses. Fasse le ciel que je puisse arriver à une conclusion qui sauve la substance, comme on me l'a prescrit, et par là à détourner les maux dont une rupture menacerait la religion ».

A peine Consalvi avait-il combattu avec succès et rejeté le sixième projet qu'on lui en présenta, le 26 Juin, un septième, plus sagement rédigé et moins exorbitant, et, prétendait-on, plus conforme au projet amendé à Rome : Consalvi devait donner une réponse définitive à ce projet le lendemain de sa réception. Ce projet lui avait été remis par Bernier, de la part de Talleyrand, mais il se refusa à l'approuver. Après avoir examiné scrupuleusement ce projet avec Spina et Caselli, il rédigea une Note ministérielle, à l'appui de son refus, où il réformait ce projet par les amendements nécessaires. Cette Note semblait avoir rencontré l'approbation du gouvernement, de manière qu'on répandait sous main le bruit que la négociation allait sous peu être terminée. Bernier, qui la consigna à Talleyrand et en informa aussitôt Bonaparte, s'en promettait un succès complet.

Dans un post-scriptum à la dépêche où Consalvi raconte toutes ces péripéties, il parle du mauvais tour que lui avait joué le général Acton, ministre de Naples, en donnant une mauvaise interprétation à la lettre ministérielle qu'il lui avait écrite au sujet de sa mission à Paris.



Voici cette dépêche :

Paris, 1er Juillet 1801.

« Finalement, l'autre jour, ou pour mieux dire, vendredi, 26 du mois passé, l'abbé Bernier me remit, de la part du ministre des affaires étrangères, une Note avec un nouveau projet (c'est maintenant le septième). Il me dit à diner, au nom du ministre, qu'en rédigeant ce projet on s'était étudié à se rapprocher, autant qu'on le pouvait, des idées exprimées par le Saint-Père, et que le premier Consul et tous les membres du gouvernement ne pouvaient accepter le moindre changement. Il fallait donc, ajouta-t-il, donner le lendemain la réponse définitive, et j'étais prévenu qu'on ne souffrirait aucune espèce d'observation.

« Je répondis que je venais de parcourir à la hâte le projet, mais que je le trouvais toujours inadmissible ; bien que formulé avec des phrases différentes, il contenait les mêmes difficultés que les précédents ; la substance du projet de Sa Sainteté était altérée, et par conséquent souscrire un tel projet surpassait absolument mes pouvoirs.

« J'ajoutai cependant que je me tiendrais sur pied toute la nuit pour bien l'examiner et donner la réponse le jour suivant : j'alléguai pour raison que je ne voulais pas qu'à cause de cela on pût me reprocher trop de lenteur et pas assez d'empressement.

« Nous nous séparâmes : je rentrai chez moi et m'assis à mon bureau avec Mgr Spina et le P. Caselli. Dieu seul sait les angoisses qui accablèrent mon cœur quand je vis l'affaire si éloignée de la conclusion, et pour ainsi dire désespérée. Nous restâmes à notre table de travail depuis deux heures italiennes jusqu'à huit, essayant, de la manière la meilleure qu'il fût possible, une nouvelle rédaction, qui, tout en sauvant la substance du projet de Rome, se rapprochât le plus qu'il se pût du projet qui, ainsi que je l'ai dit, venait de m'être présenté.

« Cela fait, mes compagnons allèrent se coucher : pour moi, comme le froid se faisait sentir très-fort, je m'approchai de la cheminée, ma table de travail devant moi, et je fis un Mémoire



ministériel de cinq feuilles. J'y justifiais mon refus d'accéder à la rédaction qui m'avait été proposée, et en même temps j'y défendais la rédaction nouvelle que je présentais. Le parti d'accompagner mon refus (d'accéder à leur projet) d'une nouvelle rédaction était le plus prudent que j'eusse à prendre et le plus propre à les convaincre de ma bonne volonté et de mon désir véritable d'arriver à un accommodement. Une réponse sèche de refus les aurait aigris sans retour.

« Je conclus mon Mémoire en rappelant la teneur du Bref de Sa Sainteté, qui m'autorisait à souscrire le projet dans lequel la substance du projet de Rome ne serait pas altérée : en conséquence, je me déclarais prêt à signer immédiatement (sauf l'approbation du Saint-Père), si on admettait ma rédaction. Autrement j'étais dans la dure nécessité de devoir refuser ma signature.

« Je priais alors M. l'abbé Bernier de présenter le tout sans retard. Il me dit que, quant à lui, il trouvait ma rédaction souverainement raisonnable et admissible, et qu'il tâcherait de la faire agréer telle quelle par les autres membres du gouvernement. Il remit le tout dans la soirée du samedi, et il vint le dimanche, qui était hier, chez le ministre des affaires étrangères. Il écrivit aussi au premier Consul, et lui manda la copie du projet et des papiers. Nous n'avons eu encore aucune réponse. Et cependant nous sommes au lundi soir. Je crois même que nous n'en aurons point de toute la journée de demain. Le bruit court que l'affaire finira par se conclure. Ce qui donne du crédit à ce bruit, c'est le départ pour les eaux du ministre des affaires étrangères. Celui-ci, en effet, aurait dit en termes précis que son départ dépendrait de la conclusion du traité. Or, hier dimanche, il est allé trouver le premier Consul à sa campagne ; ils eurent ensemble une conférence sur le projet, et le ministre est parti hier soir. Comme on n'a encore rien su, on croit que le projet fait en ce moment le tour des deux autres Consuls et du Conseil d'Etat. Cette grande multiplicité de personnes qui, contrairement aux intentions manifestées dans le principe par le gouvernement, a été mise au courant d'une telle négociation, a été et est encore le plus grand

obstacle qu'ait rencontré la conclusion du traité, car chacune d'elles fait ses exceptions. Je suis persuadé que demain dans la journée on saura quelque chose. Je ne me fais pas illusion, je dois m'attendre à de nouvelles attaques ; mais je ne manquerai certainement pas à la loi que Sa Sainteté m'a imposée. Le peu de sécurité de la poste, qui égare si souvent les lettres, m'empêche de vous envoyer les copies des deux rédactions dont j'ai parlé et de mon Mémoire ; je me réserve de vous les faire parvenir dans une occasion plus sûre ».

P. S. — « Je n'ai pas manqué de faire démentir ici la calomnie écrite et imprimée en Italie, de provenance de Naples, à savoir : Qu'à tant de rumeurs soulevées par mon arrivée à Paris, j'avais fourni moi-même un prétexte en écrivant au général Acton une lettre désespérée. J'y aurais dit que je serais sûrement arrêté à Paris, mais que c'était fort beau de souffrir pour la religion. Ma lettre au général Acton, comme aux autres, était très-courte et conçue dans les termes suivants : L'état actuel de la négociation avec la France au sujet des affaires ecclésiastiques a déterminé notre seigneur et maître, après une réunion pleine et entière de tous nos éminentissimes seigneurs les cardinaux, à m'envoyer à Paris. M[gr] le cardinal Doria me remplace en mon absence ; c'est à lui par conséquent qu'il faudra s'adresser, comme je me fais un devoir de vous en avertir.

« Votre Excellence voit combien est différente une telle manière d'écrire de ce qu'on m'impute ».

Dans une autre lettre du même jour, écrite en chiffres, il s'explique plus nettement encore sur les pénibles débats qu'il a dû soutenir pour déjouer le septième projet du Concordat, en y faisant de nouveau le plus grand éloge de Bonaparte, comme le seul homme du gouvernement qui voulût sincèrement la conclusion du Concordat, tout en craignant encore trop le parti opposé. Consalvi, cette fois, se montre convaincu qu'on ne pourrait guère employer, sans modification, dans la rédaction du Concor-



dat, le style de la chancellerie romaine, à cause de l'esprit philosophique prédominant en France.

Paris, 1er Juillet 1801.

« Il faut être ici pour comprendre les choses. *Que Votre Eminence se persuade qu'ici on est capable de tout.*

« Le dommage temporel qui en résulterait est le moindre mal ; la religion serait entraînée aux bords du précipice.

« Il est vrai que Dieu la soutiendra toujours ; Votre Eminence m'enseigne pourtant qu'il ne convient pas de tenter le Seigneur, et que le salut de tant d'âmes importe trop pour qu'on ne doive à tout prix éviter une si grande tempête, et conclure le traité, si cela peut se faire, *en sauvant la substance.* Ajoutez que j'ai trouvé qu'*ici plusieurs choses sont vraiment impossibles, et les raisons qu'on allègue vraiment irréfutables.* Je dirai finalement que la guerre qui s'est déchaînée ici depuis plus d'un mois contre la réunion avec Rome, surpasse tout ce qu'on en peut croire.

« *Bonaparte est le seul qui veuille cette réunon ;* mais tout en la voulant, il craint et ne se voit pas en force ; aussi est-il contraint de céder en divers points, et d'exiger que la réunion se fasse conformément à l'esprit d'autres membres du gouvernement. Ceux-ci, ne voulant point au fond la réunion, exigent, avant de l'admettre, qu'on fasse toutes les concessions possibles.

« Nous sommes ici trois personnes, toutes trois très-attachées au Saint-Siége, et Votre Eminence peut être assurée que nous suons sang et eau chaque jour et chaque nuit en faisant ces réflexions. Dieu nous accorde de trouver un moyen de concilier les choses, qui ne blesse pas la substance !

« Que Votre Eminence veuille bien croire cependant que, sauf le cas d'une erreur involontaire, nous n'en viendrons jamais à abandonner ce qui est essentiel et à nous souiller d'une semblable action ; à ce prix, nous romprons plutôt la négociation. Que Votre Eminence prie pour nous, parce que le besoin est extrême ».

Dans une troisième dépêche, également du même jour, Consalvi envoya au cardinal Doria les compliments de Bonaparte, et l'informa de la comédie que le parti ennemi faisait jouer contre Rome pour empêcher le Concordat, en donnant aux évêques constitutionnels la permission de se réunir en un Concile soi-disant national. Ce Concile ouvrit en effet ses sessions le 29 Juin. Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, y fit le discours d'ouverture, rempli des invectives les plus grossières contre le Saint-Siége. Dans ce discours, il fit l'éloge de la philosophie moderne, de la constitution civile du clergé, du progrès des idées libérales et de la nécessité des réformes ecclésiastiques, de la *caducité des trônes* et du *courage des fondateurs de la liberté tant civile qu'ecclésiastique*. Van-Espen, Eybel, Le Plat, Fébronius, Pereira, Ricin, Frautmansdorf, etc., ennemis déclarés du Saint-Siége, furent naturellement prônés comme les héros et les fondateurs d'une nouvelle ère pour l'Eglise, affranchie du joug de Rome. Royer seul, métropolitain de Paris, influencé probablement par Bonaparte, avait d'abord été contraire à la tenue de ce Concile, et modéra ensuite la chaleur de ses discussions.

Il paraît que Bonaparte, pour éviter la publicité et pour ne pas donner prise aux ennemis de l'Eglise, aima quelquefois à s'entretenir avec Consalvi à la dérobée au sujet du Concordat. Bernier y était toujours l'intermédiaire. Sous le prétexte de faire une visite de convenance à la femme du premier Consul, Consalvi eut une longue conférence avec lui sur différents articles du Concordat qui offraient le plus de difficultés. Cette conférence fut une des plus cordiales. Bonaparte l'aborda en lui reprochant, sous forme de plaisanterie, sa lettre à Acton, et entra ensuite en une discussion grave et sérieuse, sur plusieurs points du projet de Concordat, qui ne lui semblaient pas admissibles par rapport aux circonstances sociales de la France. Consalvi répondit avec énergie et sagesse à ces objections et aux changements proposés, en lui faisant comprendre l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de les admettre par manque des pouvoirs; il le pria de lui permettre de pouvoir consulter le Pape à ce sujet.

Bonaparte, en lui objectant la trop grande lenteur d'un semblable procédé, l'invita à se concerter avec Bernier, afin de trouver des moyens d'arriver à une conclusion prompte, qui pût satisfaire Rome et l'esprit public en France, car autrement, lui disait-il en riant, *si on ne peut pas s'arranger avec Dieu, il faut bien s'accommoder avec le diable*, faisant ainsi allusion aux évêques constitutionnels réunis en Concile national, et contre lequel Consalvi avait justement réclamé. Bernier montra les meilleures dispositions possibles et entra aussitôt en congrès avec Consalvi, Spina et Caselli. Tous étaient remplis des plus grandes espérances de réussir enfin.

Laissons Consalvi lui-même raconter ces débats remarquables.

Paris, 2 Juillet 1801.

« Ce matin nous serons conduits par l'abbé Bernier, pour ainsi dire secrètement, auprès du premier Consul, le but apparent de notre visite étant de rendre nos respects à sa femme. Nous sommes persuadés que ce moment est choisi pour nous faire sentir personnellement, avec toute la résolution que lui donne sa dignité et son caractère, sa volonté bien arrêtée de signer immédiatement le Concordat et de ne plus souffrir aucun délai.

« Je quitte ici ma lettre pour me préparer à sortir pour ce sujet et pour attendre le Mémoire de l'abbé Bernier. Je reprendrai ma lettre après la visite et après avoir reçu le Mémoire; je joindrai aussi à ma lettre le Mémoire que nous présenterons au premier Consul, si le courrier part assez tard pour que j'en aie le temps. Mais Votre Eminence ne peut se faire une idée de ma très-vive angoisse.

« Je reprends ma lettre au retour de la visite au premier Consul dont je vais vous rendre compte, et ensuite je vous parlerai de la nouvelle Note de l'abbé Bernier.

« Le premier Consul m'a reçu avec beaucoup de calme et d'amabilité. Il m'a tout de suite parlé de ma lettre au général



Acton, et m'a dit qu'en exprimant la crainte d'être arrêté et de souffrir pour la religion je le prenais pour un Attila. Je lui ai répondu comme je devais lui répondre, en lui déclarant qu'en consultant ma conviction intime, j'étais sûr que certainement je n'avais pas écrit cette expression, mais que, d'un autre côté, l'opinion que j'avais de l'honnêteté de M. Alquier, qui l'avait rapportée au premier Consul, me donnait quelque doute, ma mémoire pouvant m'avoir trahi. En tous cas, je lui dis que j'étais sûr que, bien que dans le trouble de cette dernière nuit, et au milieu d'une si grande agitation, il pût m'être échappé quelque phrase, elle ne pouvait être telle que je venais d'apprendre qu'on la lui avait rapportée, et qu'il y avait là, sans aucun doute, de l'exagération. Il me dit qu'à la vérité M. Alquier n'avait pas vu la lettre, mais que M. Acton lui en avait rendu compte; alors je répondis qu'il me rendait pleinement le calme, puisque M. Alquier n'ayant pas vu la lettre, cela changeait subitement l'aspect de la chose, pouvant se faire facilement qu'en passant de bouche en bouche, l'expression eût été altérée, même involontairement, et j'ajoutai enfin que je croyais de mon devoir de me dispenser de faire aucune réflexion sur la conduite qu'avait jugé à propos de tenir le général Acton. J'eus la satisfaction de le voir pleinement persuadé : c'est pourquoi cette affaire ne mérite plus aucune suite ; c'est ainsi d'ailleurs qu'on évitera une discussion à ce sujet avec le général.

« On en vint ensuite à parler de la grande affaire. Je le trouvai inflexible, au point de ne vouloir pas admettre, ni pour lui, ni pour le gouvernement, la déclaration qu'ils professent la religion catholique, disant que ce dernier ne peut la professer constitutionnellement, et que quant à lui et aux deux autres Consuls, le Pape doit supposer le fait de cette profession, et que puisqu'ils ne sont ni hérétiques, ni athées, il ne doit pas exiger d'eux, qui n'ont point abjuré depuis leur naissance, ce qu'il n'exigerait point du roi d'Espagne ou de tout autre souverain catholique. Il est inutile que je transcrive ici tout ce que je lui dis, mais toujours inutilement, pour le persuader ; je parlai de

tout, excepté de la proclamation d'Egypte : Votre Eminence comprendra qu'il eût été imprudent et dangereux de lui manquer à ce point de respect et de la lui rappeler.

« A ma raison que, le Pape ayant exigé dans son projet cette déclaration de catholicisme, les limites de mon pouvoir ne me permettaient pas de l'omettre, parce que c'était altérer la substance dudit projet, il répondit qu'on la pouvait mettre dans la bulle et non dans les articles, qu'on la pouvait mettre en forme d'éloge, *lui étant né dans la religion catholique et ne l'ayant, il me l'a répété plusieurs fois, jamais démentie ;* et à l'objection tirée de l'avenir, il répondit toujours que c'était *une chimère de craindre un consul non catholique.* Bref, jamais je ne pus obtenir la moindre concession sur ce point.

« Il se montra aussi très-obstiné sur l'impossibilité d'admettre *la publicité du culte,* répétant les raisons dont j'ai parlé dans l'éclaircissement au n° 7; il parla encore des fondations en rentes, du serment et des articles controversés. Il me suffit d'indiquer ce qu'il me dit, sans répéter mes réponses, que vous pouvez facilement vous figurer. Le fait est qu'*il me parla toujours avec la plus grande amabilité et le plus grand calme, mais en même temps avec une grande fermeté.* Je lui fis des représentations sur le synode des intrus, dont a écrit à Votre Éminence Mgr Spina, moi n'en ayant pas le temps, et il me répondit *que tant qu'il ne saurait pas dans quels termes il serait avec Rome, il ne pourrait pas faire un pas de plus, parce que, ajouta-t-il en riant, vous savez que quand on ne peut pas s'arranger avec Dieu, on s'arrange avec le diable.*

« Je lui fis observer que si je souscrivais ce que je ne pouvais souscrire sans dépasser les limites de mes pouvoirs, je me rendrais coupable, je me déshonorerais, et mes actes, n'étant pas ratifiés par le Pape, seraient de nulle valeur. Il refusa constamment de me donner un nouveau délai pour consulter Sa Sainteté sur les divers changements qu'il m'avait proposés, et il finit par me dire que je visse à me faire aider par l'abbé Bernier, et qu'il désirait que nous pussions combiner la chose de manière à en finir. Je lui dis que je le désirais beaucoup, mais que les

omissions me demanderaient beaucoup plus de réflexions que la substitution de diverses expressions, et je terminai en disant que je ne pouvais pas altérer la substance du Concordat.

« Tel est le détail de la longue audience que m'a donnée le premier Consul; malgré la courtoisie de ce dernier, Votre Eminence imaginera facilement dans quelle angoisse l'objet de ces discussions m'a plongé.

« J'arrive à l'abbé Bernier. Il ne m'a pas apporté la Note avec laquelle il doit combattre nos raisons et nos répugnances, et soutenir l'admissibilité du projet n° 4 qu'il doit reproduire comme *ultimatum* du gouvernement, quoique je l'aie déjà rejeté. Au lieu de m'apporter la Note, il m'a dit que le ministre Talleyrand étant parti pour les bains, et l'affaire étant remise à ce dernier avec plus de pouvoirs, pour en faire un rapport aux trois Consuls et aux autres membres du gouvernement, comme il espère obtenir du premier Consul de plus grandes facilités, il viendra demain matin conférer avec nous pour tâcher de nous persuader que la substance du Concordat n'est pas altérée par ce projet, et pour combiner ensemble quelques nouveaux changements, afin de les faire goûter dans la réponse finale que je lui donnerai. Cette conférence verbale nous cause une très-grande angoisse, mais on ne peut l'éviter.

« Ce soir, nous nous sommes préparés le mieux possible, Mgr Spina, le P. Caselli et moi. Si le courrier ne part pas avant demain, je vous rendrai compte ci-dessous de cette conférence. *J'assure à Votre Eminence que notre peine dépasse tout ce que l'on peut imaginer*, parce que, étant ici, nous voyons la chose dans sa réalité, et les funestes conséquences qui en découleront ».

P. S. — 3 Juillet. — « Ce matin s'est tenue la conférence avec l'abbé Bernier. Si Dieu bénit nos travaux, je me flatte de pouvoir conclure quelque chose. *Il semble que nous sommes tous restés d'accord sur certaines bases essentielles.* Il est probable que le gouvernement pourra admettre le nouveau projet, ou, pour mieux dire, la rédaction nouvellement faite par nous d'un commun



accord. Mais il ne faut pas tenir la chose pour certaine, parce que cent autres fois les apparences ont été encore plus belles, et pourtant la chose a fini très-mal. *Il faut comprendre ce point fondamental, c'est que le premier Consul voudrait la chose, mais qu'en même temps il voudrait la faire sans froisser personne, chose presque impossible avec le nombre presque innombrable des ennemis très-puissants qui s'y opposent.*

« Je devrai faire un autre Mémoire pour faire goûter la nouvelle rédaction ; c'est pourquoi je me mets immédiatement au travail ; pendant que nous effectuerons cette rédaction, dans trois ou quatre jours sera décidée affirmativement ou négativement cette affaire si ardue. Le courrier part : c'est pourquoi je ne puis plus rien ajouter ».

Dans une seconde dépêche, écrite en chiffres et datée du même jour, Consalvi retrace avec une admirable franchise et loyauté la situation terrible où Bonaparte se trouvait à cause de cette négociation à laquelle s'opposaient presque tous les partis. Il y fait remarquer qu'en vue des difficultés inouïes et incroyables, et surtout en présence des dangers si certains et incalculables qui, en cas de rupture, pourraient en résulter pour l'Eglise, non-seulement en France, mais dans presque toute l'Europe, il croirait de sa conscience de souscrire, sans aucune hésitation, au nouveau projet de Concordat, rédigé d'un commun accord avec Spina, Caselli et Bernier, sauf quelques petites imperfections qu'il offre, pourvu que le gouvernement voulût l'accepter.

Nous donnons encore cette dépêche importante, quoiqu'elle répète plusieurs faits dont Consalvi a déjà parlé antérieurement. On y verra qu'à Rome on était préparé à tout en cas de rupture, et que le Pape songeait même à chercher ailleurs un exil si l'invasion, soit française, soit italienne, devait s'effectuer, comme on craignait, et non pas sans raison. Consalvi, par une juste prévoyance, conjura le Pape de faire observer le plus grand secret possible quant à ses dépêches, et à les cacher dans un endroit sûr, même hors de Rome.



Paris, le 2 Juillet 1801.

« Il n'est pas possible de se faire une idée de l'extrême angoisse et de la désolation dans laquelle nous nous trouvons, Mgr Spina et moi. Il faut être ici et voir comment les choses s'y passent pour le croire. Je dirai seulement que les ministres des plus grandes puissances n'ont pas avancé d'un pas, pas plus que moi, dans leurs respectives négociations. Le comte de Cobentzel, le comte de Kolitceff, le marquis Lucchesini m'ont dit des choses incroyables ; il faut les entendre pour s'en convaincre. Chaque jour ce sont de nouveaux changements ; les mémoires et les raisons qu'on présente ne produisent aucun effet ; ici on n'en fait aucun cas, parce que ce qu'on veut on le veut, tout doit céder à leur volonté. On ne peut non plus compter sur leurs propres intérêts, qui seraient l'unique moyen sûr de les faire consentir à telle chose, et renoncer à telle autre chose, quand on connaît qu'il y va de leurs intérêts ; il y a mille exemples qu'ils ont agi contre leurs propres intérêts ; c'est pourquoi cette ressource est perdue pour nous.

« Pour donner quelques détails sur notre affaire, je dirai à Votre Eminence qu'après un mois les choses n'ont fait qu'empirer à un point dont Votre Eminence ne peut se faire une idée.

« La guerre qu'on a excitée pour empêcher cette réunion avec Rome est incroyable ; tous les corps des magistratures, tous les philosophes, tous les libertins, la plus grande partie des militaires est très-contraire. Ils ont dit en face au premier Consul que s'il veut détruire la République et ramener la monarchie, cette réunion en était le moyen sûr. Il en est épouvanté ; il est le seul qui au fond désire cette réunion. Mais épouvanté de l'opposition générale, craignant leur contradiction et aussi les philosophes qui le tourneraient en ridicule, il a mis l'affaire dans les mains de beaucoup de gens pour y intéresser tout le monde et n'avoir pas lui seul la responsabilité. Il en résulte que chacun nous fait ses difficultés, chacun veut mettre du sien dans le projet, et la plu-

part y font insérer ce qu'ils voient qu'on ne peut accorder, ex pour rompre la négociation.

« Je vois évidemment qu'on ne fera rien, je vois aussi que les conséquences en seront plus fatales à la religion qu'aux Etats du Saint-Père.

« Le gouvernement soutient d'une main ferme les constitutionnels : il n'a pas voulu empêcher leur synode, parce que, dans le cas où il ne conclurait pas avec Rome, il veut avoir un culte quelconque vers lequel il puisse se tourner. Le peuple, croyez-moi, est indifférent dans sa plus grande partie : il l'est entièrement dans les villes, en partie dans les campagnes. Je n'en donnerai qu'une preuve, c'est que *les prêtres meurent de faim parce que personne, ou presque personne, ne leur donne l'aumône.* Le gouvernement, en rompant la négociation avec Rome, persécutera les bons prêtres et le mal arrivera à son comble. Ce qui arrivera après la tempête, je ne saurais le prédire ; cela dépendra de la conduite de l'Europe. Pour empêcher une rupture, j'ai fait et je fais le possible, mais sans espoir. Je suis lié par la loi du Bref de notre Saint-Père, et ne puis admettre des modifications qui *touchent à la substance* du Concordat. J'ai démontré jusqu'à l'évidence que celles qu'on me propose y touchent. J'ai dit que si l'on veut admettre, soit le projet envoyé de Rome, soit le nouveau que nous avons ici nous trois réformé, en réduisant la chose à ses derniers retranchements (non sans angoisse d'esprit et en réservant toujours l'approbation de Sa Sainteté), je souscris immédiatement ; mais que si l'on s'opiniâtre à exiger l'admission des changements proposés par eux, *et crus par eux admissibles*, j'ai dit et répété que, n'ayant pas de pouvoirs (touchant la substance du Concordat), il me soit permis d'envoyer un courrier à Rome, ou d'y retourner moi-même rapidement, ou qu'on y envoie le même abbé Bernier qui a la confiance du gouvernement ; mais tout cela m'a été refusé invinciblement.

« Aujourd'hui ou demain je donnerai la dernière note en réponse à celle dont je parle dans ma dépêche de ce jour ; je serai obligé de répondre négativement et de renouveler mes ins-

tances, mais je suis sûr qu'on continuera de tout me refuser. J'avoue que j'en suis percé dans le plus profond du cœur.

« Quant à la conduite du Saint-Père en cas de rupture, je n'ose pas lui donner le conseil soit de partir, soit de rester ; cette démarche est grave, il peut en résulter les plus terribles effets. Mais si le Saint-Père croyait devoir partir, je peux le lui dire en bon serviteur, qu'il ne pense pas mettre le pied dans les Etats de Naples ; s'il le fait, il peut se regarder comme perdu. Je n'ose en dire davantage.

« Je recommande chaleureusement que cette dépêche chiffrée soit cachée en cas de malheur, ainsi que toutes les autres dépêches chiffrées et les papiers intéressants. Le meilleur lieu pour les déposer hors de Rome est celui dont nous avons parlé avant mon départ. Il suffit que la translation de ces pièces soit secrète et soupçonnée de personne. Quant aux papiers qui peuvent se cacher dans Rome, le mieux est de les cacher chez des personnes vraiment discrètes. Je ne connais personne plus propre à se charger de ce soin que Mgr di Pietro. Ceux qu'il faut à mon avis transporter hors de Rome sont ceux relatifs à la présente négociation, afin qu'on puisse un jour les publier pour notre défense, si c'est nécessaire.

« Je ne crois pas qu'on envahisse subitement Rome comme ennemie ; il faut plutôt craindre qu'on ne fasse éclater une explosion de la part des patriotes, et qu'on ne vienne ensuite sous prétexte de rétablir la tranquillité. Je le répète, notre Saint-Père dans sa sagesse décidera quel parti il doit prendre. Je l'avoue franchement, je ne vois pas le lieu où il pourrait se retirer. Où ira-t-il ? Qui le recevra ? Comment ira-t-il ? D'un autre côté je comprends le danger de rester. Dieu donnera à notre Saint-Père ses lumières ; je ne dois donc pas entrer dans ses déterminations.

« Le premier Consul m'a parlé des mauvais services que nous rend M. le général Acton. Il a encore montré à M. Alquier une de mes lettres, dans laquelle je lui donnais avis de mon départ et de mon remplacement par Votre Eminence. On m'a



accusé d'avoir écrit que les Français voulaient ce que le Saint-Père ne pouvait pas concéder, que j'allais subir de mauvais traitements et que je m'attendais d'être arrêté, mais qu'il était bon de souffrir pour la religion. Autant que je puis rappeler mes souvenirs, je ne me souviens pas d'avoir fait cela ; je disais seulement que la situation des affaires ecclésiastiques avait déterminé le Saint-Père à m'envoyer à Paris. Je me rappelle qu'en écrivant je pensais, comme j'y pense toujours, que ma lettre pouvait être montrée, parce que je connaissais le terrain. Je répondis donc que je croyais pouvoir affirmer que la chose était très-fausse »...

Consalvi fit aussi part de ses angoisses à son ami intime M[gr] di Pietro, dans une lettre confidentielle, datée du 3 Juillet, qui accompagnait ces dépêches.

Paris, 3 Juillet 1801.

« Vous verrez par mes dépêches, cher Monseigneur, combien le chemin dans lequel je marche est hérissé d'épines. *Je m'attendais à la pluie, mais non pas à un si grand déluge.* Ce sera un vrai miracle si l'on ne fait pas naufrage. Et si l'on fait naufrage, croyez bien que les dommages de la religion seront inexprimables. Si l'on parvient à conclure quelque chose, je vous prie de seconder cette conclusion en son temps de la manière que vous le pourrez licitement, c'est-à-dire consciencieusement. Mais soyez sûr qu'il faut ici considérer les choses comme si nous étions dans les trois premiers siècles, et faire ce que l'on peut, mais non ce qu'on désire. Le premier Consul me l'a dit clairement ; on pourrait peut-être dire *qu'il est le seul qui veuille la chose*, c'est lui qui la veut le plus efficacement de tous. Déchirez cette lettre ».

Mais malheureusement les espérances de Consalvi devaient encore cette fois échouer. La nouvelle rédaction du projet, approuvée amplement par Bernier, fut de nouveau rejetée. On



revenait toujours à l'ancien projet amendé par le Pape qu'on voulait seul admettre, toutefois sans ses amendements. Les fatigues et les discussions de tant de jours restèrent ainsi de nouveau stériles à sa plus grande douleur.

Paris, 8 Juillet 1801.

« J'avais toute confiance que cette nouvelle rédaction n° 3 serait admise les yeux fermés, parce qu'elle était concertée avec M. l'abbé Bernier, et qu'après l'avoir admise entièrement, il avait fait son rapport favorable au premier Consul. Mais hier au soir, avec quelle surprise et quelle douleur n'ai-je pas entendu M. l'abbé Bernier me dire que dans l'audience d'hier le premier Consul y avait trouvé encore des difficultés, et, ce qui est pire, sur les points principaux, c'est-à-dire sur la profession de catholicisme du gouvernement, sur la publicité du culte, et sur la formule du serment. Il me donnera aujourd'hui une Note sur ces objets, et l'on désire que je les admette de la manière que le gouvernement le souhaite.

« J'attends cette Note pour faire ma réponse ; je laisse Votre Eminence imaginer ma peine en voyant que je ne puis trouver le moyen de contenter le gouvernement, et en même temps de ne pas outre-passer mes pouvoirs qui me prescrivent de ne pas altérer la substance du projet de Rome, chose extrêmement difficile et presque impossible, vu l'omission de diverses choses essentielles, l'insertion d'autres qui sont jugées par notre Saint-Père, contraires aux règles de l'Eglise ; enfin, vu l'expression que Sa Sainteté ne croit pas pouvoir admettre, il en résulte un extrême danger de rupture entière de la négociation, ce que je regretterais, dans mon vif désir d'arranger une affaire si importante et d'éviter à la religion les maux extrêmes qui la menacent dans le cas d'une rupture ».

Enfin semblait vouloir sonner l'heure si désirée et si heureuse de la conclusion de cette négociation épineuse. Après cinq

jours de travaux les plus assidus et les plus pénibles, après avoir échangé des Notes et des contre-notes, après avoir rédigé plusieurs Mémoires et réponses aux réclamations ministérielles, Consalvi réussit à terminer cette négociation, et le Concordat fut conclu le 13 Juillet à la commune satisfaction des contractants. Il ne manqua que l'approbation du Pape pour pouvoir ensuite passer à l'acte solennel de sa publication.

Ce triomphe est encore dû aux efforts généreux de Bernier, de cet illustre prêtre, si indignement calomnié aujourd'hui par ses compatriotes, qui devraient bénir sa mémoire.

Consalvi et Spina, cédant sagement aux conseils de Bernier, avaient déjà, le 10 Juillet, réformé le nouveau projet du Concordat, en y admettant certaines modifications exigées impérieusement par les circonstances du temps, et se montraient disposés, si cette nouvelle rédaction était acceptée par le gouvernement, à la confirmer sur-le-champ. Bernier s'empressa de l'envoyer sans délai au premier Consul, qui était à la Malmaison, le conjurant de vouloir expédier, à l'instant, les pleins pouvoirs aux commissaires français, afin qu'ils pussent la signer avec les commissaires du Saint-Siége. Pour ôter à Bonaparte tout ombrage et toute crainte, il accompagna sa lettre d'un Mémoire pour défendre cette nouvelle rédaction, en montrant qu'elle ne contenait rien qui fût contraire aux principes et aux libertés de l'Eglise gallicane (1).

Au premier Consul Bonaparte.

22 messidor an IX. (11 Juillet 1801.)

« Général,

« Vous désiriez que, pour terminer une négociation déjà trop longue, le Cardinal admît pour réserve dans le premier article l'obligation de se conformer aux mesures de police. Cette clause est admise.

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris. *Affaires de Rome*, vol. 931, n° 69.



« On a coupé la phrase en deux pour faire tomber plus directement sur ce mot *public* la clause *restrictive* des mesures de police.

« On y a ajouté : *Vu les circonstances,* parce que ces circonstances sont tout à la fois et le motif de la clause et la base des règlements qui seront pris dans les différents temps. On a supprimé le concours du Pape pour lever les obstacles. Le gouvernement suffit seul. Le Pontife n'a rien à prescrire sur ces objets.

« Vous désiriez l'ancien serment des évêques, il est textuellement admis.

« Il est étendu à tous les prêtres dans la même forme. Les prêtres mariés, ceux qui ont abandonné leurs états etc., seront admis sans pénitence publique, sans condition gênante ou infamante quelconque. Les mariages des premiers seront réhabilités sous le rapport de la religion. Tout cela, exigeant des détails, sera inséré dans la Bulle, ou fera la matière d'un Bref concerté avec vous ; le tout à votre choix. Mais on désire de ne pas faire de ce cas de conscience la matière d'un contrat ou d'une convention. Cet article d'ailleurs conçu d'abord, comme on l'a voulu, n'exprime pas ce que l'on désire. Il faut aviser non-seulement à la rentrée dans le sein de l'Eglise, mais à la solidité des mariages faits, pour tranquilliser les épouses. J'ai, par écrit, sur cet objet des assurances positives de la part du Saint-Siége et je réponds au gouvernement de tout ce qu'il désire. Aucun des prêtres dont il s'agit n'aura lieu de se plaindre. Tous seront tranquilles sans s'avilir. Vous en serez vous-même le juge. Que veut-on de plus ?

« Je joins à cette lettre un Mémoire pour prouver l'identité de la nouvelle convention avec nos libertés textuellement prises de nos meilleurs auteurs.

« Le cardinal et Mgr Spina promettent de signer de suite le projet ainsi conçu.

« Daignez donc, Général, expédier les pouvoirs nécessaires à cet effet. Il suffira que ce soit une lettre ou le moindre arrêté de

votre part, étant notoirement connu d'eux, pour avoir été l'agent du gouvernement en cette partie.

« Il faut unir ce nouveau bienfait à ceux que la France va célébrer le 14 Juillet.

« Vous n'aurez jamais pris une mesure plus efficace pour les intérêts du gouvernement et plus capable de lui attacher de plus en plus les contrées de l'Ouest et le cœur des catholiques français.

« Recevez, Général, l'hommage de mon zèle et celui de mon profond respect ».

Signé : BERNIER.

Consalvi, de son côté, brûlait du désir de présenter ce nouveau projet à l'approbation du premier Consul ; mais l'incertitude de le retrouver à la campagne l'arrêta : en conséquence il laissa à Bernier le soin de le lui remettre. Celui-ci pressa de nouveau Bonaparte pour le plus prompt renvoi de la Convention (1).

Paris, 23 messidor an IX. (12 Juillet 1801.)

« Général,

« Je vous ai adressé le dernier projet du cardinal. Il serait allé vous l'offrir lui-même, mais le bruit s'est répandu hier au soir que vous viendriez aujourd'hui à Paris pour trois ou quatre jours. Il a craint de faire un voyage inutile et j'ai pris le parti de vous expédier le projet. J'attends avec impatience le renvoi que vous nous ferez. *Personne ne désire plus que moi de voir la fin de cette affaire, de vous savoir content et de voir rendu à la France le catholicisme, parce que j'en sens, pour le maintien de la paix, l'inappréciable utilité.*

« Recevez, Général, l'assurance de mon profond respect ».

Signé : BERNIER.

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris. *Affaires de Rome*, vol. 931, n° 72.



Bonaparte, heureux de se voir enfin arrivé à la veille de terminer cette épineuse et interminable négociation, et plus heureux encore de pouvoir immortaliser la grande journée du 14 Juillet par la publication de l'acte sans contredit le plus glorieux et le plus méritoire de tout son règne, fit expédier, le même jour, les pleins pouvoirs pour sa signature en nommant lui-même les signataires. Ces pleins pouvoirs furent effectivement échangés le 14 Juillet (1).

Les signataires du côté du Saint-Siége étaient naturellement Consalvi, Spina et Caselli, et du côté de la France, Joseph Bonaparte, frère du premier Consul, Cretet et Bernier. Les deux premiers signataires français avaient été entièrement étrangers à la négociation du Concordat, ce qui importait peu, ne s'agissant que d'apposer leur signature à un acte déjà arrêté. Il s'agissait de remplir une simple formalité, qui ne demandait que peu de minutes. Voilà où en étaient les choses le 12 et encore le

(1) Paris, 23 et 25 messidor an IX. (12 et 14 Juillet 1801.)

BONAPARTE, premier Consul, au nom du peuple français, prenant entière confiance dans la fidélité des citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'Etat, Cretet, conseiller d'Etat, et Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, pour le service de la République, leur donne plein et absolu pouvoir, commission et mandement spécial, pour, au nom du peuple français, et avec S. E. Mgr Hercules Consalvi, cardinal de la sainte Eglise romaine, diacre de Sainte-Marie (Agathe) *ad suburram*, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté; Joseph de Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant du trône pontifical, et le père Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté, pareillement munis de pouvoirs en bonne et due forme, convenir, arrêter, conclure et signer tels traités, conventions, déclarations et autres actes qu'ils aviseront bon être : promettant, au nom du peuple français, de tenir ferme et stable, accomplir et exercer ponctuellement tout ce que lesdits plénipotentiaires auront promis et signé en vertu du présent pouvoir, comme aussi d'en faire expédier les lettres de ratifications en bonne forme, et de les faire délivrer, pour être échangées, dans le temps dont il sera convenu.

En foi de quoi sont données les présentes, signées, contre-signées et munies du sceau de la République.

A Paris, le vingt-trois messidor an neuf de la République française (douze Juillet mil huit cent un.

BONAPARTE.

Le ministre des relations extérieures (par intérim), CAILLARD. (L. S.) Par le premier Consul : *Le secrétaire d'Etat*, Hugues MARET.

Les présents pleins pouvoirs ont été échangés par les plénipotentiaires respectifs soussignés à Paris, le 25 messidor an IX de la République française (le 14 Juillet 1801).

H. card. CONSALVI, BONAPARTE,
J., archevêque de Corinthe, CRETET,
Fr. C. CASELLI, BERNIER.

Archives du ministère des affaires étrangères, à Paris. Voir aussi *Corresp.*, t. VII, p. 246, nos 56-36.



13 Juillet jusqu'à l'acte de la signature, qui devait se faire ce jour.

Consalvi et Bernier, rassurés ainsi par ce succès obtenu auprès du premier Consul, mirent, le 13 Juillet, la dernière main à cette négociation, en faisant faire, sans perte de temps, et en toute hâte, deux copies de la convention pour la signature.

La signature devait se faire dans l'hôtel du frère du premier Consul : cet endroit convenait mieux pour un acte de tant de solennité et d'importance qu'une maison privée, comme l'était celle qu'habitait Consalvi.

Consalvi informa dès le jour même, savoir le 13 Juillet, le Pape de cet heureux événement, en lui envoyant la rédaction convenue du Concordat, et en le priant de vouloir bien, après l'avoir fait examiner, la revêtir de sa sanction et la renvoyer le plus promptement à Paris, dans 15 ou 20 jours s'il était possible. Il lui proteste en même temps qu'il lui a été impossible d'obtenir des concessions plus larges et plus avantageuses. Il se flatte de pouvoir partir en six ou sept jours, et arriver à Rome avant qu'on ait terminé l'examen de ce Concordat et qu'on l'ait ratifié, afin de pouvoir donner, à temps, des éclaircissements tendant à montrer plus amplement encore la nécessité de confirmer ce grand acte. Il conseille ensuite de rédiger, le plus vite possible, le Bref aux anciens évêques titulaires, afin de les exhorter à faire le sacrifice spontané de leur siége, pour pouvoir procéder à la nouvelle circonscription des diocèses. Ce Bref, selon lui, devrait précéder la publication solennelle du Concordat, afin de prévenir les réclamations que plusieurs évêques, moins disposés à ce sacrifice, pourraient ensuite faire. Dans la Bulle de circonscription on devrait également toucher ce point délicat, mais en des termes très-mesurés et très-doux.

Quant à la restitution des légations appartenant jadis au Saint-Siége et incorporées à la République cisalpine, Consalvi mande qu'il n'a pas encore trouvé une occasion favorable d'en parler, étant d'ailleurs convaincu que cette démarche n'aurait aucun succès : s'il croit pouvoir faire des insinuations, à ce sujet, au premier Consul, ce ne sera qu'au moment de prendre

congé de lui, et d'une manière très-délicate, très-réservée et indi recte.

C'est encore Bonaparte qui par sa ferme volonté avait remporté cette victoire.

Deux circonstances contribuèrent beaucoup à cette heureuse solution ; d'abord l'approche de la fête du 14 Juillet, fête nationale, en souvenir de la prise de la Bastille en 1789. C'était de ce jour que les Français se plaisaient à dater leur affranchissement et leur régénération nationale. Bonaparte désirait, à tout prix, pouvoir publier, dans cette journée mémorable, la grande nouvelle de la conclusion du Concordat, et l'éterniser ainsi par le rétablissement de l'Eglise et le retour de la paix religieuse en France, conquêtes plus nobles et plus précieuses que la destruction d'une prison d'Etat, de fatal souvenir sans doute, mais toutefois de peu d'importance.

Ensuite l'absence de Talleyrand n'avait pas peu facilité, ou du moins hâté la conclusion du Concordat. Ce ci-devant évêque, devenu puissant ministre, était allé aux bains, au commencement de ce mois, probablement par une heureuse combinaison concertée avec Bonaparte : car c'était lui dont se servaient les évêques constitutionnels, et surtout le fameux Grégoire, pour susciter mille embarras à la négociation, et exciter tous les partis à faire cause commune pour détourner Bonaparte de la conclusion du Concordat. Talleyrand avait des antécédents trop fâcheux, qui devaient sans cesse mordre sa conscience ; et, comme principal fondateur ou mieux comme le seul consommateur du malheureux schisme religieux en France, il avait été trop lié aux constitutionnels, pour oser seconder, avec ardeur et ouvertement, cette réconciliation religieuse, qui amenait nécessairement la chute de son œuvre, l'extinction du schisme, et le retour de l'ancienne Eglise, qu'il avait avec tant de lâcheté tour à tour abandonnée, trahie et sacrifiée à la fureur de l'impiété. Pour coopérer sincèrement à cette œuvre, il lui aurait fallu la vertu d'un saint, qu'il n'avait pas et dont il n'était guère capable.

Toutefois, nous devons lui rendre cette justice que, quand il pouvait secouer la chaine des partis, auxquels il s'était lié depuis la Révolution, et, quand il avait les mains libres, il secondait assez volontiers les projets religieux de Bonaparte, soit pour réparer le mal qu'il avait causé à la religion, soit pour obtenir plus facilement sa sécularisation, soit enfin par un certain amour de l'ordre.

On conçoit donc facilement que Consalvi fût plein d'enthousiasme pour Bonaparte, à cause de la conclusion du Concordat, qu'il lui en attribuât tout le mérite et lui rendit, en même temps, l'honorable témoignage, que, si la chose eût dépendu de lui seul, il aurait accepté, dès le commencement, de bon cœur, et avec transport, le projet du Concordat amendé à Rome et réformé par lui (Consalvi) sans soulever tant de difficultés, comme cela était malheureusement arrivé. Consalvi avoue de plus, pour l'honneur de Bonaparte, que ce dernier, en soulevant toutes ces difficultés, n'avait eu d'autre but que de satisfaire ainsi aux exigences réitérées de ses collègues et des ennemis de l'Eglise, et de ne pas assumer sur lui seul toute la responsabilité d'un acte si grand et si important, qui aurait pu lui amener les complications les plus terribles, et causer même sa chute et sa perte. Dans cet acte, tous lui étaient contraires : il y devait affronter la fureur des Jacobins et le ridicule des philosophes ; et comme Consalvi l'a fait déjà remarquer, dans sa dépêche du 2 Juillet, toute la magistrature, les hommes de lettres, même modérés et éclairés, la plus grande et la plus puissante partie de l'armée s'étaient réunis pour le dissuader de ce Concordat en employant même les menaces les plus terribles. On lui disait en face, sans crainte et sans respect aucun, que s'il voulait détruire la République et ramener la monarchie, le Concordat serait le moyen le plus sûr d'y arriver. Devant une opposition si générale et si puissante, Bonaparte devait naturellement trembler et user de tous les ménagements possibles pour n'en pas tomber victime.

Il paraît aussi que Consalvi, malgré cette heureuse conclusion, avait le pressentiment de nouveaux orages, puisqu'il insista



auprès de Bonaparte, pour que celui-ci ne laissât rien transpirer, dans le public, du contenu de ce Concordat, jusqu'à ce que la ratification en fût arrivée de Rome. Il craignait même les agents du ministère, qui pressés de tout côté, même par les ministres des cours étrangères (tant cette grande affaire avait piqué la curiosité et excité l'étonnement) en pourraient faire facilement des communications, qui amèneraient ensuite de nouvelles discussions et de nouveaux embarras. Bonaparte dissipa ses craintes.

On lira sans doute avec le plus grand intérêt cette dépêche, qui est une des plus remarquables qu'ait écrites Consalvi dans le cours de sa négociation.

Paris, 13 juillet 1801.

« Mon empressement à faire partir promptement le courrier, afin que vous ne soyez pas prévenu par d'autres, me fait dire seulement le nécessaire dans cette dépêche chiffrée, me réservant d'expliquer mieux toutes choses verbalement. Je dirai donc à Votre Eminence que les peines que j'ai souffertes pendant la durée de cette négociation surpassent toute idée, et assurément ma santé s'en est ressentie beaucoup : je puis dire avec vérité que ces peines sont arrivées vraiment *usque ad divisionem animæ ac spiritus*. Il faut être ici pour juger les difficultés qui se sont rencontrées dans cette négociation pour la conduire au point que j'ai cru suffisant pour la pouvoir signer.

« Il faut que le Saint-Père et le sacré Collége soient persuadés que *le premier Consul est le seul qui ait voulu faire l'accord;* ils doivent se persuader que tous les autres sont des ennemis et, qui pis est, ennemis puissants : ils doivent se persuader que le premier Consul, en le voulant faire, a prétendu cependant ne choquer personne, et qu'il a craint également la fureur des Jacobins et le ridicule des philosophes. Il dut se faire violence pour ne pas accéder immédiatement à nos désirs, et pour restreindre et même retirer ses promesses, à cause de l'absolue impossibilité de faire passer tout à coup les modifications substantielles que le

traité devait produire dans l'ancien état de choses. Une quotidienne et fatale expérience m'a fait voir que chaque jour de délai est une nouvelle perte, parce que chaque projet au lieu de s'améliorer empire : c'est une conséquence nécessaire du système adopté par le premier Consul de passer à plusieurs les mémoires et les minutes des articles qui de main en main se succèdent l'un à l'autre.

« Votre Eminence peut imaginer ce que l'on peut gagner, avec des gens qui, au fond, ne veulent pas la chose, qui sont ennemis par principe, qui s'entendent peu ou point dans la matière, qui mesurent cette chose avec la politique et l'intérêt et non avec les règles de l'Eglise, qui ne prennent pas la peine de lire ni d'examiner les raisons qu'on apporte, et qui, avec un bon mot, éludent les plus forts arguments. Dire et répéter que, dans les projets et les notes officielles antérieures, on nous a promis et accordé telle et telle chose que maintenant on nous refuse, c'est perdre son temps, parce qu'ils répondent que les circonstances ayant empiré, ils ne peuvent faire maintenant ce qu'ils pouvaient faire auparavant.

« En somme, pour réussir à maintenir la substance des articles rédigés à Rome, je puis dire avec vérité que j'ai éprouvé les douleurs de la mort, et je me suis vu trois ou quatre fois dans le danger d'une irréparable rupture de toute négociation. Nous avons réussi par une grâce spéciale du Seigneur qui a voulu délivrer son Eglise de maux inexprimables, si la négociation ne se fût pas conclue. Votre Eminence peut croire que je n'exagère pas. Il y avait tout à craindre non-seulement pour l'Etat, mais encore pour la religion, en Italie et partout où les Français ont de l'influence : ici on se serait porté à tout excès. Sans doute la religion ne serait pas tombée, parce que la promesse de Dieu la soutient, mais l'épreuve eût été des plus dangereuses et des plus amères. Je sais bien, comme le sait Votre Eminence, que le gouvernement n'y eût pas en définitive trouvé son intérêt, mais permettez-moi de vous dire qu'il faudrait être ici, pour voir combien il serait trompeur de se régler sur cet argument,

parce qu'une foule de choses se sont présentées dans lesquelles les négociateurs respectifs se sont trompés de calcul pour avoir cru qu'on ferait ici ou qu'on ne ferait pas telle ou telle chose par intérêt, et depuis ont vu arriver tout le contraire. Ces quelques traits sont une ébauche où Votre Eminence peut voir les difficultés que j'ai rencontrées pour le succès de mon dessein; je pourrai mieux l'expliquer de vive voix à mon retour.

« Je dois dire encore que sans les deux conjonctures de la fête du 14 Juillet, dans laquelle on désirait ici annoncer la conclusion du Concordat, et de l'absence d'un puissant adversaire (Talleyrand), on n'eût pu sûrement vaincre les dernières difficultés, ni arriver à une conciliation.

« Nous avons donc signé le Concordat, que nous transmettons à la ratification du Saint-Père, et j'ai obtenu que dans cet intervalle on n'en publierait pas la teneur, comme le prescrit le Bref à moi adressé par Sa Sainteté. Cela m'a été solennellement promis; cette promesse sera-t-elle tenue ou non? Je l'ignore, mais je crains beaucoup. Même avec la bonne volonté du premier Consul, les commis de la secrétairerie des affaires étrangères ne résisteront pas aux pressantes sollicitations des ministres étrangers et des autres personnes qui sont avides de connaître promptement ce Concordat.

« Quant à la ratification, il faut que Sa Sainteté l'envoie promptement, c'est-à-dire 15 ou 20 jours au plus après qu'elle aura reçu le traité signé. J'ai obtenu qu'on ne fixerait pas un délai précis dans la convention même.

« Je ne partirai pas avant six ou sept jours au plus tard, comme je l'espère, pour faire quelque arrangement sur les biens nationaux et sur les troupes, si c'est possible; en faisant le voyage avec une rapidité raisonnable, autrement il me serait impossible de presque jamais dormir, comme j'ai fait en venant ici, j'espère d'être à Rome d'aujourd'hui à un mois : j'arriverai donc avant que la ratification soit faite, ce qui peut être utile. Il faut toutefois la préparer afin que l'on puisse la signer aussitôt. La chose la plus urgente à faire, c'est le Bref aux évêques, pour

les exhorter à se démettre, afin qu'il précède le plus possible la ratification, c'est-à-dire la Bulle ; car celle-ci, en publiant la chose, ne peut qu'irriter les évêques, qui y verront que, s'ils ne donnent pas leur démission, ils seront déposés ; il faut donc faire partir ce Bref le plus tôt possible. On m'a promis de nous permettre de dire la chose un peu plus doucement dans la Bulle, douceur bien modique.

« Je ne négligerai rien pour arranger ici la Bulle avec l'abbé Bernier, afin qu'il ne naisse de là aucune question plus tard, et j'en enverrai la minute par le premier courrier dont je pourrai disposer. Mon sentiment est que cette Bulle soit souscrite seulement par Sa Sainteté, mais avec l'avis de la congrégation générale de tout le sacré Collége.

« Quant à l'affaire des légations, j'ai pu me convaincre qu'il n'y a rien à espérer, sauf que dans le cas d'une paix générale, on ne juge, pour la balance politique, plus convenable de les rendre au Saint-Père, soit partiellement, soit totalement ; mais je crois très-difficile que l'Angleterre puisse réussir à avoir assez d'influence sur le continent. *J'ai pris la résolution* de ne parler des légations que sous forme de prières et d'espérances dans les dernières minutes de la dernière audience que le premier Consul me donnera. Tout ce que nous pourrons gagner sera de n'être pas obligé de confirmer la cession de Tolentino ; pour obtenir ce résultat, il faut éviter ce discours, le plus qu'on peut, évitant le cas de faire des traités sur le temporel.

« Mais ici nous tombons dans un grand embarras relativement à la nouvelle circonscription des diocèses ; car si Sa Sainteté y comprend Avignon, elle fait un acte de sanction solennelle de la cession faite à Tolentino. Comment en sortir ? Je l'ignore, parce qu'ici on n'admettra aucune protestation, aucune réserve. Voilà un bien grand fossé, je ne sais pas comment on le sautera.

« Je prie Votre Eminence de faire bien garder cette dépêche chiffrée, que je désirerais n'être vue que par Sa Sainteté, par l'éminentissime Antonelli et par Mgr di Pietro, qui sont sûrs et qui d'ailleurs ont besoin de la voir, pour bien comprendre la



nécessité de la ratification du traité, en se convaincant de l'impossibilité absolue qu'on a rencontrée pour obtenir davantage ».

Le pressentiment de Consalvi ne s'est malheureusement que trop vérifié. Bonaparte, ivre de joie d'avoir conduit cette négociation à son terme, et désireux d'illustrer et d'éterniser la journée du 14 Juillet par la nouvelle de cet événement consolant, l'annonça dans le *Moniteur* du 13 Juillet, d'une manière générale, mais suffisante pour être comprise, en y insérant la note suivante : « M. le cardinal Consalvi a réussi dans la négociation dont il avait été chargé par le Saint-Siége auprès du gouvernement ».

Le premier Consul avait d'ailleurs déjà annoncé cette heureuse nouvelle, comme très-prochaine, dans sa célèbre proclamation du 21 messidor, savoir le 10 Juillet, qui contenait le programme de la fête nationale, et qui devait être publiée dans tous les départements de la République, en y disant : *Bientôt cessera le scandale des dissensions religieuses.*

Les évêques constitutionnels, réunis en Concile national à Notre-Dame de Paris, informés de ce qui se passait au sujet de la négociation du Concordat, saisirent aussi l'occasion de cette fête nationale, et invitèrent le peuple à célébrer dignement ce grand jour. Ils publièrent à ce sujet une espèce de proclamation qui a toutes les allures d'une profession de foi, dans laquelle, avec beaucoup d'astuce, on caressait l'esprit du temps, tout en exprimant des hommages mensongers d'un prétendu respect pour l'Eglise catholique et son chef. A vrai dire c'était une protestation contre le Concordat qu'on était à la veille de conclure.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Déclaration des sentiments du Concile national touchant l'autorité spirituelle et temporelle.

« Le Concile national, représentant l'Eglise gallicane, con-

vaincu que les pasteurs, chargés du sacré dépôt de la foi, doivent la maintenir dans son intégrité et combattre les erreurs par lesquelles l'ignorance et les passions s'efforcent de l'altérer ;

« Considérant,

1° « Qu'il ne peut donner un témoignage plus lumineux de la pureté de ses principes qu'en commençant par rendre hommage à la primauté qui appartient de droit divin à la chaire de saint Pierre et aux droits du Pontife qui l'occupe ;

2° « Que l'esprit de parti a fait perdre de vue et a tenté d'anéantir les précieuses maximes de la liberté de l'Eglise gallicane, lesquelles, selon l'expression de Bossuet, ne sont autre chose que le droit primitif qu'ont toutes les églises d'être gouvernées selon les *canons faits par l'Esprit de Dieu et consacrés par la vénération générale de tout le monde ;*

3° « Que dans ces derniers temps, relativement à la soumission due à la puissance publique, on s'est efforcé d'établir des principes subversifs de l'ordre social et contraires aussi bien à la bonne foi qu'au précepte évangélique ;

« Persuadé qu'il doit à lui-même, à l'Eglise nationale qu'il représente, au gouvernement sous la protection duquel il est réuni, une manifestation précise et solennelle de ses sentiments sur tous les points ;

« Que préluder à ses travaux par une telle déclaration est le moyen le plus propre à rétablir la paix dans l'Eglise, dans l'Etat et dans les familles ;

« Organe enfin des sentiments et des vœux exprimés par tous les synodes diocésains et les Conciles métropolitains, déclare ce qui suit :

Article premier. — « Fermement attachés à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et au Saint-Siége, centre de l'unité, nous confessons que le Pape, en qualité de successeur de saint Pierre, est le chef visible de l'Eglise, le premier vicaire de Jésus-Christ, le Père commun des fidèles ; nous reconnaissons et respectons en lui la primatie d'honneur et de juridiction, les droits



et les prérogatives que lui assurent dans l'Eglise la sainte Ecriture et la tradition.

ART. 2.— «Dépositaires fidèles de la doctrine constamment professée par nos pères, nous protestons de notre attachement inviolable au droit canonique, primitif et commun, tel qu'il constitue la liberté de l'Eglise gallicane.

ART. 3. — «Nous enseignons, comme une vérité incontestable, que la fidélité, la soumission et l'obéissance à la puissance établie sont un devoir fondé sur le droit naturel et divin.

ART. 4. — «Le commandement d'honorer son père et sa mère renferme l'obligation d'aimer la patrie, de la défendre contre tous les ennemis, d'obéir à ses lois et de contribuer aux charges publiques.

ART. 5. — « Ces devoirs sont communs à tous, et les ecclésiastiques, obligés par profession de les enseigner aux fidèles, doivent être les premiers à les mettre en pratique.

ART. 6.— «Chaque gouvernement a droit d'exiger des ministres du culte la garantie de leur fidélité. Prétendre qu'on ne peut la donner sans l'autorisation du Pape est une erreur contraire à la parole de Dieu, à la tradition des Pères, à l'exemple des saints, dangereuse pour la tranquillité publique, et préjudiciable aux vrais intérêts du Saint-Siége apostolique lui-même.

« Agir en conséquence de cette erreur est une révolte.

ART. 7. — «La promesse de fidélité à la constitution de la République renferme en même temps la fidélité active et passive, c'est-à-dire l'obligation, non-seulement de se soumettre à l'ordre établi, mais encore de concourir à sa conservation.

ART. 8. — « Toute distinction ou restriction mentale contraire à la lettre ou à l'esprit de cette promesse est incompatible avec la probité.

ART. 9. — « Il est contraire aux principes de la morale de rétracter un serment civique : et une dissimulation perfide de faire valoir, selon les circonstances, tantôt l'acte de son serment, tantôt celui de sa rétractation.

ART. 10. — « Le Concile enjoint aux pasteurs de développer



aux fidèles les principes de la soumission au pouvoir. Il décrète en même temps que l'on fera le plus tôt possible une instruction spéciale sur cet important sujet.

ART. 11. — « Il décrète que la présente déclaration sera envoyée sans retard à tous les diocèses, d'où elle sera expédiée à toutes les paroisses ; et ordonne aux pasteurs de la publier aux prônes de la messe paroissiale du dimanche qui suivra la réception de la susdite déclaration ».

(Suivent les signatures.)

Le lecteur judicieux comprendra facilement quelles difficultés une telle déclaration, rendue publique et lue avec tant de solennité dans toutes les communes de France, dut créer au premier Consul, la veille même de la signature du Concordat.

Cette annonce suffisait pour susciter la tempête la plus violente contre le Concordat aussi bien que contre Bonaparte lui-même. Il paraît qu'on était arrivé, malgré les précautions prises par Bonaparte, à connaître entièrement les articles du Concordat, concerté le 13 Juillet et qui était sur le point d'être sanctionné. Car le soir même du 13 Juillet, on avait présenté à Bonaparte un rapport si violent contre ce Concordat, on y combattait avec des arguments si captieux et si envenimés tous ses articles, que Consalvi même, l'ayant lu, s'étonna à juste titre que Bonaparte eût pu résister à de telles remontrances, faites avec tant d'énergie. Consalvi proteste de nouveau en cette occasion, à l'honneur de Bonaparte, qu'il est le seul, qui de bonne foi veut le Concordat, et que tous les autres lui sont ou contraires ou indifférents. Ce rapport est sorti du sein même de la secrétairerie du ministère des affaires étrangères.

On rédigea, en outre, dans la même secrétairerie d'Etat, en toute hâte, dans la journée du 12 au 13, un nouveau projet de Concordat, et on obligea en quelque sorte le premier Consul de le présenter comme *Ultimatum* de la République aux commissaires du Saint-Siége pour la signature, sous la menace, ou de



l'accepter tel qu'il était ou de renoncer pour toujours à toute négociation sur ce sujet.

Bernier, le confident de Bonaparte, et évidemment sous son inspiration, avait de bon matin, avant la réunion du congrès de la signature, informé Consalvi de ce changement inattendu, en lui faisant pourtant espérer que l'affaire réussirait tout de même, malgré ce fâcheux incident, et que le Concordat serait confirmé. Il lui renouvela en outre cette espérance dans un billet confidentiel plein de politesse et d'amitié, en y ajoutant copie de ce nouveau projet.

L'auteur de cette nouvelle rédaction du Concordat était le fameux comte — alors citoyen — Blanc d'Hauterive, ami intime de Talleyrand et de Grégoire. Talleyrand l'avait employé comme chef de division dans ses bureaux des affaires étrangères : il l'avait chargé de le remplacer, dans l'affaire du Concordat, pendant son séjour aux bains. M. d'Hauterive n'était pas prêtre, comme le croit l'illustre M. Thiers (1), mais laïque. Elevé par les oratoriens à Tours, il entra fort jeune dans leur congrégation et occupait même avec beaucoup d'éclat dans leurs colléges, la chaire de rhétorique. Il ne voulut cependant jamais s'engager dans les ordres sacrés, et sortit de sa congrégation, en 1787, à cause de son goût trop prononcé pour la littérature. Doué de beaucoup de talents et versé surtout dans l'histoire et dans la diplomatie, il fut remarqué de Bonaparte, qui, comme premier Consul et plus tard comme empereur, se servit de lui dans les affaires les plus importantes. M. d'Hauterive avait malheureusement épousé les idées du temps et était entièrement dévoué à la cause des évêques constitutionnels. C'est lui qui avait été chargé par Talleyrand de faire un rapport officiel sur le projet de Concordat amendé à Rome, rapport qui fit échouer ce projet, quoiqu'il eût d'abord été

(1) D'Artaud, biographe de Pie VII, dut sa carrière diplomatique à M. d'Hauterive : par reconnaissance il nous a laissé une biographie, assez intéressante, de son bienfaiteur. Dans cet ouvrage, ainsi que dans l'histoire de Pie VII, Artaud ne fait aucune mention (quoiqu'il ne pût l'ignorer) de la triste part que M. d'Hauterive prit à l'affaire du Concordat, sans doute par respect pour la mémoire de cet illustre diplomate. Voir : *Histoire de la vie et des travaux politiques du comte d'Hauterive*, Paris, 1839.



favorablement accueilli comme Consalvi et Bernier l'attestent. C'est encore lui qui fut chargé, nous ne saurions dire avec certitude par qui, de faire un rapport sur la dernière rédaction du Concordat, faite le 11 Juillet par Consalvi, de concert avec Bernier, et remise par celui-ci à l'approbation du premier Consul. C'est probablement Maret, secrétaire d'Etat, à qui Bonaparte avait aussitôt envoyé cette rédaction, pour expédier sur-le-champ les pleins pouvoirs relatifs à la ratification, qui avait chargé M. d'Hauterive de ce travail. Ce rapport combattait le Concordat avec une telle violence, que Consalvi, sous les yeux duquel Bernier le mit un instant, en fut effrayé, et émerveillé que Bonaparte n'eût pas cédé à des remontrances qui étaient presque des menaces. M. d'Hauterive rédigea, en même temps, une nouvelle convention, presque en tout semblable à celle que Spina avait déjà non-seulement rejetée, mais dédaigné d'envoyer à Rome ; il l'accompagna d'une apostille de sa propre main, où se révèle, plus manifestement encore que dans la convention, son hostilité pour l'Eglise : ces quelques lignes sont trop instructives pour n'être pas reproduites ici :

« Le projet de convention, que propose M. le cardinal Consalvi, fait rétrograder la négociation vers l'époque de ses premières difficultés : elles sont toutes levées par les dispositions que le Saint-Père a montrées au premier Consul. Ce retour des agents du Pape vers une opposition qui n'a point de motif plausible, et que l'esprit conciliant et juste du chef de l'Eglise n'autorisait pas, tient à un esprit de chicane et de tracasserie qu'il faut enfin désabuser. Ce projet de convention ne blesse en rien les droits de l'Eglise, et je suis d'avis que le premier Consul le présente une dernière fois comme l'*ultimatum* du gouvernement de la République ».

Maret remit donc, pour la signature du Concordat, à M. Caillard, qui avait, par intérim, le portefeuille des affaires étrangères, pendant les bains de Talleyrand, les pleins pouvoirs, avec



les deux projets, savoir la rédaction convenue entre Consalvi et Bernier, et la nouvelle rédaction d'Hauterive, la seule que les plénipotentiaires français eussent l'ordre d'accepter, et que ceux du Pape ne pouvaient rejeter, puisque ces deux rédactions, y était-il dit, étaient presque identiques pour le fond et ne différaient guère l'une de l'autre. Peut-on imaginer duperie plus effrontée ? Rien ne prouve mieux la conspiration impie et redoutable qui s'était ourdie au sein des membres mêmes du gouvernement contre la conclusion définitive du Concordat. Comment croirions-nous, surtout sans preuves, que le premier Consul eut part à cette déloyale manœuvre ? N'était-ce pas plutôt une batterie dirigée contre lui pour l'intimider dans sa généreuse entreprise ? Quelle apparence y a-t-il qu'il ait lui-même contribué à compromettre le succès, ou du moins à éloigner le terme d'une négociation après la conclusion de laquelle il avait jusque-là soupiré avec tant d'impatience, qu'au moindre retard causé soit par les commissaires de Rome, soit par ceux de Paris, il s'emportait et tombait parfois dans de grands accès de colère ?

Nos soupçons s'éloignent autant, et plus encore, s'il est possible, de Bernier, ce prêtre si dévoué à l'Eglise et au Saint-Siége, qui a constamment soutenu le premier Consul dans ses religieux desseins, et venait de l'exhorter de toutes ses forces à approuver la rédaction de Consalvi. Si Maret a mêlé Bernier au projet d'Hauterive, ç'a été sans doute encore un artifice, pour faire croire à Caillard que ce projet était approuvé par Bernier. Celui-ci avait été informé de cette intrigue par le premier Consul, afin d'avertir Consalvi de se tenir en garde contre les piéges qu'on allait lui tendre dans le congrès de la signature.

Voici la lettre de Maret qui dévoile tout ce mystère de mauvaise foi, envers le Saint-Siége aussi bien qu'envers le premier Consul :



Au citoyen Caillard, ministre des relations extérieures par intérim.

Paris, 23 messidor an IX de la République. (12 Juillet 1801.)

« Vous trouverez ci-joint, citoyen, un arrêté qui nomme des plénipotentiaires pour terminer la négociation avec la cour de Rome.

« Je vous envoie en même temps deux projets de convention sur les affaires ecclésiastiques.

« L'un, coté A, a été remis par le citoyen Bernier *provisoirement* chargé de conférer avec les plénipotentiaires de la cour de Rome.

« L'autre, coté B, est la rédaction définitive adoptée par le gouvernement. Il n'y a entre l'une et l'autre aucune différence essentielle.

« La simple comparaison de ces deux pièces fera connaître aux plénipotentiaires romains les motifs des changements que le gouvernement a été forcé d'adopter.

« Le citoyen Bernier qui est parfaitement au courant de cette négociation, donnera à la commission tous les éclaircissements dont elle pourra avoir besoin.

« Le gouvernement verra avec plaisir que cette convention soit signée le 14 Juillet.

« J'ai l'honneur de vous saluer ».

Signé : H.-B. Maret.

Le congrès de la signature s'ouvrit dans l'après-midi du 13 Juillet dans l'hôtel du frère du premier Consul. Nous ne tracerons qu'en peu de mots la marche de cette mémorable session, puisque Consalvi nous la racontera lui-même dans son entier. Nous ne dirons que ce qui est nécessaire pour mieux comprendre son récit quelque peu confus. L'abbé Bernier était venu



un peu avant quatre heures pour prendre Consalvi, Spina et Caselli, et les conduire chez Joseph Bonaparte, où se trouvait déjà Cretet. Ils furent reçus avec les plus grandes démonstrations de cordiale amitié. La session commença à 5 heures.

Les signataires assis autour de la table, Consalvi, informé d'avance, confidentiellement par Bernier, de ce que contenait le nouveau projet du gouvernement, protesta hautement devant les signataires français qu'il ne pouvait le signer, leur faisant voir l'étrange différence qu'il y avait entre le Concordat arrêté conjointement par l'abbé Bernier et par lui, et celui qu'on offrait à sa signature. Le frère du premier Consul et Cretet ignoraient toute l'intrigue ourdie la veille au sein du ministère pour renverser le Concordat. Sur leurs instances, Consalvi consentit à entrer dans une nouvelle discussion, pour rendre le projet du gouvernement autant que possible conforme à celui qui avait été arrêté entre lui et Bernier et approuvé par le premier Consul et même par le gouvernement, sans quoi, protesta-t-il, il ne signerait jamais le Concordat, quelles que dussent être les suites de son refus. Joseph Bonaparte insista auprès du cardinal, pour qu'on essayât un accommodement quelconque dans la journée même, à cause surtout de la mention qu'en avait faite le *Moniteur*, « autrement, disait-il, son frère entrerait dans la plus violente colère, en se voyant compromis en face de la nation, si le Concordat annoncé avec tant de publicité et d'éclat ne venait pas à s'effectuer ». Consalvi y consentit, mais à la condition que la discussion s'ouvrirait uniquement sur le texte du Concordat qu'il avait apporté, et qui était celui qui devait être signé, et qu'on laisserait entièrement de côté la rédaction de M. d'Hauterive.

Cette discussion qui commença aussitôt, vers les cinq heures, fut longue et orageuse. On y employa toute la nuit, sans sortir, sans se séparer, sans prendre une minute de repos, et ce ne fut que le lendemain vers midi qu'on parvint à s'entendre sur tous les articles, excepté sur celui qui regarde la liberté du culte catholique et la publicité de son exercice. Joseph Bonaparte qui devait assister à midi précis à la grande revue de ce jour et

rendre compte à son frère de la signature, tremblait et hésitait à l'informer du résultat de la discussion, étant convaincu, qu'à cette fâcheuse nouvelle, il se laisserait aller à une extrême fureur, comme il arriva en effet. Ce loyal négociateur porta avec lui la copie de la nouvelle rédaction, pour la soumettre à l'approbation de son frère : ni lui ni Cretet n'avaient osé la signer. Consalvi, pour faciliter l'acceptation, avait séparé, du texte de la nouvelle convention, l'article non convenu, proposant de l'envoyer au Pape et d'attendre sa décision.

En moins d'une heure, Joseph Bonaparte était de retour, tout affligé de la scène qui s'était passée entre lui et son frère, qui plein de colère, avait déchiré la feuille de la nouvelle rédaction du Concordat en mille morceaux, principalement à cause de l'article réformé sur la liberté du culte catholique, qu'il persista opiniâtrément à maintenir dans la forme fixée par le gouvernement.

Consalvi essuya, à son tour, la colère du premier Consul, au grand dîner de ce jour, auquel il était invité, et dont il ne pouvait s'exempter, sans laisser soupçonner que le Concordat avait échoué (1).

Témoin de ce qui se passa en cette circonstance entre le premier Consul et Consalvi, le comte de Cobentzel, ambassadeur d'Autriche, diplomate habile et dévoué au Saint-Siége, parvint à calmer l'irritation de Bonaparte qui était sur le point de rompre la négociation. Ce dernier accorda donc que les commissaires se réuniraient pour la dernière fois, afin de s'entendre sur l'article en litige. En conséquence, on tint le jour suivant à midi juste, chez Joseph Bonaparte, cette nouvelle séance, et après douze heures consécutives de débats très-vifs, l'article tant contesté fut admis avec quelques légères modifications. Minuit sonnait quand on se sépara.

(1) Bonaparte évita soigneusement tout ce qui aurait pu faire soupçonner une rupture avec Rome. Dans l'après-midi de la fête de ce jour, il fit lancer, dans les Champs-Elysées, par le fameux aéronaute Garnerin, un grand ballon, où on voyait, pour la première fois depuis la Révolution, flotter au milieu des drapeaux de toutes les puissances amies de la France, celui du Pape, au grand étonnement des spectateurs.



Joseph Bonaparte porta le jour suivant la copie nette de cet article amendé, revêtu de la signature de tous les membres de la commission, chez son frère, qui, tout courroucé qu'il s'en montra d'abord, finit, après bien des contestations, par l'accepter, et ordonna de la remettre à Consalvi.

Ainsi fut consommé ce grand acte du Concordat. Laissons maintenant Consalvi, raconter lui-même toutes ces péripéties que nous n'avons fait que résumer. Après avoir exposé en peu de mots la marche de toute la négociation, jusqu'au moment où elle faillit échouer, le 13 Juillet à 4 heures de l'après-midi, récit qu'il serait superflu de reproduire ici, il continue ainsi :

Paris, le 16 Juillet 1801.

« Dans la matinée, de bonne heure, je reçus de l'abbé Bernier un billet confidentiel, que je joins au nº 9, dans lequel il me faisait connaître que les signataires désignés étaient lui et les deux conseillers d'Etat, Joseph Bonaparte ancien ambassadeur à Rome et Cretet. Peu de temps après, je recevais du même abbé Bernier un autre billet, que je joins au nº 10, dans lequel il m'avertissait que vers deux heures je devais me rendre à la maison de Joseph Bonaparte où nous nous devions réunir pour signer le traité.

« Mais comment rendre ici ma surprise, lorsque je trouvai annexé à ce billet, la minute d'un nouveau projet que les plénipotentiaires devaient me proposer à signer, et que Votre Eminence trouvera au nº 11, dans lequel projet on revenait aux articles qu'on m'avait proposés et que j'avais combattus dans plusieurs notes après un travail de vingt-cinq jours, articles que le gouvernement avait enfin abandonnés, à l'exception des deux dont j'ai déjà parlé, à savoir, celui relatif au serment (auquel je désirais substituer l'ancienne formule usitée sous les rois, mais que j'avais fini par accepter), et celui relatif à la publicité du culte, que j'ai aussi à la fin admis avec l'addition du gouvernement en la modifiant toutefois un peu.

« Comment, je le répète, exprimer ma surprise en lisant la susdite minute et en voyant que tous les articles y étaient altérés, non-seulement en ce qu'elle contenait les choses que j'avais déjà rejetées et que le gouvernement avait abandonnées, mais encore en ce qu'elle en contenait de pires, spécialement l'article sur les prêtres mariés et réfractaires : lequel article non-seulement se trouve inséré dans ladite minute, quoique le gouvernement fût convenu de ne point l'y insérer (mais dût se contenter qu'il y fût pourvu par un Bref séparé), mais de plus il s'y trouvait inséré sous une forme pire que la première, comme Votre Eminence pourra le remarquer en confrontant celle qui se trouve à la marge avec celle qui est barrée dans la page même.

« Je vous envoie la copie de cette minute, que j'ai fait faire rapidement, avant de la restituer, avec les mêmes ratures, afin que je ne fusse pas privé d'un document si intéressant. Au comble de la douleur, douleur partagée par Mgr Spina et le P. Caselli, je répondis immédiatement à l'abbé Bernier, par un billet que j'ai mis à la fin du n° 10 ; je lui exprimai mon étonnement et ma douleur de me voir appelé, non plus à signer un projet arrêté, convenu avec le gouvernement, mais à discuter derechef et avec des personnes tout à fait étrangères à la matière, avec l'obligation de souscrire en très-peu de temps.

« Quelques instants après arrive l'abbé Bernier qui, de vive voix, avec de douces paroles, me renouvelle les espérances qu'il m'avait données dans son billet, qu'il ne fallait pas désespérer, que la chose finirait bien. Mais nous ne laissâmes pas de lui faire observer combien était fort ce qu'on pratiquait envers nous, et combien étaient peu fondées les espérances qu'il me donnait.

« Il nous dit que le gouvernement, croyant le P. Caselli autorisé à souscrire, avait choisi trois personnes de son côté pour égaliser le nombre, et comme le décret ne pouvait être changé parce que le premier Consul voulait que tout fût fini ce soir même, à cause de la fête du dix du mois suivant, dans laquelle il voulait annoncer la signature du traité, il était indispensable que le P. Caselli souscrivit, que relativement au Bref qui l'y autorise-

rait, on pourrait le faire venir de Rome plus tard, sur quoi nous ne fîmes aucune difficulté.

« Quant à l'annonce au public de la conclusion de l'affaire, je dois ajouter que dans le *Moniteur* de ce jour, on a fait mettre : « M. le cardinal Consalvi a réussi dans la négociation dont il avait été chargé par le Saint-Siége auprès du gouvernement », quelque loin que nous soyons de ce terme, comme Votre Eminence peut le voir par ce que je viens de lui dire.

« Avec ces promesses et dans ces circonstances si douloureuses, nous nous sommes rendus à la maison de Joseph Bonaparte, où nous avons trouvé l'autre conseiller d'Etat, Cretet. Nous fûmes reçu avec urbanité, et immédiatement on a mis la main à la discussion qui commença avant quatre heures. (Dans ses *Mémoires* il dit à quatre heures.)

« Votre Eminence peut s'imaginer quelle fut la surprise de Joseph Bonaparte et de Cretet, qui avaient reçu ce matin seulement, par la secrétairerie des affaires étrangères, la susdite minute, et n'avaient d'autre idée de l'affaire que celle que leur avait donnée le gouvernement; imaginez, dis-je, quelle fut leur surprise en voyant qu'au lieu de souscrire la copie définitive qu'on avait déjà faite, nous protestions qu'il nous était absolument impossible de le faire, faisant observer qu'il fallait signer celle qui avait été convenue avec le gouvernement et admise par lui, comme on pouvait le prouver par toutes les notes officielles de l'abbé Bernier ainsi que par les miennes.

« Il m'est impossible de décrire à Votre Eminence comment s'est passée cette nuit ainsi que le jour suivant, parce que ce congrès dura vingt-quatre heures entières, sans retourner à la maison pour dormir, sans dîner, en se bornant à faire une petite collation le matin, bien que, Votre Eminence peut se l'imaginer, nous en eussions grande envie.

« Votre Eminence ne doit pas s'attendre que je lui raconte tout ce qui s'est passé entre nous pendant cette nuit, parce que je n'en finirais jamais. Je dirai seulement, qu'ayant inutilement réclamé qu'on s'en tînt au projet convenu, à quoi ils répondaient



que, jusqu'à la signature, on pouvait toujours changer, et que telle était la volonté du premier Consul, il fallut reprendre *ex integro*, comme si l'on n'eût pas encore, ni ici, ni à Rome, examiné l'affaire, avec deux personnes tout à fait neuves, liées aux ordres reçus, une très-longue discussion, article par article, de toute la convention, non pas sur notre minute, mais sur la leur, qui s'écartait de la nôtre de mille lieues.

« Après nous être trouvés dix ou vingt fois sur le point de rompre tout à fait, les règles de la religion nous défendant d'adhérer, je ne pus plus, où en étaient réduites les choses, m'appuyer sur mes pouvoirs, même étendus à leurs dernières limites, mais je dus présumer que Sa Sainteté, si elle m'eût vu dans cette position, m'aurait certainement autorisé jusqu'aux dernières limites du licite, plutôt que d'exposer l'Eglise et l'Etat à des conséquences très-funestes.

« Finalement, après avoir employé toutes les ressources possibles, et épuisé tous les moyens de persuasion dont nous sommes capables, nous parvînmes à la conclusion si désirée, qui fut écrite article par article. Nous mîmes tous nos soins à faire continuer la session et à faire faire les copies pour les souscrire *in arena*, craignant beaucoup que si on différait à une autre session, ce délai n'amenât de nouveaux sacrifices et n'empirât les conditions.

« Nous étant donc, pour ces raisons, déterminés à ces nouveaux sacrifices, qu'il n'était pas possible d'éviter, et nous contentant de tout ce que, à force d'arguments et de preuves très-évidentes, nous avions pu obtenir, nous obtînmes encore que le traité serait souscrit sans aucun délai. Mais quoi? les copies étant finies, quand on fut pour les souscrire, ils nous dirent qu'en y réfléchissant, ils ne croyaient pas devoir prendre cela sur eux sans en référer au premier Consul, parce qu'ils avaient conclu des choses trop éloignées de celles pour lesquelles il les avait autorisés : ils voulaient encore apprendre, de lui, s'il se contentait de l'article additionnel, réservé à Sa Sainteté, sur l'extension, aux biens nationaux non encore aliénés, de la concession

faite pour les biens aliénés, ce que j'expliquerai plus longuement à Votre Eminence dans les éclaircissements au ne 17.

«Et voilà que toutes nos espérances s'évanouirent, parce que le congrès terminé, après une durée de vingt heures, et la relation en étant faite aussitôt au premier Consul, il désapprouva en diverses parties la rédaction convenue dans cette nuit, et s'obstina opiniâtrément surtout sur les deux articles 1 et... de la susdite rédaction... (dont les plénipotentiaires avaient voulu ôter le titre et retourner aux seuls articles) ; le premier Consul voulait absolument qu'on conservât, pour ces deux articles, la rédaction faite par lui-même, c'est-à-dire l'addition, sans aucune modification, faite par lui, touchant la publicité du culte et l'approbation que les évêques devaient demander au gouvernement, pour la nomination des curés.

«La colère du premier Consul fut si grande qu'il jeta le papier au feu (car il fait si froid ici qu'on se tient encore près du foyer), et il nous fit dire que par un dernier ultimatum il nous faisait représenter son projet tel quel, et que si nous ne le souscrivions pas, nous pouvions partir immédiatement, et il protestait que les conséquences qui en résulteraient, seraient notre fait et non le sien ; et il nous faisait clairement dire qu'il ne voulait recevoir aucune réponse ni admettre la moindre modification.

« Telle fut la fin douloureuse des longues fatigues de cette nuit, et de la moitié du jour suivant, jour de la grande fête du 14 Juillet ; Votre Eminence peut s'imaginer comment j'ai dû passer cette fête.

« La veille, au soir, le premier Consul croyant que nous admettrions tout, m'avait fait inviter comme ambassadeur extraordinaire, à la réception des ministres qui avait lieu ce matin : n'ayant pu y assister parce qu'à cette heure j'étais en congrès chez son frère, j'assistai du moins au dîner de 250 couverts, auquel il m'avait aussi invité avec Mgr Spina. Je crois que Votre Eminence imaginera qu'en le revoyant dans cette situation, après tout ce qui était arrivé, je ne pouvais pas n'être pas préoccupé. Je me donnai comme je pus du courage, et j'allai au dîner :

il m'accueillit avec amabilité, mais entrant aussitôt en matière, il me dit : Un tel retard est irritant, ma résolution est tout à fait inflexible, ou mon projet ou non, je sais d'ailleurs quel parti j'ai à prendre. Je lui parlai le mieux que je sus et comme je le pouvais dans une si grande foule. Je m'adressai de nouveau à lui après le dîner. Dieu sans doute m'assista, car le premier Consul (*qui du reste a vraiment bon cœur*) me prêta une oreille favorable, au point que j'ai pu obtenir que, dans la nouvelle conférence, convoquée pour le jour suivant, qui fut hier, on ne s'en tiendrait pas rigoureusement à ce que le premier Consul avait marqué de sa main, mais que nous tâcherions de nous accorder entre nous de quelque manière, ce qui me parut beaucoup, quoique j'en visse toute la difficulté. Il me parla *avec une très-grande estime personnelle pour Sa Sainteté*, et il me fit aussi un éloge de Votre Eminence. Il conclut en déclarant que, dans la conférence du jour suivant, tout devait être fini d'une manière ou d'une autre irrémissiblement.

« Retourné chez moi, dans une si terrible situation, Votre Eminence peut s'imaginer, si ce soir, et la nuit et la matinée suivante, jusqu'à midi, heure fixée pour la conférence, nous avons tous trois employé tout le temps, soit à nous recommander à Dieu, soit à examiner avec grande anxiété et pesé dans la balance ce qu'il nous restait à faire. Nous nous voyions réduits à l'extrémité de tout jouer. Que Votre Eminence soit bien persuadée que tout pouvait arriver, quelque assurance du contraire que pût donner la politique humaine ; de vive voix je pourrai mieux vous expliquer cette *vérité très-vraie*.

« Dans de telles conjonctures, je crus que m'arrêter par manque de pouvoirs, lorsque les choses n'étaient pas intrinsèquement inadmissibles, eût été servir mal le Saint-Père, puisque je devais supposer que s'il m'eût vu dans une telle situation, il n'eût pas manqué de me dispenser de la loi qu'il m'avait imposée.

« Je n'interprétai donc plus cette parole : Que je pouvais admettre des changements pourvu que la substance fût sauve,

je ne l'interprétai plus, dis-je, de la substance du projet envoyé ici par Sa Sainteté, puisque la substance de ce projet eût péri par l'omission de certaines choses refusées ici invinciblement, mais je l'interprétai de la substance de la chose même ; c'est pourquoi je m'appliquai à voir jusqu'où l'on pouvait aller sans offenser la religion.

« Etant convenus tous trois de ce principe, et ayant réglé entre nous les limites du licite, nous nous rendimes hier à midi au congrès. Il dura douze heures de suite, c'est-à-dire jusqu'à minuit.

« Dieu nous est témoin, non-seulement de nos angoisses et de nos bonnes intentions, mais encore des efforts que nous avons faits et de la lutte que nous avons soutenue. Avec la volonté de Dieu, nous arrivâmes à un accord dans lequel nous obtînmes, je le dis ouvertement, des concessions, inférieures sans doute à nos désirs, mais certainement supérieures à nos espérances dans une si déplorable situation.

« L'accord étant fait, je me suis donné tout le mouvement possible pour qu'on fît immédiatement les copies et qu'on signât; car je tenais pour très-certain que si l'on eût porté au premier Consul la feuille de la Convention, non-seulement ce que nous avions obtenu ne serait pas admis, mais qu'il aurait surgi de nouvelles difficultés, et qu'on aurait exigé de nouveaux sacrifices que nous n'aurions pu faire, ce qui eût infailliblement amené la rupture. Il est arrivé constamment dans cette négociation que les choses ont empiré chaque jour.

« Il faut se persuader qu'au fond *le premier Consul est le seul qui de bonne foi veuille l'accord.* Tout le reste y est contraire ou indifférent. J'ai lu, par un coup d'œil furtif, dans la conférence d'hier, le rapport fait le soir d'avant au premier Consul par la secrétairerie des affaires étrangères contre ce projet ; on lui montrait que tous les avantages étaient pour Rome et les désavantages pour la France, et on combattait ce projet avec une telle vigueur que moi-même je fus surpris que le premier Consul n'eût pas entièrement cédé à une telle remontrance.



« Tout cela me fit faire tous mes efforts pour arriver à signer ce soir-là : Dieu sait quelles difficultés je rencontrai. L'accueil que le matin du jour précédent le premier Consul avait fait à son frère Joseph, pour avoir admis des choses qu'il avait rejetées, l'avait déconcerté à un tel point qu'il ne voulait plus se hasarder à souscrire avant de l'avoir consulté. Votre Eminence peut s'imaginer si, le frère du premier Consul se récusant, les deux autres se récusèrent à plus forte raison. Je me trouvais dans l'affreuse alternative ou de m'exposer à un nouveau délai, dont les suites eussent été des plus fâcheuses, ou de faire naître des soupçons dans les plénipotentiaires, qui s'obstineraient davantage à ne pas souscrire s'ils me voyaient trop empressé. Je me conduisis le mieux que je sus, ou, pour mieux dire, comme Dieu m'inspira ; *enfin je les fis, je ne sais moi-même comment, consentir à signer*. On signa donc le traité, dont je garde ici l'original, pour toutes les éventualités qui pourraient survenir en ces jours, je n'envoie donc ci-incluse à Votre Eminence qu'une copie n° 5, avec les éclaircissements que je me mettrai à faire (quoique je sois mort de fatigue), et que vous trouverez au n° 15.

« Si j'omettais de dire à Votre Eminence que nous avons des obligations très-grandes à Joseph Bonaparte, je serais ingrat : je dis clairement que si j'avais eu affaire à un autre que lui, l'affaire était rompue irréparablement. Il n'est personne avec qui l'on puisse mieux traiter qu'avec lui ; tant il a de sagesse, de raison et de bonnes intentions. L'autre conseiller a aussi fait tout ce qu'il a cru pouvoir faire. Je ne parlerai pas de l'abbé Bernier, sur le compte duquel Votre Eminence est depuis longtemps renseignée.

« Je dois aussi donner à Mgr Spina et au P. Caselli les louanges les plus méritées : on ne peut désirer en eux plus de sagesse, plus de zèle pour le service de Sa Sainteté, plus d'application et de soins.

P. S. — « En ce moment arrive chez moi Joseph Bonaparte avec les deux autres plénipotentiaires : il m'a dit que le premier



Consul était content, ce qui nous a délivrés d'une grande angoisse. Mais il a trouvé qu'on avait omis de fixer le temps de la ratification du Concordat ; c'est pourquoi il a voulu absolument qu'on l'ajoutât à la fin du traité. Nous convînmes d'un délai de quarante jours, avec cette clause que quatre ou cinq jours de plus ne seraient d'aucune contestation. J'ai fait remarquer que le courrier mettait dix jours pour aller à Rome et dix pour revenir, et qu'il fallait au moins vingt jours à Rome pour lire les papiers, en faire les copies, les examiner, et puis tenir une congrégation du sacré Collége et copier la Bulle.

« On a traité aussi la question de savoir si la Bulle doit être l'unique ratification, comme je crois que c'est l'usage, ou bien si, en dehors de la Bulle, qui est comme une ratification publique et une annonce de l'affaire aux fidèles, il faut faire une petite ratification sur le traité. Le gouvernement désire les deux, et à mon objection fondée sur l'usage, ils ont immédiatement répondu par l'exemple du traité de Tolentino, à quoi j'ai répliqué qu'une chose ecclésiastique était différente.

« En y réfléchissant, je crois qu'il faut accorder la petite ratification, parce qu'ainsi on pourra obtenir que dans la Bulle on nous laisse dire les articles un peu plus oratoirement, et par conséquent les habiller un peu mieux, spécialement celui qui se rapporte aux évêques pour enlever ce qu'il a de dur. De toute manière, au bout de quarante jours il faut être prêt avec la Bulle, dont ils me disent tous trois qu'ils veulent voir la minute et la concerter avec moi, ce qui ne laisse pas de me donner de la peine. Je m'en tirerai le moins mal que je pourrai et l'enverrai à Rome par la première occasion. Avec cette innovation de la fixation du temps de la ratification, il faut que cette ratification parte de Rome pas plus tard que le 16 du mois d'Août, et, par conséquent, il n'y a pas lieu de m'attendre : si je puis partir d'ici vite, et en voyageant rapidement, arriver à temps, tant mieux ; si je ne réussis pas, il faudra se résigner. Pour accélérer l'affaire à Rome, le parti de faire faire par Mgr di Pietro un *factum* qu'on distribuera à tous les cardinaux

(et qui doit être fait judicieusement), avec la feuille du projet signé, me semble le meilleur, comme je l'ai déjà indiqué au n° 16.

« Les dépêches avec la ratification doivent être expédiées à Mgr Spina. Il sera bon d'y mettre les deux ratifications, c'est-à-dire la grande de la Bulle et la petite, comme je l'ai dit ci-dessus, et Mgr Spina se mettra en mesure d'en donner une ou deux, selon qu'on verra qu'il plaît le mieux au gouvernement.

« Si nous nous sommes trompés, nous en aurons le cœur percé pour toute notre vie, mais certainement nos intentions ont été très-droites. Plus de résistance, plus de fatigue, plus d'industrie, plus de vigilance, humainement parlant, et selon la petitesse de mes talents et la faiblesse de mes forces, je n'en pouvais certainement employer.

« L'angoisse de souscrire un traité de choses relatives à la religion, sans que le chef de cette religion l'ait d'abord approuvé, surpasse toutes les angoisses du monde. Il faut l'éprouver pour le croire. Ce que je sais, c'est que ma santé s'en ressent beaucoup, et je me sens intérieurement les entrailles abîmées; croyez, Eminence, que je n'exagère pas. Si Sa Sainteté est satisfaite, je ne désire rien de plus en ce monde; si Elle ne l'est pas, ce qu'à Dieu ne plaise, le témoignage de ma conscience sur la rectitude de mes intentions, ne suffira pas à me faire survivre au plus grand malheur qui puisse m'arriver. Pour juger de cette terrible affaire, je ne demande qu'une grâce, c'est qu'on lise tout ce que j'ai écrit depuis que je suis ici. Il est impossible de comprendre la fin, si l'on ne connaît pas les degrés par lesquels on y est arrivé. Cette grâce, je la demande à Sa Sainteté et à Votre Eminence et à certains des cardinaux qui ont principalement figuré dans l'examen pour la ratification du Concordat.

« Hier soir, je priai Joseph Bonaparte de demander pour moi une audience au premier Consul, croyant que je ferais bien de me présenter à lui, maintenant que l'affaire est conclue ; si je l'obtiens avant le départ du courrrier, j'en rendrai compte en post-scriptum ; mais aussitôt que ma dépêche sera prête, je la



ferai partir pour ne pas retarder cette nouvelle envoyée à Sa Sainteté.

« Je terminerai cette lettre en suppliant Votre Eminence et tous ceux qui la liront de me pardonner les ratures et la mauvaise écriture. Sans aides suffisants, pressé par le temps et par mes occupations, je ne puis la copier ni écrire mieux. Je veux faire aussi une visite aux deux autres Consuls ».

Si l'on compare attentivement et avec calme ce récit de Consalvi, avec les détails douloureux dont il accompagne, dans ses *Mémoires*, l'ouverture de la session de la signature, on pourra être tenté de regarder le récit des *Mémoires* comme une petite comédie ou au moins comme un roman. On a pourtant osé récemment jeter un défi public, au gouvernement français, de laver, par le moyen de ses archives d'Etat, la tache, donnée comme indélébile, dont l'honneur du premier Consul et de l'abbé Bernier se trouve terni dans les soi-disant *Mémoires* du cardinal Consalvi. C'est un devoir de conscience pour l'historien d'éclaircir ces accusations à la lumière des faits.

Dans notre dernier séjour à Paris, au printemps de l'an passé (1867), nous avons entrepris avec le plus grand soin ces fouilles que l'on conseille au gouvernement français dans les archives : nous attestons que nous n'y avons trouvé aucun document qui appuie ces accusations. Nous aurions pu nous épargner ces pénibles recherches, puisque Consalvi lui-même, dans sa dépêche du 16 Juillet que le lecteur vient de voir ci-dessus, a détruit ces odieuses suppositions et dispensé ainsi le gouvernement français de relever le gant.

Sans doute, ce fait qu'on avait porté, dans la session de la signature, un Concordat tout différent de celui qui avait été conclu entre Consalvi et Bernier et approuvé privativement par le premier Consul lui-même, est incontestable. Bonaparte en sa qualité de premier Consul, et surtout au début de sa carrière, ne pouvait pas et n'eût pas même osé confirmer un acte semblable sans le consentement du gouvernement de la République. Ce



consentement, prescrit par la Constitution consulaire de l'an VIII, était indispensable. Bonaparte ne fit donc que remplir un devoir rigoureux en remettant le Concordat à l'approbation finale du gouvernement, croyant d'ailleurs qu'après tant de débats et de contestations on n'oserait plus s'y opposer. Il se trompait. On n'osa pas rejeter directement, ouvertement le Concordat, afin de ne pas irriter le premier Consul auquel tenait à cœur la prompte signature de cet acte. Mais on fabriqua à la hâte un autre Concordat, qu'on était sûr que les négociateurs du Saint-Siége refuseraient de signer. Le triomphe des ennemis du Concordat aurait été ainsi assuré et complet, et le Saint-Siége regardé comme l'unique cause de cette rupture. Cette manœuvre doit être attribuée au ministère, comme l'apostille de M. d'Hauterive, que nous avons reproduite, le prouve clairement. Ils voulaient jouer Bonaparte, mais celui-ci, plus sagace qu'eux, les joua à son tour, d'une manière plus habile, qui le mettait à couvert de toute responsabilité et de tout danger. Il fit donc porter, à la session de la signature, ce malheureux Concordat qui devait détruire pour toujours toute négociation avec Rome à ce sujet, mais il fit en même temps avertir confidentiellement Consalvi, de ce triste contre-temps. Bernier donna à ce dernier, tant de bouche que par un billet confidentiel, dans la matinée de ce jour, des assurances que l'affaire réussirait tout de même. Il lui renouvela ces assurances, par un second billet, en lui envoyant même la minute du nouveau projet, dont le cardinal se fit faire en toute hâte une copie pour pouvoir l'envoyer à Rome. Touché de cette ouverture de Bernier, il l'en remercia par une lettre également confidentielle, dans laquelle il déplore ce malheur et exprime la crainte que les espérances qu'il lui avait données ne se réalisassent pas.

On ne saurait assez déplorer la perte de ces billets, échangés en cette occasion, entre Bernier et Consalvi, lesquels auraient mis dans un jour plus grand encore la mauvaise foi de l'*auteur* des *Mémoires* de Consalvi.

Consalvi se rendit donc au congrès de la signature, parfaite-



ment renseigné sur tout ce qui allait s'y passer. Peut-on, en présence de ces faits irréfragables, soupçonner, même de loin, que le premier Consul ait voulu surprendre Consalvi ? en dehors même de toutes ces preuves historiques la supposition d'une semblable surprise serait absurde.

Comment donc concevoir qu'on ait pu faire réciter à Consalvi, dans ses *Mémoires*, la comédie suivante (1) :

« Un peu avant les quatre heures de l'après-midi, Bernier arriva, un rouleau de papier à la main, rouleau, qu'il ne développa point, mais qu'il dit être la copie du Concordat à signer. Nous prîmes la nôtre, ainsi qu'il était convenu, et nous allâmes ensemble à la maison du citoyen Joseph (comme on disait alors) frère du premier Consul.

« Il me reçut avec les plus grandes marques de politesse.

« Quoiqu'il eût été ambassadeur à Rome, je n'avais pas eu l'occasion de lui être présenté, n'étant encore que prélat. Dans le peu de jours que je restai à Paris, je ne l'avais pas rencontré, en lui faisant une visite d'étiquette comme au frère du chef du gouvernement, car il se retirait assez souvent à la campagne. Ce fut donc la première fois que nous nous vîmes. Après les compliments d'usage, il nous engagea tous à nous asseoir autour de la table qu'on avait préparée à cet effet, et il dit aussi lui-même, comme avait fait l'abbé Bernier : Nous en finirons vite, n'ayant rien autre chose à faire que de signer, puisque tout est déjà terminé.

« Assis autour de la table, on consacra un moment à la question de savoir qui signerait le premier. Il semblait à Joseph Bonaparte que cet honneur lui était dû comme au frère du chef de l'Etat. Je lui fis remarquer, de la manière la plus douce, et avec la fermeté nécessaire en cette rencontre, que ma qualité de cardinal et de légat du Pape ne me permettait pas de prendre le second rang dans les signatures à apposer ; que dans l'ancien

(1) *Mémoires de Consalvi*, I, 353.



régime de France, comme partout, les cardinaux jouissaient d'une préséance non contestée, et que je ne pouvais pas céder en ce point, ne regardant pas ma personne, mais la dignité dont j'étais revêtu. Je rends à Joseph cette justice, qu'après quelques difficultés, il fit retraite de fort bonne grâce, et me pria de signer le premier. Il devait signer le second, puis le prélat Spina, le conseiller Cretet, le père Caselli et enfin l'abbé Bernier.

« On mit la main à l'œuvre, et j'allais prendre la plume.

« Quelle fut ma surprise, quand je vis l'abbé Bernier m'offrir la copie qu'il avait tirée de son rouleau, comme pour me la faire signer sans examen, et qu'en y jetant les yeux, afin de m'assurer de son exactitude, je m'aperçus que ce traité ecclésiastique n'était pas celui dont les commissaires respectifs étaient convenus entre eux, dont était convenu le premier Consul lui-même, mais un tout autre ! La différence des premières lignes me fit examiner tout le reste avec le soin le plus scrupuleux, et je m'assurai que cet exemplaire, non-seulement contenait le projet que le Pape avait refusé d'accepter sans ses corrections et dont le refus avait été cause de l'ordre intimé à l'agent français de quitter Rome, mais, en outre, qu'il le modifiait en plusieurs endroits, car on y avait inséré certains points déjà rejetés comme inadmissibles avant que ce projet eût été envoyé à Rome.

« Un procédé de cette nature, incroyable sans doute, mais réel, et que je ne me permets pas de caractériser, — la chose d'ailleurs parle d'elle-même, — un semblable procédé me paralysa la main prête à signer. J'exprimai ma surprise, et déclarai nettement que je ne pouvais accepter cette rédaction à aucun prix. Le frère du premier Consul ne parut pas moins étonné de m'entendre me prononcer ainsi. Il ajouta tenir de la bouche du premier Consul, que tout était réglé, qu'il n'y avait plus qu'à signer. Comme je persistais à déclarer que l'exemplaire contenait tout autre chose que le Concordat arrêté, il ne sut que répondre : qu'il arrivait de la campagne, où il traitait des affaires d'Autriche avec le comte de Cobentzel, qu'étant appelé précisément pour la



cérémonie de la signature du traité, dont il ne savait rien pour le fond, il était tout neuf, et ne se croyait choisi que pour légaliser des conventions admises de part et d'autre.

« Moi, je n'oserais pas, aujourd'hui, affirmer avec certitude s'il disait faux. — Je ne sus pas le reconnaître alors davantage ; mais j'ai toujours incliné, et j'incline encore à croire qu'il était d'une ignorance absolue, tant il me parut éloigné de toute dissimulation dans ce qu'il fit durant cette interminable séance, et sans jamais se démentir. Comme l'autre personnage officiel, le conseiller d'Etat Cretet, en affirmait autant, et protestait ne rien savoir, et ne pouvait admettre ce que j'avançais sur la diversité de la rédaction, jusqu'à ce que je la leur eusse démontrée par la confrontation des deux copies, je ne pus m'empêcher de me retourner vivement vers l'abbé Bernier.

« Quoique j'aie toujours cherché dans le cours de la négociation à éviter tout ce qui aurait tendu à suspendre la marche des choses et à fournir prétexte à la colère et à la mauvaise humeur, je lui dis que nul mieux que lui ne pouvait attester la vérité de mes paroles ; que j'étais très-étonné du silence étudié que je lui voyais garder sur ce point, et que je l'interpellais expressément pour qu'il nous fît part de ce qu'il savait si pertinemment.

« Ce fut alors que, d'un air confus et d'un ton embarrassé, il balbutia qu'il ne pouvait nier la vérité de mes paroles et la différence des Concordats que l'on proposait à signer ; mais que le premier Consul l'avait ainsi ordonné, et lui avait affirmé qu'on est maître de changer tant qu'on n'a pas signé. Ainsi, continua Bernier, il exige ces changements parce que, toute réflexion faite, il n'est pas satisfait des stipulations arrêtées.

« Je ne détaillerai pas ce que je répliquai à un aussi étrange discours, et par quels arguments je démontrai combien cette maxime, qu'on peut toujours changer avant d'avoir signé, était inapplicable au cas actuel. Ce que je relevai bien plus vivement encore, ce fut le mode, la surprise employés pour réussir ; je protestai résolûment contre un tel changement contraire à la volonté du Pape, d'après mes instructions et mes pouvoirs. Je



déclarai donc que si, de leur côté, ils ne pouvaient pas, ou ne voulaient pas souscrire, celui dont on était convenu, la séance allait être levée ».

Comment, après avoir lu les dépêches de Consalvi, ne pas s'indigner des insignes faussetés du récit qui précède ? combien n'est-il pas étrange que M. d'Haussonville, si honorablement connu par son talent de critique historique, ait pu prendre au sérieux cette fable dont l'invraisemblance saute aux yeux, et, avec une indignation prodiguée en pure perte, flétrir solennellement cette prétendue tentative faite par le premier Consul d'arracher à Consalvi sa signature par surprise « comme l'une des plus singulières à noter parmi les procédés peu avouables dont s'est jamais avisée la diplomatie la moins scrupuleuse (1) ».

Quant à la maxime que Consalvi, dans ses *Mémoires*, dit avoir été invoquée par Bonaparte et dont il lui fait un si grand reproche, à savoir que l'on est maitre de changer tant qu'on n'a point signé, nous ferons remarquer d'abord que le même Consalvi, dans sa dépêche du 16 Juillet, rapporte cette maxime dans des termes qui ne sont pas tout à fait identiques à ceux de ses *Mémoires;* ensuite qu'il la met dans la bouche non pas du premier Consul, mais dans celle des signataires français dans le courant de la discussion : « Ils me répondirent, dit-il, que jusqu'à la signature on peut changer, et que c'était là la dernière volonté du premier Consul ». Ajoutons en troisième lieu, et c'est là le principal, que cette maxime est légitime et de droit commun, lorsque, comme dans le cas présent, les circonstances ont complétement changé, dans l'intervalle de la rédaction à la signature. C'est sous l'empire de ce changement de circonstances, comme nous l'apprend Consalvi, dans ses dépêches, et non point « parce que le premier Consul n'était pas satisfait des stipulations arrêtées », comme le prétend l'auteur des *Mémoires*, qu'il exigea un remaniement de la convention. Il faut être complète-

(1) *L'Eglise Romaine, etc.*, I, 110.



ment étranger à l'histoire des négociations et des traités, pour voir dans la conduite de Bonaparte quelque chose d'insolite.

Après cette digression, qui nous a paru nécessaire pour dissiper certaines erreurs historiques artificieusement répandues au sujet de la signature du Concordat, revenons à notre récit.

Consalvi accompagna sa dépêche du 16 Juillet de deux autres du même jour, dont l'une était chiffrée. Il y donne de bons conseils pour une rapide expédition de la ratification du Concordat, pour la rédaction du Bref à adresser aux anciens évêques relativement à leur démission ; il exprimait le désir que ce Bref arrivât à Paris, au moins quatre ou cinq jours avant la Bulle de ratification. Car, remarque-t-il avec raison, le gouvernement brûle d'envie de publier l'œuvre éclatante du Concordat ; or, la susceptibilité des évêques pourrait être froissée d'apprendre la clause relative à leur démission, qui, à leurs yeux, pourrait revêtir la couleur odieuse d'une déposition, avant que le Pape leur eût demandé ce sacrifice par un Bref. Quant à ce Bref, il conseilla de le rédiger en termes précis, mais pleins de douceur et de charité paternelle, afin de leur rendre ce sacrifice le moins dur qu'il serait possible.

Il démontre ensuite la nécessité de rédiger, sans retard, un Bref pour l'absolution des prêtres mariés et pour ceux qui ont renoncé publiquement à leur état. « Ce Bref, dit-il, doit être expédié conjointement avec la Bulle, parce que ce n'est qu'à cette condition que j'ai réussi à exclure des articles du Concordat, cette demande du gouvernement. Cette affaire est plus sérieuse que je ne le croyais. Ces misérables sont très-nombreux, ils dépassent le chiffre de douze mille : ils sont aussi très-puissants. Ils sont en outre protégés par tout ce qu'il y a de plus influent dans la magistrature. Et ce qui est encore plus embarrassant, c'est que ni ces prêtres ni le gouvernement ne veulent entendre parler de pénitence publique, de rigueurs, d'humiliations ou d'autres choses semblables. Les choses sont telles, que qui ne les voit, ne les pourrait croire. Je dirai donc que Sa Sainteté doit user de



toute son indulgence paternelle. De plus, on veut ici que le Pape dise qu'il agit ainsi sur le désir du gouvernement qui veut s'en faire un mérite auprès de cette classe de citoyens ».

Consalvi rapporte ensuite que l'abbé Bernier lui a insinué de la part du gouvernement de prier le Pape de vouloir bien aussi, fût-ce même par voie indirecte, exhorter les évêques intrus à se démettre de leurs siéges usurpés. Il termine sa dépêche en rappelant le fait glorieux pour Bonaparte d'avoir généreusement résisté aux insinuations perfides des adversaires du Concordat, la veille de sa conclusion : « Ce matin même, dit-il, j'ai appris que dans l'espoir d'empêcher la signature du Concordat, un des ministres avait rédigé et remis au premier Consul un rapport affreux (*horribilissimo*) contre cette convention. On y commentait défavorablement chaque article, on s'efforçait d'y démontrer que tous les avantages étaient pour Rome et les désavantages pour la France : je dois confesser la vérité, continue Consalvi, il fallait toute l'énergie du caractère et toute la bonne volonté du premier Consul pour résister à tant d'oppositions. Quand je le verrai demain, comme j'espère, je l'en remercierai et le prierai de faire retourner M. Cacault à Rome, ce qui doit l'obliger et lui plaire ».

Dans la dépêche chiffrée, Consalvi insiste beaucoup pour que ses dernières dépêches soient gardées avec le plus grand soin, afin que rien n'en transpire dans le public, qu'on impose le plus rigoureux secret du saint office aux cardinaux qui seront appelés à l'examen du Concordat, qu'on ne manque pour rien au monde d'envoyer la Bulle de ratification au terme fixé, enfin que le Pape adresse en même temps une lettre des plus affectueuses au premier Consul pour le remercier du noble zèle déployé dans le cours de cette glorieuse négociation.

De son côté, Consalvi ne perdit pas un moment pour envoyer à Rome la convention, avec tous les papiers qui y avaient rapport et ses dépêches, afin de faire accélérer la ratification. Il recommandait surtout cette grande affaire à son ami intime Mgr di Pietro, archevêque *in partibus* d'Iconium, secrétaire de la congrégation



spéciale pour les affaires ecclésiastiques de la France : « Les fatigues et les angoisses, écrivait-il le 16 Juillet, m'ont entièrement ruiné la santé. Je vous demande en grâce de lire ces pièces par ordre, depuis le commencement jusqu'à la fin, de voir par quelles phases nous sommes passés et quelles difficultés presque insurmontables il nous a fallu vaincre. Vous verrez que *la substance du projet de Rome a été sauvée autant que possible.* Personne, mon cher Monseigneur, ne peut arriver à l'impossible. Si vous étiez ici, vous verriez bien que *certaines choses sont impossibles, plus impossibles que la quadrature du cercle.*

Bernier envoya, sous le pli du cardinal, une lettre au Pape, pour lui recommander l'expédition la plus prompte de la ratification du Concordat.

Paris, 16 Juillet 1801.

« Très-Saint Père,

« Enfin, après de longs travaux, des explications multipliées, des contradictions sans nombre et des obstacles, qui paraissaient insurmontables, l'ouvrage du rétablissement de la religion catholique en France tend à sa fin.

« Il ne manque plus à nos désirs que la ratification de Votre Sainteté. Qui de nous ne l'attendrait pas avec confiance de sa bonté connue et de la condescendance du successeur du Prince des Apôtres ?

« Je sais que les sacrifices sont grands, eu égard à la discipline commune de l'Eglise. Mais pour épargner à l'Eglise un schisme et des malheurs incalculables, que ne fait-on pas ? De quelle condescendance n'use pas le souverain Pasteur pour ramener au bercail les brebis égarées ?

« Rappeler à Votre Sainteté ces miséricordieux principes, c'est peindre son cœur, en retracer les sentiments et les dispositions.

« J'eusse désiré lui offrir un ouvrage plus parfait. Mais les circonstances et l'absolue volonté des hommes ne fléchissent



pas au gré de nos vœux, et il est des sacrifices que le salut de tous prescrit d'accepter.

« Telle a été la marche qu'ont suivie dans cette négociation les plénipotentiaires de Votre Sainteté : ils ont su allier à la prudence, au courage, à la fermeté, l'esprit de condescendance qui convient au temps, sans choquer les principes. Ils ont gagné tout ce que le gouvernement pouvait accorder, sans compromettre rien.

« Avec quelle joie n'apprendrons-nous pas, que ce qu'ils viennent de signer a été admis, et ratifié par Votre Sainteté ! Ce jour sera pour la France celui du bonheur. Quel contraste glorieux entre l'impiété qui passe et s'évanouit, et la religion qui reprend sur les cœurs ses droits imprescriptibles ! Quelle conquête pour l'Eglise et quel triomphe pour Jésus-Christ, que celui de la France redevenue catholique après de si longues révolutions !

« Aussi, depuis le moment où il m'a été donné de pouvoir sortir des réduits, où la persécution m'avait confiné, et d'approcher la personne du premier Consul, me suis-je appliqué à l'entretenir sans cesse de la nécessité de rappeler au milieu des Français la religion de leurs pères. Ce vœu était celui de son cœur. Il fallait son courage pour l'exécuter. Il le fera avec plus de zèle et d'étendue qu'on ne peut l'imaginer.

« Je n'ai donc été dans tout cela que l'instrument de la Providence. J'ai fait ce que mon devoir prescrivait à mon cœur. Puissé-je ne m'être pas égaré ! J'aime à me le persuader. Mais qui de nous ne peut pas donner dans l'erreur, lors même qu'il ne croit suivre que l'impulsion et la vivacité de son zèle ?

« C'est à vous, Très-Saint Père, de prononcer sur cet objet. Daignez, nous vous en conjurons, satisfaire les vœux de la France éplorée. Vous aurez préservé l'Eglise des nouveaux malheurs qui la menaçaient encore, et ramené dans son sein un peuple puissant dont la conquête sera le plus beau monument de votre Pontificat.

« Prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je la supplie de



sanctionner le bonheur des Français catholiques, et de fixer par là le terme de nos maux. J'implore Sa bénédiction Apostolique, et lui offre l'hommage du profond respect, avec lequel je suis,

« Très-Saint Père,

« De Votre Sainteté,

« Le très-humble, très-obéissant et très-soumis serviteur et fils ».

BERNIER.

Consalvi hâta autant que possible son retour à Rome, afin de pouvoir assister aux délibérations sur la ratification du Concordat, et demanda en conséquence au frère du premier Consul de lui obtenir l'audience de congé, qui lui fut fixée pour le 20 de ce mois.

Dans l'intervalle, Consalvi eut de fréquentes conférences avec les commissaires du gouvernement, et toujours dans l'hôtel de Joseph Bonaparte, sur différentes questions relatives au Concordat. L'affaire des constitutionnels tenait fortement à cœur au premier Consul, de même que la rédaction de la Bulle de la ratification du Concordat, et il chargea son frère de bien s'entendre avec le Cardinal sur ces deux graves sujets (1).

Au citoyen Joseph Bonaparte.

Paris, 1er thermidor an IX. (20 Juillet 1801.)

« Je désire, citoyen, que vous continuiez vos conférences avec le cardinal Consalvi et vos autres collègues :

« 1° Pour arranger ce qui est relatif aux constitutionnels, et faire en sorte que les évêques constitutionnels soient éligibles comme les autres ;

« 2° Arrêter la rédaction de la Bulle. Je désirerais que cette Bulle fût publiée en France le plus tôt possible, afin que je

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VII, pag. 251, n° 5642.



pusse sur-le-champ nommer aux archevêchés et évêchés. Je désirerais que la Bulle pût être publiée à Paris le 15 Août. Pour cette époque, toutes mes nominations seront faites, de manière que les nouveaux évêques pourront entrer en fonctions dans les premiers jours de fructidor.

« Faites sentir que j'attache quelque importance à ce que cette affaire marche avec célérité, parce que, le mois de frimaire étant l'époque de la réunion du Corps législatif et des discussions, je désirerais qu'elle fût déjà alors sanctionnée.

« Il serait bon de tenir un protocole de tous ces objets ».

BONAPARTE.

Le premier Consul, en effet, dans l'audience accordée le même jour à Consalvi, fit, à sa grande surprise, rouler principalement la conversation sur les constitutionnels.

« Après différents discours, plus ou moins étrangers au Concordat, raconte Consalvi dans sa dépêche chiffrée du 27 Juillet, le premier Consul me dit à l'improviste, qu'il nommerait aux nouveaux évêchés sept ou huit des intrus.

« Votre Eminence s'imaginera quel fut mon étonnement. Je lui répondis sur-le-champ de vouloir réfléchir davantage sur ce qu'il venait de me dire ; que cette chose est impossible, vu que ces intrus sont des schismatiques.

« Mais ma surprise devint plus grande encore, quand il me dit qu'il ne les considérerait plus comme tels du moment qu'ils adhéreraient au Concordat et l'accepteraient, ce qu'ils sont, dit-il, prêts à faire. Je lui répondis que cela ne suffisait pas, parce que le Concordat ne parlait pas d'eux. A quoi il répliqua avec vivacité, qu'il était fort surpris d'entendre une chose pareille, tandis qu'il avait entendu qu'avec le Concordat tout fût fini, et qu'eux aussi y fussent compris ».

Consalvi s'efforça de lui démontrer combien une telle opinion était peu fondée, surtout en considérant les assurances antérieures données par le gouvernement, qu'on renoncerait



aux constitutionnels, assurances, dont faisait preuve la lettre même du cardinal de Martiniana au Pape, lettre qui servait de base au Concordat.

« Que doivent-ils donc faire, répliqua Bonaparte, pour se réconcilier avec l'Eglise ? »

« Il leur faut, dit Consalvi, se rétracter et reconnaître leurs erreurs, en acceptant les décrets, c'est-à-dire les Brefs émanés contre la Constitution civile du clergé et contre leurs ordinations illégitimes : ce devoir rempli, le Saint-Père pourra user d'indulgence paternelle envers eux ».

« Cela n'arrivera jamais, répliqua-t-il avec la plus grande véhémence, qu'ils se rétractent : un homme qui se rétracte, perd pour toujours son honneur ; et je serais le premier à les mépriser et je ne pourrais plus me servir d'eux, tout résolu que je suis d'en nommer pour les nouveaux évêchés : ces idées de rétractation ne sont plus exécutables dans les temps présents surtout en France, surtout après notre révolution. Il faut donc trouver un moyen pour les faire rentrer, sans rétractation, dans le giron de l'Eglise, dont, au fond, je ne crois même pas qu'ils soient jamais sortis ».

Tout ce que Consalvi lui dit, pour le convaincre de la nécessité dans laquelle l'Eglise se trouvait d'exiger la rétractation, ne produisit aucun effet sur lui : il se montra inébranlable sur ce point : « Il faut absolument arranger cette affaire, lui répondit-il, et adressez-vous pour cela à mon frère ».

« En m'adressant à ce dernier, continue Consalvi, je le trouvai également très-prévenu à ce sujet jusqu'à me dire, que s'il avait su que le Concordat ne comprendrait pas aussi les intrus, il ne l'aurait jamais signé. Toutes les raisons, que moi, Spina et Bernier, produisions pour le faire revenir de cette opinion, ne servaient de rien. C'est un parti pris. On soutient les intrus et on veut les nommer aux nouveaux siéges, on dit même sans rétractation aucune. Les principaux ministres sont leurs plus chauds défenseurs, et le premier Consul, en cette affaire, s'est mis entièrement entre leurs bras. A tout ce parti s'est joint le

parti des Jacobins qui, ne voulant pas la réconciliation de la France avec le Saint-Siége, s'est prévalu de cette occasion pour l'empêcher. Je sais que Grégoire a dit, qu'il y a encore bien à faire pour arriver à cette réunion, et qu'on verra à la fin comment elle aboutira. Le gouvernement soutient que les constitutionnels se sont sacrifiés pour le gouvernement, et que pour cette raison il ne peut pas les abandonner, qu'il a même le devoir de les soutenir s'il ne veut pas s'exposer au danger de ne plus trouver personne, dans les moments critiques, qui voudra le défendre ».

Consalvi raconte ensuite que, le 23 Juillet, il y avait, sur le désir exprès du premier Consul, une nouvelle conférence entre les signataires du Concordat, dans l'hôtel de Joseph Bonaparte. On discuta la rédaction de la Bulle de ratification : le gouvernement voulait qu'elle fût rédigée à Paris et portée toute faite à Rome pour l'approbation, mesure proposée, pour empêcher que dans cette Bulle, comme on disait, on ne mît certaines expressions habituelles de la chancellerie romaine qui pouvaient blesser les idées du temps et exciter du ridicule, comme par exemple de nommer l'Eglise épouse chérie du Christ. Consalvi, pressé par Joseph Bonaparte et Cretet, donna l'ébauche de cette Bulle, rédigée déjà à la hâte par lui, Spina, Caselli et Bernier, protestant qu'on tiendrait compte des observations faites, et qu'on la rédigerait surtout en bonne latinité et avec des ornements oratoires.

Le second point, qu'on discuta dans cette conférence, fut celui des intrus. Joseph Bonaparte et Cretet se montrèrent inflexibles à cet égard et demandèrent, au nom du premier Consul, que les évêques constitutionnels, acceptant le Concordat, fussent considérés, par ce seul fait, comme réunis à l'Eglise, et par conséquent éligibles à des évêchés. Consalvi, déconcerté par ce langage ferme, et comme on ne voulait pas entendre parler même d'ombre de rétractation, observa que le gouvernement pourrait tout au plus espérer qu'on adoucit le mode de rétractation et les termes pour l'exprimer, mais qu'il serait toujours nécessaire de retenir la substance, comme par exemple d'accepter les décrets

du Saint-Siége au sujet de la Constitution civile du clergé et chose semblable. Les commissaires français ne se contentèrent nullement de cet expédient et prétendirent même que le Pape invitât directement aussi les intrus à se démettre de leurs siéges, comme il s'était engagé à le faire pour les évêques légitimes. Consalvi leur montra la grande différence qu'il y avait entre ces deux classes d'évêques, et l'impossibilité d'adopter cette mesure avec les intrus, qui possédaient leurs siéges, non en vertu d'aucun droit canonique, mais uniquement par usurpation. La dispute allait s'allumer de plus en plus et semblait vouloir devenir même menaçante. Pour éviter le danger d'une rupture ouverte, et pour éluder des prétentions plus grandes encore, Consalvi proposa de remettre l'affaire à la décision du Saint-Père, et s'engagea même à le prier de vouloir user des moyens les plus doux possibles, et faciliter ainsi cette réconciliation autant que les lois de l'Eglise le permettaient, fût-ce même par un Bref adressé à Mgr Spina pour l'autoriser à inviter ces intrus à revenir dans le bon sentier et à s'abstenir en attendant des fonctions épiscopales.

Après cette orageuse conférence, Joseph Bonaparte et Cretet demandèrent, au nom du premier Consul, qu'on en rédigeât un procès-verbal et qu'on le signât. Consalvi s'y opposa par manque de pouvoir. On convint alors de rédiger seulement le procès-verbal et de le déposer aux cartons du ministère comme un mémoire instructif qui devait servir pour l'avenir. « Je préviens donc Sa Sainteté, écrit-il, de s'occuper sur-le-champ et sérieusement de l'affaire des intrus, et de chercher à faciliter le mode de réconciliation autant que possible ; il suffit qu'on conserve la substance, si cela se peut ; il faut rédiger la rétractation en des termes qu'elle n'apparaisse pas comme telle, parce qu'autrement les intrus, aussi bien que le gouvernement, s'y refuseront. Si cette affaire ne s'arrange pas, elle peut avoir les plus funestes conséquences ».

Consalvi termine sa dépêche en disant un mot d'appréciation sur le Concordat.

« Au milieu de toutes ces amertumes, je dois cependant dire



à Votre Eminence, que tous les ministres des puissances étrangères ici présents, de même que toutes les personnes de bien et instruites, considèrent la conclusion du Concordat comme un vrai miracle, et particulièrement qu'on l'ait pu conclure d'une manière si avantageuse qu'il paraissait impossible dans la situation actuelle des choses. Moi-même, qui le vois conclu, c'est à peine si je puis y croire ».

On voit par le récit de Consalvi que les commissaires français avaient consciencieusement exécuté l'ordre du premier Consul qui, peu satisfait de ce que Consalvi, dans son audience de congé du 20 Juillet, lui avait dit au sujet des évêques constitutionnels, avait aussitôt expédié le même jour des ordres plus précis pour reprendre cette affaire avec les commissaires du Saint-Siége. Nous insérons aussi cette pièce qui complétera et confirmera la relation de Consalvi (1).

Au citoyen Joseph Bonaparte.

Paris, 1er thermidor an IX. (20 Juillet 1801.)

« Il me paraît nécessaire que vous vous entendiez bien avec le cardinal Consalvi, pour tout ce qui est relatif aux évêques constitutionnels, puisqu'il me semble que le cardinal Consalvi croit que le Pape n'est pas tenu par le Concordat d'adresser un Bref aux évêques constitutionnels comme aux non-constitutionnels, pour qu'ils se démettent de leurs siéges ; et qu'au contraire ce cardinal croit indispensable qu'avant même que ces évêques puissent être nommés à des évêchés ils se rétractent, chose qu'on ne peut pas exiger d'eux sans les déshonorer, et sans compromettre l'autorité temporelle qui les a toujours appuyés, surtout lors de l'Assemblée constituante.

« Cet objet me paraît très-essentiel à régler ».

BONAPARTE.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VII, pag. 252, n° 5643.

Le premier Consul exprima à Consalvi le plus vif désir, que le Pape envoyât à Paris le plus vite possible, le cardinal Caprara, en qualité de légat *a latere*.

Consalvi quitta Paris, dans la nuit du 25 au 26 Juillet, après avoir expédié le 24 le courrier qui devait porter le Concordat et tous les papiers y relatifs, au Pape, le chargeant de faire le voyage le plus vite possible, sans s'arrêter nulle part.

« Je me fais précéder du courrier, écrit-il le 26 Juillet au cardinal Doria, en chaise de poste et non pas à cheval, pour qu'il puisse arriver plus tôt, avec les papiers. Moi-même, je volerai, comme je le fis l'autre fois en allant à Paris. Je ne dormirai qu'à Lyon, Turin, Milan et Florence, de manière que j'espère être à Rome en 14 ou 15 jours. Je dois absolument m'arrêter un peu à Florence, chez le général Murat, et à Parme chez le nouveau roi d'Etrurie, à qui je l'ai promis. Le courrier arrivera 5 ou 6 jours avant moi ».

Le premier Consul ne perdait pas un instant de vue l'affaire du Concordat et se fit remettre le 24 Juillet, par Caillard, ministre des relations extérieures par intérim, tous les papiers relatifs aux négociations, qui avaient eu lieu avec le cardinal : il le chargea en même temps de lui faire connaître la formule pour écrire au Pape. Le 27 Juillet il annonça à Pie VII l'heureuse conclusion du Concordat (1).

A Sa Sainteté le Pape.

Paris, 8 thermidor an IX. (27 Juillet 1801.)

« Très-Saint Père, le cardinal Consalvi m'a remis la lettre de Votre Sainteté. J'y ai reconnu les sentiments évangéliques qui la distinguent.

« Le cardinal Consalvi fera connaître à Votre Sainteté les dispositions où je suis de faire tout ce qui pourra contribuer à son bonheur.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VII, pag. 264, n° 5658.



« Il ne dépendra que de vous de retrouver dans le gouvernement français l'appui qu'il a toujours accordé à vos prédécesseurs, lorsqu'ils ont mis au rang de leurs premiers devoirs de prêcher les maximes tendant à raffermir la paix, les bonnes mœurs et l'obéissance au pouvoir civil.

« Il ne dépend pas de moi que les larmes de l'Europe se tarissent, que la paix générale et l'ordre succèdent aux révolutions et aux guerres.

« Dans toutes les occasions, je prie Votre Sainteté de compter sur le concours de son dévoué fils ».

BONAPARTE.

Cacault, qui restait encore à Florence, devait présenter cette lettre au Pape, et reçut pour cela l'ordre de retourner aussitôt à Rome et de reprendre ses fonctions, comme ministre de France.

Cette mission remplit de joie Cacault, lui qui aimait tant Rome et l'angélique Pontife, dont il avait si noblement secondé les vues au sujet du Concordat. Cacault fut au comble du bonheur quand Talleyrand lui annonça sa conclusion, comme le montre sa réponse (1).

Au ministre des relations extérieures.

Florence, 5 thermidor an IX. (24 Juillet 1801.)

« Citoyen ministre,

« Je vous prie d'agréer mon remercîment de l'attention que vous avez eue de m'informer, par votre lettre du 27 messidor, de la signature de la Convention signée à Paris avec le cardinal Consalvi.

« J'avais remis, aux mains d'Alexandre, le nœud Gordien, que je n'avais pu trancher à Rome. Je suis enchanté qu'il le soit,

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



et que mon idée de vous envoyer le secrétaire d'Etat du souverain Pontife ait réussi.

« Cette heureuse nouvelle répandra en Italie la joie et la confiance dans l'âme des bons et le désespoir de nuire dans celle des perturbateurs. Elle persuadera plus qu'aucune autre chose que la France veut véritablement fermer le temple de Janus.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : CACAULT.

CHAPITRE SIXIÈME.

Ratification du Concordat, à Rome et à Paris.

Le gouvernement français recommande à Cacault de hâter la ratification du Concordat : encyclique de ratification. — Bref aux évêques titulaires pour leur demander leur démission ; comment on demande celle des constitutionnels. — Caprara est envoyé à Paris comme légat *a latere* : détails relatifs à cette mission. — Ratification et copies du Concordat ; dépêches de Cacault. — Lettres de félicitation de Bernier au Saint-Père et au cardinal Consalvi pour l'empressement et la condescendance que le Saint-Siége a montrés.

Consalvi arriva le 3 Août à midi précis à Florence, et partit le 5 pour Rome, où il arriva le 7. Cacault l'avait précédé d'un jour.

Les instructions, qu'on avait données à Cacault, pour remplir son message à Rome, étaient conçues dans un grand esprit de conciliation. Il devait d'abord faire accélérer la ratification du Concordat, l'expédition de la Bulle de la nouvelle circonscription des diocèses, l'envoi d'un légat, et tâcher qu'on choisit pour cette importante mission, le cardinal Caprara. On lui demandait ensuite qu'il rédigeât un mémoire sur les priviléges et droits de toute nature, dont jouissait la France, à Rome, avant la Révolution, et qu'il l'envoyât aussitôt à Paris, afin qu'il pût servir de modèle, pour bien rétablir les anciennes relations entre les deux gouvernements. Non moins amicales étaient les assurances qu'il devait donner au gouvernement pontifical relativement à ses affaires temporelles (1).

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



Paris, 8 thermidor an IX. (27 Juillet 1801.)

« Citoyen, le premier Consul s'est montré satisfait de la demande à laquelle le Saint-Père s'est déterminé en envoyant à Paris son secrétaire d'Etat. Les principales bases de la pacification entre la cour de Rome et le gouvernement de la République sont posées, et il convient que cet événement soit signalé en Italie par votre retour à Rome.

« Je vous envoie la copie de la convention qui a été conclue et signée par les plénipotentiaires respectifs des deux gouvernements, la copie du projet de Bulle convenu, et celle du tableau de la nouvelle circonscription des diocèses français. Ces deux dernier projets, ayant été longuement débattus ici, par les ministres plénipotentiaires de Sa Sainteté, ne sauraient être à Rome l'objet d'une discussion bien longue. Le premier Consul désire que toutes ces pièces soient expédiées assez à temps pour qu'elles puissent arriver à Paris avant le 15 Août.

« Les rapports, étant ainsi entièrement rétablis au gré du Saint-Père, entre la cour de Rome et le gouvernement de la République, la nomination d'un légat doit en être la conséquence immédiate ; nous désirons que le choix du Saint-Père se porte sur le cardinal Caprara : cependant, comme l'intérêt principal des deux gouvernements tient à la prompte expédition des affaires, la mesure de l'échange des ratifications ne doit pas dépendre de la nomination, ni du départ du légat du Saint-Siége ; les ratifications peuvent très-bien être échangées à Paris par Mgr l'archevêque de Corinthe (Mgr Spina).

« Je vous invite à m'expédier, par le retour du courrier, un mémoire, dans lequel vous me ferez connaître le protocole des formes pratiquées entre la cour de Rome et l'ancien gouvernement de France, ainsi que les droits de toute nature, dont ce gouvernement jouissait à Rome avant la Révolution.

« Pour ce qui regarde les rapports temporels, vous êtes autorisé à faire connaître à la cour de Rome, qu'à dater du 1er fructidor, la ville de Pesaro, et tout le territoire qui a été



donné à la République Cisalpine, et qui n'avait pas été cédé à la France, par le traité de Tolentino, seront restitués au Saint-Siége.

« Les villes et Etats du Pape seront évacués par les troupes françaises, à l'exception d'un corps de deux mille hommes qui doit rester en garnison à Ancône, pour établir une communication nécessaire avec les corps qui sont stationnés dans le royaume de Naples.

« A dater du 1er fructidor, ces deux mille hommes seront nourris et soldés par la France, et tout ce qui pourrait être avancé pour cet objet, par la caisse du Saint-Siége, lui sera remboursé.

« A cet effet, les agents ne fourniront rien que sur votre visa, et vous aurez soin de ne rien viser que ce qui est relatif à la solde et subsistance des troupes.

« Tous les dix jours, vous enverrez l'état des sommes que le Saint-Siége aura fournies, et il sera sur-le-champ pourvu à leur remboursement.

« L'intention du premier Consul est de ne maintenir dans les Etats du Saint-Père, un corps de troupes françaises, que pour le temps où cette mesure sera absolument nécessaire ; en conséquence vous devrez engager Sa Sainteté, à ordonner la levée d'un corps de soldats suffisant pour maintenir la tranquillité publique, mais il est indispensable de lui recommander et de veiller à ce qu'il ne soit reçu dans cette levée aucun Autrichien, et surtout aucun Napolitain.

« Il ne restera plus, pour le complément de nos rapports avec les Etats de Sa Sainteté, qu'à rétablir la poste française. Le premier Consul désire qu'elle soit immédiatement rétablie.

« Telles sont, citoyen, les instructions que le premier Consul me donne l'ordre de vous adresser ; je ne doute pas que votre zèle et votre sagesse n'assurent à leur exécution le plus entier succès.

« Je vous salue ».

CAILLARD.



Dans une lettre confidentielle, du même jour, ce même ministre charge Cacault de nouveau, et d'une manière plus particulière, de prier le Pape de vouloir hâter la ratification, afin qu'elle puisse arriver à Paris avant le 15 Août, si c'était possible : faveur qui ferait au premier Consul le plus grand plaisir (1).

Paris, 8 thermidor an IX. (27 Juillet 1801.)

« Je crois devoir, citoyen, vous écrire particulièrement et vous recommander beaucoup d'activité dans vos démarches auprès du Saint-Père, pour obtenir qu'on mette la plus grande célérité dans l'expédition de toutes les pièces relatives à la convention conclue. Le premier Consul désire que la publication en soit la plus prochaine possible, et l'incertitude générale des esprits sur un objet qui ne peut exciter aucune agitation, du moment où tout sera arrêté et connu, demande qu'on abrége, autant qu'on pourra, le temps du doute où l'on est, sur ce qui a été fait et sur ce qui doit l'être. Le premier Consul mettait d'ailleurs une sorte de prix à recevoir la ratification et les autres accessoires avant le 15 Août, anniversaire de sa naissance. Sa Sainteté ne peut qu'être agréablement affectée de voir se mêler à des considérations d'intérêt général, un motif d'une nature aussi spéciale et qui doit être pour elle un indice touchant des sentiments personnels du premier Consul.

« Je vous salue ».

CAILLARD.

Cacault voyait le Pape le lendemain de son arrivée, et mandait le 7 Août au ministre : « J'ai vu ce matin Sa Sainteté qui m'a fait espérer que la ratification arriverait à Paris dans les huit jours qui suivront la Notre-Dame d'Août ».

Consalvi, en effet, avait déployé toute son activité, pour répondre aux vœux ardents du premier Consul, touchant l'accélé-

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



ration de la ratification. Il avait fait distribuer au nom du Pape, aux cardinaux, une relation circonstanciée de l'affaire du Concordat pour en avoir leur avis. Les séances des théologiens et des cardinaux se succédèrent avec une rapidité extraordinaire.

Cacault, toujours directement renseigné par le Pape et Consalvi, à la vue d'un tel mouvement, ressent un vrai enthousiasme. Il ne trouve pas de paroles, pour exprimer dans sa lettre du 8 Août, à Talleyrand, toute sa joie (1).

Rome, 20 thermidor an IX. (8 Août 1801.)

« Citoyen ministre,

« Pour vous informer de l'état de l'affaire de la ratification du Pape attendue à Paris, je ne puis mieux faire que de vous transmettre en original la lettre que je viens de recevoir du cardinal Consalvi.

« Ce cardinal, étant obligé de garder le lit, Sa Sainteté est venue travailler aujourd'hui chez son secrétaire d'Etat.

« Il ne sera négligé aucune des formes requises dans une si grande circonstance : mais aussi il n'y aura pas un moment de perdu.

« Le sacré Collége entier doit concourir à la ratification : tous les docteurs de premier ordre sont employés et en mouvement. Le Saint-Père est dans l'agitation, l'inquiétude et le désir d'une jeune épouse, qui n'ose se réjouir du grand jour de son mariage. Jamais on n'a vu la cour pontificale plus recueillie, plus sérieusement et plus secrètement occupée de la nouveauté sur le point d'éclore, sans que la France dont il s'agit, et pour laquelle on travaille, intrigue, promette, donne ni brigue ici suivant les anciens usages.

« Le premier Consul jouira bientôt de l'accomplissement de ses vues à l'égard de l'accord avec le Saint-Siége, et

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

cela sera arrivé d'une manière nouvelle, simple et vraiment respectable.

« Ce sera l'ouvrage d'un héros et d'un saint : car le Pape est d'une piété réelle.

« Il m'a dit plusieurs fois : Soyez sûr que si la France, au lieu d'être puissance dominante, était dans l'abattement et la faiblesse à l'égard de ses ennemis, je n'en ferais pas moins tout ce que j'accorde aujourd'hui.

« Je ne crois pas qu'il soit arrivé souvent, qu'un si grand résultat, dont dépendra beaucoup désormais la tranquillité de la France et le bonheur de l'Europe, ait été obtenu sans violence et sans corruption.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : CACAULT.

En rendant surtout à Consalvi les plus justes éloges, à cause de son zèle infatigable déployé dans cette affaire, Cacault annonce déjà le 12 Août, au même ministre, que la ratification sera immanquablement faite pour le 15, et envoyée le même jour à Paris (1).

Rome, 24 thermidor an IX. (12 Août 1801.)

« Citoyen ministre,

« L'affaire de la ratification du Pape, est suivie ici, et soutenue et poussée avec ardeur par le cardinal secrétaire d'Etat, Consalvi. Cette affaire est la sienne propre ; à la manière dont il est lancé après avoir signé le Concordat à Paris, il faut que le Pape et le sacré Collége approuvent.

« Si l'affaire manquait, le cardinal Consalvi serait perdu et déshonoré.

« Chaque jour, on remplit une formalité, on fait un pas en avant vers la conclusion de l'affaire.

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



« Hier le sacré Collége entier a été assemblé pour en prendre connaissance.

« Aujourd'hui une commission de douze cardinaux préparera un rapport.

« C'est ainsi que, d'ici au 15 Août, on travaillera tous les jours : mais de manière que le Pape signera le 15 Août, et que le même jour le courrier de Sa Sainteté partira pour porter à Paris la ratification.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : CACAULT.

La ratification, en effet, eut lieu le 15 Août, rédigée comme la solennité de l'acte l'exigeait, sous forme d'une Encyclique. Voici cette pièce importante.

Pie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

« L'Eglise de Jésus-Christ que saint Jean vit, comme la ville sainte, la nouvelle Jérusalem, qui venant de Dieu descendait du ciel, tire principalement sa solidité, et tous les autres ornements, dont elle paraît embellie, de ce qu'elle est non-seulement sainte, catholique et apostolique, mais une, et fondée sur la solidité d'une seule pierre. C'est de l'union ferme et constante de tous les membres de l'Eglise dans la même foi, dans les mêmes sacrements, dans les mêmes liens de la charité, dans la soumission et l'obéissance de tous à leur chef légitime, que lui vient toute cette force et sa beauté qui ennoblit ce corps mystique et l'élève au premier rang. C'est cette gloire, que notre Rédempteur a voulu qu'elle fût singulière et particulière à son Eglise qu'il a acquise par son propre sang, et qu'elle durât jusqu'à la consommation des siècles, lorsqu'il adressa pour elle à son père ces

paroles mémorables : Père saint, conservez ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient comme nous... afin que tous ensemble, ils ne soient qu'un ; comme vous, mon père, êtes en moi, et moi en vous, que de même ils ne soient qu'un en nous.

« Préoccupé de ces idées dès que, par le conseil impénétrable de la divine Providence, nous avons été appelé sans le mériter au suprême Apostolat, nous avons aussitôt tourné nos regards vers le peuple d'acquisition, travaillant avec soin pour conserver l'unité par le lien de la paix, et considérant principalement la France, si célèbre depuis tant de siècles par l'étendue de ses provinces, son immense population, et par la gloire de sa religion, nous avons été pénétré de la douleur la plus vive, lorsque nous avons observé que ce pays, qui depuis si longtemps avait fait l'ornement et les délices de l'Eglise, avait été tellement agité dans ces derniers temps par les troubles intérieurs, que la religion en avait souffert les plus grands dommages, à raison de quoi Pie VI, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, s'est donné tant de soins et aussi considérables. Nous ne voulons point ici, par le souvenir de ces maux, rouvrir ces plaies, que la divine Providence se hâte maintenant de guérir ; et désirant ardemment, secondé des secours célestes, d'appliquer les remèdes convenables, nous l'avons déjà déclaré ouvertement, dans nos lettres apostoliques du quinze Mai de l'année dernière, adressées à tous les évêques, qu'il ne pouvait nous arriver rien de plus agréable que de donner notre vie pour nos enfants, au rang desquels se trouve le peuple français, si par notre mort nous pouvions procurer leur salut.

« Comme dans la plus grande affliction de notre âme, nous ne cessions de prier, et de répandre des larmes pour obtenir du Père des miséricordes, l'accomplissement de nos désirs, le Dieu de toute consolation, qui nous console dans toutes nos tribulations, se ressouvenant de sa miséricorde, a daigné considérer notre douleur, et par un conseil admirable de sa providence, il nous a tout à coup découvert le moyen de remédier à tant de maux, et avec lequel nous puissions établir et affermir de nou-



veau l'unité de l'Eglise et la charité, que l'ancien ennemi du genre humain s'est efforcé de diviser et de détruire, en semant la zizanie sur le champ mystique de l'Eglise.

« C'est pourquoi le Seigneur, qui riche dans sa miséricorde, conçoit des desseins de paix, et non d'affliction, a enflammé de ce même désir, qui seul peut mettre fin à tant de maux, le personnage illustre sur lequel roule la grande administration de la République française, afin que par son entremise, la religion étant rétablie, cette nation si belliqueuse, dans l'abondance de la paix, fût ramenée au centre unique de la foi.

« A peine notre très-cher fils en Jésus-Christ, Napoléon Bonaparte, premier Consul de la République française, nous a fait connaitre qu'il aurait pour agréable de faire un traité, en vertu duquel le culte de la religion serait rétabli en France, avec le secours du ciel, nous avons rendu des actions de grâces à Dieu, à la seule miséricorde duquel nous rapportions le bienfait que nous recevions. C'est pourquoi, pour ne pas manquer à ce que nous devons à notre place et aux désirs du même premier Consul, nous avons tout de suite envoyé notre vénérable frère, l'archevêque de Corinthe, pour ouvrir les négociations d'une affaire si importante. Dès qu'il fut arrivé à Paris, après avoir traité et discuté de part et d'autre divers objets, il nous envoya enfin différents articles, qui lui furent présentés.

« Nous donnâmes toute notre attention pour les examiner soigneusement, nous voulûmes aussi savoir le sentiment de la Congrégation de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, qui furent assemblés à plusieurs reprises devant nous, pour nous donner leur avis sur toute cette affaire, et qui nous ont expliqué verbalement et par écrit leur façon de penser.

« Mais comme dans une affaire aussi importante, nous avons jugé qu'il convenait sur toute chose d'être attentif à marcher sur les traces des pontifes nos prédécesseurs, pour cela rappelant à notre mémoire tout ce qu'ils ont fait dans les cas extraordinaires des temps orageux, lorsqu'il s'est élevé quelque grande



révolution chez les peuples, qui ont troublé les plus grandes nations par des agitations intérieures, nous avons trouvé qu'il y a eu des malheurs considérables et déplorables qui, considérés par nous, ont pu nous tracer en quelque manière la marche que nous pouvions suivre dans le cas présent.

« Ayant donc eu connaissance des sentiments de la susdite Congrégation de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, après une mûre délibération sur la convention proposée, nous y avons adhéré de la manière que nous pouvions, et nous avons étendu notre puissance apostolique sur ce que les circonstances extraordinaires des temps, et le bien de la paix et de l'unité de l'Eglise exigeaient de nous.

« Bien plus, nous étions enflammé d'un si grand désir de rappeler heureusement la France à l'unité du Saint-Siége, que lorsque nous avons appris que certaines formes dans la convention proposée, que nous renvoyâmes à notre vénérable frère, l'archevêque de Corinthe, étaient expliquées d'une manière qui ne paraissait pas convenir aux circonstances de la République française, et qu'elles pouvaient retarder cette union si fort désirée, éprouvant à cet effet la plus grande douleur, nous résolûmes d'envoyer à Paris notre cher fils en Jésus-Christ, Hercule Consalvi, cardinal-diacre de Sainte-Agathe *ad Suburram*, notre secrétaire d'Etat, lequel (étant du nombre de ceux que nous avons appelés dans le conseil qui a été assemblé pour cette affaire, et que le devoir de sa charge retient continuellement auprès de nous) avait par conséquent une connaissance parfaite de tout ce qui a été traité, et pouvait expliquer nos véritables sentiments. Nous lui donnâmes aussi la faculté, lorsque le besoin l'exigerait, de faire dans les susdites formes tels changements, qui, conservant la substance entière des choses que nous avions statuées, rendraient leur exécution plus prompte, et faciliteraient les moyens de conclure la convention.

« Comme ce dont nous l'avions chargé, heureusement a été fait avec l'aide de Dieu, et que la convention entre nous et le gouvernement français, a été respectivement signée à Paris de notre



côté, par lui, par notre vénérable frère, l'archevêque de Corinthe, et notre cher fils, Père Charles Caselli, ex-général de l'ordre des Servites, et du côté du gouvernement français, par nos chers fils en Jésus-Christ, Joseph Bonaparte et Emmanuel Cretet, conseillers d'Etat, et encore par notre cher fils en Jésus-Christ, Etienne Bernier, prêtre et curé de Saint-Laud d'Angers, après l'avoir examinée soigneusement nous-même, conjointement avec nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, et l'ayant trouvée telle qu'elle pouvait être confirmée par notre approbation, sans plus long délai par ces lettres apostoliques, nous publions tout ce que nous avons statué et accordé pour le bien de la religion, pour obtenir la conservation de la tranquillité intérieure de la France, et pour accélérer cette paix et cette unité si longtemps désirées, et dont la sainte Eglise puisse se féliciter et se réjouir dans le Seigneur.

« Le gouvernement français a d'abord solennellement déclaré, qu'il reconnaissait que la religion catholique, apostolique, romaine, est la religion professée par la grande majorité des citoyens français. De notre côté nous avons également reconnu que le culte catholique a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de son établissement en France, et de la profession particulière qu'en font les Consuls de la République.

« Dans cet état des choses, il a été principalement statué que la religion catholique, apostolique, romaine, sera librement exercée en France. Il a été également statué que son culte sera public, eu égard toutefois aux règlements de police, que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

« Comme il a été ensuite jugé absolument nécessaire de s'occuper des siéges épiscopaux, le gouvernement français nous ayant manifesté qu'il désirait qu'il fût fait une nouvelle circonscription des diocèses, nous ferons cette nouvelle circonscription de concert avec le gouvernement et de manière qu'il soit pourvu aux besoins spirituels des catholiques.

« Et parce que, tant à cause de cette nouvelle circonscription



des diocèses, que pour d'autres causes très-graves, il convient d'éloigner tous les obstacles qui pourraient s'opposer à la perfection d'un si grand ouvrage, justement persuadé que les évêques titulaires des églises de France sont si bien disposés qu'ils feront tous les sacrifices en faveur de la religion, et qu'ils n'auront aucune difficulté de donner même la démission de leurs siéges (ce que plusieurs d'entre eux ont offert depuis longtemps de bon gré à notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, dans une lettre digne des plus grands éloges, sous la date du 3 Mai 1791), nous exhorterons les susdits titulaires par nos lettres apostoliques, pleines de sollicitude pastorale, de pourvoir à la paix et à l'unité de l'Eglise. Nous leurs ferons savoir qu'à raison de l'attachement, dont ils sont enflammés pour la religion, nous attendons avec une ferme confiance qu'ils feront tous les sacrifices ci-dessus mentionnés sans en excepter la démission de leur siéges, que le bien de l'Eglise exige. Après avoir fait précéder cette exhortation, et dès que nous aurons connaissance de leur réponse, qui, nous n'en doutons pas, sera conforme à nos vœux, nous emploierons les moyens opportuns, pour pourvoir au bien de la religion, et nous donnerons nos soins, pour que la circonscription des diocèses une fois fixée, les désirs du gouvernement français soient satisfaits.

« Le premier Consul de la République française nommera les archevêques et les évêques, qui devront être préposés aux diocèses de la nouvelle circonscription. Il produira cette nomination dans l'espace de trois mois, qui suivront la publication de la Constitution apostolique : de notre côté, nous donnerons à ceux qui seront nommés l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement du gouvernement.

« On observera la même chose tant pour la nomination que pour l'institution canonique de ceux qui seront substitués dans la suite aux siéges vacants.

« Pour qu'on ne puisse avoir le moindre doute sur les sentiments et l'intention des évêques (quoique sans besoin d'aucun



serment, les évêques connaissent parfaitement, suivant ce qui est prescrit dans l'Evangile, ce qu'ils doivent aux autorités suprêmes, et les obligations qu'ils sont tenus de remplir à leur égard); néanmoins, pour que les chefs de la République soient toujours plus assurés de leur fidélité et de leur obéissance, nous avons consenti que les évêques, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêtent entre les mains du premier Consul le serment de fidélité, qui était en usage avant le changement du gouvernement, et qui est exprimé dans les termes suivants : Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement.

« Pour les mêmes raisons, nous avons consenti que les ecclésiastiques du second ordre prêtent le même serment devant les autorités civiles, qui seront désignées par les chefs de la République.

« Comme par le conseil de la divine Providence, qui répand partout ses dons et ses largesses, tout est gouverné dans le monde, nous avons jugé nécessaire et convenable à la piété et à la félicité publique que nous désirons, qu'on implore les secours divins par des prières publiques, pour l'avantage et le salut de la France ; pour cela, dans toutes les églises des catholiques de France, après l'office divin, on fera les prières suivantes : ***Domine, salvam fac Rempublicam; Domine, salvos fac Consules.***

« Les diocèses une fois établis, étant absolument nécessaire de fixer aussi les limites des paroisses, nous voulons que leur circonscription soit faite par les évêques, laquelle pourtant n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

« Le droit de nommer les curés appartiendra aux évêques, qui ne choisiront que des sujets qui soient doués des qualités



requises par les canons de l'Eglise, et qui, pour que la tranquillité soit toujours plus assurée, soient biens vus du gouvernement.

« Comme il est également nécessaire de pourvoir tant à l'éducation des ecclésiastiques qu'au conseil des évêques pour l'administration de leur église, nous n'avons pas omis que les mêmes évêques aient un chapitre dans leur église cathédrale et un séminaire dans leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

« Bien que nous eussions ardemment désiré que toutes les églises fussent rendues aux catholiques, pour y exercer les fonctions sacrées, cependant comme nous voyons que la chose n'est pas possible, nous nous sommes contenté que toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, soient mises à la disposition des évêques.

« Par une suite de notre volonté constante de condescendre pour le bien de l'unité à tous les sacrifices, auxquels, sauf la religion, on peut condescendre, et pour coopérer, autant qu'il est en notre pouvoir, à la tranquillité de la France, qui serait totalement agitée de nouveau si les biens ecclésiastiques, qui ont été aliénés, devaient être redemandés, et pour que (ce qui est le plus essentiel) l'heureux rétablissement de la religion catholique puisse s'opérer, en suivant les exemples de nos prédécesseurs, nous déclarons que ceux qui ont fait acquisition des biens ecclésiastiques aliénés ne seront nullement troublés par nous, ni par les souverains Pontifes qui viendront après nous ; et qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens, les revenus et les droits qui y sont attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant cause.

« Mais comme il faut trouver quelque moyen pour pouvoir suppléer à la subsistance et à la décence des évêques et des curés des églises de France, qui sont privés de leur ancien patrimoine, le gouvernement français prend sur lui de pourvoir à la subsistance convenable à l'état de chacun des évêques ou des curés,

dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

« Il est également statué que le gouvernement français prendra des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire de nouvelles fondations en faveur des églises.

« Enfin nous avons déclaré que nous reconnaissons dans le premier Consul de la République française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait, près du Saint-Siége, l'ancien gouvernement.

« Dans le cas où il arriverait que quelqu'un des successeurs du premier Consul actuel, ne professerait pas la religion catholique, les droits et les prérogatives mentionnés ci-devant, et la nomination aux archevêchés et aux évêchés seront réglés par rapport à lui par une nouvelle convention.

« Puisque donc tous les articles ci-dessus mentionnés en détail ont été signés à Paris, de notre côté, à notre nom et au nom du Siége apostolique, par notre cher fils en Jésus-Christ, Hercule Consalvi, cardinal-diacre de Sainte-Agathe *ad Suburram*, notre secrétaire d'Etat, et encore par notre vénérable frère Joseph, archevêque de Corinthe, et notre cher fils, Charles Caselli ; et du côté et au nom du gouvernement français, par nos chers fils en Jésus-Christ, Joseph Bonaparte et Emmanuel Cretet, conseillers d'Etat, et de plus par notre cher fils en Jésus-Christ, Etienne Bernier, prêtre, curé de Saint-Laud d'Angers, plénipotentiaires du même gouvernement; et attendu, qu'à la suite des conventions, des pactes et des concordats de cette nature, qui ont été signés par ceux qui sont ci-dessus nommés, dans tous leurs points, clauses, articles et conditions, il est nécessaire, pour leur plus grande subsistance, d'y ajouter la force de l'assurance apostolique, et d'y interposer un décret et une autorité plus solennelle ; soutenu par cet espoir que Dieu, qui est riche dans sa miséricorde, qui ne donne rien que d'excellent et dont tous les dons sont parfaits, daignera seconder nos soins de sa protection bienfaisante, en terminant un si saint ouvrage, et qu'éloignant

tous les obstacles et toutes les divisions, la vraie piété et la religion en recevront de plus grands accroissements, et qu'ayant enlevé du champ du Seigneur les semences des dissensions, il succédera à l'avenir une moisson plus abondante de bonnes œuvres pour la louange et la gloire de Dieu et pour le salut éternel des âmes, de l'avis et du consentement de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, de notre certaine science et mûre délibération, et de la plénitude de la puissance apostolique, par la teneur des présentes et conformément au seing particulier, qui a été apposé sur les articles, nous approuvons, ratifions et acceptons les concessions, conventions, chapitres, pactes et concordat ci-dessus mentionnés, nous y ajoutons la force et la garantie apostolique, et la solidité de notre assurance, nous promettons et garantissons, tant en notre nom qu'en celui de nos successeurs, que tout ce qui est promis et contenu dans ces articles, sera sincèrement et inviolablement observé par nous et par notre Siége.

« Nous ne voulons pas non plus que les personnes ecclésiastiques qui, étant dans les ordres sacrés, ont tenté de contracter des mariages, ou qui ont publiquement abandonné leur propre état, soient privées des effets de notre charité paternelle. C'est pourquoi, pour ce qui les concerne, condescendant encore aux instances du gouvernement, nous marcherons sur les traces de notre prédécesseur, le Pape Jules III, d'heureuse mémoire, comme nous y avons pourvu, pour leur salut spirituel, dans nos lettres en forme de Brefs, que nous avons données aujourd'hui.

« Nous avertissons surtout, et nous exhortons dans le Seigneur, en général et en particulier, tous les archevêques, les évêques et les ordinaires des lieux qui seront canoniquement institués suivant la nouvelle circonscription des diocèses de France, et leurs successeurs, et encore les curés et les autres prêtres qui travailleront dans la vigne du Seigneur, de se réunir de sentiments, et d'être animés du zèle selon la science, qui ne tend point à la destruction, mais à l'édification, et de ne point

oublier qu'ils sont les ministres de Jésus-Christ, que le prophète appelle Prince de la paix, lequel, avant de quitter ce monde pour aller auprès de son Père, laissa à ses apôtres et à ses disciples la paix comme un héritage particulier ; et que n'ayant entre eux qu'un même objet en vue, ils n'aiment et ne recherchent que ce qui peut maintenir la paix, et qu'ils observent et conservent fidèlement et avec soin, tout ce qui a été accordé, statué et convenu conformément à ce qui est ci-dessus énoncé.

« Nous statuons que les présentes lettres ne pourront, dans aucun temps, être suspectées du vice de subreption, d'obreption ou de nullité, et qu'elles ne pourront point être censurées ou improuvées pour défaut d'intention de notre part ou pour tel autre, quelque grand qu'il soit et qu'on ne peut pas prévoir, mais qu'elles doivent être toujours invariables, valides et efficaces, et qu'à l'avenir elles doivent sortir et obtenir leur plein et entier effet, et être inviolablement observées ; nonobstant les Conciles synodaux, provinciaux ou généraux, les constitutions particulières et les ordonnances apostoliques, celles même qui sont émanées de nous, les règles de la chancellerie apostolique, celles surtout qui traitent de ne priver personne des droits acquis ; nonobstant encore les fondations de quelque église que ce soit, des chapitres, des monastères et autres œuvres pies, même approuvées par l'autorité apostolique, ou telle autre que ce puisse être ; enfin, nonobstant les priviléges, indults et lettres apostoliques qui seraient contraires, de quelque manière qu'elles aient été accordées, confirmées ou renouvelées, et généralement tout ce qui pourrait être opposé, voulant toutefois que toutes ces autorités, tant en général qu'en particulier, continuent de subsister en entier et dans toute leur force, suivant leur forme et teneur, ne dérogeant seulement en particulier et expressément en elles, qu'à ce qui pourrait être contraire à l'effet des choses ci-dessus réglées. De plus, comme il serait difficile d'envoyer ces présentes lettres dans tous les lieux où elles auraient besoin d'être connues, par la même autorité apostolique, nous statuons et ordonnons, que dans tous les lieux, on doit ajouter une foi pleine



et entière aux copies, même imprimées, tout comme si ces présentes lettres leur étaient adressées ou présentées, pourvu toutefois que ces copies soient signées par un notaire public et munies du cachet de quelque personne ecclésiastique constituée en dignité ; et si par contraire il arrive de plus que quelqu'un, de quelque autorité qu'il soit revêtu, entreprenne quelque chose sur tous ces objets avec connaissance de cause ou sans le savoir, nous le cassons et annulons. Que personne donc ne s'avise absolument d'attaquer cette lettre contenant nos concessions, approbations, ratifications, acceptations, dérogations, décrets, statuts, ordres et volontés, ou d'avoir la témérité de lui être contraire ; car si quelqu'un avait assez de présomption pour le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses apôtres saint Pierre et saint Paul. Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur, mil huit cent un, le dix-huit des calendes de Septembre (15 Août), et de notre Pontificat l'an second ».

A. card. PRO-DATAIRE. R. card. BRASCHI ONESTI.

Visa de Curia : G. MANASSEI.

In loco ✝ del Piombo.

F. LAVIZZARI.

Pie VII, avait fait accompagner cette Encyclique du Bref aux anciens évêques titulaires, pour les exhorter à se démettre de leurs siéges : Bref que le premier Consul avait tant désiré ; il est conclu dans les termes les plus touchants et les plus paternels (1). Le même Pontife, dans son admirable charité, voulait même adresser directement un Bref semblable aux évêques constitutionnels, pour les exhorter aussi à renoncer à leurs siéges, qu'ils possédaient uniquement par la faveur de la puissance civile et sans la confirmation canonique du Saint-Siége. Mais on craignit que cet acte de charité évangélique ne confirmât ces prélats dans leur prétention étrange d'être des évêques légitimes,

(1) *Pieces justificatives*, n° 23.



et ne les enhardît ainsi à réclamer un certain droit à être ensuite réélus; on crut plus expédient de charger Mgr Spina, qui, jusqu'à l'arrivée du nouveau légat *a latere*, à Paris, exerçait les fonctions de nonce apostolique ordinaire, de faire connaître à chacun de ces évêques, par une lettre particulière, ce désir et cet ordre du Pape. Sa lettre, adressée aux constitutionnels, devait fidèlement reproduire celle que le Pape lui avait écrite à ce sujet. Nous donnons les deux rédactions (1).

La première pensée du Pape eût mieux répondu à ce que demandaient les circonstances, et n'eût point aigri les constitutionnels, qui, dans cet acte, se crurent frappés d'un mépris manifeste et public.

Le même jour, le 15 Août, Pie VII revêtit Mgr Spina des pouvoirs pour absoudre des censures canoniques, mais seulement en des cas particuliers et urgents, les clercs séculiers, savoir : les sous-diacres, diacres et prêtres qui, dans le temps de la Révolution, avaient renoncé à leur état et s'étaient mariés, et de leur permettre de pouvoir de nouveau célébrer leur mariage en face de l'Eglise, dans la forme prescrite par le Concile de Trente (2).

Il ne restait plus pour le moment, qu'à nommer le cardinal-légat qui devait exécuter le Concordat à Paris. Ce choix fut heureusement insinué par le premier Consul lui-même, qui désirait ardemment qu'il tombât sur Caprara, évêque de Jési, dans la marche d'Ancône. Le vœu de Bonaparte se rencontra parfaitement avec celui du Pape. On n'aurait pu guère destiner à cette haute et difficile mission, un prince de l'Eglise plus respectable, plus éclairé et plus versé dans les matières ecclésiastiques et canoniques que Caprara.

Consalvi fit part de cette résolution du Pape à Caprara, par une estafette, le 12 Août, en le conjurant de ne l'arrêter que peu d'heures et de l'expédier avec sa réponse, qu'il compte être favorable. « Ma lettre très-respectueuse, écrite par ordre exprès

(1) *Pièces justificatives*, nos 24 et 25.
(2) *Pièces justificatives*, no 26.



de Sa Sainteté, lui mandait-il, dont le sujet est de la plus haute importance pour le bien de la religion, aussi bien que pour la satisfaction et le repos de Sa Sainteté elle-même, vous sera remise par la présente estafette ». Il lui exposait ensuite que le premier Consul lui avait dit à Paris, à plusieurs reprises, qu'il verrait avec plaisir que Caprara fût envoyé à Paris, comme légat *a latere*, pour l'affaire du Concordat : il ajoutait que Bonaparte avait encore depuis manifesté ce désir par M[gr] Spina et l'abbé Bernier. « Sa Sainteté donc ne doute pas, continuait-il, que Votre Eminence ne veuille, avec toute promptitude, saisir cette occasion de se rendre utile à la religion et à ce Saint-Siége, et de donner cette douce consolation à son cœur paternel. Votre Eminence sait trop bien combien l'envoi d'une personne agréable contribue au bon succès des affaires ; sans parler des hauts mérites qui ornent votre personne, et qui sont les meilleurs garants d'une heureuse réussite. Mettez donc tout l'empressement à venir le plus vite à Rome, malgré tous les obstacles, afin qu'on puisse arranger avec vous toutes les affaires concernant cette mission. Un refus de votre part causerait à Sa Sainteté un bien grand chagrin. Sa Sainteté désire réjouir le premier Consul de la bonne nouvelle de votre acceptation, par le courrier qui partira prochainement, pour lui porter la ratification du Concordat. »

Ce vénérable prince de l'Eglise accepta cette mission avec un douloureux pressentiment. « Dans l'état affligeant de ma santé délabrée, répondit-il le 14 Août, connu de Sa Sainteté aussi bien que de Votre Eminence, et de chacun, il est superflu de vous dire quel dérangement, pour ne pas dire ruine totale, une telle invitation doit causer à ma santé. Dieu veuille qu'arrivé à Paris, j'en puisse revenir ».

Caprara arriva le 20 Août à Rome. On lui délivra, le 24 Août, les pouvoirs qui s'accordent, dans des circonstances semblables, aux légats *a latere*, en les appropriant toutefois aux graves circonstances du présent (1). Le Pape annonça la légation de

(1) *Pièces justificatives*, n° 27.



Caprara, le 31 Août, au sacré Collége (1), et le 4 Septembre, au premier Consul. Dans une lettre du même jour, il accrédita Mgr Spina, auprès de la République française, comme son nonce ordinaire, jusqu'à l'arrivée de Caprara (2).

On ne lira pas sans intérêt ce que Cacault, le 26 Août, manda à Talleyrand au sujet de la légation de Caprara (3).

Rome, 8 fructidor an IX. (26 Août 1801.)

« Citoyen ministre,

« Le cardinal Caprara est arrivé à Rome le 2 de ce mois (20 Août) venant de son évêché de Jesi, dans la Marche.

« J'avais connu ce cardinal à Florence, où il se trouvait lorsque j'y résidais par ordre du comité du salut public. Ce cardinal, ami du chevalier Azara, ami du marquis Manfredini, et distingué par ses lumières et par son esprit, voyait dès lors, d'une manière sage, ce qui concernait la France et ce qui concernait la coalition : ce qui le faisait appeler en Italie le cardinal Jacobin.

« Les sentiments favorables que nous montre aujourd'hui ce cardinal, sont ceux qu'il professait dans les temps difficiles. Je crois que le premier Consul pourra compter sur de l'affection de sa part et sur son zèle à seconder les vues du gouvernement français.

« Un légat *a latere* peut être nommé et envoyé par Bref du Pape sans autre formalité ; mais le Saint-Père a voulu que dans cette occasion il ne fût rien oublié ni négligé dans le cérémonial et les formes solennelles.

« Le Pape a assemblé, le 6 de ce mois, au matin, tous les cardinaux en consistoire ; et c'est dans ce consistoire que le cardinal Caprara a été nommé légat *a latere* en France.

(1) *Pièces justificatives*, n° 29.
(2) Ibid., nos 30 et 31.
(3) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

« Le 9 ou le 10 de ce mois, il y aura un autre consistoire en public où le légat Caprara sera investi de la croix par le Pape. Il y a des exemples, quoique cela ne soit pas toujours arrivé ainsi antérieurement, qu'après avoir été investi de la croix, le légat et les cardinaux du consistoire sortaient de Rome montés sur des mulets superbement enharnachés. Cela ne pourra être observé cette fois-ci. Les cardinaux n'ont plus les équipages ni les trains nécessaires.

« Le cardinal Caprara fait toutes ses dispositions pour partir le plus tôt possible.

« Le 12 de ce mois, il viendra dîner chez moi avec grande compagnie.

« Il m'a assuré qu'il partirait de Rome dans le cours de la seconde décade de ce mois.

« Il s'arrêtera à Florence deux jours pour voir le roi d'Etrurie.

« Le cardinal Caprara ne prendra point la route de Turin. Il se rendra à Bâle en Suisse par Vérone et par le Tyrol, et il entrera en France par Huningue ou par Strasbourg ».

« Il voyagera avec deux carrosses à quatre places chaque, et une petite voiture de suite et deux courriers à cheval.

« Il n'emmène avec lui personne d'assez considérable pour augmenter de cette manière l'éclat extérieur de sa légation.

« Monsignor Mazzio, prélat de Mantellone, ira avec lui en qualité de maître de chambre.

« Monsignor Sala le suivra en qualité de secrétaire d'ambassade.

« Il mènera en outre un commis intelligent pour les expéditions.

« Le cardinal Caprara a 68 ans et sa santé est faible : il ne pourra marcher que de jour dans son voyage jusqu'à Paris, où il ne saurait arriver en moins de trois semaines ou un mois après son départ.

« Il partira d'ici un homme de confiance du cardinal Caprara, qui sera adressé à Mgr Spina à Paris, et qui aura commis-



sion du légat de louer un palais où il puisse descendre et s'établir à Paris.

Autrefois une pareille légation, donnée à un cardinal neveu du Pape, lui coûtait des sommes immenses, mais il en résultait ensuite à son profit de grands présents, de gros bénéfices.

« Le cardinal Caprara, qui est vieux, n'est susceptible d'aucune espérance ambitieuse. Il sera nécessaire que vous l'aidiez à soutenir les frais d'une telle commission.

Ce cardinal-légat aura tous les pouvoirs possibles, et même le pouvoir de communiquer des pouvoirs. Il sera donc en état de terminer avec vous ce qui n'est pas compris dans la convention signée à Paris.

« Le Pape envoie ce légat en France pour y rester le temps que le gouvernement français jugera à propos qu'il y demeure, et pour faire les choses que désirera le premier Consul. C'est dans cet esprit que le cardinal Caprara se propose d'agir.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : Cacault.

On attendait à Rome avec la plus grande impatience la ratification du Concordat : celle du Pape était arrivée à Paris le 27 Août. Le premier Consul, sur un rapport très-favorable de Talleyrand, la confirma le 8 Septembre, et le 10 du même mois eurent lieu les échanges entre les commissaires français et romains.

Cacault peint vivement la situation de Rome et des partis à l'égard de cet événement, dans sa dépêche du 9 Septembre, dans laquelle il fait les plus justes éloges du Pape et du futur cardinal-légat, en conseillant à Talleyrand de saisir dès ce moment cette bonne et heureuse intelligence entre les deux gouvernements, pour rétablir avec le Saint-Siége des relations régulières et amicales, qui ne pourraient que tourner au plus grand bien de la France (1).

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



Rome, 22 fructidor an IX. (9 Septembre 1801.)

« Citoyen ministre,

« L'on a reçu ici, avec plaisir, la nouvelle que le courrier, porteur de la ratification du Pape, était arrivé à Paris le 9 de ce mois, 41 jours après la signature, faite à Paris, de la convention. L'on se flatte de recevoir bientôt la nouvelle de l'échange des ratifications.

« La participation donnée au conseil d'Etat, par le premier Consul, de la convention signée à Paris avec le cardinal Consalvi, a retenti ici ; elle a augmenté la confiance dans les dispositions du gouvernement français, et la joie de nos amis enchantés du rétablissement de la paix dans l'Eglise gallicane. Nos ennemis, au contraire, sentent très-bien que cette paix tend à affermir et consolider toutes les autres. Ils en sont mécontents; ils exhalent leur mauvaise humeur en soutenant qu'elle ne sera pas durable Ils comptaient beaucoup sur les suites du concile national : ils prédisaient qu'il en naitrait de grands troubles. La manière dont ce concile vient d'être terminé et clos les a surpris et déconcertés.

« Le cardinal Caprara a l'esprit éclairé. C'est le légat *a latere* le plus propre, le plus capable d'éteindre jusqu'aux semences de divisions ecclésiastiques, répandues en France depuis l'époque du jansénisme. Il est indifférent et froid à l'égard des querelles théologiques, ennemi du fanatisme qui les soutient. Il se prêtera à tout ce que le premier Consul pourra désirer. Il tiendra seulement, en homme d'honneur, à conserver au Pape sa considération.

« Ce cardinal est parti de Rome, le 18 de ce mois, pour se rendre à Paris. Son voyage par le Tyrol, par Bâle sera long, sa santé et son âge ne lui permettant que d'aller à petites journées. D'ailleurs il marchera assez grandement avec quatre voitures.

« Le Pape, si appauvri et misérable dans ses dépenses personnelles, fait les choses très-noblement en tout ce qui concerne

la France. Il ne regarde ni à la dépense des courriers pour Paris, ni à celle des cardinaux qu'il vous envoie. La légation du cardinal Caprara lui coûtera fort cher.

« Il ne passe pas ici un général, un officier ou un autre citoyen français sans aller voir le Pape, et presque tous reçoivent de Sa Sainteté quelque petit présent. Le moindre est un chapelet de deux et trois louis.

« Il arrive continuellement ici des officiers, des soldats, des subalternes d'administration. Ils manquent de tout. Le Pape leur fait donner tout ce qu'il faut et des routes pour gagner leur destination. Je tâche de diminuer tant que je puis les abus de ce genre, mais on ne pourra pas de sitôt dégager cet Etat du poids des Français qui en ont été les maîtres, et qui croient toujours être à la même époque d'autorité et de violence.

« Quelle différence, à notre avantage, du temps présent à celui où le cardinal de Bernis dépensait ici un revenu de cinq cent mille livres de rente, où la France versait cinq cent mille francs sur Rome en droits d'annates et d'expédition, et cinq cent autres mille francs en bénéfices et pensions à des cardinaux et prélats, sans compter les revenus du comtat d'Avignon! Si après cela on jette un coup d'œil sur deux cent millions de contributions et charges militaires que l'Etat ecclésiastique a payés précédemment, sur la perte que le Pape a faite, au traité de Tolentino, de ses trois plus belles provinces et des cent plus beaux objets d'art qui fussent à Rome, on sentira qu'en voilà assez, en expiation des abus de la papauté, et que n'ayant pas voulu détruire le Saint-Père, et voulant nous en servir aujourd'hui pour l'avantage de la République, il est à propos de commencer avec le Pape actuel, qui est fort honnête homme, une correspondance amicale et véritablement utile. Je travaille dans cet esprit, qui est conforme aux instructions que vous m'avez données en partant de Paris ».

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : CACAULT.



Le ministère de Paris, ou plutôt le premier Consul, avait fait faire une copie magnifique du Concordat sur parchemin, ornée de différentes dorures, avec les lettres initiales du peuple français brodées tout en or et en relief, et munie du grand sceau de la République renfermé dans une capsule d'argent doré. La copie de Rome du Concordat était très-simple, sur papier ordinaire, ce qui choquait un peu à Paris : on croyait y voir une espèce de manque d'égard ou d'intérêt. Mais c'était l'effet d'un antique usage de la cour de Rome, qui ne fait de bonnes copies des actes semblables que quand ils ont été ratifiés de part et d'autre.

Bernier accompagna l'envoi ministériel du Concordat ainsi ratifié, d'une lettre touchante au Pape, dans laquelle il le félicite au nom de la France, de la consommation de ce grand acte (1).

Paris, 10 Septembre 1801.

« Très-Saint Père,

« Il en coûterait à mon cœur de voir partir, de Paris, le Traité qui unit la France au Saint-Siége, sans déposer de nouveau aux pieds de Votre Sainteté mes vœux et mes hommages. Ce Traité solennel est le fruit de ses prières, le prix de ses sacrifices, la récompense de ses vertus. Elle vient de sauver en France la religion, d'épargner à l'Italie des secousses, à l'Allemagne, à l'Espagne, à tout ce qui nous entoure des inquiétudes et des déchirements. Quelles actions de grâces ne lui doivent pas et la génération présente et la postérité !

« Qui eût dit, il y a deux années seulement, lorsque la France gémissait sous le joug de l'impiété, et que les ministres de la religion expiaient à Cayenne, en exil, au milieu des forêts et dans les antres, le crime irrémissible aux yeux des novateurs d'avoir voulu servir Dieu ; qui eût dit que la France, guérie de son délire, reviendrait, dans quelques mois, à son Dieu, et que le

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

plus illustre de ses guerriers tiendrait à honneur de déposer aux pieds de Jésus-Christ sa gloire et ses lauriers? Cet ouvrage de la Providence m'étonne et me confond. Témoin malheureux et dix ans victime des horreurs de la révolution, à peine puis-je concevoir ce miracle subit.

« Votre zèle, Très-Saint Père, l'avait entrepris ; votre patience inaltérable l'a soutenu; votre charité l'a consommé. Le schisme audacieux n'a pas trouvé un mot, pas une expression qu'il pût critiquer. Partout se rencontraient la charité de Jésus-Christ, le zèle du Prince des Apôtres, et la sage condescendance du Père commun des fidèles. J'ai béni le ciel mille fois en admirant cette heureuse union de vertus sublimes et de procédés généreux à l'égard de tous.

« Il ne nous reste plus qu'à attendre, pour accomplir l'œuvre, le digne représentant de Votre Sainteté. Nous l'espérons d'un jour à l'autre. Nos vœux hâtent sa marche. Il ne viendra jamais assez tôt, au gré de nos désirs. La France soupire après son nouvel état : il lui tarde de voir se réaliser le bonheur qu'elle attend. Plus elle fut privée, plus elle attend de satisfaction de tout ce qui se prépare. Elle ne cesse de combler chaque jour Votre Sainteté de ses bénédictions. C'est d'elle qu'elle va tenir tout ce qu'elle a de plus cher. Quel tribut de reconnaissance ne doit-elle pas lui payer !

« Permettez, Très-Saint Père, que j'unisse mes vœux aux siens, et les témoignages de ma reconnaissance à ceux qu'elle vous rend de toutes parts. Heureux, sans l'avoir mérité, j'ai pu associer mon nom à cette œuvre immortelle ; c'est plus qu'aucun Français n'avait pu espérer depuis la Révolution. Puis-je ne me rendre jamais indigne de la confiance que l'on m'a témoignée dans cette occasion ! Je l'attends de la grâce de mon Dieu, et de la bénédiction particulière de Votre Sainteté, que je la supplie humblement de m'accorder.

« Je suis, etc. »

BERNIER.



Ces mêmes sentiments sont exprimés par Bernier au cardinal Consalvi. Il le remercie en outre du Bref aux évêques constitutionnels, dont il espère un effet salutaire. Quant au Bref à Mgr Spina relatif à l'absolution des pauvres clercs séculiers ou apostasiés ou mariés, il aurait désiré un langage plus délicat et plus charitable. En le félicitant aussi de la grande part qu'il a eue à cette affaire, il lui exprime ses vœux sincères pour la conservation de sa santé, si précieuse à l'Eglise (1).

Paris, 10 Septembre 1801.

« Eminence,

« Enfin tout est donc consommé : aujourd'hui les ratifications viennent d'être échangées. J'ai porté moi-même à l'instant celle de Sa Sainteté aux archives des relations extérieures. Mgr Spina vous transmettra demain celles du premier Consul. Tout est pur et simple sans aucune restriction. Nous avons éprouvé quelques lenteurs pour la transcription, et pour la confection du livre qui contient le Traité. *Je regrette bien que votre exemplaire n'ait pas été sur parchemin; on s'en est un peu plaint.* J'ai allégué que c'était votre usage. Cette raison a paru satisfaire.

« Il ne nous reste plus maintenant qu'à mettre à exécution ce grand ouvrage. On attend pour cela l'arrivée du cardinal-légat, que nous espérons ne devoir pas tarder. Il est attendu avec l'impatience la plus vive. Puisse-t-il, comme Votre Eminence, obtenir un succès complet !

« Ce succès est dû en grande partie au cœur tout paternel de Sa Sainteté dans le Bref relatif aux prêtres constitutionnels : il a été généralement goûté par ceux à qui le gouvernement en a donné connaissance. On y a reconnu l'esprit de charité, de condescendance et de zèle qui animait et dirigeait les pas de Jésus-Christ dans les campagnes de la Judée, et qui revit ici-bas dans le cœur de son représentant. J'avais prévu qu'ainsi rédigé il

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

ferait la plus vive impression. Le bien qu'il produira sera d'autant plus grand que si ces prêtres jusqu'ici rebelles ne cessaient pas de l'être, après une telle exhortation, le gouvernement qui l'approuve, ne pourrait plus voir en eux que des hommes également ennemis et de ce qu'il veut, et de ce que l'Eglise adopte. Tant il est vrai, en thèse générale, que le meilleur moyen d'attirer ses ennemis est de les accabler par la douceur, parce qu'alors, s'ils persistent, ils ne peuvent plus avoir raison aux yeux de personne.

« Il n'en a pas été entièrement de même du Bref relatif aux prêtres mariés. On y a trouvé des expressions telles que les mots *mulieribus corruptis*, que notre langue ne pouvait rendre d'une manière décente. Le style en a paru plus dur que celui des autres. J'ai répondu que Rome ne pouvait pas empêcher de blâmer des hommes, qui avaient si fort méconnu les principes, les mœurs et les règles de leur état ; qu'elle ne pouvait leur offrir que pardon et charité d'après les dispositions qu'ils manifesteraient, et que la distinction *inter virgines et corruptas* était de style ordinaire, et n'innovait rien. J'ai ajouté que ce que la Bulle contenait à cet égard était suffisant, et que le cardinal-légat se bornerait à envoyer le Bref aux évêques, et par ceux-ci aux curés, sans qu'il fût nécessaire de lui donner une publicité alarmante, même pour les fidèles méticuleux. On a goûté ces raisons, et tout s'est arrangé.

« Je suis bien affligé de l'état de souffrance où vous êtes : il serait bien fâcheux de n'éprouver que des peines après un si glorieux succès. Je pense que cette incommodité ne sera que d'un voyage pénible et prompt, et d'un excès de travail qui l'a suivi. Ménagez vos jours, Eminence, pour Sa Sainteté, pour le bien de l'Eglise et pour nous.

« Madame de la Poncellière a été bien sensible à votre souvenir. Elle était partie le matin du jour où le courrier est arrivé. Elle a même perdu un de ses enfants depuis votre départ. Elle vous offre, ainsi que M. de Château-Thierry ses hommages les plus respectueux.

« Vous ne doutez pas, Eminence, de ceux que je me plais à vous rendre. Le souvenir de votre séjour à Paris vivra dans mon cœur autant que moi. Je renouvelle à Votre Eminence l'assurance inviolable de mon profond respect ».

BERNIER.

P. S. « Je supplie Votre Eminence de vouloir bien présenter à Sa Sainteté la lettre que je lui adresse ».

Dans une troisième lettre du même jour, il lui remet au nom du gouvernement, différentes pièces relatives au Concordat et surtout touchant la rédaction de la Bulle de la nouvelle circonscription des diocèses ; il lui recommande donc la plus prompte expédition, afin de pouvoir ainsi achever la grande œuvre de la réconciliation de la France (1).

Paris, 10 Septembre 1801.

« Eminence,

« J'ignorais que l'on vous eût transmis aussi promptement la division future des évêchés français. J'avais confié au ministre le rapport de la Commission pour en dire son avis. Il l'a envoyé de suite, et comme je pense que sans explication il vous aura peut-être paru singulier, j'ai pensé qu'il convenait d'y joindre des détails. Je vous les adresse d'après les ordres du gouvernement.

« La première des pièces est un Mémoire assez long sur la distribution des nouveaux évêchés, sur les motifs, les bases et les notions que l'on a suivis, et même sur la manière dont Sa Sainteté peut exprimer dans la Bulle la nouvelle circonscription des évêchés français.

« A ce Mémoire est joint un tableau de la distribution des évêchés, et une carte qui la montre à l'œil, en y faisant deux corrections indiquées au pied du Mémoire.

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



« Un second Mémoire a pour objet de comparer la division des évêchés avec celle des tribunaux d'appel, qui lui a servi de base. Un tableau y est joint pour prouver, que d'après cette base il a été impossible de ne pas réunir certains départements, parce qu'ils dépendaient du même tribunal.

« Enfin, comme il serait possible que Sa Sainteté ne voulût pas se contenter d'indiquer pour limites aux nouveaux évêchés celles des départements, mais désirât encore d'indiquer les évêchés anciens supprimés, ou conservés, j'ai fait un troisième tableau de comparaison entre les anciens et nouveaux évêchés.

« Je désire que Votre Eminence soit contente de ce travail, et qu'il soit utile tant à la décision du Saint-Siége qu'à la confection de la Bulle. Je n'ai pas eu d'autre but en le faisant.

« Je regrette bien que les évêchés soient si peu nombreux et si grands, mais la religion a tant d'ennemis, et il faut tant de force pour la ramener en France après tant de malheurs, que le premier Consul a cru qu'il valait mieux être économe en naissant, que de paraître tout d'un coup trop multiplié. J'ai vu avec peine, que dans ce plan la Savoie n'avait pas d'évêché. J'ai pensé à la peine qu'en ressentirait Son Eminence le cardinal Gerdil; mais les deux départements qui la composent, dépendant de deux tribunaux, il a fallu les séparer. J'espère d'ailleurs qu'avec le temps tout cela se perfectionnera. On pourra pour le moment donner à l'évêque qui sera à Bourg le titre d'évêque de Genève résidant à Bourg, pour conserver le titre de Saint-François.

« Puisse ce travail, Eminence, terminer nos travaux mutuels dans une négociation qui n'a pas été sans épines, mais de quoi ne se console-t-on pas quand on a pu réussir? J'augure des dispositions du gouvernement le succès le plus complet.

« Agréez, Eminence, l'assurance inviolable d'un dévouement parfait, et l'hommage de mon profond respect ».

BERNIER.



Talleyrand aussi adressa en cette occasion et également le même jour une lettre très-courtoise à Consalvi pour le remercier de la célérité qu'il avait mise dans l'accomplissement de ce grand acte et lui transmit au nom du premier Consul et du peuple français une magnifique tabatière. Il le prie de vouloir mettre le même empressement à expédier les affaires, qui restent encore pour consommer cette œuvre salutaire (1).

Paris, 23 fructidor an IX. (10 Septembre 1801.)

« Monsieur le cardinal,

« J'ai reçu la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire avant son départ de Paris. Les sentiments que vous avez bien voulu m'exprimer n'ont rendu que plus vive la peine que j'ai bien sincèrement sentie de ne vous avoir vu que quelques instants. Je prie Votre Eminence de recevoir l'expression de mes regrets.

« Le premier Consul a été extrêmement satisfait de la célérité qui a été mise à Rome à tout ce qui était relatif à la convention ecclésiastique, et il est parfaitement convaincu que c'est uniquement à la piété du Saint-Père et au zèle persévérant de Votre Eminence, qu'est dû le prompt achèvement de cette importante et mémorable transaction.

« Il reste encore quelque chose à faire pour consommer ce salutaire ouvrage. Le premier Consul est persuadé que rien ne sera négligé à Rome pour hâter le moment où le nouvel établissement qui doit honorer à jamais le Pontificat de Pie VII et votre ministère, sera complétement mis en activité.

« Le premier Consul a désiré que je vous fisse parvenir le témoignage de ses sentiments. La boîte que j'ai l'honneur de vous offrir de sa part en est une expression, et c'est, je n'en doute pas, à ce titre uniquement, qu'elle aura quelque prix à vos yeux.

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

« Je me félicite, Monsieur le cardinal, d'être en cette circonstance l'organe des intentions du gouvernement français, et de pouvoir joindre à leur manifestation l'assurance de ma plus haute considération ».

Signé : CH. M. TALLEYRAND.

Consalvi chargea Talleyrand, dans une lettre également courtoise, de remercier le premier Consul du beau cadeau et de le rassurer sur son zèle à répondre à ses justes désirs relatifs à la plus prompte exécution du Concordat (1).

Rome, 30 Septembre 1801.

« Excellence,

« J'ai reçu, par le moyen de Mgr l'archevêque de Corinthe, la boite que le premier Consul a bien voulu m'envoyer, en témoignage de sentiments qu'il a la bonté d'avoir envers moi. Ce n'est pas à ce titre uniquement, ainsi que Votre Excellence le dit, qu'elle peut avoir un prix à mes yeux : car elle est superbe en elle-même. Mais il est certain que son premier prix pour moi est sans doute le témoignage que j'y trouve des sentiments du premier Consul, et ce prix est infini. Je prie Votre Excellence de vouloir bien lui présenter mon profond respect et mes remercîments les plus empressés pour la chose en elle-même, et pour le témoignage qui en résulte.

« Je suis extrêmement flatté de la satisfaction que Votre Excellence m'assure avoir été éprouvée par le premier Consul, pour la célérité qui a été mise ici à tout ce qui est relatif à la convention ecclésiastique. Je ne pouvais apprendre rien de plus agréable pour moi, que lorsque Votre Excellence me dit que le premier Consul daigne attribuer en partie à mon zèle persévérant le prompt achèvement de cette importante et mémorable

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

transaction. Oui, Excellence, cette persévérance de mon zèle doit être garant, que rien ne sera négligé ici, pour hâter, autant qu'il est possible, le moment où le nouvel établissement sera complétement mis en activité. Mgr l'archevêque de Corinthe est chargé de faire connaître à Votre Excellence, tout ce que, relativement à ce désir mutuel, je lui apprends par ma lettre d'aujourd'hui. Votre Excellence en sera informée encore par le moyen de M. Cacault, ministre plénipotentiaire de la République française auprès du Saint-Siége.

« Je prie Votre Excellence d'être persuadée de ma reconnaissance particulière aux sentiments qu'elle marque à mon égard, ainsi que de mon désir de lui faire agréer les offres de mes services en tout ce qui pourrait lui être agréable.

« Je serai toujours charmé de pouvoir témoigner à Votre Excellence, par des faits, les sentiments envers elle de ma haute considération.

« De Votre Excellence,

« Très-affectionné serviteur ».

H. cardinal CONSALVI.

Le premier Consul était dans l'intention de faire de semblables cadeaux aux signataires romains du Concordat, comme c'était l'usage à cette époque, en des cas si solennels, et chargea Cacault de s'informer si cette attention, d'ailleurs légitime, serait agréée à Rome. Le Pape aussi bien que Consalvi firent des remontrances pleines de sincérité et de franchise, pour qu'on s'en abstînt dans le cas présent, pour ôter à la calomnie tout prétexte d'accuser la cour pontificale d'être accessible à la corruption. Il relate, par occasion, que le Pape a été très-réjoui du bon accueil que la nouvelle de la ratification du Concordat avait trouvé à la cour d'Espagne (1).

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



Rome, 3 complémentaire an IX. (20 Septembre 1801.)

« J'ai eu le temps de voir le cardinal Consalvi avant le départ du courrier qui portera cette lettre à Milan.

« J'ai eu avec lui, sur l'article des présents, une conversation qui m'a paru vive et naturelle au point de ne me laisser aucun doute sur sa sincérité.

« Les présents destinés à chacun des trois ministres du Pape qui ont signé la Convention, lui font de la peine par deux raisons :

« 1° Il craint que les ennemis de l'accommodement n'en prennent prétexte de médire. On tient beaucoup ici, à ce que j'ai toujours admiré dans cette affaire, à ce qu'il n'apparaisse pas qu'il y soit entré l'ombre du moindre intérêt personnel et temporel ;

« 2° Les présents qui seront faits aux ministres du Pape obligent Sa Sainteté à en faire à ceux qui ont signé la Convention au nom du gouvernement français ; et comme le Pape est misérable, qu'il n'a plus rien, et qu'on ne lui a laissé que des reliques et des corps saints, seule matière dont il ait jamais fait des présents, et comme cette matière n'a plus aujourd'hui de valeur en France, on sera véritablement gêné et fort embarrassé ici de la nécessité de restituer à Paris les présents.

« A l'égard des 500 louis à distribuer à Rome pour ceux qui ont travaillé au secrétariat du Pape et ailleurs à l'affaire du Concordat, le cardinal Consalvi m'a demandé en grâce, et avec instance, de vous prier de n'en rien faire. Il dit que cela n'a jamais eu lieu, et que ce serait une nouveauté dont on prendrait prétexte de nous accuser d'avoir acheté les grâces du Pape.

« Le Pape et son ministre craignent beaucoup les mauvaises interprétations des ennemis de la chose qui vient d'être faite. Ils savent qu'à la cour de Palerme on les appelle Jacobins. Je crois qu'ils sont maintenant l'un et l'autre dans le vrai système qui convient à Rome d'attachement à la France et au premier



Consul, mais nous n'avons pas encore gagné entièrement ce point à l'égard de la cour de Rome où il reste des personnes disposées à désapprouver, et à accuser dès qu'elles en ont le moindre prétexte. C'est par la vertu et la rigueur envers soi-même et les siens que le Pape tend à s'élever au-dessus de toutes les difficultés. Voilà ce qui éloigne d'agréer ce que vous avez intention de faire à l'égard des présents.

« On a été fort sensible ici à la fête que l'ambassadeur Lucien Bonaparte a donnée au nonce du Pape en Espagne à l'occasion de la signature de la Convention avec le Saint-Siége, et l'on a été aussi fort content à cette cour d'un grand dîner que j'ai donné au cardinal Caprara avant son départ. Je sais que M. le cardinal Consalvi se propose, après l'arrivée de la ratification de Paris, de nous rendre ses honnêtetés, en m'invitant à un grand dîner, chose rare de la part des Italiens.

« Le Pape projette aussi de faire chanter un *Te Deum* à Saint-Pierre où nous serons tous invités à l'occasion de la réconciliation de la France avec le Saint-Siége ».

Signé : CACAULT.

Dans une autre dépêche du même jour, il conseille à Talleyrand d'insister auprès du premier Consul, afin que les bonnes promesses qu'il avait données au Pape, relativement aux affaires temporelles de ses Etats, surtout au sujet de la garnison d'Ancône, soient effectuées (1).

Rome, 3 complémentaire an IX. (20 Septembre 1801.)

« Citoyen ministre,

« Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 thermidor, qu'à dater du 1er fructidor, les deux mille hommes de la garnison d'Ancône seront nourris et soldés par la France.

« Que les agens du Pape ne fourniront rien que sur mon

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



visa, et que tous les dix jours j'enverrais l'état des sommes pour qu'il fût pourvu à leur remboursement.

« Le ministre de la guerre m'écrit, en date du 12 fructidor, et vous m'avez écrit, en date du 24 du même mois, pour m'avertir qu'on me faisait passer à Rome 300,000 francs, pour payer la subsistance et la solde des mois de thermidor et de fructidor.

« Je vois ici que l'intention est de décharger le Pape de l'entretien de la garnison d'Ancône, non-seulement à commencer du 1er fructidor, mais à commencer du 1er thermidor.

« Cela me parait exiger une décision et explication de votre part ; car, selon votre première lettre du 8 thermidor, ce n'est qu'à dater du 1er fructidor que le Pape sera remboursé.

« Je vous ai écrit le 26 fructidor en vous envoyant différentes pièces relatives à cette affaire, et entre autres, le compte des avances du Pape, pour la première décade de fructidor.

« J'ai l'honneur de vous envoyer aujourd'hui le compte des dépenses du Pape, pour la subsistance de la garnison d'Ancône, pendant la seconde décade de fructidor.

« C'est avec peine que je me vois appelé à concourir dans une affaire d'une nature différente de mes fonctions ordinaires.

« Je demande par qui doit m'être présenté l'état des 2,000 hommes auquel je dois apposer un visa pour autoriser les agents du Pape à agir en conséquence.

« Après cela, je demande sur quelle vérification je pourrai constater les avances faites par les agents du Pape afin qu'elles soient remboursées.

« Il paraît, par vos lettres du 8 thermidor et du 24 fructidor, et par celle du ministre de la guerre, qu'on veut me charger de beaucoup de choses pour assurer la décharge du Pape ; mais je n'entends pas bien ce que j'aurai à faire, ni par conséquent de quelle manière je dois le faire.

« Il m'est annoncé que les 300,000 francs me seront envoyés directement à Rome. S'ils y arrivent véritablement, ainsi qu'on l'annonce, et aussitôt qu'on semble l'annoncer, ils passeront de suite, en totalité, en dépôt à la trésorerie du Pape, et l'on ne sera



ensuite occupé que de la rédaction et vérification des comptes pour la fourniture et la solde, jusqu'à ce que les 300,000 francs soient absorbés.

« Cette mesure extraordinaire sera contrariée. On fera en sorte qu'à la fin le Pape n'aura été payé de rien. Voilà ce que j'ai lieu de craindre.

« Le premier Consul voudrait que le Pape, au lieu d'une armée de 1,200 hommes, en eût une à lui, et à ses frais, de 4,000 hommes. Cette vue est sage et politique. Sans une armée de 4,000 hommes pour contenir les malveillants dans tout l'Etat ecclésiastique, l'Etat de l'Eglise sera toujours exposé à quelque convulsion subite ; et s'il est aussi obligé de plier successivement faute de forces pour résister, il pourra naître à la fin un état de trouble général. Alors ce seront les troupes de Naples, ou les troupes de l'empereur, comme les plus voisines, qui, sous prétexte de venir au secours du Saint-Père, s'empareront de son Etat. Cela peut nous amener la guerre.

« Le Pape ne pourra songer à mettre sur pied l'armée qui lui est indispensable, qu'après être délivré de la charge énorme qu'il supporte depuis longtemps par l'entretien de la garnison et armée d'Ancône, et le passage des troupes allant à Naples.

« Il me paraît évident, que vous avez résolu, ainsi que le premier Consul, de le soulager, et que, pour cela, vous voulez payer les frais de la garnison d'Ancône.

« L'annonce de l'envoi des 300,000 francs pour commencer dans ce système, ne saurait être un leurre ni une chimère. Il semble même que vous m'ayez appelé à concourir à cette opération, pour que le Pape en profite véritablement, et que l'affaire ait lieu selon votre intention.

« Cependant, voilà le mois de fructidor écoulé, et rien n'a été fait ni déterminé pour l'exécution des vues marquées dans la lettre que vous m'avez écrite le 8 thermidor.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : CACAULT.



Enfin arriva le courrier de Paris, porteur du Concordat si solennellement ratifié : la joie en fut extrême. Cacault, en cette occasion, rapporte à Talleyrand, le 23 Septembre, que le Pape, en témoignage de son contentement indicible, prépare des cadeaux magnifiques aux signataires français, et que bien qu'il fût opposé d'abord à cet échange de cordialité mutuelle, les cadeaux que le premier Consul a voulu destiner à ceux qui, à Rome, ont le plus efficacement travaillé dans l'affaire du Concordat, ne seraient pourtant pas mal accueillis. Il insiste de nouveau pour que les promesses données par le gouvernement français au sujet d'Ancône soient sans retard effectuées (1).

Rome, 1er vendémiaire an X. (23 Septembre 1801.)

« Citoyen ministre,

« J'ai reçu votre dépêche du 23 fructidor, portée à Rome par le courrier de Mgr l'archevêque de Corinthe.

« Tout le monde est ici dans la joie de la ratification du premier Consul et de l'assurance d'une paix stable, et d'une protection puissante qui délivrera enfin ce malheureux pays des angoisses de la guerre.

« Mgr le cardinal Consalvi a reçu avec sensibilité la lettre que vous lui avez écrite, ainsi que celle du citoyen Joseph Bonaparte. Le présent de la boîte enrichie de diamants a été reçu avec joie : on le montre à tout le monde ; le Pape de son côté montre avec plaisir le Concordat, la ratification, le tout peint à merveille sur de beau parchemin. On va faire ici une expédition semblable de la ratification du Pape qui sera envoyée à Paris.

« Le Pape donne ordre que les présents qu'il veut faire aux plénipotentiaires français, soient faits et achetés à Paris. Sa Sainteté contente, ravie du succès de l'affaire, veut faire les choses très-bien.

« Il y aura un consistoire pour donner participation au sacré

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

Collége de l'échange des ratifications, et le Pape y fera la promotion de trois cardinaux. C'est la manière *grandiosa* de témoigner la joie pontificale.

« La satisfaction du Saint-Père est maintenant franche, libre et dégagée de toute inquiétude. J'ai passé avant-hier la soirée avec ce Pontife estimable, et il m'a témoigné un attachement véritable pour la France, pour le premier Consul.

« Vous pouvez être sûr que ce qui reste à faire ne sera retardé en rien, que par la nécessité de remplir les formes.

« Le Pape s'occupe de récompenser d'une manière éclatante, et ce sera par un chapeau de cardinal, Monsignor di Pietro, qui a été secrétaire de la Congrégation pour la rédaction de la Bulle et du Concordat.

« Ce Monsignor di Pietro est le prélat qui a le plus travaillé à notre affaire. Il serait à propos de lui envoyer un présent sur les 500 louis qui restent encore destinés à cet usage.

« Les deux chefs du secrétariat d'Etat sont MM. Evangelisti frères ; ils jouissent de la confiance entière du secrétaire d'Etat. Ce sont eux qui ont le plus travaillé aux expéditions et à qui il convient de faire un présent.

« Malgré l'opposition que le Pape et le cardinal Consalvi ont montrée à ce qu'il soit fait des présents, je vois qu'ils ont fini par être charmés de ceux qui ont eu lieu, et que ceux que je propose pour M[gr] di Pietro et pour MM. Evangelisti, ne pourront produire qu'un très-bon effet.

« Ce sera, je crois, le 5 de ce mois que le cardinal Consalvi célébrera la joie de l'échange des ratifications par le dîner annoncé, qui sera donné en notre honneur à Montecavallo.

« Toutes vos lettres m'annoncent que le premier Consul a donné ordre qu'une somme de trois cent mille francs soit envoyée, sur-le-champ, à Rome, pour payer les dépenses de la garnison d'Ancône.

« Le ministre de la guerre m'a écrit aussi la même chose.

« Il est évident que le premier Consul veut qu'à commencer du 1[er] fructidor, l'entretien de la garnison d'Ancône ne coûte plus



rien au Pape. Cependant vous avez vu, par les états que je vous en ai envoyés, que chaque décade de fructidor a coûté au Pape en avance pour les subsistances de la garnison, environ 5,000 piastres. On lui demande aussi de faire l'avance de la solde, mais l'état de ses caisses ne le permet pas. Jusqu'à présent la cour de Rome continue ces paiements pour les subsistances. Si les 300,000 francs arrivent, ils relèveront beaucoup la confiance et la satisfaction du Pape.

« J'ai l'honneur de vous saluer très-respectueusement ».

Signé : CACAULT.

P. S. « Les Français au nombre de 22, qui sont à Rome, dînent chez moi aujourd'hui, pour célébrer le 1er vendémiaire ».

Pie VII, pour rendre plus solennelle la ratification du Concordat, l'annonça aux cardinaux dans le consistoire du 28 Septembre, et pour augmenter en quelque sorte la joie de cet heureux événement, créa trois nouveaux cardinaux. Il leur exprima en même temps la ferme espérance que ce Concordat serait sous peu publié en France et mis à exécution (1).

Cacault, en annonçant cette déférence du Pape envers le premier Consul à Talleyrand, l'informe qu'il (Pie VII) avait insinué aux nouveaux cardinaux d'écrire les lettres d'usage de participation de leur création au chef de la République, afin de le traiter avec les égards dus, en cette occasion, aux anciens rois de France. Il conseille de plus au gouvernement de répondre à cette marque de respect, pour resserrer ainsi de plus en plus les anciens liens d'amitié et de convenance entre les deux gouvernements (2).

Rome, 8 vendémiaire an x. (30 Septembre 1801.)

« Citoyen ministre,

« Le Pape a déclaré, en consistoire, le 6 de ce mois, trois nou-

(1) *Pièces justificatives*, n° 32.
(2) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

veaux cardinaux, savoir : Monsignor Litta, milanais, qui avait la place de trésorier général, Monsignor Ghigi Jondarari, né à Sienne et archevêque de Sienne, et Don Lucchi, religieux bénédictin que son érudition profonde dans la langue grecque, ses études et sa vie simple avaient rendu recommandable.

« L'archevêque de Sienne recevra la *baretta* à Florence. Les deux autres nouveaux cardinaux l'ont déjà reçue et prendront le chapeau cette semaine.

« Les jours de promotion des cardinaux sont des jours de fête dans la ville de Rome. Les fenêtres sont illuminées; les ministres étrangers illuminent avec de grandes torches de cire.

« Les cardinaux, les ministres étrangers et toute la noblesse de Rome vont en habit de *gala*, complimenter les nouveaux cardinaux. J'ai rempli les formalités d'usage en cette occasion, avec d'autant plus de soin, que ces trois nouveaux cardinaux ont été nommés par le Pape pour témoigner la joie du Saint-Siége de la Convention signée à Paris.

« Il est d'usage immémorial que les cardinaux, le jour de leur promotion par le Pape, en écrivent la nouvelle et la participation à tous les rois et princes souverains de l'Europe qui sont catholiques. Ils ne manquaient jamais d'écrire autrefois, dans de semblables occasions, aux rois de France qui leur faisaient toujours réponse. Il y avait à Versailles ce que l'on appelait le secrétariat du cabinet qui était chargé de ces lettres privées du roi à tous les personnages.

« Le Pape a très-bien senti que les nouveaux cardinaux qu'il vient de nommer après la signature de la Convention, devaient rendre le même hommage au premier Consul qu'ils auraient rendu autrefois au roi, en lui participant leur nomination ; et il a déterminé qu'ils écriraient chacun une lettre au premier Consul, suivant le même cérémonial, et les mêmes expressions au bas de la lettre, que dans celles qu'ils écrivent aux premiers potentats de la chrétienté. J'ai été consulté, à cet égard, de la part de Sa Sainteté, et j'ai approuvé les deux lettres de participation ci-jointes adressées au premier Consul par les deux nouveaux car-



dinaux Litta et Lucchi. Ces deux lettres m'ont été apportées de leur part par des gentilshommes, et j'ai promis de les faire passer à leur adresse.

« Si le premier Consul ne se forme pas une espèce de secrétariat, dans vos bureaux, pour ces sortes de lettres d'étiquette, qu'on appelait autrefois lettres de cabinet, cette partie tombera en désuétude, dans l'oubli : car si les cardinaux voient qu'on ne leur répond pas, ils n'écriront plus, et il en sera de même de beaucoup d'autres personnages, dont, parmi un grand nombre de lettres inutiles, il arriverait quelquefois d'en recevoir d'importantes.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : CACAULT.

L'exemplaire que le Pape fit faire en toute hâte du Concordat, dépassa de beaucoup en magnificence l'exemplaire envoyé par la France. Pie VII y ajouta un splendide chapelet pour M[me] Bonaparte. Cacault envoya ces deux objets par le courrier de l'ambassade, accompagnés de la lettre suivante à Talleyrand (1).

15 vendémiaire an X. (7 Octobre 1801.)

« Citoyen ministre,

« Le Pape a fait copier ici, en parchemin avec beaucoup de soin, la Convention faite à Paris avec la ratification signée de sa main, et la Bulle qui a été convenue, signée et authentiquée dans les formes accoutumées. L'une et l'autre de ces pièces a une très-belle reliure, et les sceaux sont attachés à l'expédition de la Convention. Le cachet du Pape, l'anneau de saint Pierre est dans une belle boite de vermeil. Tout a été fait avec la magnificence dont vous avez donné l'exemple.

« J'ai fait charger notre courrier de France ordinaire, qui

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



vient à Rome toutes les semaines, de porter à Paris la boîte qui renferme ces deux pièces importantes. La boîte est adressée à Mgr Spina. Il la recevra au même moment où cette lettre vous sera remise. Ainsi le cardinal-légat aura à son arrivée à Paris cette belle expédition de la Bulle du Pape.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : CACAULT.

P. S. « Mgr le cardinal Consalvi expédie à Mgr Spina par le même courrier de France, qui portera la Bulle et le Concordat, une autre boîte contenant un chapelet que le Pape envoie à Mme Bonaparte, épouse du premier Consul.

« Ce chapelet est de la même qualité que ceux que le Pape donne aux grandes princesses. Les grains sont de lapis lazuli. La vierge est un camée entouré de petits diamants. C'est tout ce qu'on pouvait faire de mieux dans ce genre ».

CACAULT.

On le voit, Cacault saisissait avec plaisir toutes les occasions pour détruire les préjugés qu'on nourrissait trop souvent à Paris contre la cour de Rome. Ainsi il informa Talleyrand que Pie VII faisait tous ses efforts, au risque même de déplaire à l'Autriche, pour introduire et maintenir de bonnes relations avec les puissances protestantes et notamment avec la Prusse. Il se flatte que ces puissances, même l'Angleterre, répondront à ce noble trait de déférence du Pape, et y enverront leurs représentants (1).

Rome, 13 vendémiaire an x. (5 Octobre 1801.)

« Citoyen ministre,

« L'élection de l'évêque de Munster, qui produit aujourd'hui un si grand mécontentement du roi de Prusse contre l'empereur,

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



a été ici l'objet des conversations. J'ai observé que le chargé d'affaires de Prusse à Rome, qui est un homme sage et de mérite, loin de se plaindre du Pape, s'est loué de la cour de Rome en reconnaissant que la Bulle, que Sa Sainteté n'a pu refuser d'accorder, a été écrite avec adresse et prudence, et de manière à n'avoir aucun mauvais effet.

« Je vous ai exposé précédemment sur quel pied les ministres et consuls des puissances protestantes étaient reçus à Rome et dans l'Etat du Pape.

« Ils pouvaient agir pour les intérêts de leur nation, mais ils n'étaient point reconnus dans les mêmes formes que ceux des puissances catholiques ; le Pape ne recevant pas de lettres de créance de la part d'aucun prince protestant.

« Ce vieux système, suite de l'excommunication des hérétiques, et des fulminations contre eux, qui ont eu lieu jusqu'au pontificat de Ganganelli, va être abandonné par le Pape actuel. Sa Sainteté me paraît décidée à recevoir désormais les lettres de créance des souverains protestants, et à faire donner, sur les brevets de leurs consuls, l'*exequatur*.

« Il en résultera que nous aurons, par la suite, à Rome, un corps diplomatique beaucoup plus nombreux ; et si les Anglais renoncent de leur côté à considérer le Pape comme l'Antechrist, nous ne sommes pas éloignés du temps où la cour de Londres aura aussi un ambassadeur à Rome.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : CACAULT.



CHAPITRE SEPTIÈME.

Un mot d'appréciation du Concordat de 1801.

Comment le Concordat fut accueilli du public ; bien qu'il fit en Allemagne. — Ce que l'Eglise a gagné au Concordat : si le culte était déjà rétabli dans quarante mille communes. — M. d'Haussonville déprécie le Concordat ; D. Guéranger, pour réfuter cet auteur, examine les divers articles du Concordat : libre exercice du culte, abolition du schisme, confirmation de la primauté du Pape, solidarité entre l'Eglise et l'Etat, spoliation des biens du clergé, traitements ecclésiastiques, prérogatives accordées au Souverain catholique, articles organiques.

Le Concordat fut, dès sa ratification, accueilli avec admiration et reconnaissance par tous les amis de l'Eglise. Les royalistes seuls affectèrent de n'en pas reconnaître les bienfaits, uniquement parce qu'il était l'œuvre du héros, qu'ils considéraient comme un usurpateur du pouvoir. Ils craignaient, non sans raison, que cet acte ne consolidât son ascendant et sa puissance ; quelle contrariété pour des hommes qui se berçaient toujours de l'illusion malheureuse, qu'avec le retour de l'ancienne monarchie, l'Eglise serait rétablie dans son ancienne splendeur, avec ses priviléges, avec ses prérogatives, avec ses dîmes, en un mot, avec le rang et l'opulence qu'elle avait possédés sous l'ancien régime. Au lieu donc de prendre part à la joie commune, ils se retirèrent dans un silence profond et dans une feinte indifférence, vis-à-vis de ce grand acte, en gémissant presque qu'on l'eût accepté avec tant d'empressement. Et par là, disons-le hardiment, ils se rangèrent du côté des adversaires de l'Eglise, des jacobins aussi bien que du clergé constitutionnel, qui ne cessèrent de combattre plus ou moins ouvertement le Concordat.

Il eût été sans doute à souhaiter que les malheureuses



circonstances du temps eussent permis d'accorder à l'Eglise un plus grand développement de l'exercice de ses droits imprescriptibles : mais à l'époque où fut publié ce Concordat, on le regarda comme l'effet d'une protection toute particulière de Dieu sur la France. Il ne fallait que se reporter par la pensée aux années qui venaient de s'écouler, à la haine profonde que le pouvoir manifestait en toute occasion contre la religion catholique, pour se voir forcé d'admirer le merveilleux changement qui s'opérait en ce moment. Aussi les vrais catholiques montrèrent-ils généralement la plus grande joie, à la nouvelle de la prochaine publication de ce Concordat, en accélérant de leurs prières et de leurs vœux cet heureux moment.

C'est heureusement le sentiment qui prévaut encore aujourd'hui, chez les hommes sans préjugés, comme le prouve le beau témoignage de M. le comte de Carné, que nous aimons à reproduire ici (1).

« Lorsqu'il fallut reconstruire la société, l'homme de génie auquel le ciel avait départi cette mission retrouva ce clergé décimé par la mort, un épiscopat dans l'exil, tous les biens ecclésiastiques vendus, les temples démolis ou profanés, et, en face de toutes ces ruines, une Eglise constitutionnelle dont l'existence imposait à sa politique les plus grands ménagements.

« Remettre la France en communion avec le centre de l'unité catholique, fut le plus grand service qu'un gouvernement ait jamais rendu à un peuple ; et lorsqu'on songe au déchaînement de tant de passions, et de tant d'intérêts, aux fureurs de l'impiété naguère encore triomphante, il est impossible de ne pas voir dans le Concordat de 1801 une œuvre d'audace et de génie sans précédent dans l'histoire. Il fallait plus de courage au premier Consul pour assister à une grand'messe dans Notre-Dame que pour triompher à Marengo ».

Dans aucun pays ce Concordat ne fut plus sincèrement

(1) *Etudes sur les Fondateurs de l'Unité nationale en France.* Paris, 1848, t. II, p. 370.

admiré qu'en Allemagne. Il ranima les espérances des catholiques, de ceux qui étaient sous des princes catholiques comme de ceux qui se trouvaient sous la domination des princes protestants : avec quelle joie ne virent-ils pas ainsi abrégés les jours de leurs douleurs et restitués à leur Eglise ses droits inaliénables. On salua donc ce Concordat comme un heureux présage de prochaine délivrance. Effectivement, les souverains catholiques, aussi bien que les souverains protestants, se virent bientôt forcés de garantir par des Concordats particuliers les droits de l'Eglise, que l'impiété triomphante du temps chez les uns, et l'aversion et l'intolérance séculaire chez les autres, avaient si obstinément contestés et foulés aux pieds. Nous verrons bientôt le Pape et les catholiques d'Allemagne recourir au premier Consul, pour implorer sa protection en faveur des intérêts de l'Eglise allemande ; c'était uniquement l'effet du Concordat. Ce fut aussi à partir de ce glorieux événement qu'un corps diplomatique protestant allait se former autour de Pie VII : chose qui ne s'était jamais vue depuis le XVIe siècle. Et cette gloire appartient à la Prusse, qui la première a rompu la digue presque insurmontable des préjugés protestants, en envoyant son représentant à Rome. Déjà Frédéric le Grand, autant par sentiment de justice que par saine politique, avait, depuis Benoît XII, entretenu des rapports amicaux avec le Saint-Siége par voie indirecte et confidentielle, en faveur de ses sujets catholiques.

Ce Concordat est surtout remarquable, en ce que c'est le premier pacte que l'Eglise ait fait avec la société moderne, en y relâchant sagement de la rigueur de ses principes, et en y faisant de sages concessions au progrès des lumières et aux besoins du XIXe siècle : concessions d'ailleurs inévitables, et pleinement justifiées par le nouvel ordre de choses.

Comme le récent ouvrage de M. d'Haussonville tend non-seulement à rabaisser la haute importance de ce Concordat, mais bien aussi à en contester, sinon l'opportunité, du moins la nécessité, nous étions déjà à l'œuvre pour éclairer, en peu de mots, l'illustre auteur sur l'erreur dans laquelle il est tombé à

cet égard, quand vinrent à notre connaissance les intéressants articles du savant et vénérable Dom P. Guéranger. Ces articles sont si solides et correspondent si bien aux vues que nous aurions pu exposer, que croyant superflu d'émettre ces dernières, nous nous contenterons de reproduire ici son second article, où il combat l'assertion que l'Eglise a peu gagné par le Concordat, et que ce peu qu'elle y a gagné, elle l'a dû payer chèrement, au prix de l'aliénation d'une partie de son indépendance. M. d'Haussonville semble vouloir réduire tout le résultat du Concordat uniquement à l'amélioration de l'état financier de l'Eglise, savoir au modique traitement que le gouvernement alloue au clergé pour son entretien. Si c'était en effet l'unique résultat, il serait bien mince, puisque la Constitution civile du clergé du 13 Juillet 1790 pourvoyait bien plus largement aux besoins des ministres du culte, que le Concordat de 1801 (1).

Ce qui est encore plus étrange, c'est que M. d'Haussonville croit que l'ancien culte catholique était déjà rétabli et librement exercé dans plus de 40,000 communes, à l'époque de 1797, trois ans avant le Concordat, c'est-à-dire à l'époque même où le Directoire poursuivait encore, par les lois les plus sanguinaires, les prêtres catholiques jusque dans les chaumières et les lieux les plus cachés, pour anéantir ainsi le vrai culte avec ses ministres. 1797 fut donc une année de persécution pour l'Eglise catholique, et de triomphe pour l'Eglise constitutionnelle.

Le navrant tableau que nous trace le cardinal Consalvi de l'état de la religion en France, lorsqu'il y vint négocier le Concordat, suffirait pour montrer que la religion catholique n'était point rétablie avant le Concordat, et que c'est ce grand acte qui a relevé les autels. A ce témoignage irréfutable, qui s'accorde avec mille autres, qu'oppose M. d'Haussonville? Un discours de l'évêque Lecoz, métropolitain du Nord-Ouest, ennemi acharné du catholicisme et du Concordat, (discours prononcé à Notre-

(1) Titre III, *Du Traitement des ministres de la religion*. Voyez Theiner. Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France, t. I, p. 259.



Dame, au sein du Concile de l'Eglise constitutionnelle, le 15 Août 1797), et un article d'un journal schismatique et décrié, les *Annales de la religion*, (3 Juin 1797) : Voilà les deux sources où il a puisé cette assertion beaucoup trop hasardée, pour ne rien dire de plus, « que le culte *catholique* (dès 1797), était rétabli dans 40,000 communes *de France* ». Comment un écrivain aussi perspicace n'a-t-il pas vu que Lecoz et les *Annales de la religion*, en avançant comme « faits prodigieux », résultat du zèle de l'Eglise constitutionnelle, que « *plus* de 40,000 communes ont repris avec une sainte activité, l'exercice du culte de leurs pères », veulent parler non pas du *culte catholique*, mais du *culte schismatique*, et que dès lors ce document prouve combien fortement organisé était le culte schismatique, et combien il était difficile au culte catholique de se rétablir tant que le pouvoir soutiendrait le schisme et persécuterait le catholicisme? De plus l'illustre auteur eût dû se demander comment il y avait plus de 40,000 communes en France en 1797, tandis qu'il n'y en a aujourd'hui que 37,548 (1).

Nous bornant à ces courtes observations, nous laisserons D. Guéranger réfuter les autres moyens, par lesquels M. d'Haussonville s'efforce de déprécier le Concordat :

« On parle souvent du Concordat français de 1801, on le

(1) *Communes composant le territoire de la France.*

DATE DU RECENSEMENT	NOMBRE DES COMMUNES	
RECENSEMENT DE 1856. (Avant l'annexion de la Savoie et du comté de Nice.)	36,826	EXTRAIT du *Bulletin des lois*. — Décret impérial du 20 Décembre 1856, qui déclare authentiques les tableaux de la population de l'empire.
RECENSEMENT DE 1861. (Après l'annexion de la Savoie et du comté de Nice.)	37,510	EXTRAIT du *Bulletin des lois*. — Décret impérial du 11 Janvier 1862, qui déclare authentiques les tableaux de la population de l'empire.
RECENSEMENT DE 1856.	37,548	EXTRAIT du *Moniteur* du 19 Janvier 1867.

loue, on le blâme, et la plupart de ceux qui en parlent seraient souvent fort en peine de dire en quoi consistent ses stipulations. Je me garderai de faire ce reproche à M. d'Haussonville, puisqu'il a inséré le texte de cette convention dans les pièces justificatives de son premier volume. Il me semble cependant que l'appréciation qu'il donne de ce compromis entre les deux puissances laisse quelque chose à désirer. Voici les paroles de notre historien ; je me permettrai ensuite de les discuter.

« Il est facile d'apercevoir, dit M. d'Haussonville, tout ce « que le pouvoir civil a gagné à la transaction de 1801. Celui qui « le représentait alors avec un éclat incomparable s'y est incon- « testablement attribué la part du lion. Les bénéfices que l'Eglise « s'y est ménagés nous semblent plus douteux. Elle y a fait, il est « vrai, reconnaître son existence officielle ; elle y a stipulé pour « ses dignitaires les plus élevés, comme pour tous les membres « inférieurs de la hiérarchie ecclésiastique, une situation hono- « rifique convenable, et des traitements à peu près suffisants, « mais voilà à peu près tout.

« Rien ne nous choque, hâtons-nous de le dire, dans la « préoccupation qu'a montrée le négociateur du Saint-Siége « pour les intérêts matériels du clergé français. On lui avait pris « ses biens ; on ne pouvait pas, on ne devait peut-être point, en « tout cas on ne voulait pas les lui rendre. Il fallait donc pourvoir « à son existence. Le prêtre, non plus que l'homme ne vit pas « seulement de la parole de Dieu ; il vit aussi de pain ; car un « corps mortel est attaché à son âme, si élevée qu'elle soit : force « était donc de demander pour lui ce pain indispensable, soit à la « munificence de l'Etat, soit à la piété des fidèles. On se confor- « mait, convenons-en, aux idées du temps et à nos mœurs, aux « instincts et à la tradition française, en allant chercher de pré- « férence le salaire du clergé dans la caisse du gouvernement, « sous le titre de traitement officiel, plutôt que dans la bourse « des particuliers, sous la forme des rétributions privées et vo- « lontaires. En dehors de cet avantage, que nous ne voulons ni « grossir ni diminuer, nous ne découvrons plus très-clairement

« ce que l'Eglise romaine et le clergé français ont gagné au « Concordat de 1801 ». (XII-XIII.)

« On conçoit qu'avec cette appréciation du Concordat, M. d'Haussonville soit du moins étonné de la sympathie que ce pacte a rencontrée chez *l'immense majorité du clergé français ;* mais cette appréciation est-elle la vraie ? M. d'Haussonville est-il fondé à dire que les *bénéfices que l'Eglise s'est ménagés dans le Concordat sont douteux*, et qu'en dehors de la part attribuée désormais au clergé sur le budget, on ne découvre plus très-clairement ce que l'Eglise y a gagné ? Il est à propos d'étudier la question, et de voir enfin si le clergé français a été trop *complaisant*, comme le lui reproche l'auteur, et s'il a eu le malheur d'accepter des conditions beaucoup moins conformes *à l'esprit véritable comme aux intérêts bien entendus du christianisme.*

« M. d'Haussonville est convenu plus haut que le salut des âmes est le mobile essentiel de la politique de l'Eglise, et en cela il a parfaitement apprécié l'idée fondamentale de cette divine institution. Nous partirons donc de ce point convenu des deux côtés pour discuter l'essence et l'opportunité du Concordat. Si l'Eglise, en signant cette convention, a perdu de vue le grand but qu'elle doit toujours se proposer, on conçoit que M. d'Haussonville ait la tentation de la blâmer ; mais si elle s'y est montrée fidèle au rôle que Dieu lui a imposé, il semble que les catholiques n'ont qu'à la féliciter.

« Plus d'un lecteur du livre de M. d'Haussonville s'étonnera, en lisant pour la première fois le texte du Concordat, que cette fameuse convention tienne en quatre pages et n'ait pas plus de dix-sept articles. On se figure, de loin, qu'un tel pacte aura dû renfermer tout l'ensemble des relations de l'Eglise avec la société civile ; ce serait se tromper complétement. Il y a dix-sept points sur lesquels les deux puissances ont traité, et sur lesquels elles se sont accordées. Tout ce qui, en dehors de ces dix-sept points convenus, fait partie des attributions essentielles de l'Eglise, ne pourrait être réclamé par elle au nom du Concordat de 1801, mais n'en fait pas moins partie de son domaine. Il serait

contre le bon sens de prétendre qu'elle l'a abdiqué en signant le Concordat, dont l'objet est circonscrit.

« Ce principe posé, il est nécessaire d'en établir un autre. C'est que l'Eglise, dans des circonstances du genre de celles qui se présentaient en 1801, n'a pas coutume de s'inspirer des idées de la politique humaine, mais uniquement des devoirs de sa mission. Elle sait que les promesses de son divin fondateur ne lui feront jamais défaut, et elle serait disposée à tout risquer plutôt que de céder la moindre partie du dépôt inaliénable qui lui a été confié. On sait que le cardinal Consalvi, négociateur du Concordat, fut au moment de tout rompre plutôt que d'accepter un des articles de la convention, dont la rédaction lui semblait de nature à compromettre l'indépendance de l'Eglise comme société.

« Dans les choses humaines, les transactions sont toujours possibles; dans ce qui tient à l'essence de l'Eglise, elles ne le sont jamais. Cette inflexibilité peut entraîner de graves inconvénients dans un moment donné; l'Eglise ne se les dissimule pas, mais elle passe outre, et toujours par le motif du salut des âmes. Les hommes politiques avant tout, et il s'en trouve jusque dans son sein, se permettent quelquefois de la blâmer plus ou moins respectueusement, comme il est arrivé au sujet de l'Encyclique du 8 décembre 1864. L'Eglise n'en maintient pas moins sa ligne, qui est celle du devoir et de la fidélité. Elle n'était certes pas indifférente à l'heureuse conclusion du Concordat de 1801, les menaces du premier Consul à Consalvi étaient assez énergiques; mais elle n'eût jamais accepté l'article proposé, elle n'eût pas traité si les commissaires du gouvernement n'eussent consenti à modifier leur rédaction. M. d'Haussonville doit se souvenir qu'il ne s'agissait pas d'une question de budget, mais bien de la liberté extérieure du catholicisme.

« Enfin le Concordat fut signé. Voyons quelles étaient ses conséquences pour l'Eglise en France. Nous avons constaté plus haut qu'elle n'existait qu'en fait et dans la situation la plus précaire, sous le coup d'une légalité persécutrice, ayant à lutter



contre un schisme funeste qui ne manquait ni d'audace ni d'appui. Or, voici le début du Concordat : *Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique, romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.* La reconnaissance officielle de ce fait sur un traité destiné à prendre place dans la législation du pays, opérait à elle seule toute une révolution dans l'ordre religieux en France. La minorité des citoyens avait, depuis dix ans, opprimé la majorité ; désormais un tel désordre n'était plus possible. Les lois de proscription portées contre les prêtres catholiques étaient enfin abolies ; les fidèles pouvaient désormais sans péril approcher de leurs pasteurs. Quant au schisme, il était frappé à mort, du moment où le premier Consul traitait avec le Pape, qui en excommuniait les fauteurs.

« Le premier article du Concordat était ainsi conçu : *La religion catholique, apostolique, romaine, sera librement exercée en France.* En droit, elle ne l'était pas, et pour peu qu'on veuille se souvenir des nombreuses exécutions de prêtres et de laïques pour le seul crime d'avoir fait acte de catholicisme, on comprendra avec quel transport cet article fut accueilli par le clergé et les fidèles. Je continue de transcrire l'article premier. *Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.* Il y avait loin de la situation faite à l'Eglise par cet article à celle qui avait précédé. Durant de trop longues années, ce n'avait été qu'à travers mille périls que les fidèles avaient pu assister aux saints mystères dans des antres, dans les bois, dans des caves, dans des galetas. Il faut se rappeler cet état de choses, pour saisir la portée de cette déclaration qui assure la publicité au culte national redevenu accessible aux masses comme aux individus.

« L'article deuxième est formulé en ces termes : *Il sera fait par le Saint-Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.* L'Assemblée constituante avait opéré une nouvelle circonscription des diocèses

français sans le Saint-Siége, et contre le gré du Saint-Siége ; de là le schisme. Le Concordat réparait tout. Le Pontife romain y était reconnu comme la source unique de la juridiction ecclésiastique ; tout était sauf désormais en France, sous le rapport de la légitimité du pouvoir spirituel : le schisme s'éteignait de lui-même. Comment les catholiques ne se seraient-ils pas réjouis de l'heureuse intervention qui mettait un terme au scandale et assurait la paix aux consciences ?

« La nouvelle circonscription des diocèses devant les réduire à un moindre nombre, un remaniement de l'épiscopat français tout entier devenait nécessaire. L'article troisième portait que le Souverain Pontife demanderait la résignation de leurs siéges aux titulaires survivants des anciens évêchés, et que dans le cas où ceux-ci viendraient à la refuser, le Pape n'en procéderait pas moins à la nouvelle circonscription. La mesure était grave, elle eût pu entraîner de nouvelles complications ; mais elle réussit pleinement, en même temps qu'elle procurait à l'Eglise deux immenses avantages : un noble exemple de soumission et de générosité que donna la majorité des évêques, en déposant aux pieds du successeur de Pierre la démission de ses siéges, et une énergique manifestation du pouvoir apostolique qui a rendu impossible en France le retour du schisme.

« Par les articles 4 et 5, le premier Consul était investi du droit de présentation aux évêchés. En cela l'Eglise n'accordait rien au général Bonaparte qu'elle n'eût déjà concédé pour la France à François Ier et à ses successeurs, et successivement pour la plupart des autres pays catholiques aux princes qui les gouvernaient.

« Le serment prêté par les nouveaux évêques au chef du gouvernement et reconnu par l'article 6, n'était point non plus une innovation. Celui qu'exigeait des ecclésiastiques du second ordre l'article 7 était nouveau ; mais il s'expliquait par les circonstances politiques du moment, et il était déjà tombé en désuétude dans les dernières années de l'empire.

« La prière pour les consuls, imposée par l'article 8, était



réclamée déjà par l'usage constant de l'Eglise, depuis les temps apostoliques.

« La circonscription des paroisses par les évêques et la nomination qu'ils faisaient aux cures, avec l'agrément nécessaire du gouvernement pour ces diverses mesures, établissaient une certaine solidarité entre l'Eglise et l'Etat, qui pouvait quelquefois être gênante pour l'Eglise (articles 9 et 10). Par le fait, les dissidences ont été assez rares, et souvent la fermeté des évêques a triomphé des obstacles. Pour comprendre la force de l'Eglise dans cet article, il faut se souvenir que si l'Etat, par son refus, peut empêcher un sujet nommé par l'évêque de prendre possession d'une cure, il reste complétement impuissant à en substituer un autre à celui-ci.

« L'article 11 permet aux évêques, s'ils le jugent à propos, de se donner un chapitre et un séminaire, sans que le gouvernement s'oblige à les doter. Cette dotation fut plus tard accordée bénévolement.

« Par l'article 12, l'Etat mettait à la disposition des évêques toutes les églises métropolitaines cathédrales, paroissiales et autres non aliénées. La restitution des édifices religieux au culte de la majorité des citoyens qui en était privée par les lois de confiscation qui avaient été portées antérieurement, était un service de premier ordre rendu à l'Eglise.

« Il y a lieu de s'étonner que M. d'Haussonville n'ait pas saisi l'importance de l'article 13, par lequel le Saint-Siége fait l'abandon des biens ecclésiastiques vendus entre les mains de leurs acquéreurs ; autrement, il se fût rendu compte plus exactement de la portée de l'article suivant. Il n'a guère vu dans le Concordat que l'acceptation faite par l'Eglise d'un traitement pour ses ministres sur le budget, et en cela il s'est étrangement mépris. En signant l'article 13, l'Eglise rendait à l'Etat un immense service. L'Assemblée constituante avait déclaré biens de l'Etat toutes les propriétés ecclésiastiques ; ces propriétés avaient été mises en vente, et un grand nombre de particuliers en avaient fait l'acquisition. Ces biens, d'une origine plus que suspecte, cau-

saient de grands embarras de conscience dans les familles de jour en jour plus nombreuses dont ils constituaient l'avoir en tout ou en partie.

« A moins d'admettre le principe socialiste de l'Etat propriétaire, il faut bien reconnaître que l'Assemblée constituante avait procédé sans droit à la spoliation du clergé, et qu'elle n'avait pu transmettre aux acquéreurs un domaine qu'elle n'avait pas. En outre, la nature de ces biens était spéciale : les vendeurs et les acheteurs avaient encouru l'excommunication ; ils ne pouvaient participer aux sacrements tant qu'ils n'avaient pas satisfait à l'Eglise, et quant aux acquéreurs, tant qu'ils demeuraient détenteurs de biens qu'ils occupaient injustement. L'Eglise, consultant cet intérêt suprême auquel M. d'Haussonville a rendu hommage, l'intérêt du salut des âmes, jugea qu'un sacrifice était à faire, celui de rendre, par un libre consentement, *incommutables entre les mains des acquéreurs ou celles de leurs ayant-cause*, les biens jusqu'alors détenus par eux illégitimement. La postérité admirera ce grand acte qui amnistiait tant de consciences, qui rendait la paix intérieure au pays en éteignant une question brûlante, qui, enfin, sauvait en France le principe de la propriété, puisque l'Etat se reconnaissait spoliateur en acceptant cette condonation des mains du propriétaire légitime.

« L'article 14 porte *que le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle*. Nous avons vu, en repassant une à une les dispositions du Concordat, que les avantages obtenus par l'Eglise dans cette Convention sont déjà assez importants par eux-mêmes, pour qu'il ne soit pas nécessaire de chercher uniquement dans cet article 14 le bénéfice que le clergé a retiré d'un pacte avec le premier Consul. Voyons maintenant le sens de cet article, et étudions sa portée. M. d'Haussonville ne peut ignorer que l'Assemblée constituante, en confisquant les biens ecclésiastiques, c'est-à-dire une fortune de trois à quatre milliards, se reconnut solennellement obligée de pourvoir à l'entretien du clergé et aux frais du culte, et qu'une

loi fût rendue pour fixer les traitements et les indemnités qui devenaient dès lors nécessaires. Que fait donc l'article 14 du Concordat, sinon renouveler une disposition que l'Assemblée constituante avait prise d'elle-même ?

« Rome pouvait-elle sacrifier l'ancienne propriété ecclésiastique de la France, sans stipuler en faveur de ceux dont elle cédait, sans même les avoir consultés, tous les droits jusqu'alors intacts aux yeux de l'Eglise et des consciences catholiques? N'était-il pas notoire qu'une partie considérable des biens ecclésiastiques, non aliénée encore, se trouvait entre les mains de l'Etat ? Dans cette situation, Rome accepte un article qui assure du moins le matériel de l'existence du clergé français. Est-il permis de voir dans cette conduite, agréée d'ailleurs par le clergé, autre chose que désintéressement, justice stricte pour les victimes d'une odieuse spoliation, et indulgence extrême pour tant d'acquéreurs à vil prix qui haïssaient d'autant plus l'Eglise qu'ils l'avaient plus indignement dépouillée ? Les années ont passé sur ces événements déjà lointains, les passions se sont calmées peu à peu, les biens ecclésiastiques ont changé de mains, les ressentiments ont fini par se trouver sans but : qui a fait cette paix ? Le Concordat, il faut bien l'avouer, et une distraction a pu seule faire dire à M. d'Haussonville, que l'on ne consulta pas dans cette Convention, comme on l'aurait dû, *l'esprit véritable et les intérêts bien entendus du christianisme.*

« Le gouvernement s'engageait, par l'article 15, à prendre des mesures pour que les catholiques français pussent, s'ils le voulaient, faire des fondations en faveur des églises. Cette disposition fut rendue à peu près illusoire par les formalités inextricables imposées par l'administration en cette matière ; mais l'Eglise, en signant cet article, affirmait honorablement son droit imprescriptible de vivre des largesses de ses enfants.

« L'article 16 était ainsi conçu : *Sa Sainteté reconnaît, dans le premier Consul de la République française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.* Pour se plaindre de cet article, il faudrait avoir oublié que



l'Eglise, dès les temps apostoliques, a constamment reconnu les pouvoirs établis. Quant à la raison particulière qu'elle avait d'étendre au premier Consul les égards qu'elle avait eus pour les pouvoirs antérieurs, on la trouve dans les bienfaits incontestables dont le Concordat rend témoignage. Que M. d'Haussonville veuille bien considérer que nous sommes au 15 Juillet 1801.

« Mais si l'on veut une dernière preuve de l'indépendance de l'Eglise dans cette transaction fameuse, on la trouvera au dix-septième et dernier article. Il porte que *si quelqu'un des successeurs du premier Consul n'était pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seraient réglés, par rapport à lui, par une nouvelle Convention.* L'Eglise n'avait donc traité qu'avec une puissance catholique, et cette puissance se reconnaissait catholique, à ce point qu'elle renonçait, dans le cas qu'elle eût cessé de l'être, aux importantes prérogatives que lui concédait l'autorité spirituelle dans le Concordat. L'antique foi de la France, reconnue libre par le Concordat, avait donc pris ses sûretés en acceptant ce pacte, qui déplut si fort au jacobinisme de l'époque, et qui est demeuré si odieux à celui de notre temps.

« Plus d'un lecteur, en parcourant ces lignes, a dû perdre le préjugé trop répandu que l'Eglise, en 1801, aurait abdiqué son honneur et sa liberté, fatiguée qu'elle était d'une persécution de dix années, et éblouie, comme la nation française, des brillants succès et du génie d'un grand capitaine. Il reste pourtant acquis que l'Eglise, mue par le désir du salut des âmes, en sacrifiant des avantages d'une nature inférieure, en recevait d'autres d'un genre plus élevé, en même temps qu'elle conservait sa dignité et l'indépendance nécessaire à son ministère. Rien dans les articles que nous venons d'examiner, et qui sont tout le Concordat, ne justifie cette allégation de M. d'Haussonville, que le pouvoir civil *s'y serait incontestablement attribué la part du lion.*

« Si ces paroles ont un sens, elles veulent dire que ce pouvoir aurait fait à son profit une invasion sur le domaine spirituel de l'Eglise ; mais notre historien ne justifie en rien cette grave accu-



sation. Je dis grave, et pour le pouvoir qui eût usurpé des droits qui ne lui appartenaient pas, et pour l'Eglise qui eût consenti à la violation de ses droits sacrés. M. d'Haussonville parle avec estime du cardinal Consalvi et des Mémoires qu'il a laissés. Il a pu y voir combien ce représentant du Saint-Siége était peu disposé à céder sur les prérogatives de l'Eglise, si humiliée pourtant à ce moment. Franchement, il faut avoir lu avec bien de la précipitation le texte du Concordat, pour venir dire qu'en dehors de la subvention pécuniaire accordée sur le budget, *on ne voit pas clairement ce que l'Eglise romaine et le clergé français y ont gagné*.

« M. d'Haussonville continue : De ce traité signé par le chef de la catholicité, le gouvernement français a immédiatement tiré, malgré les réclamations répétées mais dédaignées du Saint-Siége, le droit de régler, par les articles dits organiques, ses relations avec le clergé. Presque tous les articles organiques contiennent des entraves mises à l'exercice de l'autorité spirituelle du Saint-Père, des évêques et des prêtres. Leurs rapports avec l'Etat sont minutieusement réglés avec des précautions infinies, toutes favorables aux représentants du pouvoir civil, et qui impliquent, de la part des membres du clergé, une subordination déguisée mais réelle. (Pages 13-14.)

« Je me permettrai d'abord de faire remarquer à M. d'Haussonville que son raisonnement n'est pas en forme, et sent tant soit peu le sophisme. Il accuse le clergé français de complaisance, parce que celui-ci estime le Concordat de 1801, et le considère comme un bienfait dans l'ordre du salut des âmes, et en preuve il allègue les articles organiques qui n'ont paru qu'une année après la signature du Concordat, et ont été, dit-il, l'objet des réclamations répétées du Saint-Siége. On ne saurait convenir plus expressément que le Concordat est une chose, et que les articles organiques en sont une autre. Si M. d'Haussonville veut arriver à prouver sa thèse, il faut qu'il démontre que le clergé français comprend dans une même estime et le Concordat de 1801 et les articles organiques de 1802. Or, c'est ce qu'il lui sera im-

possible de faire, le sentiment du clergé français étant trop connu sur ce point, pour qu'il soit possible de concevoir le moindre doute.

« Comment un homme aussi clairvoyant que M. d'Haussonville n'a-t-il pas vu que le motif de la rédaction et de la publication des articles organiques a été précisément la liberté, l'indépendance dont allait jouir l'Eglise sous le régime du nouveau Concordat ? Un homme des anciens Parlements, le ministre Portalis, a tenté d'entraver l'essor de l'Eglise affranchie au prix de plus d'un sacrifice, en essayant de rétablir les barrières que le pouvoir séculier lui avait imposées violemment à une autre époque. Il me semble que l'on ne saurait trouver une meilleure apologie du Concordat aux yeux de ceux qui ont souci de la liberté de l'Eglise.

« Quant aux articles organiques dont une partie est périmée par le non usage, témoin entre autres celui qui prohibe les cérémonies publiques hors de l'église dans les villes où il y a un temple protestant, il est équitable de convenir qu'ils furent loin d'enlever aux catholiques tous les avantages du Concordat, qui n'en demeurera pas moins un bienfait réel, comme ayant aboli les lois oppressives de la Révolution, dissous l'Eglise constitutionnelle, rétabli la hiérarchie légitime, pourvu à la perpétuité du sacerdoce, et pacifié les consciences par la transaction qui légitima de la part de l'Eglise la cession des biens du clergé.

« Toute la question est là, elle n'est pas ailleurs, et M. d'Haussonville sort de la vérité, lorsqu'il prétend dominer la question par cette demande : L'Eglise a-t-elle payé son bubget trop cher en l'achetant au prix de l'aliénation d'une partie de son indépendance ? Non, encore une tois, l'affaire du budget n'est point la chose capitale du Concordat, et l'Eglise n'a rien aliéné de son indépendance en signant ce traité. Si, à la suite du Concordat, elle a eu des temps difficiles à traverser, elle a pu sortir de cette épreuve à l'aide des avantages que lui avait procurés le Concordat lui-même. Des épreuves d'un autre genre l'attendent peut-être demain ; elle les soutiendra, elle les surmontera à



l'aide de la vigueur qu'elle puisa en 1801 dans la grande mesure qui rétablit l'unité en brisant le schisme, et en rendant son retour impossible par la proclamation la plus solennelle qui ait jamais été faite de la souveraineté pontificale, boulevard invincible de l'Eglise ».

Dom P. GUÉRANGER.

CHAPITRE HUITIÈME.

Le cardinal Caprara et la publication du Concordat.

Notice biographique sur Caprara : s'il mérite le reproche de pusillanimité que lui ont fait Consalvi et M. d'Haussonville ; si Bernier et de Pancemont doivent être soupçonnés de vénalité. — Honneurs rendus à Caprara durant son voyage : accueil qu'il reçoit à Paris ; son premier entretien avec Bonaparte sur les évêques constitutionnels et sur d'autres sujets. — Correspondance amicale entre Pie VII et Napoléon. — Portalis. — Le premier Consul le charge de presser l'exécution des articles du Concordat relatifs à la reconstitution de la hiérarchie ecclésiastique en France. — Pie VII demande aux anciens évêques légitimes leur démission : avec quelle abnégation la plupart la donnent, détails à ce sujet, extraits de leurs lettres. — Opposition des évêques émigrés à Londres ; admirable lettre de l'un d'eux, l'archevêque de Bordeaux, à ses diocésains, pour leur annoncer sa démission. — Comment les évêques constitutionnels donnent leur démission : lettre de l'évêque constitutionnel d'Avignon. — Rome s'effraie du projet de nomination d'évêques constitutionnels. — Dernières démissions. — Réorganisation des diocèses. — Affaire de la nomination de dix évêques constitutionnels : les évêques constitutionnels nient qu'ils se soient rétractés et accusent Bernier d'imposture : institution canonique et sacre des nouveaux évêques, promulgation du Concordat : opposition presque générale : *Te Deum*. — Texte du Concordat.

Le Concordat conclu, restait l'exécution, qui était, sans contredit, l'affaire la plus difficile et la plus épineuse, et qui exigeait une main habile, un homme d'autorité et d'une réputation bien assurée. Cet homme fut le cardinal Caprara, désigné par Bonaparte au choix du Pape qui lui confia cette importante mission.

Qu'on nous permette de retracer en quelques lignes la vie de ce grand et vénérable prince de l'Eglise.

Jean-Baptiste Caprara, né à Bologne, dans les Etats du Pape, le 29 Mai, était issu d'une des plus illustres familles d'Italie ; il eut pour père François, comte de Montecuculli, et pour mère Marie-Victoire, dernière descendante de la maison de Caprara, de cette maison tant illustrée par Albert, comte Caprara, grand guerrier et grand diplomate, feld-maréchal de l'Empire, qui

s'était couvert d'une gloire immortelle dans quarante-neuf campagnes, et n'avait eu d'égal que dans Turenne, contre lequel seul il avait lutté sans succès. Par affection pour sa mère, femme ornée de toutes les vertus chrétiennes, et par suite d'une disposition testamentaire, il reprit le nom de sa famille maternelle. Entré fort jeune dans l'état ecclésiastique, il se distingua tellement, que Benoît XIV, son concitoyen, le destina, à l'âge de vingt-cinq ans, à la charge difficile de vice-légat, à Ravenne. Clément VIII, en 1766, lui conféra la nonciature apostolique de Cologne, dont il s'acquitta avec tant de sagesse, dans ces temps orageux, où le fébronianisme et l'esprit d'incrédulité faisaient d'affreux ravages, qu'il le transféra, en 1775, à la nonciature de Lucerne, plus difficile encore à exercer que celle de Cologne. C'est là surtout qu'il déploya ses grands talents : par sa sagesse et sa modération, il réussit à prévenir une rupture commencée et qui était sur le point de se consommer entre la Suisse et le Saint-Siége. Pie VI, instruit de ses hauts mérites, ne crut pas pouvoir mieux remplacer le grand et immortel cardinal Garampi, nom cher à la science, nonce apostolique à Vienne, qu'en nommant Caprara son successeur (1783). Le nouveau diplomate se concilia, par ses éminentes qualités, l'affection et l'estime de l'empereur Joseph II, de tout le clergé et surtout du cardinal Migazz, archevêque de Vienne, et du cardinal Bathzamy, évêque de la Transylvanie, devenu ensuite archevêque de Gran et primat de Hongrie, les deux plus illustres champions de la liberté de l'Eglise dans ces temps malheureux. Pie VI, à qui Caprara était bien cher, pour récompenser les immenses services qu'il avait rendus à l'Eglise, dans une longue et glorieuse carrière de 25 ans, l'éleva à la pourpre, le 18 Juin 1792, et, comme marque spéciale de sa haute affection, lui conféra le titre de Saint-Onofre, qu'il avait lui-même porté avant son élection à la papauté. Pour confondre les détracteurs de ce grand cardinal, il suffit de donner ici la version fidèle de la lettre dans laquelle le célèbre cardinal Pallavicini, secrétaire d'Etat de Pie VI, annonça, au nom du Pape, à Caprara, sa promotion au cardinalat.

Rome, 18 Juin 1792.

« Jamais je n'ai rempli le devoir de mon ministère avec autant de satisfaction qu'aujourd'hui, où j'apporte à Votre Eminence l'heureuse nouvelle qu'elle a été, dans le consistoire secret tenu ce matin, promue, par le Saint-Père, à la dignité de cardinal.

« Les éminentes qualités dont vous êtes doué, les mérites signalés que vous avez déployés dans un long service du Saint-Siége, le vœu public, vous ont seuls ouvert le chemin à une dignité aussi distinguée, et l'on peut réputer heureux le sacré Collége, d'avoir acquis un personnage qui en sera l'ornement et en accroîtra la splendeur. Aux applaudissements qui de tous côtés accueillent la promotion de Votre Eminence, permettez-moi d'unir et daignez agréer mes respectueuses félicitations et veuillez les regarder, non pas tant comme l'accomplissement de mon devoir, que comme l'effet de l'antique et sincère attachement qui m'a toujours étroitement lié à votre personne. La bonté de Votre Eminence me donne l'assurance que vous voudrez bien agréer mes respectueux devoirs, et, en implorant l'honneur de vos précieux ordres qui me permettent de prouver effectivement, le vif et constant désir que j'ai de vous obéir (servir). C'est avec le respect le plus profond et le plus distingué que je baise les mains à Votre Eminence ».

Retourné à Rome en 1793, Caprara se distingua par son érudition et surtout par sa science canonique, ainsi que par la sagesse de ses conseils dans les différentes congrégations ecclésiastiques, dont le Pape l'avait fait membre.

Pie VII, à peine monté sur la chaire de saint Pierre, le nomma, en 1800, évêque de Jesi dans la Marche, où Caprara déploya toutes les vertus d'un apôtre, marchant sur les traces d'un saint François de Sales et d'un saint Charles Borromée. Son diocèse, par la calamité de la guerre, était en proie à la plus

affreuse disette. Emu de ce triste spectacle, il quitta aussitôt Rome le 7 Janvier 1801, au milieu des rigueurs d'un rude hiver, parcourut les villes et les campagnes, portant partout des consolations et des secours, vida ses greniers et sa bourse, emprunta même des sommes considérables pour acheter des grains et des farines qu'il fit distribuer à tous les indigents. Il s'était déjà, par un semblable et sublime dévouement de charité chrétienne, fait admirer à Vienne dans l'hiver de 1789, à l'occasion d'une grande inondation au faubourg de Saint-Léopold, situé sur la rive gauche du Danube, où on l'avait vu, bravant la fureur des vagues soulevées et menaçantes, porter sur une frêle barque, de maison en maison, les secours de la religion avec des habits, des vivres, aux malheureuses victimes du fléau.

Légat du Saint-Siége en France et chargé des affaires du Concordat avec la République Cisalpine, il fut, sur le désir de Napoléon, en 1802, fait, par Pie VII, archevêque de Milan, où, le 28 Mai 1805, il sacra le nouveau roi d'Italie. Il fut revêtu ensuite par l'empereur des plus hautes dignités et devint comte et sénateur du royaume d'Italie, grand dignitaire de l'ordre de la couronne de fer.

Devenu presque aveugle, et depuis 1808 presque toujours infirme, il mourut le 21 Juin 1810 à Paris. Napoléon pleura amèrement la mort de ce grand homme, qu'il avait honoré de l'affection la plus filiale et ordonna, par un décret impérial, qu'il serait inhumé dans le temple des grands hommes de la patrie, dans le Panthéon, dont Napoléon III a fait l'église Sainte-Geneviève. Ses funérailles eurent lieu avec la plus grande pompe le 23 Juillet, dans l'église Notre-Dame. M. de Rozan y prononça l'éloge funèbre. Caprara laissait tout son riche patrimoine à l'hôpital de Milan.

Voilà l'homme dont Consalvi a essayé, dans ses mémoires de 1812, de rabaisser le mérite, ainsi que de tous les prélats et des cardinaux, qui avaient eu affaire à Napoléon et avaient conquis son estime et son affection. Et pourtant dans ses dépêches de Paris en 1801, il ne juge guère les affaires de



France différemment de Caprara, comme nous l'avons vu ; il comprenait alors la situation : « Il faut être ici, écrivait-il au cardinal Doria, pour se convaincre que plusieurs choses que nous voudrions sont impossibles, plus impossibles que la quadrature du cercle... Les affaires de l'Eglise se trouvent ici dans l'état où elles étaient dans les trois premiers siècles du christianisme, et il faut faire ce qu'on peut, et non pas ce qu'on voudrait ». A peine retourné à Rome, il sembla avoir oublié ces grandes vérités et il commença à traiter les affaires de l'Eglise, en France, presque avec autant de régularité et de précision que s'il n'y eût eu dans ce pays aucun bouleversement. Le Concordat lui semblait avoir rétabli l'Eglise telle qu'elle était sous l'ancienne monarchie, et lui avoir créé le droit de réclamer les anciens priviléges et les anciennes franchises. La *conclusion* du Concordat n'était cependant que le premier pas vers le rétablissement de l'Eglise, lequel ne devait se consommer que par une œuvre peut-être encore plus épineuse, à savoir par l'*exécution* de ce Concordat, parmi de nombreuses et énormes difficultés, dont une partie seulement avait pu être prévue.

Quant à nous, nous ne voyons point dans Caprara, l'homme faible et pusillanime, que Consalvi et M. d'Haussonville nous représentent. Le lecteur impartial verra qu'il a tenu la conduite la plus sage, en face du héros terrible de ce siècle, à la volonté duquel il n'était pas toujours prudent de résister et dont les bonnes intentions, en faveur de la religion, étaient sans cesse combattues par les ennemis acharnés de l'Eglise et de toute idée religieuse, ennemis qui l'entouraient, l'assiégeaient et avaient part au gouvernement.

Ces adversaires du Concordat n'en ayant pu empêcher la conclusion, redoublèrent d'efforts et d'intrigues pour en arrêter la reconnaissance comme loi de l'Etat et l'exécution. Pour contre-balancer leurs influences, pour gagner la confiance de Bonaparte et ne pas le rebuter de sa tâche périlleuse, il fallait dans le légat une droiture d'âme sans tache, un sagesse éclairée, une modération proportionnée aux tristes circonstances du temps.

Caprara

C'étaient les qualités dominantes de Caprara. Avec des qualités contraires et s'il eût tenu une conduite trop décidée, un langage trop ferme et trop inflexible, il eût pu facilement briser tout, et coopérer ainsi au triomphe de l'impiété dans toute l'Europe. Quiconque connaît, tant soit peu, la situation religieuse des esprits à cette époque, en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, dans les pays du Nord et jusqu'en Russie, ne nous accusera pas d'exagération, si nous disons qu'on eût eu de la peine à trouver un homme plus apte que Caprara, à l'importante et difficile mission dont il était chargé. Consalvi lui-même et Pie VII lui rendent cette justice, comme nous le verrons bientôt. Ce fut seulement lorsque Napoléon, au faîte de sa grandeur, commença à se brouiller avec Rome, en s'emparant du port pontifical d'Ancône, que Caprara s'attira le mécontentement du Saint-Siége, parce que, quoique rappelé, il continua de rester à Paris, sur les instances réitérées de Napoléon, afin de conserver un dernier fil d'intelligence entre les deux cours. Il était d'ailleurs à cette époque tellement affaissé sous le poids des années et d'infirmités continuelles que, suivant l'unanime avis des médecins les plus distingués de Paris, il n'eût pu, sans risquer sa vie, s'exposer à un si pénible voyage. Ajoutons, que vénéré de tous, consulté de tous côtés comme un oracle, ni le clergé de France, ni l'empereur ne voulaient se priver de lui.

Nous avons toujours eu une grande vénération pour la mémoire de Caprara, mais cette vénération a redoublé depuis que nous avons eu occasion de parcourir les onze grosses liasses de son registre dit *des expéditions*, conservées aux archives de l'Empire à Paris. C'est là, dans ce trésor canonique, que se trouvent enregistrées, jour par jour, les décisions, les absolutions, les remèdes, les conseils, donnés par ce grand cardinal dans les cas les plus difficiles, sur les demandes les plus compliquées, à une foule innombrable de prêtres, de réguliers, de religieuses, de laïques, qui dans les tristes jours de la révolution, avaient eu le malheur de renoncer à la foi et de souiller leur conscience des fautes les plus graves, et parfois les plus mons-

trueuses. Quel consolant spectacle de voir ces pauvres pécheurs, dès qu'on leur eut ouvert la porte du repentir, après laquelle ils soupiraient, se jeter aux pieds de cet apôtre, qui retire de l'affliction leurs âmes prêtes à tomber dans le désespoir, en les réconciliant à l'Eglise ! On ne sait lequel il faut le plus admirer, de sa sagesse consommée, de sa science profonde, de son inépuisable charité : avec quel respect ne baise-t-on pas en esprit, cette main angélique qui a pansé tant de plaies spirituelles, et guéri tant de cœurs ! C'est sous le doux empire de ces sentiments que nous sommes allé nous agenouiller au tombeau trop ignoré de Caprara, et nous ne saurions redire avec quelle délicieuse émotion nous avons médité et prié en présence de cette auguste mémoire.

Un des grands griefs, dont Consalvi charge Caprara, est d'avoir été trop facile à accorder des dispenses aux prêtres, aux réguliers et aux religieuses qui avaient violé leurs vœux et s'étaient mariés, ou avaient pris des charges publiques. Mais pouvait-il et devait-il dans de telles circonstances agir autrement? On voulait à Rome, qu'il envoyât d'abord pour chaque cas, une relation spéciale et détaillée des circonstances qui avaient précédé et accompagné chaque apostasie et qu'il attendît ensuite la décision des congrégations romaines. On ne lui avait donné, lors de son départ, comme faveur, que la faculté de pouvoir dispenser et absoudre *en cinq cas*. Or, il y avait en France, *douze mille* prêtres mariés et un assez grand nombre de religieuses. Ce vénérable et expérimenté canoniste, vétéran de la diplomatie ecclésiastique, avait honte de réclamer contre une mesure si humiliante pour lui et si peu proportionnée aux circonstances, non moins impérieuses que déplorables. Mgr Spina lui-même, qui resta encore quelques mois à Paris, pour aider le cardinal dans ses fonctions, d'un côté, l'encouragea à élargir la main, selon le besoin des circonstances, et de l'autre, sollicita à Rome qu'on fût plus large envers Caprara, à cause des dangers qu'une rigueur trop minutieuse ferait nécessairement naître.

Enfin, la grande âme de Pie VII, embrasée du feu sacré de l'amour de Dieu et du prochain, brisa toutes ces entraves et

envoya à Caprara, par le Bref du 27 Octobre 1802, tous pleins pouvoirs pour ces sortes de dispenses. Ce fut un acte aussi intelligent que charitable. Car, en vérité, si Caprara eût suivi scrupuleusement la voie des rigueurs, dans laquelle on l'avait d'abord maladroitement renfermé, il n'aurait pu sauver qu'un bien petit nombre de ces malheureux, dont la plupart seraient morts dans le désespoir et la rage contre l'Eglise, dans les bras de laquelle ils demandaient à se jeter. Bonaparte qui faisait de l'histoire de l'Eglise par Fleury, sa lecture favorite, avait conçu une juste et haute idée de la dignité et de l'autorité des anciens légats *a latere*, qui décidaient eux-mêmes et souverainement, sur place, des intérêts spirituels et temporels de royaumes entiers, surtout au moyen âge, et encore, mais malheureusement pour la dernière fois, au XVIe siècle : il se moquait parfois, en badinant, dans ses entretiens familiers avec Caprara, de son autorité trop limitée, trop restreinte, et le pressait de s'affranchir de cette gêne en certains cas urgents, pour le bien de l'Eglise.

C'est ici le lieu de rectifier, de repousser une insinuation de M. d'Haussonville, qui n'est guère chrétienne et manque de fondement. Il présente les fonds que le premier Consul, dans son équitable et humaine prévoyance, fit remettre à l'abbé Bernier et à Mgr de Pancemont, évêque de Vannes, comme une marque que ces deux prélats étaient accessibles à la corruption, que c'étaient deux hommes vendus au chef de l'Etat (1).

Cette insinuation, en ce qui concerne Bernier, est un outrage doublement injuste, puisqu'il s'adressait aussi au cardinal Caprara, dont la vie désintéressée et évangélique est une protestation victorieuse contre ces malignes suppositions. En effet, si le premier Consul chargea le 30 *Septembre* 1801, *Talleyrand, de remettre à l'abbé Bernier 24,000 fr., sur les fonds secrets de son département, ce fut pour pouvoir traiter le cardinal Caprara d'une manière convenable* (2). C'était une mesure de prévoyance

(1) *L'Eglise Romaine, etc.*, t. I, p. 205.
(2) *Correspondance de Napoléon*, t. VII, p. 542, n° 5776.

de la part de Bonaparte, car Caprara, ce jour-là, était encore à Lyon et partait pour Paris. Cette somme fut donnée à titre d'indemnité pour pouvoir meubler en toute hâte l'hôtel Montmorency, rue Plumet, n° 952, entièrement abandonné depuis la Révolution et où il ne se trouvait pas même une chaise. On arrangea ce palais pour servir de demeure au légat.

Une autre preuve de la corruptibilité de Bernier, selon M. d'Hanssonville, est une lettre du général Hoche, au directoire, dans laquelle il le dépeignait comme *soupçonné d'aimer avidement l'argent*. Oui, il est vrai que Bernier avait souvent demandé de l'argent aux agents du gouvernement, mais ce n'était pas pour lui ; c'était uniquement pour pouvoir subvenir aux misères des royalistes vendéens, si horriblement persécutés par les révolutionnaires, comme nous avons pu nous en convaincre, par la lecture de la correspondance de Bernier, conservée au ministère de la guerre à Paris, et dont nous nous proposons de donner des extraits dans une autre circonstance. Une preuve du désintéressement de Bernier, et son meilleur éloge devant Dieu et devant les hommes, c'est la glorieuse circonstance qu'à sa mort on n'a pas même trouvé un sou chez lui, de sorte que l'empereur Napoléon, ému de ce rare exemple d'abnégation chrétienne, dut faire passer, en tout secret, des secours à la mère (ou à la sœur) du noble défunt.

Quant à M. de Pancemont, c'est l'illustre M. Thiers, qui va prendre sa défense (1).

(1) *Histoire du Consulat, etc.*, t. IV, p. 220. Voici la belle lettre de Napoléon au sujet de Mgr de Pancemont :

Au citoyen Portalis, conseiller d'Etat, chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Saint-Cloud, 26 brumaire an XI. (17 Novembre 1802.)

« Je vous prie, citoyen conseiller d'Etat, de faire donner 20,000 francs à l'évêque de Vannes (de Pancemont), dont 10,000 francs pour servir à l'ameublement particulier du palais épiscopal, qui doit lui servir de logement, et 10,000 francs pour être distribués en gratifications aux ecclésiastiques de son diocèse dont il serait le plus satisfait.

« Témoignez-lui la satisfaction que j'ai de ses services et de sa conduite, et dites-lui que je compte toujours sur son activité et son zèle pour continuer dans les mêmes principes et éclairer ce bon peuple ; s'il arrivait que, pour des courses multipliées ou des tournées nécessaires dans son diocèse, il eût besoin d'argent, je vous ai donné l'ordre de tenir à sa disposition jusqu'à concurrence de

« Il n'y avait pas de mesure à ses largesses, envers les évêques qui se conformaient à sa politique sage et conciliatrice. Aux uns, il donnait des ornements d'église, aux autres, un mobilier pour leurs hôtels, à tous des sommes considérables pour leurs pauvres. Il accordait, jusqu'à deux et trois fois dans un seul et même hiver, cinquante mille francs à M. de Belloy, pour les distribuer lui-même aux indigents de son diocèse. Il envoyait à l'évêque de Vannes, qui était le modèle accompli du prélat, doux, pieux, bienfaisant, dix mille francs pour meubler son hôtel épiscopal, dix mille pour rémunérer les prêtres, dont il approuvait la conduite, soixante-dix mille pour donner à ses pauvres. Dans l'année courante, celle de l'an XI, il adressait deux cent mille francs à l'évêque Bernier, pour secourir secrètement les victimes de la guerre civile dans la Vendée, somme, dont ce prélat faisait un emploi humain et habile. Il puisait pour ces largesses, dans la caisse du ministère de l'intérieur, alimentée par divers produits, qui alors ne rentraient pas au trésor, et dont il purifiait la source, en les consacrant aux plus nobles usages ».

La correspondance de Napoléon nous offre grand nombre d'exemples de sa générosité envers le clergé, et il serait injuste de vouloir les interpréter de sa part comme des moyens de corruption (1).

Mais ne nous arrêtons pas plus longtemps à ces détails minutieux et suivons le grand chemin de l'histoire.

50,000 francs, qu'il pourra successivement demander, tant pour lui que pour des aumônes à faire, soit aux prêtres, soit aux malheureux, en choisissant ceux qui sont le plus attachés au gouvernement.

« *Faites-lui sentir, en même temps, qu'il est inutile de donner aucune publicité à cette mesure* ».

BONAPARTE.

Correspond., t. VIII, p. 126, nº 6432.

(1) En voici quelques-uns : Il donne, le 26 Décembre 1802, à l'archevêque de Lyon, 30,000 francs pour la réparation de sa métropole, et 10,000 francs à distribuer aux prêtres qui se comportent le mieux, et qui en ont le plus besoin. Il charge Portalis, le 16 Janvier 1803, de faire remettre à l'évêque d'Arras, 5,000 francs pour être distribués aux pauvres de son diocèse. Le même, le 25 Février 1804, devait faire à l'évêque de Coutances, un don gratuit de 20,000 francs, dont 10,000 pour lui et 10,000 pour son diocèse ; à l'évêque de Meaux, 10,000 francs, et 50,000 francs aux différentes églises de Paris, les plus nécessiteuses, pour les pourvoir des objets nécessaires au

Caprara quitta Rome vers la fin d'Août, en prenant la route de Sienne, de Florence, de Bologne et de Milan. Le premier Consul, à peine informé par Cacault de son prochain départ, avait chargé, le 12 fructidor an IX (30 Août 1801), M. Chaptal, ministre de l'intérieur, de faire connaître et prescrire aux autorités civiles et militaires dans la République Cisalpine, de donner à Caprara, à son passage par ces provinces, des escortes, et de le traiter avec les honneurs et les distinctions que l'on accorde à un ambassadeur extraordinaire. Sa réception à Milan ne pouvait être ni plus honorifique ni plus cordiale.

« Peu après mon arrivée à Milan, mande-t-il à Consalvi le 21 Septembre, M. le général en chef Murat m'a envoyé une garde d'honneur à l'hôtel impérial, où je suis logé ; je ne l'ai retenue que quelques instants, puis je l'ai fait remercier et prier de se retirer. Ledit général en chef, que j'ai vu peu après, m'a traité de la manière la plus obligeante. Il m'a fait les meilleures offres et déclarations, et immédiatement il m'a demandé des nouvelles du Saint-Père, dont il m'a parlé avec une véritable vénération et respect. Et comme il avait en main la lettre de Votre Eminence, que je lui avais remise en même temps que celle de M. Cacault, il m'a dit que les soins du premier Consul, afin que Sa Sainteté soit convaincue de sa loyauté, sont très-grands pour tous les objets, sans excepter celui des deniers pour la troupe d'Ancône : il ajouta à ce sujet, que pour suivre les ordres du premier Consul, il donnerait à Son Eminence les renseignements les plus détaillés. Ensuite, poursuivant la conversation sur ma mission, il m'a fait connaître qu'il devait me donner

culte. Le 6 Juin 1804, il fit don à l'archevêque de Paris de quatorze vases d'argent, qui ont servi au culte de l'église de Tournai.

Sa générosité ne se portait pas moins sur les malheureuses victimes de la Révolution. Ainsi chargea-t-il, le 16 Janvier 1803, M. Gaudin, ministre des finances, de faire donner à Madame d'Orléans, femme de Philippe-Egalité, indépendamment des 100,000 francs ordinaires, cent autres mille francs pendant l'an XI : « Cette somme, dit-il, doit lui être remise secrètement, et *sans aucune espèce d'ostentation* ». De même il fit assigner, le 24 Septembre 1803, à Mlle Robespierre, une pension de 150 francs par mois.

Corresp., t. VIII, p. 193, 230, et t. IX, p. 328 et 494.

des gardes à cheval pour m'escorter dans mon voyage, et que la même chose aurait lieu en France jusqu'à Paris. Je tâchai de le persuader de s'éviter cette peine, mais mes efforts ont été inutiles ; il a conclu en me disant qu'un légat *a latere* qui va en France, doit avoir les honneurs qu'il mérite.....

« ..... Pour tout dire en peu de mots, je ne pouvais désirer davantage de la part du gouvernement français, dont la déférence est allée jusqu'à ce point que, durant mon séjour dans le quartier du général en chef, il fit tirer les coups de canon qu'on eût tiré à mon arrivée si on l'eût connue.

« De plus, le gouvernement provisoire cisalpin, qui, et séparément et en corps, est venu à mon hôtel, a usé envers moi de l'urbanité la plus marquée, déclarant qu'il est impatient de voir publiées les mesures religieuses arrêtées par le Saint-Siége de concert avec la France, et qu'il se fera un devoir d'imiter exactement la République mère, en faisant des démarches pour envoyer un ambassadeur à Rome, et pour que Sa Sainteté en fasse autant. La même chose me fut répétée très-longuement par le ministre de l'intérieur et de la police, M. Pancaldi, lequel m'a exprimé, plus fortement encore que les autres, combien le gouvernement provisoire était fâché de ne m'avoir pas, disaient-ils, accordé les honneurs qui m'étaient dus lors de mon arrivée : il termina en me disant que, s'ils n'avaient pas pu faire cela à mon arrivée, ils y suppléeraient à mon départ, ayant, à cet effet, ordonné que jusqu'à Verceil, confin de la Cisalpine, je fusse précédé de leur courrier, et servi par des chevaux de poste payés par le gouvernement ».....

C'est surtout à son entrée en France, que la joie du peuple et des magistrats se manifesta par les plus grandes démonstrations. Lyon, où Caprara passa la nuit le 29 Septembre, fêta sa présence par une illumination générale. Les mêmes démonstrations l'attendaient partout où il devait s'arrêter.

« ..... Dans tous les divers lieux, écrit-il de Paris le 5 Octo-



bre, où je suis passé, de Lyon à Paris, j'ai reçu, de la part des militaires aussi bien que des municipalités, des déférences, des attentions plus grandes encore que celles que j'eus l'honneur de vous décrire dans mes précédentes lettres. En effet, outre les salves d'artillerie à mon arrivée et à mon départ, dans chaque place d'armes, une garde d'honneur à mon logis, une escorte continuelle de hussards et de gendarmes jusqu'à Paris, j'ai été obligé de m'arrêter quelque temps à Nevers, pour aller au palais de la municipalité, où l'on avait préparé un excellent rafraîchissement, et devant lequel, sur la place, était rangée toute la cavalerie qui se trouvait dans cette ville. Le gouvernement avait prescrit de faire la même chose à Lyon et à Moulins, où, pendant toute la journée, furent sous les armes (selon leur expression) deux mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, qui à la fin durent se retirer, parce que je n'arrivai dans ces deux lieux qu'à une heure de nuit. A Fontainebleau aussi, la municipalité s'est empressée de venir en corps me visiter le soir à l'hôtel; elle se présenta de nouveau le matin suivant, et elle m'accompagna à la voiture au moment de mon départ. Il faut croire que dans cette ville on avait donné des ordres encore plus précis que dans les précédentes, puisque de là jusqu'à Paris, outre que mon escorte fut plus nombreuse, personne ne nous a plus réclamé la taxe de la barrière qu'il avait fallu payer depuis Lanslebourg jusqu'à Fontainebleau ».

Caprara arriva vers le soir du 4 Septembre à Paris, et préféra *expressément*, comme il dit, d'y entrer sans pompe à une heure de nuit, et descendit à l'hôtel de Rome, où habitaient Mgr Spina et le P. Caselli, et où avait habité aussi Consalvi. Spina et Caselli étaient allés à sa rencontre jusqu'à Fontainebleau, mais comme il y avait deux routes qui conduisaient à Paris, ils avaient manqué le chemin: ils joignirent cependant le cardinal au moment de sa descente dans leur hôtel.

La joie causée par l'arrivée du cardinal fut générale. Le soir même, après le souper, à trois heures de nuit, c'est-à-dire



vers neuf heures, venaient le visiter M. Azara, ambassadeur d'Espagne, M. Marescalchi, ministre de la République Cisalpine, le comte de Melzi, vice-président de la même République, le prince romain Giustiniani, et l'abbé Bernier. Ce dernier l'entretint aussitôt au long des dispositions bienveillantes du premier Consul envers l'Eglise et envers sa personne, en lui disant qu'il avait déjà expédié l'ordre pour lui faire préparer un logement qui conviendrait mieux à la dignité de sa représentation, et que c'était le magnifique hôtel Montmorency. Des voitures et des chevaux étaient également mis à sa disposition, faveurs que le cardinal n'accepta que pour le cas où il devrait sortir en cérémonie, c'est-à-dire dans des grandes fonctions publiques, soit de la cour, soit de l'Eglise. Il lui fit ensuite connaître l'ardent désir de Bonaparte de le voir le plus vite possible. On convint qu'il irait, avec Mgr Spina, chez lui, le lendemain à trois heures de l'après-midi. Mais malheureusement le premier Consul, qui n'était pas informé à temps, était déjà sorti. Caprara alla en attendant, se présenter à Talleyrand, qui l'entoura des plus grands égards, et lui raconta ce que le premier Consul, depuis la signature du Concordat, avait fait en faveur de l'Eglise ; qu'il désirait se mettre, en tout ce qui concernait les affaires de Rome, même temporelles, sur le pied le plus amical avec le Pape ; qu'il avait déjà supprimé, par un décret du 4 Octobre, jour de l'arrivée de Son Eminence à Paris, les dangereuses et scandaleuses sociétés, connues sous le nom de théophilanthropes, et qu'il ferait immédiatement restituer les églises occupées par elles au culte catholique. Talleyrand lui assigna ensuite son audience auprès du premier Consul pour le jour suivant, c'est-à-dire pour le 6 Octobre : elle devait être particulière, selon l'usage, car sa présentation officielle ne pouvait avoir lieu qu'au moment même de la publication du Concordat.

Le jour suivant, à midi précis, M. Bénechet, conseiller d'Etat et introducteur des ambassadeurs, vint prendre le cardinal dans un carrosse consulaire pour le conduire au palais des Tuileries. Le premier Consul le reçut aussitôt avec les

démonstrations vraiment cordiales, en lui parlant dans les termes les plus respectueux, les plus flatteurs et les plus tendres, de la personne de Sa Sainteté, et de ses justes désirs au sujet des affaires de l'Eglise, en lui protestant qu'il ferait son possible pour les accomplir.

Les compliments terminés, et tous deux assis, de ce ton simple, familier, mais plein d'autorité, qui lui était naturel quand il traitait les affaires, le premier Consul, sans réticence et sans ambages, se mit à entretenir le cardinal Caprara, en toute franchise, des évêques constitutionnels. Il lui répéta ce qu'à propos d'eux, il avait déjà dit au cardinal Consalvi : que c'étaient des gens puissants dans l'opinion, qui cherchaient à faire cause commune avec toute la nation ; qu'il était assiégé et tourmenté de leurs réclamations ; qu'il n'y avait point de plaintes qu'ils ne fissent contre la teneur du Bref du Pape que Mgr Spina leur avait communiqué. Il se verrait donc dans la dure nécessité de nommer un tiers des nouveaux évêques parmi les constitutionnels, mais qu'il aurait soin de choisir les moins compromis, et de les obliger à se soumettre entièrement au Concordat. D'ailleurs, lui disait-il, vous vous entendrez sur ce sujet, avec M. Portalis, conseiller d'Etat, et chargé des affaires des cultes. Ensuite il pria le cardinal de vouloir donner aussitôt aux nouveaux évêques l'institution canonique en lui exprimant en même temps le plus vif désir de pouvoir publier promptement, par la voie de la presse, la Bulle de la circonscription des diocèses, et le Concordat, de le recevoir en grande cérémonie, et de faire chanter un *Te Deum* solennel à Notre-Dame en action de grâces, afin de faire ainsi marcher du même pas la paix politique, dont on traitait présentement avec les puissances de l'Europe, et la paix religieuse, qu'il voulait donner aux Français par la prochaine publication du Concordat. Il termina son discours sur les affaires religieuses en se plaignant amèrement de l'opposition des anciens évêques français réfugiés à Londres, qui refusaient de donner leur démission ; et en passant aux affaires politiques, il lui disait qu'il connaissait bien l'épuisement du trésor pontifical, mais qu'il avait déjà donné



l'ordre d'envoyer deux cent mille écus romains pour payer les troupes de la garnison d'Ancône, et qu'il s'occupait sérieusement de soulager le Pape dans la détresse de ses finances.

Le cardinal, touché de l'accueil qu'il venait de recevoir de la part du premier Consul, répondit avec la même franchise au sujet des désirs qu'il lui avait manifestés. Quant à la nomination des évêques constitutionnels, il lui fit comprendre, avec le plus grand calme, que le Saint-Père userait de toute la condescendance possible envers eux, pourvu qu'ils remplissent ce qu'il avait prescrit touchant leur réconciliation; mais que lui, le premier Consul, tout occupé de restituer à la France la paix religieuse et d'éteindre le feu dévorant du schisme, devait bien réfléchir si de pareils choix ne lui donneraient pas un aliment nouveau.

En ce qui regardait l'institution canonique à donner aux nouveaux évêques, il lui observa que c'était chose sur laquelle il était inutile d'insister, car elle était au-dessus de son pouvoir. Quant à la publication du Concordat, elle ne souffrirait aucun retard, ni de la part du Pape, ni de la sienne, mais qu'il devait savoir par expérience qu'il est plus facile de commencer les choses que de les terminer avec précipitation, à cause des difficultés qui peuvent s'y rencontrer, comme sont les circonscriptions des limites des nouveaux diocèses, la préconisation des évêques en Consistoire, choses qui demandaient beaucoup de temps, des examens et des travaux.

Bonaparte se montra bien convaincu des observations du légat, qui, en cette occasion, protesta être aussi de son avis, qu'on devrait accélérer l'expédition de toutes ces diverses affaires, s'il était possible, et annoncer leur conclusion en un même temps, pour ne pas laisser aux ennemis de la religion le temps de créer de nouveaux obstacles et d'ourdir de nouvelles cabales.

Caprara, l'audience terminée, fut reconduit, par M. Bénechet, en son hôtel, avec la même formalité.

Le premier Consul s'empressa d'exprimer directement au



Pape, les sentiments bienveillants envers sa personne sacrée qu'il avait déjà fait connaître à son légat (1).

Paris, 18 vendémiaire an x. (10 Octobre 1801.)

« J'ai vu avec grand plaisir le cardinal Caprara, légat de Votre Sainteté.

« La paix avec l'Angleterre, le Portugal, la Russie et la Porte Ottomane, a été signée. Je m'empresse de donner directement cette nouvelle à Votre Sainteté, parce que je sais l'intérêt qu'elle prend au bonheur et à la tranquillité des nations.

« Les Français vont incessamment évacuer l'Italie méridionale. Je prie Votre Sainteté de me faire connaître, si elle s'est arrangée avec la cour de Naples pour la principauté de Bénévent, et si elle désire que je fasse quelques démarches pour la lui faire restituer.

« Votre Sainteté doit aussi penser à organiser un corps de troupes pour pouvoir promptement prendre possession d'Ancône. Je désire aussi qu'elle intervienne auprès des différentes cours pour la réorganisation de l'Ordre de Malte, qui va rentrer en possession de l'île ».

BONAPARTE.

Pie VII, qui prenait une si vive part à tout ce qui regardait Bonaparte et la France, reçut avec joie ces communications, quoiqu'il eût déjà été renseigné par Caprara et Cacault, qui mandait déjà le 14 Octobre à Talleyrand : « La joie du Pape est d'autant plus vive, qu'il se félicite d'avoir rendu la paix à l'Eglise de France, et d'être l'ami de Bonaparte. Sa Sainteté lui écrira, au premier jour, pour le féliciter d'un si grand succès ».

Pie VII répondit en effet à Bonaparte, le 24 Octobre, par une lettre très-cordiale, écrite en italien et de sa propre main, sur les différents sujets dont il avait parlé dans sa lettre du

(1) *Corresp.*, t. VII, p. 357, n° 5790.



10 Octobre, que nous venons de lire, en le félicitant de l'heureuse conclusion de la paix avec la Russie, le Portugal et la Sublime Porte, et en lui exprimant les vœux les plus ardents, pour que cette paix fût bientôt couronnée par la publication du Concordat, destinée à restituer la paix religieuse à la France (1).

« Grande est notre satisfaction, dit-il, en voyant rétablir la bonne harmonie entre toutes les puissances de l'Europe, et nous ne pouvons apprendre ce bienfait sans honorer et admirer votre sagesse.

« Nous rendons grâces à la divine Providence d'un si heureux événement qui fait cesser les maux par lesquels l'humanité a été si longuement opprimée et qui promet les succès les plus prospères pour le bien de la religion.

« Nous avons ordonné que l'on fît de publiques démonstrations d'allégresse, en même temps que l'on rendra des actions de grâces au Tout-Puissant. Nous nous réservons de faire chanter le *Te Deum* solennel dans l'église de Saint-Pierre, et de célébrer ainsi la Convention ecclésiastique heureusement conclue avec la France, quand il vous plaira de publier ce traité, ce que nous demandons avec les vœux les plus ardents.

« Nous nous réjouissons avec vous, des nobles et grandes actions par lesquelles vous vous distinguez, et qui amènent le bonheur des hommes, l'avantage et la gloire de la religion ».

Le Pape remercia en outre le premier Consul de l'offre gracieuse qu'il lui faisait, de vouloir bien par sa puissante médiation, obtenir que les petites enclaves de Bénévent et de Ponte Corvo, encore occupées par les Napolitains, fussent restituées au Saint-Siége, en le priant en même temps de vouloir bien obtenir ce même bienfait, de la part des Cisalpins, quant aux trois légations de Ravenne, de Bologne et de Ferrare, et enfin d'ac-

(1) Cette belle lettre se trouve dans son entier chez Artaud, *Vie de Pie VII*, t. I, p. 191. Nous la reproduisons dans l'original italien, conservé aux archives du ministère des affaires étrangères, à Paris. *Pièces justificatives*, n° 33.



corder une compensation pour la perte d'Avignon et de Carpentras, décrétée déjà par l'Assemblée constituante.

Le premier Consul poursuivit son œuvre avec toute son infatigable énergie.

Par un décret consulaire du 15 vendémiaire an x (7 Octobre 1801), il fut statué qu'il y aurait auprès du gouvernement un conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires qui regardent les cultes, et que celui-ci travaillerait directement avec les Consuls. Par un autre décret du 16 du même mois, le premier Consul nomma à cette charge M. Portalis.

Ce choix fut à la fois un malheur et un bonheur ; un malheur, puisque Portalis était imbu des principes gallicans outrés, et même (comme remarque l'honorable M. Gaudry, une des gloires les plus solides du barreau de Paris), légèrement imprégné des idées jansénistes des anciens parlements (1). Ce choix peut se dire un bonheur, en ce qu'en dehors des défauts que nous venons de signaler en Portalis, il était éminemment religieux, catholique sincère, ami de l'Eglise et du clergé, et guidé en général par des principes éclairés et modérés. On aurait eu de la peine sans doute, de trouver à cette époque un homme aussi versé dans les matières canoniques et dans l'histoire ecclésiastique, et par conséquent aussi apte à l'emploi dont on l'avait chargé. On lui reproche d'avoir subi trop facilement la pression et les charmes séduisants du premier Consul, et de n'avoir pas toujours déployé la fermeté nécessaire pour le retenir dans ses démarches parfois violentes et exagérées au sujet des affaires de l'Eglise.

Sous un tel maître, Bonaparte, doué qu'il était par la nature d'une sagacité et d'une pénétration surprenantes, ne pouvait que faire des progrès rapides dans l'appréciation des affaires ecclésiastiques. Caprara lui rend volontiers cette justice, en avouant souvent qu'il parle et qu'il raisonne comme un canoniste et comme un théologien de métier.

(1) *Traité de la Législation des cultes, et spécialement du culte catholique.* Paris, 1856 ; t. I, p. 75.

10 Octobre, que nous venons de lire, en le félicitant de l'heureuse conclusion de la paix avec la Russie, le Portugal et la Sublime Porte, et en lui exprimant les vœux les plus ardents, pour que cette paix fût bientôt couronnée par la publication du Concordat, destinée à restituer la paix religieuse à la France (1).

« Grande est notre satisfaction, dit-il, en voyant rétablir la bonne harmonie entre toutes les puissances de l'Europe, et nous ne pouvons apprendre ce bienfait sans honorer et admirer votre sagesse.

« Nous rendons grâces à la divine Providence d'un si heureux événement qui fait cesser les maux par lesquels l'humanité a été si longuement opprimée et qui promet les succès les plus prospères pour le bien de la religion.

« Nous avons ordonné que l'on fit de publiques démonstrations d'allégresse, en même temps que l'on rendra des actions de grâces au Tout-Puissant. Nous nous réservons de faire chanter le *Te Deum* solennel dans l'église de Saint-Pierre, et de célébrer ainsi la Convention ecclésiastique heureusement conclue avec la France, quand il vous plaira de publier ce traité, ce que nous demandons avec les vœux les plus ardents.

« Nous nous réjouissons avec vous, des nobles et grandes actions par lesquelles vous vous distinguez, et qui amènent le bonheur des hommes, l'avantage et la gloire de la religion ».

Le Pape remercia en outre le premier Consul de l'offre gracieuse qu'il lui faisait, de vouloir bien par sa puissante médiation, obtenir que les petites enclaves de Bénévent et de Ponte Corvo, encore occupées par les Napolitains, fussent restituées au Saint-Siége, en le priant en même temps de vouloir bien obtenir ce même bienfait, de la part des Cisalpins, quant aux trois légations de Ravenne, de Bologne et de Ferrare, et enfin d'ac-

(1) Cette belle lettre se trouve dans son entier chez Artaud, *Vie de Pie VII*, t. 1, p. 191. Nous la reproduisons dans l'original italien, conservé aux archives du ministère des affaires étrangères, à Paris. *Pièces justificatives*, n° 33.



corder une compensation pour la perte d'Avignon et de Carpentras, décrétée déjà par l'Assemblée constituante.

Le premier Consul poursuivit son œuvre avec toute son infatigable énergie.

Par un décret consulaire du 15 vendémiaire an x (7 Octobre 1801), il fut statué qu'il y aurait auprès du gouvernement un conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires qui regardent les cultes, et que celui-ci travaillerait directement avec les Consuls. Par un autre décret du 16 du même mois, le premier Consul nomma à cette charge M. Portalis.

Ce choix fut à la fois un malheur et un bonheur ; un malheur, puisque Portalis était imbu des principes gallicans outrés, et même (comme remarque l'honorable M. Gaudry, une des gloires les plus solides du barreau de Paris), légèrement imprégné des idées jansénistes des anciens parlements (1). Ce choix peut se dire un bonheur, en ce qu'en dehors des défauts que nous venons de signaler en Portalis, il était éminemment religieux, catholique sincère, ami de l'Eglise et du clergé, et guidé en général par des principes éclairés et modérés. On aurait eu de la peine sans doute, de trouver à cette époque un homme aussi versé dans les matières canoniques et dans l'histoire ecclésiastique, et par conséquent aussi apte à l'emploi dont on l'avait chargé. On lui reproche d'avoir subi trop facilement la pression et les charmes séduisants du premier Consul, et de n'avoir pas toujours déployé la fermeté nécessaire pour le retenir dans ses démarches parfois violentes et exagérées au sujet des affaires de l'Eglise.

Sous un tel maître, Bonaparte, doué qu'il était par la nature d'une sagacité et d'une pénétration surprenantes, ne pouvait que faire des progrès rapides dans l'appréciation des affaires ecclésiastiques. Caprara lui rend volontiers cette justice, en avouant souvent qu'il parle et qu'il raisonne comme un canoniste et comme un théologien de métier.

(1) *Traité de la Législation des cultes, et spécialement du culte catholique*. Paris, 1856 ; t. I, p. 75.



« 1° De ce que la Bulle de circonscription des diocèses, qui devait être donnée, conformément à l'article 2 du Concordat, n'est point encore arrivée ;

« 2° De ce que la Bulle, pour engager les évêques à se démettre de leurs siéges, n'a pas encore été adressée aux évêques français réfugiés en Allemagne, tandis que, depuis plus de quarante jours, elle est parvenue aux évêques réfugiés à Londres ; par ce retard, dont il est difficile d'assigner la cause, l'œuvre salutaire se trouve retardée.

« Le gouvernement aurait désiré joindre, le 18 brumaire, la paix de l'Eglise à celle de l'Europe.

« Il conviendrait que, si l'on n'a pu saisir cette époque remarquable pour la République, on ne laissât point échapper une époque solennelle pour l'Eglise, et que, pour le jour de Noël, les siéges épiscopaux pussent être occupés. Il devient indispensable que la Bulle pour la circonscription des évêchés arrive sans retard.

« Le premier Consul ne pourra s'occuper des nominations qu'après l'arrivée de cette Bulle ; il faudra ensuite que les évêques nommés aient le temps de recevoir l'institution canonique, et que, quand ils l'auront reçue, le gouvernement ait le temps d'arrêter les mesures ultérieures qu'il y aura à prendre. Il n'y aura donc pas un moment à perdre. Les retards qu'on a déjà éprouvés sont pénibles, dangereux et inutiles ; leur prolongation aurait les résultats les plus fâcheux. Ils viennent tous de la chancellerie de Rome : il importe que le cardinal-légat et le citoyen Cacault s'occupent sans délai des moyens d'y mettre un terme ».

Par ordre du premier Consul.

Portalis aussi fit les instances les plus vives à ce sujet auprès du légat du Saint-Siége en le pressant de vouloir lever tous les obstacles qui jusqu'ici avaient arrêté l'accomplissement des vœux du premier Consul, et d'écrire en ce sens à Rome (1).

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



4 Novembre 1801.

« Le soussigné, conseiller d'Etat, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, a l'honneur de remettre sous les yeux de Son Eminence le cardinal Caprara, les observations et déclarations qu'il fut chargé de lui faire, au nom du gouvernement français, dans leur dernière conférence.

« Elles expriment le vœu formel du gouvernement pour la prompte et entière exécution de la Convention signée à Paris le 29 messidor an IX.

« Par l'article 2 de cette Convention, Sa Sainteté s'est engagée *à faire, de concert avec le gouvernement français, une nouvelle circonscription des diocèses de France.* Cependant la Bulle relative à cette circonscription n'arrive pas, et tout est paralysé par ce retard.

« Le premier Consul ne peut nommer à des titres ecclésiastiques qui n'existent point encore ; et des règlements que l'on publierait avant l'existence du clergé pour lequel ils sont faits, ne seraient qu'un ouvrage d'ostentation.

« La Convention porte expressément, article 3, qu'on n'a pas besoin du consentement des anciens titulaires pour supprimer les anciens évêchés et en ériger de nouveaux. Voici les propres termes de cet article : Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs siéges. D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice, commandé par le bien de l'Eglise, refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas, il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle.

« Il est constant que le Bref par lequel Sa Sainteté a notifié ses intentions aux titulaires des évêchés français, est parvenu aux archevêques et évêques réfugiés à Londres ; et que ceux réfugiés en Espagne et en Allemagne ne l'ont point encore reçu. Si ce Bref eût été envoyé par des courriers, et si son envoi eût

été mieux combiné, les archevêques et évêques réfugiés à Londres, entourés de plus de séduction et d'intrigues, n'auraient pas eu à s'expliquer avant les autres, et on aurait prévenu les contradictions des malintentionnés.

« Quoi qu'il en soit, les circonstances actuelles sont impérieuses, la religion en France est sans ministres, les titulaires dont on a demandé la démission sont, par leur éloignement, par leur dispersion, et plusieurs d'entre eux par leur conduite, dans l'impossibilité d'opérer le bien et de remplir leurs fonctions. Leur silence ne saurait avoir plus d'effet que leur refus, et il est reconnu que leur refus ne pourrait rien empêcher. La négligence ou les fausses mesures de la chancellerie romaine ne peuvent arrêter des opérations qui sont commandées par la plus forte de toutes les lois, celle de la nécessité. Son Eminence voit par elle-même combien il est instant que le rétablissement annoncé du culte catholique se réalise : toute lenteur est un péril pour l'Eglise, parce que toute lenteur entretient l'inquiétude de certains esprits, et peut produire le refroidissement de tous.

« Il importe donc que la Bulle concernant la circonscription soit expédiée sans délai, et sans attendre des réponses dont le résultat, quel qu'il soit, ne peut jamais rien changer dans la détermination prise, ni mettre obstacle à son exécution ; le moment actuel ne ressemble à aucun autre ; les égards pour les personnes ne doivent point entraver la marche essentielle des choses, et des formes qui ne sont pas la religion, et qui sont étrangères à des circonstances aussi extraordinaires et aussi impérieuses que celles-ci, ne sauraient prévaloir sur la religion même.

« Le premier Consul ne pourra nommer les titulaires que lorsqu'il y aura des titres bien reconnus et bien établis.

« Son intention déjà manifestée est de choisir ces titulaires parmi les anciens évêques, parmi ceux vulgairement appelés *constitutionnels*, et parmi les ecclésiastiques non encore promus à l'épiscopat.

« Son Eminence sait qu'un collateur n'est point ce que serait



un casuiste dans le tribunal secret de la pénitence, et qu'il n'est juge que des capacités extérieures de l'ecclésiastique nommé.

« Son Eminence sait encore que d'après les maximes de France, le Saint-Siége est collateur forcé.

« Des divisions funestes à l'Eglise et inquiétantes pour l'Etat doivent avoir un terme, et ce terme doit être celui de l'œuvre salutaire qu'il est pressant de consommer. La Constitution civile du clergé avait été délibérée par l'Assemblée constituante et sanctionnée par le roi : elle n'a point été l'ouvrage des prêtres. Soumettre à des précautions alarmantes ceux d'entre les ecclésiastiques qui n'ont fait qu'obéir aux lois de leur pays, ce serait réveiller entre l'Empire et le sacerdoce des discussions terminées, et ce serait compromettre la dignité de la nation elle-même. Des évêques qui ont donné la démission de leurs siéges, et qui, s'ils sont nommés à de nouveaux titres épiscopaux, réclameront l'institution canonique de Sa Sainteté, rendent par ce seul fait un hommage solennel aux principes de l'unité catholique, et reconnaissent l'état présent de la discipline.

« L'intention du premier Consul est qu'après les nominations suivies de l'institution canonique, tout soit proclamé à la fois. Dans le même jour, et pour ainsi dire dans le même instant, l'Eglise gallicane sortira toute formée des mains du gouvernement. Jusqu'alors rien ne peut être publié, rien ne peut être mis à exécution.

« Le gouvernement aurait desiré que le jour du 18 brumaire eût pu être consacré à célébrer la paix de l'Eglise, comme il le sera à célébrer la paix de l'Europe.

« Mais puisque l'on n'a pu saisir cette époque remarquable pour la République, Sa Sainteté jugera certainement convenable que, pour le jour de Noël qui est une des principales solennités de l'Eglise, tous les siéges épiscopaux soient remplis.

« Le soussigné ne doute pas que le retour du courrier qui va être expédié, n'apporte la Bulle concernant la circonscription.

« Son Eminence demeurera convaincue que le gouvernement français ne peut varier dans les intentions qu'il manifeste,

parce qu'elles ne sont que l'exécution d'une Convention consommée.

« Le soussigné saisit avec empressement l'occasion d'assurer Son Eminence de sa haute considération ».

PORTALIS.

Rien n'était capable de retenir l'ardeur impétueuse du premier Consul, quoique Cacault, avec sa franchise bretonne, employât tous les arguments possibles pour lui conseiller la modération et lui ôter des soupçons que le parti des constitutionnels, Grégoire à leur tête, lui avait sans cesse inspirés contre Rome, comme voulant traîner à dessein les affaires en longueur dans l'attente d'un favorable changement des affaires politiques, qui pourrait peut-être dispenser le Saint-Siége de se prêter à l'effectuation de cette grande œuvre.

Résumons maintenant les différents sujets dont le gouvernement sollicita avec tant d'ardeur la solution, afin de pouvoir passer à la publication du Concordat. Ces sujets étaient la démission des évêques légitimes aussi bien que des évêques constitutionnels; l'admission des évêques constitutionnels aux nouveaux siéges; et enfin la Bulle de la nouvelle circonscription des diocèses : sujets, sans doute, de la plus grande importance et qui, selon la marche ordinaire de ces sortes d'affaires, auraient demandé plusieurs années de sérieuse discussion. S'ils furent terminés si rapidement en cette occasion, il faut l'attribuer au zèle infatigable de Pie VII, de même qu'à l'impatiente et énergique activité de Bonaparte, qui croyait aussi facile de reconstruire l'épiscopat tout entier d'un grand empire, que de mettre sur pied une armée.

Les évêques de France, du sein de l'Assemblée constituante, dans leur célèbre lettre du 3 Mai 1791, en présence du danger, et pour conjurer la tempête soulevée contre l'Eglise, avaient offert à Pie VI de remettre leurs démissions entre ses mains pour qu'il pût suivre, sans obstacle, les voies les plus



propres à ramener la paix : le moment de faire ce sacrifice était arrivé. Le 15 Août 1801, le successeur du Pontife-Martyr, Pie VII, avait solennellement ratifié par sa Bulle *Ecclesia Christi*, le Concordat, et adressé en même temps le Bref *Tam multa* à tous les évêques de France, par lequel il leur demandait en des termes touchants leur démission. Dans cette lettre, il leur donnait d'abord les plus grandes louanges, à cause de la conduite admirable qu'ils avaient tenue ; mais il ajoutait, qu'ils n'étaient pas encore arrivés à ce degré de vertu que la Providence demandait d'eux, dans les circonstances où l'on se trouvait alors, et qu'il fallait joindre un nouveau sacrifice à ceux qu'ils avaient déjà faits ; que la conservation de l'unité dans l'Eglise et le rétablissement de la religion catholique en France exigeaient qu'ils donnassent leur démission de leurs siéges, et qu'ils en fissent librement la remise entre ses mains. Il ajoutait qu'il comprenait très-bien quelle devait être leur douleur de quitter des troupeaux qui leur étaient si chers, au salut desquels ils avaient veillé avec une si grande sollicitude depuis qu'ils en étaient séparés ; mais que plus le sacrifice leur aurait semblé pénible, plus aussi leur récompense serait grande. Qu'il les priait donc et les suppliait d'offrir ce sacrifice à Dieu pour la conservation de l'unité, et qu'il espérait recevoir sans retard leurs lettres de démission. Après leur avoir présenté diverses raisons pour les engager à obtempérer à sa demande, le Pape leur dit que la nécessité des temps l'obligeait à mander aux évêques qu'ils eussent à lui adresser leur réponse dans dix jours, et que si, dans cet espace de temps, ils ne lui donnaient pas une réponse, il serait forcé de les regarder comme démissionnaires, même quand ils lui adresseraient des réponses dilatoires.

Si ce grand et admirable épiscopat de France avait déjà, dans ses tristes jours d'épreuves, édifié l'Eglise, étonné et émerveillé l'Europe, il devint bien autrement encore l'admiration de tous par sa noble résignation à la voix du vicaire du Christ. Cette résignation est d'autant plus admirable, qu'elle avait lieu le jour même, où on redonnait la paix et l'existence sociales à cette même Eglise, qu'ils avaient pendant dix ans si noblement

défendue au prix des persécutions les plus sanglantes et au prix de leur sang, et où tout faisait croire que tant de combats, tant de sacrifices recevraient leur juste récompense. Mais ces généreux héros de la foi comprenaient trop bien que, dans les circonstances où se trouvait l'Eglise rétablie en France, la couronne la plus glorieuse pour eux, était le sacrifice. L'immense majorité des évêques, nous ne parlons que des anciens évêques légitimes, offrit un exemple de piété et de soumission évangéliques. Sept résidaient à Paris, huit dans les provinces, en tout quinze. Pas un n'hésita dans la réponse à faire au Pontife et au nouveau chef de l'Etat. Ils la firent surtout dans un langage digne des plus beaux temps de l'Eglise. Leur doyen d'âge, Mgr de Belloy, évêque de Marseille, vénérable vieillard de quatre-vingt-douze ans, qui y avait remplacé l'immortel Mgr de Belsunce, et qui était le modèle de l'ancien clergé, se hâta de donner le premier, à ses confrères, le signal de l'abnégation.

« Confessons-le, dit si à propos l'illustre M. Thiers à la vue de ce sublime spectacle (1), c'est une belle institution, que celle qui inspire ou commande de tels sacrifices et un tel langage. Les plus grands noms de l'ancien clergé et de l'ancienne France : les Rohans, les Latour-du-Pin, les Castellane, les Polignac, les Clermont-Tonnerre, les Latour-d'Auvergne, se faisaient remarquer sur la liste des démissionnaires. Il y avait un entraînement général, qui rappelait les généreux sacrifices de l'ancienne noblesse française dans la nuit du 4 Août. C'était le même empressement à faciliter, par un grand acte d'abnégation, l'exécution de ce Concordat que M. Cacault avait appelé l'œuvre d'un héros et d'un saint ».

C'étaient surtout Bernier, l'abbé de Pancemont, curé de Saint-Sulpice, et l'abbé Emery, qui déployaient toute leur activité pour faire parvenir aux évêques le Bref du 15 Août et leur conseiller l'adhésion (1).

(1) *Histoire du Consulat, etc.*, t. III, p. 279.
(2) *Vie de M. Emery, etc.*, Paris 1862, t. II, p. 26.

Bernier pouvait déjà, le 25 Septembre, remettre à Talleyrand l'adhésion de plusieurs évêques, notamment de ceux de Marseille, de Senlis, de Saint-Claude, de Saint-Papoul, d'Alais, de Saint-Malo et d'Angers, en y ajoutant quelques extraits de ces admirables lettres qu'on lira sans doute avec un vif intérêt. Ces lettres furent reproduites en grande partie par le *Moniteur*. Voici le rapport de l'abbé Bernier (1).

Paris, 3 vendémiaire an X (25 Sept. 1801.)

« Citoyen ministre,

« Je vous adresse la notice abrégée des démissions qui me sont parvenues. J'en ai copié les textes mot à mot. Je les certifie conformes aux originaux.

« J'y ai joint le texte de la démission donnée par les évêques de la Constituante, en leur nom et celui de leurs collègues. Je l'ai tiré de leur lettre au Pape imprimée par leur ordre. Beaucoup de ces évêques sont aujourd'hui à Londres. Il est bon de rapprocher aux yeux du public, ce qu'ils offraient en 1791, de ce qu'on leur demande aujourd'hui. Nul raisonnement n'est plus pressant pour l'homme délicat, qui s'est avancé si authentiquement.

« Si vous désirez le faire insérer dans le *Moniteur*, vous pouvez ou employer cette notice, ou l'abréger ou la changer à votre gré. Je l'ai pour cette raison rédigée tout entière.

« Daignez, citoyen ministre, agréer, dans ce léger travail, un nouveau tribut de mon zèle et de mon respect ».

Signé : BERNIER.

Notice sur les démissions données par les anciens évêques.

« A peine les anciens évêques résidents en France ont-ils connu les dispositions du Bref de Sa Sainteté le Pape Pie VII, du 15 Août dernier, qu'ils se sont empressés d'y obéir. Rien

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



n'est plus expressif et plus conforme à l'esprit de paix qui doit caractériser les ministres de la religion, que les dispositions qu'ils ont manifestées. Leur doyen d'âge, l'évêque de Marseille, vieillard de quatre-vingt-douze ans, fait pour donner l'exemple à ses collègues, a écrit le 21 Septembre, à Mᵍʳ Spina : « Je « reçois avec respect et soumission filiale le Bref que vous m'a- « dressez de la part de N. S.-P. le Pape; plein de vénération et « d'obéissance pour ses décrets et voulant toujours lui être uni « de cœur et d'esprit, je n'hésite pas à remettre, entre les mains « de Sa Sainteté, ma démission de l'évêché de Marseille. Il suffit « qu'elle l'estime nécessaire à la conservation de la religion en « France, pour que je m'y résigne ».



« Par attachement à la religion, écrivait le même jour « l'évêque de Senlis, ci-devant premier aumônier de Louis XVI, « pour conserver l'unité catholique, procurer l'avantage et le « bien des fidèles, et seconder les paternelles invitations de Sa « Sainteté, j'abandonne volontairement et de plein gré le siége « épiscopal de Senlis, et en fais la libre démission entre les « mains de Sa Sainteté ».

« L'évêque de Saint-Claude l'avait précédé. Il écrivait, dès le 16 du même mois : « Je respecte trop les ordres de Sa Sainteté, « pour ne pas m'y conformer..... aucun sacrifice ne me coûtera « lorsqu'il s'agira du rétablissement de la religion et de la gloire « de son divin Auteur ».

« *Evêque pour le bien des peuples*, a dit l'évêque de Saint- « Papoul, *je cesserai de l'être, pour que rien ne s'oppose à leur* « *union future; trop heureux de pouvoir, à ce prix, contribuer à la* « *paix de l'Eglise et à la prospérité des Français* ».

« Je me regarde comme heureux, a dit dans le même esprit « l'évêque d'Alais, M. de Bausset, l'historien de Bossuet et de « Fénelon, de pouvoir concourir, par ma démission, autant qu'il « est en moi, aux vues de sagesse, de paix et de conciliation, que « Sa Sainteté s'est proposées. — Je prie Dieu de bénir ses pieuses « intentions et de lui épargner les contradictions qui pourraient « affliger son cœur paternel ».

« Les démissions des évêques de Saint-Malo et d'Angers respirent les mêmes sentiments, le même esprit de paix, de déférence et de soumission. Faut-il s'en étonner? Les évêques, membres de l'Assemblée constituante, ne leur en avaient-ils pas donné l'exemple et l'idée? N'avaient-ils pas écrit au Pape, dès le 3 Mai 1791 : *Nous remettons nos démissions dans vos mains, afin que rien ne puisse plus s'opposer à toutes les voies que Votre Sainteté pourrait prendre, dans sa sagesse, pour rétablir la paix dans le sein de l'Eglise gallicane.* Peut-on donner une démission plus précise et plus claire? Cette lettre était signée de trente évêques, dont plusieurs sont aujourd'hui à Londres. Il paraîtrait plus que singulier qu'ils délibérassent maintenant sur une démission, non-seulement offerte, mais donnée depuis plus de dix ans. Ils ont fait plus encore : ils se sont, dans cette même lettre, rendus garants, auprès de Sa Sainteté, que leurs collègues imiteraient leur exemple. Car, « disaient-ils, nous avons eu jusqu'à « l'avantage d'obtenir, dans l'exposition de nos principes, leur « suffrage unanime, et ce n'est pas, lorsque nous offrons encore « tout ce qui peut dépendre de nous, pour aplanir tous les « obstacles, que nous avons à craindre d'être *démentis par leurs « nobles et généreuses dispositions». Que diraient la France, Rome et l'Europe de ces nobles et généreuses dispositions, si authentiquement annoncées, si l'on voyait aujourd'hui ces mêmes évêques hésiter, délibérer, ou chercher des moyens évasifs?* Espérons que l'amour de la paix, l'attachement à la religion et à leur patrie et le désir de prouver à l'Europe, que les sacrifices offerts par eux ne sont pas de vaines promesses, leur inspireront à tous un accord unanime et les soustrairont à l'influence des différents partis, auxquels ils sont étrangers par état ».

Les évêques, réfugiés en Italie, suivirent le noble exemple de leurs collègues qui étaient en France. Les évêques de Senez, de Vence, d'Apt et de Carpentras, mandait Cacault à Talleyrand, le 10 Octobre, ont donné leur démission de la manière la plus édifiante.

Le vénérable évêque de Béziers, retiré à Florence, ayant reçu par M[gr] Caleppi, le Bref du 15 Août, tout disposé d'y obéir, préféra cependant en demander auparavant la permission au roi Louis XVIII pour y être autorisé. Il est bien probable qu'il obtint cette autorisation, puisque nous ne le trouvons pas parmi le petit nombre des évêques opposants. Voici ces deux pièces curieuses, dont l'une est adressée à M[gr] Caleppi et l'autre au futur roi Louis XVIII.

Florence, 7 Octobre 1801.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Eminence, copie de la lettre que j'ai pris la liberté d'écrire au Roi en lui adressant la démission de mon évêché de Béziers. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien la remettre sous les yeux de Sa Sainteté. Ayant consulté mon Roi, je suis dans l'obligation d'attendre sa réponse. Elle ne tardera sûrement pas à me parvenir, et je suis persuadé qu'elle sera conforme à la demande qui m'est faite aujourd'hui, Monseigneur, au nom de Sa Sainteté.

« Tout sacrifice qui a pour objet le retour de l'union et de la paix, me devient dès lors infiniment précieux. J'ai dû exposer mes jours pour mes diocésains, je l'ai fait; je suis demeuré à Béziers avec l'évêque intrus, je leur ai donné les instructions qu'ils étaient en droit d'attendre de l'exercice de mon ministère, et forcé enfin par la violence de m'en séparer, j'ai eu au moins la consolation d'apprendre, que même dans les temps les plus difficiles, des prêtres aussi courageux que vénérables, n'avaient jamais cessé un seul instant de leur administrer tous les secours spirituels de l'Eglise.

« Je suis avec respect,

« Monseigneur,

« De Votre Eminence,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur,

† AYMARD,

Evêque et seigneur de Béziers.

Copie de ma lettre au Roi en lui envoyant la démission de mon évêché de Béziers.

Florence, 29 Août 1801.

« Sire,

« Je prends la liberté d'adresser à Votre Majesté la démission de mon évêché de Béziers. Louis XV m'avait nommé à ce siége, Louis XVIII doit seul me destituer. Quand même ma conscience ne me prescrirait point ce devoir, un motif très-pressant de reconnaissance m'imposerait, Sire, cette obligation; des honneurs héréditaires sont l'ornement des trônes. Ce sont des raisons de gloire dont la réaction est réfléchie sur le monarque. Mais Votre Majesté est instruite que depuis le chancelier de Naples honoré par Charles VIII du titre de mon cousin, jusqu'à mon oncle parvenu sous le règne de Louis XVI à la première dignité militaire, une faveur toujours renaissante à maintenir ma famille dans la possession d'une magistrature occupée plus anciennement par un prince de la maison royale.

« Je suis avec vénération et respect,

« Sire,

« De Votre Majesté,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet ».

† Aymard,

Evêque et seigneur de Béziers.

« Je remets avec le consentement de Sa Majesté Louis XVIII, la démission de mon évêché de Béziers à notre très-saint Père Pie VII, à Florence, vingt-neuf Août dix-huit cent un ».

† Aymard de Nicolay,

Evêque et seigneur de Béziers.

Les évêques qui avaient trouvé l'hospitalité en Espagne, en Suisse,et dans les divers Etats d'Allemagne, se pressèrent d'en-



voyer leurs démissions. Restaient les dix-huit évêques retirés en Angleterre, dont on craignait, non pas sans raison, la résistance et le refus de ce sacrifice, influencés qu'ils étaient par l'émigration royaliste, qui avait son foyer à Londres. Et pourtant le premier Consul leur avait déjà généreusement offert une réconciliation, à une époque où la négociation du Concordat n'était pas encore commencée, en chargeant Talleyrand, le 30 Septembre 1800, d'autoriser M. Otto, chargé d'affaires de la République à Londres, de pouvoir donner des passe-ports pour Bruxelles aux évêques qui auraient donné leur démission et qui croiraient ne plus devoir rester à Londres (1).

On a souvent soupçonné ces honorables prélats de s'être laissé entraîner dans leur refus par des vues humaines et politiques, et d'avoir cédé aux intrigues des ennemis de la France, des Anglais, aussi bien que des émigrés français.

Nous croyons pouvoir assurer que leur conduite en cette circonstance est étrangère à toutes ces imputations, et qu'elle n'a d'origine que dans leur noble et invincible sympathie pour la malheureuse dynastie royale, dont ils pleuraient la chute et partageaient les illusions.

Mgr Charles Erskine, prélat anglais, auditeur de rote à Rome, et depuis 1803 cardinal, avait été envoyé au mois d'Avril 1800, à Londres, pour annoncer au cabinet britannique l'élection de Pie VII, et pour le remercier en même temps de l'hospitalité généreuse qu'il avait accordée aux évêques et aux ecclésiastiques français exilés. Il y resta deux ans pour les affaires de sa famille. Pie VII profita de son séjour prolongé à Londres, et le chargea de communiquer le Bref du 15 Août à chacun des évêques français qui s'y étaient retirés. Il devait, par des moyens de persuasion, les exhorter à faire ce noble sacrifice, afin de faciliter le rétablissement de l'Eglise en France. Chaque évêque, selon la teneur du susdit Bref, devait notifier au Pape sa démission par lettre.

(1) *Corresp.*, t. VI, p. 593, nº 5119.

Ce prélat négociateur s'aperçut bientôt, non pas sans étonnement et douleur, que ces vénérables évêques étaient guidés par bien d'autres sentiments que ceux de la réconciliation. Ils regardaient, de mauvais œil, la négociation du Concordat, ce qu'on ne saurait facilement pardonner ; ils censuraient la prestation du serment de fidélité du 28 Décembre 1799, à la nouvelle Constitution de l'an VIII, qui bientôt par la sagesse du premier Consul fut convertie en une simple promesse de fidélité, et qui ainsi facilita de la manière la plus large le retour en France aux évêques et aux ecclésiastiques émigrés : ils dirent alors que le Pape eût dû s'opposer à cette simple promesse (1). De plus, on lançait des écrits impudents et séditieux à Londres, contre ce serment, au scandale même des Anglais protestants. Un membre de la Chambre des communes, indigné de cette conduite, tenta de faire une motion, dans le Parlement, pour la suppression de toutes les maisons des religieuses françaises réfugiées en Angleterre. Mgr Erskine, aidé de Lord Granville et de plusieurs membres in-

(1) Chose étrange ! Il y eut des évêques français qui auraient voulu entrainer le Pape dans cette voie dangereuse. Mais Pie VII ne leur donna que des réponses évasives et dilatoires. On fut à Rome, à cette époque, si sage et si réservé, que tout en blâmant les prêtres qui, dans le temps, avaient fait l'inique *serment de haine à la royauté*, soit par erreur d'intelligence, soit par esprit exalté de patriotisme, on défendit en même temps de les qualifier pour cela d'hérétiques et de schismatiques. C'était surtout en Belgique que cette question agitait et brouillait les esprits. Le sage et intelligent Pie VII fit tout pour éteindre ce ferment de discorde : voir ses lettres, du 17 Mai 1800, à l'évêque de Lyon ; à l'archevêque de Reims, du 28 Juillet et du 6 Décembre 1800 ; à Mgr de la Genga, nonce apostolique de Cologne, depuis Léon XII, du 18 Juillet 1801, au cardinal Caprara, du 25 août 1801 ; et enfin la célèbre lettre pastorale, du 18 Mars 1802, du cardinal de Franckenberg, archevêque administrateur de Malines. *Pièces justificatives*, nos 4, 8, 13, 20, 28 et 41.

Quant à la promesse de fidélité, voir la magnifique lettre de Mgr de Bordeaux, du 8 Octobre 1801, et l'auteur de la *Vie d'Emery*, t. II, p. 7-12. Le brave clergé d'Avignon fut le premier qui, sans attendre une décision quelconque, soit de Rome, soit des évêques, prêta ce serment : que sa déclaration trouve ici sa place :

Explication et déclaration jointes à la promesse de fidélité à la Constitution, que les prêtres d'Avignon ont faite le 2 jour (?... sic) 1801 ; *lues à haute et intelligible voix, en présence de la municipalité et de plus de 400 témoins.*

« Les prêtres catholiques soussignés déclarent que par la promesse de fidélité à la Constitution, ils entendent la promesse d'être soumis au gouvernement, de ne point troubler l'ordre et la tranquillité publique ; et que telle est la promesse qu'ils croient qu'on leur demande aujourd'hui de la part du gouvernement : et en ce sens, ils promettent purement et simplement fidélité à la Constitution.

Mais comme on peut entendre par la promesse de fidélité à la Constitution, quelque autre chose que le gouvernement, pour être d'accord avec tout le monde, et n'entrer dans aucune discussion : voici leurs observations et déclarations. Le gouvernement français accorde la liberté de la religion catholique, apostolique et romaine, il a déclaré plusieurs fois qu'il ne prétendait gêner les consciences en aucune manière : d'où il suit évidemment qu'en demandant aux prêtres la promesse de



fluents des deux Chambres, répara à temps ce coup fatal (1). Ce même prélat traça, en cette occasion, un tableau bien curieux de l'état des esprits des émigrés français, tant ecclésiastiques que séculiers, où l'on voit leur inconcevable aveuglement. Ce qui affligeait surtout Mgr Erskine, c'était que des militaires de réputation, au lieu de manier l'épée pour le bonheur de leur patrie, perdissent leur temps à agiter avec une extrême et intempestive frivolité, les questions les plus vaines, les plus contraires à l'intérêt de l'Eglise et de la France.

« Le Concordat, mande-t-il le 27 Avril 1801 à Consalvi, proposé par le premier Consul à Pie VII, est le sujet favori de toutes les conversations des émigrés français : tous, évêques, prêtres, séculiers, hommes et femmes disputent et décident, chacun à sa manière. On se demande si le Pape a le droit d'entamer une semblable négociation, qui certainement doit le conduire à reconnaitre le gouvernement présent ; si, avant de se prêter à cette négociation, il ne devait pas demander le consentement de Louis XVIII ; et si, au cas que le Concordat se fasse, il n'en devrait pas faire part au Roi ; si le Pape fait un Concordat contraire aux Concordats existants ; s'il confirmera le serment de fidélité ; et s'il ne devrait pas, avant toute chose, per-

fidélité à la Constitution, son intention n'est pas de les obliger à promettre rien de nuisible à leur religion, ni de contraire à la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. En conséquence, les prêtres soussignés ne font rien contre l'intention du gouvernement et la fin de la loi en déclarant, comme ils le déclarent ici, qu'ils exceptent de l'objet de leur promesse de fidélité à la Constitution, tout ce qui pourrait se trouver dans cette même Constitution de contraire à la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et de nuisible à la religion qu'ils professent ; qu'en promettant aujourd'hui fidélité à la Constitution de l'an VIII, leur intention est de concilier tout ce qu'ils doivent à l'Etat avec ce qu'ils doivent à l'Eglise, de remplir tous leurs devoirs à l'égard du gouvernement civil, sans déroger à ceux qu'ils sont obligés en qualité de prêtres de remplir envers l'Eglise, et de ne la faire que dans cette intention et en ce sens ainsi expliqué et manifesté à tous les assistants, et qu'ils rendront publics par la voie de l'impression dans le cas que la municipalité d'Avignon ne juge pas à propos de la consigner dans ses registres.

J.-B. Roux, Duransson, Cartier, Barbavaire, Boissier, Gleize, Talieu, Venissat, Vincent, Cartoux, Joussaume, Tournel, Duret, Pamard, Picot, Peyrard, Roux, Ripert, Benoît, Grezu, Offray, Bo, Gauthier, Gazzera, Veran, Millaudon, Richo, Giraud, Ponzol, Berenguier, Serguier, Calvet, Aubert, Colonieu, Clément, Massonet, Teissier, De Roux, Blassier, Sadolet, Rochas, Fauchier.

Cette déclaration produisit le plus heureux résultat. La municipalité fit aussitôt remettre aux signataires les églises paroissiales d'Avignon, qui étaient fermées depuis 1791.

(1) Dépêche à Consalvi ; Londres, 22 Avril 1801.

suader le premier Consul de se contenter uniquement de rappeler les évêques et les ecclésiastiques, et de les réintégrer dans l'exercice de leurs fonctions, sans leur demander le serment de fidélité ; comment pourvoiera-t-on à la subsistance des évêques et du clergé? sera-ce avec la restitution des biens nationaux, sinon en entier, au moins en partie, ou enfin avec le rétablissement des dîmes? Je passe sous silence d'autres questions plus sottes encore ».

En considérant la vaniteuse légèreté de ces esprits chimériques, on se croirait transporté au milieu de la fameuse armée royaliste de Condé, dont Châteaubriand lui-même n'a pas pu s'empêcher de se moquer en un style très-mordant.

Mgr Erskine, à peine informé de la conclusion du Concordat, en félicita le Pape au nom de tous les catholiques anglais comme d'un événement qui ne pouvait que tourner à la plus grande gloire de Dieu et au bonheur de l'Eglise. Mais malheureusement les catholiques français de Londres étaient bien loin de partager ces nobles sentiments (1). Ce prélat trouva des difficultés inattendues dans l'exécution de sa commission. Tous les efforts qu'il fit auprès d'eux, le 16 Septembre, pour les persuader de donner leurs démissions et de les annoncer au Pape chacun séparément par des lettres individuelles, furent stériles. Il les invita pour une seconde fois à satisfaire aux vœux du Pape, en remettant à chacun, à ce sujet, la lettre suivante, dans laquelle il leur faisait bien sentir l'inconvénient qu'il y aurait à persister dans leur résolution de donner une réponse évasive collectivement, non pas chacun séparément, comme le Bref l'exigeait.

Londres, 22 Septembre 1801.

« Monseigneur,

« Dans ma lettre en date du 16 courant, par laquelle j'accomplissais le Bref du Souverain Pontife, que je vous fis passer

(1) Dépêche à Consalvi; Londres, 25 Août 1801.



par l'ordre exprès de Sa Sainteté Pie VII, de même qu'à chacun de vos collègues résidant dans ce royaume, je priai Votre Grandeur, ainsi que vos collègues, de me faire passer la réponse que chacun en particulier jugerait convenable de faire. J'entends néanmoins dire, qu'en conséquence de l'assemblée tenue par Vos Grandeurs, vous êtes dans l'intention de répondre collectivement à l'invitation paternelle de Sa Sainteté. Je me trouve donc strictement obligé, Monseigneur, de vous avertir, et de vous prier de prévenir vos collègues, que de cette manière vous ne rempliriez point l'attente de Sa Sainteté, qui m'a précisément ordonné de transmettre son Bref à chacun de vous, afin que, séparément, vous fussiez dans le recueillement, et après avoir invoqué par vos prières le Distributeur des lumières, la réponse que vous croirez en conscience vous être inspirée par le Père des miséricordes.

« Je suis persuadé, Monseigneur, que vous et vos collègues éprouverez une vive douleur, si dans la réponse à Sa Sainteté, vous aviez adopté, même involontairement, une méthode peu conforme aux désirs du Saint-Père, et qui ne fût pas tout à fait d'accord avec le respect filial que vous avez constamment manifesté envers le Souverain Pontife. Je me flatte donc que vous agréerez le présent avis.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération,

« De Votre Grandeur,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur ».

C. Erskine.

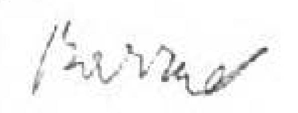
Cette démarche resta encore sans effet. Les évêques persistèrent de donner leur réponse évasive en commun.

A la tête de cette inintelligente et mesquine émeute épiscopale royaliste, se trouvaient l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Saint-Pol de Léon, prélats d'ailleurs respectables et de caractère, qui agirent sur les autres et en entraînèrent treize. Ces prélats auraient sans doute mieux fait de manifester ouver-



tement leurs sentiments en faveur de la dynastie déchue, et d'imiter l'exemple de leur confrère, l'évêque de Béziers, dont nous avons parlé, que de déguiser leur refus sous l'appareil d'une érudition ecclésiastique tendant à justifier leurs oppositions, et où ils font profession de principes gallicans, réprouvés même par les gallicans modérés, et qu'eux-mêmes autrefois avaient si courageusement combattus. Un pas de plus, et ces évêques, sans le vouloir, se seraient vus bientôt sur la pente de devenir jansénistes ouverts, et de recourir à la fameuse appellation du Pape mal informé, au Pape mieux informé, et enfin au Concile.

Nous conservons une trop grande vénération pour la mémoire de ces grands prélats, qui par cette conduite inconsidérée ont terni un instant leur gloire, pour nous arrêter plus longtemps à cet affligeant spectacle. Nous nous contentons, une fois pour toutes, de reproduire ici les belles paroles que le célèbre abbé Barruel, leur ami et défenseur, n'a pas hésité de leur adresser, afin de les convaincre de l'inconvénient et de l'injustice de leur opposition.



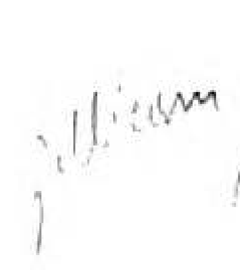
Après avoir parlé de la mesure, prise par Pie VII dans le cas présent, mesure, que les gallicans les plus célèbres auraient sans opposition approuvée, il continue ainsi (1) :

« Telle est la doctrine que nous avions reçue jusqu'ici, de la part de nos maîtres dans la foi, sur la prérogative de Pierre et de ses successeurs dans le gouvernement de l'Eglise. Nous ne voyions point là ces exceptions étranges, mentionnées aujourd'hui par ceux mêmes de qui nous tenions ces leçons. Hélas ! il ne s'était donc pas assez manifesté le grand effet des révolutions ! Nous ne savions donc pas assez à quel point elles font varier les intérêts et les opinions dans le vulgaire. Il faut encore que nous voyions les colonnes de l'Eglise ébranlées ; il faut que nous voyions ces Pontifes vénérables, qui se réjouissaient *d'avoir été*

(1) *Du Pape et de ses droits religieux à l'occasion du Concordat*. Paris, an XII (1803), t. II, p. 584.



dignes de souffrir persécution, pour le maintien des dogmes sur l'autorité de Pierre, chanceler sur ce dogme, l'atténuer, le morceler, et finir par réduire tous les droits du Pape, à ne pouvoir plus leur prescrire que ce qu'ils voudront bien lui permettre de statuer sur leurs diocèses. Oui, ces mêmes hommes que nous avons entendus rappeler le serment qu'ils avaient fait d'obéir au Pape, et nous dire *qu'ils tenaient à gloire cette obéissance;* ces mêmes hommes que nous avons vu proclamer dans le Pape, *gardien, vengeur, dispensateur des canons, cette plénitude de puissance qui embrasse tout dans l'Eglise;* oui, ces mêmes hommes, nos anciens évêques, aujourd'hui réfugiés à Londres, finissent par prétendre qu'il existe des lois constitutionnelles, invariables, imprescriptibles, des lois établies par Jésus-Christ; *et que ces lois défendent de rien entreprendre d'important dans une église, sans la connaissance et le consentement de l'évêque qui la gouverne.* C'est au Pape qu'ils opposent cette doctrine, pour justifier le refus de leur démission, pour nous persuader que le Pape, dans ce qu'il a fait pour rétablir la religion en France, ou pour empêcher qu'elle n'y fût anéantie, a blessé *leurs droits essentiels; qu'eux seuls pouvaient juger les grands intérêts de l'Eglise gallicane, donner au Saint-Père des lumières certaines; et qu'ainsi le prescrit le droit divin, qui a déterminé la nature de l'épiscopat et fixé ses obligations* ».



Dieu cependant voulait consoler le cœur profondément attristé du saint Pontife.

Les évêques opposants de Londres rencontrèrent heureusement une noble résistance dans cinq autres prélats, à la tête desquels se trouvaient deux des membres les plus illustres, les plus imposants du vieux clergé : M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, ancien garde des sceaux sous Louis XVI, personnage auquel on reconnaissait, dit M. Thiers, un esprit politique supérieur; M. de Boisgelin, évêque savant et grand seigneur, qui avait montré jadis l'attitude d'un prêtre digne, fidèle à la religion, mais nullement ennemi des lumières de son siècle. Ils en-

voyèrent leur adhésion avec leurs trois collègues MM. d'Osmond, de Noé, et du Plessis d'Argentré, les évêques de Troyes, de Lassur et de Covenant.

Mgr de Bordeaux les adressa au cardinal Caprara, accompagnées d'une lettre touchante dans laquelle il le félicite de la haute mission dont il a été chargé par le Pape.

Londres, le 22 Septembre 1801.

« Monseigneur,

« Quoique je n'aie pas l'honneur d'être connu de Votre Eminence, je prends la liberté de vous témoigner la joie que je ressens de la voir chargée des augustes et importantes fonctions que le Saint-Père vient de lui confier pour parvenir à l'extinction du schisme, au rétablissement de la vraie religion, et pour mettre enfin un terme aux dissensions élevées parmi nous, et qui du sanctuaire avaient pénétré dans le second ordre, et partageaient les simples fidèles au grand préjudice de l'union et de la charité. Je n'ai pas hésité un moment pour me déterminer à donner en cette occasion à Sa Sainteté un gage non équivoque de ma confiance entière dans ses lumières, dans son zèle, et dans son affection pour tous ses frères, et je n'hésite pas à reconnaître que si les formes qu'elle a adoptées dans des circonstances si nouvelles, ont quelque chose d'acerbe, il n'était pas possible qu'elle en adoptât d'autres, du moins je n'ai pas de doute à cet égard, et telle était ma déférence pour le Saint-Père que j'avais, il y a longtemps, témoigné à Mgr Spina ma disposition à me livrer aveuglément à tout ce que le Saint-Père arbitrerait dans sa sagesse pour nos diocèses, et nos personnes.

« Je vois avec douleur que cette marche d'une confiance filiale ne paraît pas adoptée par un grand nombre de mes collègues. Mais peut-être mettront-ils à profit le court délai qui leur reste à parcourir.

« *En rompant les liens qui m'attachaient à mon troupeau, j'ai la consolation de voir la suite de nos affaires confiée à une personne*

dont toute l'Europe connaît les vertus et les talents. Votre Eminence, je l'espère, opérera en France le bien qu'opéra autrefois dans cette île le cardinal Pool, et son œuvre sera plus durable.

« Permettez-moi, en même temps, Monseigneur, d'observer à Votre Eminence que je continuerai d'exercer ma juridiction jusqu'au moment où il sera notoire que le Saint-Père a accepté ma démission suivant la règle ordinaire. Il est vrai que dans cette circonstance on ne peut douter de l'acceptation, puisque la démission m'a été demandée par le Saint-Père lui-même. Cependant j'ai présumé que nous devions conserver notre juridiction jusqu'à l'acceptation formelle. Si je me suis trompé, je prie Votre Eminence de me le faire connaître.

« Au moment de l'acceptation, et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire, ce serait à mon chapitre à y pourvoir, mais je crois mes chanoines trop dispersés, et réduits à un trop petit nombre pour exercer leur droit. En ce cas, Votre Eminence ne manquera pas sûrement d'y nommer un vicaire apostolique, et dans ce cas je crois pouvoir lui recommander avec confiance 1° M. Ferdinand de la Porte à présent résident avec mes pouvoirs à Bordeaux; 2° M. de Lamiran, doyen du chapitre métropolitain, en cas qu'il soit, comme je le présume, revenu d'Espagne; et enfin M. Boyer, qui administrait mon diocèse avec M. de la Porte.

« Je prie Votre Eminence d'agréer les vœux ardents que je fais pour ses succès, ainsi que le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

« Monseigneur,
« De Votre Eminence,
« Le très-humble et très-obéissant serviteur ».

† J. M.
Archevêque de Bordeaux.

Voyant que l'opposition des treize évêques commençait à jeter des troubles dans la conscience des fidèles catholiques, et à envenimer les esprits en Angleterre aussi bien qu'en France, ce vertueux prélat adressa à ses diocésains une admirable lettre



pastorale, datée de Londres, le 3 Octobre, et dans laquelle il leur explique les motifs de sa démission, et les prévient des piéges qu'on tâche de leur tendre pour les entrainer dans l'opposition contre le Saint-Siége, au sujet des démissions des évêques demandées par le Pape. Cette lettre, remarquable par la pureté du style et les sentiments affectueux qu'il exprime pour son troupeau, est une censure indirecte des prélats qui ne voulaient pas se démettre. M. de Cicé envoya plusieurs copies de cette lettre au cardinal, en le priant de vouloir aussi en présenter une au Pape.

Londres, 2 Novembre 1801.

« Monseigneur,

« *Je n'ai pu voir sans indignation attaquer, dans différents écrits, les mesures adoptées par le Saint-Père, et les motifs de notre résignation à ses paternelles instances :* je n'ai pu voir contester les droits du Saint-Siége, et en particulier du Pape Pie VII à notre confiance, sans m'élever contre de si funestes écarts, qui ne proviennent que d'un esprit de parti aigri et mécontent.

« C'est dans cette vue que j'ai exposé, à mes diocésains, les raisons de ma détermination ; et j'ai profité de cette ouverture pour repousser les principales objections qu'on a osé mettre en avant. J'ai l'honneur d'en adresser un exemplaire à Votre Eminence, et je la prie de trouver bon que j'en insère aussi pour Mgr Spina et pour le Révérend Père Caselli. Je désire infiniment qu'elle obtienne votre approbation et la leur.

« D'autres écrits paraissent aussi pour venger le Saint-Siége, et ils doivent être imprimés en France.

« Je prie Votre Eminence d'agréer le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

« Monseigneur,
« De Votre Eminence,
« Le très-humble et très-obéissant serviteur ».

† F. J. M.
Archevêque de Bordeaux.



P. S. — « Oserais-je aussi, Monseigneur, supplier Votre Eminence de faire hommage de ma lettre à Sa Sainteté ».

Nous donnons aussi sa lettre pastorale, qui est sans contredit la meilleure et la plus éloquente défense des mesures prises par le Pape dans l'importante affaire des démissions, et la plus solide réponse à leurs adversaires.

8 Octobre 1801.

« Nos très-chers Frères, nous vous avons fait connaître, à l'instant où nous l'avons prise, notre détermination de résigner notre siége. Aujourd'hui notre cœur nous presse de vous en exprimer succinctement les principaux motifs, pour que vous ne puissiez pas nous soupçonner d'avoir légèrement rompu les liens qui nous unissaient à vous.

« Si jamais nous avons eu besoin de nous rappeler que nous sommes les ministres d'une religion qui nous enseigne que le royaume de Dieu n'est pas de ce monde, qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, que nous devons, s'il le faut, rompre les liens les plus chers, abandonner père et mère, pour suivre la loi de Jésus-Christ, c'est surtout à ce moment, où nous avons dû délibérer sur cet objet important.

« Hé ! combien notre tendresse pour vous fortifiait nos répugnances ! Nous nous étions fait un devoir sacré de ne point nous séparer de vous pendant la tempête, lorsque notre ministère ne nous offrait que des sujets d'inquiétudes, lorsque toutes nos communications étaient couvertes de nos larmes : faut-il donc nous résoudre à abandonner les enfants que Dieu nous a donnés, à l'instant où la colère du ciel commence à s'apaiser, où tout nous annonce le retour sincère des Français à la religion, où le gouvernement actuel seconde le zèle et les lumières du Souverain Pontife, pour guérir les principales plaies de nos Eglises ?

« Quoi donc, disais-je encore, après vous avoir soutenus si longtemps dans vos afflictions, ce ne sera plus moi qui vous guiderai dans nos temples pour y célébrer les bienfaits du Très-

Haut ! Ce ne sera pas moi qui veillerai près de vous, pour que vous mettiez à profit les jours de miséricorde ! Il faut que je devienne étranger à mes enfants, non par mon affection sans doute, elle survivra à tous les événements, mais par mon ministère ! Ah ! c'est en faisant ces réflexions que je m'écriais : Seigneur, éloignez de moi, de grâce, ce calice amer, et permettez que la mort seule puisse me séparer des fidèles que vous avez confiés à mes soins.

« Tels étaient en effet, nos très-chers frères, nos désirs et nos projets, lorsque la voix du Souverain Pontife s'est fait entendre pour nous dire *que nos démissions lui sont absolument nécessaires pour faire cesser le schisme qui ravage nos Eglises, et y rétablir la religion catholique*. Il joint à cet avertissement les instances les plus pressantes, il nous conjure par les entrailles de Jésus-Christ de ne pas hésiter à faire encore ce sacrifice pour votre salut. Il nous rappelle les exemples donnés autrefois d'une pareille résignation par de saints évêques nos modèles dans le saint ministère. Il nous remet sous les yeux les offres faites, en 1791, à son prédécesseur par les évêques qui représentaient alors le clergé de France ; il nous prévient qu'il a tout tenté pour écarter une nécessité si pénible pour son cœur, et qu'il n'y a cédé qu'après avoir reconnu que ce n'était qu'à ce prix qu'il pouvait obtenir les grands avantages qui sont l'objet continuel de ses vœux comme des nôtres.

« Et c'est après une longue et laborieuse négociation avec le gouvernement français, c'est après avoir bien vérifié la situation des choses en France et les dispositions des esprits, c'est lorsque les bruits publics nous annoncent un Concordat solennel dont l'objet est de faire rentrer la religion dans ses droits essentiels, qu'il n'hésite pas à s'exprimer avec cette assurance.

« Pourrions-nous nous permettre de soupçonner le Saint-Père d'une indiscrète exagération, ou d'une lâche faiblesse ? Pourrions-nous même appréhender qu'il se fût laissé entraîner au-delà des bornes d'un zèle sage et éclairé ? A Dieu ne plaise que de si odieux soupçons entrent dans notre esprit ! notre con-



fiance envers le Saint-Siége, comme centre de l'unité catholique et principe de l'unité sacerdotale, comme chargé de la sollicitude de toutes les églises, comme notre supérieur enfin, est pour nous un devoir essentiel. C'est de lui qu'a procédé notre institution, c'est à sa voix que vous nous avez reconnu pour votre légitime pasteur, pour un des anneaux de cette chaîne apostolique qui de siècle en siècle remonte jusqu'à la mission de Jésus-Christ, c'est lui qui est établi pour être notre guide et notre conseil : qui de nous oserait calomnier cette chaire indéfectible, cette pierre mystérieuse dont Dieu a fait le fondement de son Eglise, contre laquelle le mensonge et l'erreur ne prévaudront jamais?

« Si nous considérons la personne du Saint-Père, nous y trouvons de nouveaux motifs d'une déférence filiale. Elevé dans la solitude à la science et aux vertus chrétiennes, il fut jugé mûr pour l'épiscopat par le vénérable Pie VI, dont tout le monde reconnaît le discernement; bientôt même il fut agrégé par le saint Pontife au sacré Collége, et lorsque les maux de l'Eglise paraissaient à leur comble, lorsqu'il ne lui restait plus, pour ainsi dire, sur la terre, que sa foi dans les promesses divines, lorsqu'il existait à peine un territoire où les cardinaux pussent se réunir pour élire un nouveau Pontife, n'ont-ils pas fixé leur choix sur celui qui pouvait le mieux reconstruire la cité sainte dans ces temps désastreux, et réparer nos malheurs?

« Et dès lors l'univers entier n'a-t-il pas applaudi à ce choix? N'a-t-il pas proclamé les mérites de Pie VII; n'a-t-il pas regardé son avénement comme le présage de la paix de l'Eglise et du retour de la religion dans ses droits?

« Il nous est également notoire que le Saint-Père a donné, dans la négociation entreprise pour le rétablissement du culte en France, des preuves d'une fermeté inébranlable, lorsqu'il s'agissait de transiger sur les droits imprescriptibles de la religion. N'avons-nous pas vu avec effroi cette négociation suspendue pour un temps, mais reprise par la sage constance du Saint-Père, par l'envoi de son ministre à Paris, et couronnée enfin d'un heu-

reux succès, puisque la religion a obtenu tout ce qu'elle avait droit d'exiger. Que n'a-t-il pas dû, que n'avons-nous pas dû nous-mêmes sacrifier à un but aussi sacré?

« Mais ne connaissons-nous pas d'ailleurs l'état déplorable où se trouvait l'Eglise de France, et les obstacles qui s'opposaient à son rétablissement? Un schisme rongeur y était établi depuis dix ans, les peuples se partageaient entre les légitimes pasteurs et les intrus, le mal se consolidait et devenait de jour en jour plus difficile à guérir. *Pour comble de maux, un nouveau schisme commençait à s'introduire parmi les fidèles, à l'occasion de la promesse de fidélité exigée par le gouvernement; schisme plus déplorable encore que le premier, schisme dont les blessures pénétraient jusques au cœur de nos églises, schisme qui partageait en deux parts le clergé fidèle, répandait le trouble dans les consciences, et paralysait l'activité d'une partie de nos prêtres, déjà si évidemment insuffisants pour le service des peuples, et que la faux de la mort moissonnait tous les jours sans qu'il nous fût donné de pouvoir leur procurer des successeurs.* Cette promesse de fidélité était regardée par les uns comme légitime, et par les autres comme incompatible avec la religion: de là dérivaient une conduite et des procédés entièrement opposés. Les uns s'y conformaient comme à un acte que la puissance civile avait évidemment droit d'exiger; les autres la rejetaient comme interdite par la religion.

« Cette diversité d'opinion avait passé du sanctuaire parmi les fidèles; presque tous avaient pris parti. Vous n'avez pas, vous-mêmes, nos très-chers Frères, été affranchis de ces dissensions, malgré nos efforts, d'abord pour vous réunir dans la même opinion, ensuite pour faire prévaloir parmi vous l'esprit d'union et de tolérance. Ailleurs le mal était bien plus grand... Que la charité, nos très-chers Frères, étende un voile sur les écarts d'un zèle inconsidéré. Livrons plutôt à l'oubli des désordres dont nous avons gémi avec tous les gens de bien; mais concluons de ce double schisme que les maux de l'Eglise de France ne pouvaient être guéris par des moyens ordinaires, que le Saint-Père a pu n'espérer de rétablir solidement l'unité catholique que par les

moyens qu'il a consentis, et que le gouvernement a pu exiger les mêmes mesures, comme seules capables d'assurer la paix religieuse et la tranquillité publique.

« Personne ne peut révoquer en doute que si les formes et les convenances même doivent être soigneusement observées dans les temps ordinaires, il est des circonstances rares qui forcent quelquefois à s'en écarter, qu'il existe des cas où le salut de l'Eglise peut exiger que le Saint-Père restreigne les territoires, limite ou supprime même tout à fait les juridictions d'un ou de plusieurs évêques.

« Ce ne sont pas de vaines expressions que celles dont se sert le Saint-Père, quand il nous dit : *Notre devoir réciproque et nécessaire est pour nous de vous demander ce sacrifice, et pour vous de nous l'accorder... Nous sommes arrivés à l'époque où la nécessité de votre dévouement est absolue, où la religion catholique a besoin de cette libre abdication de vos siéges... Nous sommes forcés par la nécessité et l'urgence des circonstances...* Certes on ne peut exprimer avec plus d'énergie une de ces circonstances majeures et inouïes, où le premier supérieur doit s'élever au-dessus des considérations et des formes usitées, pour sauver une grande Eglise prête à périr, et y ramener la religion. Ainsi saint Augustin, l'apôtre d'Angleterre, fut muni des pouvoirs du Souverain Pontife pour déplacer les anciens évêques, en établir de nouveaux, ériger des siéges, en unir ou en supprimer avec une autorité illimitée sur la prélature et sur le clergé. L'histoire de l'Eglise offre plusieurs faits semblables, et l'on peut y appliquer la belle pensée de saint Augustin, pour justifier des brèches faites à la discipline en faveur de l'unité. Ces choses ne se feraient pas, si la blessure n'était guérie par les abondantes compensations de la paix. *Et hoc non fieret nisi pacis compensatione sanaretur.* Serions-nous donc assez aveugles pour considérer nos places comme des propriétés personnelles ? Non, nos très-chers Frères, car il est vrai et très-vrai que nous ne sommes point, grâces à Dieu, nécessaires à l'Eglise, que nous ne sommes point évêques pour nous, mais pour les fidèles qui nous ont été confiés, et que pour leur salut, nous

devons être plus empressés à quitter nos siéges, que nous ne l'avons été pour les accepter.

« Tels sont les principes dont nous rougirions de nous départir. Tels sont les sentiments qu'ont témoignés à Pie VI, les évêques nos représentants. Ils firent alors, dans le dévouement d'une confiance filiale, l'offre solennelle de leurs démissions, pourvu, disaient-ils, que le schisme fût prévenu, et qu'il leur fût donné des successeurs canoniquement institués.

« Nous croirions, nos très-chers Frères, en refusant aujourd'hui notre démission, désavouer ces offres généreuses. Les conditions que nos collègues mettaient alors à leurs sacrifices, sont ou doivent être obtenues. Pourrions-nous hésiter à faire connaître à l'Eglise et au monde entier, que les sentiments si hautement professés par ces évêques n'étaient pas de vaines expressions, et dominent encore dans nos cœurs.

« Nous ne redoutions pas, en 1791, la vacance générale et simultanée de nos siéges; pourquoi la craindrions-nous aujourd'hui? N'avons-nous pas les mêmes raisons de nous confier à la sagesse du Saint-Père?

« Nous n'étions point détournés de notre sacrifice par la crainte qu'il nous fût donné d'indignes successeurs. N'avons-nous pas évidemment aujourd'hui bien moins de raisons de concevoir un tel soupçon?

« Voudrait-on affaiblir la force des inductions tirées de la lettre des évêques, en disant que leurs démissions furent rejetées par le Souverain Pontife? Mais les faits ne confirment nullement cette assertion. Pie VI n'a point rejeté les offres des évêques, il les a louées, dans son Bref du 26 Septembre 1791, mais le temps n'était pas arrivé où il fût expédient d'en faire usage.

« On ne peut regarder les lettres monitoriales où se trouve une exhortation aux évêques, chanoines et curés, de demeurer fermes dans leur poste, pour y faire tête au schisme, et en préserver les fidèles, comme une réponse à une proposition consignée dans une lettre postérieure, puisque la lettre des évêques est du 3 Mai, tandis que le Bref du Saint-Père est du 13 Avril



précédent (1). Quoi qu'il en soit, ce sont moins les expressions dont se sont servis nos collègues qu'il faut considérer, que les sentiments dont ils ont rendu dépositaires et le Souverain Pontife et l'Eglise entière.

« En nous proposant de nous séparer de vous, nos très-chers Frères, nous ne sommes pas surpris que le Saint-Père nous exprime sa douleur, et qu'il ajoute qu'il est aussi lui-même entraîné, forcé par les circonstances, à nous demander le sacrifice de nos places. Loin de donner à ses expressions aucun sens odieux, nous n'y voyons que la tendresse du Saint-Père pour nous et pour nos troupeaux ; il rend justice à notre sensibilité : mais nous reconnaissons que le Souverain Pontife n'a fait que ce qu'il a pu et dû faire, et qu'enfin les expressions dont il se sert sont celles qu'emploient tous les jours les supérieurs pour adoucir l'amertume de leurs commandements : tel est aussi le langage des souverains, lorsque les circonstances les forcent à demander de nouveaux subsides à leurs sujets.

« C'en est assez, nos très-chers Frères, pour justifier notre déférence aux instances du Pape. Ce n'était pas, à la vérité, une injonction ; c'est une démission libre qui nous est demandée : mais les instances du Saint-Père et les motifs sur lesquels il les fonde, n'équivalent-ils pas dans nos consciences à des ordres formels ? Il nous a représenté nos devoirs ; l'ordre résulte de la conviction de ces mêmes devoirs. Le Saint-Père a eu le courage de les mettre sous nos yeux, ayons de notre part celui de les observer.

« Nous nous ferions, je le crois, une vraie illusion à nous-mêmes, si nous présumions de concilier tous nos devoirs en refusant nos démissions, sans apporter d'ailleurs aucun obstacle aux mesures ultérieures que le Saint-Père jugera nécessaires. Le Souverain Pontife ne nous assure-t-il pas que la première de ces

(1) Le Pape ne pouvait prévoir, le 13 Avril, des offres qui ne lui furent faites que le 3 Mai suivant. Il n'a parlé de ces offres et avec éloge, mais sans les accepter ni les refuser, que dans son Bref du 26 Septembre de la même année. *Voir le Recueil des Brefs.*



mesures est l'acte même de nos démissions, qu'elles lui sont absolument *nécessaires*, et que si, contre son attente, nous l'affligions par notre refus, il serait forcé, à son grand regret, d'employer les moyens convenables pour triompher des *obstacles* que nous aurions élevés contre le retour à l'unité et la restauration de l'Eglise gallicane.

« En suivant cette hypothèse, nous ne satisferions pas mieux à nos devoirs envers nos diocésains, puisque les abandonnant aux pasteurs que le Saint-Père devrait nous subroger, titulaires sans fonctions, pasteurs sans rapport avec nos troupeaux, nous resterions également sous le poids de la sollicitude épiscopale et d'une redoutable responsabilité.

« Il ne nous est point donné de lire dans l'avenir et de pénétrer les secrets desseins de la Providence, mais en toute circonstance nous devons embrasser les résolutions les plus sûres, les plus propres à calmer nos consciences; or, nous apercevons que nos perplexités cessent, lorsque nous cédons à la voix et aux instances du Souverain Pontife, lorsque nous nous confions au vicaire de Jésus-Christ, qui connaît mieux que nous l'état véritable des choses, et qui ne craint pas de prendre sur lui-même la responsabilité de nos démissions. Nous n'aurions vu, au contraire, que des motifs d'inquiétude et d'alarme, en nous disposant à paraître devant toute l'Eglise catholique, et au tribunal de Dieu même, chargés du reproche d'une résistance présomptueuse à la voix imposante et aux instances du chef de l'Eglise, qui réclamait notre concours pour éloigner les *obstacles* qui peuvent empêcher ou différer le rétablissement de l'unité, de la religion et du culte.

« Nous ne pouvons même envisager sans frémir les dangers qui seraient à la suite de nos résistances. Ils seraient d'autant plus grands, que nos refus obtiendraient plus d'approbateurs; nos succès seraient signalés par de nouvelles blessures faites à la religion. Quel spectacle, en effet, présenterions-nous à l'Europe chrétienne? D'un côté un saint Pontife recueillant, comme un nouvel Esdras, les débris du sanctuaire, et de l'autre les pasteurs dispersés de nos églises s'opposant à sa reconstruction, luttant à

la fois contre le zèle du Saint-Père, contre les vœux des fidèles, et contre l'autorité du gouvernement ; la résistance des ministres dans l'intérieur de la France, provoquant la sévérité des poursuites dont ils ne pourraient se faire un mérite devant Dieu ; car Dieu n'accepte pour confesseurs et pour martyrs, que ceux qui souffrent ou qui meurent pour sa cause et celle de l'Eglise son épouse. Tout est abîme d'un côté, tandis que de l'autre tout présente une perspective consolante.

« O vénérable Eglise gallicane, ô vous, digne et noble portion de l'Eglise universelle, signalée dans tous les temps par votre respect et votre zèle pour le siége de Rome, qui après avoir édifié le monde par vos vertus et l'avoir éclairé par votre doctrine, l'avez si vivement intéressé par vos malheurs et par votre courage, vous que le glaive de la persécution, ou la faux de la mort ont privée d'une si grande partie de vos membres, sera-t-il dit que ceux qui survivent encore, dispersés sur des terres d'exil, refuseront de seconder le Souverain Pontife, qui fait un appel général à ses frères, pour vous redonner une nouvelle vie ?

« Seraient-ce des intérêts humains qui pourraient nous détourner de cet abandon ? Non, mes Frères, le salut de l'Eglise et le vôtre sont nos premiers devoirs, et méritent toute préférence. Nous répondons avec saint Cyprien (1) : ***Exspectanda non sunt testimonia humana, cum præcedunt divina suffragia.*** Fermons l'oreille à la voix de l'homme, lorsque le ciel nous a fait entendre la sienne.

« Sous quelque point de vue que nous ayons envisagé la question, nos très-chers Frères, nous nous voyons toujours ramené à vos intérêts ; c'est pour vous que nous avons été choisi pour être votre pasteur, c'est pour vous que nous sommes demeuré fidèle à notre poste ; c'est encore pour vous que nous devons nous en retirer. C'est le sentiment que j'ai exprimé au Souverain Pontife au commencement de la négociation ; je ne le trahirai pas aujourd'hui.

(1) Litter. ad clerum et populum.



« Puissions-nous, nos très-chers Frères, être la seule victime immolée pour vous procurer le grand bienfait de l'unité, et le rétablissement de la religion et du culte! Veuille la Providence vous accorder un pasteur selon son cœur, qui répare nos fautes et supplée à notre insuffisance!

« Que le divin Pasteur de nos âmes multiplie sur vous ses grâces pour accroître vos mérites; que l'Esprit vivificateur vous comble de ses dons. Tels seront mes vœux ardents pour vous jusques à mon dernier soupir. Je finis, non sans répandre sur vous des larmes de tendresse et d'affection, en me recommandant à vos prières, et en vous donnant du fond de notre cœur notre bénédiction.

† J. M.
Archevêque de Bordeaux.

Pie VII, réjoui de ce noble exemple d'abnégation, combla, par un Bref du 7 Novembre, ce grand prélat, de même que les autres qui avaient fait si spontanément le sacrifice de leurs siéges, des plus justes éloges (1). Le cardinal Caprara en fit autant; par une lettre circulaire du 3 Décembre, il leur signifia que le Saint-Père avait accepté leurs démissions, et qu'en vertu des pouvoirs qu'il avait reçus, il les constituait administrateurs de leurs diocèses, avec les facultés ordinaires, jusqu'à ce qu'on eût définitivement réglé la nouvelle circonscription des diocèses et nommé les nouveaux évêques à ces siéges (2).

Par une autre lettre circulaire du même jour, il notifia cette décision aux vicaires généraux de tous les diocèses de France, puisque la plupart des évêques étaient encore à l'étranger, et ceux qui étaient à Paris, ne pouvaient guère retourner dans leurs diocèses. Voici cette circulaire.

Paris, 3 Décembre 1801.

« Messieurs,

« Je dois prévenir les difficultés qui pourront s'élever dans

(1) *Pièces justificatives*, n° 36.
(2) Id. n° 37.



le gouvernement des diocèses, dont les évêques ont donné ou vont donner leur démission.

« L'intention de Sa Sainteté est, qu'il ne se fasse aucun changement, aucune innovation dans l'administration actuelle de ces mêmes diocèses, et qu'ils continuent d'être gouvernés, soit directement par les évêques démissionnaires eux-mêmes, soit par le moyen de leurs vicaires généraux, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

« Je vous fais part, pour le bien de la paix, de ces dispositions, et vous prie de vous y conformer, afin d'assurer de plus en plus la tranquillité des diocèses dont vous partagez l'administration en vertu des pouvoirs que votre évêque vous a conférés.

« Je suis avec estime,

« Messieurs,

« Votre très-humble serviteur ».

J.-B. card. CAPRARA.

Cette mesure était sans doute très-sage et la seule qui correspondît à la gravité des circonstances : l'auteur en fut le cardinal Caprara, et le Pape l'approuva avec les plus grands éloges. L'abbé Emery, ami et confident du légat, en voulait contester l'opportunité, croyant qu'il eût mieux valu que le Pape eût laissé les évêques légitimes au gouvernement de leur diocèse, et qu'il n'eût accepté leur démission que quand on aurait donné de nouveaux évêques aux diocèses, afin que l'Eglise gallicane ne fût pas restée un instant sans évêques (1). Mais cette proposition, si on l'eût effectuée, aurait eu des conséquences les plus funestes, surtout par rapport aux évêques constitutionnels, qui, par ce seul fait, se seraient regardés comme des évêques légitimes et n'auraient jamais renoncé à leurs siéges usurpés. Une lutte, ou plutôt une guerre entre les deux épiscopats, n'aurait pas manqué d'éclater et d'allumer un grand incendie, difficile à

(1) Voir la lettre de l'abbé Emery au cardinal Caprara, du 11 Décembre 1801. *Pièces justificatives*, n° 38.



éteindre, et qui aurait pu facilement compromettre l'œuvre du rétablissement de l'Eglise. Cette mesure aurait même retardé de beaucoup la démission des évêques : plusieurs ne l'auraient peut-être jamais donnée. Aussi considéra-t-on à Rome cette proposition d'Emery comme un tendre témoignage de vénération envers l'Eglise de France, qui, à proprement dire, par la mesure adoptée par Caprara, ne cessait pas d'exister, puisqu'elle sauvegarda complétement les droits des évêques sur elle.

A cet état de cruelle incertitude pouvait seul remédier la plus prompte publication du Concordat ; pour y arriver, il fallait auparavant avoir bien réglé l'affaire des démissions des évêques, et terminé la rédaction de la Bulle de la circonscription des diocèses. L'abbé Bernier poursuivit de tous ses vœux ces deux sujets auprès de Consalvi. En cette occasion il l'informa des funestes conséquences de l'opposition des treize évêques de Londres, et que les évêques démissionnaires, séjournant encore à l'étranger, seraient immédiatement rappelés.

Paris, 3 Novembre 1801.

« Eminence,

« Après avoir rempli les devoirs que le gouvernement m'impose, je dois satisfaire à celui de l'amitié respectueuse la plus inviolable. Je vous dois la vérité : la voici.

« L'incident qui fait adresser un courrier à Rome, et qui retarde la publication de la Bulle, est né de l'opposition des évêques d'Angleterre au Bref de Sa Sainteté, et du motif qu'ils ont donné en public : « Que Sa Sainteté se prétendait contrainte, « et que c'était la servir que de résister ».

« Du retard de la publication du Bref de Sa Sainteté en Allemagne, retard qui donnera tout le temps aux opposants d'en gagner d'autres. Il semble qu'on aurait dû envoyer tous ces Brefs ici avec les ratifications. Ils eussent parti aussitôt que ceux d'Angleterre pour leur destination.

« Enfin du retard de l'envoi de la Bulle de circonscription, des difficultés exposées pour la rédaction dans une note au citoyen



Cacault, et de la répugnance manifestée pour la nomination de quelques constitutionnels. Telles sont les raisons les plus fortes alléguées par le Consul pour base de la détermination qu'il vient de prendre. Il craint qu'après avoir nommé, Sa Sainteté ne refuse l'élu comme indigne, et que cette mésintelligence éventuelle ne produise les plus mauvais effets. On est fort irrité contre les personnes qui desservent certains oratoires privés dans Paris. Le gouvernement les envisage comme des foyers de résistance et d'exagération. Cependant je présume qu'on ne les interdira qu'après la publication de la Bulle. Il est certain qu'on y marie sans l'aveu, et même contre l'avis du propre curé.

« Je suis bien affligé du mal que fait à la religion la conduite des évêques opposants. Il n'est pas de sarcasme indécent, que l'impiété ne se permette contre eux. *C'est perdre bien gratuitement la gloire de tant d'années d'exil. Les évêques démissionnaires vont être tous rappelés.*

« Pesez dans votre sagesse, Eminence, tous les motifs que je vous expose. Levez ces derniers obstacles comme les premiers, par une grande mesure. Je seconderai vos vues par mes faibles moyens, n'en doutez pas.

« Je me hâte de finir. Le courrier va partir. Je n'ai que le temps de dire à Votre Eminence qu'à la vie et à la mort je suis tout dévoué ».

BERNIER.

Dans une seconde lettre, il exprime au même cardinal la joie au sujet des démissions données par les évêques français d'Italie, et lui renouvelle son dévouement entier pour la sainte cause de l'Eglise.

Paris, 4 Novembre 1801.

« Eminence,

« Je reçois à l'instant votre gracieuse lettre du 24. Je suis on ne peut plus sensible à ce que vous daignez me dire d'honnête de la part de Sa Sainteté et de la vôtre. J'ai fait et ferai tout ce



qui sera en moi pour répondre à ses désirs et aux vôtres. Je me réjouis bien de la démission des évêques d'Italie. Cet exemple est édifiant : puisse-t-il avoir de fidèles et nombreux imitateurs. Je vous prie et vous conjure de nouveau de faire une prompte et favorable réponse aux demandes du premier Consul. Il faut en général plutôt tolérer un mouvement partiel que de s'exposer à risquer le tout. Vous avez trop senti la vérité de ce principe pour qu'il ne serve pas à diriger encore vos dernières décisions.

« Je me hâte de terminer cette lettre. Je voudrais pouvoir la prolonger, mais le temps presse. Avertissez-nous bien vite quand vous recevrez des démissions.

« Croyez, Eminence, que rien ne séparera jamais mon cœur du vôtre, et que dans tous les temps, dans toutes les circonstances, je serai avec autant d'attachement que de zèle et de respect tout à vous ».

BERNIER.

Quant aux évêques constitutionnels, on ne peut pas leur refuser cette justice, ils furent très-prompts à se démettre de leurs siéges usurpés, et par cette démarche, contribuèrent au rétablissement de la paix religieuse en France. Ils se montrèrent disposés à ce sacrifice avant même qu'ils y eussent été exhortés par le Pape. Ils le firent, il est vrai, bien à contre-cœur, par l'injonction du gouvernement. A peine eut-on reçu par Cacault la nouvelle que le Concordat serait prochainement ratifié par le Pape, que Bonaparte fit aussitôt, le 13 Août 1801, intimer à ces pères, réunis depuis le 29 Juin en concile national à Notre-Dame de Paris, de se séparer pour le 16 du même mois. Ils se hâtèrent de profiter de ce peu de jours de vie pour donner un libre élan à leur aversion pour le Saint-Siége. Moise, évêque du Jura, exprima hautement, dans la session du 14 Août, le chagrin que leur causa le Concordat et la crainte plus que certaine qu'ils n'y seraient comptés pour rien. Il parla souvent, dans le cours de son discours, « de cette cour perfide et astucieuse, qui profite de

tout ». Si le Pape « déclare nos siéges vacants, nous lui dirons qu'il n'en a pas le droit, et qu'ils sont remplis plus canoniquement que celui de saint Pierre ». Il propose « de renvoyer sa Bulle, si elle ne reconnaissait pas la légitimité de l'Eglise constitutionnelle, ou même de la déclarer criminelle, si elle insinuait là-dessus le moindre doute ». Le même jour, 14 Août, Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, glorifia dans un long et emphatique discours, les travaux apostoliques des membres de l'Eglise constitutionnelle, surtout de ses pasteurs, assurant qu'eux n'avaient jamais usé que de charité avec le clergé réfractaire, et pris même la plus grande part au sort de Pie VI, quoiqu'il eût été leur plus grand ennemi. Il avertit cependant les fidèles « de prendre garde qu'on n'abusât de leur sensibilité pour les malheurs du chef de l'Eglise, et de songer qu'ils étaient citoyens avant d'être chrétiens, et Français avant d'avoir été admis dans l'Eglise romaine ». Desbois, évêque de la Somme ou d'Amiens, pour parer au coup du Concordat, prêcha hautement la révolte contre Rome et ses fauteurs. Sur sa demande, le comité adopta et proclama cette proposition : « La crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir, comme une éternelle vérité. Nous avons déclaré sous le sceau du serment, continue-t-il, que la résistance à l'oppression, est le plus saint devoir. Cette proposition est restée sur la charte des droits de l'homme... Ne sommes-nous plus les enfants de la liberté (1) ? »

Il arriva donc, le terme fatal, le 16 Août, jour douloureux de la séparation des pères du concile. On s'était réuni le 15 pour célébrer solennellement la fête de l'Assomption. Le métropolitain du Nord-Ouest, évêque de l'Ille-et-Vilaine, qui se plaisait déjà à se nommer et à souscrire évêque de Rennes, le trop fameux Lecoz, plus initié aux secrets du gouvernement que ses collègues, fit le discours de clôture sur les malheurs du temps, et sur les maux qui affligeaient l'Eglise, et le termina par cette péroraison, qui jeta l'épouvante et le désespoir dans l'assemblée : « Il y a envi-

(1) Voir *Actes du Concile national*, t. II, p. 135, 146, 268, et t. III, p. 241.

ron quatorze cent dix ans, dit-il (1), les évêques d'Afrique offrirent de s'immoler au besoin de la paix dans leurs églises, et les siècles qui ont suivi n'ont cessé d'applaudir à leur généreuse résolution. Ah! nos très-chers frères, ***nous sommes à la veille d'être plus heureux encore.*** Le sacrifice qu'ils offrirent, nous avons la joie et la gloire de l'effectuer. Le voici donc venu pour vous, ce ***moment de pouvoir nous apprécier d'une manière sûre et incontestable.*** Oui, bientôt vous pourrez, par un jugement irrévocable, prononcer, ***si nous n'avons été que de vils hypocrites dans les offres que nous avons faites ;*** ou si nous n'avons que de sincères, que de zélés apôtres de la paix ».

Plus comiquement ne pouvait guère se terminer la grande comédie de l'Eglise constitutionnelle.

Malheurensement ce fut Lecoz, qui le premier ne soutint pas l'épreuve, et rompit, de la manière la plus scandaleuse, l'engagement sacré, pris par lui-même, et conseillé par lui, avec tant de faste, à ses confrères.

M[gr] Spina avait transmis aux évêques constitutionnels, le Bref *Post multos*, du 15 Août, que Pie VII lui avait adressé, et dans lequel il lui annonçait la conclusion du Concordat et qu'il en espérait d'heureux résultats pour la religion catholique ; qu'il offrait à tous et de grand cœur le bienfait de la réconciliation et de la communion avec lui ; qu'il voulait que M[gr] Spina le fit connaître aux archevêques et évêques qui, pendant la Révolution, avaient occupé les siéges épiscopaux sans avoir reçu l'institution du Saint-Siége ; qu'ils s'empressassent d'écouter ses exhortations et de revenir à l'unité catholique ; qu'ils lui écrivissent pour l'assurer de leur soumission envers sa personne et de leur adhésion sincère aux jugements portés par le Siége apostolique touchant les affaires ecclésiastiques de France ; qu'ils quittassent sans délai leurs siéges occupés sans l'institution du Saint-Siége. Le Pape espérait qu'aucun de ceux qu'il rappelait à l'unité ne se montre-

(1) M. l'abbé Tresvaux : *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne.* Paris, 1845, t. II, p. 407.

rait rebelle à ses avis paternels, et ne refuserait de répondre à son désir. Son espérance était d'autant mieux fondée, qu'il comptait sur le secours de la sainte Vierge, patronne de la France et qui, dans ce royaume, est honorée d'un culte si particulier.

Lecoz, dont on avait droit d'attendre, d'après sa harangue de clôture du concile national, l'empressement le plus grand à répondre à l'invitation paternelle du Pape, répondit par une longue lettre bourrée des plus grossières insultes contre le Pape et contre Mgr Spina, qui lui avait transmis le Bref du 15 Août; le Prélat, en lui envoyant ce Bref, ne lui avait pas donné d'autre titre que celui de citoyen. Le métropolitain du Nord-Ouest s'en plaint amèrement : c'est par là qu'il commence sa lettre : « Vous êtes archevêque de Corinthe, Monseigneur ; je le suis de Rennes. Je respecte votre titre, quoiqu'il ne soit qu'*in partibus* et sans fonctions : pourquoi affectez-vous de méconnaître le mien, reconnu de la France, du gouvernement, de l'Eglise, du Pontife même, au nom duquel vous êtes censé m'écrire? Vous vous éloignez en ceci du Bref que vous m'adressez, n'est-ce pas m'annoncer que vous-même vous en faites peu de cas? »

L'invitation qui lui est faite de revenir à l'unité le choque beaucoup, et lui inspire de longues déclamations. Il fait beaucoup valoir les efforts des constitutionnels, pour conserver la religion en France. Il se montre très-piqué du bénéfice de la réconciliation qu'on lui propose et du silence que le Saint-Siége a constamment gardé à l'égard des évêques constitutionnels. « Accepter l'absolution, dit-il, ce serait déclarer à des millions de Français, qui jusqu'ici ont eu de la confiance en moi, que j'ai été ou que je suis un imposteur! » Dans un autre passage, il a grand soin d'énumérer ce qu'il a eu à souffrir de la révolution, de manière qu'on croirait qu'il a été un second apôtre saint Paul.

Néanmoins les évêques constitutionnels obéirent promptement au gouvernement, qui leur ordonnait de se démettre de leurs siéges, et s'empressèrent même d'envoyer par le cardinal-légat leurs démissions au Pape. Jusqu'au 18 Octobre, quarante-sept s'étaient déjà acquittés de ce devoir, mais, comme



Caprara le mande avec douleur le même jour à Consalvi, sans se conformer le moins du monde à ce qui leur avait été insinué à ce sujet, avec tant de douceur et de clémence par le Pape. Leurs lettres de démission, pour la plupart sottes et frivoles, portaient l'empreinte du jansénisme (1). Les remontrances les plus douces et les plus affectueuses ne purent convertir ces prélats aussi vaniteux qu'hypocrites : ils faisaient ostentation, devant les révolutionnaires, de leur opposition à la papauté, et quand ils allaient visiter le légat, soit isolément, soit de compagnie, ils lui exprimaient les sentiments de la meilleure orthodoxie.

Dans l'intervalle qui sépara la ratification du Concordat de sa publication, nous n'avons à signaler que l'intrus d'Avignon, qui ait répondu honorablement à la voix du suprême Pasteur. On lira avec intérêt la lettre qu'il écrivit à ce sujet à Mgr Spina (2).

Avignon, 1er Novembre 1801.

« Monseigneur,

« Je viens d'avoir connaissance du Bref que notre Saint-Père le Pape vous a adressé en date du 15 Août dernier ; j'attendais

(1) En voici quelque échantillon. On y voit que ces Messieurs se posaient déjà en égaux des anciens évêques légitimes. *Pièces justificatives*, n° 34.

(2) Voici sa lettre latine au Pape :

Summo Pontifici Domino nostro Pio VII Papæ.

Avenione, 1 Nov. 1801.

« Beatissime Pater,

« Ego infrascriptus Simeon Stylita Franciscus Regis Rovere, ad sedem episcopalem Avenionensem nominatus ac consecratus, secundum ordinem Constitutionum civilium pro tunc in Gallia existentium, et ab auctoritate Apostolica non institutus neque confirmatus, paternitatis vestræ exhortationibus in Breve dato Romæ sub die decima quinta mensis Augusti præsentis anni obediens, ut primum ad me notitia pervenit, profiteor tibi Romano Pontifici obedientiam et submissionem veluti Christi in terris vicario, judiciis Sedis Apostolicæ super Ecclesiastica Galliarum negotia emanatis sincero et obsequenti animo adhærere, ac plane me subjectum esse declaro. Et si quid paternitatis vestræ indulgentiam ac veniam mihi conciliare potest, nullum unquam aut jurisdictionis aut ordinis episcopalis actum exercui : semper corde et animo in sinu sanctæ Ecclesiæ stare volui, sicut volo.

« Beatissime Pater, obsecro per viscera misericordiæ Domini Dei nostri omnium hominum Salvatoris, ut remedium absolutionis a Sanctitate Vestra mihi indulgeatur, communioni sanctorum me restituens, benedictionem Apostolicam enixe postulans (*sic*).

« Beatissime Pater, profiteor me in Christo
Vestræ Sanctitatis
« Obsequentissimum filium »,
SIMEON STYLITA FRANCISCUS REGIS ROVERE.

depuis longtemps l'occasion favorable qui se présente de faire éclater mon amour pour l'unité de l'Eglise, et ma soumission au Saint-Siége.

« J'ai été nommé à l'évêché d'Avignon en 1793, époque à laquelle le département de Vaucluse fut établi, et son territoire distrait de celui des Bouches-du-Rhône. Mgr Giovio, dernier archevêque d'Avignon, était mort alors ; le territoire qui me fut assigné, était déjà occupé par l'évêque métropolitain et constitutionnel du département des Bouches-du-Rhône.

« J'avoue, Monseigneur, que j'apportai la plus grande répugnance à accepter cette nomination ; j'envoyai deux fois mon refus, soit à l'assemblée électorale, soit à l'administration départementale ; je m'étais même retiré en Suisse avec un passeport du gouvernement français, pour me mettre à l'abri des sollicitations ; mais l'assemblée électorale et cette même administration m'envoyèrent des députés pour m'engager à accepter.

« Le motif qui agit le plus puissamment sur moi, fut l'espoir d'éviter des persécutions à mes concitoyens. Ma conduite a répondu à ce motif : tant que j'ai eu quelque crédit, je l'ai employé en faveur des persécutés, et plus particulièrement pour les personnes ecclésiastiques.

« Après avoir reçu la consécration épiscopale, je me suis borné à célébrer la messe et à donner des bénédictions, n'ayant jamais voulu faire aucun acte de juridiction, ni aucun exercice du caractère épiscopal. Je n'ai donc fait aucune ordination, je n'ai point confirmé, ni donné aucun pouvoir aux prêtres et aux curés.

« En 1797, ou l'an V du calendrier français, je fus convoqué au concile des évêques constitutionnels de France ; je ne crus pas apercevoir dans cette assemblée les moyens de réunion, et je m'abstins d'y paraître. Peu de temps après, le 18 fructidor ayant ramené les proscriptions, je fus jeté dans un horrible cachot dont la divine Providence m'a seule tiré après huit mois de souffrances et de mauvais traitements ; mes liaisons avec les illustres proscrits d'alors, furent le prétexte de mes persécutions ; le véritable



motif fut de me faire déporter pour rendre mon siége vacant, et sans attendre même cet événement, un particulier de ce pays, fort lié avec mes persécuteurs, s'intitula évêque d'Avignon ; il a même, à ce que l'on dit, donné la démission de sa qualité entre vos mains. Quant à moi, toujours fidèle à mes principes de ne faire aucun acte de juridiction, je ne lui ai rien disputé. Mais dans les fréquentes disputes avec les prêtres non assermentés, on lui a toujours reproché son défaut de qualité par l'existence de mon titre, qui n'a été détruit par aucun acte. J'ai cru, Monseigneur, devoir entrer dans ces détails, pour vous expliquer la singularité de deux démissions du même siége.

« Je vous adresse, Monseigneur, ma lettre au souverain Pontife ; daignez, en la lui faisant parvenir, l'accompagner de votre recommandation, et suppléer à ce que j'aurais pu omettre ; mon intention étant de vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, soumis à ses décisions, tant pour la doctrine que pour la discipline, ne voulant y occuper que le rang où je pourrai le mieux servir à l'édification du prochain, et opérer ma propre sanctification.

« Je suis avec respect,
« Monseigneur,
« Votre très-humble et très-obéissant serviteur ».

Simon-Stylite-François-Régis ROUERE.

Le pieux légat du Saint-Siége redoubla de zèle auprès du premier Consul, et lui fit les plus vives et les plus énergiques instances afin qu'il apportât le plus grand soin à la nomination des nouveaux évêques, et surtout qu'il s'abstînt d'en nommer du parti constitutionnel.

« Je lui ai fait bien comprendre, mande-t-il, le 29 Novembre 1801, à Consalvi, le devoir strict qu'il a, de ne nommer que des prélats connus par leurs vertus et leur savoir, afin de détruire en cette manière les calomnies inventées au détriment de l'honneur



du Pape et du sien propre, calomnies où il était représenté comme capable de vouloir imposer au Pape des choix mauvais.

« De plus, je lui ai souvent répété et démontré que ni sous le rapport de la religion, ni sous celui de la politique, il ne peut nommer des personnes sur lesquelles planerait le moindre soupçon, surtout publiquement. Sous le rapport de la religion, ce serait manquer aux fondements de l'édifice qu'on veut élever; ce serait le contraire de ce que saint Paul a prescrit avec tant d'énergie. Ce ne serait pas non plus d'une sage politique : en effet, que dirait le monde attentif à ce qui se fait en France pour le rétablissement de la foi, s'il y voyait employer des moyens tout contraires aux lois ecclésiastiques, et proscrits par elles ? Le schisme, au lieu de s'éteindre, commencerait à reprendre ses forces plus que jamais : et, dans ce cas, Dieu nous garde d'un malheur semblable, la joie et l'allégresse dont avaient été saisis les Français à la simple nouvelle de la conclusion de ce Concordat, se changeraient en des sentiments de tristesse et de découragement.

« Je me suis permis de lui dire clairement que, pour empêcher ces malheurs, le meilleur moyen serait de renoncer à toute idée de nommer aux nouveaux siéges des intrus. Et cette démarche ne peut qu'être digne du gouvernement, aussi bien que de la sagesse du premier Consul, qui, en rétablissant la religion catholique en France, s'est mérité une couronne de vraie gloire : couronne qu'il ternirait, qu'il flétrirait, s'il voulait nommer des intrus, qui, dans les moments présents, où le peuple a regardé et regarde encore pour vrais miracles ce que le premier Consul vient de faire d'intelligence avec le Pape pour la religion, n'ont jamais joui d'un vrai respect ni de l'estime des Français, prérogatives et qualités pourtant si nécessaires et si indispensables dans un pasteur, qui ne doit pas seulement paître son troupeau par les paroles, mais aussi l'édifier par l'exemple.

« Je lui ai dit de plus que, comme les ennemis de l'Eglise se sont servis des évêques constitutionnels pour ruiner dans ses fondements la religion elle-même, et c'est l'opinion de tous les

hommes sensés et de bien, chacun dira que le premier Consul, en nommant des évêques intrus, ne veut pas voir sérieusement rétablie la religion, et que les ennemis de l'Eglise continuent à triompher, et qu'on ne pourra jouir de la paix et de la tranquillité, si ardemment désirée, tant que durera leur triomphe.

« Ce que je dis ici, n'est qu'un échantillon bien mince des discours que j'ai eus avec le premier Consul, et que je lui répèterai courageusement, à la première occasion, dans une audience particulière. Je lui ferai observer en quel état il a trouvé la France à l'époque du 18 fructidor, et par qui elle a été réduite à ne plus être reconnaissable ».

Enfin arrivèrent de Rome les pièces indispensables pour la publication du Concordat, et qu'on avait si impatiemment désirées, c'est-à-dire la Bulle de la nouvelle circonscription des diocèses, et les pouvoirs pour le cardinal-légat quant à l'institution canonique à donner aux nouveaux élus. Consalvi remit ces pièces à Cacault, le 1er Décembre, et les accompagna d'une longue note ministérielle (1), rédigée le 30 Novembre par la congrégation spéciale des affaires ecclésiastiques de France, et approuvée par le Pape, dans laquelle se trouvent discutées les prétentions exagérées du gouvernement, formulées par Portalis dans sa note ministérielle du 4 Novembre, transmise au Saint-Siége par le cardinal-légat, dont nous avons parlé plus haut. C'est surtout l'affaire des constitutionnels qui y est traitée avec la plus grande clarté et précision. Cette note fut envoyée par Consalvi à Caprara.

Cacault s'empressa de son côté de remettre, dès le lendemain, cette note à Portalis, et l'accompagna des observations tendant à justifier la marche suivie par Rome, et à prévenir le premier Consul, des intrigues que le parti constitutionnel ne cessait

(1) Nous insérons ce document parmi les *Pièces justificatives*, n° 36 *bis*, selon la version française de M. Artaud. *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris. M. Artaud l'a aussi reproduite dans sa *Vie de Pie VII*, t. I, p. 205-222.



de faire, pour arrêter cette œuvre salutaire de la réconciliation de la France, en lui conseillant même, avec la franchise la plus hardie, de ne plus ajouter foi aux manœuvres de ces gens, et de se débarrasser surtout de Grégoire, l'instigateur et fauteur de l'opposition des constitutionnels. Nous ne pouvons pas nous dispenser de donner ici les passages suivants de sa dépêche, qui ne peut que faire accroître la grande réputation que ce loyal diplomate mérite (1).

Rome, 2 Décembre 1801.

« On a tout accordé, tout accompli, hors ce qui concerne les évêques constitutionnels. Il m'a été impossible (et je crois qu'aucune puissance humaine ne l'obtiendra) d'amener Sa Sainteté à la promesse de reconnaître aucun de ces évêques sans qu'auparavant ils aient satisfait au Bref. Mais aussi, pourquoi ces citoyens n'ont-ils pas obéi ponctuellement au Bref reçu et approuvé par le gouvernement? Ils ont au contraire donné la plus grande publicité aux actes de leur démission, ainsi qu'à d'autres écrits qui sont remplis de ce que le Pape appelle des erreurs. Proclamer en consistoire de tels évêques, c'est sanctionner leur doctrine. Le Saint-Père se croirait perdu comme Honorius, s'il nous accordait ce point.

« Quoique nous n'ayons pas tout obtenu et que ce que le Pape refuse soit peut-être dans le cas de faire manquer l'affaire au moment de l'exécution, ce qui me donne du chagrin et du mécontentement, je dois à la justice et à la vérité de vous certifier que le Saint-Père et le secrétaire d'Etat agissent de la meilleure foi, et avec le plus sincère désir de contenter le premier Consul. Ils ont le même intérêt que nous à l'accomplissement de la pacification et de la réconciliation.

« Le Pape a déclaré constamment au sacré Collége, qu'il était résolu d'accorder au gouvernement français tout ce qu'il demanderait, pourvu que la demande ne blessât ni les principes ni le dogme. Mais le Pape a été nourri, élevé dans un cloître et

(1) Cette dépêche se trouve chez M. d'Haussonville, t. I, p. 445.

s'est appliqué toute sa vie à l'étude de la théologie, en ecclésiastique dont la foi est sincère et la vie toute chrétienne.

« Quand il lui paraît décidé par l'Eglise, comme dans le cas présent, que la doctrine qu'il faudrait qu'il ratifiât, en proclamant évêque un constitutionnel, est erronée, il descendrait plutôt du trône pontifical pour aller au martyre, que d'accorder un tel point.

« Je ne saurais saisir en quoi consiste l'hérésie des Jansénistes, et les différences d'opinion, entre mon ancien collègue au corps législatif Grégoire et le Saint-Père. Je ne connais que les règles qui enfin doivent gouverner le monde. L'abbé Grégoire n'est pas Pape ; et c'est le Pape, dont l'autorité est reconnue et établie, pour décider ces questions.

« Qui ne sent qu'après des secousses et des convulsions comme les nôtres, le rétablissement de l'ordre ne peut naître que de l'obéissance ? A qui faut-il qu'elle soit rendue en matière de religion ? Est-ce à Pie VII ou à l'abbé Grégoire ?

« Je sais qu'on ne doit pas livrer la France à la cour de Rome ; mais nous sommes si loin du siècle d'Hildebrand ! Mais les idées des abus d'autrefois sont si étrangères à toute possibilité d'en voir renaître aujourd'hui de semblables !

« Il s'agit de contenter en France les bonnes âmes catholiques, de faire renaître une hiérarchie bienfaisante dans la main du gouvernement.

« Bonaparte a marché une fois sur Rome, et bien malgré lui. Il ne fera jamais la guerre à des chasubles. Il est arrivé à un accord avec le Pape. Vos grandes lumières lui suggéreront les expédients qu'il préférera toujours aux moyens de force, et ce qui reste en litige s'arrangera. Je le souhaite ardemment. Il s'agit d'un point, où la gloire du gouvernement est intéressée à accomplir ce qui est annoncé, sans bruit ni violence, d'autant plus que tout a été fait par les moyens et les motifs les plus purs ».

On se mit donc immédiatement à l'œuvre de l'organisation



des diocèses et on la poursuivit sans interruption; c'était une rude besogne, un travail d'Hercule.

Les démissions épiscopales arrivaient de tous côtés, même celles d'Allemagne qui s'étaient fait attendre le plus. Ce fût le cardinal Montmorency, évêque de Metz, qui mit un noble empressement pour solliciter des évêques français réfugiés en Westphalie, leurs démissions, comme l'atteste sa lettre du 28 Octobre au cardinal Caprara (1).

Il fallait aussi rechercher la démission des anciens évêques légitimes de la Constituante, qui avaient eu le malheur d'embrasser le schisme, et qui étaient ceux d'Autun, d'Orléans et de Viviers. Mgr Spina avait déjà traité de bouche cette affaire avec Talleyrand, et reçu de lui des explications bien satisfaisantes. M. Jarente, évêque d'Orléans, qui après avoir brisé ses liens avec l'Eglise, s'était marié sans cependant se mêler en rien de l'affaire des constitutionnels, répondit avec beaucoup de politesse à l'invitation que lui avait faite le cardinal Caprara de se démettre de son siége. Chose étrange! quoique marié, il avait encore retenu son titre d'évêque.



Valence, 29 Octobre 1801.

« Monseigneur,

« J'avais déjà fait parvenir au souverain Pontife Pie VI, de glorieuse mémoire, ma démission de l'évêché d'Orléans, à la fin de 1793, dans les temps malheureux où la clôture des églises et la persécution dirigée contre les ministres des autels, m'empêchaient d'exercer les fonctions de mon ministère.

« Aujourd'hui que son vénérable successeur a paru désirer la démission de tous les évêques de France, pour reconstruire l'Eglise gallicane sous les plus heureux auspices, j'ose, Monseigneur, supplier Votre Excellence de présenter à Sa Sainteté ma nouvelle démission, comme un acte de soumission filiale à ses volontés. Je me prosterne aux pieds du père commun des fidèles,

(1) *Pièces justificatives*, n° 35.



et je le conjure de m'accorder sa sainte bénédiction. Qui, plus que moi, a besoin des grâces qui y sont attachées ?

« Veuillez, Monseigneur, en lui présentant mon hommage le plus sincère, intercéder pour moi et m'obtenir son indulgence paternelle.

« Je suis avec un profond respect,
« Monseigneur,
« De Votre Eminence,
« Le très-humble et très-obéissant serviteur ».

L. Fr. Alexandre Jarente,
Evêque d'Orléans.

Quant à M. de Savines, évêque de Viviers, connu par ses extravagances, on ne savait pas où, après son apostasie, il s'était enfui. On disait qu'il lavait son crime dans les larmes d'un repentir dans une solitude inaccessible et inconnue, même de ses plus intimes amis.

Ce n'était qu'après avoir réglé l'affaire des démissions, qu'on pouvait s'occuper efficacement de l'organisation des nouveaux diocèses, et passer ensuite à la nomination des évêques et à la publication du Concordat.

Il serait inutile et hors de propos d'entrer ici dans le dédale des difficultés qu'offrait l'organisation des diocèses (1).

Il fallait circonscrire les limites de chaque diocèse, lui assigner les paroisses, déterminer les nouvelles églises cathédrales, assigner des résidences pour les évêques, ériger des presbytères, etc. Ce qui suscitait beaucoup plus d'embarras dans la confection des tableaux des diocèses, c'était la situation topographique des diocèses français limitrophes de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie et de l'Espagne. Les évêques étrangers de ces

(1) Pour se faire une légère idée des difficultés qu'on avait à vaincre dans la confection de la seule circonscription des diocèses, et de la part active qu'y prenait Bonaparte, il faut lire la quantité de dépêches de Caprara, écrites à ce sujet, dont nous ne donnons que de bien petits extraits dans nos *Pièces justificatives*, n° 13.



frontières avaient souvent juridiction sur plusieurs églises, situées sur le territoire français. Il fallait donc inviter ces évêques à renoncer à leurs droits sur ces églises par des lettres, qui devaient être remises au cardinal-légat pour être insérées dans les actes de la nouvelle circonscription diocésaine. En Espagne, par exemple, où l'évêque d'Urgel avait juridiction sur plusieurs paroisses dans le diocèse de Bayonne, il fallait encore obtenir le consentement de la cour d'Espagne, quant à la cession de ces paroisses, ce qui exigeait du temps et mettait du retard. On dressa de chaque diocèse des cartes géographiques, en y appelant à l'aide les géographes les plus habiles de France.

Bonaparte dirigea presque seul ce travail immense et vraiment gigantesque, qui était cependant rempli de milliers de détails très-fastidieux. Il le traitait directement avec Bernier et Caprara et avec une prédilection et une sagacité qu'on ne peut assez admirer. Il voulait être informé de tout. Il se disputa même avec eux sur les saints patrons et les titres à donner aux nouvelles cathédrales, sur les édifices religieux à rendre au culte, sur les demeures à assigner aux évêques et aux curés. Enfin rien ne devait se faire dans cet important travail sans son approbation. Comme Bonaparte, en cette affaire, n'avait à craindre ni l'opposition ni les intrigues du parti, il y agissait avec une grande générosité et avec une déférence édifiante envers le cardinal-légat. Après avoir examiné la nouvelle circonscription des diocèses, il trouva que quarante évêchés et dix métropoles ne suffisaient pas pour le vaste territoire de la République, et vint spontanément à la résolution d'ajouter dix autres évêchés, en soumettant ce projet à l'approbation du cardinal-légat, qui ne manqua pas de l'approuver avec la plus grande joie et reconnaissance.

Ce difficile travail, qui remplit plusieurs gros volumes in-folio, conservés aux archives du ministère des cultes à Paris, fut terminé à la fin de Mars. La Bulle de circonscription était déjà sous presse, quand le premier Consul pria Caprara de vouloir transférer le siége de Nîmes à Avignon, comme plus en harmo-

nie aux besoins spirituels des fidèles de ces contrées. Cette Bulle devait aussi être soumise à l'approbation du conseil d'Etat et au Corps législatif.

Cette affaire terminée, on passe aussitôt à la nomination des nouveaux évêques. Et ici nous devons de nouveau payer notre juste tribut d'admiration aux anciens évêques légitimes, qui, loin de briguer pour être promus à de nouveaux siéges, firent presque de la résistance pour les accepter, comme l'atteste l'abbé Emery, qui par ses conseils dut engager plusieurs d'entre eux à ne pas refuser leur nomination, dans l'intérêt de l'Eglise, afin d'accréditer et de consolider la nouvelle reconstitution de la hiérarchie, et d'inspirer aux fidèles de la confiance envers l'Eglise, qui voyaient de très-mauvais œil la nomination des constitutionnels. M. de la Tour du Pin, ancien archevêque d'Auch, nommé à l'évêché de Troyes, écrivit lui-même à M. de Fontanges, ancien archevêque de Toulouse, qui aussi sur l'exhortation de l'abbé Emery avait accepté l'évêché d'Autun : « M. Emery m'a tant pressé, et *j'ai été tellement frappé du désespoir*, où la nomination des constitutionnels jette les fidèles, que je me suis décidé à accepter (1) ».

Nous voici arrivé à un événement d'une telle gravité, que Caprara, non content de l'avoir relaté dans ses dépêches écrites sous l'impression du moment et à la hâte, a jugé nécessaire de le raconter de nouveau avec toutes ses péripéties et ses moindres circonstances, dans un long mémoire écrit à la fois en latin et en italien (2). Ce sont à peu près les seuls documents que l'on ait ; ils émanent de la même partie : il nous faudra juger, sans l'entendre, l'autre partie, le gouvernement français et ses agents, et surtout Bernier. Ajoutons bien vite que le témoignage de Caprara est si consciencieux, si véridique, si vénérable, qu'il suffit.

La question qui fut l'objet de ces pénibles débats fut celle

(1) *Vie d'Emery*, t. II, p. 68.
(2) *Pièces justificatives*, nos 44, 45 et 46.



de la nomination de dix évêques constitutionnels. D'après M. d'Haussonville, Caprara avait tout lieu de croire que le gouvernement avait renoncé à cette question, parce que le Saint-Père, à toutes les ouvertures faites à ce sujet, n'avait répondu que par des objections, n'avait donné d'autre espérance aux évêques intrus, que celle de les réconcilier avec l'Eglise, et n'avait jamais parlé de les rétablir dans l'exercice de leur ministère et dans leurs fonctions épiscopales, lorsque le lundi saint, Avril 1802, le légat apprit que le gouvernement venait de nommer dix évêques constitutionnels, et en fut consterné. Voilà le pauvre Caprara en présence d'une affaire des plus difficiles, qu'il n'a point étudiée, sur laquelle il n'a reçu de sa cour aucune instruction : il n'a aucun des éléments nécessaires pour la résoudre, et il lui faut pourtant adopter une solution en deux ou trois jours, sans avoir le temps de recourir à Rome, sous peine de voir abolir tout ce qui a été fait, le schisme et l'hérésie envahir la France et une partie de l'Europe. Se peut-il imaginer une situation plus dramatique ? Malheureusement pour l'intérêt du drame, mais heureusement pour la vérité historique, la position, d'ailleurs très-embarrassante de Caprara, était toute autre, en Avril 1802.

Car, par une dépêche datée du 30 Novembre 1801, le légat avait reçu une très-longue instruction du cardinal Consalvi, dans laquelle le Saint-Père consentait à la nomination d'évêques constitutionnels, moyennant certaines conditions, comme nous l'avons dit ci-dessus : ces conditions remplies, il avait pouvoir de leur conférer l'institution canonique. Le Pape n'exigeait pas de ces évêques une rétractation solennelle, il ne leur imposait aucune satisfaction, aucunes peines : il leur demandait seulement « qu'ils adhèrent et se soumettent aux jugements émanés du Saint-Siége sur les affaires ecclésiastiques de France » : ces expressions comprennent de la manière la plus douce, la reconnaissance de leur illégitimité et des erreurs de la constitution civile du clergé, à laquelle ils ont juré d'adhérer, toutes choses condamnées par le jugement dogmatique du Saint-Siége.

Sans doute il répugnait au Saint-Siége d'admettre sur les

nouveaux siéges des évêques constitutionnels, et il avait chargé Caprara de faire tout son possible pour l'empêcher. On comprend dès lors toute la douleur qu'éprouva ce vénérable légat, lorsqu'il lui fallut faire ce sacrifice. Mais ce ne fut point de sa part, comme le dit M. d'Haussonville, un acte personnel de *complaisance :* il ne faisait qu'accomplir le douloureux sacrifice auquel le Saint-Siége avait consenti, s'il était inévitable pour le bien de la paix et de l'unité. Après avoir donc épuisé tous les moyens de faire renoncer le gouvernement français à la nomination des constitutionnels, Caprara, protestant qu'il agissait sous la pression des circonstances et en vue uniquement du bien si précieux de l'unité, dit qu'il consentirait à instituer les évêques constitutionnels, pourvu qu'ils fissent l'acte de soumission au Pontife romain, dans les termes qui lui avaient été prescrits par le cardinal Consalvi, dans sa dépêche du 2 Décembre 1801. Nous n'avons point cette dépêche. Mais Caprara rappelle, dans son Mémoire, les instructions qu'elle contenait et qui semblent contredire celles contenues dans la dépêche du 30 Novembre. On peut néanmoins les concilier, si l'on regarde les instructions du 30 Novembre, comme ne renfermant que les principes, l'essentiel, et celles du 2 Décembre, comme indiquant tous les détails de la pratique. Dans les premières, après avoir fait observer que les règles et la pratique constante de l'Eglise, ont toujours voulu que jamais on ne reçût dans son sein, et encore moins que l'on donnât pour pasteurs, ceux qui ont quitté quelque hérésie ou quelque schisme, à moins qu'ils n'aient avoué *expressément* qu'ils condamnent *particulièrement* leurs erreurs, il est dit que Sa Sainteté, allant jusqu'au dernier degré possible d'indulgence, proposa aux constitutionnels une formule qui condamne l'erreur *implicitement*, en les faisant adhérer au jugement du Saint-Siége qui a condamné cette erreur.

On leur demande seulement une explication « générique, et qu'ils adhèrent et se soumettent aux jugements émanés du Saint-Siége, sur les affaires ecclésiastiques de France ».

Les instructions du 2 Décembre ordonnaient au légat de



faire signer à chaque évêque constitutionnel, avant de l'instituer, une lettre destinée sans doute non à être publiée, mais à faire partie des pièces du procès canonique, qui précède toute institution épiscopale.

Elle faisait dire à chaque évêque constitutionnel, que pour mettre fin au schisme, auquel il avait eu une si grande part, il se repentait de ses erreurs, étant prêt à recevoir les avis paternels que le Saint-Père lui donnerait par son légat, protestait de son obéissance et de sa soumission au Saint-Siége, adhérait et se soumettait à tous les jugements émanés de ce dernier, sur les affaires ecclésiastiques de France, reconnaissait comme illégitimes et schismatiques, les conciles tenus par les constitutionnels, détestait la part qu'il y avait prise, cessait son ministère et s'engageait à ne l'exercer que quand le Saint-Siége lui en accorderait la faveur par l'institution canonique. Caprara avait communiqué à Bernier cette formule, ainsi que toutes les conditions dans lesquelles Rome consentirait à instituer des évêques constitutionnels, si l'on ne pouvait éviter ce malheur. A Rome, en effet, on considérait comme une immense calamité la nomination des intrus, non-seulement parce qu'on ne considérait pas ces évêques comme dignes d'une telle charge, mais encore parce qu'elle déconsidérait le Saint-Père aux yeux du parti opposé à la France qui s'agitait beaucoup à Rome, reprochant au Pape de trop accorder, de se laisser tromper par Bonaparte. Ils avaient fait circuler dans la ville cette satire :

Pio (VI) per conservar la fede
perde la sede.
Pio (VII) per conservar la sede
perda la fede.

Pie VI, pour conserver la foi a perdu le Saint-Siége.

Pie VII, pour conserver le Saint-Siége perd la foi.

On ne craignait pas de lui conseiller de se confier à l'Angleterre, plutôt qu'à la France, et de se réfugier dans l'île de Malte. Le lecteur veut-il avoir une idée des infâmes moyens auxquels on avait recours pour décourager Pie VII ? Un jour, contre son



ordinaire, dans une audience donnée à notre ambassadeur, il paraissait froid, silencieux, préoccupé ; l'ambassadeur lui demanda si sa santé était altérée : « Nous nous portons assez bien, répondit-il, mais nous avons des inquiétudes fâcheuses. A Paris, est-on franc? » Alors il prit sur sa table, parmi un grand nombre de papiers, une feuille imprimée, et la présenta à l'ambassadeur en disant : « Voilà une proclamation faite en Egypte, où en s'adressant aux Turcs, il y a deux ans, on assure qu'on a déjà chassé de Rome le vicaire de Jésus-Christ sur la terre. C'est s'accuser injustement et gratuitement. Cela n'est pas exact. Ce n'est pas par l'ordre du général, que Pie VI a été enlevé : on n'a pas été si cruel. Vous pensez bien, Monsieur, que nos amis nous font connaitre ces sortes de pièces, pour nous éclairer et nous aider à nous mieux conduire ». Cette pièce était un *faux Moniteur*, que des malveillants avaient fait fabriquer, et qui était censé renfermer des actes relatifs à l'expédition de Bonaparte en Egypte. L'ambassadeur, pour montrer au Pape le cas qu'il fallait faire de telles pièces, lui en présenta une autre publiée en France et dans laquelle, pour rendre le Pape odieux, on l'accusait d'être l'ennemi des Français et de les avoir appelés : « chiens dévorants et loups sanguinaires ». Ces détails sont irrécusables, ils nous sont donnés par Artaud, témoin oculaire, et non suspect, ni de complaisance pour Napoléon, ni d'antipathie pour les émigrés. Un certain nombre de cardinaux que cet historien appelle les *zélanti*, murmuraient en voyant que le Pape se montrait si amical avec la France. Voilà les assauts que le Pape eut à soutenir, les influences auxquelles il lui fallut s'arracher dans toutes ses relations avec Bonaparte pour le rétablissement de l'Eglise catholique en France. Jusqu'au dernier moment, tant qu'il leur resta une lueur d'espoir, les ennemis du nouvel ordre de choses essayèrent à Rome, aussi bien qu'à Londres, d'empêcher la paix religieuse, qui devait pacifier politiquement la Vendée, consolider et pour ainsi dire consacrer le nouveau pouvoir. Ce qui ajoutait aux perplexités du Saint-Père, sur la nomination des intrus, c'est qu'il recevait, à leur sujet, de la part d'évêques vénérables et amis

de la paix, les plus tristes renseignements. Par sa lettre du 10 Mars 1802, adressée à Mgr di Pietro, Mgr d'Avian du Bois de Danzay en fait la plus désolante peinture, les met au-dessous des Donatistes, des Grecs de Photius, des sectateurs de Luther et de Calvin, et va jusqu'à douter de la validité des ordinations faites par les coopérateurs de ceux qui voulaient abolir tout culte, toute religion.

D'un autre côté, à Paris, le parti antireligieux *jugulait* le premier Consul pour empêcher le Concordat de devenir loi de l'Etat. On ne saurait imaginer l'énergie qu'il fallut à Bonaparte, pour triompher des efforts que fit ce parti. Il dut, par un coup hardi et qui n'était pas sans péril, expulser du Corps législatif, plus de cinquante membres opposés à son religieux dessein. Enfin, le parti des antireligieux et des indifférents, très-nombreux, très-puissants, et tous protecteurs déclarés des constitutionnels, protesta ouvertement au premier Consul que, puisqu'il voulait absolument que le Concordat devînt loi de l'Etat, ils y consentiraient, mais uniquement à la condition formelle que tels et tels constitutionnels figureraient au nombre des nouveaux évêques. Le premier Consul fut obligé de faire ce pacte avec eux, et promit qu'aussitôt que le Concordat aurait été converti en loi de la nation, il nommerait aux nouveaux siéges, ceux des constitutionnels qui lui étaient désignés, et leur ferait donner l'institution canonique, ajoutant que si cette institution leur était refusée, il n'y aurait plus à penser au Concordat et que les choses en reviendraient *in pristinum*.

Caprara savait tout cela : mais bien loin de s'en montrer informé, il fit d'abord tous les efforts imaginables pour refuser les constitutionnels. Mais voyant qu'il perdait son temps et ses peines, il finit par dire qu'il consentirait à les admettre, pourvu qu'ils remplissent les conditions prescrites par le Saint-Père. Ses instructions l'autorisaient à prendre cette détermination. Il la prit pour ne pas détruire de fond en comble, au moment où elle allait se consommer, la grande œuvre de la pacification religieuse. Il se disait aussi que les constitutionnels, une fois canoni-

quement institués, et ayant fait un acte extérieur de repentir, se repentiraient aussi probablement dans leur for intérieur : en tout cas, les actes exercés par eux seraient valides, et, par conséquent, leur troupeau vivrait avec une conscience tranquille, car il serait placé sous des pasteurs unis à celui qui est le chef et le centre de l'unité.

Les constitutionnels nommés par le premier Consul, étaient au nombre de dix. Mais huit seulement embarrassaient le légat, car deux, Montault et Charier de la Hoche, étaient déjà absous, réconciliés avec l'Eglise, après avoir fait pénitence et donné des marques de repentir.

Les huit autres n'avaient donné aucun signe de repentir, malgré les pressantes et affectueuses sollicitations du Saint-Père ; ils s'étaient contentés de donner leurs démissions, pour le bien de la paix, comme des évêques légitimes qui n'avaient rien à se reprocher. Après avoir vu leur nomination, ils vinrent de la part du gouvernement, demander au légat l'institution canonique. Celui-ci les reçut avec bonté, et leur montra la lettre que chacun d'eux devait signer. Ils dirent qu'ils ne pouvaient admettre cette lettre dont les termes étaient trop durs, que ce serait un déshonneur nouveau de la signer, mais que, dans leur vif désir de la paix, ils allaient préparer eux-mêmes une lettre qui, ils avaient tout lieu de le croire, satisferait le Saint-Siége. Le légat répondit qu'il n'accepterait d'autre lettre que celle rédigée à Rome, et à laquelle il n'avait pas le pouvoir de changer un iota. Les constitutionnels, voyant cette résolution inébranlable du légat, demandèrent du temps pour délibérer.

Ils délibérèrent en effet, et allèrent se plaindre au conseiller Portalis, et à tous les personnages les plus puissants de la République. Se voyant universellement appuyés, ils persistèrent dans leur refus de signer la lettre.

Dans cet extrême péril, nous voyons encore apparaître Bernier, qui avait, tant de fois déjà, sauvé l'Eglise de France du naufrage. Il fit les efforts les plus héroïques, les plus intelligents, pour aplanir ces dernières difficultés, qui menaçaient de ruiner

une œuvre à laquelle il avait tant contribué, au moment où elle allait s'achever. Le 15 Avril, jeudi saint, au soir, on remettait de sa part au légat, une lettre dans laquelle il lui envoyait celle de Portalis.

Il supplie, conjure Caprara de la prendre en considération.

« Il faut en finir, dit-il, et ne pas irriter. Je vois qu'on est monté, et très-sûrement on ne pourrait pas vouloir fléchir au-delà de ce que cette lettre contient. Je recommande avec larmes à S. Em. de sauver l'Eglise de France par la bonté.... »

Signé : E., évêque d'Orléans.

A cette lettre était jointe celle de Portalis :

« J'ai eu, citoyen évêque, plusieurs conférences avec les évêques, dits constitutionnels. Nous sommes convenus de la formule que j'ai l'honneur de vous adresser. Dans cette formule, on renonce formellement, de cœur et d'esprit, à la Constitution civile du clergé, et l'on promet une véritable obéissance au Pape. Rien de plus positif que cette renonciation. Vous jugerez vous-même qu'on ne pouvait aller au delà, sans avilir la nation elle-même, et la déclaration que la formule renferme doit entièrement rassurer le Saint-Siége. Je vous invite à faire agréer cette formule à S. E. le cardinal Caprara. Il importe au bien de la religion.... »

Le légat répondit le jour même, par une lettre à Mgr Bernier, que, malgré sa condescendance bien connue, il lui était impossible d'aller au-delà des limites que lui avait tracées le Saint-Siége. Deux heures après, Caprara eut occasion de voir tant Mgr Bernier que le conseiller d'Etat Portalis, qui essayèrent, mais en vain, de lui persuader que, pour ne pas ruiner le tout, il devait se contenter de la lettre qu'on lui offrait. Portalis dit que cette lettre contenait l'essentiel, qu'exiger plus était impossible, et ne servirait d'ailleurs qu'à fomenter la vanité, l'orgueil et les prétentions de la cour de Rome. Il se servit même d'expressions



encore plus dures, que Caprara n'ose pas rapporter dans ses dépêches. Il répliqua qu'il lui était absolument impossible de rien relâcher, sur cet objet, non-seulement à cause de ses instructions, mais encore parce que où l'affaire en était, elle ne concernait plus seulement la discipline, mais le dogme lui-même ; étant impossible de pouvoir instituer canoniquement celui qui s'est séparé du centre de l'unité par un schisme, s'il ne confesse ce schisme et ne l'abjure.

On se sépara donc, sans avoir pu s'entendre. Une rupture était imminente. Comment peindre la cruelle situation du vénérable légat? Il passa, dans les plus horribles tourments d'esprit, la nuit du jeudi au vendredi, jour, où, d'après les insinuations qui lui avaient été faites, il pouvait s'attendre à recevoir un ordre de départ. Il avait, le matin, commencé à prendre quelques dispositions à cet effet. Mais Bernier, qui avait tant de fois déjà empêché la rupture des affaires, lorsqu'elles ne tenaient plus que par un fil, redoubla d'efforts, pour rapprocher encore les deux partis. Il avait, comme nous l'avons vu, de concert avec Portalis, décidé les évêques constitutionnels à admettre, dans la lettre pour le Saint-Père, une phrase, où ils disaient qu'ils abandonnaient sincèrement la Constitution civile du clergé, adhéraient au Concordat, et juraient obéissance au Saint-Siége. Il vint, à onze heures du matin de ce jour, le vendredi saint, conjurer une dernière fois Caprara de se contenter de cette lettre, qui, disait-il, contenait implicitement l'abjuration des erreurs professées par les constitutionnels : il était absolument impossible aux constitutionnels de faire davantage, le gouvernement qui les soutenait, le leur défendant. On était parvenu à persuader le premier Consul, qu'il ne devait permettre aucune rétractation plus explicite, et telle était maintenant sa volonté expresse ; jugeant que la Constitution civile du clergé avait été la source de tous les maux religieux, le premier Consul croyait que l'abandon de cette Constitution, serait un acte suffisant, et que ce serait de la chicane de la part de Rome d'exiger davantage. N'était-ce pas Rome elle-même, qui, par la bouche du cardinal Consalvi parlant à Joseph Bonaparte, avait



demandé l'abandon de la Constitution civile du clergé, comme condition de la réconciliation des intrus, à une époque où le gouvernement français ne jugeait pas à propos d'accorder cette condition? Il ne pouvait pas se figurer que Rome changeât de langage et devînt plus exigeante: c'était de la fraude et de la chicane. Bernier ajouta: « Si Votre Eminence ne se contente pas de ce qui est offert, le Concordat ne se publiera point, et vous pourrez juger des conséquences. Vous connaissez les sujets qui sont en cause, vous n'ignorez pas leur puissance et leur influence; que Votre Eminence examine donc bien jusqu'où l'on pourra aller ». Caprara sentait la force et la vérité de ces raisonnements; il savait que le premier Consul ne pourrait revenir en arrière, après le pas qu'il avait fait et qu'il avait dû faire. Il appela donc tous les membres de sa légation devant Bernier pour prendre, après mûr examen, une suprême détermination. Il s'agissait de décider, si, en conscience, abstraction faite de ses instructions, le légat, pour empêcher des maux incalculables, pouvait ne pas insister davantage sur la lettre prescrite par le Saint-Père, accepter celle qu'on proposait d'y substituer, ne pas rejeter les constitutionnels, et leur donner l'institution canonique. Après une longue discussion, on s'arrêta à l'avis de Raphaël Mazio qui peut se résumer ainsi: Vu la gravité des circonstances, le légat peut laisser de côté la forme de la lettre rédigée par le Saint-Siége, pourvu qu'il en sauve la substance: or, la substance c'est que les constitutionnels abjurent leurs erreurs, soit d'une manière, soit d'une autre. Or, il n'est pas nouveau dans l'Eglise qu'on se contente d'une abjuration secrète et verbale pour les réconcilier. Rien n'empêche d'en faire autant avec les constitutionnels. Contentons-nous donc de leur lettre telle que le gouvernement l'exige: mais qu'ils suppléent à ce qui y manque par une abjuration verbale. Rien de plus simple et de plus naturel. Cela fait partie de l'information canonique; ils déclareront devant des témoins nommés à cet effet, qu'ils renoncent aux siéges qu'ils ont occupés, qu'ils promettent une vraie obéissance au Pontife romain, qu'ils adhèrent de tout leur cœur aux jugements émanés du Siége apostolique sur les affaires ecclé-

siastiques de France ; après cette rétractation, on leur donnera l'absolution de toutes les censures qu'ils ont encourues. Les deux témoins désignés pour remplir cette délicate mission furent les évêques d'Orléans et de Vannes (Bernier et de Pancemont), à cause de la confiance dont ils jouissaient. Le cardinal-légat remit à Bernier autant d'exemplaires du décret d'absolution, qui renfermait les trois conditions énoncées ci-dessus pour la réconciliation, qu'il y avait d'évêques à réconcilier, et le délégua pour remettre son exemplaire à chaque évêque, lorsque celui-ci aurait verbalement adhéré à la teneur de ce décret. Un autre exemplaire fut donné à Bernier, qu'il devait rapporter aux archives de la légation, avec l'attestation signée de sa main, que les constitutionnels avaient adhéré à ce décret d'absolution et l'avaient reçu. On se sépara ainsi le vendredi soir.

Il ne restait plus qu'un jour, le samedi, à Bernier, pour réconcilier les cinq constitutionnels nommés les premiers, qui devaient assister, comme les autres évêques nommés, à la cérémonie de Notre-Dame, le jour de Pâques, et prêter serment au gouvernement. Il n'eut donc pas le temps de se faire assister dans sa délégation par M. de Pancemont, comme le dit le Mémoire italien, soit qu'il n'ait pu le trouver assez vite, soit par toute autre circonstance. Ce même jour, samedi, Bernier rapporta, comme il était convenu, pour être déposé comme un monument authentique dans les archives de la légation, un exemplaire du décret d'absolution, avec une attestation signée par lui. Il affirma que chaque évêque constitutionnel avait donné une lettre pour le Saint-Père (ce que l'on constata), avait satisfait à ce qui était exigé, et reçu l'absolution.

Comme le dit expressément le mémoire de Caprara, l'abjuration des constitutionnels devait être *secrète*. Dans ses dépêches, il ajoute qu'il était convenu qu'on rendrait public, par la voie de la presse, que les constitutionnels avaient satisfait à ce qui était nécessaire, et s'étaient réconciliés avec le chef de l'Eglise universelle ; si l'on se fût contenté de publier le fait de cette manière et en ces termes, l'on n'eût point précisément tiré l'abjuration



du secret ; mais le 24 Mai, le Saint-Père faisait une allocution, laquelle fut publiée avec toutes les pièces relatives à la ratification et à la publication du Concordat. Parmi ces pièces se trouve le décret d'absolution reçu par les évêques constitutionnels et l'attestation de Mgr Bernier, tous documents qui étaient destinés, non à la publicité, mais à faire partie du procès d'information canonique des évêques constitutionnels. On comprend le dépit qui s'empara de ces vaniteux prélats, lorsqu'ils virent tomber sur eux l'affront qu'ils avaient cherché à éviter par tous les moyens : ils se voyaient déshonorés aux yeux de leur parti très-nombreux et très-puissant ; ils cherchèrent aussitôt à rétablir leur honneur par un mensonge. Le 4 Juin, le constitutionnel Lacombe écrivit au prêtre Binos, ancien chanoine de Saint-Bertrand, une lettre, qui fut publiée par les journaux, dans laquelle il dit que les évêques constitutionnels ne se sont point *rétractés*. Tous ces faits sont racontés inexactement par M. d'Haussonville : « Les évêques constitutionnels se vantaient, dit-il, d'avoir déchiré en mille morceaux le projet de lettre qu'on leur avait proposé au nom du Saint-Père »... Comme nous l'avons vu, il ne s'agissait plus alors de ce projet de lettre : Caprara y avait renoncé, et avait consenti à adopter le projet de lettre proposé par le gouvernement, pourvu que les constitutionnels suppléassent à ce qui y manquait par une abjuration secrète et verbale. Ils signèrent cette lettre, Lacombe l'avoue, mais il prétend que ce n'est pas là une rétractation. En signant cette lettre, en consentant à y admettre la phrase où il est dit : « Je déclare abandonner la Constitution civile du clergé », son intention n'était pas d'abandonner cette constitution comme mauvaise en elle-même, mais comme étant devenue impraticable par une nouvelle loi qui la remplace. Quant au décret d'absolution, il dit impudemment que les évêques constitutionnels l'ont jeté au feu, loin de l'accepter avec repentir. Etant donnés toutes ces circonstances et le caractère des évêques constitutionnels, que nous avons vus déjà plus d'une fois recourir au mensonge, rien de plus naturel et de plus explicable pour l'historien que leur nouvelle imposture. Avec quel *douloureux*

étonnement ne lit-on pas l'interprétation étrange que M. d'Haussonville donne à ces faits, contrairement à toutes les lois de la logique et de l'histoire ! Après avoir raconté que Bernier affirma que les constitutionnels, dans l'entretien secret qu'il avait eu avec chacun d'eux, avaient fait ce qu'il fallait et reçu le billet d'absolution, et que les constitutionnels avaient nié plus tard s'être rétractés, il s'écrie : « Entre ces attestations contradictoires émanant de personnes dont le caractère sacré commande également le respect, à qui se fier ? »... Vous croyez qu'après avoir posé la question d'une manière si singulière, il finira par préférer le témoignage d'un prêtre aussi respectable et aussi instruit que Bernier, qui avait la confiance de tous, à celui d'hommes vaniteux, ambitieux, plus connus par leurs impostures et leur lâcheté que par leur zèle pour la foi et leurs connaissances ? C'est le contraire. Il a découvert, en cherchant à former sa conviction, deux lettres de Napoléon qui jettent peut-être un jour inattendu sur la conduite de Mgr Bernier et de Mgr de Pancemont ; l'une est une invitation à M. de Talleyrand de donner à l'abbé Bernier, pour l'aider à traiter convenablement le légat, une somme de 30,000 francs ; l'autre est un ordre au citoyen Portalis de tenir à la disposition de M. de Pancemont, évêque de Vannes, la somme de 50,000 francs. Ces deux faits, dont nous avons parlé ailleurs, et qui n'ont aucun rapport, ni chronologiquement, ni autrement, avec la question qui nous occupe, prouvent, selon M. d'Haussonville, que Mgr Bernier et Mgr de Pancemont sont deux imposteurs, et les évêques constitutionnels des gens véridiques. Ceux-ci sont les seuls qui sortent sans tache de tous ces événements. Si on les lit dans M. d'Haussonville, Bonaparte, Caprara y laissent aussi leur réputation. Nous avons vu que Bonaparte n'a point agi par caprice, par entêtement, mais par nécessité ; il ne pouvait faire accepter le Concordat comme loi de l'Etat qu'à la condition expresse qu'on nommerait des constitutionnels.

Nous avons vu avec quelle fermeté résista Caprara, avec quelle sagesse il chercha à concilier tous les intérêts ; comment il consulta tous les membres de sa légation ; comment l'un d'eux,



Raphaël Mazio, depuis cardinal-nonce à Paris, trouva un moyen ingénieux et canonique de sauver les principes de la religion et de contenter le gouvernement ; comment on choisit pour cette délégation M[gr] Bernier, à cause de la confiance qu'on avait en lui. Il suffit de rappeler ces faits pour dissiper les insinuations de M. d'Haussonville, qui peint Bernier et Pancemont comme deux imposteurs, ayant ourdi toute cette trame pour satisfaire les passions de Napoléon et tromper le faible Caprara : « Peut-être, dit-il, y eut-il aussi un peu de faiblesse de sa part (de Caprara), à accepter quelque compromis que ce fût..... En tout cas, ceux qui seraient le plus enclins à blâmer, seront, s'ils sont justes, portés à le plaindre encore davantage. Dans de pareilles circonstances, la faute, si faute il y a, nous semble provenir plutôt d'une situation fausse que du tort des personnes mises à de si rudes épreuves ; mais que penser de l'homme armé de tant de pouvoirs, qui n'a pas hésité à pousser ainsi jusqu'au bout, et par tous les moyens, ses avantages contre un adversaire si peu défiant et si désarmé ? Que dire surtout de ceux qui, dans cette lutte inégale, se sont faits ses complaisants instruments, quand ils ne partageaient point ses idées, et n'avaient pas l'excuse de ses passions ? »

Il nous en coûte d'être dans l'obligation de constater que cette fois encore on s'était joué de la confiance du cardinal. M[gr] Bernier et de Pancemont, qui vinrent bientôt après attester au cardinal Caprara le profond repentir des constitutionnels...... furent peu de jours après ouvertement démentis..... Qu'au lieu de se livrer à cette subtile analyse des intentions des personnages, d'après ce qu'il appelle les épisodes, les détails singuliers, les incidents, pour aboutir à des conjectures, M. d'Haussonville étudie impartialement les grands faits dans toute leur réalité, il se convaincra que Bonaparte, Caprara et Bernier, ont également bien rempli leur devoir, déployé les plus grandes qualités, et, en servant d'instruments à la Providence pour une œuvre qui humainement semblait presque impossible, comme l'a plusieurs fois constaté Consalvi, ont bien mérité de la religion et de la



France (1). Le dernier acte de charitable et prudente condescendance de Caprara eut les meilleures suites, même pour la réconciliation des constitutionnels : si, parmi les cinq premiers réconciliés, objets de cette condescendance, il y en eut deux qui, après l'avoir reçue, s'en montrèrent indignes, elle n'en produisit pas moins le meilleur effet sur les autres intrus, dont un grand nombre donnèrent spontanément des marques sincères de repentir, comme nous en citerons plus loin plusieurs exemples.

Bernier informa aussitôt Consalvi de l'heureuse marche que prenait la prochaine publication du Concordat.

Paris, 3 Avril 1802.

« Eminence,

« Enfin, après de longs retards, nécessités ou amenés par les circonstances, nous touchons au dénoûment de la grande affaire qui nous intéresse. Le Concordat a été hier admis, sans discussion, au conseil d'Etat. Il s'imprime en ce moment, et lundi, 5 Avril, il sera présenté au Corps législatif, comme les traités ordinaires, non pour l'approuver ou le rejeter, mais pour le promulguer, comme loi de la République. Cet acte le rendra plus obligatoire, plus national et plus permanent.

« Je laisse à Son Eminence le cardinal-légat, le soin de vous instruire de ce dénoûment si longtemps attendu : je me contente de vous annoncer comme certain, en vous ajoutant que cette Eminence a fait, et fait encore les plus grands efforts, pour que vous soyez pleinement satisfait. Je ferai de mon côté tout ce qui sera en moi, pour le bien de l'Eglise, que je sais être inséparable de celui de ma patrie.

« Je ne puis vous exprimer combien je suis touché de ce que Sa Sainteté a daigné me faire dire par Votre Eminence. Soyez auprès d'elle l'interprète de mes sentiments, de mon dévouement sans bornes, et de mon profond respect. Votre bon

(1) Dépêches de Caprara des 18 Avril et 15 Mai, chez M. d'Haussonville, t. I, p. 498-522.

cœur rendra plus éloquemment, que moi, les expressions du mien, et quelque fortes qu'il les emploie, elles ne seront pas exagérées.

« J'écris à Mgr Spina, pour le féliciter sur l'éminente dignité qu'il vient d'obtenir. Elle est la récompense de ses travaux, elle ne pouvait être précédée par un plus beau moment, que celui des funérailles de Pie VI. C'était un triomphe qui en précédait un autre. J'en ai lu les détails avec attendrissement, j'en ai fait part au Consul. Je lui ai lu ce qui le concernait dans votre lettre, *il y a été fort sensible et m'a chargé de vous dire mille choses honnêtes de sa part*, en m'assurant qu'il recevrait toujours avec un vrai plaisir les témoignages de votre souvenir.

« Tous nos évêques rentrés sont rayés, ils ont tous déclaré vouloir accepter de nouvelles fonctions, un grand nombre d'entre eux sera réélu. Je ne m'attends à aucune difficulté au Corps législatif pour le Concordat. Ce sera sa première opération, il la fera bien. Lucien Bonaparte, devenu tribun, se prépare à l'appuyer par un discours.

« Mgr Spina a eu raison de vous dire, que je vous étais attaché pour la vie. Ce sentiment ne s'éteindra qu'avec moi, et j'éprouverai toujours un plaisir sensible à répéter à Votre Eminence, combien je l'aime et la respecte, et avec quel zèle je voudrais pouvoir faire ce qui lui serait agréable.

« Recevez, Eminence, l'assurance inviolable de ce sentiment ».

BERNIER.

Le premier Consul, après avoir réussi si glorieusement à donner à la France la paix politique par le célèbre traité, conclu le 25 Mars à Amiens, s'occupait uniquement de lui restituer aussi la paix religieuse, avec une ardeur et une activité qui surprenaient tout le monde. Il s'empressa de préparer l'esprit du pieux Pontife à l'heureuse nouvelle de la prochaine publication du Concordat, par un courrier exprès, qu'il lui envoya pour lui annoncer la conclusion de la paix d'Amiens. Le Pape en fut si réjoui, qu'il fit aussitôt ordonner une illumination générale à

Rome. Il félicita, en outre, Bonaparte de ce glorieux événement, dans une lettre touchante, du 5 Avril, écrite de sa propre main, et l'encouragea à le couronner par la paix religieuse, et le remercia d'avoir augmenté le nombre d'évêchés convenu de dix autres (1).

Rome, le 5 Avril 1802.

« Pie VII, Pape,

« Très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

« Nous vous exprimons, dans cette lettre, ô très-cher fils en Jésus-Christ, toute notre reconnaissance de la joyeuse nouvelle que vous nous avez communiquée vous-même, de la paix définitive, signée à Amiens : nous nous en réjouissons avec vous, qui avez assuré le repos de l'Europe et le soulagement de l'humanité. Cette gloire surpasse encore celle de vos grandes entreprises guerrières. Si de celle-ci, votre illustre nation a pu tirer des avantages, de celle-là résulte l'universel avantage du repos et de la tranquillité générale de toutes les nations.

« Nous n'avons pas manqué de faire partager notre joie par notre peuple et de faire célébrer par des démonstrations publiques d'allégresse cet heureux événement.....

« Vous ne pouviez pas, très-cher fils, nous donner une nouvelle plus agréable que celle de l'époque prochaine du rétablissement de la religion en France ; comme vous nous dites que tout était prêt et que peut-être à l'arrivée de votre lettre tout serait accompli, nous attendons à chaque instant le courrier qui nous apportera une nouvelle si désirée, et qui est le premier et le plus grand objet de nos vœux ardents. Nous espérons que votre illustre nation recueillera bientôt les fruits abondants de la vraie prospérité que la religion seule peut donner solidement à un grand peuple ; et vous avez la gloire immortelle et un juste droit à sa publique reconnaissance pour la lui avoir procurée.

(1) L'original de cette lettre se trouve aux *Archives de l'Empire*, à Paris. *Pièces justificatives*, n° 47.



« Nous avons vu avec beaucoup de plaisir que votre pénétration a reconnu la convenance d'augmenter de dix autres évêchés au moins, le nombre des évêchés fixé dans la nouvelle circonscription. Cela justifie de plus en plus l'espérance que nous avons placée en vous, qui procurerez chaque jour davantage l'accroissement et le bien de cette très-sainte religion, que vous vous efforcez avec tant de sagesse de rétablir à l'avantage de votre nation.

« Vous nous donnez, etc.... et c'est pourquoi, avec la plus grande effusion de notre cœur, nous vous donnons affectueusement la paternelle bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 5 du mois d'Avril de l'an 1802, de notre Pontificat le 3[e] ».

PIE VII, Pape.

Bonaparte se disposa à frapper un grand coup sur l'esprit des législateurs de France, toujours hostiles au Concordat.

Le Corps législatif n'était point en séance quand le traité d'Amiens, signé le 25 Mars, avait été connu à Paris. Il n'avait donc pas été au nombre des autorités venues pour féliciter le premier Consul. On proposa, dès cette première séance, d'envoyer une députation de vingt-cinq membres, pour complimenter le premier Consul, à l'occasion de la paix générale. Dans cette proposition, il ne fut pas dit un mot du Concordat, ce qui montre l'esprit du temps, même dans le sein du Corps législatif renouvelé. La députation fut présentée le 6 Avril (16 germinal). « Citoyen Consul, dit le président du Corps législatif, le premier besoin du peuple français attaqué par l'Europe, était la victoire, et vous avez vaincu. Son vœu le plus cher après la victoire était la paix, et vous la lui avez donnée. Que de gloire pour le passé, que d'espérance pour l'avenir ! Et tout cela est votre ouvrage ! Jouissez de l'éclat et du bonheur que la République vous doit ! » Le président terminait cette allocution par l'expression la plus vive de la reconnaissance nationale, mais il se taisait absolument au sujet du Concordat.

Le premier Consul saisit l'occasion de lui donner à ce sujet une sorte de leçon, et de ne parler que du Concordat à des gens qui ne parlaient que de la paix d'Amiens. Voici cette allocution remarquable (1).

Paris, 15 germinal an X. (5 Avril 1802.)

« Faites agréer au Corps législatif mes remerciements sur les sentiments que vous venez de m'exprimer.

« Sa session commence par l'opération la plus importante qui puisse occuper les conseils d'une nation.

« La population entière de la France sollicite la fin des querelles religieuses et l'organisation du culte.

« Vous serez unanimes, comme la nation, dans le résultat de votre délibération.

« Le peuple français apprendra avec une vive satisfaction, qu'il n'y aura pas eu un seul de ses législateurs qui n'ait voté la paix des consciences et la paix des familles, plus importante pour le bonheur du peuple que celle sur laquelle vous venez de féliciter le gouvernement ».

Ces nobles paroles produisirent l'effet qu'en attendait le premier Consul. Deux jours après, le 17 germinal, 7 Avril 1802, le Concordat et les articles organiques relatifs au libre exercice des cultes, tant catholique que protestant, furent approuvés avec une majorité merveilleuse. Au Tribunat, il y avait 78 suffrages contre 7. Au Corps législatif, la majorité fut de 228 voix, et la minorité ne comptait que 21 opposants.

Ce fut le 8 Avril (18 germinal) que les deux projets furent convertis en loi. Il n'y avait plus d'obstacles. On était au jeudi, le dimanche suivant était le dimanche des Rameaux ; le dimanche d'après celui de Pâques. Le premier Consul voulut consacrer ces jours solennels de la religion catholique, à la grande fête du rétablissement des cultes. Il n'avait pas encore reçu officielle-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VII, pag. 546, n° 6026.

ment le cardinal Caprara comme légat du Saint-Siége. Il lui assigna le lendemain, vendredi, pour cette réception officielle.

L'usage des légats *a latere* est de faire porter devant eux la croix d'or. — C'est le signe du pouvoir extraordinaire que le Saint-Siége délègue aux représentants de cette espèce. — Le cardinal Caprara voulant, conformément aux vues de sa cour, que l'exercice du culte fût aussi public, aussi extérieur que possible en France, demanda que, suivant l'usage, le jour où il irait aux Tuileries, la croix d'or fût portée devant lui, par un officier vêtu de rouge, et à cheval. C'était là un spectacle qu'on craignait de donner au peuple parisien. On négocia, et il fut convenu que cette croix serait portée dans l'une des voitures qui devaient précéder celle du légat. — Le vendredi, 9 Avril (19 germinal), le cardinal-légat se rendit en pompe aux Tuileries, dans les équipages du premier Consul, escorté par la garde consulaire, et précédé par la croix portée dans l'une des voitures. Le premier Consul le reçut à la tête d'un nombreux entourage, composé de ses collègues, de plusieurs conseillers d'Etat, et d'un brillant état-major. Le cardinal Caprara, dont l'extérieur était doux et grave, adressa au premier Consul un discours, dans lequel la dignité se mêlait à l'expression de la reconnaissance. Il prêta le serment convenu de ne rien faire contre les lois de l'Etat, et de cesser ses fonctions dès qu'il en serait requis (1). Le premier

(1) *Arrêté.*

Paris, 18 germinal an X. (8 Avril 1802.)

ARTICLE PREMIER.

Le cardinal Caprara, envoyé en France avec le titre de légat *a latere*, est autorisé à exercer les fonctions énoncées dans la Bulle donnée à Rome le lundi, 6 fructidor an IX, à la charge de se conformer entièrement aux règles et usages observés en France en pareil cas, savoir :

1° Il jurera et promettra, suivant la formule usitée, de se conformer aux lois de l'Etat et aux *libertés de l'Eglise gallicane*, et de cesser ses fonctions quand il sera averti par le premier Consul de la République.

2° Aucun acte de la légation ne pourra être rendu public, ni mis à exécution, sans la permission du gouvernement.

3° Le cardinal-légat ne pourra commettre ni déléguer personne, sans la même permission.

4° Il sera obligé de tenir ou faire tenir registre de tous les actes de la légation.

5° La légation finie, il remettra ce registre et le sceau de sa légation au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes, qui le déposera aux archives du gouvernement.

6° Il ne pourra, après la fin de sa légation, exercer directement ou indirectement, soit en France, soit hors de France, aucun acte relatif à l'Eglise gallicane.



Consul lui répondit en termes élevés, et destinés surtout à retentir ailleurs que dans le palais des Tuileries.

Voici ce remarquable discours (1) :

Paris, 19 germinal an X. (9 Avril 1802.)

« Les vertus apostoliques qui vous distinguent, Monsieur le cardinal, me font vous voir avec plaisir dépositaire d'une aussi grande influence sur les consciences.

« Vous puiserez dans l'Evangile les règles de votre conduite ; et par là vous contribuerez puissamment à l'extinction des haines, à la consolidation de l'union dans ce vaste empire. Le peuple français n'aura jamais qu'à s'applaudir du concert qui a eu lieu entre Sa Sainteté et moi dans le choix de votre personne.

« Le résultat de votre mission sera, pour la religion chrétienne, qui, dans tous les siècles, a fait tant de bien aux hommes, un nouveau sujet de triomphe.

« Elle en recevra de nouvelles félicitations du philosophe éclairé et des véritables amis des hommes ».

Le cardinal y répondit dans un style aussi noble que simple.

« C'est au nom du Souverain Pontife, et sous vos auspices,

ARTICLE 2.

La Bulle du Pape contenant les pouvoirs du cardinal-légat sera transcrite en latin et en français sur les registres du conseil d'Etat, et mention en sera faite sur l'original, par le secrétaire du conseil d'Etat. Elle sera insérée au *Bulletin des lois*.

BONAPARTE.

Correspondance de Napoléon Ier, t. VII, pag. 548, nº 6029.

Par cet arrêté, le premier Consul reconnut, au nom du gouvernement, le caractère public du cardinal-légat et l'obligea de prêter le serment d'usage : de se conformer aux lois de l'Etat et *aux libertés de l'Eglise gallicane*. Les malveillants, par ignorance aussi bien que par mépris pour Bonaparte, censurèrent amèrement cet acte. Que ceux-ci lisent le serment que le célèbre cardinal Alain, en pareille circonstance, en 1456, sous Calixte III, dut prêter, ils ne trouveront rien d'étrange dans ce que Bonaparte fit faire à Caprara. Ce serment n'a rien de commun avec les quatre propositions de l'Eglise gallicane de 1682 : mais les ennemis du gouvernement soutinrent perfidement que ce serment était conforme à ces quatre fameuses propositions, et non pas aux usages, libertés, privilèges, prérogatives, etc. de l'Eglise gallicane, que les Papes et leurs nonces apostoliques ont toujours respectés. Pour ôter toute équivoque, on changea cette formule sur la réclamation du cardinal lui-même. Voir *Pièces justificatives*, nº 42.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VII, pag. 549, nº 6030.



général premier Consul, que je viens remplir au milieu des Français les augustes fonctions de légat *a latere*.

« Je viens au milieu d'une grande et belliqueuse nation, dont vous avez rehaussé la gloire par vos conquêtes, et assuré la tranquillité extérieure par une paix universelle, et au bonheur de laquelle vous allez mettre le comble, en lui rendant le libre exercice de la religion catholique. Cette gloire vous était réservée, général Consul. Le même bras, qui gagna des batailles, qui signa la paix avec toutes les nations, redonne de la splendeur aux temples du vrai Dieu, relève les autels, et raffermit son culte.

« Consommez, général Consul, cette œuvre de sagesse si longtemps désirée par vos administrés. Je ne négligerai rien pour y concourir.

« Interprète fidèle des sentiments du Souverain Pontife, le premier et le plus doux de mes devoirs est de vous exprimer ses tendres sentiments pour vous, et son amour pour tous les Français. Vos désirs régleront la durée de ma demeure auprès de vous. Je ne m'en éloignerai, qu'en déposant entre vos mains les monuments de cette importante mission, pendant laquelle vous pouvez être sûr que je ne me permettrai rien qui soit contraire aux droits du gouvernement et de la nation. Je vous donne pour garant de ma sincérité, et de la fidélité de ma promesse, mon titre, ma franchise connue, et, j'ose le dire, la confiance que le Souverain Pontife et vous-même m'avez témoignée ».

Cette manifestation extérieure était la première de toutes celles qu'on préparait, et elle fut peu aperçue, parce que le peuple de Paris, n'étant point averti, n'avait pu céder à sa curiosité ordinaire.

Le premier Consul se consacra tout entier à préparer et à illustrer les deux grandes fêtes qui devaient avoir lieu le dimanche des Rameaux et le jour de Pâques, et couronner sa grande œuvre du Concordat. Le jour même, où il avait si solennellement reçu le cardinal-légat, la veille du dimanche des Rameaux, il fit expédier par M. Chaptal, ministre de l'intérieur,



des ordres précis aux préfets des départements, en leur enjoignant de préparer des maisons épiscopales et des églises cathédrales, à choisir parmi les anciens édifices du culte que la Révolution avait épargnés, et de les faire restaurer sans délai s'ils avaient souffert pendant ce temps. Ces mêmes préfets devaient en même temps veiller à ce qu'on ne publiât aucun écrit contre le Concordat, et à ce qu'on n'inquiétât pas les prêtres qui seraient contraires à ses dispositions (1). Le même jour il remit à Portalis une liste des personnes qu'il avait désignées pour les siéges épiscopaux, en le chargeant de s'entendre avec le cardinal-légat, pour que les archevêques ou évêques nommés fussent sacrés et reçussent l'institution canonique le lendemain. Ils devaient prêter le serment entre les mains du premier Consul, le jour de Pâques, et dans la métropole. Il l'autorisait ensuite à faire donner pour frais d'établissement, à chacun des archevêques nommés, la somme de 15,000 francs, et celle de 10,000 à chacun des évêques. A cet effet, le ministre de l'intérieur fut

(1) Paris, 19 germinal an x. (9 Avril 1802.)

« Le premier Consul me charge, citoyen ministre, de vous donner connaissance des dispositions qu'il importe d'enjoindre, sans délai, aux préfets, dans les départements desquels il y a un chef épiscopal, pour concourir à l'exécution des mesures qui viennent d'être prises à l'égard des cultes.

« L'ancien évêché, s'il se trouve encore dans les mains de la nation, et si les bâtiments ne sont pas trop vastes pour l'état actuel des évêques, doit être immédiatement restitué et affecté à leur établissement.

« Il doit en être de même des églises qui étaient ci-devant églises cathédrales.

« Si ces édifices sont dégradés, les préfets ordonneront, sans délai, les réparations nécessaires.

« S'ils ont été aliénés, ou quant au lieu de la résidence des évêques, si les bâtiments sont trop vastes, les préfets se concerteront avec le directeur de l'enregistrement, pour mettre une maison convenable à la disposition des évêques, et pour prendre toutes les mesures qu'exigera leur établissement. Les dépenses locatives seront faites au compte de la commune, et si ses ressources sont insuffisantes, au compte du département.

« En cas d'aliénation de la cathédrale, ou d'un état de dégradation sans remède, les préfets désigneront, pour en tenir lieu, la principale église de la ville de la résidence de l'évêque. Ils auront soin de faire enlever toutes inscriptions, soit extérieures, soit intérieures, qui seraient hors des usages de l'Église.

« *Les préfets tiendront la main à ce qu'aucun écrit ne s'imprime, et qu'aucune discussion, aucun sermon, n'aient lieu entre les ecclésiastiques, contraires aux dispositions du Concordat.* Ils ne souffriront pas qu'avant l'arrivée des évêques qui seront nommés, aucun mandement soit publié, aucune innovation soit faite.

« Les préfets auront soin de faire connaître aux différents prêtres qui ne se comporteraient pas comme ils le doivent, que l'intention du gouvernement est de sévir à leur égard et de les contenir dans des bornes convenables.

« Par ordre du premier Consul ».

Corresp. de Napoléon Ier, t. VII, pag. 551, n° 6033.



autorisé à ordonnancer, pour cette dépense, une somme de 500,000 francs sur la caisse du trésor du gouvernement. Enfin, aussi le même jour, le ministre fut chargé, par un autre ordre, de faire présent à chacun des archevêques et évêques, au moment de leur sacre, d'une croix, d'une crosse et d'une mitre (1).

« Le premier Consul, dit M. Thiers, avait déjà fait agréer au cardinal quelques-uns des principaux prélats, dont la nomination était arrêtée. Il voulait qu'on les sacrât dans cette journée du dimanche des Rameaux, pour qu'ils pussent officier le dimanche suivant, jour de Pâques, dans la grande solennité qu'il avait projetée. C'étaient MM. de Belloy, nommé archevêque de Paris, de Cambacérès, archevêque de Rouen, Bernier, évêque d'Orléans, de Pancemont, évêque de Vannes. L'église Notre-Dame était encore occupée par les constitutionnels, qui en gardaient les clefs. Il fallut un ordre formel pour les obliger à les rendre. Ce beau temple se trouvait dans un état de délabrement fort triste ; rien n'y était prêt pour la cérémonie du sacre des quatre prélats. On y pourvut au moyen d'une somme, fournie par le premier Consul, et, avec tant de précipitation, que, le jour de la cérémonie venu, on n'avait pas même disposé un lieu propre à servir de sacristie. Une maison voisine fut employée à cet usage. Les nouveaux prélats s'y revêtirent de leurs ornements pontificaux, et traversèrent, dans cet appareil, la place qui précède la cathédrale. Le peuple, averti qu'une grande cérémonie se préparait, était accouru, et se montra calme et respectueux. La figure du vénérable archevêque de Belloy était si noble et si belle, qu'elle toucha les cœurs simples dont se composait cette foule, et tous, hommes et femmes, s'inclinèrent avec respect. L'église était pleine de cette nombreuse classe de chrétiens, qui avaient gémi des malheurs de la religion, et qui, n'appartenant à aucune faction, recevaient avec reconnaissance le présent que leur faisait en ce jour le premier Consul.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VII, pag. 549, nos 6030 et 6031.



La cérémonie fut touchante par le défaut même de pompe, par le sentiment qu'on y apportait. Les quatre prélats furent sacrés d'après toutes les formes usitées.

« Dès ce moment, il faut le dire, la satisfaction était générale dans les masses, et on était certain de l'approbation publique, pour la grande manifestation fixée au dimanche suivant. Excepté les hommes de parti, révolutionnaires entêtés dans leurs systèmes, ou royalistes factieux qui voyaient avec chagrin le levier de la révolte leur échapper, tout le monde approuvait ce qui se passait, et le premier Consul pouvait reconnaître déjà que ses vues étaient plus justes que celles de ses conseillers ».

« Et, en vérité, remarque M. Gabourd (1), la tourbe des persécuteurs et des incrédules jetait les hauts cris, et affectait de pleurer la République ; l'armée ne cachait pas son mécontentement ; le soldat vieilli sous la tente, et depuis dix ans habitué à ne connaître d'autre culte que celui du sabre, s'étonnait de ce que son chef, le *petit Caporal*, consentît à faire alliance avec les prêtres. Les officiers et les généraux, habitués à puiser dans les impiétés de Voltaire des arguments et des calomnies contre l'Eglise, accusaient à haute voix Bonaparte de se faire moine ou capucin. On eût dit, à les entendre, que la France était perdue sans retour ; et ce fut sans doute une douleur semblable que le paganisme osa manifester, le jour où, par les ordres des empereurs devenus chrétiens, la statue de la victoire fut déshéritée de son culte et de ses autels. L'opposition apparaissait de toute part : dans le silence du conseil d'Etat, dans l'indifférence du Sénat, dans la répugnance du Tribunat, dans les murmures du corps de garde et de la caserne. On affectait de regretter le décadi ; on faisait circuler des gravures représentant le premier Consul se noyant dans un bénitier, et des évêques qui le repoussaient au fond de l'eau avec leurs crosses ; bien plus, il se forma des complots, et la vie de Bonaparte fut sérieusement menacée.

(1) *Histoire de la Révolution et de l'Empire*, Paris, 1863, t. VII, p. 82.



Il fallut au premier Consul une grande fermeté d'âme, pour prévaloir contre ces mauvais instincts et ces clameurs ».

Mais Bonaparte n'était pas homme à se laisser arrêter par de semblables manœuvres, et ne poursuivit que plus énergiquement sa mission, qu'il avait reçue de Dieu. A leurs surannées et menaçantes déclamations, il opposa cette magnifique et sublime proclamation, par laquelle il invita la nation à prendre part à la grande solennité de sa résurrection religieuse, qui allait être sanctionnée par de publiques actions de grâces à Notre-Dame (1).

Paris, 27 germinal an X (17 Avril 1802.)

« Français, du sein d'une révolution inspirée par l'amour de la patrie, éclatèrent tout à coup au milieu de vous, des dissensions religieuses, qui devinrent le fléau de vos familles, l'aliment des factions et l'espoir de vos ennemis.

« Une politique insensée tenta de les étouffer sous les débris des autels, sous les ruines de la religion même. A sa voix, cessèrent ces pieuses solennités où les citoyens s'appelaient du doux nom de frères, et se reconnaissaient tous égaux sous la main du Dieu qui les avait créés ; le mourant, seul avec la douleur, n'entendit plus cette voix consolante qui appelle les chrétiens à une meilleure vie ; et Dieu même sembla exilé de la nature.

« Mais la conscience publique, mais le sentiment de l'indépendance des opinions se soulevèrent, et bientôt, égarés par les ennemis du dehors, leur explosion porta le ravage dans nos départements ; des Français oublièrent qu'ils étaient Français, et devinrent les instruments d'une haine étrangère.

« D'un autre côté, les passions déchaînées, la morale sans appui, le malheur sans espérance dans l'avenir, tout se réunissait pour porter le désordre dans la société.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 558, n° 6042.



« Pour arrêter ce désordre, il fallait rasseoir la religion sur sa base, et on ne pouvait le faire que par des mesures avouées par la religion même.

« C'était au Souverain Pontife que l'exemple des siècles et la raison commandaient de recourir pour rapprocher les opinions et réconcilier les cœurs.

« Le chef de l'Eglise a pesé dans sa sagesse et dans l'intérêt de l'Eglise les propositions que l'intérêt de l'Etat avait dictées; sa voix s'est fait entendre aux pasteurs; ce qu'il approuve, le gouvernement l'a consenti, et les législateurs en ont fait une loi de la République.

« Ainsi disparaissent tous les éléments de discorde; ainsi s'évanouissent tous les scrupules qui pouvaient alarmer les consciences, et tous les obstacles que la malveillance pouvait opposer au retour de la paix intérieure.

« Ministres d'une religion de paix, que l'oubli le plus profond couvre vos dissensions, vos malheurs et vos fautes; que cette religion, qui vous unit, vous attache tous par les mêmes nœuds, par des nœuds indissolubles, aux intérêts de la patrie.

« Déployez pour elle tout ce que votre ministère vous donne de force et d'ascendant sur les esprits; que vos leçons et vos exemples forment les jeunes citoyens à l'amour de nos institutions, au respect et à l'attachement pour les autorités tutélaires qui ont été créées pour les protéger; qu'ils apprennent de vous que le Dieu de la paix est aussi le Dieu des armées, et qu'il combat avec ceux qui défendent l'indépendance et la liberté de la France.

« Citoyens, qui professez les religions protestantes, la loi a également étendu sur vous sa sollicitude. Que cette morale, commune à tous les chrétiens, cette morale si sainte, si pure, si fraternelle, les unisse tous dans le même amour pour la patrie, dans le même respect pour ses lois, dans la même affection pour tous les membres de la grande famille.

« Que jamais des combats de doctrine n'altèrent ces sentiments que la religion inspire et commande.



« Français, soyons tous unis pour le bonheur de la patrie et pour le bonheur de l'humanité ; que cette-religion, qui a civilisé l'Europe, soit encore le lien qui en rapproche les habitants, et que les vertus qu'elle exige soient toujours associées aux lumières qui nous éclairent ».

BONAPARTE.

« Le dimanche suivant, jour de Pâques, fut donc destiné à un *Te Deum* solennel qu'on devait chanter, pour célébrer en même temps la paix générale et la réconciliation avec l'Eglise. Cette cérémonie fut annoncée par l'autorité publique comme une véritable fête nationale. Les préparatifs et le programme en furent publiés. Le premier Consul voulut s'y transporter en grand cortége, accompagné de tout ce qu'il y avait de plus élevé dans l'Etat. Il fit savoir par les dames du palais aux femmes des hauts fonctionnaires, qu'elles satisferaient l'un de ses désirs les plus vifs, en se rendant à la métropole le jour du *Te Deum*. La plupart ne se firent pas presser. On sait quels motifs frivoles se joignent aux motifs les plus pieux, pour augmenter l'affluence dans ces solennités de la religion. Les plus brillantes femmes de Paris obéirent au premier Consul. Les principales d'entre elles avaient rendez-vous aux Tuileries, pour accompagner madame Bonaparte dans les voitures de la nouvelle cour.

« Le premier Consul avait donné un ordre formel à ses généraux de l'accompagner. C'était le plus difficile à obtenir, car on disait partout qu'ils tenaient un langage inconvenant et presque factieux. On a déjà vu les écarts de Lannes ; Augereau, toléré à Paris, était actuellement l'un de ceux qui parlaient le plus haut. Il fut chargé par ses camarades de se présenter au premier Consul, et de lui exprimer leur désir, de ne pas se rendre à Notre-Dame. C'est en séance consulaire, en présence des trois Consuls et des ministres, que le général Bonaparte voulut recevoir Augereau. Celui-ci exposa son message, mais le premier Consul le rappela à son devoir avec cette hauteur qu'il savait apporter dans le commandement, surtout à l'égard des gens de guerre. Il

lui fit sentir l'inconvenance de sa démarche, lui rappela que le Concordat était maintenant loi de l'Etat, que les lois étaient obligatoires pour toutes les classes de citoyens, aussi bien pour les militaires que pour les citoyens les plus humbles et les plus faibles; qu'il veillerait du reste à leur exécution, en sa double qualité de général et de premier magistrat de la République; que ce n'était pas aux officiers de l'armée, mais au gouvernement à juger la convenance de la cérémonie ordonnée pour le jour de Pâques; que toutes les autorités avaient ordre d'y assister, les autorités militaires comme les autorités civiles; que toutes obéiraient; que, quant à la dignité de l'armée, il en était aussi jaloux et aussi bon juge qu'aucun des généraux, ses compagnons d'armes, et qu'il était certain de ne la point compromettre, en assistant de sa personne aux cérémonies de la religion; qu'au surplus, ils n'avaient pas à délibérer, mais à exécuter un ordre, et qu'il s'attendait à les voir tous dimanche, à ses côtés, dans l'église métropolitaine. Augereau ne répliqua point, et ne rapporta auprès de ses camarades que l'embarras d'avoir commis une légèreté, et la résolution d'obéir ».

Tout était prêt, mais au dernier instant, les angoisses de conscience du cardinal Caprara au sujet de l'institution canonique à donner aux évêques constitutionnels, faillirent mettre à néant les nobles projets du premier Consul, relatifs au rétablissement de l'Eglise en France. Nous avons traité plus haut cette question grave et pleine des plus grandes difficultés. Continuons le récit de M. Thiers.

« Le lendemain, jour de Pâques, 18 avril 1802 (28 germinal an x), le Concordat fut publié dans tous les quartiers de Paris, avec grand appareil, et par les principales autorités. Tandis que cette publication se faisait dans les rues de la capitale, le premier Consul, qui voulait solenniser dans la même journée tout ce qu'il avait d'heureux pour la France, échangeait aux Tuileries les ratifications du traité d'Amiens. Cette importante formalité accom-



plie, il partit pour Notre-Dame, suivi des premiers corps de l'Etat, et d'un grand nombre de fonctionnaires de tout ordre, d'un brillant état-major, d'une foule de femmes du plus haut rang, qui accompagnaient madame Bonaparte. Une longue suite de voitures composaient ce magnifique cortége. Les troupes de la première division militaire, réunies à Paris, bordaient la haie, depuis les Tuileries jusqu'à la métropole. L'archevêque de Paris vint processionnellement recevoir le premier Consul à la porte de l'église, et lui présenter l'eau bénite. Le nouveau chef de l'Etat fut conduit sous le dais, à la place qui lui était réservée. Le Sénat, le Corps législatif, le Tribunat, étaient rangés des deux côtés de l'autel. Derrière le premier Consul se trouvaient debout les généraux en grand uniforme, plus obéissants que convertis, quelques-uns même affectant une contenance peu décente. Quant à lui, revêtu de l'habit rouge des Consuls, immobile, le visage sévère, il ne montrait ni la distraction des uns, ni le recueillement des autres. Il était calme, grave, dans l'attitude d'un chef d'Empire, qui fait un grand acte de volonté, et qui commande de son regard la soumission à tout le monde.

« La cérémonie fut longue et digne, malgré la mauvaise disposition de la plupart de ceux qu'il avait fallu y amener. Du reste, l'effet en devait être décisif, car l'exemple, une fois donné par le plus imposant des hommes, toutes les anciennes habitudes religieuses allaient renaître, et toutes les résistances s'évanouir.

« La fête avait deux motifs, le rétablissement du culte et la paix générale. Naturellement la satisfaction était partout, et quiconque n'avait pas dans le cœur les mauvaises passions des partis, était heureux du bonheur public. Ce jour-là il y eut de grands dîners chez les ministres, auxquels assistèrent les principaux membres des administrations. Les représentants des puissances étaient conviés chez le ministre des affaires étrangères. Il y avait un banquet brillant chez le premier Consul, où étaient invités le cardinal Caprara, l'archevêque de Paris, les principaux élus du nouveau clergé, les plus hauts personnages de l'Etat. Le premier Consul s'entretint longtemps avec le cardinal, il lui

montra sa joie d'avoir achevé une telle œuvre. Il était fier de son courage et de son succès. A peine un léger nuage traversa-t-il un instant son noble front : ce fut à l'aspect de certains des généraux dont l'attitude et le langage n'avaient pas été convenables en cette circonstance. Il leur exprima son mécontentement avec une fermeté de ton qui n'admettait pas la réplique, et qui ne laissait pas à craindre une récidive ».

Plusieurs évêques, qui avaient reçu après la fête de Pâques leur institution canonique, n'avaient point encore prêté le serment prescrit. Le premier Consul aima à rendre encore cet acte solennel et le fit exécuter dans sa chapelle, que l'archevêque de Paris, peu de jours avant cette cérémonie, avait bénite. Tous les hauts dignitaires du palais furent invités par l'ordre suivant d'y assister (1).

Paris, 17 floréal an x. (7 Mai 1802.)

« Les évêques nommés, qui n'ont point encore prêté leur serment, le prêteront, dimanche prochain, dans la chapelle du premier Consul.

« Cette chapelle sera établie dans le cabinet du premier Consul.

« L'archevêque de Paris la bénira à dix heures du matin ; à onze heures, il dira la messe.

« Les évêques prêteront serment après l'Evangile.

« Ils entreront par les petits appartements, se réuniront dans le salon, et seront introduits, pour assister à la messe, par la porte qui communique de la chambre du premier Consul dans le cabinet.

« Cette chambre servira de sacristie à l'archevêque, qui entrera dans la chapelle par la porte qui s'ouvre près de l'autel.

« Les personnes qui assisteront à la messe seront, indépendamment des évêques :

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 582, n° 6073.

« Les trois Consuls,

« Le Secrétaire d'Etat,

« Le gouverneur et les préfets du palais,

« L'officier général et l'aide de camp de service,

« Le ministre de l'intérieur et le conseiller d'Etat chargé des affaires des cultes ».

BONAPARTE.

A Rome était déjà parvenue la nouvelle du discours fait par Portalis au Corps législatif. On avait aussi instruit le Pape de la confection des articles organiques et qu'on avait même nommé des constitutionnels aux nouveaux siéges ; ce qui l'affligeait beaucoup au milieu de la joie qu'il manifesta à tous, au sujet de la prochaine publication du Concordat. Cacault tâchait de le rassurer, comme il le relate le 23 Avril à Talleyrand (1).

Rome, 3 floréal an x. (23 Avril 1802.)

« Citoyen ministre,

« On a reçu ici le rapport du conseiller d'Etat Portalis au Corps législatif : ainsi le Concordat est enfin connu à Rome et généralement approuvé.

« Quant aux lois organiques, j'ai été obligé d'expliquer qu'elles n'étaient point publiées comme concertées avec le Pape : qu'elles étaient l'ouvrage du gouvernement, qui a le droit de les faire, et qui en use ainsi à l'égard de nos lois.

« On a observé que la signature du cardinal Consalvi était au-dessous de celle du citoyen Joseph Bonaparte. Jamais cardinal n'a signé au second rang après personne, et un ministre du Pape a le pas et le rang reconnus sur tous les autres ministres.

« Ces observations font l'entretien des cercles et n'ont rien d'important.

« Ce qui reste très-secret, et dont personne que moi n'a

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



rien pu voir, parce que le Pape est extrêmement secret, surtout à l'égard de l'affaire de France, c'est la douleur du Saint-Père, lorsqu'il a appris la nomination aux nouveaux siéges des dix évêques constitutionnels.

« Si ces nouveaux évêques ne remplissent entièrement ce que le Saint-Père a exigé, il naîtra sur ce point une difficulté dont le Pape frémit.

« Le grand ouvrage qui rendra Pie VII immortel est opéré : le bien des hommes et de la religion est assuré ; tout ira désormais de mieux en mieux à la satisfaction du Saint-Père.

« Je tâche d'élever tout le monde ici à de telles vues, bien supérieures à la petite susceptibilité de la cour de Rome, aujourd'hui si fort au-dessous de sa situation d'autrefois. Le Pape sent ce qu'il doit au premier Consul et au gouvernement français, qui lui ont rendu son état et la considération dans le monde par la réconciliation de la France avec le Saint-Siége. Le Saint-Père continuera à faire tout ce que voudra le premier Consul, qui veut la paix de la religion pour le bien des Français, et par conséquent le catholicisme comme il est, et tel qu'un Pape pieux doit le maintenir.

« J'attends votre courrier ou celui du cardinal Caprara, qui nous annoncera la publication de la Bulle du Pape, et l'accomplissement des vues du premier Consul.

« M. de Cassini, chargé d'affaires de Russie, près la cour de Rome, est arrivé de Pétersbourg, et il a été présenté au Pape ce matin. C'est un Piémontais qui avait déjà été ici dans la même qualité de chargé d'affaires.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : CACAULT.

La joie du Pape et du cardinal Consalvi, lorsque Cacault leur porta officiellement la nouvelle de la publication du Concordat, ne pouvait être ni plus sincère, ni plus grande : elle était cependant toujours mêlée d'un sentiment de préoccupation et de



tristesse, à cause des articles organiques et des évêques constitutionnels institués, comme Cacault le mande avec sa noble franchise à Portalis, qui avait tant favorisé ces deux arrangements (1).

Rome, 22 floréal an x. (12 Mai 1802.)

« J'ai reçu, citoyen conseiller d'Etat, la lettre que vous m'avez fait le plaisir de m'écrire, en date du 27 germinal. Je vous remercie des détails qu'elle renferme. Jusqu'à présent, nous n'avions appris que par les gazettes la publication du Concordat: enfin, il est arrivé des lettres qui nous ont donné les détails.

« J'ai vu le Pape: j'ai remarqué en lui la plus grande satisfaction de ce que la publication qu'il désirait si vivement avait eu lieu. Il s'est félicité avec moi du rétablissement de la religion en France, par les soins et le travail du premier Consul.

« Il a vu avec douleur la nomination de différents constitutionnels, auxquels la voix publique n'accorde pas toutes les qualités que l'on recherche dans un pasteur. Ce qui l'a consterné davantage dans la nomination de ces constitutionnels, c'est qu'ils n'ont pas fait pour leur réconciliation avec le chef de l'Eglise, ce que ce dernier avait exigé d'eux dans des termes de modération très-convenables, et du consentement même du gouvernement français.

« Il m'a dit qu'il y avait des règles dont on ne pouvait absolument s'écarter; qu'il avait donné mille preuves de son attachement à la France, et que pour satisfaire à ce que les lois de l'Eglise imposaient, il avait dû demander aux constitutionnels ce qui leur avait été prescrit.

« Il prend maintenant en examen ce que les constitutionnels ont cru devoir faire, désirant avec ardeur, m'a-t-il dit, de le trouver équivalent.

« Il m'a parlé des articles organiques. Il est très-affecté de ce que leur publication, coïncidant avec celle du Concordat, a

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



fait croire au public qu'il avait concouru à cet autre travail. Il les examine en ce moment, et il désire avec ardeur, comme il me l'a répété, que ces articles ne soient pas en opposition avec les lois de l'Eglise catholique.

« Il a vu avec peine qu'après avoir décidé que la réception du légat aurait lieu sans qu'il prêtât de serment, et qu'on renfermerait ce serment dans un discours adressé au premier Consul, il a fallu que le légat prêtât un serment séparé, et ensuite ce même serment a été rapporté dans le *Moniteur*.

« Je lui ai trouvé toujours les mêmes dispositions pour la France et la personne du premier Consul, qu'il chérit et estime infiniment.

« J'ai trouvé dans le cardinal Consalvi les mêmes sentiments et le plus grand empressement à accroître l'harmonie entre le gouvernement et le Saint-Siége.

« On voit en effet, partout dans la ville, combien on s'empresse de seconder les intentions du Pape et de son ministre : les Français ne sauraient être mieux vus, ni accueillis avec plus de grâce.

« Ce qui a contrarié le Pape, ainsi que je viens de vous l'annoncer, n'a pas permis de se livrer ici à la joie qu'on doit pourtant ressentir de l'accomplissement heureux du Concordat.

« Le Pape n'a pas fait chanter à cette occasion le *Te Deum* à Saint-Pierre. Il faut qu'il soit parvenu auparavant à régulariser, suivant les formes de ce pays-ci, ce que vous avez fait. C'est vers ce terme que tous mes efforts tendent à amener Sa Sainteté.

« Je me flatte qu'il n'arrivera rien qui puisse déplaire au premier Consul. Il faut laisser achever l'examen dont on s'occupe. Je ne prévois aucun fâcheux résultat, et pourvu qu'on trouve, comme je n'en doute pas, la manière d'approuver tout, ainsi que je vois qu'on la cherche dans de bons sentiments, tout sera fini.

« J'ai l'honneur de vous saluer ».

Signé : CACAULT.



Cacault profita de cette occasion pour demander à son gouvernement d'être enfin officiellement accrédité auprès du Saint-Siége, puisque le Concordat était publié, et qu'il ne devait retenir son caractère privé, que jusqu'à ce qu'on aurait donné à Rome des preuves certaines quant à la ratification du Concordat (1).

Rome, 22 floréal an X. (12 Mai 1802.)

« Citoyen ministre,

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe une lettre pour le conseiller d'Etat Portalis.

« J'ai été mortifié de ne pas être informé par vous, citoyen ministre, de la réception solennelle du cardinal-légat aux Tuileries. J'avais espéré recevoir mes lettres de créance pour le Pape, en même temps qu'on publiait à Paris le Concordat.

« Le premier Consul a sûrement ses raisons pour différer, car il n'oublie pas même les plus petites choses sans quelque motif.

« Le caractère de ministre de la République à Rome, n'émane que de la volonté du premier Consul, et après que le Souverain Pontife m'a agréé, j'ai dû prendre et soutenir le rang qui m'appartient.

« C'est la première fois qu'un ministre est reçu comme tel dans le Corps diplomatique, sans avoir notifié que ses lettres de créance ont été reçues et acceptées.

« C'est la première fois qu'un ambassadeur ou ministre a vu venir chez lui les cardinaux sans avoir rempli la formalité des premières visites, après avoir rendu ses lettres de créance. C'est ainsi la première fois à l'égard de bien des choses arrivées à Rome depuis notre révolution.

« Le système sage que vous établissez aujourd'hui, doit renouveler partout l'observation des égards respectifs. N'y manquons-nous pas un peu envers le Souverain Pontife, en prolon-

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



geant si longtemps le séjour d'un ministre à Rome, sans aucune des formalités d'usage?

« Le Concordat est reçu en France avec acclamations : il est vanté partout. Le cardinal-légat a été reconnu à Paris. Il y a un ministre de la République à Rome, mais à qui pourtant il manque ses lettres de créance.

« Je dois vous transmettre ces réflexions, que vous sentez bien qu'on ne manque pas de faire à Rome, et qui ont plus d'une fois donné lieu à de faux bruits, et à des inquiétudes, comme si la chose était mal assise.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : CACAULT.

Pie VII, pour récompenser le zèle et le noble intérêt que Cacault avait montrés dans cette longue négociation, d'une manière si rare, lui fit cadeau d'une tabatière ornée de son portrait, enrichi de diamants. C'est ce que cet honnête ministre, plein de joie, mande à Talleyrand (1).

Rome, 23 floréal an x. (13 Mai 1802.)

« Citoyen ministre,

« Le Pape m'a donné hier au soir son portrait enrichi de diamants, sur une boîte semblable à celles qui furent données à Paris aux ministres français qui ont signé le Concordat.

« Sa Sainteté m'a dit qu'elle avait attendu le moment de la publication pour me témoigner sa satisfaction du zèle avec lequel j'avais concouru au succès de cette grande affaire.

« C'est une preuve que le Saint-Père est très-content de la publication, et de voir qu'enfin le Concordat va s'accomplir.

« D'ailleurs le bon Pape se pique de correspondre à la générosité du premier Consul. Les présents aux légats, à la légation,

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.

ont excité la reconnaissance du Saint-Père, qui a voulu en marquer sa sensibilité en m'en faisant un autre. Cela est fort nouveau ici. Les autres Papes n'ont jamais donné en présent que des chapelets, des corps saints, un morceau de la vraie croix, et tout au plus un morceau de mosaïque, ou des têtes d'apôtres en tapisserie.

« J'ai l'honneur, etc. »

Signé : CACAULT.

Le Pape annonça l'heureux événement de la publication du Concordat aux cardinaux, dans le Consistoire secret du 24 Mai, dans une allocution à la fois grave et touchante. Cette allocution fut aussitôt rendue publique, par l'imprimerie de la Chambre apostolique, enrichie des principaux documents y relatifs, et envoyée à tous les nonces apostoliques : elle contenait le texte du Concordat, la Bulle de ratification du Concordat, celle de la circonscription des nouveaux diocèses de la France, et plusieurs décrets du cardinal-légat, comme la publication du Jubilé, l'indult pour la réduction des fêtes, la réhabilitation des évêques constitutionnels et leur rétractation (1). Nous reproduisons aux pièces justificatives cet important document : quant au texte du Concordat, le voici selon l'exemplaire officiel qui fut envoyé au Pape par Bonaparte, au nom du peuple français.

(1) *Pièces justificatives*, n° 42.



CONVENTION

ENTRE

SA SAINTETÉ PIE VII & LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

Bonaparte, premier Consul, au nom du peuple français, les Consuls de la République ayant vu et examiné la Convention conclue, arrêtée et signée à Paris, le vingt-six messidor de l'an neuf de la République française (quinze juillet mil huit cent-un) par les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'Etat; Cretet, conseiller d'Etat; et Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, en vertu des pleins pouvoirs qui leur avaient été conférés à cet effet, avec Son Eminence Monseigneur Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Eglise romaine, diacre de Sainte-Agathe *ad suburram*, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté; Joseph de Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant du trône pontifical, et le Père Cazelli (Caselli), théologien consultant de Sa Sainteté, également munis de pleins pouvoirs, de laquelle Convention la teneur suit :

Sanctitas sua summus Pontifex Pius VII, atque primus Consul Gallicæ Reipublicæ, in suos respective plenipotentiarios nominarunt :

Sanctitas sua Eminentissimum dominum Herculem Consalvi S. R. E. cardinalem, diaconum sanctæ Agathæ ad Suburram, suum a secretis Status; Josephum Spina, archiepiscopum Corinthi, S. S. prælatum domesticum ac pontificio solio assis-

Sa Sainteté le Souverain Pontife Pie VII, et le premier Consul de la République française ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Sa Sainteté, Son Eminence monseigneur Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Eglise romaine, diacre de Sainte-Agathe *ad Suburram*, son secrétaire d'Etat; Joseph de Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant du trône pontifical; et le Père Caselli, théologien

consultant de Sa Sainteté, pareillement munis des pouvoirs en bonne et due forme;

tentem, et patrem Caselli theologum consultorem S. S., pariter munitos facultatibus in bona et debita forma;

Le premier Consul, les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'Etat; Cretet, conseiller d'Etat; et Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, munis de pleins pouvoirs;

Primus Consul, cives Josephum Bonaparte consiliarium Status; Cretet, consiliarium pariter Status, ac Bernier doctorem in S. theologia, parochus S.-Laudi Andegavensis, plenis facultatibus munitos.

Lesquels, après l'échange des pleins pouvoirs respectifs, ont arrêté la Convention suivante:

Qui post sibi mutuo tradita respectivæ plenipotentiæ instrumenta, de iis quæ sequuntur, convenerunt:

Convention entre Sa Sainteté Pie VII et le gouvernement français.

Conventio inter Summum Pontificem Pium VII et gubernium gallicanum.

Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Gubernium Reipublicæ recognoscit religionem catholicam, apostolicam, romanam eam esse religionem, quam longe maxima pars civium gallicanæ Reipublicæ profitetur.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les Consuls de la République.

Summus Pontifex pari modo recognoscit eamdem religionem maximam utilitatem, maximumque decus percepisse, et hoc quoque tempore præstolari ex catholico cultu in Gallia constituto, necnon ex peculiari ejus professione quam faciunt Reipublicæ Consules.

En conséquence, d'après cette re-

Hæc cum ita sint, atque



utrinque recognita, ad religionis bonum internæque tranquillitatis conservationem, ea quæ sequuntur inter ipsos conventa sunt.

connaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

ARTICULUS PRIMUS.

Religio catholica, apostolica, romana libere in Gallia exercebitur : cultus publicus erit, habita tamen ratione ordinationum quoad politiam, quas gubernium pro publica tranquillitate necessarias existimabit.

ARTICLE PREMIER.

La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France : son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

ARTICULUS 2.

Ab Apostolica Sede, collatis cum Gallico gubernio consiliis, novis finibus Galliarum diœceses circumscribentur.

ARTICLE 2.

Il sera fait par le Saint-Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

ARTICULUS 3.

Summus Pontifex titularibus Gallicarum Ecclesiarum episcopis significabit, se ab iis pro bono pacis et unitatis omnia sacrificia firma fiducia exspectare, eo non excepto quod ipsas suas episcopales sedes resignent.

Hac hortatione præmissa, si huic sacrificio, quod Ecclesiæ bonum exigit, renuere ipsi vellent (fieri id autem posse Summus Pontifex suo non reputat animo), gubernationibus Gallicarum Ecclesiarum novæ circumscriptionis de novis titularibus providebitur eo qui sequitur modo :

ARTICLE 3.

Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs siéges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Eglise (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle de la manière suivante :



ARTICLE 4.

Le premier Consul de la République nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la Bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement.

ARTICULUS 4.

Consul primus Gallicanæ Reipublicæ, intra tres menses qui promulgationem Constitutionis apostolicæ consequentur, archiepiscopos et episcopos novæ circumscriptionis diœcesibus præficiendos nominabit. Summus Pontifex institutionem canonicam dabit juxta formas relate ad Gallias ante regiminis commutationem statutas.

ARTICLE 5.

Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier Consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siége en conformité de l'article précédent.

ARTICULUS 5.

Idem Consul primus ad episcopales sedes, quæ in posterum vacaverint, novos antistites nominabit, iisque, ut in articulo præcedenti constitutum est, Apostolica Sedes canonicam dabit institutionem.

ARTICLE 6.

Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement entre les mains du premier Consul le serment de fidélité, qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu sur les « saints Evangiles de garder obéis- « sance et fidélité au gouvernement « établi par la Constitution de la Répu- « blique française. Je promets aussi de « n'avoir aucune intelligence, de n'as- « sister à aucun conseil, de n'entre- « tenir aucune ligue, soit au dedans, « soit au dehors, qui soit contraire à « la tranquillité publique; et, si dans « mon diocèse ou ailleurs j'apprends

ARTICULUS 6.

Episcopi antequam munus suum gerendum suscipiant, coram primo Consule juramentum fidelitatis emittent, quod erat in more ante regiminis commutationem, sequentibus verbis expressum :

« Ego juro et promitto ad « sancta Dei Evangelia obedien- « tiam et fidelitatem gubernio per « Constitutionem gallicanæ Rei- « publicæ statuto. Item promitto « me nullam communicationem « habiturum, nulli consilio in- « terfuturum, nullamque sus- « pectam unionem neque intra, « neque extra, conservaturum,

« quæ tranquillitati publicæ no-
« ceat, et si tam in diœcesi mea,
« quam alibi, noverim aliquid in
« Status damnum tractari, gu-
« bernio manifestabo ».

« qu'il se trame quelque chose au pré-
« judice de l'Etat, je le ferai savoir au
« gouvernement ».

ARTICULUS 7.

Ecclesiastici secundi ordinis idem juramentum emittent coram auctoritatibus civilibus a gallicano gubernio designatis.

ARTICLE 7.

Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

ARTICULUS 8.

Post divina officia in omnibus catholicis Galliæ templis sic orabitur :

« Domine, salvam fac Rem-
« publicam.
« Domine, salvos fac Consu-
les ».

ARTICLE 8.

La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin dans toutes les églises catholiques de France :

« Domine, salvam fac Rempubli-
« cam.
« Domine, salvos fac Consules ».

ARTICULUS 9.

Episcopi in sua quisque diœcesi novas parœcias circumscribent ; quæ circumscriptio suum non sortietur effectum, nisi postquam gubernii consensus accesserit.

ARTICLE 9.

Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

ARTICULUS 10.

Iidem episcopi ad parœcias nominabunt, nec personas seligent nisi gubernio acceptas.

ARTICLE 10.

Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

ARTICULUS 11.

Poterunt iidem episcopi ha-

ARTICLE 11.

Les évêques pourront avoir un



chapitre dans leur cathédrale et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

bere unum capitulum in cathedrali Ecclesia, atque unum seminarium in sua quisque diœcesi sine dotationis obligatione ex parte gubernii.

ARTICLE 12.

Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

ARTICULUS 12.

Omnia templa metropolitana, cathedralia, parochialia, atque alia quæ non alienata sunt, cultui necessaria, episcoporum dispositioni tradentur.

ARTICLE 13.

Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare, que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause.

ARTICULUS 13.

Sanctitas sua pro pacis bono felicique religionis restitutione, declarat eos, qui bona Ecclesiæ alienata acquisiverunt, molestiam nullam habituros neque a se, neque a Romanis Pontificibus successoribus suis, ac consequenter proprietas eorumdem bonorum, redditus et jura iis inhærentia immutabilia penes ipsos erunt, atque ab ipsis causam habentes.

ARTICLE 14.

Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

ARTICULUS 14.

Gubernium gallicanæ Reipublicæ in se recipit tum episcoporum, tum parochorum, quorum diœceses atque parochias nova circumscriptio complectetur, sustentationem, quæ cujusque statum deceat.

ARTICLE 15.

Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catho-

ARTICULUS 15.

Idem gubernium curabit, ut catholicis in Gallia liberum sit,

si libuerit, Ecclesiis consulere novis fundationibus.

liques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

ARTICULUS 16.

Sanctitas sua recognoscit in primo Consule gallicanæ Reipublicæ eadem jura ac privilegia, quibus apud Sanctam Sedem fruebatur antiquum regimen.

ARTICLE 16.

Sa Sainteté reconnait dans le premier Consul de la République française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

ARTICULUS 17.

Utrimque conventum est, quod in casu, quo aliquis ex successoribus hodierni primi Consulis catholicam religionem non proffiteretur, super juribus ac privilegiis in superiori articulo commemoratis, necnon super nominatione ad archiepiscopatus et episcopatus respectu ipsius nova conventio fiet.

Ratificationum traditio Parisiis fiet quadraginta dierum spatio.

Datum Parisiis die decima quinta mensis Julii 1801.

ARTICLE 17.

Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier Consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle Convention.

Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le vingt-six messidor de l'an neuf de la République française.

Signé : Hercules cardinalis Consalvi ; Joseph Bonaparte ; J. archiepiscopus Corinthi ; Cretet ; F. Carolus Caselli ; Bernier.

Approuve la Convention ci-dessus en tous et chacun des articles qui y sont contenus, déclare qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée, et promet qu'elle sera inviolablement observée.

En foi de quoi sont données les présentes, signées, contresignées et scellées du grand sceau de la République.



A Paris, le vingt-un fructidor de l'an neuf de la République française (huit Septembre mil huit cent un).

BONAPARTE.

Le ministre des relations extérieures,

CH. MAU. TALLEYRAND.

Par le premier Consul,

Le secrétaire d'Etat,

HUGUES B. MARET.

La présente Convention, ratifiée, a été échangée à Paris, le 23 fructidor an IX (10 Septembre 1801), par les plénipotentiaires soussignés.

J. archevêque de Corinthe,

JOSEPH BONAPARTE.

F. CHARLES CASELLI,

CRETET.

BERNIER.

Monseigneur Joseph Spina, archevêque de Corinthe, et le Père Caselli, théologien, ministres plénipotentiaires de Sa Sainteté ;

Et les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'Etat ; Cretet, conseiller d'Etat ; et Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, ministres plénipotentiaires français ;

Se sont réunis à l'effet de procéder à l'échange des ratifications respectives de la Convention conclue et signée par eux le 26 messidor an IX de la République française (15 Juillet



1801); laquelle Convention a été ratifiée à Rome par Sa Sainteté le Pape Pie VII, le 15 Août 1801, et par le premier Consul Bonaparte à Paris, le 21 fructidor an IX (8 Septembre 1801). L'échange a eu lieu à Paris, le 23 fructidor an IX (18 Septembre 1801).

JOSEPH SPINA,
archevêque de Corinthe.

JOSEPH BONAPARTE.

F. CHARLES CASELLI.

CRETET.

BERNIER.

Le Pape célébra ensuite ce grand événement par une solennelle action de grâces, le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, dans l'église de Saint-Jean de Latran, avec l'intervention du sacré Collége, de la prélature. Le concours du peuple fut immense. Des réjouissances publiques terminèrent cette fête. Cacault ne manqua pas de s'y distinguer, comme il le mande le 27 à Talleyrand (1).

Rome, 7 prairial an x. (27 Mai 1802.)

« Le *Te Deum* en action de grâces de la paix universelle et de celle rendue à l'Eglise de France, a été chanté par le Pape et le sacré Collége, dans la basilique de Saint-Jean de Latran, aujourd'hui fête de l'Ascension.

« J'ai donné un dîner de 100 couverts dans une seule salle à tous les cardinaux, aux princes et aux prélats romains ».

Le premier Consul saisissait dès ce moment volontiers toute occasion de montrer sa déférence pour Rome. Il félicita Mgr Spina, qui avait tant contribué à la conclusion du Concordat, de son élévation à la pourpre (2).

Paris, 14 floréal an x. (4 Mai 1802.)

« Monsieur le cardinal, j'ai vu avec un véritable plaisir votre élévation au cardinalat. Ce choix fait autant l'éloge du discernement de Sa Sainteté que de vos talents et de vos vertus.

« Je suis sensible aux témoignages que vous me donnez dans cette occasion de votre attachement au gouvernement des Français, et je vous assure de toute mon affection et de toute mon estime ».

Signé : BONAPARTE.

A peine le général Murat, qui avait passé les fêtes de Pâques à Rome, et qui avait été reçu par le Pape, avec les démonstrations les plus cordiales (3), eut-il fait connaître au premier

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.
(2) *Archives de l'Empire*, à Paris.
(3) Voir les dépêches de Cacault. *Pièces justificatives*, nos 48 et 49.



Consul la douleur du vénérable Pontife, au sujet de la nomination de quelques évêques constitutionnels, que Bonaparte s'empressa de le rassurer à ce sujet, par Cacault et par sa lettre du 24 Mai, en lui faisant connaître que les dures circonstances du temps l'avaient obligé, même dans l'intérêt de l'Eglise, d'en venir à cette mesure inévitable. Dans sa lettre, il parle avec une juste fierté de son œuvre du Concordat, admiré, dit-il, de toute l'Europe. Il donne en outre, au Pape, les espérances les plus positives au sujet de ses affaires temporelles, et le prie de vouloir bien soulager la conscience agitée de son ministre, le prince de Talleyrand, en lui accordant sa sécularisation (1).

Paris, lundi 4 prairial an X. (24 Mai 1802.)

« Très-saint Père, j'ai laissé au cardinal Caprara, d'instruire Votre Sainteté de tout ce qui s'est passé le jour de Pâques. *Elle aurait été vivement touchée du beau spectacle qu'a offert, dans cette circonstance, la République entière.*

« J'ai reçu les deux Brefs de Votre Sainteté, dont un relatif à la République italienne. Ce n'est pas comme premier Consul de la République française, que j'avais nommé Mgr Codronchi, mais comme président de la République italienne ; c'était dans la même qualité que j'avais nommé aux différents évêchés. Le cardinal Caprara m'assure qu'il est nécessaire que le Concordat, pour la République italienne, soit fait avant de jouir de ces prérogatives. J'accepte donc l'offre de renvoyer à cette époque la solution de toutes ces difficultés, et je prie Votre Sainteté de ne regarder que comme des recommandations, les nominations que j'ai faites. J'apprendrai donc avec un vif intérêt, que Mgr Codronchi a été fait cardinal et archevêque de Bologne (Ravenne), et Mgr Oppizzoni, archevêque de Ravenne (de Bologne).

« Le général Murat, qui est arrivé, m'assure que Votre Sainteté est affligée que quelques constitutionnels ont été nommés aux évêchés de France. Votre Sainteté doit aussi voir que

(1) *Correspondance de Napoléon I*^er^, t. VII, p. 605, n° 6099.

j'ai nommé un grand nombre d'anciens titulaires, et l'histoire de l'Eglise nous prouve parfaitement que les schismes n'ont jamais fini que par la réunion de tous les partis. Votre Sainteté ne doit donc avoir aucun sujet de tristesse. *La France entière a adhéré au Concordat, et l'Europe étonnée admire un ouvrage qui consolide la religion et rasseoit le Saint-Siége sur ses bases au moment où tout paraissait perdu.*

« Le citoyen Cacault reçoit en blanc des ordres de route pour la garnison d'Ancône, et Votre Sainteté décidera du jour où elle doit partir et lui consigner les forts de cette ville.

« J'envoie à Votre Sainteté une note qui m'est remise, relative à une demande d'un bref de sécularisation pour le citoyen Talleyrand. Cette demande m'est personnellement agréable.

« Je prie Votre Sainteté de me croire, avec un respect filial,

« De Votre Sainteté,

« Le très-dévoué fils ».

BONAPARTE.

Pie VII informa le premier Consul, dans une lettre écrite de sa main et vraiment touchante, de tout ce qu'il avait fait dans le Consistoire secret et à Saint-Jean de Latran, pour célébrer et éterniser le grand acte du rétablissement du culte catholique en France : il lui exprime en même temps sa douleur et son affliction de voir la publication des articles organiques coïncider avec celle du Concordat : circonstance qui pouvait faire croire au public, que Rome avait concouru à cette loi. Il ajouta qu'il allait examiner ces articles, souhaitant avec ardeur qu'ils ne fussent pas en opposition avec les règles de l'Eglise, et que son légat, le cardinal Caprara, qu'il venait, dans le même Consistoire, de transférer au Siége de Milan, ferait mieux connaître les désirs du Saint-Siége à ce sujet (1).

(1) L'original italien aux *archives de l'Empire*, à Paris : *Pièces justificatives*, n° 40.

Rome, le 27 Mai 1802.

« Pie VII, Pape,

« Très-cher Fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique. Notre constant désir de vous donner en toute occasion des témoignages de notre paternelle affection, ne nous permet pas d'omettre de vous annoncer par nous-même, la publication que nous avons faite, dans le Consistoire du 24 de ce mois, de la Bulle contenant les articles du Concordat, et le solennel *Te Deum*, que nous avons chanté pour cet objet, dans le jour très-auguste de l'Ascension, par nous exprès choisi pour cette solennité, la bénédiction papale se donnant aussi ce jour de la grande loge de la basilique patriarcale de Saint-Jean de Latran, dans laquelle on célèbre cette fonction ; circonstance qui a contribué à rendre la cérémonie sacrée plus auguste et à augmenter le concours du peuple.

« Nous avons fait part, dans la susdite occasion, au sacré Collége, de tout ce qui est arrivé à Paris, relativement à cette grande affaire. Nous nous sommes complu à leur faire partager notre joie de voir enfin arrivée l'époque, après laquelle nous soupirions vivement, du rétablissement de la religion catholique en France. Nous leur avons fait connaître ainsi qu'à l'univers entier, combien l'on vous est redevable, en considérant de quel point vous avez ramené les choses, et combien de droit vous avez à la vraie et solide gloire, pour avoir procuré à la nation française, la vraie félicité et la vraie paix, qui ne peuvent s'obtenir sans la base de la religion.

« Nous aurions certainement désiré que notre joie et celle de nos frères ne fût mêlée d'aucune amertume : nous nous flattons toutefois que vous nous délivrerez de cette amertume, connaissant votre cœur et la rectitude de vos intentions : aussi ne pouvons-nous ne pas placer en vous, après Dieu, notre confiance.

« Nous n'ignorons pas que les circonstances et les temps empêchent quelquefois l'effectuation de tout ce qu'il convien-

drait de faire : cependant, dans une aussi grande affaire que celle de la religion, nous sommes trop sûr que votre dévouement pour cette religion vous fera triompher de tout obstacle, et qu'en attirant sur vous et sur la France les bénédictions du ciel, vous mériterez toujours davantage de la religion, non moins que de la nation à laquelle vous procurez un si grand bien. Reconnaissant, dans votre sagesse, la sainteté et l'utilité de la religion pour l'avantage non moins spirituel que temporel de la France, sûrement vous ne pouvez pas ne pas vouloir qu'on exécute ce qu'exige la très-sainte constitution de la religion qu'on a rétablie, et que tout soit d'accord avec la salutaire discipline qu'ont établie les lois de l'Eglise. C'est pourquoi nous vous supplions chaleureusement de faire en sorte que les articles organiques, qui nous étaient inconnus, reçoivent les modifications nécessaires.

« Notre cardinal-légat vous fera, à ce sujet, connaître plus particulièrement nos désirs, qui, nous en avons l'espoir, seront parfaitement satisfaits par vous : car nous ne voulons pas vous entretenir longuement dans cette lettre, à cause de vos si nombreuses occupations. Dans le Consistoire nous avons transféré, à l'église de Milan, le cardinal Caprara. Finissons en vous donnant la paternelle bénédiction apostolique. Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 27 Mai de l'an 1802, de notre pontificat le IIIe ».

PIE VII, Pape.

Consalvi avait fait, au nom du Pape, les mêmes remontrances à M. Cacault, au sujet des articles organiques (1).

5 prairial an X. (25 Mai 1802.)

« Citoyen ministre,

« Le soussigné cardinal secrétaire d'Etat vient remplir l'ordre reçu de Sa Sainteté de vous faire savoir que dans le Con-

(1) L'original italien aux *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



sistoire secret, tenu par Sa Sainteté, on a exécuté, du côté du Saint-Père, la publication de la Bulle du 15 Août 1801, qui contient les 17 articles du Concordat, entre Sa Sainteté et le gouvernement français.

« Le Saint-Père, se réjouissant de la publication de ladite Bulle, enfin exécutée en France, et du rétablissement de la religion catholique, a ordonné de solennelles actions de grâces au Très-Haut : et à cet effet, Sa Sainteté chantera un solennel *Te Deum*, dans le très-auguste prochain jour de l'Ascension, laquelle fête est une des plus grandes de la sainte Eglise : Sa Sainteté veut la célébrer avec une pompe solennelle dans la grande basilique de Latran, qui est la première Eglise de l'univers, et donner en cette occasion la solennelle bénédiction papale de la grande loge de la basilique, à tout le peuple de Rome et du voisinage : cette circonstance, qui convient si bien à un si grand événement, contribuera à rendre la sacrée cérémonie plus auguste et plus solennelle.

« Sa Sainteté, selon l'usage, a fait part au sacré Collége de tout ce qui est arrivé relativement à cet objet, dans la publication qu'on a faite en France.

« Vous verrez que dans l'allocution prononcée par Sa Sainteté, que je joins ici, elle a fait connaître au sacré Collége et à l'univers entier, combien on est redevable au premier Consul pour avoir conçu et effectué la grande pensée qui redonne à la France l'antique religion de ses pères, et pour les grands soins qu'il a pris pour le succès de ce grand œuvre.

« Cependant le soussigné ne doit pas taire, par ordre de Sa Sainteté, que ce qui a accompagné la publication faite en France du Concordat, le 15 Juillet 1801, et de la Bulle qui le contient, a douloureusement impressionné Sa Sainteté et l'a placée dans un grand embarras, relativement à la publication que le Saint-Père devait faire du Concordat.

« Le soussigné ne veut pas parler de l'institution dans les nouveaux siéges de certains évêques constitutionnels. Sa Sainteté en les recevant dans son sein, a la plus ferme confiance dans le



Seigneur, qu'elle n'aura pas à se repentir de l'indulgence dont les avantages de l'unité la fait user envers eux.

« Le soussigné veut parler, par ordre de Sa Sainteté, des articles organiques, que, à l'insu de Sa Sainteté, on a publiés conjointement avec les 17 articles du Concordat, comme s'ils en faisaient partie, ce que l'on a généralement cru, à cause de la date et de la forme de la publication : ces articles organiques étant présentés, comme la forme et les conditions, avec lesquelles a eu lieu en France le rétablissement de la religion catholique, et divers articles ayant été trouvés par le Saint-Père en opposition avec les règles de l'Eglise, il ne peut pas, par devoir de son ministère, ne pas désirer qu'ils reçoivent les modifications nécessaires, comme il en prie directement le premier Consul, de la religion et sagesse duquel il a la plus vive confiance de l'obtenir.

« Vous connaissez trop, citoyen ministre, parce que vous êtes le témoin journalier, les sentiments les plus intimes d'estime, d'amitié et de paternel attachement du Saint-Père, envers le gouvernement français, pour que le cardinal soussigné ait besoin de vous les exposer et de vous engager à en faire connaître au gouvernement la sincérité et la constance.

« Le cardinal soussigné vous prie, citoyen ministre, d'agréer les assurances de sa considération la plus distinguée ».

E. card. CONSALVI.



CHAPITRE NEUVIÈME.

Retour des évêques constitutionnels à l'unité de l'Eglise, et réconciliation du clergé constitutionnel du second ordre.

Soumission des évêques constitutionnels au Saint-Siége ; belles lettres de quelques-uns à ce sujet ; bref de sécularisation accordé à Talleyrand ; lettre de Pie VII à Bonaparte. — Puissance du clergé constitutionnel ; vive discussion entre le gouvernement français et le légat du Saint-Siége sur la déclaration à exiger des prêtres constitutionnels pour leur réconciliation : le légat se rend à l'avis de Bonaparte. — Conflit entre les constitutionnels et les anticonstitutionnels : sévère remontrance de Bonaparte à quelques évêques ; il impose la concorde ; il réprime les menées de quelques évêques exilés qui conspiraient contre la France.

L'exemple scandaleux donné par les quatre évêques constitutionnels dont nous avons parlé plus haut, ne se renouvela plus. La plupart de ces évêques, après s'être sincèrement réconciliés avec l'Eglise, rentrèrent au sein de leurs familles, et ne s'occupèrent que du salut de leur âme. D'autres, qui s'étaient fait remarquer par la sincérité avec laquelle ils se soumirent au Saint-Siége, furent nommés aux nouveaux siéges. Du nombre de ces respectables prélats étaient les évêques de Versailles et de Coutances, dont Pie VII fit le juste éloge (1).

Le siége d'Avignon, dans ces temps de troubles, avait simultanément deux évêques constitutionnels, dont l'un, dès le moment de la conclusion du Concordat, s'était réconcilié avec l'Eglise, comme nous l'avons déjà raconté ; l'autre annonça, le 26 Octobre 1802, au Pape, son sincère retour à l'Eglise (2).

(1) *Pièces justificatives*, nos 55 et 73.
(2) Id. no 58.

Le même exemple édifiant fut donné par M. Aubry, évêque constitutionnel de Verdun.

Saint-Aubin, 29 Août 1802.

« Très-Saint Père,

« C'est avec la plus grande et la plus sincère confiance, que je prends la liberté de vous écrire, pour vous assurer que mon intention n'a jamais été et ne sera jamais de me séparer de la communion du Saint-Siége, et que, moyennant la grâce de Dieu, je vivrai et mourrai attaché de cœur et d'affection à la religion catholique, apostolique et romaine. J'ai été évêque constitutionnel de Verdun, et je puis dire que je n'ai jamais ambitionné, encore moins recherché cette qualité ; j'étais alors à l'Assemblée constituante de France. Je déclare aujourd'hui à Votre Sainteté que j'abandonne avec plaisir le siége que j'ai occupé, en ayant donné ma démission, il y a un an, à Son Eminence le cardinal-légat en France, et au gouvernement. Je vous assure de ma vraie, parfaite et respectueuse obéissance à Votre Sainteté, et je déclare renoncer à la Constitution civile du clergé de France, comme je l'ai déjà fait, et adhérer et me soumettre d'un esprit sincère et respectueux au jugement du Saint-Siége, sur les affaires ecclésiastiques de France, admettant purement et simplement, et promettant me conformer au Concordat passé entre Votre Sainteté et le gouvernement de France.

« D'après ces dispositions, que je prie Votre Sainteté de croire sincères, j'ose espérer, Très-Saint Père, que vous ne me refuserez pas votre bénédiction apostolique, que j'attends avec le plus profond respect filial, en vous priant de me croire,

« De Votre Sainteté, etc. »

AUBRY,

ci-devant évêque constitutionnel de Verdun.

Mgr Butaud-Dupoux, évêque constitutionnel de Moulins, n'exprime pas des sentiments moins religieux.



Moulins, 20 Octobre 1802.

« Très-Saint Père,

« C'est dans un cœur rempli d'amour, de soumission et d'obéissance pour Votre Sainteté, que je dépose humblement aujourd'hui de nouveau à ses pieds les sentiments religieux qui m'animent. Déjà, à Paris, j'avais eu l'honneur de les exprimer et de vive voix, et par écrit, à Mgr Spina, nonce de Votre Sainteté, avec prière de les lui transmettre; ensuite, avec la même supplique, à Son Eminence Mgr le cardinal Caprara, son légat *a latere* en France.

« Aujourd'hui, Très-Saint Père, je me fais un devoir très-important de les répéter ici à Votre Sainteté elle-même.

« Oui, Très-Saint Père, je déclare à ses genoux, avec franchise et sincérité, 1° que je veux vivre et mourir dans les sentiments de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et dans la communion du Saint-Siége, centre de l'unité dont je reconnais Votre Sainteté pour le chef suprême; 2° que j'abandonne de nouveau le siége épiscopal de Moulins, que j'ai occupé sans l'institution du Saint-Siége, auquel je reste et je veux rester inviolablement attaché; enfin que j'adhère, avec soumission, aux jugements par lui portés sur les affaires ecclésiastiques de France.

Tels sont, Très-Saint Père, mes sentiments, mes principes inaltérables. J'ose supplier très-humblement Votre Sainteté de vouloir bien en agréer le nouvel hommage empressé de ma part, et d'y joindre sa bénédiction apostolique,

« Très-Saint Père ».

Antoine Butaud-Dupoux,

prêtre, docteur en théologie, âgé de 73 ans.

Chose étrange ! ce prélat avait été désigné évêque par Louis XVI, peu de temps avant la publication de la Constitution civile du clergé ; ce fut cet événement qui retarda sa



confirmation. La grande révolution rendit ensuite impossible son institution canonique, et il embrassa le schisme pour arriver à cet évêché.

Parmi les évêques constitutionnels, il s'en trouvait même un qui n'avait point de siége : c'était le curé de Bourg-Saint-Andéol, petite ville du département de l'Ardèche. L'ancien évêque légitime de Viviers, un des premiers apostats de l'épiscopat français, devenu ensuite évêque constitutionnel du département de l'Ardèche, connu par ses extravagances, avait probablement, dans un accès de folie, sacré évêque ce curé, homme, à ce qu'il paraît, simple et ignorant. C'est lui qui sentait le plus la gravité de son crime, et par conséquent, le besoin de sa réconciliation avec l'Eglise : il l'implora du Pape d'une manière vraiment touchante.

Bourg-Saint-Andéol, 28 Août 1802.

« Très-Saint Père,

« Prosterné très-humblement et comme anéanti aux pieds de Sa Sainteté, André-François Chaussy, curé de Bourg-Saint-Andéol, âgé de soixante et dix ans révolus, infirme et goutteux, vient, malgré l'énormité de ses fautes, implorer, avec toute l'ardeur dont il est capable, la clémence et la charité paternelle du Très-Saint Siége.

« Il confesse dans toute la sincérité de son âme, et avec les plus cuisants regrets, qu'il a grandement péché contre Dieu et contre les saints canons de l'Eglise, en recevant la consécration épiscopale des mains de son évêque qui, sans mandat apostolique, et sans autre règle que sa volonté, la lui conféra il y a dix ans passés.

« L'orateur confesse encore qu'il a fait malheureusement usage des pouvoirs qu'il avait sacrilégement reçus : il ordonna prêtre un laïque, et il l'a ordonné sans dimissoire *extra tempora*, et plutôt par sollicitation ou par ostentation, que par tout autre motif louable ; il a conféré le sacrement de la confirmation à quatre ou cinq cents personnes, enfants ou adultes ; il a assisté

à la consécration d'un évêque constitutionnel ; il a donné des dispenses à des futurs époux qui étaient parents dans les degrés du deux au trois, ou du trois au quatre. Pour surcroît de malheur, l'orateur a prêté les serments ou fait dans les registres des tribunaux les déclarations qu'exigeait l'impie et l'exécrable convention qui gouvernait alors la France.

« Voilà, Très-Saint Père, l'abîme affreux où la Révolution m'a précipité : puissent vos entrailles paternelles et miséricordieuses en être émues ! Pieux samaritain, il n'est que Votre Sainteté qui puisse indiquer et apporter les remèdes qui conviennent aux plaies de mon âme ; elles sont si graves qu'elles me jetteraient dans le désespoir, si le prix du sang de Jésus-Christ, et la clémence de son très-digne vicaire sur la terre, ne ranimaient un peu ma confiance. Qu'il plaise donc à Sa Sainteté d'ordonner ce qui lui paraîtra nécessaire pour obtenir le pardon de toutes mes prévarications. Je suis prêt à recevoir avec soumission et reconnaissance tout ce qu'elle décernera. Je ne puis trop faire pour me soustraire au poids des censures et des irrégularités que j'ai encourues.

« Enfin, je déclare que je serai toujours soumis aux jugements du Saint-Siége, et en particulier sur ceux qui viennent d'être portés sur les affaires ecclésiastiques de France ».

Il remplit, avec une rare édification, toutes les conditions requises pour sa réconciliation, comme il l'atteste ingénûment au cardinal-légat.

Villeneuve, 11 Octobre 1802.

« Monseigneur,

« Je m'empresse d'édifier Votre Eminence sur mon exactitude à remplir tout ce qui m'a été prescrit jusqu'ici. Malgré de très-vives douleurs et les incommodités de l'équitation, je suis parvenu à me rendre auprès de MM. les vicaires généraux de mon évêque actuel résidant à Mende. Je leur ai communiqué les écrits dont Votre Eminence m'a honoré, et bientôt après j'ai été trouver le confesseur qu'ils m'ont désigné : j'ai remis à

celui-ci le Bref dont j'étais le porteur, tel qu'il a plu à Son Eminence de me le faire passer, et je lui ai fait à diverses reprises l'exposé ingénu de mes péchés et de mes fautes, depuis le commencement de la Révolution. En outre, Monseigneur, j'ai fait savoir à mes paroissiens, par la voix de mon pro-curé provisoire, les regrets sincères que j'avais du passé, et les démarches que j'avais faites auprès de Son Eminence et de Sa Sainteté, ainsi que le précis du décret d'absolution : dès le moment de sa réception, j'en informai Mgr Chabot, mon évêque ; il m'a témoigné par une lettre sa satisfaction.

« J'attendrai, Monseigneur, avec la plus parfaite soumission et le désir le plus ardent, d'être réconcilié avec Dieu, et sa sainte Eglise, ce qu'il me reste à faire pour parvenir à ce bonheur : j'ose supplier encore Son Eminence, par tout ce qui émeut sa charité bienfaisante, de prendre en pitié mon âge et mes infirmités.

« Monseigneur,

« De Votre Eminence, etc. »

André-François CHAUSSY,

curé de Bourg-Saint-Andéol.

Le cardinal-légat, cependant, ne crut pas prudent d'accorder dans le décret d'absolution, à ce pauvre curé-évêque, la permission de pouvoir porter les insignes d'évêque, ni de faire des fonctions épiscopales avec la permission de l'évêque légitime du diocèse (1).

Il accorda cette permission à quelques évêques constitu-

(1) Voici le décret de son absolution.

Parisiis, 3 Septembris 1802.

Nos Joannes Baptista tituli sancti Honuphrii S. R. E. presbyter cardinalis Caprara, archiepiscopus Mediolanensis, sanctissimi domini nostri Pii papæ VII et sanctæ Sedis Apostolicæ in Galliis a latere legatus.

De speciali et expressa apostolica auctoritate a sanctissimo domino nostro nobis benigne concessa retro scriptum oratorem, qui pœnitentiæ signa exhibens, quam in suis litteris ad sanctissimum dominum nostrum datis, nobisque traditis, Romano Pontifici plenam obedientiam professus est, judiciisque Apostolicæ Sedis super ecclesiasticis Galliarum negotiis emanatis se plene subjectum esse declaravit, a quibusvis censuris et pœnis ecclesiasticis ab eo ob præmissa quomodolibet incursis, et ab excessibus hujusmodi misericorditer in utroque foro absolvimus et absolutum declaramus, cum



tionnels, dont le repentir avait été d'une édification extraordinaire, et qui avaient mené une conduite irréprochable dans l'exercice de leur ministère pendant le schisme. Cette charitable et sage condescendance fut hautement approuvée par le Pape. Ainsi, pour citer un exemple, Mgr Poullard, évêque constitutionnel d'Autun, successeur immédiat de M. de Talleyrand, dans ce siége, obtint cette permission spéciale de pouvoir porter tous les insignes d'évêque, et de faire des fonctions épiscopales, sous la condition mentionnée. Ce prélat, dans sa lettre écrite au Pape, au sujet de sa démission, avait, d'une manière franche et noble, détesté les erreurs du schisme. Le Pape lui-même voulut lui confirmer cette permission obtenue du cardinal-légat (1).

Heureusement il y eut peu d'évêques constitutionnels, qui persévérèrent opiniâtrément dans le schisme. De ce petit nombre fut M. Brufaisse, métropolitain du centre ou archevêque de Bourges, qui mourut dans l'impénitence.

« Ce prélat, mande le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, le 27 Octobre 1802, a rendu inutiles tous les efforts employés par Mgr Mercy, archevêque de Bourges, pour le ramener à l'unité de l'Eglise. Etant tombé gravement malade, Mgr Mercy lui envoya aussitôt deux bons prêtres, qui l'assistèrent pendant quatre jours; mais malheureusement ils ne purent rien obtenir de lui, s'étant toujours refusé à demander les saints sacrements, en disant qu'il n'avait rien à se reprocher, et qu'il mourait

pœnitentia semel recitandi septem Psalmos pœnitentiales, et cum obligatione sollicite curandi unitatem in vinculo pacis. Et cum eodem oratore suffragantibus ei meritis plenæ suæ conformitatis paternis sanctissimi domini nostri hortatibus super quacumque irregularitate ex præmissis, et præmissorum causa et occasione contracta, pari apostolica, speciali et expressa auctoritate, in utroque similiter foro benigne dispensamus. *Interdicto tamen eidem omni pontificalium usu et quocumque signo ad episcopalem dignitatem spectante*, et cum onere quamprimum certiorem reddere proprium legitimum episcopum de plenaria hujusmodi reconciliatione, et de actorum nullitate. Contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Parisiis ex ædibus nostræ residentiæ die 3 Septembris 1802.

Loco ✝ signi

J. B. cardinalis CAPRARA, legatus.
J. A. SALA, Apostolicæ Legationis secretarius.
Franciscus VADORINI, notarius apostolicus.

Gratis etiam quoad scripturam.

(1) Dépêche de Consalvi au cardinal Caprara. Rome, 21 Décembre 1803.



tranquille dans la communion de l'Eglise et du Saint-Siége, dont il ne s'était jamais séparé.

« Persistant toujours dans ces sentiments, il tomba dans une espèce de léthargie, qui le priva de l'usage de la langue ; et après avoir continué dans un semblable état pendant deux jours, il expira misérablement, le 17 Octobre 1802.

« Votre Eminence pourra facilement s'imaginer combien cet événement m'a attristé, et je suis sûr qu'il causera également une grande peine au cœur paternel de Sa Sainteté ».

Quant à la réconciliation de M. de Talleyrand, il n'apparait pas qu'il l'ait demandée formellement. Il y eut pourtant en secret quelque pourparler entre lui et Mgr Spina à ce sujet. Ce qui tourmentait sa conscience, c'était l'état anormal dans lequel il se trouvait, comme évêque, et dont il voulait sortir pour pouvoir rentrer dans la vie séculière, et passer ensuite au mariage. Lui, aussi bien que le premier Consul, firent les instances les plus vives au Pape à ce sujet.

« J'envoie à Votre Sainteté, écrivait Bonaparte au Pape, dans sa lettre du 24 Mai 1802, une note qui m'est remise relative à une demande d'un Bref de sécularisation pour le citoyen Talleyrand. Cette demande m'est personnellement agréable ».

Cette note était ainsi formulée :

« C'est une chose convenable à la dignité du gouvernement de la France et utile à la discipline de l'Eglise, que d'accorder un Bref de sécularisation au citoyen Talleyrand.

« Ce ministre a rendu de grands services à l'Eglise et à l'Etat. Il a publiquement et irrévocablement renoncé aux fonctions et aux dignités de la cléricature : il désire que cette renonciation soit consacrée par un aveu formel du chef suprême de la religion : il mérite d'obtenir cette faveur spéciale.

« Sous le rapport de la politique, lorsque la France redevient une nation catholique, il ne convient pas qu'un ministre,



qui a une part principale dans la confiance du gouvernement, soit un objet d'incertitude et de controverse, relativement à son ancien état.

« Sous le rapport des efforts qu'il a faits pour rallier l'Eglise et le gouvernement, il faut qu'il puisse recueillir, par l'expression libre de la gratitude de tous les amis de la religion, le prix du zèle qu'il a montré pour son rétablissement.

« D'aussi grandes considérations atteindront aussitôt la bienveillance et la justice du Saint-Père. On ne parlera pas de formes requises pour un tel acte : il choisira la plus convenable et la plus complète. Quant aux exemples du passé, le Saint-Père en trouvera de fréquents dans l'histoire.....

« Tous ces exemples sont pris des temps où le Saint-Siége jouissait de la plénitude de son autorité. L'usage que les prédécesseurs de Pie VII en firent alors, leur fut indiqué par des motifs d'utilité pour le bien de l'Eglise. Ces motifs existent aujourd'hui, et je doute qu'à aucune de ces époques, la même demande ait été fondée sur d'aussi fortes considérations ».

Quant aux exemples allégués en faveur de la faculté demandée par Talleyrand de pouvoir se marier, l'auteur de la note fait preuve d'une grande ignorance historique. Il cite plusieurs cardinaux qui, après avoir déposé la pourpre par raisons de famille, s'étaient validement mariés : il ne considère pas qu'ils n'ont jamais été dans les ordres sacrés. La même considération s'applique au roi Jean-Casimir de Pologne, mais il n'avait été que religieux, ou plutôt novice dans la compagnie de Jésus, puis, cardinal, avant de se marier (avec dispense) : on sait d'ailleurs que son règne ne fut pas prospère, et qu'il fut obligé d'abdiquer en prophétisant la ruine de la Pologne. Quant au roi Henri de Portugal, il fut réellement, depuis 1546, cardinal et archevêque d'Evora et de Lisbonne, il mourut en 1580, à l'âge de 69 ans, après avoir régné une année et demie, mais il n'avait reçu de Grégoire XIII que la permission de pouvoir rentrer dans la vie séculière, et de monter au trône à la mort de son



frère, avec lequel s'éteignait la vieille race royale du Portugal; cette dispense n'empêcha pas le Portugal de devenir la proie de l'Espagne pendant plus d'un demi-siècle !

La dispense donnée au roi Henri de Portugal était cependant le seul exemple qui parlât en faveur de M. de Talleyrand, et il semble qu'il détermina Pie VII à satisfaire aux vœux ardents de ce grand ministre d'Etat, en le traitant ainsi d'égal avec ce *cardinal-archevêque-roi;* distinction extraordinaire, qui flatta beaucoup l'amour-propre de Bonaparte.

La conduite du Pape ne pouvait être plus sage. Dans le Bref de sécularisation accordé le 29 Juin 1802 (1), il ne touchait nullement la question de mariage ; il y traita uniquement l'affaire de la réconciliation de Talleyrand avec l'Eglise en sa qualité d'évêque constitutionnel, et après la lui avoir accordée, en forme due, telle qu'elle avait été observée dans la réconciliation de tous les évêques constitutionnels, il lui accorda, en considération du zèle qu'il avait déployé dans le rétablissement de l'Eglise catholique en France, la faveur de pouvoir rentrer dans la vie séculière, de porter par conséquent des habits laïques, et d'accepter toute charge et tout emploi qu'on pourrait lui offrir. Pour pénitence salutaire, il lui enjoignit de distribuer des aumônes abondantes aux pauvres de son ancien diocèse, et de subvenir en général aux besoins de l'église d'Autun.

Pie VII, en transmettant cette dispense à Bonaparte, l'accompagna d'une lettre confidentielle, écrite de sa propre main, dans laquelle il lui explique les motifs qui l'ont empêché de donner à M. de Talleyrand la faculté de pouvoir contracter mariage. On y admire encore les nobles sentiments du Pape relatifs à la réconciliation des évêques constitutionnels (2).

« Très-cher fils,

« L'intérêt que vous prenez à l'affaire de votre ministre

(1) *Pièces justificatives*, n° 52.

(2) *Pièces justificatives*, n° 54. L'original italien aux *Archives de l'empire*, à Paris.



des affaires étrangères, m'a fait consacrer à cette affaire la pr..
sérieuse attention, pour l'examiner avec le plus vif désir de réconcilier à l'Eglise un ministre que vous employez dans un poste aussi éminent. Nous avons fait en sa faveur tout ce qui était possible, ce qui était essentiel à lui et à vous, qui vous servez de son ministère. Il est réconcilié à l'Eglise directement par nous-même, avec un Bref qu'il recevra des mains du cardinal-légat. Nous vous assurons qu'il aura sujet d'être satisfait, non moins de la chose que de la manière décente avec laquelle on l'a faite, et des égards que nous avons eus pour lui, dans toute la limite du possible. Il est autorisé par nous, selon le désir qu'il en a exprimé, de porter l'habit séculier et d'exercer toute espèce de fonctions laïques, et il est réduit, selon sa supplique, à la communion laïque. Nous nous serions prêté encore à le satisfaire dans son désir de se marier, si les lois de l'Eglise ne s'y opposaient pas. On ne trouve pas en dix-huit siècles un seul exemple de dispense accordée, à un évêque consacré, de se marier. Vous verrez, par les réponses mises à la marge de la note de M. de Talleyrand, que nous vous remettons, qu'il y a erreur de fait dans tous les exemples qui y sont cités. Vous verrez, dans votre sagesse, que nous ne pouvons pas aller au-delà de ce que nous avons fait.

« La teneur du Bref que nous lui écrivons, lui fera connaître combien ont été puissants sur nous, et l'intérêt que vous avez pris à son égard, et les services qu'il a rendus dans le rétablissement de la religion en France.....

« Quant à ce que vous dites, dans votre lettre, sur la cessation du schisme en France et sur la nomination d'évêques constitutionnels, nous nous reportons à ce que nous vous avons déjà exposé dans notre lettre du 29 Juin. Nous pensons comme vous, qu'avec la réconciliation à l'Eglise, on obtient l'extinction du schisme, et c'est pour cela que nous l'avons rendue si facile ; mais vous savez que pour devenir pasteur, il faut faire tout ce qui est requis indispensablement pour cette réconciliation. La nécessité d'abandonner l'erreur est de loi divine. Or, comment

peut-on dire qu'il abandonne l'erreur, celui qui continue à soutenir qu'il n'a jamais erré, au mépris des définitions dogmatiques de l'Eglise, qui ont condamné ses erreurs.

« Nous vous prions donc de vous mettre un instant à notre place, et alors vous sentirez que ces évêques, en publiant, contrairement à la vérité du fait, qu'ils n'ont rien fait pour se réconcilier à l'Eglise, non-seulement donnent un grave scandale, mais aussi commettent un très-grave délit : ils pourraient ainsi nous placer dans la nécessité de procéder contre eux, comme nous le prescrivent les indispensables devoirs de notre ministère. C'est pourquoi, nous ne cessons pas de recourir à votre grande autorité, à votre religion, à votre sagesse, pour prévenir et empêcher ces choses, qui pourraient être un objet de contrariétés, et qui, pour cette raison, nous affligeraient beaucoup.

« Les ordres que vous avez adressés au ministre Cacault, pour le départ des troupes françaises d'Ancône, sont parvenus ici, et ont dû être exécutés avant hier, et la place remise à nos troupes. Nous vous prions d'agréer nos remercîments à ce sujet; nous désirons que vous soyez toujours persuadé de notre vrai attachement et amour pour vous; nous finissons en vous donnant affectueusement la paternelle bénédiction apostolique. Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 30 Juin de l'an 1802, de notre pontificat le IIIe ».

PIE VII, Pape.

Cette seule lettre dissipe l'erreur répandue par M. Artaud, qui soutient que le Bref de sécularisation pour M. de Talleyrand ne fut pas signé par le Pape, lequel n'aurait eu connaissance que de son expédition (1). Le même historien tombe dans une autre erreur non moins évidente, lorsqu'il prétend que l'affaire de cette dispense fut traitée à l'insu du Pape, entre M. de Talleyrand et le cardinal Consalvi. La vérité est que cette affaire fut sérieusement traitée par la sacrée congrégation du Saint-Office

(1) *Histoire du Pontificat de Pie VII*, t. I, pag. 403.



ou de l'Inquisition, dont ordinairement sont membres les cardinaux les plus intelligents.

Le premier Consul fut si content de ce Bref de sécularisation, qu'il ordonna aussitôt, le 21 Août de cette année, à M. Abrial, ministre de la justice, de le faire insérer au bulletin des lois (1).

Restait encore à régler la réconciliation du clergé constitutionnel du second ordre. Cette question souleva les mêmes difficultés qu'avaient provoquées la réconciliation des évêques de cette Eglise.

On n'a pas manqué, à ce sujet, de rendre suspecte la bonne foi de Bonaparte, et de l'accuser d'avoir montré bien plus de sympathie et d'intérêt pour le clergé constitutionnel que pour l'ancien clergé légitime, qui n'avait pas pris part au schisme. C'est encore M. d'Haussonville qui a le plus contribué à accréditer cette opinion, à laquelle les faits donnent un démenti.

Pour bien juger la question du clergé constitutionnel, il faut se transporter à l'époque où cette Eglise était encore une puissance, et interroger l'esprit de la société française d'alors. Cette Eglise, personne ne pourra le nier, au moment où le Concordat fut promulgué, était une puissance, non-seulement forte, mais menaçante et aussi dangereuse pour l'Eglise que pour l'Etat. Elle était soutenue et protégée par les ministres d'Etat, par les hommes influents du gouvernement, et par tous ceux qui avaient embrassé la cause de la Révolution. Les républicains surtout, la considéraient comme l'alliée inséparable de la République. Les ministres de cette Eglise, tant évêques que simples prêtres, avaient prêché et favorisé le plus la chute de la monarchie et la renaissance sociale de la France. C'étaient, en effet, de vrais patriotes, mais des patriotes exagérés, qui malheureusement se laissèrent bientôt entraîner par les coryphées de l'impiété et par les hommes de sang, en prenant part à toutes les horreurs commises par un fanatisme sauvage et inhumain. Ce clergé, qu'on ne l'oublie point, était cher à la nation, c'est-à-dire aux hommes

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, pag. 2, n° 6261.

qui avaient fait la Révolution, et qui formaient la partie la plus agissante du peuple français, et occupaient presque toutes les charges publiques, dans la magistrature comme dans l'armée, depuis les dignités de ministre d'Etat et de général, jusqu'aux charges d'huissier des communes et au métier de simple soldat. On considérait ces ecclésiastiques comme les plus chauds et les plus vaillants champions de la liberté. Ce clergé s'était même conquis, aux yeux du peuple, une certaine gloire, toute fausse qu'elle était, pour avoir continué, dans les jours de terreur, l'exercice du culte catholique, sauf le court intervalle de l'apostasie honteuse d'un assez petit nombre d'entre eux. Abandonner ce clergé, détrompé enfin et revenu de ses égarements, l'exclure de la nouvelle reconstitution de l'Eglise et de la hiérarchie, ou le laisser flétrir par les censures et les sévérités de la discipline ecclésiastique, eût été considéré comme une offense et comme une injure pour la nation elle-même. La nation s'intéressait d'autant plus au sort de ce clergé, qu'on reprochait à l'ancien clergé légitime d'avoir quitté la France dans les jours de danger, sans considérer que cet ancien clergé avait été forcé de s'éloigner par les lois les plus iniques et par la menace de l'échafaud. On les mettait, par une injustice révoltante, au niveau des émigrés, en les poursuivant comme ceux-ci, par les mêmes lois draconiennes. C'est par ce motif aussi, que le préjugé, ou mieux la haine populaire, ne considéra pas autrement ces ecclésiastiques, soit évêques, soit prêtres, que les émigrés : c'est-à-dire les considéra comme ennemis et traîtres à la patrie, même après qu'il leur fut permis de rentrer en France.

Nous sommes bien loin de vouloir prendre la défense du clergé constitutionnel, qui certes ne s'était fait remarquer ni par sa conduite morale, ni par son zèle pour la religion, moins encore par sa science, et qui, sous ces rapports, ne pouvait pas soutenir la moindre comparaison avec l'ancien clergé légitime, si horriblement persécuté et décimé par la Révolution. Mais qu'on n'aille pas non plus croire que l'ancien clergé fut tant aimé et le nouveau clergé tant méprisé. L'ancien clergé était aimé et

vénéré par les hommes d'élite, par les âmes pieuses et par la noblesse. La noblesse toutefois tenait à l'ancien clergé moins par sentiment religieux, que par attachement à l'ancienne monarchie, dont ce clergé fut de tout temps le plus fort soutien. Et n'est-ce pas à ce seul titre qu'il dut la furieuse persécution dont il fut l'objet, et qu'il s'est vu en un clin d'œil, par la tempête de la Révolution, déraciné du sol français, tandis que le clergé constitutionnel, par la haine qu'il avait jurée, avec les meneurs de la Révolution, à la royauté, éleva sa tête triomphante sur toute la surface de la France ? La noblesse même, dans ces tristes jours, fut aussi malheureusement infectée de l'esprit impie du temps, et tout autant voltairienne que le reste de la nation. L'armée de Condé, dite de l'émigration, composée de la fleur de l'ancienne noblesse, n'édifia les Allemands, ni par ses mœurs, ni par son attachement à la religion. Et pourtant combien cette armée ne se vantait-elle pas de vouloir sauver l'autel et le trône !

Lorsque fut arrivé l'heureux moment du rétablissément de l'Eglise, il eût été absolument impossible d'exclure le bas clergé constitutionnel de la nouvelle reconstitution de la hiérarchie, comme il avait été également impossible de ne pas y admettre des évêques de cette église. L'abandon de ce clergé eût été considéré par la nation, d'abord comme un grand acte d'injustice et surtout comme un abandon de la République, à l'établissement de laquelle il avait tant contribué, et enfin comme un présage certain de prochain retour à l'ancienne monarchie, haïe de tous. N'avait-on pas lancé ce terrible reproche à la face de Bonaparte, la veille de la signature du Concordat, en lui disant, comme le cardinal Consalvi le raconte, que s'il voulait détruire la République, le meilleur moyen d'y parvenir était de faire le Concordat avec Rome. Et quand cet homme extraordinaire, au risque de sa vie, en bravant toutes les difficultés presque insurmontables, avait néanmoins conclu le Concordat, contre la volonté de tous les hommes qui étaient au pouvoir, n'a-t-on pas exigé de lui, avant de passer à l'accomplissement de ce grand acte, qu'il nommerait aux nouveaux siéges, en égale proportion, des constitu-



tionnels et des anciens évêques légitimes, qu'on craignait tant à cause de leur sympathie pour l'ancienne et infortunée famille royale. Et malgré ces exigences et menaces, Napoléon ne nomma que quinze constitutionnels, sur les soixante siéges épiscopaux.

Le cardinal-légat nous a peint admirablement bien la terrible situation dans laquelle se trouvait Napoléon, vis-à-vis de l'Eglise constitutionnelle, en écrivant, le 15 Mai 1802, au cardinal Consalvi :

« Le parti antireligieux a jugulé le premier Consul, et s'est obstiné à ne pas vouloir le Concordat. Le premier Consul, de son côté, le voulait absolument, et le voulait comme loi de la nation, sans quoi il n'y aurait eu de sécurité pour personne dans l'exercice du culte. Mais quoi qu'il ait tenté, quoi qu'il ait promis et fait, — et il en est venu jusqu'à faire expulser du Corps législatif, qu'il jugeait opposé à son dessein, plus de cinquante membres, — il n'a pu réussir à faire ce qu'il s'était proposé et ce qui, je le crois, lui était dicté par son propre cœur ; car, à plusieurs reprises, dans des entretiens confidentiels au sujet des constitutionnels, il a déclaré qu'il ne les croyait pas évêques, et a dit que, pour devenir évêques, il fallait qu'ils fussent ordonnés de nouveau.

« Le parti des antireligieux et des indifférents, composé d'individus très-puissants et tous protecteurs déclarés des constitutionnels, qu'ils regardent comme contraires au gouvernement actuel et au rétablissement sérieux de la religion, a pris du cœur de plus en plus, et, profitant de la maxime même émise par le premier Consul, qu'il fallait que le Concordat devînt une loi nationale, il s'est présenté visière baissée, et a dit, que si le premier Consul le voulait ainsi, cela serait comme il le voulait, mais à la condition que tels et tels constitutionnels figureraient au nombre des nouveaux évêques, ce qui signifiait sous une autre forme, que le Concordat ne serait pas publié et que les choses ne resteraient pas dans l'état où elles sont.

« Cette déclaration fit changer d'avis au premier Consul,



qui promit qu'aussitôt que le Concordat aurait été converti en loi de la nation, il se chargeait de nommer aux nouveaux siéges ceux des constitutionnels qui lui étaient désignés, et de leur faire donner l'institution canonique, ajoutant que si cette institution leur était refusée, il n'y aurait plus à penser au Concordat et que les choses en reviendraient *in pristinum* ».

Bonaparte n'avait donc, comme l'atteste le cardinal Caprara, et comme nous l'avons déjà fait remarquer dans notre ouvrage, aucune sympathie particulière et moins encore une prédilection quelconque pour le clergé constitutionnel, doutant même de la validité de la consécration de ces évêques. A Rome, on fut fort étonné et très-édifié de cette manière de voir de Bonaparte, et le cardinal Caprara reçut des ordres précis, pour tranquilliser sa conscience et l'éclairer à ce sujet, parce que ce doute aurait pu jeter la plus grande alarme dans la conscience des fidèles, et allumer un incendie, qu'il aurait été difficile d'éteindre, et qui aurait pu facilement compromettre le rétablissement de l'Eglise catholique en France.

Les évêques constitutionnels, une fois admis dans la nouvelle hiérarchie, à plus forte raison on y devait aussi admettre le clergé constitutionnel du second ordre. Tous les diocèses étaient remplis de prêtres constitutionnels, et quand même les anciens évêques légitimes, replacés sur différents siéges, auraient voulu exclure ces prêtres des paroisses, ce que le gouvernement n'eût jamais permis, les évêques constitutionnels réconciliés les auraient sans doute employés en plus grand nombre au détriment des prêtres légitimes de ces mêmes diocèses. L'extrême besoin qu'on sentait de prêtres à cette époque, et même déjà avant la Révolution, où les vocations étaient considérablement diminuées par l'esprit irréligieux du temps, rendait même indispensable l'emploi des prêtres constitutionnels, d'autant plus que la Révolution avait tant décimé l'ancien clergé, sans compter le grand nombre de ces prêtres morts en exil et à l'étranger.

Bonaparte prenait un juste intérêt au sort malheureux des



prêtres constitutionnels, autant par sentiment d'humanité que par une politique sage et éclairée. En facilitant à ce clergé le retour à l'unité de l'Eglise, il a rendu le plus grand service, non-seulement à l'Eglise elle-même, mais encore à l'Etat. Ce clergé était une arme puissante dans la main du parti anticatholique révolutionnaire, qui le protégeait, et qui aurait pu s'en servir dans une crise sociale contre le gouvernement. En réconciliant ce clergé avec l'Eglise, Napoléon l'arracha pour toujours à la Révolution, et consolida le repos de l'Etat autant que la paix de l'Eglise. Si la conduite de ce grand législateur est admirable, c'est surtout dans la réconciliation du bas clergé constitutionnel: la France et l'Eglise lui en doivent une reconnaissance éternelle. Car quelle tempête n'eût pas pu soulever une Eglise, qui contenait cinquante-deux évêques et plus de deux mille prêtres, irritée par des humiliations, et poussée au désespoir?

Chez tout autre peuple, disons-le franchement, l'Allemagne et l'Angleterre sont là pour l'attester, une telle Eglise aurait laissé des traces ineffaçables de son existence et n'eût pas si facilement disparu. La mobilité de l'esprit du peuple français, son peu de goût pour les dissensions religieuses, et l'esprit voltairien contribuèrent beaucoup à l'heureuse chute de cette Eglise. Plus Napoléon réussissait à discipliner la Révolution, plus cette Eglise perdait sa signification et son importance: née avec la Révolution, elle tomba avec elle.

On ne peut donc assez adorer la main miséricordieuse de Dieu, qui, dans cette affaire, dont, nous aimons à le répéter, dépendit le salut de l'Eglise et de la France, a si admirablement conduit et inspiré Napoléon et l'angélique Pontife Pie VII.

M. de Chateaubriand (1), ce noble champion de la légitimité, qu'on n'accusera pas de bonapartisme, ne fit que rendre hommage à la vérité, quand de Lyon, en Juin 1803, où il assista à la première ordination des prêtres faite par le cardinal Fesch, en sortant de cette auguste cérémonie, il écrivit à son ami M. Bal-

(1) Mgr de Lyonnet : *Le cardinal Fesch, etc.*, t. I, pag. 233. Paris, 1841.



lanche : « Si un *homme tout-puissant* (Napoléon) retirait sa main aujourd'hui, demain le *philosophisme* ferait tomber les prêtres sous le glaive de la tolérance, et rouvrirait pour eux les philanthropiques déserts de la Guyanne ».

Peu s'en fallut que cette tempête ne se déchargeât sur l'Eglise : elle fut conjurée à temps par la sagesse et la fermeté de Bonaparte.

Le cardinal-légat, peu de jours après la publication du Concordat, le 10 Mai 1802, avait renouvelé aux évêques, sur leur demande, les pouvoirs extraordinaires que Pie VI avait accordés aux évêques de France d'alors, pour les temps orageux de la Révolution, par les célèbres Brefs du 19 Mars et du 13 Juin 1792. Comme ces Brefs traitaient aussi de la réconciliation du clergé constitutionnel, appelé alors plus justement intrus, ce cardinal transmettait, en même temps, aux évêques, une formule dont ils devaient se servir, pour la réconciliation du bas clergé constitutionnel. Cette formule était conçue plus ou moins dans les termes que prescrivaient ces Brefs. Ces prêtres, s'ils désiraient revenir à l'unité de l'Eglise, et obtenir ensuite charge d'âmes, devaient condamner par écrit, les erreurs contenues dans la Constitution civile du clergé, abjurer en général le schisme, demander le décret d'absolution des censures, et la dispense des irrégularités qu'ils avaient encourues, faire la profession de foi et le serment de fidélité à l'évêque, et enfin adhérer aux jugements du Saint-Siége sur les affaires ecclésiastiques de France ; et tout cela en présence de témoins, bien entendu ecclésiastiques, désignés par l'évêque.

Il était bien à prévoir, que les évêques constitutionnels, réconciliés et déjà installés, n'exigeraient guère de leur clergé constitutionnel des conditions qu'eux-mêmes avaient rejetées avec tant de dédain et de scandale. Il paraît cependant que dans bien des diocèses, particulièrement à Nancy, on voulait strictement s'en tenir à cette formule dans la réconciliation des prêtres constitutionnels. Un cri d'alarme se fit entendre aussitôt dans tous les diocèses de France. Les prêtres constitutionnels,



enhardis par l'exemple de leurs évêques réconciliés, protestèrent hautement contre cet abus d'autorité, comme ils appelaient la prestation du serment ainsi formulé, en le déclarant en outre, un acte outrageant et flétrissant pour un citoyen français. Le parti antireligieux saisit, avec une extrême satisfaction, cette résistance des constitutionnels, pour créer des embarras au gouvernement et défaire le Concordat, si c'eût été possible. Ces ecclésiastiques, encouragés par les hommes les plus iufluents du parti, firent des recours en masse aux Consuls, rédigés dans les termes les plus hardis, en les accusant presque de trahir la République, s'ils permettaient qu'ils fussent livrés à la tyrannie des évêques et de la cour de Rome, ce à quoi, selon eux, tendait la formule de serment à laquelle on voulait les obliger. On aurait voulu envelopper dans la même ruine l'épiscopat et le Saint-Siége.

Bonaparte, à peine informé de ce qui se passait au sujet des constitutionnels, s'empressa de conjurer la tempête, qui aurait pu avoir des suites bien plus graves que celles du refus des évêques constitutionnels dans cette même affaire. Il fit donc venir sur-le-champ le cardinal-légat, le 7 Juin, à la Malmaison, où il habitait à cette époque. L'entretien fut des plus vifs: le premier Consul accabla le légat de reproches, de ce qu'il mettait, par la formule proposée, de fâcheuses entraves à la réconciliation du bas clergé constitutionnel, si puissant pourtant et si nombreux : cette formule, répétait-il souvent, pourra même empêcher cette réconciliation, si ardemment désirée, et si utile à l'Eglise et à l'Etat. Il lui observa, que pour cette réconciliation, il suffisait que ces prêtres adhérassent au Concordat et qu'ils promissent obéissance à leur évêque légitime ; qu'exiger davantage était superflu, inutile, et, ajouta-t-il, un trait de dureté et d'orgueil de la part de Rome. Devenu plus animé dans son discours, il lui disait que ces ridicules difficultés, soulevées sans raison, éloigneraient des milliers de catholiques de l'Eglise, et les porteraient même au protestantisme. La promesse d'adhérer au Concordat, répliqua-t-il à plusieurs reprises, renferme tout :

cela seul déjà, dit-il, de renoncer à la Constitution civile du clergé et à toutes les erreurs du schisme, vaut mille rétractations. Le Concordat est la réconciliation des esprits et de tous les partis. Toutes les réponses données par le cardinal restaient sans effet. Bonaparte répéta les mêmes choses à M[gr] Sala, secrétaire de la légation, que le cardinal avait amené avec lui; la conversation dura deux bonnes heures, sans que ni le premier Consul, ni le cardinal eussent changé d'idée. Vivement impatienté il leur dit : « Si décidément vous soutenez ne pouvoir faire ce que je tiens pour indispensable, nécessaire et utile au bien de la religion et du peuple français, dont une grande partie est dans l'alarme et presque sens dessus dessous, rien ne vous retient plus en France. Il reste encore onze évêques à nommer, et grâce aux *sophistiqueries* romaines et théologiques, ce seront autant de constitutionnels ». Ceci dit, le premier Consul les congédia.

Le cardinal-légat était à peine sorti de l'audience (il était onze heures du soir), que Bonaparte expédia, par M. Chaptal, ministre de l'intérieur, à M. Portalis, l'ordre d'écrire une circulaire à tous les évêques et prélats, pour leur faire connaître qu'on ne devait exiger aucune rétractation ni des évêques constitutionnels, ni des autres prêtres (1). *Le passé est passé*, y dit-il dans son langage énergique, *et les évêques et les préfets ne doivent exiger des prêtres d'autre déclaration que celle qu'ils adhèrent au Concordat, et qu'ils sont dans la communion de l'évêque, nommé par le premier Consul et institué par le Pape.*

Le lendemain, c'était le 8 Juin, M. Portalis vint de bonne heure visiter le cardinal-légat et lui parla dans le même sens que le premier Consul au sujet de la formule proposée, et lui fit voir la nécessité de retirer et d'adopter celle que le premier Consul lui avait insinuée. Mais ces réflexions n'ébranlèrent point le légat : il disait toujours que sa conscience ne lui permettait pas de changer la résolution qu'il avait prise, parce que c'était la seule qui fût conforme aux lois de l'Eglise.

(1) *Correspondance de Napoléon I[er]*, t. VII, p. 621, n° 6122.



Bonaparte et M. Portalis mirent tout en œuvre afin de faire fléchir le cardinal. Mgr Pansemont, évêque de Vannes, sur l'insinuation de M. Portalis, se rendit aussi, dans la même matinée, chez le légat, pour lui faire les plus vives remontrances, au sujet de son refus, en le conjurant d'adhérer à la demande du premier Consul, demande, disait-il, pleinement justifiée par la gravité des circonstances. Ce digne prélat lui observa que tout était en combustion, que le premier Consul était extrêmement irrité, à ce point, que personne n'avait le courage de lui proposer autre chose que ce qu'il avait adopté, et il termina ainsi : « Tous les évêques deviendront victimes de la volonté du gouvernement, et quelque bonnes et droites que puissent être leurs intentions, il ne pourra jamais être fait aucun bien, parce qu'ils seront contrariés dans toutes leurs actions par le gouvernement lui-même. Je ne répéterai pas, ajouta-t-il, ce qui se dit du légat, de sa légation et de Rome en général, parce que je frémis, seulement en y pensant ».

M. de Talleyrand aussi s'associa à ces efforts pour faire consentir le légat à cette œuvre salutaire de la réconciliation. Dans une visite qu'il lui fit le soir de ce même jour, il lui fit entrevoir, avec toute franchise, les dangers qui pourraient naître pour l'Eglise de sa résistance. « Je viens vers vous, lui dit-il, pour vous déclarer que nous sommes au moment de voir perdus tous les soins employés au rétablissement de la religion. Ni le Consul, ni aucun membre du gouvernement ne veulent admettre qu'on exige, des prêtres constitutionnels, ce que Votre Eminence en a exigé jusqu'à présent, et qu'elle a suggéré aux évêques d'en exiger. Si les évêques le tentent, il en résultera des malheurs sans fin. *Les populations sont soulevées à ce sujet; les catholiques, dégoûtés de la dureté avec laquelle la cour de Rome veut traiter les prêtres, demandent à passer au protestantisme, où ils trouvent, disent-ils, la charité, qu'ils ne trouvent point dans le catholicisme.* En un mot, finit par dire M. de Talleyrand, tout sera mis à feu et à flamme, et ce sera Rome, ce sera votre Eminence qui sera cause de la ruine de la religion, parce que dans des circonstances

aussi douloureuses, vous n'aurez pas voulu condescendre à des conditions de conciliation ».

Le cardinal, toujours inébranlable, lui répondit : « Monsieur, le bienfait de l'unité et de la paix me tient au cœur autant qu'à qui que ce soit, mais je ne puis le procurer que par les voies qui ne blessent pas ma conscience, et qui ne me rendent pas prévaricateur ». Le ministre termina l'entretien par ces mots : « Vous connaissez maintenant les dispositions du premier Consul et du gouvernement ; vous savez ce qui doit advenir, selon les maximes que vous suivrez. Réfléchissez à la situation dans laquelle sont les choses, et calculez d'avance les conséquences qui découleront de la ruine totale de la religion en France, et de la ruine qui pourra s'ensuivre pour tout Etat voisin, ou en relations avec ce pays. Tâchez donc de concilier la chose de façon à faire cesser la tempête qui s'élève, et songez bien que de là, uniquement, dépend ou la conservation, ou la ruine de la religion et de l'Eglise.

Tout fut en émoi et dans la plus grande consternation à Paris. Les prélats les plus distingués de l'ancien épiscopat, le vénérable archevêque de Paris, Mgr de Belloy, jadis le digne successeur de Mgr de Belzunce dans le siége de Marseille, Mgr de Cicé, archevêque de Bordeaux, transféré à Aix, firent les vœux les plus ardents pour que le cardinal-légat adoptât la formule proposée. Ce dernier prélat se rendit même le mercredi matin chez lui dans ce but, en le priant presque à genoux, de ne pas s'y refuser plus longtemps pour le bien de l'Eglise et du Saint-Siége. « Nous voici, lui dit-il tout tremblant, tout affligé, nous voici réduits à un état si déplorable que je frémis moi-même en y pensant. Il faut que vous écriviez une circulaire aux évêques, dans laquelle vous direz qu'il suffit aux prêtres constitutionnels, pour leur réconciliation, de déclarer qu'ils adhèrent au Concordat et qu'ils obéissent à l'évêque canoniquement institué par le Pape, et cela jusqu'à ce que le Saint-Siége se soit prononcé et ait décidé si cette déclaration suffit ou non. Tout sera en feu si vous ne suivez pas ce conseil ».



M. Portalis fit une dernière tentative auprès du cardinal, resté inflexible à toutes les remontrances, et lui écrivit une seconde lettre, le même mercredi, dans laquelle il lui exposa de nouveau les motifs, de même que la nécessité impérieuse d'accorder la formule en question. Ce fut Mgr Pancemont, qui lui remit cette lettre. Ce prélat était en même temps chargé de rapporter une réponse décisive, comme ultimatum.

L'archevêque d'Aix était à peine sorti de l'audience du cardinal, que Mgr de Pancemont se fit annoncer. Il entra aussitôt, et après lui avoir présenté la lettre de M. Portalis, il lui dit, fortement ému : « Eminence, à la décision que vous allez prendre est attachée ou l'existence ou la perte totale de la religion catholique et de l'Eglise, tant en France qu'ailleurs, en même temps que la paix politique et civile des peuples. Je ne vous parle pas de nos autres évêques, bien qu'à mon avis nous ne nous soyons jamais trouvés dans une situation plus critique. Il m'est recommandé de ne retourner vers le conseiller Portalis, qu'avec la réponse ».

On lira avec intérêt la lettre de M. Portalis, remise en cette circonstance au cardinal-légat, parce qu'elle explique nettement la gravité de la question, sauf l'exagération des prétendus services rendus par les prêtres constitutionnels à l'Eglise (1).

Paris, le 20 prairial an X. (9 Juin 1802.)

« Le rétablissement de la paix religieuse, Monsieur le cardinal, a été le but du gouvernement français, et celui du Saint-Siége. Ce but serait manqué, si par de fausses mesures on aigrissait les esprits, on éloignait les cœurs, et on perpétuait les querelles. La Convention passée entre le gouvernement et le Pape, opère le retour au dernier état de la discipline générale. Par ce retour, le principe de l'unité ne peut plus recevoir aucune atteinte : les évêques, les curés, et les desservants,

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



et généralement tous les ecclésiastiques reçoivent un nouveau titre.

« L'adhésion aux principes de la Convention ; la reconnaissance pour seul et légitime pasteur de l'évêque institué dans chaque diocèse par le Pape, sur la nomination du premier Consul ; les nouveaux titres que les ecclésiastiques reçoivent de leur évêque, supposent nécessairement tout ce qui est de règle et de substance dans la discipline, par rapport aux objets, qui avaient jusqu'ici divisé les opinions.

« Vous voulez le bien, Monsieur le cardinal, il ne peut s'opérer que par la paix. Vous voudrez donc, en conservant tout ce qui est de règle et de substance, écarter des énonciations ou des mots, qui ne sont pas la religion, et qui peuvent la compromettre. Le gouvernement doit s'opposer à tout ce qui contrarierait les maximes de l'Etat. Il ne peut reconnaître des jugements, qu'il n'a jamais sanctionnés, dont il n'a jamais autorisé la publication, et qui sont intervenus dans une forme contraire à toutes nos formes nationales. Le gouvernement peut encore moins reconnaître les peines et les censures portées par ces jugements, et encourues par le seul fait, puisque dans nos maximes pareilles peines et pareilles censures seraient un attentat à nos libertés, et un renversement absolu dans notre Droit canonique français. Il faut donc, au lieu de chercher à concilier des choses inconciliables, aller au résultat qui a le double avantage de conserver la véritable doctrine, et de maintenir la tranquillité.

« La seule déclaration, Monsieur le cardinal, que l'on doit exiger des prêtres constitutionnels, et que le gouvernement peut avouer, doit être conçue en ces termes : J'adhère au Concordat, et je suis dans la communion de mon évêque, nommé par le premier Consul, et institué par le Pape.

« La suffisance de cette déclaration est évidente par elle-même. Car on ne peut déclarer être en communion avec son évêque institué par le Pape, sans reconnaître qu'on ne serait point dans l'unité de l'Eglise, si l'on se conduisait autrement, et sans abandonner tout ce qui peut être contraire à cet ordre de

choses. Le fond de la doctrine est donc maintenu, protégé, conservé ; des questions de mots, des formules variables qui réveilleraient toutes les haines sans changer les opinions, ne sont pas faites pour une aussi grave occurrence que celle-ci.

« Le caractère français, les idées d'honneur qui sont si heureusement répandues dans la nation, ne comportent aucune tournure qui puisse indisposer ou avilir : veut-on terminer les querelles? il faut les condamner à l'oubli. Le passé n'est plus, le présent a besoin de la paix, et on ne peut rien craindre pour l'avenir ; car tous les troubles tenaient à des institutions qui ont cessé d'exister, et à des opinions passagères, qui ne peuvent plus se produire, et qui finissent avec les hommes qui les avaient proposées.

« Il ne faut point oublier, que dans la plupart des départements, et dans les temps les plus difficiles, ce sont les prêtres constitutionnels, qui ont porté le poids du jour et de la chaleur, qui ont montré un attachement courageux à leur patrie, et qui ont conservé les dernières traces de la religion, que l'on a retrouvées. Il ne faut point oublier que pour faire cesser tous les partis, il ne faut en opprimer aucun. Le jour de Pâques a été le triomphe de la religion, et non celui d'aucun parti. L'amour-propre blessé se change en fureur, et la fureur arme toutes les passions qu'il est indispensable d'éteindre. Au milieu du scandale et des dissensions, l'impiété prévaut, elle profite de toutes les fautes et de tous les troubles pour s'accroître et se fortifier. Le ridicule devient son auxiliaire fidèle ; l'importunité, le dégoût des tracasseries, l'ennui des querelles de mots, fatiguent les hommes les plus sages, irritent les ennemis de tout culte, et aliènent tous les esprits et tous les cœurs. Les indifférents mêmes sortent de leur léthargie, pour se déclarer contre l'indiscrétion et les controverses qui éteignent la piété, et perpétuent le mal, sans aucune sorte de retour au bien. Les indiscrétions et les imprudences ont plus ébranlé l'Eglise dans tous les temps que les hérésies.

« Le Concordat n'a pu être fait, consenti et promulgué,



que comme la fin de toutes les querelles, et de tous les troubles : s'il en était autrement, on n'aurait pas eu besoin d'une mesure, qui serait devenue un nouveau principe de divisions, au lieu de terminer tout par une paix absolue et universelle.

« Le seul besoin qu'aient l'Eglise et l'Etat, est celui de la paix, et tandis que l'Etat n'exige rien des ministres qui rentrent en France, et qui lui ont été plus ou moins suspects, il serait inouï et souverainement injuste, que l'Eglise, qui doit se conduire d'une manière bien plus douce et bien plus miséricordieuse que les gouvernements temporels, exigeât avec dureté des formules inutiles, et que les circonstances rendent évidemment dangereuses.

« L'univers entier a les yeux sur la conduite du gouvernement français, et sur celle de la cour de Rome. Il n'entrera point dans de vaines querelles théologiques. Il jugera par des faits publics et extérieurs, comme le fera un jour la postérité. Il verra que le gouvernement français a voulu le retour de la religion ; que ce retour ne pouvait s'opérer que par la paix ; que la paix ne pouvait être rétablie que par l'oubli du passé ; et que conséquemment la politique d'accord avec la religion exigeaient les mesures de sagesse proposées par le gouvernement. Quelle idée se formerait-on de la cour de Rome, si elle n'opposait que des obstacles, des difficultés, des formules ?

« C'est donc, Monsieur le cardinal, l'intérêt de l'Eglise, celui du Saint-Siége, autant et plus que celui de la France, qui commande impérieusement qu'on ne se livre plus à des recherches et à des controverses, qui ne peuvent plus réparer le passé, qui troubleraient le présent, et qui perdraient tout pour l'avenir.

« Agréez, etc. »

Signé : PORTALIS.

Fortement agité par les remontrances si énergiques de ces dignes et vénérables prélats, que personne n'osera soupçonner d'avoir voulu exagérer à dessein les dangers, ni d'avoir obéi



à une vile condescendance envers le gouvernement, le cardinal, malgré l'avis contraire des membres de la légation, adhéra enfin à la sage proposition du premier Consul, qui en ressentit une vive joie, et le fit prier par M. Portalis, de vouloir notifier sans retard aux archevêques et évêques, par une circulaire, cette résolution, afin d'éteindre le feu de la discorde dès son origine.

Paris, 10 Juin 1802.

« Monseigneur,

« Je vous ai adressé, le 10 Mai, un décret portant prorogation pour six mois des facultés extraordinaires accordées par le Souverain Pontife Pie VI, aux évêques et aux administrateurs des diocèses.

« D'après la demande que m'en a faite le gouvernement, et pour le plus grand bien de la paix, quant à la partie des pouvoirs qui concerne la réconciliation des prêtres constitutionnels, vous l'exercerez suivant le mode que je vous trace, et que je vous envoie ci-joint ; vous regarderez en conséquence, ce qui concerne, dans ce décret, le mode de la réconciliation des prêtres, comme non avenu.

« Je vous prie d'être assuré des sentiments de mon estime respectueuse ».

J.-B.

cardinal-légat.

Mode à suivre dans la réconciliation pour les prêtres constitutionnels, adressé par Son Eminence à tous les archevêques et évêques.

« Monseigneur,

« Les prêtres constitutionnels, voulant se réconcilier avec l'Eglise, feront la déclaration suivante :

« J'adhère au Concordat, et je suis dans la communion de « mon évêque, nommé par le premier Consul et institué par le « Pape ».



« Cette déclaration étant souscrite par les prêtres constitutionnels, les évêques leur ajouteront de pourvoir à leur conscience.

« J'ai l'honneur d'être avec respect ».

J.-B.

cardinal-légat.

Il en coûta certes beaucoup au cardinal-légat, d'en venir à cette résolution, par crainte surtout d'y être hautement désavoué par Rome. Il nous raconte ingénument ses angoisses dans une dépêche remarquable du 13 Juin, adressée au cardinal Consalvi, où il lui rend compte au long, de la marche de cette épineuse affaire :

« Je m'abtiens de tout raisonnement au sujet de la mesure que j'ai prise pour le bien de l'unité et de la paix, me bornant à avertir qu'elle doit être pesée avec la plus grande sagesse. Je ne veux pas non plus entrer dans l'examen des maux sans nombre qui seraient résultés de mon refus. Cependant je ne puis dissimuler qu'en cette occasion encore, j'ai tout pris sous ma *responsabilité personnelle*, non-seulement pour en épargner l'embarras au Saint-Père, mais bien plus par suite de cette réflexion que mon jugement, et l'acte émané de moi étant réformables, le Saint-Siége, s'il le croit nécessaire, pourra le réformer, ou s'il ne peut pas le réformer, il restera dans un état de tolérance, qui ne compromettra point sa dignité et dont il ne sera point responsable.

« Mgr Sala, Mgr Mazio et l'abbé Rubbi ne partagèrent pas mon avis ; ils n'approuvèrent ni la maxime, ni l'arrangement. Malgré cette opposition, je ne crus pas devoir changer de sentiment, et en présence des circonstances impérieuses où nous nous trouvons, j'envoyai ma lettre au conseiller Portalis par Mgr l'évêque de Vannes. Ce prélat, dont la piété est fort renommée, est tout à fait d'accord avec moi, et ayant débattu la matière



ensemble, il m'assure même que c'était l'unique moyen d'éviter la ruine de la religion, de délivrer les évêques des vexations.

« Votre Eminence croira sans peine que ma résolution a été guidée par les intentions les plus droites, et par la croyance que je ne blessais pas ma conscience. Mais si par malheur je m'étais trompé, je supplierais le Pontife de vouloir bien, dans sa bonté, tranquilliser mon âme, et se persuader que nul autre mobile ne m'a induit à une pareille démarche, que la perspective du bienfait de l'unité et de la paix publique ».

Mais heureusement, à Rome, on avait bien compris la gravité de cette affaire, et le cardinal-légat, au lieu d'être désapprouvé, comme il le craignait, fut hautement loué pour l'avoir conduite à un terme si heureux.

« Sa Sainteté, lui manda le cardinal Consalvi, le 23 Juin, a lu avec beaucoup d'intérêt la dépêche de Votre Eminence, du 13 de ce mois, et y a trouvé jointe la formule arrangée par vous, pour la réconciliation du clergé constitutionnel du second ordre; de même elle est très-contente de la manière dont cette formule doit être mise en pratique. Sa Sainteté a vu avec la plus grande satisfaction, que cette formule contient ce qui est indispensablement requis pour obtenir ce but, et cela lui suffit, puisqu'elle ne veut que ce qui est de nécessité absolue ». C'est pour ce motif que le Saint-Père approuve cette formule en louant aussi la sage conduite que Votre Eminence a tenue dans cette difficile affaire, avec un si bon succès ».

Napoléon nous a laissé un aveu bien précieux, sur les évêques et curés constitutionnels réconciliés. Dans une audience accordée au cardinal-légat, qui dura deux heures d'horloge, le grand homme traita avec lui, au long, l'affaire des constitutionnels et du Concordat de la République Cisalpine : le cardinal lui fit des plaintes sur quelques évêques constitutionnels et sur certains choix de curés ci-devant constitutionnels dans les paroisses.

« Quant aux évêques constitutionnels, lui répondit Bonaparte, s'ils ne se tiennent pas comme ils doivent, je les ferai bien tenir ». En ce qui concerne le choix des curés, il dit : « Si les sujets n'ont pas la capacité voulue ou une bonne conduite, et si les évêques en conscience ne les tiennent pas pour très-propres à leur mission, je ne songerai jamais à les contraindre. Mais ce à quoi je les forcerai bien, c'est à se servir d'ecclésiastiques qui ont appartenu à la Constitution, lorsqu'ils ont de la capacité et des mœurs qui ne sont pas mauvaises (1) ».

Voyons maintenant si Napoléon s'est contredit dans la noble conduite qu'il voulait suivre à l'égard des évêques constitutionnels.

Plusieurs évêques, ci-devant constitutionnels, mais réconciliés, soit par ignorance, soit par vanité, peut-être même pour caresser l'ancien parti, avaient, à la tête de leurs mandements et autres actes administratifs, employé des termes qui rappelaient malheureusement et imprudemment l'ancienne scission, et qui étaient plus ou moins ridicules. Napoléon fut justement choqué de cet abus, et leur fit défendre cette absurdité par une circulaire du ministre des cultes, en leur ordonnant de se tenir à l'ancienne formule sanctionnée par les siècles, afin de rétablir l'uniformité dans des actes semblables. Bonaparte lui indiqua même la substance de cette circulaire à envoyer à tous les évêques (2).

Paris, 14 prairial an X. (3 Juin 1802.)

« Je vous prie, citoyen conseiller d'Etat, de me faire remettre demain la circulaire que vous devez écrire aux évêques, et dont je vous ai envoyé le canevas.

BONAPARTE.

(1) Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 3 juillet 1802.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VII, pag. 613, n° 6142.



Projet de circulaire aux évêques.

« Le gouvernement s'est aperçu, citoyen évêque, qu'il règne peu d'uniformité dans la formule qui se trouve à la tête des instructions pastorales et des autres actes de pareille nature. On lit dans quelques instructions ou lettres pastorales : « N. N., par « la grâce de Dieu, la nomination du premier Consul et l'institu- « tion canonique du Pape, évêque ou archevêque de... » Dans d'autres, on lit : « N. N., par la miséricorde divine et avec l'ins- « titution du Saint-Siége ». Ailleurs, on trouve d'autres expressions et une tournure différente.

« Il est utile que toutes ces différences de langage disparaissent, puisque le fond des choses est et doit être partout le même. Le temps a consacré la formule : « Par la miséricorde « divine et par la grâce du Saint-Siége apostolique ». Pourquoi s'en écarterait-on? On s'en est servi sans inconvénient, dans l'Eglise gallicane, pendant plusieurs siècles. Il importe que rien ne puisse rappeler les dernières divisions qui ont existé entre les ecclésiastiques français. Il importe que ceux qui professent la même foi soient uniformes dans certaines expressions, plus particulièrement consacrées par les usages anciens. Il importe, enfin, que des évêques qui ont le même titre ne diffèrent pas dans la manière dont ils se présentent aux ecclésiastiques et aux fidèles de leur diocèse.

« C'est l'institution du Saint-Siége qui donne le caractère à l'évêque ».

La situation des évêques, surtout de ceux qui n'avaient pas été constitutionnels, vis-à-vis du clergé constitutionnel, ne pouvait être plus embarrassante, et notamment dans les départements, où ce clergé n'avait pas pu gagner d'influence, ni su se concilier l'estime. Dans la Bretagne, dans la Vendée et dans plusieurs départements du midi de la France, où ce clergé s'était fait, par la révolution et par la force armée, imposer aux popu-

lations, les prêtres de cette église n'étaient naturellement guère aimés, ce qui arriva aussi dans les provinces où les populations avaient conservé des sympathies pour l'ancienne famille royale. Il est donc bien naturel, et en quelque sorte excusable, que les nouveaux évêques, ceux qui étaient sortis de l'ancien épiscopat, comme ceux qui avaient été pris parmi l'ancien clergé légitime, nourrissent un penchant secret, dans la collation des paroisses, pour l'ancien clergé, qui ne s'était jamais mêlé des affaires politiques. Quant aux évêques ci-devant constitutionnels, ils ne manifestaient que trop ouvertement leur prédilection pour leurs anciens confrères : leurs diocèses étaient le refuge de tous les prêtres constitutionnels mécontents de France.

Des conflits entre ces deux clergés étaient donc inévitables. Ces conflits redoublèrent surtout quand l'ancien clergé put rentrer en France. C'est alors qu'on se disputa, pour ainsi dire, le rang : l'ancien clergé prétendait avoir droit à être préféré pour être resté toujours fidèle à l'Eglise, et pour avoir fait de si grands sacrifices pour la religion ; le nouveau clergé, de son côté, élevait la même prétention, pour avoir aidé la cause nationale, et maintenu, au milieu des persécutions, la religion en France, tandis que l'ancien clergé s'était soustrait, par la fuite, à tous ces dangers et sauvé à l'étranger : c'étaient là des mensonges, comme nous l'avons fait observer en plusieurs endroits. Malheureusement, bien du monde, les hommes du gouvernement surtout, et même le premier Consul, s'y laissaient prendre. C'est pourquoi, dans les conflits que suscita le choix des curés, nous voyons quelquefois les constitutionnels remporter la victoire : car ils recouraient aux agents du gouvernement, et même aux autorités militaires locales, qui étaient tous de leur parti, et les protégeaient contre l'évêque. Quelle prudence, quelle modération ne fallait-il pas aux évêques dans ces circonstances difficiles ! Une grande charité, une prudence parfaite pouvaient seules prévenir ces tristes conflits.

Il paraît qu'on soupçonna Mgr d'Osmond, évêque de Nancy, d'avoir trop strictement exécuté la formule du cardinal-légat du



10 Mai, relative à la réconciliation du clergé constitutionnel : formule qui avait soulevé la grande tempête, dont nous venons de parler.

Le premier Consul chargea aussitôt M. Portalis de faire de sérieuses remontrances à ce prélat, en lui faisant sentir combien cette conduite était contraire aussi bien à l'Evangile qu'à la saine politique (1).

Paris, 18 prairial an x. (7 Juin 1802.)

« Ecrire à l'évêque d'Osmond (évêque de Nancy) que je suis extrêmement mécontent des rétractations qu'il exige dans son diocèse ; que les prêtres constitutionnels n'ont à se rétracter de rien ; que dès l'instant qu'ils reconnaissent le Concordat, ils sont, par là seul, dans l'union de l'Eglise ; que déjà sa conduite dans le département produit le plus mauvais effet ; qu'elle est donc contraire à la politique et à la charité :

« 1° A la politique, puisque c'est renouveler toutes les querelles qu'on veut étouffer ; puisque c'est attaquer tout l'Etat ; puisque c'est se mettre dans le cas que l'Eglise de Rome exige la même chose pour les libertés de l'Eglise gallicane, qui dérivent des mêmes principes qui font que le souverain se mêle, en France, des matières ecclésiastiques ; parce qu'enfin, en cherchant ce qui s'est fait, il arrive, par une suite naturelle, que les magistrats de la République sont induits aussi à chercher ce qu'ont fait en pays étranger les individus qui ont agi contre elle ; que les affaires actuelles du clergé ne sont le triomphe d'aucun parti, mais la conciliation de tous ;

« 2° Contraire à la charité, en ce que ce qui n'est pas de droit divin ou de stricte nécessité pour le salut des âmes, ne doit pas être fait lorsqu'il doit porter du trouble ;

« Qu'enfin il sait parfaitement que les évêques mêmes qui ont professé et exercé sans l'institution du Saint-Siége, n'ont pas fait eux-mêmes la rétractation ; et que le gouvernement, regar-

(1) *Correspondance de Napoléon I*[er], t. VII, p. 619, n° 6122.

dant un homme qui se rétracte comme un homme déshonoré, n'eût certes pas confié l'administration d'un diocèse à un homme qui se fût rétracté ; qu'enfin la seule chose qu'ont faite les constitutionnels, c'est de reconnaître l'organisation actuelle du clergé, et de recevoir, avec le respect qu'ils devaient, l'institution canonique ; que, si tous les prêtres constitutionnels eussent, comme ceux qui ont émigré, craint les échafauds de la terreur, pour se sauver en pays étranger, il ne fût pas resté en France de trace, ni même de tradition de religion ».

BONAPARTE.

Bonaparte procéda plus brusquement contre l'évêque de Rennes, accusé d'avoir destitué un prêtre constitutionnel de sa cure, et de l'avoir donnée à un prêtre récemment revenu de l'exil. Les constitutionnels en avaient porté leurs plaintes à l'inspecteur général de la gendarmerie, qui n'avait pas manqué d'en informer aussitôt le premier Consul. Les évêques de Clermont et de Bayeux étaient tombés dans le même soupçon, de favoriser trop l'ancien clergé, au préjudice des constitutionnels. Napoléon, fortement irrité, donna des ordres très-précis à M. Portalis, afin d'avertir ces évêques de leur conduite, contraire à l'esprit du Concordat, et même aux vues conciliantes du Pape (1).

Paris, 19 fructidor an x. (6 Septembre 1802.)

« Je vous envoie, citoyen conseiller d'Etat, une note, que me fait passer l'inspecteur général de la gendarmerie, sur l'évêque de Rennes (de Maillé). Mon intention est que vous lui écriviez sérieusement qu'il est temps que cela finisse. Dites-lui, en propres termes, qu'il me fait repentir, tous les jours, de la confiance que je lui ai accordée ; qu'il est coupable d'avoir ôté de sa place un constitutionnel, et de l'avoir remplacé par un prêtre nouvellement rentré, sans ma permission ; qu'il ait à s'abstenir

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 36, n° 6311.



de toute opération provisoire ; qu'un prêtre qui, après dix ans de tourmentes et de révolutions, ne sent pas le besoin de la paix, ne mérite aucune considération, ni aucun égard ; que je suis mécontent de lui à un point que je veux espérer que, puisque la morale de l'Evangile n'est pas suffisante pour retenir ses passions et donner à sa conduite le caractère pastoral et d'impartialité qui convient à un évêque, il doit agir au moins par politique et par crainte des poursuites criminelles que le gouvernement pourrait faire contre lui, comme contre un perturbateur de la tranquillité publique.

« Ecrivez à l'évêque de Clermont (Duvalk-Dampierre) dans un style moins dur ; mais témoignez-lui aussi mon mécontentement de ce que sa conduite est l'art de rendre la religion odieuse et impuissante ; que son diocèse est plein de constitutionnels et amis de l'ordre, et qui jouissent de la confiance du peuple ; qu'il est à la fois impolitique et immoral d'éloigner de l'Etat et de l'Eglise des hommes si utiles ; que ce n'est pas là le caractère des véritables prêtres, tels que les archevêques de Paris, Aix, Tours, les évêques de Troyes et d'Autun ; c'est une conduite insensée.

« Ecrivez à l'évêque de Bayeux (Brault), qu'il a déplacé, dans la commune de Balleroy, le curé qui y était ; qu'il n'avait pas ce droit, et que cela est contraire à mon intention.

« Répétez à tous les évêques qui peuvent avoir besoin des mêmes conseils, que je ne veux aucun changement provisoire, et mettez-leur bien en tête que, dans l'arrangement définitif, je veux des constitutionnels, tant parmi les curés que parmi les grands vicaires et chanoines ; que le peuple français n'estime, et que le Saint-Père ne veut que l'union des ecclésiastiques, sans en persécuter aucun. Aurait-on oublié le tort qu'ont fait à la religion le *Jansénisme* et le *Molinisme* ? cette querelle l'a perdue en France. Cette seconde querelle, si les évêques n'imitent pas le Pape et le gouvernement, perdra aussi le nouveau clergé ».

BONAPARTE.



L'édifiant évêque de Quimper, Mgr André, fut également accusé de se laisser trop conduire par le zèle malentendu de ses conseillers, dans l'affaire de la réconciliation des constitutionnels, en troublant ainsi la paix du département du Finistère. Bonaparte, tout empressé de prévenir de semblables désordres à l'avenir, ordonna à M. Portalis, le 26 Septembre 1802, de faire venir à Paris M. l'abbé Coussoul, soupçonné d'avoir excité le digne prélat à éloigner des paroisses les prêtres constitutionnels, afin, dit-il, que dans des conférences particulières, il lui fasse connaître combien il importe que les intentions du gouvernement, sur la réunion des prêtres constitutionnels, s'exécutent scrupuleusement (1).

C'est surtout au clergé du diocèse de Lyon, que Napoléon conseille l'esprit de charité et de concorde envers les ci-devant ecclésiastiques constitutionnels. « Il me tarde, ainsi s'exprime-t-il dans son allocution du 3 Octobre 1802, au clergé de cette ville (2), il me tarde d'apprendre que le clergé du diocèse de Lyon imite celui de Paris, qui a donné l'exemple, et parmi lequel il n'y a plus aucune espèce de discorde ». C'est par ce motif qu'il inculque sans cesse à son oncle, Mgr Fesch, archevêque de Lyon, de ménager, autant que possible, les constitutionnels. « Je vois avec peine, lui écrivit-il le 11 Novembre 1802 (3), dans la lettre que vous m'avez communiquée, que vous écrasez les constitutionnels, *vous ne les traitez pas de la même manière que les anticonstitutionnels.* Cependant les uns sont bien plus vos amis et ceux de l'Etat qu'une partie des autres. Votre lettre au chef des anticonstitutionnels est de l'huile sur le feu ; vous rendrez plus exigeants des gens qui paraissent l'être déjà trop... C'est être ennemi du repos de l'Eglise et de l'Etat que vouloir, par satisfaction de son orgueil, écraser un parti et triompher où il n'y a pas sujet de triomphe. *Le Concordat n'est le triomphe d'aucun parti, mais la conciliation de tous* ».

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 63, n° 6345.
(2) Ibid. p. 78, n° 6361.
(3) Ibid. p. 119, n° 6420.

L'exemple de l'archevêque de Paris, dans la réconciliation des constitutionnels, fut imité par les grands et généreux prélats, Cambacérès, frère du second Consul, archevêque de Rouen, par M[gr] de Boisgelin, de Cicé et Bernier : aussi Napoléon ne manqua pas de leur en donner de justes éloges (1). « Je vois avec plaisir, écrivit-il le 17 Novembre 1802 à ce dernier prélat (2), l'activité que vous avez mise à concilier les intérêts d'une classe d'hommes nombreux : *ce qui est à la fois un service rendu à l'Etat et à la religion* ».

On en vint aux mains dans plusieurs diocèses, par suite du refus qu'on faisait des prêtres constitutionnels, comme par exemple à Carcassonne, où le peuple, à main armée, prenait leur défense. Bonaparte, fort irrité de cette injustice envers ces infortunés ecclésiastiques, ordonna, le 11 Novembre 1802, par une lettre très-vive à M. de Cambacérès, second Consul, de prendre de plus rigoureuses mesures pour prévenir le retour de scènes semblables. « Une secte orgueilleuse et implacable, ainsi s'y exprime-t-il (3), a voulu vexer les constitutionnels ; ils se sont défendus et le peuple les a soutenus. Ecrivez au grand juge que je désire qu'on ne fasse aucune poursuite, ni contre les constitutionnels, ni contre le peuple de Carcassonne. Mon intention est que, dans ce diocèse plus que dans aucun autre, il y ait beaucoup de constitutionnels ».

M. Portalis fut en même temps chargé d'écrire une circulaire aux préfets dans les arrondissements desquels les diocèses n'étaient pas encore définitivement organisés, *pour leur faire connaître que son intention est que tous les constitutionnels qui ont de bonnes mœurs soient traités favorablement*, et que, dans les observations qu'ils feront sur le travail des évêques, ils fassent connaître les hommes qu'on aurait pu placer, et que l'esprit de parti aurait pu éloigner (4).

(1) *Correspondance de Napoléon I[er]*, t. VIII, p. 103 et 171, n[os] 6402 et 6487.
(2) Ibid. p. 127, n° 6433.
(3) Ibid. p. 117, n[os] 6417 et 6419.
(4) Ibid. p. 121, n° 6423.

C'était surtout dans la Vendée, que ces excès semblaient vouloir se renouveler; mais ils furent aussitôt arrêtés par la vigilance du premier Consul (1). Dans le diocèse de Bordeaux, on se montra peu favorable aux constitutionnels, en les écartant autant que possible des paroisses. Napoléon, justement indigné, chargea sans retard M. Portalis de faire bien sentir à l'archevêque de Bordeaux l'imprudence de sa conduite. « Cet archevêque, ainsi s'exprime-t-il dans cet ordre du 27 Juillet 1803 (2), paraît être un homme de peu d'esprit et dont les vues sont bornées; il semble s'être livré à une faction, sous l'influence de laquelle il opprime tout ce qui a tenu au régime constitutionnel. *Cette conduite afflige le plus grand nombre des bons citoyens. Le Concordat a été fait dans la vue de rapprocher tous les partis, de concilier toutes les opinions.* On ne peut s'écarter de ces principes et suivre ce que prescrit l'Evangile: ils sont seuls compatibles avec les vertus chrétiennes ».

A ces agitations, si préjudiciables aux intérêts de l'Eglise autant qu'au repos de l'Etat, avait malheureusement beaucoup contribué la funeste conduite des évêques réfractaires réunis à Londres et de leurs collègues retirés en Espagne, en Allemagne et en Pologne, qui s'oublièrent à un tel point, qu'ils ne rougirent pas de lancer, de temps en temps, des mandements et d'autres écrits séditieux, au milieu de leurs anciens diocèses, comme s'ils eussent été encore leurs vrais pasteurs, afin de les soulever contre l'ordre hiérarchique en France, et par conséquent contre le Concordat, ce qui était à la fois une rébellion ouverte contre le Saint-Siége, tout aussi bien que contre le gouvernement de France. Ces évêques tenaient les mêmes propos séditieux dans les salons de Madrid, de Berlin, de Vienne et de Varsovie, au grand étonnement des protestants et des schismatiques. Peut-on, après un semblable procédé de la part des évêques, s'étonner encore que le chef du gouvernement de

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, pag. 192, n° 6508.
(2) Ibid. pag. 531, n° 6947.

France prît les mesures les plus énergiques et les plus rigoureuses contre eux? Il fit donc faire, dans sa colère, par les représentants de la République, de fortes remontrances auprès des cours, dont ces évêques jouissaient de l'hospitalité, demandant qu'ils fussent mis dans un état où ils ne pourraient plus nuire au repos de l'Eglise de France. Voici l'ordre donné à ce sujet à M. de Talleyrand (1) :

Saint-Cloud, 18 prairial an XI. (7 Juin 1803.)

« Je vous prie, citoyen ministre, de faire faire les démarches nécessaires pour que MM. de Coucy, ancien évêque de la Rochelle, de Thémines, ancien évêque de Blois, et Gain de Montagnac, ancien évêque de Tarbes, qui se trouvent en Espagne et viennent, par des mandements séditieux, de chercher à troubler l'Etat, soient arrêtés et retenus au secret dans des couvents et dans les lieux de l'Espagne les plus éloignés de la France.

« Quant à MM. Asseline, ancien évêque de Boulogne, qui est à Hildesheim, Montmorency, ancien évêque de Metz, qui est à Munster, Sabran, ancien évêque de Laon, qui est à Vienne, demandez que celui-ci soit envoyé au fond de la Hongrie, et que le roi de Prusse renvoie en Pologne Montmorency et Asseline, en leur enjoignant de ne point se mêler de faire des mandements, s'ils veulent avoir un refuge dans ses Etats ».

BONAPARTE.

Le premier Consul renouvela ces mêmes ordres à Talleyrand, le 12 Décembre de cette année, et demanda au roi d'Espagne l'extradition de Mgr de la Rochelle, le croyant à la solde de l'Angleterre (2).

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, pag. 434, n° 6796.
(2) Ibid. pag. 443, n° 6797, et t. IX, p. 180, n° 7376.



Le cardinal Fesch, qui avait succédé à Cacault dans la légation de Rome, atteste la triste vérité de ces faits, et raconte à M. de Talleyrand ses efforts faits pour faire déconseiller à ces prélats, une conduite si peu conforme à la dignité de leur état (1).

Rome, 22 thermidor an XI. (10 Août 1803.)

« L'ambassadeur de France à Vienne, informé que M. de Sabran, ancien évêque de Laon, tenait des propos injurieux et déclamait avec violence dans des sociétés particulières contre le nouvel état de la religion en France, contre les évêques démissionnaires et contre le chef du gouvernement, a demandé à la cour impériale l'éloignement de ce prélat. La cour impériale y a consenti, et ordonné à M. de Sabran de quitter Vienne, et de se rendre dans une province des Etats héréditaires.

« Le ministre d'Angleterre ayant appris la conduite qu'on venait de tenir envers M. l'ancien évêque de Laon, affecta de lui témoigner le plus tendre intérêt. Non-seulement il l'accueillit avec un empressement distingué, mais il lui offrit des secours, un passeport, un asile et des ressources à Londres.

« L'archiduchesse Marianne d'Autriche, pleine de zèle pour la paix de la religion, voyait avec chagrin qu'à Varsovie, où l'on aurait dû peut-être se réjouir le plus de son rétablissement en France, s'il y avait encore là des cœurs vraiment français, on blâmait hautement les mesures que la sagesse du Pape avait adoptées, qu'on y parlait avec mépris des évêques qui avaient obéi à la voix du chef de l'Eglise, et que les déclamations allaient jusqu'au scandale.

« Cette princesse jugea à propos d'en écrire à la fille de Louis XVI et de lui représenter qu'aujourd'hui il ne devait plus être question pour eux que de se soumettre aux décrets de la Providence, qu'ils devaient, comme chrétiens et comme Français, remercier le ciel du miracle du retour de la religion en France,

(1) *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



qu'ils s'attiraient de justes reproches, en soutenant le parti des évêques non démissionnaires.

« L'archiduchesse terminait sa lettre à sa cousine, en la priant de se servir de toute l'influence de sa piété et de sa vertu, pour engager son oncle à rejeter un système de petites intrigues aussi contraires à la gloire de la religion qu'à son propre honneur.

« La fille de Louis XVI a répondu à l'archiduchesse que tout était nouveau pour elle dans la lettre qu'elle lui avait écrite, que depuis longtemps elle entendait blâmer comme une défection, le parti qu'avaient adopté les évêques démissionnaires, qu'elle ne savait plus à quoi s'en tenir.

« Il est aisé de conclure, citoyen ministre, qu'on se servirait encore volontiers contre nous d'une arme qui a fait tant de mal à la France.

« Vous apprécierez le motif qui m'a déterminé à vous donner communication de ce qui s'est passé à Vienne et à Varsovie.

« Recevez, citoyen ministre, l'assurance de mon parfait attachement ».

Le cardinal Fesch.

Pour couper court à ces manœuvres honteuses, le premier Consul donna, le 10 Février 1804, l'ordre au ministre de la justice, de faire arrêter tout colporteur, soit ecclésiastique, soit laïque, des mandements publiés par les évêques réfractaires, qualifiant ces évêques de rebelles à la religion, à la patrie et au Saint-Siége. « Ces évêques, ainsi s'exprime-t-il (1), soudoyés par les ennemis de l'Etat, ne cherchant qu'à rallumer la discorde, sont, ainsi que les colporteurs de leurs écrits séditieux, les ennemis de l'ordre public. *Tout ecclésiastique qui n'est point dans la communion de son évêque, doit être exactement surveillé et dénoncé au grand juge.* Les principes du gouvernement sont de

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. IX, p. 305, n° 7531.



reconnaître les religions anciennement établies : c'est conformément à ces principes, qu'il ne peut tolérer ni la secte des *Théophilanthropes, ni les ecclésiastiques qui ne sont ni réunis à la communion de leur évêque, ni soumis au Concordat* ».

Plus courroucé encore par la réponse évasive donnée par l'Espagne à ce sujet, Napoléon chargea son représentant à Madrid, le général Bernonville, de dire nettement au prince de la paix, ministre d'Espagne (1) : « Que je verrai par là (savoir l'extradition ou l'éloignement des évêques de la Rochelle et de Blois) si le ministre espagnol veut ou non, vivre en bonne intelligence avec moi. *Il lui dira que s'il veut fomenter des troubles en France, il a affaire à un homme qui saura bien en porter en Espagne ;* que j'attends que ces deux hommes soient arrêtés, leurs papiers saisis, et qu'ils me soient livrés ».

Ces deux évêques, pour calmer la colère de Bonaparte, furent aussitôt renvoyés par l'Espagne dans quelque couvent au fond de ce royaume.

Les prélats les plus distingués de l'ancien épiscopat déplorèrent sincèrement cette conduite malheureuse de leurs collègues, et en gémirent d'autant plus qu'ils avaient avec eux, dans les jours les plus orageux de la Révolution, si noblement défendu les intérêts de l'Eglise et professé le même dévouement, quant à la démission de leurs siéges qu'ils avaient aussi offerte à Pie VI, en 1792. Cette conduite ne pouvait qu'alarmer tous les catholiques sincères, et donner des armes aux ennemis de l'Eglise, aux incrédules comme aux indifférents, et surtout aux évêques et prêtres constitutionnels, qui voyaient dans l'opposition de ces évêques une justification de leur conduite peu édifiante vis-à-vis de l'Eglise et du Saint-Siége. Nous pourrions citer plusieurs lettres de Mgrs de Cicé, de Belloy, de Fontange, de la Tour-du-Pin et d'autres à ce sujet, tous prélats au-dessus de tout soupçon. Il nous suffit de donner quelques extraits des lettres écrites par le vénérable archevêque de Tours, au cardinal Consalvi, relatives à

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. IX, p. 307, nº 7534.



ce douloureux égarement. C'est ce digne prélat qui avait expressément envoyé le savant abbé, M. Barruel, à Londres, pour faire une dernière tentative auprès de ces évêques, afin de les amener à renoncer à leur schisme honteux. C'est lui aussi qui encouragea ce même ecclésiastique à écrire son excellent ouvrage pour la défense du Concordat. Mgr de Boisgelin, à son tour, s'était proposé d'écrire un ouvrage pour dessiller les yeux de ces prélats, et prémunir les fidèles contre leurs captieux écrits, remplis des principes ultragallicans et des doctrines jansénistes. Malheureusement les nombreuses occupations de son ministère apostolique l'empêchèrent de remplir cette promesse qui avait tant réjoui et consolé le cœur paternel de Pie VII.

Paris, 16 Avril 1803.

« Très-éminent et très-révérend Monseigneur,

« Votre Eminence a la bonté de me marquer les plus obligeantes dispositions, et je dois me livrer avec confiance à l'impression qu'elles m'inspirent. Je crois avoir suivi dans tous les temps les mêmes principes, et je crois prendre, comme je l'ai témoigné à Sa Sainteté, un nouvel engagement d'employer le reste de ma vie au maintien de ces mêmes principes, dont le Concordat est la solennelle sanction.

« Nous avons à craindre aujourd'hui que sa fidèle exécution ne soit troublée par une opposition qui peut répandre dans l'esprit des ministres du second ordre les germes d'une dangereuse erreur. Un schisme est éteint. Il ne faut pas qu'il s'en forme un autre. Je vois des principes annoncés et publiés au dehors, qui tendent à renverser l'autorité du Souverain Pontife, celle des évêques légitimes institués par lui, et tous les fondements de la sainte hiérarchie de l'Eglise. A Dieu ne plaise que Sa Sainteté soit invitée à porter une condamnation, quand elle peut donner ces avertissements efficaces, ces instructions graves et solennelles, auxquels des évêques trompés sans doute dans l'éloignement par de fausses relations ne sauront point résister.



Je presse à présent la publication d'un ouvrage fondé sur les recherches anciennes et modernes les plus exactes et les plus suivies concernant la plénitude et l'exercice de la juridiction du chef de l'Eglise dans l'Eglise universelle. On verra jusqu'à quel point on retrouve dans chaque siècle les monuments et les preuves des changements opérés par l'autorité des successeurs de saint Pierre dans l'institution, la composition et la circonscription des différentes églises. C'est un projet formé dans les premiers moments des discussions entre les évêques, à Londres. J'ai encouragé l'auteur à le poursuivre depuis sa rentrée en France, et il est livré maintenant à l'impression. Je ne manquerai pas d'en adresser les premiers exemplaires à Votre Eminence. Nous devons chercher les moyens d'éclairer les esprits et de réunir les sentiments, et nous pouvons rendre témoignage à la sagesse, avec laquelle les anciens évêques, replacés dans les nouveaux siéges, ont dissipé les préjugés qui pouvaient suivre à la confiance et prévenu les difficultés qui pouvaient troubler l'exercice de leur ministère.

« Votre Eminence peut juger à quel point ses favorables assurances ont encouragé mes sincères et libres réflexions.

« J'ai l'honneur d'être avec autant d'attachement que de respect,

« De Votre Eminence, etc. »

Le cardinal de Boisgelin.

P. S. — « Votre Eminence veut-elle bien mettre aux pieds de Sa Sainteté ce nouvel hommage de ma soumission et de mon dévouement ».

Paris, ce 17 avril 1803.

«... Je viens d'être témoin d'une conversation intéressante dont il appartient au cardinal-légat de rendre compte à Sa Sainteté. La cause en est dans ces excitations sans cesse renouvelées, que répandent parmi les fidèles ces écrits du dehors, qui sont en

opposition avec le Concordat. Ce sont des discussi ons fâcheuses qui s'élèvent dans tout un diocèse. Il serait d'un extrême intérêt pour l'Eglise, dans ces premiers commencements du culte à peine rétabli, qu'on ne fît pas naître ces pénibles et toujours nuisibles discussions. La confiance ne peut s'établir que par degrés. Elle s'accroît avec le temps, et elle ne peut pas avoir aujourd'hui la même force qu'une plus longue épreuve de nos intentions peut lui donner. Nous devons faire des vœux pour la plus grande tranquillité dans l'exercice de notre ministère, et comment pourrons-nous être tranquilles, si des écrits également contraires à la paix de l'Eglise et à celle de l'Etat, excitent les doutes, provoquent les résistances, portent le trouble dans les consciences, et font craindre au gouvernement une opposition au Concordat, qui ne puisse être réprimé que par la force. C'est cette dernière et toujours dangereuse nécessité qu'il faut prévenir, et comment pourrons-nous la prévenir, si le Souverain Pontife, remontant à la source, n'arrête pas par ses propres instructions, ceux dont l'influence, toujours subsistante, peut entretenir et propager les erreurs? On ne peut pas détruire les effets aussi longtemps qu'on laisse subsister les causes, et ce sont les instructions paternelles de Sa Sainteté qui peuvent seules rappeler les restes dispersés de l'ancien clergé de France au centre de l'unité ».

Le cardinal de BOISGELIN.

Tours, 15 Décembre 1803.

« ... Je demande à Votre Eminence la liberté de l'instruire des tentatives que renouvellent ceux de nos collègues dont nous regrettons si sensiblement la malheureuse séparation. On fait circuler des écrits volumineux pour ébranler la confiance des fidèles. L'un, qui est le plus considérable, me paraît du même auteur, que celui des éclaircissements demandés à Mgr l'archevêque d'Aix : c'était à moi que la demande était adressée. L'autre présente la défense du jugement de l'Eglise, sur la Constitution



civile du clergé, *comme la condamnation du Concordat*. Il se forme dans quelques diocèses, non pas dans le mien, des sociétés trompées par le mérite que donne même à l'erreur l'aspect d'un grand sacrifice, et c'est pourquoi je désire qu'on les instruise, et qu'on ne les persécute pas. Je suis étonné de retrouver parmi les plus ardents partisans de l'opposition de ces évêques, ceux mêmes qui avaient attaché leur consentement à la majorité, et qui, par là même, avaient donné leur démission. Je ne puis m'empêcher de m'étonner que des évêques recommandables par leur zèle et par tant de vertus, puissent résister encore à la voix du Souverain Pontife, qui rétablit la religion en France, et à la voix de l'Eglise entière préservée des dangers et des maux qui semblaient devoir détruire pour jamais l'Eglise gallicane. Votre Eminence a vu sans doute l'ouvrage de Mgr Barruel, dans lequel sont rassemblés ces témoignages et ces jugements de tous les âges, qui consacrent la plénitude de juridiction et l'exercice non interrompu de la suprême autorité du Saint-Siége. Il reste peut-être encore à faire des recherches, à donner des exemples précisément applicables au véritable objet et aux circonstances du Concordat. C'est l'objet du Concordat qui en consacre les moyens : c'est la plus religieuse et sainte nécessité qui rend au pouvoir toute son énergie et toute son étendue. Si des occupations jusqu'ici sans nombre et sans terme, me laissaient enfin quelque repos, je me trouverais heureux de pouvoir offrir quelque jour à Sa Sainteté un dernier hommage de ma reconnaissance pour elle, en dédiant un travail utile à la gloire de son pontificat. Votre Eminence sait quelle est la confiance qu'elle m'a inspirée, et avec quel empressement j'aurais recours à sa correspondance et à ses conseils dans toutes les occasions intéressantes pour l'Eglise. Je lui renouvelle mon plus inviolable et respectueux hommage ».

Le cardinal de BOISGELIN.



CHAPITRE DIXIÈME.

Création de cardinaux français.

Napoléon désire sept cardinaux français : correspondance intime entre Pie VII et lui à ce sujet : notes diplomatiques ; le Pape obtient l'assentiment des autres puissances : nomination de quatre cardinaux, dont un, Mgr Bernier, *in petto*. — Lettres de compliments envoyées par les cardinaux à Bonaparte le jour de Noël ; allocution du Pape pour la création des cardinaux ; remise des barrettes : reconnaissance du premier Consul.

Après avoir consolidé la paix de l'Eglise de France, par la réconciliation du clergé constitutionnel, le premier Consul n'avait rien tant à cœur que de restituer aussi à cette Eglise son ancien lustre, la splendeur de la pourpre. Cette dignité, la plus haute de l'Eglise, manquait à la nouvelle hiérarchie. Les cardinaux de Rohan et de Montmorency, l'un évêque de Strasbourg, l'autre évêque de Metz, quoique vivants, n'appartenaient plus à l'Eglise de France, pour n'avoir pas voulu rentrer dans leur patrie. De Montmorency, de plus, avait refusé de donner sa démission. Ces princes de l'Eglise, par la loi de l'émigration, étaient frappés de mort civile, et avaient cessé d'être français devant la loi. Le cardinal de Rohan avait bien donné sa démission, mais s'était laissé conférer par le cardinal-légat, des facultés pour pouvoir administrer la petite portion de son diocèse, située sur la rive gauche du Rhin, en Allemagne : il pouvait donc par cette raison, à la rigueur, être appelé évêque allemand.

Bonaparte fit cette demande au Pape, dans sa lettre du 14 Juin 1802, dans laquelle il lui rend compte de l'heureuse extinction du schisme, et de ce qu'il a fait pour améliorer l'existence temporelle de l'Eglise. A cette lettre est jointe une note minis-



térielle, remplie d'inexactitudes historiques pour justifier sa demande. On y prétendait que la France, en vertu de ses anciens droits, n'avait pas besoin du consentement des autres puissances catholiques, pour la création de ses cardinaux : ce qui était cependant d'usage, quand on traitait de la création de plusieurs cardinaux à la fois, et Napoléon n'en demande pas moins de sept.

Voici cette lettre et la note y ajoutée (1).

Paris, 25 prairial an x. (14 Juin 1802.)

« Très-Saint Père,

« J'ai reçu la lettre de Votre Sainteté, du 25 Mai.

« J'ai fait connaître au cardinal-légat, que les circonstances de la religion voulaient que l'on fit, pour cette Eglise, tout ce que la charité peut faire ; qu'il fallait ne plus se souvenir du passé, fixer uniquement l'avenir : le mauvais effet d'une continuation de schisme étant naturellement d'augmenter le nombre des calvinistes, et de faire à l'Eglise de France un tort irréparable. Le cardinal-légat a autour de lui quelques théologiens qui n'ont pas la vue assez étendue.

« Les évêques sont partout reçus d'une manière édifiante et extrêmement honorable.

« De nouvelles mesures viennent d'être prises pour améliorer leur existence temporelle. J'ai fait doter tous les vicaires généraux, les chanoines et les séminaires. Tous les prêtres et moines, même ceux qui ont été déportés, ont leurs pensions et par là une existence honorable.

« Je prie Votre Sainteté de lire elle-même la note ci-jointe. Je me persuade qu'elle restera convaincue de l'utilité de la création des sept cardinaux que je lui demande. Elle connaîtra par là une preuve de mon amour pour son Eglise, qu'elle a réédifiée. Ce sera pour moi un témoignage d'estime auquel je serai sensible.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, pag. 624, n° 6130.

« Puisque Mgr Codronchi persiste à rester à Ravenne, je prie Votre Sainteté de nommer Mgr Oppizzoni à l'archevêché de Bologne.

« Je suis, etc. »

BONAPARTE.

Note prouvant les droits de la France à avoir sept cardinaux.

Paris, 25 prairial an X. (14 Juin 1802.)

« 1° A l'époque de la Révolution, la France comptait cinq cardinaux, savoir : les cardinaux Bernis, la Rochefoucauld, Rohan, Loménie et Montmorency.

« Les deux premiers sont morts ; le troisième n'est plus français ; le quatrième est mort ; le cinquième est à la fois rebelle à l'Etat et au Saint-Siége.

« 2° Lors du Concordat de Léon X, ce Pape créa quatre cardinaux à la demande de la France.

« 3° L'Autriche en a aujourd'hui sept ; l'Espagne trois ; Naples cinq. La France n'en a point. Le cardinal Maury, qui a été et est nommé, est, au contraire, un de ses plus grands ennemis.

« 4° Le consentement des autres puissances est inutile, parce que ce consentement ne pourrait être convenable qu'autant que la France aurait autant de cardinaux que l'Autriche. D'ailleurs, ce n'est qu'un remplacement de ce que la France avait ; et il a été de tout temps d'usage que la France eût, au gré du gouvernement français, jusqu'à neuf ou dix cardinaux.

« 5° Le Pape ne peut donc pas, vu l'esprit d'impartialité qui le caractérise et doit le caractériser, accorder à la France, qui a une si grande population, moins de cardinaux que n'en a l'empereur ; d'autant plus que ces nominations portant sur des archevêques et évêques actuellement en fonctions, le gouvernement sera obligé de les doter convenablement, ce qui améliorera leur existence.



« Quant aux choix, le premier Consul pourrait s'entendre avec le Pape, afin que les sujets qui seraient nommés convinssent ».

Par ordre du premier Consul.

Pie VII répondit à Napoléon, le 29 Juin, par une longue lettre, écrite de sa propre main (1).

On ne peut assez admirer le langage familier et vraiment paternel qu'elle respire. Il commence par le prier de vouloir cette fois se donner la peine de la lire lui-même, afin de se convaincre plus facilement de la vérité des faits y exposés. « Nous comprenons bien, lui dit-il, que par vos grandes occupations nous pourrions avoir la disgrâce que vous ne liriez point cette lettre, vous faisant donner par d'autres un résumé : mais, dans ce cas, le fruit de notre correspondance confidentielle et réciproque, que vous avez à notre plus grand plaisir entamée, pourrait facilement se perdre. Nous vous prions donc d'avoir la patience de vouloir lire vous-même cette lettre ».

Passant à la réconciliation des évêques constitutionnels, il se plaint du scandale qu'ils ont donné, et le conjure de vouloir employer auprès d'eux toute son autorité, afin qu'ils ne commettent plus de semblables excès, et qu'ils fassent amende honorable. « Vous-même, lui observe-t-il, vous êtes intéressé à ce que ces évêques vous fassent honneur, en face du catholicisme, et ne se permettent pas de vous faire honte non-seulement à vous, qui les avez nommés, mais bien aussi à nous, qui les avons confirmés. Nous vous prions donc de leur faire sentir la nécessité indispensable de réparer la conduite qu'ils ont tenue après avoir reçu leur institution du cardinal-légat ; autrement, vous le voyez bien, les principes du catholicisme, dont vous avez tant désiré le rétablissement en France, nous défendraient de leur donner les Bulles d'institution, que dans l'espace de six mois ils nous doivent demander ».

(1) *Pièces justificatives*, n° 33, aux *Archives de l'empire*, à Paris.



Après avoir remercié le premier Consul de ce qu'il a fait en faveur des vicaires généraux, des séminaires etc., il entre dans la grave question de la création des cardinaux, et expose au long la pratique suivie jusqu'ici par le Saint-Siége dans cette matière. Tout disposé à seconder ses vœux, il lui fait part de l'embarras dans lequel il se trouve, de n'avoir plus aucun chapeau de cardinal vacant à sa disposition, parce que, en tout, il n'en avait de vacants que cinq, et que ces cinq devaient se réserver aux souverains catholiques, qui jouissaient du privilége de la nomination, et dont déjà plusieurs, comme l'empereur d'Allemagne, et les rois de Portugal et d'Espagne, avaient même proposé des prélats pour la prochaine promotion de cardinaux : ce qui rendait impossible de disposer de sept chapeaux à la fois pour la France. Il lui assure cependant qu'il fera tout pour vaincre les difficultés, qui pourraient se rencontrer de la part de ces trois cours, dont, par le motif indiqué, le consentement était indispensable pour la création de tant de cardinaux français. Il fallait avant tout engager ces puissances à consentir que leurs prélats déjà désignés pour la pourpre, fussent renvoyés à des consistoires ultérieurs, à une époque où il y aurait un nombre plus grand de chapeaux vacants : époque, qui pourrait bientôt arriver, le sacré Collége comptant 23 cardinaux de l'âge de 80 à 89 ans. C'est pour la première fois que ce bon Pontife, probablement pour calmer l'impatience et l'ardeur de Napoléon, de même que pour flatter noblement son ambition, lui fait entrevoir que par la protection accordée à l'Eglise, il pourrait devenir un jour pour elle un autre Charlemagne.

« Nous avons, dit-il, éprouvé une grande satisfaction, en apprenant par votre lettre que vous désirez avoir un certain nombre de cardinaux français. En effet, la France est le plus grand pays du catholicisme. Le Saint-Siége attend d'elle, pour le bien de la religion, *les mêmes avantages qu'il reçut autrefois de Charlemagne*. Tout ce qui peut contribuer à rendre les communications réciproques entre nous, plus étroites et plus fréquentes,

de même que tout ce qui peut perpétuer encore, après notre mort, la bonne harmonie établie, nous est extrêmement agréable et consolant. Mais rien ne nous réjouit tant que de pouvoir faire entrer dans le sacré Collége, beaucoup de cardinaux français, comme vous le désirez, et nous voulons que vous soyez bien persuadé que nous mettrons toute notre application à trouver le moyen de satisfaire à ce désir réciproque.

« Nous n'avons pas manqué de lire, nous-même, la note ajoutée à votre lettre (ce que d'ailleurs nous faisons toujours avec le plus grand plaisir chaque fois que nous recevons des lettres de vous) : mais quelle peine et quelle douleur n'éprouvons-nous pas de vous voir exposé à recevoir des notions peu exactes et parfois fausses de personnes, d'ailleurs éclairées, mais pas assez instruites des affaires de Rome et du Saint-Siége. Vous trouverez, par ce motif, en marge de cette note, certaines observations qui rectifient ce qu'il y a d'inexact ».

Revenant encore à cette création des cardinaux, il lui fait confidence de l'expédient qu'il médite pour sortir honorablement de l'embarras mentionné, et pour prévenir et calmer la jalousie des cours : ce serait de faire marcher à côté de la création des cardinaux, dite des cours, une création extraordinaire des cardinaux français, et de la justifier par l'heureuse conclusion du Concordat, comme jadis Léon X l'avait fait, en accordant à François Ier quatre cardinaux pour solenniser le concordat qu'il avait conclu avec ce prince. Le Pape se flatte, en s'y prenant ainsi, que les cours de Vienne, de Madrid et de Lisbonne, qui ont tant applaudi au Concordat, n'auront rien à redire si lui aussi, à l'exemple de Léon X, éternise le Concordat de la République française de 1801; Pie VII engage ensuite Napoléon à lui faire connaître les prélats qu'il désire honorer de la pourpre, et l'invite, de son propre mouvement, à nommer aussi Mgr Bernier, à cause des grands services qu'il a rendus à l'Eglise, surtout par le Concordat. Toujours vivement animé du désir de complaire à Bonaparte, et de modérer son ardeur dans cette affaire, il lui dit avec une touchante naïveté : « Prenez donc en main le catalogue des car-



dinaux, et observez le grand nombre de ceux parmi eux, qui sont dans un âge caduc, sans compter les grandes infirmités auxquelles ils sont sujets, et vous vous persuaderez facilement qu'outre les cas imprévus, comme il en arrive souvent pour les personnes moins âgées et plus robustes, il se passera bien peu de mois avant que vous voyiez se produire les vacances de chapeaux que vous désirez. *Tout persuadé que nous sommes de n'avoir pas une longue vie* (laquelle nous sera certainement abrégée par les journalières amertumes et angoisses d'âme), *nous espérons pourtant du Seigneur, qu'il nous donnera assez de vie pour pouvoir, dans ce bref espace de temps, que nous avons indiqué, donner à la France ce gage de notre sollicitude et de notre affection, lui laisser, à notre mort, des cardinaux de notre création, qui contribueront à maintenir et à resserrer plus étroitement les liens de la réunion, si heureusement rétablie* ».

Il termina sa lettre par des paroles aussi affectueuses qu'aimables : « Nous vous avons ouvert notre cœur tout entier. Vous voyez toute notre bonne volonté de vous satisfaire, et toute l'industrie que nous employons pour y réussir. Vous voyez que c'est non la volonté, mais la possibilité qui nous manque souvent. Comment voulez-vous, cher fils, que nous luttions contre l'impossible? Ces détails, ces lois et ces circonstances auxquels nous sommes assujétis, ne vous sont point connus, ou vous sont mal expliqués à Paris, et c'est ainsi que vous êtes quelquefois exposé à quelques erreurs de fait.

« Nous comprenons bien qu'au milieu de vos grandes affaires le temps vous manque pour lire les explications contenues dans nos lettres. Il faudrait que nous puissions nous voir et nous parler. Si vous veniez à Milan, comme vous l'avez annoncé, ne pourriez-vous pas saisir cette occasion, pour venir nous trouver, et nous entendre ainsi ensemble parfaitement? Nous ne saurions éprouver une plus grande joie.

« Nous donnons fin à cette lettre, qui est devenue si longue par les détails qu'elle devait nécessairement renfermer. *Nous vous assurons, cher fils, que notre cœur vous est constamment attaché, et*



que vous pouvez compter pleinement sur notre candeur et sur notre intérêt pour vous ».

Le Pape, dans la même lettre, avait fait remarquer à Napoléon que, strictement parlant, il avait déjà un bon nombre de cardinaux, comme de Rohan, de Franckenberg, archevêque démissionnaire de Malines, Gerdil, devenu français, et de Bayane, auditeur de Rote et réservé *in petto* dans le dernier consistoire. Si l'on considérait que Napoléon était Président de la République Cisalpine, on pouvait même dire que la France, en comparaison des autres puissances catholiques, avait réellement le plus grand nombre de cardinaux. « *Vous êtes donc*, lui dit-il, *la plus grande puissance, qui surpasse toutes les autres puissances*, quant au nombre des cardinaux nationaux, puisque vous n'avez pas dans le sacré Collége, moins de quinze cardinaux appartenant à la République Cisalpine. Ayant donc dans le sacré Collége un si grand nombre de cardinaux italiens, outre les Français, que nous vous avons énumérés, *vous voyez que vous auriez pu vous en contenter* ».

Ces épanchements naïfs du Pape ne calmèrent point l'ardeur de Bonaparte : il renouvela sa demande avec plus d'instance dans sa lettre du 8 Juillet, qui porte visiblement l'empreinte de l'amour-propre, froissé et même blessé (1). Il demande impérieusement les cinq chapeaux vacants pour des évêques français nouvellement institués, y compris Mgr de Bayane.

Paris, 19 messidor an X. (8 Juillet 1802.)

« J'ai lu avec la plus grande attention la lettre de Votre Sainteté. C'est pour consolider davantage la religion en France, que j'ai proposé à Votre Sainteté de nommer sept cardinaux pris parmi les évêques. Je renouvelle, et j'espère toujours que Votre Sainteté ne voudra pas que le clergé qu'elle a formé, n'ait aucune place au sacré Collége ; tout paraît rendre nécessaire la nomina-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 656, n° 6174.



tion au moins de quatre, choisis parmi les évêques actuels du clergé de France. M[gr] Bayane pourra être le cinquième, ce qui remplirait les cinq places vacantes au sacré Collége ; et aucune puissance ne trouvera mauvais que, dans une occasion si importante, Votre Sainteté ait fait ce qu'elle a pensé qu'exigeait le bien de l'Eglise, ne serait-ce que sous le point de vue que, depuis quinze ans, la France n'a eu aucune nomination.

« Au reste, l'importance que j'attache à la nomination des cardinaux, dans cette circonstance, doit persuader Votre Sainteté du désir que j'ai de voir la religion prospérer en Europe. Ce que je puis assurer à Votre Sainteté, c'est que je ne vois aucun inconvénient pour le Saint-Siége à nommer cinq cardinaux français, tandis qu'il y en aurait à ce que le gouvernement ne permît plus désormais au clergé français d'être cardinal.

« Quant aux moyens, Votre Sainteté sait bien que, comme des affaires de cette nature ne sont pas des affaires de dogme, il y a cent manières de les arranger ».

BONAPARTE.

Le même jour, il donna ordre à M. de Talleyrand, de charger M. Cacault de pousser à Rome cette affaire, avec la plus grande activité. Cette lettre respire une sorte de menace, moyen souvent employé par Napoléon, quand il voulait réussir dans une affaire qui lui tenait à cœur (1) ».

Paris, 19 messidor an x. (8 Juillet 1802.)

« Je vous prie, citoyen ministre, d'envoyer la lettre ci-jointe au citoyen Cacault, pour qu'il la remette au Pape.

« Il y a cinq places de cardinaux vacantes au sacré Collége. Vous écrirez au citoyen Cacault que je désire que ces places soient données à la France : quatre évêques et M[gr] Bayane pour la cinquième ; cela formera une compensation pour le droit que

(1) *Correspondance de Napoléon I*[er], tom. VII, pag. 656, n° 6173.



n'a pas eu la France depuis quinze ans. Dans la discussion qu'il pourra avoir sur cet objet, le citoyen Cacault fera connaître que le cardinal Montmorency, loin d'être français, devait être destitué, puisqu'il a refusé ; que Rohan est évêque d'Allemagne ; que Gerdil, que l'on croit savoyard, n'ayant jamais été évêque en France, ne peut pas être considéré comme membre du sacré Collége ; que Franckenberg n'étant pas non plus évêque en France, je le considère sous le même rapport ; que, du reste, je m'en rapporte au Pape ; que, si on n'adhère pas à la juste demande que je fais, je renonce, dès ce moment, à toute nomination de cardinaux, parce que je préfère que la France n'ait rien de commun avec le sacré Collége, à ce qu'elle y soit moins bien traitée que les autres puissances ».

BONAPARTE.

Ces lettres eurent leur plein succès. Le Pape fit aussitôt, le 27 Juillet, par le canal de ses nonces apostoliques, informer les cours de Vienne, de Madrid et de Lisbonne de la prochaine création extraordinaire de cinq cardinaux français, comme demandée avec tant d'instance par le premier Consul de la République française. Ces nonces devaient, par conséquent, prier ces souverains d'y vouloir donner leur consentement, et attendre pour la promulgation de leurs prélats, déjà désignés par eux pour la pourpre, un des prochains consistoires, puisqu'il n'y avait dans ce moment que cinq chapeaux vacants, tous destinés à la France. Voici la dépêche circulaire, écrite à ce sujet par le cardinal Consalvi aux nonces.

Rome, 27 Juillet 1802.

« Le premier Consul de la République française a écrit au Saint-Père que, pour consolider de plus en plus la religion en France, il reconnaît indispensable, que *sans retard* on crée quatre cardinaux pris dans le corps des nouveaux évêques. Il déclare



à Sa Sainteté qu'il ne peut pas arriver que le clergé de l'Eglise gallicane, qui est le plus considérable du catholicisme, n'ait pas actuellement des places dans le sacré Collége, comme en possèdent les évêques des autres nations. Cela lui fait *désirer* que, pour cette circonstance absolument extraordinaire du rétablissement de la religion en France, et du renouvellement de l'Eglise gallicane, on fasse une promotion extraordinaire en faveur de la France.

« Il la demande : le bien qu'il a fait à la religion, les espérances, bien plus, les assurances de ses intentions pour augmenter et étendre ce bien, ne peuvent qu'inspirer au Saint-Père le désir de le satisfaire. Le premier Consul fait remarquer au Saint-Père qu'aucune cour ne pourra trouver mal que dans une occasion si importante et si extraordinaire, il fasse ce que le bien de la religion exige pour une si grande portion du catholicisme. Le Saint-Père connaît toute la part que Sa Majesté a prise à la joie du monde catholique, à cause du rétablissement de la religion dans le vaste territoire de la France. La réconciliation avec l'Eglise de tant de millions d'hommes, la profession de la même religion que suivent les autres pays de l'Europe avec lesquels la France a tant de relations, ne peuvent point ne pas être d'une grande satisfaction pour le Saint-Siége et pour les puissances catholiques, sous les rapports religieux et politiques, si l'on considère les avantages qui résultent de ce rétablissement, *et les maux dont le cours est arrêté*, et qu'il faut espérer de voir peu à peu entièrement s'évanouir.

« Sa Sainteté, pensant qu'une telle promotion en faveur de l'Eglise de France, si efficacement demandée par le premier Consul, sera avantageuse à la religion, se flatte que Sa Majesté voudra bien y concourir et donner aux Français, en cette occasion, une preuve de l'intérêt qu'elle prend au rétablissement du catholicisme dans leur sein. Une telle promotion ne fera que retarder de peu de temps, et toujours à cause de cette circonstance *extraordinaire*, la promotion dite *des cours* ».

M. Cacault, tout en employant sa grande activité et son crédit auprès du Pape et de son secrétaire d'Etat, le cardinal Consalvi, à l'effet d'emporter de haute lutte, le plus promptement possible, les cinq chapeaux pour Napoléon, rendait néanmoins justice à l'embarras dans lequel le Pape se trouvait à ce sujet. Il ne manquait pas de plaider, avec sa franchise et même avec sa hardiesse ordinaire, la cause du Pape, en faisant voir à M. de Talleyrand, ce qu'il y avait de précipitation et d'exagération dans cette demande du premier Consul et de ses gens de bureau, qui lui avaient inspiré sans fondement de la méfiance, et donné de faux renseignements sur la *matière sublime* de la création des cardinaux. « Je prendrai donc encore une fois la férule, disait-il à M. Artaud (1), secrétaire de légation ; mais cette fois il ne s'agit que d'étiquette ; je commencerai par plaisanter et par frapper, peut-être un peu à droite et à gauche et sur les deux partis, afin d'arriver tout doucement et plus sûrement à ce qui est raisonnable pour tous ».

Rome, 30 thermidor an x. (18 Août 1802.)

« Citoyen ministre,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 thermidor, concernant les chapeaux de cardinal que le premier Consul veut avoir pour l'Eglise de France.

« On voit que *la sublime matière des Protocoles* des règles et des lois de la cour de Rome, n'a plus à Paris ses docteurs comme à Rome, et qu'elle est un peu tombée dans l'oubli. Cela fait qu'il y a dans votre lettre quelques erreurs de fait. Vous serez bien aise que je vous redresse sur un tel point, vous qui avez tant de lumières supérieures aux miennes dans les choses d'une véritable importance.

« Les raisonnements de nos plus grands hommes d'Etat qui ont paru avec tant d'éclat et de splendeur à l'occasion du Concordat, et ceux même sur lesquels un de nos plus beaux génies,

(1) *Histoire du Pontificat de Pie VII*, tom. 1, pag. 320.

le conseiller Portalis, appuie quelquefois ses demandes, offrent aux oreilles romaines des choses mal sonnantes, souvent erronées, *et, sans vous en apercevoir à Paris, il vous échappe à la journée des erreurs monstrueuses.*

« Nous sommes devenus bonnes gens à Rome. Tout blessé que l'on soit de vos dissonances et de vos erreurs, on ne vous en fait point d'affaires. On les passe en faveur de la grande nation, et on finira toujours par accomplir les volontés du premier Consul, dont le génie sait toujours mesurer ses prétentions et ses volontés sur ce qui est possible et juste.

« Le grand édifice du culte, l'institution des honneurs rendus à ses ministres, et tout ce qui compose la hiérarchie catholique, n'est quelque chose que par le respect et les égards dont ils sont environnés, et la religion ne produira les effets utiles qu'on en attend, qu'en ramenant les choses (je ne dis pas au point où elles étaient ; les abus sont détruits irrévocablement) à l'état de tranquillité et d'harmonie qu'on ne saurait fixer que par l'observation des règles et protocoles qui, fixant et déterminant tout, deviennent de nouveaux fils pour attacher les uns aux autres des hommes en société.

« Si on veut la religion catholique après que nous en avons supprimé tous les abus, tâchons de nous conformer à ses règles, à ses usages, et d'en parler la langue dans ce qui émane du gouvernement ; car il ne faut pas que le peuple imagine que ceux qui gouvernent sont sans religion. Il a éprouvé trop de maux de la part de ceux qui affichaient l'impiété, pour ne les pas voir pendant longtemps de très-mauvais œil.

« *Si nous voulons des cardinaux, il ne faut pas exiger du Pape qu'il bouleverse tout à coup, en notre faveur, les règles anciennes;* ce qui est établi comme un droit à l'égard des autres puissances ; et il faudra qu'il soit pourvu à la dignité de ce grand caractère ecclésiastique. Car, si les cardinaux français ne conservaient pas l'homogénéité avec ceux d'Italie et des autres puissances, ils n'auraient pas la considération que le gouvernement veut rendre à notre Eglise.



« Votre lettre du 14 thermidor, que je viens de recevoir, contient les mêmes choses que votre note au cardinal Caprara, en réponse à la sienne, pour prévenir que le Pape était prêt à faire la nomination des couronnes.

« Le cardinal-légat a dû vous répondre par des observations propres à dissiper de petites erreurs de fait, et toutes les explications possibles ont été données au premier Consul sur cette matière, dans les lettres que le Pape lui a écrites directement. Au moyen de ces pièces lues avec attention, vous connaîtrez parfaitement ce qui concerne les cardinaux, et que le Pape fait en ce moment tout son possible, en nous assurant la nomination de cinq Français au sublime chapeau.

« Il y a déjà un de ces Français de proclamé.

« On attend les réponses d'Espagne et de Vienne, et l'on attend surtout que le premier Consul fasse connaître les quatre sujets auxquels il accorde sa nomination, pour faire cette grande promotion française.

« Il n'est pas douteux que l'empereur, le roi d'Espagne et la reine de Portugal ne consentent à la demande du Pape, de nommer d'abord les cardinaux français, mais si tous, ou l'un des trois n'y consentait pas, la nomination française ne s'en ferait pas moins, parce que nous avons aujourd'hui sept chapeaux vacants, et que s'il vient à en vaquer un autre, le Pape en aura huit, nombre suffisant pour la promotion des quatre Français et pour celle des couronnes.

« Si, après cela, le premier Consul veut encore des cardinaux, lorsqu'on aura vu qu'il les traite bien, on se fera un plaisir de lui en donner ; et comme il y a un grand nombre de ces personnages qui ont plus de quatre-vingts ans, les vacances ne manqueront pas. Il s'agit seulement de continuer à se bien entendre et à se bien concerter avec douceur.

« J'en viens enfin à mes observations sur quelques erreurs de fait qui se trouvent dans votre lettre.

« Il ne se vérifie pas que la Révolution, dans son cours, ait privé la France de jouir de son droit de nomination au chapeau.

Il a été prouvé que depuis l'année 1789, il n'y a eu aucune promotion des couronnes. La dernière fut celle dans laquelle la France eut son cardinal, ainsi que les autres puissances.

« Il n'est pas vrai, en point de droit positif, que l'accroissement de territoire donne des titres pour avoir un plus grand nombre de cardinaux de nomination dite royale. Il ne donne que des moyens et des facultés à un plus grand nombre d'ecclésiastiques nationaux de se distinguer, de mériter, par des services rendus au Saint-Siége, d'être nommés par le Pape. C'est ainsi que le cardinal Maury a gagné le chapeau par sa nonciature à Francfort, et que le cardinal de Bayane a gagné le sien par vingt-cinq ans de travail en qualité d'auditeur français de Rote à Rome: c'est ainsi que tant d'Italiens, Milanais, Napolitains, etc., arrivent au chapeau en parvenant ici, par leurs services, aux charges qu'on appelle cardinalistes.

« Je citerai une seule preuve qui vous convaincra que l'augmentation de territoire ne donne pas le droit d'exiger du Pape un plus grand nombre de cardinaux.

« Par un Concordat fait avec l'empereur, en 1747, il fut fixé que lorsque le royaume de Hongrie se trouverait réuni sur la même tête que l'empire, l'empereur ne pourrait pas avoir deux nominations, mais qu'il nommerait un seul cardinal.

« Ainsi vous voyez que dans un cas où la nomination d'un cardinal était attachée au titre de roi de Hongrie et au titre d'empereur, lorsque les deux titres étaient réunis, un des deux droits s'évanouissait.

« Il en serait de même, si la France réunissait à son domaine le Piémont et l'île de Sardaigne.

« Les Papes ont toujours conservé, même aux rois détrônés, comme cela est arrivé au roi de Pologne et au roi Jacques, leur nomination au chapeau dans la promotion des couronnes.

« Le roi de Sardaigne conservera cette nomination tant qu'il aura la couronne de Sardaigne, mais notre prétendant Louis XVIII n'aura jamais de nomination, parce que la République est trop puissante, et parce qu'elle est reconnue univer-

sellement : ce qui détruit toute prétention à un titre de roi reconnu à Rome.

« La nomination de la Pologne s'est évanouie par la mort du roi, à la couronne duquel ce droit était attaché.

« Il n'en est pas de même à l'égard de Venise. Cette république n'a jamais eu la *nomination*. Elle n'avait que le privilége donné par les Papes à la *nation*, lors de la promotion des couronnes, d'avoir un cardinal vénitien que le Pape faisait de son propre choix, et que le doge ni le sénat ne présentaient. Le chapeau appartenant à Venise, n'était qu'un droit du peuple que le Pape sera obligé de conserver. Il doit nommer *un fils de saint Marc:* il doit faire cardinal tantôt un évêque, tantôt l'auditeur de Rote, tantôt un autre à son gré, pourvu qu'il soit *fils de saint Marc*, qui restera toujours pour le Pape, le patron de Venise.

« Vous voyez pourquoi Venise conservera son droit au chapeau, lorsque la Pologne et la Hongrie l'ont perdu ; mais le roi de Sardaigne le conservera tant qu'il conservera une couronne sur sa tête, quelque diminuée qu'elle soit. Il le conserverait même après la perte de tous ses Etats, si le titre de roi lui restait.

« Telles sont les rubriques de Rome. Il ne faut pas avec cette cour en être l'esclave et faire le savant dans les matières théologiques; car alors tout dégénérerait en discussions interminables; mais il ne faut pas aussi attaquer le système, et bouleverser les règles au point qu'on ne se reconnaîtrait plus. C'est par un mélange de respect pour les principes de droit positif et de religion, et de fermeté dans ceux de la raison, qu'on parvient ici, jusqu'à un certain point, à obtenir du Pape les changements nécessaires ; mais si l'on veut tailler à bras raccourci dans la vigne du Seigneur, au nom de Bonaparte, devant qui l'Europe est interdite et obéissante, on ne gagne autre chose ici que de jeter la terreur dans les esprits, et de faire perdre la tête à des vieillards qui, avec beaucoup d'esprit, ne sont que sensibles et nullement courageux.

« Il n'y a nul mérite à prendre le ton haut avec des gens aussi mous, quand on a derrière soi la puissance de la France ; ce

serait même le moyen de tout gâter; et s'il arrivait qu'on en fût à ce point, il faudrait le dire bonnement, simplement et froidement, pourvu que cela eût son effet. Un ton plus haut produirait trop d'épouvante et la confusion des esprits.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

CACAULT.

La cour de Vienne, tout en applaudissant à la mesure proposée par le Pape, au sujet de la création extraordinaire des cardinaux français, ne voulait pas cependant qu'on exclût de cette création le prélat qu'elle avait le droit de désigner, et qu'il fût renvoyé à un autre Consistoire, comme on peut le voir par la note ministérielle remise à ce sujet au nonce apostolique, par le chancelier d'Etat et de l'empire d'Allemagne (1).

Vienne, 15 Août 1802.

« Excellence,

« Le soussigné vice-chancelier de cour et d'Etat n'a pas manqué de rendre compte à l'empereur de la note, que Monseigneur le Nonce apostolique du Saint-Siége a bien voulu lui remettre, en date du 9 Août, et il s'est empressé de s'acquitter des ordres dont Sa Majesté a daigné le charger en conséquence.

« *L'Empereur a manifesté en toute occasion, et surtout au moment des négociations entre le Saint-Siége et la France, touchant les matières ecclésiastiques, un désir si vif de voir le culte catholique rétabli en France, que Sa Sainteté ne peut pas douter que tout ce qui peut servir à consolider les dispositions favorables du premier Consul de la République française, relativement à la religion, ne saurait être que pleinement approuvé par Sa Majesté;* et c'est par une suite de ces mêmes sentiments, qu'elle entre dans les motifs qui portent Sa Sainteté à se prêter à la demande qui lui a été faite relativement aux évêques de l'Eglise gallicane qu'il s'agit

(1) *Ministère des affaires étrangères*, à Paris.

d'élever à la dignité de cardinal ; mais quel que soit le désir dont l'empereur est animé de concourir à tout ce qui peut être agréable au Saint-Père, et à consolider les rapports actuellement subsistants entre la cour de Rome et le premier Consul de la République française, Sa Majesté ne peut cependant consentir à différer l'exercice des droits qui lui compètent relativement à la promotion d'usage des cardinaux des couronnes ; et Monseigneur le Nonce apostolique voudra bien se rappeler que le Saint-Père lui-même a fait inviter l'empereur, par son organe, à désigner le sujet que Sa Majesté désirerait voir décoré de la pourpre romaine.

« Le soussigné a donc l'honneur de faire connaître à Monseigneur le Nonce apostolique, que l'empereur, en persistant dans sa résolution, d'user de ses droits pour la nomination des cardinaux des couronnes, indiquera incessamment le prélat sur lequel sera tombé son choix. Sa Majesté ne croit nullement que l'exercice de ces mêmes droits soit incombinable avec les arrangements que le Saint-Père jugera devoir prendre avec le premier Consul. L'empereur est persuadé, au contraire, que Sa Sainteté trouvera dans sa sagesse les moyens d'y pourvoir, sans apporter du retard à ce dont Sa Majesté ne saurait se départir.

« Le soussigné saisit cette occasion de renouveler à Monseigneur le Nonce apostolique, l'assurance de sa haute considération ».

Signé : Louis C. COBENTZEL.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Légation,

ARTAUD.

La cour de Vienne, grâce aux bons offices de l'ambassadeur français, céda bientôt au désir du premier Consul, et par une seconde note remise au même nonce, donna son plein consentement, à la grande joie du Pape.

Vienne, 18 Septembre 1802.

« Excellence,

« Le vice-chancelier de cour et d'Etat prie Monseigneur le

Nonce apostolique de vouloir bien agréer ses regrets, de n'avoir pas eu la satisfaction de le voir ce soir. Il aurait eu en même temps celle de lui annoncer de vive voix, *que l'empereur, par une suite de son désir de faire tout ce qui peut être agréable à Sa Sainteté et au premier Consul, consent volontiers que la promotion des quatre cardinaux français précède celle du prélat désigné par Sa Majesté* pour être élevé à la pourpre romaine. Le vice-chancelier de cour et d'Etat, en s'acquittant à cet égard des ordres qu'il a reçus, s'empresse de saisir en même temps cette occasion de renouveler à Monseigneur le Nonce apostolique, l'assurance de sa haute considération ».

Signé : Louis C. COBENTZEL.

Pie VII, derechef, donna des assurances toujours plus grandes à Bonaparte, relativement à la prochaine création des cardinaux, en l'informant du résultat heureux de sa négociation avec les cours à ce sujet. Il lui promet, le 28 Septembre (1), de faire cardinaux les archevêques de Paris et de Lyon, et MM^grs Moreau et de Noé, évêques d'Autun et de Troyes, et de réserver l'évêque d'Orléans *in petto*. Malheureusement deux de ces dignes prélats venaient de mourir. Bonaparte, très-satisfait de cette bienveillance du Pape, en lui annonçant la perte douloureuse de MM^grs d'Autun et de Troyes, le pria de vouloir bien réserver ces deux chapeaux à des prélats qui lui seraient bientôt proposés (2) : ce qu'il fit dans sa lettre du 13 Décembre, en lui recommandant MM^grs de Boisgelin et de Cambacérès, archevêques de Tours et de Rouen. « Le premier, dit-il (3), était, avant la Révolution, archevêque d'Aix. C'est lui qui a lutté contre les évêques réfractaires aux volontés de l'Eglise. Le second est un prélat plein de mœurs, de lumières et de piété. J'ai parcouru une partie de son diocèse

(1) Voir cette lettre autographe aux *Pièces justificatives*.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VIII, pag. 62, n° 6343.
(3) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VIII, pag. 171, n° 6487.

pendant mon voyage, et partout j'ai eu lieu d'être satisfait ».

Toutes les difficultés étant enfin aplanies, Pie VII annonça, le 28 Décembre (1), au premier Consul, qu'il avait fixé la création de ses cardinaux au Consistoire du 10 ou 17 du prochain mois, en lui disant : « Ce jour sera pour nous un jour de joie, de voir agrégés au Collége des cardinaux, des sujets si dignes de la nation française, et d'avoir pu heureusement réussir à satisfaire pleinement vos désirs, comme nous le désirons constamment ».

Napoléon fit aussitôt part aux archevêques de Paris, de Lyon et de Tours, de leur nomination au cardinalat (2), et à l'évêque d'Orléans, que le Pape l'avait réservé *in petto* pour la même dignité (3).

Saint-Cloud, 24 nivôse an XI. (14 Janvier 1803.)

« Sa Sainteté m'ayant fait connaître qu'il serait accordé au clergé de France quatre cardinaux, à l'occasion du Concordat, je lui ai fait connaître qu'il me serait agréable que son choix tombât sur vous pour une de ces nominations.

« Elle m'a fait connaître que son intention était de vous nommer au Consistoire qu'elle doit tenir le 17 Janvier, mais que des raisons supérieures l'obligeaient à tenir votre nomination *in petto* l'espace d'une année. Il est donc convenable, que vous gardiez cette lettre pour vous seul, n'ayant pas voulu tarder davantage à vous donner cette preuve de la satisfaction que j'ai de vos services ».

BONAPARTE.

Le cardinal Consalvi lui-même s'était également empressé de communiquer à Mgr Bernier, cette bienveillance du Pape envers lui, qui ne manqua pas de l'en remercier par la lettre suivante.

(1) Voir cette lettre aux *Pièces justificatives*.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VIII, pag. 215, nos 6532 et 6533.
(3) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VIII, pag. 223, no 6541.



Orléans, 26 Janvier 1803.

« Eminence,

« Je suis sensible, au-delà de toute expression, à ce que vous daignez m'annoncer par votre dernière lettre. Je suis loin de penser que mes faibles travaux méritent quelque récompense. Ce que j'ai fait, j'ai dû le faire, j'eusse manqué à mes obligations, si je ne l'eusse pas fait. La Providence, Sa Sainteté, le premier Consul et vous, Eminence, avez tout fait. La France et l'Eglise vous doivent tout : je me plairai à le répéter le reste de mes jours. La sagesse du cardinal-légat a consommé le reste. Pour moi, je m'envisage comme serviteur inutile, qui n'a fait que ce qu'il devait faire, qui ne l'a pas fait peut-être aussi bien qu'il devait, et qui par cette raison doit solliciter l'indulgence plutôt que les récompenses.

« Daignez porter aux pieds de Sa Sainteté, l'hommage de mon profond respect, et lui dire que, pourvu que son cœur ne m'oublie pas, je serai récompensé au-delà de mes mérites et de mes travaux.

« Recevez, Eminence, le tribut de ma reconnaissance pour vos soins, votre souvenir précieux et vos intentions bienveillantes pour moi. Permettez-moi d'y joindre celui du respect que vous m'avez inspiré ».

Signé : † Etienne Alexandre,
évêque d'Orléans.

Personne ne ressentit plus de joie de l'heureux dénouement de cette affaire, que M. Cacault ; il conseilla au premier Consul de saisir aussi cette circonstance, afin de prendre de plus en plus les allures d'un véritable roi de France. L'étiquette voulait que les cardinaux, surtout ceux qui résidaient en cour, c'est-à-dire à Rome, souhaitassent les bonnes fêtes de Noël, chaque année, aux souverains catholiques. Il ne manqua pas d'avertir M. Talleyrand de cet ancien et louable usage, en lui insinuant en même temps de vouloir le faire maintenir par le

premier Consul, d'autant plus que les cardinaux eux-mêmes se montraient très-empressés de remplir cet acte de courtoisie envers le chef du gouvernement de France, successeur, de fait, des rois. Le même ambassadeur fit encore entendre à M. de Talleyrand que dans le cas qu'on agréerait cet hommage de la part des cardinaux, il était également de convenance de répondre à chaque cardinal par une lettre courtoise, comme le font tous les souverains catholiques, excepté l'Autriche, qui depuis peu avait dispensé les cardinaux de cet acte de civilité.

Rome, 3 brumaire an XI. (25 Octobre 1802.)

« Citoyen ministre,

« Vous savez que le sacré Collége est dans l'usage ancien d'écrire aux souverains, vers les fêtes de Noël, une espèce de compliment de nouvelle année, pour souhaiter aux Majestés, ce qu'on appelle les bonnes fêtes.

« Chaque cardinal écrit dans cette occasion une lettre (et chacun reçoit une réponse des cours), qui n'est pour chaque année que la même circulaire.

« Je vous envoie ci-jointe, copie du modèle de lettre, que dans cette occasion chaque cardinal devrait écrire au premier Consul.

« L'empereur fit entendre, il y a quelques années, qu'il remerciait et exemptait de cette cérémonie. On ne lui écrit plus ; mais on continue à écrire au roi d'Espagne et à la reine de Portugal, et leurs Majestés continuent à répondre à chaque cardinal.

La France a continué à recevoir ces lettres jusqu'à l'avant-dernière année de Louis XVI, qui fit connaître que, vu la situation des choses et de la Révolution, il valait mieux s'en abstenir.

« Tous les cardinaux du sacré Collége sont disposés cette année à écrire au premier Consul ce compliment d'usage. On m'a demandé si je le trouverais à propos, et n'y voyais rien de contraire. J'ai répondu qu'on devait rendre au premier Consul,



ce qui s'adressait autrefois aux rois : qu'on avait pu voir avec quelle attention et quelle politesse le premier Consul répondait toujours, et combien il était rempli d'égards pour les anciens usages honnêtes et raisonnables, surtout envers la cour de Rome.

« Il ne m'appartenait pas de remercier et de dispenser dans cette occasion, comme a fait l'empereur pour son compte. Je devais au contraire avertir de rendre au premier Consul ce qui lui appartient, si l'on n'était pas porté à le faire ici avec plaisir.

« Le premier Consul recevra donc, à l'occasion des fêtes de Noël, les compliments d'usage ancien, que tous les cardinaux lui adresseront, et l'on fera à son secrétariat autant d'expéditions de la réponse circulaire.

« J'ai l'honneur etc. »

CACAULT.

Cet ambassadeur envoya aussi au premier Consul les lettres de bonnes fêtes, de la part des généraux des ordres de Saint-Dominique et de Saint-François d'Assises, parce qu'ils prétendent, écrit-il à M. de Talleyrand le 12 Décembre, avoir le même rang que les cardinaux, et qu'ils écrivent comme eux aux souverains catholiques, à l'occasion de la fête de Noël, et on leur répond comme aux cardinaux.

Rome, 10 frimaire an XI. (1er Décembre 1802.)

« Citoyen ministre,

« J'ai eu l'honneur de vous prévenir, par ma lettre du 3 de ce mois, que tous les cardinaux, composant le sacré Collége, et qui se trouvent à Rome, ne manqueraient pas, suivant un très-ancien usage, d'écrire chacun une lettre au premier Consul, pour lui souhaiter une bonne année à l'occasion du jour de Noël.

« Ces différentes lettres, qui disent toutes la même chose, m'ont été remises par les cardinaux. J'ai l'honneur de vous les envoyer ci-jointes, au nombre de 24, en vous priant d'en rendre compte au premier Consul.



« Il est sûr qu'aujourd'hui les compliments au premier Consul, de la part de la cour de Rome, sont sincères, et que c'est de bon cœur qu'on prie Dieu ici pour sa conservation ».

Le premier Consul accepta avec une sensible satisfaction l'hommage des princes de l'Eglise, à l'occasion de la fête de Noël.

Dans le Consistoire du 17 Janvier 1803, les quatre cardinaux français furent enfin proclamés et l'évêque d'Orléans réservé *in petto*. Pie VII, pour justifier, encore une fois, aux yeux des souverains intéressés, cette promotion extraordinaire, tint une allocution, où il exposa les motifs qui lui avaient inspiré cette résolution, tels (pour le fond) qu'on les a lus dans la circulaire de Consalvi que nous avons reproduite ci-dessus (1).

M. Cacault s'empressa d'envoyer le même jour à M. de Talleyrand une copie imprimée de cette allocution, en y ajoutant quelques explications, afin de prévenir tout malentendu et toute susceptibilité, auxquels, de prime abord, elle pouvait donner lieu.

Rome, 27 nivôse an XI. (17 Janvier 1803.)

« Citoyen ministre,

« J'ai l'honneur de vous envoyer la traduction française de l'allocution du Pape, et les deux feuilles imprimées des armes des nouveaux cardinaux. Vous trouverez sur la liste cinq cardinaux français, compris celui *in petto ;* un Allemand, un Sarde et un Vénitien, outre les trois Romains proclamés aujourd'hui, qui étaient *in petto*, depuis le Consistoire du 23 Février 1801.

« Je vous observe que dans la feuille des armes, ainsi que dans l'acte de la création, les cardinaux sont désignés et placés à raison de leur ancienneté d'archevêché selon l'époque de leur sacre : c'est l'usage ; tandis qu'au contraire, dans le cours de l'allocution, le Pape les nomme suivant le rang des puissances à

(1) Le texte latin de cette remarquable allocution aux *Pièces justificatives*, n° 60.



qui ils appartiennent. C'est pourquoi, dans le cours de l'allocution, l'archevêque d'Olmutz précède l'archevêque de Paris, l'empereur ayant toujours précédé le roi de France.

« Dans l'autre paragraphe, l'archevêque de Lyon précède les autres deux archevêques français, parce qu'il est oncle du premier Consul ; mais, à la fin de l'allocution, dans l'acte de la création, tous sont mis à leur rang d'archevêque selon l'époque de leur sacre.

« Les rubriques de l'étiquette sont portées ici à un degré de subtilité qui n'est pas facile à suivre. Je vais y être en proie aujourd'hui et demain, où ma maison sera ouverte pour recevoir tous les personnages de Rome. Je serai magnifiquement environné et entouré comme le sont les souverains les jours de grand cercle.

« J'ai l'honneur, etc. »

CACAULT.

Le Pape, de son côté, annonça, le 22 Janvier, au premier Consul et à son épouse, cette création, dans une lettre affectueuse (1).

Le jeune prélat Doria, issu d'une des plus illustres familles princières d'Italie, et neveu de deux cardinaux de ce nom, fut destiné par le Pape à porter la barrette, aux nouveaux cardinaux français. Son départ fut retardé de plusieurs jours, afin de pouvoir présenter en même temps à Napoléon un magnifique dessin du célèbre dessinateur français, M. Wicar, qui représentait la ratification du Concordat par le Pape, et que celui-ci avait fait faire à ses propres frais.

Rome, 13 pluviôse an XI. (2 Février 1803.)

« Citoyen ministre,

« Monsignor Doria, ablégat apostolique, ne partira de

(1) *Pièces justificatives*, n[os] 61 et 62.



Rome, pour se rendre à Paris, que dimanche prochain, 17 de ce mois.

« Notre fameux dessinateur, le citoyen Wicar, a fait un dessin historique du portrait du Pape et de celui du cardinal Consalvi, dans l'acte où le Pape remet à son secrétaire d'Etat, qui lui présente la Convention signée à Paris, sa ratification. Les portraits faits d'après nature sont de la ressemblance la plus parfaite et la plus frappante. Cet ouvrage est le *nec plus ultra* du dessin. S'il est bien gravé à Paris, il en résultera une estampe classique de premier ordre.

« On tirera de la planche environ cinq mille estampes. C'est donc plus de 6,000 louis d'assurés à la fin de cette entreprise. Vous voyez qu'elle n'est pas de nature à être à charge au gouvernement. Elle sera glorieuse et utile. Il s'en fera ensuite des contrefaçons sans fin pour tous les curés de village ; ce qui ouvrira une branche de commerce intérieur qui n'est point à mépriser.

« Ce dessin historique d'après nature, fait l'admiration de tous les artistes de Rome ; mais il a fallu à Wicar beaucoup plus de temps pour le perfectionner, qu'il n'en avait d'abord demandé. Le Pape a eu pour lui la complaisance de retarder le départ de Mgr Doria, afin qu'il puisse porter d'une manière sûre au premier Consul cet ouvrage.

« M. Canova nous a apporté ici le portrait du premier Consul, auquel nous envoyons en échange celui de Sa Sainteté, où nos Français verront au naturel la mule du Pape, dont ils parlent tant, ainsi que l'anneau du pêcheur et le beau costume du Saint-Père et des cardinaux, si favorable à la peinture et au dessin.

« J'ai l'honneur, etc. »

CACAULT.

La cérémonie de la présentation de la barrette eut lieu le 27 Mars, dans un des salons des Tuileries, subitement transformé en chapelle, avec toute la pompe usitée sous l'ancien gouverne-



ment. On y vit ce qu'il y avait de plus grand dans l'Eglise et dans l'Etat, les ministres et le Corps diplomatique tout entier. Mme Letitia Bonaparte, sœur du cardinal Fesch, voulut y assister aussi, pour voir son fils donner à son frère la barrette de cardinal, qu'on peut appeler, en quelque manière, le grand bâton de maréchal du corps ecclésiastique. Napoléon, dont le goût pour le pouvoir absolu ne se déguisait plus sous la toge consulaire, ne faillit pas à une cérémonie qui tenait à sa prérogative de souverain. Il donna la barrette aux quatre cardinaux de Belloy, Fesch, de Boisgelin et Cambacérès, tout comme aurait fait le plus grand potentat, Louis XIV lui-même, avec l'autorité et la dignité d'un monarque de vieille souche.

« Après la cérémonie, les cardinaux se rendirent dans la salle des ambassadeurs, pour remercier le premier Consul, tant en leur nom qu'en celui de toute l'Eglise de France, du soin qu'il apportait au rétablissement de la religion. Ce fut Mgr de Belloy, qui, en sa qualité de doyen d'âge et de consécration, porta la parole (1).

« Citoyen premier Consul,

« Le rétablissement de la religion et des rapports spirituels qui ont, de tout temps, uni l'empire très-chrétien à l'Eglise romaine, est un des bienfaits inappréciables que nous devons à vos sentiments religieux ; mais quelque chose semblait manquer encore à cette grande et belle œuvre.

« Vous avez pensé qu'une religion, dictée par Dieu même, pour le bonheur des hommes et la félicité des Etats, devait se présenter avec un appareil et une pompe capable d'élever les pensées vers le ciel, et d'inspirer un pieux respect pour les cérémonies et les fonctions du saint ministère. Vous avez, à cet effet, rendu à la pourpre romaine son ancien éclat, qui, depuis quelques années, semblait comme enseveli sous les ruines du sanctuaire, et vous avez daigné nous en faire décorer.

(1) Mgr Lyonnet : *Le cardinal Fesch*, etc., tom. I, pag. 222.

« Pénétrés de reconnaissance de tant de bienfaits, nous venons, citoyen premier Consul, vous présenter l'hommage respectueux de nos justes remerciements ; nos temples retentiront de toutes parts d'actions de grâces et de nos vœux pour la précieuse conservation de vos jours, et pour la continuation de la gloire dont ils sont constamment environnés. Le clergé n'oubliera jamais que c'est à votre piété et à vos bontés qu'il doit son existence actuelle ; il se fera toujours un devoir et un sujet de joie, d'enseigner et de prêcher au peuple, par ses paroles et par ses exemples, le respect et la soumission qui vous sont dus ; il ne cessera d'invoquer les bénédictions du ciel sur le héros chrétien, son bienfaiteur et son libérateur, sur le héros vainqueur et pacificateur de l'Europe, sur le héros qui réunit en lui tous les genres de gloire auxquels il est donné aux plus grands hommes de pouvoir aspirer.

« Daignez, citoyen premier Consul, daignez recevoir avec bonté ces mêmes sentiments, ces mêmes vœux que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de mes collègues, au nom de tout le sacerdoce, au nom de la France, dont votre sage et lumineuse administration fait le bonheur et la gloire ».

Le premier Consul, toujours grand et magnanime, fixa tout de suite pour les nouveaux cardinaux un traitement honorable (1).

Arrêté.

Paris, 7 ventôse an XI. (26 Février 1803.)

ARTICLE PREMIER.

« Il sera donné à chaque cardinal français, une somme de 45,000 francs, pour subvenir aux frais d'installation.

ARTICLE 2.

« Il leur sera payé tous les ans 30,000 francs, indépendam-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VIII, pag. 286, n° 6605.



ment de tout autre traitement, pour les mettre à même de soutenir la dignité de leur état.

ARTICLE 3.

« Le ministre du trésor public, et le conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté ».

BONAPARTE.

Napoléon remercia le Pape, le 17 Mai, de la création des cardinaux français, en lui exprimant la douleur de se voir peut-être obligé, sous peu, de déclarer la guerre à l'Angleterre, et lui demanda de pouvoir faire passer des troupes par ses Etats, dans le royaume de Naples (1).

Saint-Cloud, 27 floréal an XI. (17 Mai 1803.)

« Très-Saint Père, je remercie Votre Sainteté de la nomination des cardinaux français qu'elle a bien voulu faire.

« J'ai reçu avec un véritable plaisir le dessin que l'ablégat m'a remis.

« Autant j'ai eu de plaisir, il y a un an, d'instruire Votre Sainteté de la paix conclue avec l'Angleterre, autant j'éprouve de peine aujourd'hui à lui annoncer que la guerre est près de troubler l'Europe, par l'injustice des Anglais qui, au mépris des traités, ne veulent pas évacuer Malte.

« Votre Sainteté verra, par la copie de la dernière note remise à l'ambassadeur d'Angleterre, et que je joins ici pour elle seule, que j'ai été poussé à bout. L'ambassadeur d'Angleterre a quitté Paris, jeudi passé.

« Le ministre de la République fera une demande à Votre Sainteté d'un passage de troupes par la marche d'Ancône, pour se rendre dans le royaume de Naples. Mais cela ne doit porter en rien préjudice ni aux Etats, ni aux finances du Saint-Siége.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VIII, pag. 400, n° 6752.



« J'apprendrai avec grand intérêt que Votre Sainteté juge que, dans cette circonstance, je ne suis point la cause de la guerre, ni des malheurs qui pourront en résulter, et que j'y ai été en tout contraint et obligé.

« Il me reste à faire à Votre Sainteté, un nouveau remerciement sur son Bref pour le Piémont ».

BONAPARTE.

Le premier Consul exprime aussi, dans une lettre gracieuse au cardinal Consalvi, sa reconnaissance de ses bons offices auprès du Pape, dans la création des cardinaux français, comme en général dans toutes les affaires concernant la France, et l'assure de toute sa bienveillance (1).

Saint-Cloud, 27 floréal an XI. (17 Mai 1803.)

« Monsieur le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, j'ai reçu votre lettre du 31 Janvier. Je vous remercie des sentiments que vous m'y exprimez. Je désire trouver des occasions qui puissent me mettre à même de vous donner des preuves de l'estime particulière que je vous porte. Vos bons conseils et vos talents sont utiles à l'Eglise, et je ne puis que me louer de la direction que vous donnez à la chancellerie de Rome. Vous pouvez donc compter sur mon assistance, et le Saint-Père me trouvera toujours, en fidèle et zélé enfant de l'Eglise, disposé à faire tout ce qui peut contribuer à sa prospérité ».

BONAPARTE.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VIII, p. 401, n° 6753.



CHAPITRE ONZIÈME.

Rapports du premier Consul avec le clergé, et ses soins pour les intérêts de l'Eglise en général.

Largesses de Napoléon envers le clergé : il rend au culte ses anciens édifices; il distribue des secours au clergé de la campagne, il fait hâter la nomination des curés pour les doter. — Jubilé. — Bienfaits de Napoléon envers les sœurs de charité et divers couvents. — Services qu'il rend à la religion hors de France. — Protection dont il couvre le clergé : il fait absoudre des censures et irrégularités, les ecclésiastiques, les religieux et les religieuses qui avaient apostasié; il s'occupe des ordres religieux : pouvoirs accordés aux évêques de dispenser des empêchements dirimants de mariage, conduite aussi hardie que prudente de Caprara à ce sujet. — Napoléon organise l'Eglise aux colonies : il protége les missions catholiques.

Nous n'avons pas la prétention de tracer ici un tableau complet de la conduite de Bonaparte envers le clergé et l'Eglise : nous ne rapporterons que les principaux traits ; ils suffiront pour prouver l'injustice de ceux qui s'obstinent, encore de nos jours, à rendre suspecte la religion de Napoléon Ier.

Nous avons déjà fait mention de ses largesses envers plusieurs évêques et ecclésiastiques : à ces exemples, nous allons en ajouter d'autres.

Ainsi le 4 Août 1802, il chargea M. Barbé-Marbois (1), ministre du trésor public, de lui faire connaître s'il y avait au trésor d'état des pièces susceptibles d'être montées en anneaux d'évêques, pour en faire présent à cinquante évêques, à la fête du 15 Août prochain.

A Mgr Pansemont, évêque de Vannes, il fit remettre, le 17 Novembre 1802, le couvent des Carmes de cette ville

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 704, n° 6232.



pour sa résidence, et dix mille francs pour frais d'établissement (1).

Par un arrêté du 27 Décembre 1802, il fit décréter, aux évêques démissionnaires et rentrés en France, pour pension de retraite, le tiers accordé aux évêques en activité, payable par trimestre sur le trésor public (2).

La ville d'Arras, renfermant une population de plus de vingt mille âmes, n'avait pas de cathédrale. Bonaparte ordonna, le 30 Septembre 1804, d'Aix-la-Chapelle, qu'on donnât à l'évêque, pour cet usage, l'ancienne abbaye de Saint-Waast, échappée en partie aux ravages de la Révolution (3).

Au clergé de Paris, il fit restituer, le 6 Octobre 1802, le ci-devant séminaire de Saint-Sulpice, alors habité par des femmes de mauvaise vie, qui furent, sur ses ordres, renfermées à Bicêtre (4).

Bonaparte travaillait sans relâche à consolider le rétablissement de l'Eglise. Ses premiers soins se tournèrent vers l'amélioration du sort du clergé inférieur.

Au mois de Mai, en 1802, il fit publier par l'archevêque de Paris, la circonscription des paroisses de Paris, ratifiée par le cardinal-légat (5).

Le 18 Novembre de la même année, il détermina les fonds pour le payement de deux cents curés nommés tout récemment (6).

En général, il mit un soin particulier à ce que les églises et les presbytères, qui ne se trouvaient pas employés dans la nouvelle circonscription des paroisses et des succursales des diocèses, fussent conservés, et prescrivit, par un arrêté du 19 Novembre 1802, aux préfets des départements, de lui remettre un état exact de ces églises et presbytères. Il leur défendait

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 127, n° 6512.
(2) Ibid. p. 96, n° 6502.
(3) Ibid. t. IX, p. 626, n° 7979.
(4) Ibid. t. VIII, p. 79, n° 6363.
(5) Ibid. t. VII, p. 607, n° 6100.
(6) Ibid. t. VIII, p. 129, n° 6437.



encore de ne plus mettre en vente aucune des églises, aucun des presbytères de cette catégorie (1).

Par une décision du 6 Mai 1802, il permit d'accepter des biens fonds pour l'entretien du clergé, mais seulement au nom des communes, qui en employeraient le produit au payement des prêtres succursalistes. Les évêques étaient autorisés à recevoir ces dons, mais à la condition d'insérer dans l'instrument de donation la clause susdite. Le 12 Mai, de la même année, il chargea M. Portalis de donner à l'évêque de La Rochelle neuf mille francs, pour être distribués, par cent cinquante francs, aux soixante vicaires ou succursalistes ayant le plus d'instruction, se conduisant le mieux, et montrant le plus d'attachement au Concordat et au gouvernement. L'évêque de Morbihan reçut la somme de quinze mille francs pour être distribuée de la même manière, à cent succursalistes (2).

Il pressa M. Portalis d'exciter les évêques à procéder le plus promptement possible à la nomination de leurs curés et vicaires généraux, afin de pouvoir fixer leur payement (3).

Paris, 10 thermidor an X. (29 Juillet 1802.)

« Je vous prie, citoyen conseiller d'Etat, de me faire connaitre à quelle époque vous pensez que tous les nouveaux curés seront nommés.

« Vous ferez sentir par une circulaire, combien il est urgent que les évêques présentent leur travail au gouvernement, afin que les curés puissent être installés et soldés.

« Mon intention est que tous les évêques aient fini leur travail au 1er brumaire, afin qu'au 1er frimaire ou au 1er nivôse tous les curés soient installés, après avoir obtenu l'approbation du gouvernement.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, pag. 132, n° 6440.
(2) Ibid. pag. 383, n°s 6727 et 6728.
(3) Ibid. pag. 688, n° 6214.

« Je désire également qu'avant le 15 fructidor tous les évêques aient envoyé la nomination de leurs vicaires généraux et de leurs chapitres, pour connaître si les conseils généraux des départements ont pourvu à l'existence de leurs vicaires généraux et chapitres, mon intention étant, s'ils ne l'ont pas fait, d'y suppléer.

« Vous préviendrez les évêques, qu'en général, je désire que les curés soient pris, le plus possible, parmi les ecclésiastiques qui sont en France depuis le 1er vendémiaire an IX (23 Septembre 1800).

« Vous leur ferez connaître également, que mon intention est de donner un acte aux grands vicaires, afin qu'ils soient reconnus par leurs inférieurs et l'autorité civile ».

BONAPARTE.

Les îles d'Elbe et de Capraja, qui étaient devenues françaises, dépendaient, pour le spirituel, des archevêques de Pise et de Gênes : Bonaparte, pour leur donner un meilleur ordre hiérarchique, les réunit, le 10 Septembre 1802, à l'évêché d'Ajaccio en Corse, et pria le cardinal-légat de vouloir ratifier cette mesure (1).

Il s'occupait des moindres détails. Ainsi il ordonna, le 24 Mars 1803, à M. Portalis, de faire en sorte que chaque commune eût une cloche (2).

(1) *Note du conseiller Portalis, relative aux îles d'Elbe et de Capraja.*

« Monsieur le cardinal,

« Le sénatus-consulte du 8 fructidor an X, réunit à la République française l'île d'Elbe. C'est le moment de réunir cette île et celle de Capraja à l'évêché d'Ajaccio, car il importe que des îles devenues françaises dans l'ordre politique ne soient pas soumises à des supérieurs étrangers dans l'ordre religieux ».

« Recevez, monsieur le cardinal, etc. »

Le grand homme ne pensait pas, à cette époque (16 Août 1802), que l'île d'Elbe dût être un jour l'unique compensation de la perte de son vaste empire, et qu'à l'île de Sainte-Hélène, qu'il médita en 1804 d'arracher aux Anglais, il terminerait ses jours. C'est ainsi que la Providence dispose du sort des hommes. (Voir ses ordres donnés à ce sujet au vice-amiral Deires de Mayence, le 29 Septembre 1804. *Corresp.*, tom. IX, pag. 693, n° 8060.)

(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VIII, pag. 322, n° 6646.



M. l'abbé de Damas ne portait jamais l'habit ecclésiastique. Bonaparte, le 12 Octobre 1803, chargea aussitôt M. Portalis d'inviter l'archevêque de Paris à faire venir cet abbé, afin de savoir pourquoi il ne portait pas l'habit de son état, et de l'obliger à le porter (1).

C'est encore Napoléon qui pria le cardinal Caprara de ne plus retarder la publication du Jubilé, qui devait être faite à l'occasion de la publication du Concordat. Il n'avait pas voulu, et avec raison, qu'on la fît plus tôt, parce que les siéges épiscopaux et les cures n'étaient pas remplis. Le cardinal-légat envoya donc, le 1er Novembre 1803, par une lettre circulaire à tous les évêques, le décret du Jubilé, qui, par le motif indiqué, avait reçu plusieurs ampliations (2).

Dieu versa, en cette occasion, de grandes bénédictions spirituelles sur la France, comme l'évêque d'Orléans le raconte au Pape.

Paris, 19 Juillet 1804.

« Très-Saint Père,

« Permettez que je dépose aux pieds de Votre Sainteté, la vive expression de ma reconnaissance pour les grâces qu'elle a daigné accorder à la France entière, et spécialement à mon diocèse, par le Jubilé d'actions de grâces qui vient d'être terminé. Tout le peuple fidèle, confié à mes soins, y a répondu avec le zèle le plus unanime et le plus constant. Rien n'était plus auguste et plus édifiant que les cérémonies qui l'ont accompagné. Une foule immense suivait avec le silence du recueillement et de la dévotion, les processions et stations ordonnées. Je fus même obligé de placer à la tête des processions auxquelles je présidais, des détachements de cavalerie, offerts par les généraux eux-mêmes, pour fendre la presse et pouvoir pénétrer dans les églises stationnales. Le ciel a béni ces dispositions heureuses. Partout,

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. IX, p. 67, n° 7177.
(2) Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 17 Novembre 1803. Le décret du Jubilé aux *Pièces justificatives*, n° 69.

les tribunaux de la pénitence ont été assiégés, les pécheurs se sont convertis, les mariages contractés civilement ont été bénis ; ceux qui l'avaient été avec quelque empêchement canonique, ont été validés ; les ennemis se sont réconciliés, la paix et la charité ont repris leurs droits ; des incrédules, ci-devant persécuteurs de l'Eglise affligée, se sont réunis à elle pour vivre dans son sein. En un mot, sur environ cinq cent mille âmes, qui forment mon diocèse, je n'ai pas eu la douleur d'en compter trente mille qui n'aient approché du tribunal de la pénitence. Ce nombre suffit, et au delà, pour affliger mon cœur, mais à la suite de tant de malheurs et d'impiétés, pouvait-on espérer une moisson aussi abondante? Grâces en soient rendues à Dieu et à Votre Sainteté, sage dispensateur de ses dons les plus chers. Veuille le ciel combler mes espérances, en arrachant encore à l'erreur et au péché, ces faibles restes d'un troupeau si longtemps égaré! Alors mes vœux seront satisfaits, et mon cœur n'aura plus rien à désirer.

« J'ai cru devoir rendre compte à Votre Sainteté de ces premiers efforts de mon zèle. Puissent-ils s'accroître et répondre aux vues de votre cœur paternel. J'implore à vos pieds votre sainte bénédiction.

« Je suis avec le plus profond respect »,

† E. A.

évêque d'Orléans.

Napoléon portait surtout un intérêt particulier aux sœurs de charité de Saint-Vincent de Paul, à ces héroïnes de l'amour du prochain, qu'il n'appelait autrement que *ses bonnes filles*. Il prêtait toute assistance à l'archevêque de Paris dans le rétablissement de ces admirables religieuses, gloires du catholicisme (1). Il y avait à Paris un grand nombre de religieuses de plus de quarante couvents supprimés, qui s'étaient réunies et vivaient

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, pag. 635, nº 6148; et t. VIII, p. 10, nº 6274.



en commun. Bonaparte en employa une partie à l'éducation des petites filles pauvres, et l'autre au service des malades (1).

Les différents colléges des Anglais, Irlandais et Ecossais, fondés depuis la Réforme religieuse dite du XVI[e] siècle, à Toulouse, à Nantes, à Bordeaux, à Douai, à Louvain et à Anvers, qui, pendant la Révolution, avaient perdu tous leurs biens, éprouvèrent également la bienveillance de Bonaparte : il les réunit aux deux colléges de cette nation, à Paris, en les dotant de revenus convenables (2). M. Robertson, zélé catholique écossais, avait prié Bonaparte de vouloir bien prendre sous sa protection le célèbre collége écossais, établi depuis plusieurs siècles, même avant la Réforme, à Ratisbonne, en Bavière. Ce collége, doté richement par la piété des ducs de Bavière, devait être aussi compris dans la suppression totale des couvents, qui s'opéra alors en Allemagne. Bonaparte, le 24 Mars 1803, fit aussitôt, par M. de Talleyrand, connaître à la diète de Ratisbonne (3), « qu'il s'intéressait à cette maison, et qu'il désirait qu'on lui laissât tous les biens qui lui étaient affectés, *afin que les catholiques écossais pussent avoir un moyen de s'instruire* ».

Dans cette triste circonstance de la suppression totale des couvents en Allemagne, Pie VII lui-même, le 4 Juin 1803, par une lettre très-affectueuse, crut devoir implorer la puissante intervention de Napoléon, en le conjurant de vouloir employer toute son autorité auprès des princes de cet empire, afin qu'ils se désistassent de cet attentat (4). Le cardinal-légat lui avait fait, le 2 Septembre 1802, au nom du Pape, les mêmes instances, en lui présentant, en même temps, un *Mémoire* bien détaillé à ce sujet.

Napoléon répondit noblement aux vœux du Pape, en l'assurant qu'il ferait son possible, auprès des princes d'Allemagne,

(1) Voir ses ordres donnés à ce sujet à M. Cambacérès et à M. Portalis. *Correspondance de Napoléon Ier*, t. X, p. 15 et 30, nos 8095 et 8112.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 88 et 357, no 6375 et 6694.
(3) Ibid. p. 322, no 6648.
(4) *Pièces justificatives*, no 65.

afin de les décider à régler les intérêts de leurs sujets catholiques, dans un Concordat avec le Saint-Siége. Il voulait même envoyer, à cet effet, Mgr Bernier, évêque d'Orléans, muni de ses pleins pouvoirs, à la diète de Ratisbonne, et pria le Pape de le revêtir aussi, de son côté, des pouvoirs nécessaires. La résistance de la cour de Vienne, et sur son exemple malheureux, celle des autres princes allemands, surtout des princes protestants, enfin, la grande guerre continentale, qui s'alluma bientôt, firent échouer ce projet, qui n'en est pas moins une gloire pour Napoléon, parce qu'il a été le germe des Concordats allemands, que plus tard Pie VII et Léon XII conclurent avec les Etats de Bavière, de Prusse, de Wurtemberg, de Bade et de Nassau.

Pie VII avait également, par le Bref du 6 Juillet 1802, recommandé à Napoléon la situation malheureuse de l'Eglise catholique en Suisse (1). Les Suisses avaient été les premiers à recueillir les fruits de la protection de Napoléon. Ce fut grâce à son intervention auprès de la Confédération helvétique, que les catholiques de Genève furent mis en possession d'une ancienne église dédiée à saint Germain, d'où le culte catholique avait été exilé depuis l'an 1535. L'abbé Lacoste, probablement un des prêtres émigrés français (il y en avait beaucoup en Suisse à cette époque), devint son premier pasteur (2). Il rendit compte au cardinal-légat de ce succès aussi heureux qu'inattendu, le priant de vouloir bien intercéder auprès du Pape, afin que cette église fût enrichie de quelques reliques de saints (3).

Genève, 20 Août 1803.

« Monseigneur,

« Votre Eminence apprendra avec satisfaction, que nous sommes à la veille d'ouvrir à Genève une église catholique, à

(1) *Pièces justificatives*, nº 66.

(2) Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 1er Octobre 1803. Il paraît que cet ecclésiastique zélé était de Fréjus : il fut quelque temps à Rome. Voir le catalogue des prêtres français émigrés et réfugiés dans les Etats du Pape, dans les Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de France, par *Theiner*, tom. II, pag. 642.

(3) Sa lettre au Pape de la même date aux *Pièces justificatives*, nº 68.



Genève même. C'est une ancienne paroisse de cette ville, située dans le centre, dite de Saint-Germain, et où nos augustes mystères n'avaient plus été célébrés depuis 1535.

« Le rétablissement de notre culte, dans celle de toutes les contrées qui y avaient montré le plus d'opposition, est un des fruits heureux du Concordat ; c'est un éclatant triomphe de notre sainte religion, qui nous fait dire : Le doigt de Dieu est ici ; c'est une récompense accordée au dévouement et au zèle qui ont signalé votre légation ; c'est un sujet d'immortelles actions de grâces pour vous, pour la catholicité tout entière.

« Combien le cœur paternel du Souverain Pontife ne serat-il pas profondément ému, lorsque vous lui ferez parvenir cette nouvelle ? J'ose, dans la lettre ci-jointe que j'adresse à Sa Sainteté, me jeter à ses pieds, et réclamer une bénédiction à laquelle j'attache le plus grand prix, et qui serait un gage consolant des succès de mon ministère.

« Daignez, Monseigneur, prendre connaissance de cette lettre, et m'aider à obtenir les grâces ecclésiastiques, qui conviennent aux circonstances où je suis placé. Il est essentiel de rétablir à Genève, et avec appareil, le culte des saints. J'ose demander au Souverain Pontife quelques restes précieux de ceux qui furent ici-bas les temples de l'esprit divin, et un reliquaire qui les renferme ».

Napoléon, pour seconder les pieux désirs des Suisses, dans l'érection d'un évêché à Saint-Gall, chargea le cardinal Caprara de recommander cette affaire instamment au Pape. Malheureusement on ne sut pas saisir ce moment favorable, et ce ne fut que plus tard que Pie VII, par la Bulle du 14 Juillet 1823, tenta une espèce d'érection de ce siége, en l'unissant à celui de Coire. Enfin, Pie IX, par le Bref du 8 Avril 1847, l'en détacha et l'érigea en siége titulaire.

En Saxe, les catholiques étaient encore très-gênés, quoique toute la famille royale fût, depuis le commencement du siècle passé, retournée à la foi de ses ancêtres. L'esprit étroit



de l'intolérance n'avait pas même permis aux catholiques de Dresde, de pouvoir faire sonner les cloches, dont le roi Auguste II avait enrichi, en 1721, leur belle église. Napoléon, en passant pour la première fois par Dresde, en 1805, assista, avec tout son état-major, à une messe solennelle dans cette église, et fit sonner, pour la première fois, les cloches à toute volée, pendant l'office divin. Depuis ce moment, les catholiques saxons peuvent se servir des cloches de leurs églises.

Napoléon commanda partout le respect dû à la religion, en réprimant toute insulte qu'on voudrait lui faire.

Le préfet d'Indre-et-Loire s'était avisé de rédiger un calendrier farci de noms de divinités du paganisme, qu'il substitua aux saints de l'Eglise; puis il invita les fidèles à y puiser des noms pour le baptême de leurs enfants. Bonaparte réprima aussitôt cette bizarre impiété par la décision suivante (1) :

Saint-Cloud, 8 fructidor an XI. (26 Août 1803.)

« On ne peut donner, au baptême, que les noms portés dans le calendrier. L'annuaire du préfet n'est qu'une chose ridicule ».

Plusieurs préfets portaient si loin l'intolérance, qu'ils voulaient défendre le culte public dans les communes. Napoléon chargea aussitôt le ministre de l'intérieur d'arrêter cette audace, par une lettre-circulaire adressée à tous les préfets (2).

Saint-Cloud, 25 germinal an XI. (9 Avril 1803.)

« Le premier Consul me charge, citoyen ministre, de vous inviter à écrire une circulaire aux préfets, pour leur faire con-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 628, n° 7046.
(2) Ibid. p. 353, n° 6687.



naître que le culte public doit avoir lieu dans toutes les communes, à l'exception seulement de celles où il y a une église protestante consistoriale reconnue par le conseiller d'Etat, chargé des affaires des cultes.

« Vous voudrez bien faire remarquer en même temps aux *préfets qu'ils ne doivent point refuser dans les églises l'encens et les autres honneurs* qui seraient rendus aux fonctions qu'ils exercent ».

Par ordre du premier Consul.

D'autres préfets des départements se permirent d'exiger, du clergé, même des religieuses et des sœurs de charité, différentes formules gênantes de serment de fidélité ; ce que Napoléon leur fit défendre rigoureusement par le même ministre (1).

Saint-Cloud, 8 nivôse an XI. (29 Décembre 1803.)

« J'apprends que plusieurs préfets et fonctionnaires publics exigent des anciennes religieuses et sœurs de la charité, et des prêtres, et leur imposent différentes formules de serment et preuves de fidélité.

« Veuillez bien leur faire connaître qu'on ne doit leur prescrire d'autre formule que celle du Concordat, sans y rien changer ».

BONAPARTE.

Le cardinal-légat avait porté des plaintes à Napoléon contre le magistrat de sûreté de Moulins, qui voulait entraver le ministère du clergé même dans les obsèques religieuses. M. Portalis dut sur-le-champ défendre à ce magistrat cet acte arbitraire (2).

Saint-Omer, 11 fructidor an XII. (29 Août 1804.)

« Le ministre des cultes écrira au cardinal-légat pour le

(1) *Correspondance de Napoléon I*[er], t. VIII, p. 198, n° 6514.
(2) Ibid. t. IX, pag. 620, n° 7971.



rassurer, et au magistrat de sûreté de Moulins, pour lui dire que son ministère se borne à constater les plaintes et à les adresser au gouvernement, et qu'il ne doit, en aucune manière, se permettre de décider sur des points de doctrine ».

NAPOLÉON.

Le préfet de la Meurthe reçut aussi une forte réprimande, pour avoir, de sa propre autorité, fermé à Lixheim, un temple hébraïque, et permis aux protestants de Nancy, ville toute catholique, de bâtir une église (1).

Paris, 18 nivôse an XI. (8 Janvier 1803.)

« Le premier Consul désire, citoyen, qu'à l'occasion de deux rapports que vous venez de lui faire, vous fassiez connaître son mécontentement au préfet du département de la Meurthe.

« Vous lui annoncerez, 1° que la pétition du rabbin de Lixheim a été mise sous les yeux du gouvernement, qui a vu avec surprise qu'un préfet se permît de fermer une église consacrée à un culte quelconque, à moins que ce ne fût dans une circonstance extraordinaire, et à l'occasion d'un flagrant délit, important à réprimer sans retard. Aucune des circonstances du fait dont il s'agit ne présente ce caractère, et il paraît nécessaire de rappeler au préfet, que tout ce qui tient à la religion doit être traité avec une plus grande réserve, et que son autorité ne va pas jusqu'aux consciences.

« Vous lui annoncerez, 2° que les dissensions qui se renouvellent à Nancy, et qu'il était de son devoir de prévenir, méritent également l'improbation de sa conduite ; que l'exercice du culte protestant, n'étant point encore autorisé dans cette ville, c'est s'appuyer sur une vaine subtilité que d'y empêcher l'exercice extérieur du culte catholique, sous prétexte qu'une pétition a été présentée par des protestants ; qu'il devient responsable du

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, pag. 217, n° 6534.

scandale causé par des mauvais sujets, fanatiques d'irréligion, dont il devait prévenir ou réprimer les excès ».

Par ordre du premier Consul.

M. Portalis fut aussi chargé de faire réprimer tout sarcasme contre la religion et ses pieuses pratiques (1).

Note pour le citoyen Portalis.

Paris, 1 nivôse an XI. (22 Décembre 1802.)

« Répondre que le grand juge a mis sous les yeux des Consuls la lettre de ..... que toutes les observations qu'elle contient ne sont pas sensées ; que faire des sarcasmes n'est pas administrer ; *que la croix est le signe de la religion catholique, et que ne pas respecter la religion, c'est n'avoir aucune idée saine et morale, et se livrer à un libertinage d'esprit propre à désorganiser la société ;* que c'est d'ailleurs montrer peu de respect pour la conscience des citoyens, première propriété de l'homme ; car tous les citoyens peuvent prendre le titre de monsieur, parce que tout citoyen peut faire ce que la loi ne défend pas ; que, quant à l'ère, il y aurait à faire des observations si l'ère républicaine n'y était pas jointe ».

BONAPARTE.

L'impiété se trouva très-choquée que plusieurs magistrats honnêtes de communes, toutes catholiques, eussent, par une loi municipale, prescrit aux citoyens de balayer et de tapisser le devant de leurs maisons, à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu, on fit des démarches auprès du premier Consul, pour faire défendre de telles lois municipales. Voici sa décision écrite à la marge de cet impie recours.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 189, n° 6502.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 411, n° 6319.



Paris, 23 fructidor an x. (10 Septembre 1802.)

« Le principe est que, la loi permettant que le culte soit public dans les lieux où un seul culte est professé, l'ordonnance civile est juste. Elle doit être approuvée ».

BONAPARTE.

De même on projeta par un règlement de restreindre beaucoup les cérémonies religieuses publiques. Bonaparte s'y opposa noblement, en écrivant le 3 Juin 1803, au bas de ce projet (1) :

« Laissez faire : les mœurs prononceront ».

BONAPARTE.

Grâce aux généreux et constants efforts de Napoléon, le Pape guérit enfin les plaies spirituelles de plusieurs milliers d'âmes, en donnant, par le Bref du 27 Octobre 1802 (2), au cardinal-légat, les plus larges pouvoirs d'absoudre des censures et des irrégularités, les sous-diacres, les religieux et les religieuses, qui, dans le cours de la Révolution, depuis 1791, jusqu'au 15 Août 1802, époque de la ratification du Concordat par Pie VII, avaient renoncé à leur état et s'étaient mariés. Ce Bref permettait à ces malheureux de pouvoir contracter mariage de nouveau en face de l'Eglise.

Napoléon fit exprimer au Pape ses plus sincères remerciements pour cette faveur, par l'évêque d'Orléans, comme ce prélat l'atteste dans sa lettre au cardinal Consalvi. Cette lettre nous fait voir aussi l'intérêt que ce grand homme portait à la conservation des ordres religieux, qui s'occupaient de l'instruction et des œuvres de bienfaisance : il désira même, que l'uniformité fût introduite dans la liturgie par l'établissement du rite romain.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 126, n° 6784.
(2) *Pièces justificatives*, n° 59.

Paris, 28 Novembre 1802.

« Eminence,

« Je profite avec empressement d'une occasion, qui se présente, pour me rappeler à votre souvenir. Son Eminence le cardinal-légat m'a fait part de la décision de Sa Sainteté relative aux réguliers mariés, elle a produit ici le meilleur effet : on l'attendait avec impatience. Le premier Consul m'en a témoigné sa satisfaction par écrit. Cette décision met un terme aux dernières suites de la Révolution.

« Sa Sainteté a bien voulu promettre au Consul, des renseignements sur les missions étrangères : on les attend avec impatience, pour terminer le travail relatif à cet objet, sur lequel un rapport est tout préparé.

« Je n'attends pas avec moins d'empressement les matériaux que vous avez daigné me promettre sur la liturgie. Son Eminence le cardinal-légat m'a montré votre lettre, je ne puis assez vous témoigner ma reconnaissance. Le Consul nous presse vivement. Daignez accélérer l'envoi de ces matériaux : il importe beaucoup qu'ils servent de base unique à notre opération. Je le désire et tel est mon but.

« Il est un autre objet, sur lequel je suis chargé d'appeler encore l'attention de Sa Sainteté et de la vôtre. Vous savez dans quel état sont les restes malheureux des ordres religieux en France, leur dispersion et leur misère. Le premier Consul a des vues bienfaisantes sur plusieurs, et notamment sur ceux qui soignent les malades, qui veillent au maintien des mœurs et à l'instruction. Il importe aux membres de ces différentes corporations de demeurer unis, et plusieurs ne le sont pas. Les ordres exempts veulent toujours l'être, même dans leur état actuel. Les visiteurs des Carmélites continuent leurs pouvoirs, malgré la défense du gouvernement, malgré le refus même des religieuses. Il en résulte un esprit de division partout où ces religieuses existent : la plupart suivent l'ordinaire, une autre partie suit les visiteurs. De cet ordre, le désordre souffle sur un autre, et pres-

que partout la désunion règne. Dernièrement encore j'ai été obligé de me transporter dans quelques-unes de ces réunions pour y mettre la paix. Qu'arrivera-t-il, si le gouvernement veut prendre connaissance de ces dissensions ? Il sévira contre ceux qui les excitent et contre leurs adhérents. Pourquoi s'obstiner ainsi à vouloir exercer des fonctions qui supposent encore l'existence des communautés là où il n'en existe plus? Ne vaut-il pas mieux céder au temps, *et suspendre au moins l'usage* d'un privilége dont l'exercice devient aujourd'hui intempestif, impolitique et dangereux ? Si les communautés exemptes reviennent en France, Sa Sainteté statuera sur elles et sur leur gouvernement dans sa sagesse ; mais pendant que ces communautés sont dans un état de dispersion et d'anéantissement, ce serait s'exposer à des conséquences funestes pour elles, que de vouloir en continuer le gouvernement sur l'ancien pied, malgré les défenses réitérées de la puissance civile.

« Daignez faire connaître à Son Eminence le cardinal-légat, les volontés de Sa Sainteté sur cet objet. Ces petites querelles sont souvent plus sérieuses et plus vives qu'on ne pense, parmi les personnes consacrées à Dieu. L'entêtement de nos bons visiteurs a fait faire ici les plus mauvaises plaisanteries sur la religion et les religieuses.

« M. Cretet m'a cherché aujourd'hui à Saint-Cloud, pour me prier de le rappeler à votre souvenir et vous offrir ses respectueux hommages.

« Veuillez aussi, je vous en supplie, être auprès de Sa Sainteté, l'interprète de ma vénération profonde et de mon dévouement sans borne en ce qui la concerne.

« Quant à vous, Eminence, mes sentiments vous sont connus, mon cœur les exprimerait plus éloquemment que ma plume, ils n'ont pas changé, ils ne changeront jamais. Recevez-en, avec bonté, la faible expression. J'y joins l'hommage de mon profond respect ».

† ETIENNE-ALEXANDRE,
Evêque d'Orléans.

On doit encore aux vives instances de Napoléon, renouvelées souvent par lui avec la plus grande ardeur, que le Pape se soit décidé à permettre au cardinal-légat, de proroger aux évêques, d'une année, les pouvoirs extraordinaires, que Pie VI, dans son Bref du 19 Mars 1792, avait donnés aux évêques d'alors pour le temps exceptionnel de la Révolution, relatifs à la dispense des empêchements dirimants de mariage : pouvoirs, qui devaient naturellement cesser avec la conclusion du Concordat, par lequel l'Eglise de France rentrait dans son état normal : c'était une grande concession, que le cardinal Caprara, cédant aux circonstances impérieuses du moment, avait faite d'abord à ses risques et périls, mais avec toute raison, car autrement il aurait compromis les intérêts de l'Eglise de France. Le Pape, après quelque hésitation, ne tarda pas à approuver hautement la conduite si sage de son légat. Ce vénérable prince de l'Eglise, dans sa remarquable lettre au cardinal Consalvi, peignit en termes aussi nobles qu'énergiques, cette grave situation.

Paris, 19 Septembre 1802.

« ... Relativement aux dispenses matrimoniales, que Votre Eminence me permette de lui tracer un tableau, au naturel, de cette très-épineuse affaire. Comme en France les lois civiles, dont Votre Seigneurie connaît les termes, ne reconnaissent pour ainsi dire d'autre empêchement dirimant, que le premier degré de consanguinité, et que selon ces lois a lieu le mariage appelé contrat civil, Sa Sainteté a cru devoir autoriser son légat à pouvoir dispenser, afin que l'on pût contracter mariage devant l'Eglise. Les évêques, considérant en quel grand nombre ces dits mariages se présentent, ont demandé les pouvoirs contenus dans les Brefs de Pie VI, et j'ai cru devoir les leur accorder pour six mois, ce dont d'ailleurs le gouvernement me pressait.

« Plusieurs évêques désiraient les pouvoirs de dispenser pour les mariages entre le beau-frère et la belle-sœur et entre l'oncle et la nièce ; je les leur ai refusés et je les leur refuse, en



leur faisant voir qu'ils devaient ne pas désirer ces pouvoirs, pour la conservation de la discipline de l'Eglise, et aussi pour éviter des conflits avec le pouvoir civil. Pressé donc d'accorder des pouvoirs, je crus devoir accorder pour un an ceux relatifs à trois et quatre degrés. Je sais que le gouvernement pense me demander d'étendre ces pouvoirs, pour les évêques, jusqu'au second degré inclusivement. Je suis déterminé à déclarer que je ne le puis pas. C'est pourquoi je dois conjecturer qu'on s'adressera à Rome, mais j'ignore pour combien de temps on demandera ces pouvoirs. De mon côté, je fais tous mes efforts, dans la limite des convenances, pour obtenir que le pouvoir civil déclare empêchements dirimants ceux au moins entre belle-sœur et beau-frère, et entre oncle et nièce. Je prie Dieu de donner une heureuse issue à mes démarches. Toutefois, dans l'état actuel des esprits, il faut s'attendre que, pour les mariages contractés civilement dans les degrés défendus, le pouvoir laïque voudra que les évêques, si Rome refuse les dispenses, dispensent eux-mêmes ; et il y en aura beaucoup, en dehors même des constitutionnels, Votre Eminence peut en être certaine, qui s'y prêteront ; et, si quelques-uns refusent, ils pousseront le gouvernement à prendre contre eux les plus fortes mesures, sous le prétexte qu'ils troublent la tranquillité publique. Il appartient à la sagesse de Sa Sainteté de prendre cette affaire en très-sérieuse considération. Il s'agit d'une affaire très-grave, mais de discipline. Dieu, dans sa miséricorde, nous a donné, pour ces temps difficiles, un tel Pontife, que chacun convient que, sans lui, le Concordat n'aurait pas eu lieu, et la barbarie aurait remplacé la religion dans une grande partie de l'univers. Les hommes sont dévoyés pour les affaires religieuses, et on ne peut les heurter sans être sûr de causer les plus grandes plaies à l'Eglise, laquelle se trouve ainsi dans la nécessité de faire les plus grands sacrifices. Mais, dira Votre Eminence, remarquez que cet exemple donné en France peut avoir des conséquences dans les autres parties du monde catholique : j'en conviens ; mais ce ne sera pas une faute pour Sa Sainteté d'avoir fait de grands

sacrifices, pour retenir constamment dans le sein de l'Eglise une si grande masse d'hommes, et personne ne pourra la désapprouver si, pour soutenir la religion catholique, elle a fait des sacrifices nécessités par une opinion morale, invincible dans les hommes actuels. Votre Eminence ne doit pas attribuer à la timidité le langage que je lui tiens, et celui que je lui ai tenu dans d'autres occasions. Pour moi, je n'ai rien à désirer ni à craindre : j'ai déjà un pied dans la tombe, et les hommes avec lesquels je vis sont convaincus que tels sont pleinement mes sentiments. D'un autre côté, je connais le vrai état des choses, et je voudrais qu'il fût connu à Rome des personnes que j'estime et que j'aime tendrement. Si à Rome des hommes pleins de préjugés se fâchent contre nous, parce qu'ils ne voudraient pas qu'on usât de condescendance pour les choses de discipline, cette voie les amènera à nous vouloir forcer la main sur les objets du dogme, comme est celui du divorce ».

Cette conduite aussi prudente que hardie du cardinal-légat, conjura à temps la tempête qui, en cas de refus, aurait pu menacer l'Eglise, non-seulement de la part des évêques, mais aussi de la part du gouvernement. On voit, par la lettre de l'évêque d'Orléans, au cardinal Consalvi, que les choses étaient dans une situation très-critique.

Paris, 15 Octobre 1802.

« Eminence,

« Le bien de la religion m'oblige à vous écrire sur un objet important, sur lequel j'avais été chargé depuis longtemps d'appeler la sollicitude paternelle de Sa Sainteté et la vôtre : je parle des dispenses. Je vous ai fait, il y a un mois, un long détail sur cet objet : j'y reviens encore. Le temps presse, et Sa Sainteté nous aime trop pour nous abandonner à l'embarras des circonstances.

« Son Eminence le cardinal-légat a prorogé pour six mois les facultés extraordinaires accordées par le Pape Pie VI. Il était



impossible d'en agir autrement. C'eût été donner aux nouveaux évêques des obstacles invincibles à surmonter.

« Déjà quatre de ces mois sont au moins écoulés pour nous. Que deviendrons-nous, s'ils expirent sans que nos pouvoirs soient prorogés? *Nous aurons la douleur de voir des Français contracter civilement mariage, et s'abstenir de le faire bénir plutôt que de recourir à Rome. Ce malheur arrivera tant qu'ils auront, d'un côté, la facilité de se marier civilement; et, de l'autre, l'incommodité de recourir fort loin pour obtenir des dispenses. On se trompe, si l'on croit que la plupart aient assez de piété pour supporter cette incommodité. La religion n'a point encore acquis assez de force en France pour commander avec succès de pareils sacrifices :* elle ne fait que de naître : elle vient à la suite d'une révolution, qui a brisé tous les liens.

« Comment pouvait-elle les rattacher tous et les resserrer tout à coup? Il faut pour cela du temps, et cette époque n'est pas encore venue. Ne vaut-il pas mieux, sous tous les rapports, souffrir momentanément ce triste résultat des événements passés, que de s'exposer à voir naître encore de nouveaux désordres? *Quand les hommes ne sont pas justes et raisonnables, la religion l'est pour eux; quand elle peut se relâcher de sa rigueur, de ses préceptes, pour leur épargner des fautes, elle le fait toujours.* Elle aime mieux être indulgente, que de se voir obligée de punir : elle préfère prévenir les fautes plutôt que d'avoir à les déplorer, quand elles sont commises.

« Dans quelle position d'ailleurs se trouveraient les évêques, combien de représentations, de reproches, de demandes trop vives ne leur seraient pas adressées par des hommes encore néophytes dans la religion? *Quelles scènes scandaleuses ne produirait pas le refus des mariages, pour cause de dispense non encore obtenue?* Que d'explications aigres, que d'inimitiés n'exciteraient-ils pas contre les évêques et les curés? Qui sait jusqu'où s'étendrait le nouvel incendie, comment il serait vu du gouvernement, et quelle part il y prendrait? Qui sait même si l'uniformité régnerait sur cet objet dans le corps épiscopal français? Quel malheur ne serait-



ce pas, si encore une fois les uns allaient agir d'une manière, et les autres, suivre une marche opposée? Ce dissentiment, cette divergence d'opinions est plus que probable, si les circonstances deviennent pressantes et difficiles. Pourquoi ne pas prévenir par une prorogation, cette foule d'incidents dont un seul ferait le plus grand tort à la religion? Nous avons besoin, pour la faire aimer, d'adoucir ses préceptes.

« Quelle bigarrure n'offriraient pas d'ailleurs les diocèses français, sans cette prorogation? On dispenserait dans ceux où les évêques ont été nommés plus tard, on refuserait de le faire dans ceux où les évêques l'ont été plus tôt. Ici les fidèles n'auraient pas ce qu'ils désirent, là ils en jouiraient. D'une part, les évêques entendraient des reproches, et de l'autre, une partie d'entre eux recevrait des actions de grâces. Ne vaut-il pas mieux donner aux pouvoirs de tous un terme commun, ce qui ne peut se faire sans les proroger, puisqu'il en est qui vont expirer, tandis que l'exercice des autres n'est pas encore commencé?

« Enfin, je vous observerai que *cette prorogation de pouvoirs a été promise par Mgr Spina dans la négociation. On ne m'autorisa qu'à cette condition à retirer du projet de Concordat un article, qui stipulait cette prorogation pour vingt ans.* Nos demandes actuelles ne s'étendent pas là. Je sais trop combien il importe de rattacher au centre d'unité ce qui était divisé : on s'en rapporte à Sa Sainteté, on lui observe seulement que cette prorogation est tellement nécessaire, au moins pour un temps raisonnable, que sans elle nous avons tout à craindre. *La refuser, ce serait faire à nos Eglises la plaie la plus sensible, donner de l'odieux à notre ministère, aigrir les esprits, diviser de nouveau les opinions et les familles, nuire à la sanctification des mariages, et nous exposer tous au danger évident de voir nos exhortations méprisées, et les lois ecclésiastiques sur les dispenses entièrement méconnues*: que d'inconvénients majeurs, et en même temps que de raisons propres à faire impression sur le cœur de Sa Sainteté !

« Pesez-les, Eminence, je vous les garantis vrais dans l'état actuel des choses. *Ce n'est point un pouvoir que l'ambition sollicite:*



nous le redoutons tous. Je voudrais en particulier ne point être dans le cas de dispenser aussi souvent. Il me semble que ma conscience serait soulagée. Mais ceux que je ne dispenserais pas, ne recevraient pas la bénédiction nuptiale, et n'en vivraient pas moins ensemble. Je me vois donc obligé de céder quelquefois, j'achète alors la paix et je conserve la religion dans les cœurs par mon indulgence. Cette conduite ramène à la religion une foule de personnes qui s'en étaient éloignées.

« Permettez-nous, Eminence, de suivre encore le plan pendant quelque temps. Obtenez de Sa Sainteté en notre faveur la prorogation des pouvoirs accordés par Pie VI ; elle nous servira à consolider votre ouvrage, elle fera disparaître les dernières répugnances qui peuvent encore exister. Elle nous donnera des moyens à tous de placer la religion là précisément où le scandale avait régné, et d'établir dans les familles une union fondée sur les principes et la pratique de la religion.

« J'attends cet heureux succès du cœur paternel de Sa Sainteté et de vos soins officieux. Le clergé et les catholiques de France en seront éternellement reconnaissants.

« Recevez, Eminence, etc. »

† ETIENNE-ALEXANDRE,
Evêque d'Orléans.

Le vaste génie de Napoléon s'occupait également de rétablir la hiérarchie dans les îles françaises du sud de l'Amérique, comme à la Martinique, à Saint-Domingue et à Sainte-Lucie, qui, pour le spirituel, avaient subi, plus ou moins, pendant la Révolution, les mêmes vicissitudes que l'Eglise-mère en France. Voici les deux arrêtés consulaires assez intéressants, relatifs à la réorganisation hiérarchique de ces îles.

Du 13 messidor an X de la République une et indivisible.

« Les Consuls de la République, sur le rapport du conseiller d'Etat, chargé de toutes les affaires concernant les cultes,



« Arrêtent :

ARTICLE PREMIER.

« Le culte catholique sera exercé à la Martinique et à Sainte-Lucie, sous la direction d'un ou de deux préfets apostoliques.

ARTICLE II.

« Les deux préfets apostoliques actuellement en exercice sont confirmés à la charge par eux, de faire vérifier et sanctionner leur titre canonique par le capitaine général, et de prêter entre ses mains le serment dont la teneur suit : « Je jure et promets à « Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité « au gouvernement établi par la Constitution de la République « française ; je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de « n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit « au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité « publique ; et si, dans ma préfecture ou ailleurs, j'apprends « qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai « savoir au gouvernement ».

ARTICLE III.

« A l'avenir, les préfets apostoliques seront nommés par le premier Consul ; ils recevront du Pape leur mission épiscopale, et de l'archevêque de Paris, leur mission ordinaire ; ils pourront être révoqués à volonté par le premier Consul ; ils ne seront aptes à exercer leurs fonctions qu'après avoir rempli les conditions portées par l'article précédent. Les préfets apostoliques seront mis en possession par l'ecclésiastique que l'archevêque de Paris désignera.

ARTICLE IV.

« Les curés en exercice sont pareillement confirmés, en prêtant par eux, entre les mains du préfet colonial, ou de tel fonctionnaire que le préfet colonial désignera, le serment prescrit par l'article II.



ARTICLE V.

« En cas de vacance des cures, les curés seront nommés par les préfets apostoliques, et ils recevront d'eux leur commission d'institution : néanmoins leur nomination ne sera manifestée, et ils ne recevront leur commission d'institution qu'après que cette nomination aura été agréée par le capitaine général. Ils continueront d'être amovibles ; ils ne seront reçus à exercer leurs fonctions, qu'après avoir prêté le serment dont est mention dans les articles précédents ; ils seront mis en possession par le curé ou par tel autre prêtre que le préfet apostolique désignera.

ARTICLE VI.

« Les préfets apostoliques ne pourront publier ni autrement mettre à exécution aucun Bref, Bulle, Rescrit, Mandat, et autres actes émanés du Pape ou d'un supérieur ecclésiastique étranger, sans l'autorisation formelle du capitaine général.

ARTICLE VII.

« Les prêtres qui desservent actuellement, ne pourront être assistés ou remplacés que par des ecclésiastiques agréés par le gouvernement, et munis des lettres dimissoriales de l'archevêque de Paris.

ARTICLE VIII.

« Les propriétés appartenant aux missions, continueront à être administrées comme par le passé, et leurs revenus seront employés aux traitements des ministres du culte sans distinction : la quotité en sera fixée par le capitaine général.

ARTICLE IX.

« Il n'est rien innové dans le régime des hôpitaux ou hospices, dans celui du collége dit *Saint-Victor*, non plus que dans celui des communautés des femmes vouées à l'éducation et au service des malades. Les biens nationaux dont ces établissements jouissent, demeurent affectés à leur entretien, et seront administrés comme par le passé.



« Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté ».

BONAPARTE.

Paris, le 11 thermidor an x de la République une et indivisible.

« Les Consuls de la République arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« L'archevêque de Santo-Domingo continuera sa juridiction comme par le passé.

ARTICLE II.

« Il y aura quatre préfets apostoliques dans la partie française de Saint-Domingue.

ARTICLE III.

« Chaque préfet apostolique exercera ses fonctions dans l'étendue d'un département.

ARTICLE IV.

« Sous quelque prétexte que ce soit, l'archevêque et les préfets apostoliques ne pourront entrer en fonctions qu'après avoir prêté, à Paris, entre les mains du premier Consul, le serment prescrit par la loi du 18 germinal an x.

ARTICLE V.

« Il y aura quinze paroisses dans l'archevêché de Santo-Domingo, et autant de succursales qu'il sera jugé nécessaire.

ARTICLE VI.

« Il y aura, dans la partie française, vingt-cinq cures et autant de succursales qu'il sera jugé convenable.

ARTICLE VII.

« Les curés et les desservants des succursales prêteront le



serment entre les mains du capitaine général, avant d'entrer en fonctions.

ARTICLE VIII.

« La loi du 18 germinal an x est commune dans tous ses points au clergé de Saint-Domingue ».

Le premier Consul,

Signé : BONAPARTE.

Par le premier Consul,

Le secrétaire d'Etat,

HUGUES MARET.

Pour copie conforme :

Le conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Nous nous bornons ici à constater ces faits, qui amenèrent une longue négociation entre Napoléon et le Saint-Siége, à cause des singuliers droits que la France prétendait pouvoir exercer en matières spirituelles sur ces îles. Le Pape, tout en réservant les droits que la sacrée Congrégation de la Propagande avait de tout temps exercés sur ces missions, consentit à revêtir le cardinal-légat, par la bulle du 22 Juillet 1802, des pouvoirs nécessaires pour sanctionner l'érection d'une métropole ecclésiastique avec deux ou trois siéges épiscopaux suffragants (1). Il concéda à Napoléon, en même temps, le privilége de la nomination à ces siéges. Les prélats nommés devaient être confirmés par le cardinal-légat.

M. Caseneuve, nommé ainsi à l'archevêché de Saint-Domingue, prêta, le 20 Août 1802, le serment de fidélité entre les mains du premier Consul à Paris (2).

Napoléon aurait bien désiré que le Pape eût conféré ses droits à l'archevêque de Paris, *pro tempore*, et l'eût rendu, pour

(1) *Pièces justificatives*, n° 56.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 3, n° 6263.

ainsi dire, délégué de la Congrégation de la Propagande de Rome, comme le fait clairement voir la lettre de l'évêque d'Orléans, écrite à ce sujet au cardinal-légat.

Paris, 4 Décembre 1802.

« Eminence,

« Un arrêté des Consuls, du mois de thermidor dernier, contient plusieurs dispositions relatives à l'administration spirituelle des colonies françaises. Il attribue à l'archevêque de Paris une autorité très-étendue sur ces colonies.

« Vous avez fait remarquer que cette autorité ne lui appartenait, en vertu d'une concession de Benoit XIV, que dans les îles de France, de la Réunion et de Madagascar.

« Ce même arrêté attribue au gouvernement la nomination des préfets apostoliques. Vous avez observé que cette nomination avait de tout temps appartenu à la Congrégation de la Propagande.

« Le premier Consul, toujours animé du désir d'entretenir avec le Saint-Siége une harmonie parfaite, consent à s'entendre avec Sa Sainteté, sur cet objet.

« Il propose en conséquence à Sa Sainteté, pour concilier tout à la fois, et les droits du gouvernement et l'usage où s'est maintenue la Congrégation de la Propagande, pour tout ce qui concerne l'administration spirituelle de toutes les colonies françaises, de déléguer à l'archevêque de Paris et à ses successeurs, la faculté de représenter en France la congrégation de la Propagande, avec les pouvoirs qui doivent être nouvellement attachés à cette délégation.

« Par ce moyen, tous les intérêts seront conciliés, et l'administration spirituelle de nos colonies sera organisée de manière à inspirer une confiance générale, et à ne plus éprouver d'obstacles. Je suis chargé d'en écrire aujourd'hui à Sa Sainteté, par l'organe de Son Eminence Monseigneur le cardinal secrétaire d'Etat. Je prie Votre Eminence de se joindre à moi, pour le succès de cette demande. Il importe essentiellement au bon-

heur et à la tranquillité de nos colonies. Je ne doute pas que Sa Sainteté n'y concourre de tout son pouvoir.

« Recevez, Eminence, etc. »

✝ E.-A.,
Evêque d'Orléans.

P. S. — « Si Votre Eminence avait besoin de pouvoirs plus amples que ceux dont elle est revêtue, pour l'organisation des préfectures apostoliques et des diocèses dans nos colonies, elle est instamment priée de les demander, afin que cette organisation n'éprouve aucun retard ».

Napoléon portait surtout un grand intérêt aux missions catholiques en Chine, et en général dans tout l'Orient ; il chargea l'archevêque de Paris de lui faire un rapport détaillé relatif à ces missions, et de lui indiquer les moyens de les favoriser (1).

Paris, 10 fructidor an x. (28 Août 1802.)

« Monseigneur,

« Je me fais faire un rapport sur les différentes demandes relatives aux sœurs de la charité. Mon intention est de redonner à ces bonnes filles toutes les prérogatives qu'elles avaient, afin de les mettre à même de continuer à faire le bien qu'elles ont fait, témoignage que je me plais à leur rendre.

« J'ai lu avec la plus grande attention la note que vous m'avez envoyée, relative à la mission de la Chine ; j'en sens l'importance. Je désire que vous me fassiez un rapport plus détaillé, qui me fasse connaître où en sont nos missionnaires, et ce qu'il y aurait à faire pour rendre leur zèle utile à la religion et à l'Etat. Vous pouvez assurer tous ceux qui s'adresseront à vous que mon intention est d'agir aux Indes et à la Chine, comme je viens de le faire dans la Syrie et dans le Levant, où j'ai remis

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 10, n° 6274.



sous notre protection spéciale le saint Sépulcre et tous les chrétiens de l'Orient.

« Je désire, Monsieur l'archevêque, que vous continuiez à vous bien porter, car vos vertus et votre attachement à ma personne me sont nécessaires ».

BONAPARTE.

M. Portalis reçut la même commission, et en même temps Bonaparte le chargea de lui faire connaître les fonds qui seraient nécessaires, pour pouvoir encourager les missions et les missionnaires (1).

Saint-Cloud, 27 frimaire an XI. (18 Décembre 1802.)

« J'ai reçu, citoyen conseiller d'Etat, plusieurs lettres du Pape. Je vous envoie deux notes qu'elles contiennent, l'une relative aux missions de Chine, l'autre au Piémont. Faites faire des recherches qui indiquent ce qu'il y aurait à faire pour encourager les missions, et la somme qu'il serait nécessaire de destiner à cet objet, et à la disposition de qui elle doit être mise. Quant au Piémont, conférez-en avec le légat, pour qu'il vous fasse connaître ce qu'il peut faire ».

BONAPARTE.

L'Eglise catholique du rite latin de Corfou et des îles Ioniennes, en proie aux persécutions des grecs schismatiques, dut aussi beaucoup à la protection de Napoléon. M. Cacault fut chargé de diriger cette affaire avec le Consul français de Corfou, comme on le voit par sa lettre écrite à ce sujet à M. de Talleyrand.

Rome, 27 nivôse an XI. (17 Janvier 1803.)

« Citoyen ministre,

« J'ai reçu une lettre de Corfou du chargé d'affaires Romieu,

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 180, n° 6495.

par laquelle il m'annonce que vous lui avez ordonné d'accorder protection à l'Eglise latine. C'est ce qu'il avait déjà fait d'accord avec moi. Nous suivrons maintenant la même marche d'après vos ordres, avec plus de confiance.

« Le vicaire général de Corfou a rendu compte ici d'une formule de prière concertée avec le citoyen Romieu, pour la France et pour le premier Consul, protecteur de l'Eglise latine. On priait sans doute auparavant pour le gouvernement souverain de Venise. Il ne paraît pas qu'aucune prière ait été réglée pour le souverain actuel des sept îles ».

CACAULT.

Pie VII ne manqua pas d'encourager ce noble élan de Napoléon pour l'œuvre des missions, et de le combler des plus justes éloges. Pour le guider plus sûrement dans cette entreprise, il lui promit de lui envoyer un mémoire détaillé sur l'état des missions en Chine et dans l'Orient (1).

« Vous nous dites, lui écrit-il le 28 Septembre 1802, que vous désirez donner une activité nouvelle aux missions de la Chine, et vous nous faites connaître les raisons qui vous y déterminent. Vos vues et l'étendue de votre génie embrassent tout ce qui peut aider à la grandeur de la France, et la faire respecter au dedans et au dehors, jusque dans les empires les plus lointains. La religion, la science, le commerce ne pourront que gagner à la protection que vous voulez accorder aux missions de la Chine.

« Pour que vous puissiez plus facilement réussir, nous jugeons à propos de vous transmettre un mémoire destiné à vous faire connaître l'état de ces missions, et les règles suivies jusque-là dans leur direction.

« Les missionnaires catholiques, qui exercent leur saint

(1) Voir aux *Pièces justificatives*.



ministère dans les pays au-delà de la domination de l'Europe, suivent tranquillement l'autorité du Saint-Siége et de la Congrégation de la Propagande. *Cette autorité sera toujours l'amie de la France*, et les missionnaires qui seront envoyés par la Propagande dans ces contrées, n'y porteront certainement aucun esprit d'innovation.

« Nous vous recommandons aussi d'une manière toute spéciale les missions des îles Ioniennes. Nous désirons qu'on n'y emploie absolument que des prêtres qui professent la doctrine de l'Eglise et se conforment à sa discipline. S'il s'y rencontre des évêques résidants et titulaires de quelque église, c'est à eux de choisir les ministres du culte, et ils doivent jouir de cette juridiction qui leur appartient dans leur diocèse. S'il n'y a pas d'évêques, mais seulement des missionnaires, ils reçoivent leurs pouvoirs de la Congrégation de la Propagande, établie expressément pour le gouvernement des missions, et demeurent à son égard dans une filiale dépendance. Vous trouverez toujours dans cette Congrégation et dans les missionnaires envoyés par elle, les dispositions les plus favorables à l'accomplissement de vos desseins.

« Nous vous faisons observer qu'on ne saurait, sans porter le plus grave préjudice à la religion, et sans ouvrir la porte à des divisions et à des bouleversements, assujétir les missions à de nouvelles lois civiles, sans l'intervention et l'approbation du Saint-Siége ».

Voilà quelques traits du zèle que Bonaparte déploya pour les intérêts de la religion : ils suffisent pour dissiper les soupçons d'impiété ou d'indifférence que l'esprit de parti cherche à faire planer sur la mémoire de ce grand homme. Le bien fait par lui à l'Eglise, procédait des sentiments religieux qui le portèrent, à sa dernière heure, à remplir ses devoirs de catholique, et à mourir dans la communion du Saint-Siége, comme l'a si noblement chanté Manzoni, dans les dernières strophes de son ode sublime, intitulée : *Il Cinque Maggio*, le *cinq Mai*, jour de la

mort de Napoléon ; ces vers respirent la sublimité du Dante, et forment la plus belle épitaphe du grand héros (1).

Bella, immortal, benefica
Fede, ai trionfi avvezza,
Scrivi ancor questo : allegrati,
Che più superba altezza
Al disonor di Golgota,
Giammai non si chinò.

Tu dalle stanche ceneri
Sperdi ogni ria parola :
Il dio che *atterra* e *suscita*,
Che *affanna* e che *consola*,
Sulla deserta cultrice
Accanto a lui posò (2).

(1) *Tragedie e poesie*, Milano 1858, p. 416.

(2) « Belle, immortelle, bienfaisante foi, habituée aux triomphes, enregistre encore ceci. Réjouis-toi ; jamais plus superbe hauteur ne s'inclina devant le déshonneur du Golgotha : tu bannis toute parole coupable de ces dépouilles purifiées. Le Dieu qui *atterre* et qui *relève*, qui *abat* et qui *console*, s'est posé près de Napoléon sur le lit du désert ».

Tous les Italiens savent par cœur ces vers de Manzoni, témoignage impérissable des sentiments religieux de l'empereur, au moment de sa mort.



CHAPITRE DOUZIÈME.

Relations personnelles entre le premier Consul et Pie VII.

Relations intimes entre Bonaparte et Pie VII ; le dictionnaire chinois ; les deux bricks donnés au Pape : accueil fait à Rome aux marins français. — Honneurs rendus à la mémoire de Pie VI. — Gravure d'un dessin relatif au Concordat. — Mariage de Pauline Bonaparte avec Camille Borghèse. — La mère du premier Consul à Rome.

S'il y eut jamais des relations intimes et confidentielles entre des Papes et des souverains catholiques, ce furent celles entre Pie VII et Bonaparte. Ces rapports, surtout de la part du Pape, portent souvent le caractère d'une simplicité des plus touchantes. On peut dire sans exagération que Pie VII aimait Bonaparte avec la tendresse d'un père. Nous avons déjà donné plusieurs exemples de cette affection extraordinaire : qu'il nous soit permis d'en mentionner encore quelques-uns, où l'âme angélique de Pie VII se montre avec plus de charme et d'intimité.

Ce grand Pontife prenait le plus vif intérêt à tout ce qui concernait cet homme extraordinaire, à sa grandeur, à sa gloire aussi bien qu'à ses revers, et il lui conserva ces nobles sentiments après sa chute et jusqu'à sa mort.

Quelle joie n'éprouva-t-il pas à la nouvelle de l'élection du premier Consul à vie, comme M. Cacault le mande à M. de Talleyrand !

Rome, 29 thermidor an X. (17 Août 1802.)

« Citoyen ministre,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 thermidor, et à laquelle étaient joints les exem-



plaires du *Moniteur* des 16 et 17 du courant, contenant les nouvelles lois constitutionnelles qui consolident et perfectionnent notre heureux gouvernement.

« Le Pape m'a témoigné ressentir de cet événement le plus grand plaisir. Tous les étrangers en sont dans l'étonnement et l'admiration.

« J'ai célébré le 15 Août par un grand dîner des principaux français et françaises avec les cardinaux Consalvi, Bayane, etc. La joie de tous est la plus sincère. Qui ne désire pas la continuation de la vie et du pouvoir du premier Consul !

« J'ai l'honneur, etc. »

CACAULT.

Bonaparte répondait à cette affectueuse bienveillance du Saint-Père : il saisissait toutes les occasions pour le combler de toutes sortes d'attentions. Il lui envoya en cadeau le grand dictionnaire de la langue chinoise, qui venait d'être imprimé par son ordre. Pie VII ne trouve pas de paroles pour lui exprimer son admiration pour une si glorieuse et si utile entreprise (1).

Rome, 19 Septembre 1802.

« Très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons appris, très-cher fils en Jésus-Christ, un de ces traits de votre sagesse, comme il en sort de ce vaste esprit, qui ne borne pas ses pensées et ses bienfaits à une seule contrée de l'Europe, si vaste et si noble qu'elle soit, mais les étend jusqu'aux régions les plus lointaines. Nous voulons parler de l'ordre que vous avez donné de publier un ouvrage dont tous les peuples, surtout les plus cultivés, retireront les plus grands avantages, c'est-à-dire l'explication des caractères de l'écriture dont se servent les Chinois. *Ce décret* nous est une nouvelle marque,

(1) *Pièces justificatives*, n° 57. L'original italien aux archives de l'empire, à Paris.



non-seulement de votre désir de faciliter les relations commerciales et politiques des autres peuples avec la Chine, et de développer en Europe la connaissance des arts, des sciences et de la littérature de l'Orient, mais aussi de votre souci constant d'aider, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, à la propagation de la religion catholique dans ce vaste empire de la Chine, et dans les royaumes voisins du Tonquin, de la Cochinchine et de la Corée, où la foi de Jésus-Christ a déjà pénétré, et où les caractères chinois sont en usage comme dans la Chine elle-même.

« Voici donc, grâce à vous, très-cher fils en Jésus-Christ, nos missionnaires apostoliques en possession d'un moyen facile d'annoncer l'Evangile à ces vastes régions, et cela dans les circonstances les plus favorables. Car le jeune souverain qui vient de remplacer l'empereur Kien-long, mort récemment, leur accorde la plus ample autorisation de prêcher la foi. La difficulté d'apprendre la langue était un très-grand obstacle à la prédication ; et cette difficulté venait surtout du manque d'un ouvrage imprimé qui donnât l'explication des caractères. Votre générosité lève cet obstacle, et ouvre aux ouvriers apostoliques un vaste champ, pour cueillir les fruits les plus abondants dans la vigne du Seigneur.

« C'est pourquoi nous n'avons pu nous empêcher de vous faire connaître toute la consolation que nous apporte une œuvre si salutaire et si utile à l'Eglise, et de vous adresser nos plus vifs remercîments, en vous priant de continuer à cette entreprise votre faveur et votre protection, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à son terme. Les souverains Pontifes nos prédécesseurs, ont essayé à diverses reprises de faire imprimer le dictionnaire chinois manuscrit, dont se servent les missionnaires de la Chine, à défaut d'un dictionnaire imprimé : et ils l'auraient fait sans aucun doute, si l'immense quantité de caractères nécessaires à l'exécution de ce projet ne les eût arrêtés. Nous aussi nous avions dirigé nos préoccupations vers ce grand travail, mais vous savez si les circonstances nous permettent de songer à une œuvre, qui entraînera des dépenses aussi considérables. C'est à vous, très-

cher fils en Jésus-Christ, qu'il était réservé de mener à fin une entreprise si utile et si noble ; et c'est vous qui en recueillerez la gloire, en même temps que les bénédictions de ces peuples qui devront en grande partie à votre zèle d'avoir entendu de la bouche des prédicateurs évangéliques la parole du salut. Nous nous en réjouissons avec vous, et priant de toute la ferveur de notre âme Dieu, Notre-Seigneur, de vous combler de ses prospérités, nous terminons en vous donnant, avec toute l'effusion de notre cœur, notre bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 19e jour de Septembre 1802, l'an IIIe de notre pontificat ».

PIE VII, Pape.

Pour subvenir à la détresse financière du Pape, Bonaparte lui fit cadeau de deux bricks de guerre bien armés, et appelés exprès l'un le *Saint-Pierre*, et l'autre le *Saint-Paul* (1). Le commandant Dornaldegny les amena à Civita-Vecchia. Ces bricks devaient servir à protéger le commerce des Etats pontificaux et à repousser les invasions barbaresques qui menaçaient la côte de la Méditerranée, entre les ports de Montalto et de Terracine.

Paris, 13 fructidor an X. (31 Août 1802.)

« Les deux bâtiments que vous enverrez au Pape, citoyen ministre, sont *le Colibri* et *le Speedy*. Vous les ferez baptiser, l'un du nom de *Saint-Pierre* et l'autre du nom de *Saint-Paul*. Vous ferez écrire, en lettres d'or, sur la poupe de chacun : *Donné par le premier Consul Bonaparte au pape Pie VII*. Vous donnerez ordre qu'ils se rendent sans délai à Civita-Vecchia, où ils seront remis aux équipages du Pape. Ils seront armés, approvisionnés avec toutes leurs rechanges, et peints à neuf, de manière qu'il n'y ait rien à y faire. Faites faire quelques peintures dans les

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 26, n° 6298.



chambres. Ordonnez à un troisième brick de se rendre à Civita-Vecchia, pour reprendre nos équipages, sans qu'il en coûte rien au Pape.

« Vous écrirez au secrétaire d'Etat, à Rome, une lettre dans laquelle vous lui ferez connaître le jour du départ de ces bâtiments, leurs noms et leur qualité. Vous enverrez un officier de la marine, qui ait de l'usage, pour en faire la consignation et rapporter l'inventaire, signé, de tout ce qui en formera l'armement et l'équipement ».

BONAPARTE.

La joie de Pie VII fut à son comble. Il fit traiter avec beaucoup d'égards et de bienveillance le commandant, les officiers, et même les simples marins et matelots, et leur fit des présents : ils étaient tous enchantés du Pape et de Rome. Il envoya aussi au premier Consul des souvenirs fort beaux et très-précieux. Tout Rome prenait part à la joie du Pape, comme M. Cacault le mande à M. de Talleyrand, dans les deux dépêches suivantes :

(Rome, 24 frimaire an XI. (15 Décembre 1802.)

« Citoyen ministre,

« La consigne des deux bricks, le *Saint-Pierre* et le *Saint-Paul*, a été faite à Civita-Vecchia dans la forme convenable.

« Chaque jour est un jour de fête pour les officiers et les équipages français. J'attends à Rome le commandant de la division et les officiers de l'état-major.

« Le Pape a voulu absolument traiter à ses frais tous nos marins. Il a envoyé d'ici à Civita-Vecchia des voitures pour amener les officiers qui arriveront à Rome vendredi 26. J'espère qu'ils demeureront ici une quinzaine de jours.

« Le Pape fera à chacun le petit présent d'un beau chapelet et d'une boîte en pierre rare ou en mosaïque.

« Le Saint-Père, qui est enchanté de la grande marque de considération que lui donne le premier Consul, en lui faisant



présent des deux bricks, enverra aussi un petit présent au premier Consul. Ce sera ou une cheminée du plus beau travail de Rome en marbre et mosaïque, ou quelque autre chose de ce genre.

« Les Romains sont bien glorieux et contents de la considération éclatante de la République française pour l'Etat pontifical. Cela les anime à améliorer leur triste sort. Ils sont rentrés dans toutes leurs anciennes habitudes, et bientôt personne ne se souviendra à Rome qu'il y ait eu une révolution.

« J'ai l'honneur, etc. »

Signé : CACAULT.

Voici la dépêche du 22 Décembre 1802.

Rome, 1 nivôse an XI. (22 Décembre 1802.)

« Citoyen ministre,

« Le commandant et une douzaine de jeunes officiers de marine de la division venue de Toulon avec les bricks, se divertissent à Rome. Le surplus des officiers et les équipages sont traités à Civita-Vecchia, comme ceux qui sont à Rome, aux frais de Sa Sainteté. Ceux qui sont venus ici dînent tous les jours chez moi, hors les jours où nous allons dîner dehors ensemble.

« Le cardinal-secrétaire d'Etat nous a donné à dîner hier. Le présent des bricks sera ainsi, pendant une quinzaine de jours, une occasion de fêtes continuelles.

« Je vois avec plaisir que tout réussit à la satisfaction générale, et que nos jeunes marins prennent ici quelques idées d'art, qu'ils sont contents, et que la nation se fait honneur.

« Le Pape est dans la joie de toutes ces petites choses qui réussissent. Il fait présent de cinq boîtes fort belles, en pierres antiques et mosaïques : 1° au commandant de la division ; 2° au commissaire des relations commerciales Stamaty ; 3° au commandant du *Saint-Pierre* ; 4° au commandant du *Saint-Paul* ; 5° au commandant de l'*Alcyon*.



« Ces officiers resteront ici pour la messe papale du jour de Noël, la grande cérémonie de Rome la plus fameuse, à laquelle je suis bien aise que notre bataillon français assiste de la manière convenable.

« Le Saint-Père ne veut plus s'en tenir à envoyer au premier Consul le présent d'une belle cheminée. On vient d'y joindre celui d'une pendule en colonnes de jaspe antique formant un temple de la Victoire. Ces idées me font plaisir de la part de ceux qui ont payé le plus cher les frais de cette victoire. Je vous assure qu'ils sont réconciliés de bon cœur, et qu'ils aiment le premier Consul, qui les a autrefois châtiés, et dont ils espèrent désormais protection et sûreté.

« J'ai l'honneur, etc. »

CACAULT.

Bonaparte donna vers ce temps, au Pape, une autre preuve de son affection qui le toucha bien plus encore que le don magnifique des bricks. Il fit élever, aux frais du gouvernement, dans la cathédrale de Valence, à Pie VI, un monument funéraire, qui devait être orné d'un buste de ce Pape : M. Cacault en possédait un fort beau en marbre blanc, que Pie VII acheta pour cette destination.

Le Pape fit aussitôt exprimer, par le cardinal-légat, au premier Consul, sa joie, au sujet de cette résolution.

« Sa Sainteté, mandait le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, le 19 Septembre 1802, a appris avec autant de joie que de reconnaissance, la résolution, prise par le gouvernement français, d'ériger un monument à la mémoire d'un si grand Pape, et de donner ainsi un témoignage éclatant, non-seulement d'estime pour les vertus de ce Pontife, mais bien aussi d'égards et de vénération envers le Saint-Siége. Le Pape en est pénétré du plus vif sentiment de gratitude, et en effet, on n'aurait pas pu lui faire chose plus chère à son cœur : car il comprend trop bien de quelle utilité pour la religion sera l'exemple d'un gouver-

nement si éclairé, et d'une nation si grande et si puissante, qui érige un monument si glorieux au chef défunt de cette même religion ».

La dépouille mortelle de Pie VI avait été solennellement transportée de Valence à Rome, grâce aux soins de Bonaparte, quand il n'était encore que général, à son retour d'Egypte. Pie VII, pour seconder les pieux désirs des habitants de Valence, leur fit don de l'urne contenant le cœur et les entrailles de Pie VI. Le brick l'*Alcyon*, qui avait accompagné les deux bricks donnés au Pape, et qui devait reprendre leurs équipages, porta en France cette urne et les cadeaux faits par Pie VII à Bonaparte. M. Cacault nous a laissé un beau récit des cérémonies religieuses avec lesquelles se fit la remise de ce sacré dépôt.

Rome, 10 nivôse an XI. (31 Décembre 1802.)

« Citoyen ministre,

« Le brick l'*Alcyon* doit avoir mis à la voile à Civita-Vecchia pour Toulon, ce matin. La translation des entrailles de Pie VI a été effectuée hier, à bord de ce bâtiment de la République, avec toutes les solennités religieuses et les honneurs militaires. Il fut chanté le matin une messe funèbre, à laquelle tous les officiers français et les consuls étrangers ont assisté, ayant le crêpe au bras. Après l'office divin, ces messieurs ont escorté le dépôt funéraire jusqu'à la marine, où il y avait un grand bateau décoré en tapisseries, qui a reçu ce dépôt et tous les ecclésiastiques qui l'accompagnaient.

« Monseigneur Copola, archevêque, a fait à bord la consignation du dépôt au commandant Dornaldegny, par un acte notarié fait en bonne forme.

« La corvette de la République a rendu tous les honneurs qui sont réglés pour le souverain en personne. Les caisses contenant le présent pour le premier Consul ont été consignées à bord au commandant Dornaldegny.



« Les sujets du Pape pleurent de joie de retrouver les Français aussi bons catholiques. Ils les voient, avec acclamation, reprendre leur rang de fils aînés de l'Eglise. Ils se tiennent maintenant assurés de la vie douce, tranquille et molle qu'ils aiment à mener sous la protection de la foi des Français et de l'épée du premier Consul. Nos matelots ont reçu avec un respect et une joie pieuse chacun un chapelet de la part du Pape. Les anciens sentiments des peuples sont toujours les mêmes ; ce qui fut écrit dans l'âme depuis l'âge le plus tendre, ne saurait s'effacer, et c'est faire le plus grand plaisir aux hommes de leur rendre ainsi la jouissance des contemplations, et de la vénération pour ce qu'ils aiment à imaginer au-dessus d'eux, et dont ils attendent protection.

« J'ai l'honneur, etc. »

CACAULT.

P. S. — « M. Canova est arrivé ici avant-hier au soir en bonne santé. Le buste du premier Consul est arrivé avec lui en très-bon état, dans son enveloppe qui le couvre encore, de sorte que, jusqu'à ce moment, je n'ai pu satisfaire mon impatience de le voir ».

Nous avons raconté ailleurs avec quelle vénération ce sacré dépôt fut reçu en France et surtout à Valence (1). C'était un vrai triomphe pour l'Eglise et la religion. Pie VII en exprima toute sa joie à Mgr Bécherel, digne évêque de Valence, qui eut une si grande part à ce triomphe (2).

Il y eut, pour ainsi dire, une noble émulation entre le Pape et le premier Consul, à qui vaincrait l'autre en courtoisie.

A peine la gravure du dessin du peintre Wicar, relatif au Concordat, fut-elle achevée, que Napoléon s'empressa d'envoyer cent épreuves au Pape, dix au cardinal Consalvi, et six au car-

(1) Theiner : *Monuments inédits*, relatifs aux affaires religieuses de France, t. II, préface pag. 35 à 55.
(2) *Pièces justificatives*, n° 63.



dinal Fesch, son oncle. M. Denon, célèbre artiste, fut chargé de remplir cette commission.

Paris, le... frimaire an XII. (... Décembre 1803.)

« Monseigneur,

« Le premier Consul me charge de vous faire parvenir cent épreuves de la gravure du dessin du peintre Wicar, représentant Votre Eminence, recevant de Sa Sainteté Pie VII, la Bulle de ratification du Concordat, signée à Paris : il vous invite à les présenter de sa part au Saint-Père, comme un témoignage de sa vénération pour sa personne sacrée.

« Je vais m'empresser de remplir ses intentions.

« Le premier Consul, désirant de même donner à Votre Eminence une preuve de son estime particulière, vous prie d'accepter dix exemplaires de cette gravure.

« Je me félicite, Monseigneur, d'être en cette occurrence l'organe des sentiments du premier Consul. Veuillez, je vous supplie, mettre aux pieds de Sa Sainteté, l'hommage de mes plus humbles respects, et recevoir personnellement celui de la haute considération de

« Votre très-dévoué et très-obéissant serviteur ».

DENON.

Le jeune prince Camille Borghèse se trouvait à Paris, au moment où Pauline Bonaparte, sœur du premier Consul, venait d'y arriver de Saint-Domingue, où elle avait, le 2 Novembre 1802, perdu son mari, le célèbre général Leclerc, gouverneur et pacificateur de cette île. Borghèse, sur la recommandation de M. Cacault (1), fut admis, par le premier Consul, aux cercles de famille, aux Tuileries. Il ne tarda pas de se nouer entre lui et cette jeune femme, qui était très-spirituelle et très-aimable, une liai-

(1) Mgr Lyonnet : *Le cardinal Fesch, etc.*, t. I, pag. 239.



son intime qui fut favorisée par sa mère, et par son frère Joseph. Bonaparte, interrogé par le cardinal-légat, s'il consentait à cette alliance, lui répondit : « Qu'il préférerait voir sa sœur remariée à Rome plutôt qu'ailleurs, pourvu que son futur époux eût une position sociale tant soit peu digne de lui (1). » Borghèse, au comble du bonheur, pria aussitôt le cardinal Caprara de vouloir bien obtenir, par l'intervention du Pape et du cardinal Consalvi, le consentement de sa mère : ce consentement ne se fit pas attendre. Les nouveaux époux se rendirent à Rome, où ils furent reçus par le Pape avec les plus grandes marques de distinction.

« Je m'empresse, écrivait le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, le 14 Décembre 1803, de vous transmettre des nouvelles sur la princesse Pauline Borghèse, sœur du premier Consul. Quand on a su le jour de son entrée dans les Etats du Pape, on lui expédia des gardes jusqu'aux confins pour l'escorter de poste en poste jusqu'à Rome. Elle y arriva vendredi passé, le 9 de ce mois, à cinq heures du soir, par la voie de Viterbe. Je me suis rendu aussitôt chez elle pour la complimenter : quoiqu'un peu fatiguée du voyage, elle est en bonne santé. Cette dame est vraiment très-gracieuse et très-aimable, et douée des manières les plus gentilles, à tel point qu'on peut dire qu'elle unit aux grâces du corps, celles de l'esprit. Une demi-heure à peine après son arrivée, sont venus la visiter, la princesse Borghèse, sa belle-mère, et les autres principaux membres de la famille ; la cordialité et la familiarité qui régnèrent entre eux, furent si grandes et si édifiantes, qu'il semblait que ces hauts personnages se fussent connus depuis longtemps. Je ne vous dirai rien de l'affection qui unit ces deux époux : elle ne saurait être plus grande. Je puis assurer Votre Eminence, que je ne puis vous exprimer suffisamment la satisfaction de toute la

(1) Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 19 Novembre 1803. On dirait que Napoléon, en préférant le prince Borghèse, pour la main de sa sœur, qu'il aimait si tendrement, fut guidé par un pressentiment providentiel, que Rome, cette ville éternelle, devait un jour servir d'asile honorable à sa famille.



maison Borghèse, de ses parents et de ses amis, qui ont vu la nouvelle épouse. Il y aura ce soir et demain, chez elle, réception publique. Les cardinaux lui ont déjà fait visite. Comme elle se sentait encore un peu fatiguée, elle désira se reposer quelques jours, avant d'aller à l'audience du Pape, qui a eu lieu hier soir. Le Pape avait une envie extrême de la voir. J'allais tous les jours chez elle, et Sa Sainteté me chargeait chaque fois de lui dire de sa part les choses les plus affectueuses. Elle a été présentée au Pape, hier soir, à six heures de France, par le cardinal Fesch, son oncle, et la princesse Borghèse, sa belle-mère. Sa Sainteté a voulu la recevoir dans ses propres appartements, et non pas au jardin, comme les autres dames de haut rang. Votre Eminence sait bien que c'est la distinction la plus marquante dont il pouvait l'honorer. Sans aucune exagération, je puis dire à Votre Eminence que le Pape a été satisfait d'elle au-delà de toute idée; et la princesse l'a été de même du Pape. Il lui fit cadeau d'un magnifique chapelet et d'un superbe camée. Sa Sainteté me disait que la maison Borghèse ne pouvait guère s'attendre à un bonheur plus grand dans tous les sens possibles, que de se voir alliée de si près, à la personne du premier Consul. J'aurai l'honneur d'avoir cette princesse à un grand diner, dimanche prochain, le 18 de ce mois, auquel j'inviterai en même temps plusieurs cardinaux, le Corps diplomatique, les hauts prélats en charge, et les parents de la maison Borghèse ».

Mais combien plus grande encore fut la joie du Pape, quand la mère même de Napoléon vint à Rome, et de quelles attentions affectueuses ne l'entoura-t-il pas !

« M[me] Bonaparte, mère du premier Consul, écrivit le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, le 3 Avril 1804, arriva le 31 Mars à Rome, et en fort bonne santé. Elle se montre très-satisfaite de tous les égards qu'on a eus pour elle dans les Etats du Pape, quoiqu'elle soit venue à l'improviste et incognito. A Lorette, elle a accepté le logement dans le palais apostolique. A

peine fut-elle arrivée à Rome, que j'allai la complimenter. Sa Sainteté lui envoya son échanson lui souhaiter la bienvenue. Tout le sacré Collége lui a déjà rendu sa visite. Ce soir, Sa Sainteté la recevra dans ses appartements. Vous voyez, Eminence, que c'est une réception qu'on ne fait qu'aux maisons souveraines. Par ce motif, on lui a également destiné une tribune dans l'église de Saint-Pierre, semblable à celle qu'on a préparée à Leurs Majestés de Sardaigne, pour y assister aux fonctions pontificales de Pâques. Ayant été très-fatiguée du voyage, elle n'y assista pas, mais se rendit en voiture sur la place de Saint-Pierre pour recevoir la bénédiction papale. Sa Sainteté est ravie et heureuse de posséder en elle un nouveau gage de l'affection du premier Consul, auquel le Saint-Père manifeste lui-même ces sentiments dans une lettre particulière ».

P. S. — « Dans ce moment, la mère du premier Consul sort de l'audience de Sa Sainteté. La satisfaction de côté et d'autre ne peut être plus grande ».

Voici la lettre dont parle Consalvi : elle respire les sentiments de la plus tendre affection (1) :

Rome, 7 Avril 1804.

« Très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

« Vous pourrez connaitre combien nous est précieux ce nouveau gage que vous nous donnez de votre affection, dans la personne de votre mère, par l'empressement que nous mettons à vous informer de son heureuse arrivée à Rome, et de l'excellent état de sa santé. La consolation que nous apporte sa venue près de nous, ne pouvait être plus parfaite.

« Jugez par les sentiments dont nous sommes animé envers

(1) L'original italien aux archives de l'empire, à Paris. *Pièces justificatives*, n° 71.



vous-même, des sentiments et des égards avec lesquels nous avons accueilli une personne qui vous touche de si près.

« Nous ne saurions vous exprimer combien nous avons été content d'elle, dans l'entretien que nous avons eu ensemble. Nous l'avons trouvée digne d'être votre mère.

« Pour tout vous dire en deux mots, nous vous dirons qu'étant ici avec nous, vous pouvez la considérer comme étant avec vous-même.

« Nous apprécions comme elles le méritent les intentions que vous nous témoignez, en plaçant près de nous des personnes qui vous tiennent de si près, votre mère, votre sœur, votre oncle ; et nous voyons en elles autant de gages d'une *préférence* (1), à laquelle nous sommes on ne peut plus sensible.

« Nous ne cessons pas un instant de prier le Seigneur pour votre conservation et votre prospérité ; et dans la ferme espérance qu'il exaucera ces vœux ardents, nous terminons en vous donnant, avec toute l'effusion de notre cœur paternel, notre bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le troisième jour d'Avril 1804, l'an v^e^ de notre pontificat ».

PIE VII, Pape.

Ce bon Pape ne cessa de combler d'égards son illustre hôtesse. Comme il était allé à Civita-Vecchia pour pourvoir aux besoins spirituels de cette ville, les habitants lui offrirent un magnifique esturgeon de cent vingt livres, pris à l'instant. Pie VII l'envoya immédiatement au cardinal Consalvi, en le chargeant de le présenter à Mme Bonaparte. Consalvi donna également un grand et somptueux dîner à la mère du premier Consul, auquel assistèrent plusieurs cardinaux, les principaux prélats en charge, la haute noblesse et le Corps diplomatique (2).



(1) Dans le texte, *Preferenza* : nous aurions craint d'affaiblir ce mot en y en substituant un autre en français.

(2) Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 11 Avril 1804.

Le sénateur Lucien Bonaparte, autre frère du premier Consul, suivit de près sa mère, et vint aussi à Rome pour se livrer à l'étude des antiques et de l'histoire. Napoléon l'avait également recommandé à la bienveillance du Pape (1), qui, le 9 Mai 1804, lui répondit : « Lucien est une personne qui vous appartient de si près, que cela suffit pour qu'il nous soit extrêmement cher et que nous ayons des égards particuliers pour lui (2) ».

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. IX, pag. 367, n° 7618.
(2) L'original italien aux archives de l'empire, à Paris. *Pièces justificatives*, n° 72.

CHAPITRE TREIZIÈME.

Rappel de M. Cacault que remplace le cardinal Fesch dans la légation française à Rome.

Consalvi écrit à Caprara pour obtenir du premier Consul qu'il maintienne Cacault dans l'ambassade française à Rome. — Lettres de celui-ci à Talleyrand. — Lettres de Napoléon au Pape pour lui annoncer le remplacement de Cacault par le cardinal Fesch. — Cacault informe le gouvernemen français de l'arrivée de son remplaçant. — Lettre de Pie VII à Napoléon sur le même sujet. — Regrets que Cacault laisse à Rome.

Pour donner à la légation française à Rome plus de lustre, et au Pape une marque d'affection plus particulière, de même que pour resserrer les liens entre la France et le Saint-Siége le plus étroitement possible, Napoléon se décida à rappeler M. Cacault, pour lui substituer le cardinal Fesch, son oncle.

Nous expliquerons, dans notre second volume, combien ce grand homme se trompa dans ce choix.

Le 9 Avril 1803, M. de Talleyrand communica à M. Cacault cette résolution de Napoléon en termes aussi honorables pour lui que pour le Pape (1). En témoignage de sa haute satisfaction des services éminents rendus par M. Cacault, dans sa longue carrière diplomatique en Italie et surtout à Rome, Napoléon chargea M. de Talleyrand de lui offrir une autre mission en Italie et de lui demander laquelle des missions de Florence ou de Naples, il préférait, ou s'il désirait une place au Sénat. On lui laissait, jusqu'à son placement définitif, son traitement d'ambassadeur qui était de 60,000 livres.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VIII, pag. 341, n° 6672.



Il paraît que Napoléon avait déjà arrêté ce projet l'année précédente. Le cardinal-légat en avait informé le cardinal Consalvi, dès le 28 Avril 1802, sans toutefois pouvoir indiquer la personne qui succéderait à M. Cacault. Pie VII, aussi bien que son cardinal secrétaire d'Etat, fut consterné de cette triste nouvelle, et la considéra comme un sinistre présage du rappel prochain du cardinal-légat lui-même, comme le fait voir la réponse donnée par le cardinal Consalvi, au nom du Pape, au cardinal Caprara (1).

Rome, 12 Mai 1802.

« Ce que Votre Eminence mande dans sa dépêche du 28, touchant le projet d'envoyer M. Cacault à Florence et de faire venir à Rome un autre personnage (Votre Eminence ignore encore lequel), a causé la plus vive peine au Saint-Père. Le désir très-sincère qu'éprouve Sa Sainteté de conserver et d'augmenter

(1) Chez M. d'Haussonville, *Pièces justificatives*, n° 43, pag. 514, tom. I. Cette dépêche fait bien voir la haute réputation dont Caprara jouissait à Rome, et l'estime particulière que le Pape et Consalvi avaient conçue pour lui, à cause des services qu'il avait rendus à l'Eglise de France. Caprara fut l'objet constant de leur plus tendre affection jusqu'au moment de la malheureuse brouillerie entre Napoléon et le Saint-Siége. Les dépêches de Consalvi, jusqu'à cette époque, sont remplies des plus grands éloges pour sa sage conduite dans le maniement des affaires. Rome fut bien affligée, quand elle apprit la nouvelle de la sérieuse maladie, dont Caprara, vers la fin de cette année, fut atteint. M. Cacault demanda aussitôt à M. de Talleyrand des nouvelles de la santé du cardinal-légat, en lui écrivant, le 23 Février 1803 : « J'ai appris hier au soir avec douleur, que le cardinal Caprara est mourant. *Le Pape et M. le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, en sont dans la plus grande affliction.* J'attends la poste avec une extrême impatience; mais les prières publiques ordonnées à Milan pour le cardinal Caprara, ne laissent pas douter de la fâcheuse nouvelle ».

Le même jour le cardinal Consalvi écrivait directement au cardinal Caprara pour avoir de ses nouvelles : « Hier soir, lui mandait-il, me frappa comme *une foudre* la nouvelle inattendue et très-douloureuse venant de Milan, que Votre Eminence était gravement malade, et qu'on faisait dans cette ville des prières publiques pour le recouvrement de la santé de son pasteur. (Caprara avait été nommé archevêque de Milan, tout en restant évêque administrateur de Jési, son ancien Siége.) Votre Eminence connaît trop l'estime infinie, et, permettez-moi de le dire encore, l'attachement le plus tendre que je porte à sa personne, pour comprendre combien je suis affligé et navré de douleur par cette nouvelle, et quel est mon désir d'avoir des nouvelles plus rassurantes sur la conservation de sa précieuse santé, pour laquelle j'adresse à Dieu les prières les plus ferventes. *Le Saint-Père*, auquel je fis aujourd'hui même part de ce triste événement, *en a éprouvé également une affliction et une peine vraiment inexprimables*, et soyez bien persuadé, Eminence, que vous ne pourriez pas désirer de son cœur paternel un intérêt plus grand et plus affectueux que celui qu'il vous porte. Que Dieu, au milieu de tant d'afflictions et de revers, daigne nous consoler bientôt par la grâce toute spéciale du recouvrement de la santé de Votre Eminence, si précieuse et si nécessaire pour le bien de l'Eglise et du Saint-Siége ».

Tel est le jugement que le cardinal Consalvi porta sur son collègue, en 1803, à Rome, et qu'il essaya vainement de détruire à Reims, en 1812. Ces dépêches de Consalvi se trouvent à Paris, parmi les papiers de la légation de Caprara; comment se fait-il que M. d'Haussonville ne les ait pas consultées ? Elles eussent empêché cet illustre écrivain d'être si injuste envers la mémoire de Caprara.



toujours le plus possible ses liens d'union et d'étroite amitié avec la France, lui fait considérer la perte de M. Cacault, comme très-préjudiciable à la réalisation de ce vœu. On ne saurait remplacer avantageusement la sagesse invariable, le jugement, la profonde raison et les bonnes manières que possède ce diplomate. L'expérience de près de deux années de séjour ici, et de tout ce qu'il a fait, le point auquel il a mené les choses, en sont la preuve évidente. On peut affirmer, en toute vérité, que, sans lui, nous n'en serions pas où nous en sommes, et peut-être la France elle-même n'en serait-elle pas où elle en est. De grâce, que Votre Eminence fasse tous ses efforts auprès du premier Consul, et qu'elle lui demande, au nom du Pape, de ne pas faire ce changement. Le Pape ne voit aucune difficulté à ce que Votre Eminence agisse franchement et directement en son nom avec le premier Consul dans cette affaire. La fin que nous nous proposons est tout à la fois trop légitime et trop obligeante pour le gouvernement français, pour qu'il y ait aucune difficulté à agir franchement, ni aucune crainte de déplaire. Le Pape voit avec beaucoup de peine qu'on n'envoie point encore ses lettres de créance à M. Cacault, et il n'en augure rien de bon. Votre Eminence nous dit qu'au lieu de traiter à Paris avec le cardinal-légat, peut-être songe-t-on à envoyer quelqu'un pour traiter à Rome. Ceci aussi a grandement surpris et affligé le Pape, qui, ayant donné à Votre Eminence la mission dont elle est chargée, sur le désir manifesté par le gouvernement français, avait lieu de croire que ce gouvernement serait ainsi pleinement satisfait. Aussi, quand Votre Eminence parle du don qui lui a été fait de l'anneau, don qui se fait ordinairement à l'occasion du départ, le Saint-Père, qui est certain de ne retirer que des avantages de la présence de Votre Eminence à Paris, en éprouve-t-il le plus vif chagrin ».

M. Cacault annonça aussitôt au cardinal Consalvi son rappel, et la destination du cardinal Fesch pour la légation de Rome. Le cardinal Consalvi ne manqua pas de lui exprimer au nom du Pape, en termes bien sentis, tout son regret au sujet de ce dou-



loureux événement; regret, disait-il, qui ne pouvait être adouci que par la nomination du cardinal, oncle du premier Consul (1). M. Cacault, en accusant au ministre réception de son rappel, le remercia des vues bienveillantes du premier Consul à l'égard de sa personne, lui exprima sa joie d'être remplacé par le cardinal Fesch, son ami de longue date, et lui recommanda M. Artaud.

Rome, 3 floréal an XI. (23 Avril 1803.)

« Citoyen ministre,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 germinal, pour m'annoncer que M. le cardinal Fesch avait été nommé ambassadeur de la République près le Saint-Siége.

« Ce que vous me marquez de la part du premier Consul, et en votre nom, d'honorable et d'obligeant au-dessus de ce que je puis avoir jamais mérité, me pénètre de la plus vive reconnaissance.

« Je n'ai jamais oublié, et je n'oublierai jamais que c'est au premier Consul, que je dois les occasions que j'ai eues de servir avec distinction, et que c'est en me pénétrant de ses principes, que j'ai eu le bonheur de réussir. Il met le comble à ses bontés pour moi, en daignant me proposer une autre place en Italie à mon choix, ou d'entrer dans le Sénat.

« J'aime tant le premier Consul, que j'ose dire que sa bienveillance ne pouvait pas rencontrer un cœur plus sensible que le mien, et plus dévoué à sa personne. Il peut ordonner de moi ce qu'il voudra; j'aimerai toujours à suivre ses déterminations; mais l'âge de 61 ans, auquel je touche, ne me permet pas de pouvoir continuer à servir en pays étranger, d'autant plus que je souffre de quelques incommodités, que je suis obligé de combattre en ne vivant que de lait, et en prenant tous les jours des bains.

« Je m'étais dévoué à servir à Rome pendant trois ans, à la

(1) *Pièces justificatives*, n° 64, aux *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris.



fin desquels j'aurais demandé en grâce d'être rappelé. J'aime mieux que la chose soit venue d'elle-même. Je suis surtout enchanté d'être remplacé par M. le cardinal Fesch qui est mon intime ami.

« Dans le cas où me réduisent mon âge et ma santé de n'aspirer qu'à la retraite, l'honneur d'entrer au Sénat, que je n'oserais demander, me comblerait de satisfaction, d'autant plus qu'en recevant cette grâce du premier Consul, il deviendrait public que j'ai mérité son estime ; c'est ce que j'ai le plus à cœur.

« Le désir d'occuper ma place à Rome, suivant les idées nobles du premier Consul, et ma confiance dans la justice du gouvernement m'ont amené, à l'égard des dépenses, à un point où je me trouverais dérangé dans ma petite fortune, si vous n'aviez pas eu la bonté de me marquer que je jouirais de mon traitement, même après l'arrivée à Rome de M. le cardinal Fesch. Je pourrai ainsi payer mes dettes et revenir à Paris, comme j'en suis parti.

« Je recevrai M. le cardinal Fesch avec grand plaisir comme mon meilleur ami. Je compte ensuite aller prendre les bains de Lucques nécessaires à ma santé, et je m'empresserai après d'aller à Paris témoigner au premier Consul ma reconnaissance, et vous remercier particulièrement.

« Vous ne me parlez point du citoyen Artaud, secrétaire de la légation. J'aurais conseillé à M. le cardinal Fesch de vous demander de le conserver à Rome. Je suis persuadé que c'est ce qu'il fera lorsqu'il aura connu ici son mérite et son excellent caractère. C'est un bonheur d'avoir un secrétaire de légation très-instruit et très-laborieux, d'une honnêteté digne de la confiance la plus entière. Voilà ce que le citoyen Artaud a été avec moi, et ce qui doit lui mériter la continuation de vos bontés.

« Je n'ai reçu votre lettre par le courrier extraordinaire qu'aujourd'hui. Je n'ai pas encore eu le temps de faire connaître au Saint-Père la nomination de M. le cardinal Fesch : il y a si longtemps qu'il a désigné mon coadjuteur, et que l'on sait que c'est un homme sage et honnête, qu'on apprendra sans surprise



la nouvelle de son arrivée. La cour de Rome ne peut être que flattée de l'envoi auprès d'elle d'un oncle du premier Consul. Elle en sera informée demain.

« L'arrêté qui nomme M. le cardinal Fesch, le nomme ambassadeur. Vous n'avez pas songé que les cardinaux ne prennent jamais le titre d'ambassadeur ; qu'aucune puissance ne leur donne jamais ce premier des titres, parce que le rang de cardinal est encore au-dessus à Rome.

« J'ai l'honneur, etc. »

CACAULT.

En transmettant au même ministre la réponse du cardinal Consalvi à la notification qui lui avait été faite de la nomination du nouvel ambassadeur français à Rome, M. Cacault lui fit observer encore que son successeur, en sa qualité de cardinal, selon l'étiquette diplomatique de la cour de Rome, ne pourrait prendre d'autre titre que celui de ministre plénipotentiaire : il lui envoya en même temps un docte mémoire qui lui avait été communiqué à ce sujet. Il ajouta quelques conseils très-utiles au nouveau cardinal ministre, pour la bonne gestion de sa charge.

Rome, 7 floréal an XI. (27 Avril 1803.)

« Citoyen ministre,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe la réponse de M. le cardinal secrétaire d'Etat à la notification que je lui ai faite de la nomination de M. le cardinal Fesch à l'ambassade de Rome.

« Je dois vous représenter que les cardinaux ne prennent jamais le titre d'ambassadeur. Celui de cardinal, surtout à Rome, est au-dessus de tout : *Egal aux rois, au-dessus des princes, voilà leur devise.*

« Un cardinal ne donne pas dans son propre palais la main droite aux ambassadeurs dans les occasions de visite d'étiquette, et cela s'est toujours passé ainsi de la part des ambassadeurs soit de la France, soit de l'empereur, sans la moindre contestation.

« Je vous citerai un seul fait qui est tranchant : en 1761,



M. de Rochouard était ici ambassadeur de France. Le jour qu'il fut fait cardinal, il cessa d'être ambassadeur et devint ministre plénipotentiaire.

« Rien ne peut former d'incident ici où l'esprit de conciliation avec nous domine entièrement. Lorsque M. le cardinal Fesch arrivera, il nous soumettra lui-même ses observations. En attendant, il sera reçu avec les honneurs d'un ambassadeur, et ceux de cardinal qui sont encore au dessus, et ceux de cardinal oncle du premier Consul, qui augmenteront encore le respect et la considération pour sa personne.

« L'emploi de ministre de France, en ce qui concerne ce que nous avons à obtenir ici, est aujourd'hui très-facile ; mais le rôle de représentant du premier Consul, qui veut que le Pape soit respecté dans Rome comme s'il avait une armée de cinq cent mille hommes ; le rôle d'ami du Pape et de directeur de ses conseils par la confiance et une certaine fermeté douce et jamais molle dont le premier Consul est le modèle, sont les qualités qui peuvent faire ici le plus de bien, et qui excitent la reconnaissance de la cour de Rome et celle du public envers notre gouvernement.

« M. le cardinal Fesch a les plus grands avantages pour bien remplir ce rôle : il a le mérite et les lumières nécessaires pour savoir toujours donner à propos un bon conseil : c'est ce qui doit toujours opérer le mieux et faire le plus de bien, près de la première puissance à l'égard du rang et de la dignité reconnus, et de l'extension de son autorité spirituelle sur toute la terre ; mais d'un autre côté, d'une faiblesse extrême par suite du grand avilissement dont elle vient de sortir, et parce que les Italiens qui ont infiniment d'esprit, sont faibles et sensibles à l'excès, et n'ont presque jamais cette consistance, cette fermeté des ultramontains qui les épouvante, et leur fait perdre la tête quand elle agit avec rudesse.

« J'espère que M. le cardinal Fesch, qui est mon ami, fera son profit de mon expérience. Je l'informerai de tout avec zèle. Je désire de cœur et d'âme qu'il réussisse parfaitement à Rome,



et que le premier Consul ait à cet égard la satisfaction qu'il a eue en vue. Je ne doute pas que tout n'aille à merveille.

« J'ai l'honneur de vous saluer etc. »

P. S. — « Je viens de recevoir une note savante que je vous envoie ci-jointe. Elle vous prouvera qu'un cardinal, à Rome, ne saurait avoir le titre d'ambassadeur, et que M. le cardinal Fesch, comme le cardinal de Bernis et tant d'autres, qui ont occupé à Rome les places d'envoyés de France près le Saint-Siége, ne peut développer que le caractère de ministre, et à l'égard des honneurs, il aura partout ceux de cardinal qui sont au-dessus de ceux des ambassadeurs ».

CACAULT.

Napoléon, assuré par M. Cacault que la destination de son oncle serait agréée à Rome, l'annonça officiellement au Pape (1).

Saint-Cloud, 5 prairial an XI. (25 Mai 1803.)

« Très-Saint Père, en rappelant auprès de moi le citoyen Cacault, qui a rempli jusqu'à présent les fonctions de ministre plénipotentiaire de la République française auprès de Votre Sainteté, mon intention a été de ne laisser aucune interruption dans la correspondance entre la République française et le Saint-Siége, et j'ai cru ne pouvoir fixer mon choix sur un personnage qui fût plus agréable à Votre Sainteté que le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, auquel je confie le soin et la gestion des affaires de la République auprès du Saint-Siége. Ses connaissances, son attachement et son zèle pour le bien du service de la République française, me persuadent qu'il fera son possible pour rendre son ministère agréable à Votre Sainteté, et pour justifier la marque de confiance que je lui donne en cette occasion. Je vous prie donc de vouloir bien ajouter une créance entière à tout ce qu'il dira de ma part à Votre Sainteté, et sur-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, pag. 415, n° 6769.



tout lorsqu'il lui exprimera les sentiments sincères et inviolables de ma tendre amitié et de mon respect filial ».

BONAPARTE.

Dans une seconde lettre, il lui explique plus amplement les motifs qui l'ont déterminé à rappeler M. Cacault, en faisant en même temps son plus grand éloge (1).

Saint-Cloud, 7 prairial an XI. (27 Mai 1803.)

« Très-Saint Père, je me suis déterminé à rappeler auprès de moi le citoyen Cacault, qui vient de résider auprès de Votre Sainteté en qualité de ministre plénipotentiaire de la République française. Le motif qui m'a guidé, n'a sa source dans aucune raison de mécontentement ; sa conduite, pendant toute la durée de ses fonctions, a mérité, au contraire, mon entière approbation. Mais le désir de le remplacer auprès de Votre Sainteté par un personnage revêtu d'un caractère éminent, et de donner à Votre Sainteté une preuve plus manifeste de mon attachement et de mon respect filial, est la seule raison qui a pu me déterminer à ordonner son rappel. Je lui enjoins, en conséquence, de prendre congé de Votre Sainteté, et mon intention est qu'en remplissant cette dernière fonction de son ministère, il renouvelle à Votre Sainteté les assurances de mon attachement et de mon respect filial, ainsi que des vœux que je ne cesserai de former pour la conservation de Votre Sainteté et la prospérité de son pontificat ».

BONAPARTE.

M. Cacault s'empressa d'informer M. de Talleyrand de l'heureuse arrivée du nouveau ministre et du bon accueil qu'il avait trouvé auprès du Pape et de son secrétaire d'Etat.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, tom. VIII, pag. 415, n° 6770.



Rome, 13 messidor an XI. (2 Juillet 1803.)

« Citoyen ministre,

« M. le cardinal Fesch est arrivé hier au soir à Rome. J'ai été au-devant de lui jusqu'à *Ponte-Molle*, et je l'ai ramené dans ma voiture : il est descendu chez moi avec sa suite. J'ai eu le plus grand plaisir à le recevoir de mon mieux.

« M. le cardinal Consalvi et M. le cardinal Doria sont venus avec beaucoup d'empressement voir M. le cardinal Fesch à son arrivée.

« Le Saint-Père a accordé pour ce soir la première audience secrète à M. le cardinal Fesch.

« M. le cardinal Fesch doit avant tout recevoir le chapeau et tous les honneurs de cardinal. Ce n'est qu'après cette première installation dans la dignité éminente d'électeur de Pape, dont il est revêtu, qu'il remettra au Saint-Père ses lettres de créance, et qu'il se trouvera reconnu ici en qualité de cardinal ministre de France.

« Les cérémonies qu'il y a à subir pour le chapeau etc., seront le plus abrégées qu'il soit possible par Sa Sainteté.

« J'espère que tout sera fini dans huit jours.

« J'ai l'honneur, etc. »

CACAULT.

Le 12 Juillet, M. Cacault annonça au même ministre qu'il avait cessé ses fonctions, et qu'il se préparait à partir pour Paris.

Rome, 24 messidor an XI. (13 Juillet 1803.)

« Citoyen ministre,

« J'ai fait hier la cession de tous les effets de ma maison à M. le cardinal Fesch, et à commencer d'aujourd'hui, je ne signerai plus rien. Je serai hôte et ami dans la maison du cardinal. Je compte partir avant quinze jours, pour aller à Lucques prendre les eaux, et suivre ensuite mon voyage jusqu'à Paris, ainsi que je vous l'ai marqué.

« Le citoyen Artaud vient avec moi, et veut bien m'accompagner jusqu'à Paris ».

CACAULT.

Pie VII répondit, le 13 Juillet, au premier Consul, pour lui exprimer à la fois ses regrets et sa satisfaction : regrets, du départ de M. Cacault, qui avait su gagner son estime et son affection : satisfaction, de l'illustre remplaçant dont le rang et le caractère étaient un gage assuré de la continuation de la paix et de la bonne harmonie entre les deux gouvernements (1).

Rome, 13 Juillet 1803.

« Très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons reçu des mains de M. Cacault votre lettre du 27 Mai dernier, dans laquelle vous nous annoncez votre détermination de le rappeler près de vous. Nous avons appris avec un vrai plaisir, que ce rappel ne doit être attribué, comme vous le dites, à aucun motif de mécontentement, et qu'au contraire sa conduite a mérité votre entière approbation. Nous devons rendre justice à ses nombreux et grands mérites, à sa rectitude, à sa sagesse, à son désintéressement, à sa prudence, à son attachement inaltérable et sincère pour votre personne, et particulièrement au zèle et à l'activité infatigables qu'il a apportés pendant son ministère, dans le soin de vos affaires et de celles de la République. Il a su concilier avec ces qualités la plénitude de notre agrément, car il a beaucoup contribué de son côté, à établir et à resserrer entre le Saint-Siége et le gouvernement français, les liens d'une vraie amitié, et d'une parfaite intelligence. Il a réuni aux qualités précieuses de ministre habile et intelligent, les plus recommandables prérogatives du cœur ; aussi part-il d'ici accompagné de l'amour et de l'estime universelle. Ces motifs nous rendent justement dou-

(1) L'original italien, écrit de la propre main du Pape, se trouve aux *Archives de l'Empire*, à Paris. *Pièces justificatives*, n° 67.



loureux son départ ; mais cette sensibilité, vous avez su la compenser avec usure, en destinant à sa place auprès de nous, le cardinal archevêque de Lyon, lequel par l'éminent caractère dont il est revêtu, et par les rares qualités qui le distinguent, et encore par l'heureuse combinaison d'être votre oncle, vient succéder à M. Cacault et exciter notre joie et celle de toute la ville de Rome.

« En vous exprimant ces intimes sentiments de notre âme, et plein de la plus tendre affection et d'une amitié sincère, nous vous donnons de cœur la bénédiction apostolique.

« Donnée à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 13 Juillet de l'an 1803, de notre pontificat le quatrième ».

Pie VII, Pape.

M. Cacault envoya à M. de Talleyrand cette lettre si flatteuse pour lui, en l'accompagnant de quelques mots, où percent, à travers sa manière toujours gaie et plaisante, ses regrets de quitter Rome, qu'il aimait tant, et ses soucis au sujet de son avenir.

Rome, 27 messidor an XI. (16 Juillet 1803.)

« Citoyen ministre,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe la réponse du Saint-Père au premier Consul, au sujet de ma lettre de rappel, avec la copie de cette réponse.

« Dans ce pays de foi, quand on a été canonisé, cela suppose toutes les perfections, et personne n'en doute. Vous n'êtes pas si dévots à Paris, et ni la lettre dont m'honora Pie VI à la fin de ma première mission de Rome, sur laquelle le Pape Pie VII renchérit aujourd'hui, qui sont de véritables Brefs de canonisation, n'auraient d'effet pour moi qu'en paradis, si le premier Consul, qui a toujours reconnu en moi un parfait attachement à sa personne, et un zèle sincère et ardent pour le bien, n'aimait pas à récompenser grandement un vieux serviteur de l'Etat, qui, depuis 40 ans, a toujours servi sans reproche et sans tache, et qui



parvient au premier grade comme un soldat de fortune de degrés en degrés.

« J'ai l'honneur, etc. »

CACAULT.

Rome ne vit peut-être jamais un ambassadeur plus loyal et plus intègre, plus affectionné au Saint-Siége, et en même temps plus dévoué aux intérêts de son gouvernement, que M. Cacault. Grâce à ses bons et intelligents conseils, donnés à Rome aussi bien qu'à Paris, et toujours avec la même franchise et la même fermeté, on était arrivé à aplanir et à résoudre les difficultés les plus importantes et les plus compliquées, quoique ces difficultés semblassent quelquefois être à la veille d'amener une rupture presque certaine entre les deux gouvernements. Sa conduite fut surtout admirable dans l'affaire du Concordat. Sous tout autre ambassadeur, cette négociation eût peut-être échoué, ou au moins conduit à des embarras sans nombre et sans fin.

« Rome, écrivit-il, le 27 Octobre 1802, à M. de Talleyrand, a toujours été un centre d'affaires. Il y a ici un écho qui répète les secrets du monde entier ; et cette capitale des arts et de la religion, a des rapports à l'infini. Je souhaite qu'il y naisse toujours de belles affaires, comme plusieurs de celles que nous avons eu à traiter. Cela occupe et intéresse d'une manière noble qui fait plaisir; mais combien de petits procès! combien de prétentions de toute espèce m'ont fatigué ici du matin au soir! Il y a tant d'intéressés à perpétuer le sac de Rome, et l'on est si persuadé que le royaume des prêtres est toujours celui de *Papimanie*, où il ne faut que demander et vouloir pour obtenir, que la plus grande peine que j'aie eue ici, *a été d'établir, suivant la volonté du premier Consul, que le Pape doit être respecté et obéi à Rome comme un souverain qui aurait cinq cent mille soldats à ses ordres*. Tout marche bien. Les Français se conduisent ici à merveille. Leur impétuosité est aisée à contenir par la raison. Les uns voudraient être exempts de toute espèce de formalités relativement aux douanes, et passer partout, comme ayant dans leur



personne tous les priviléges d'un ambassadeur. Les acquéreurs des biens nationaux, les faiseurs d'affaires à l'époque de la République romaine, voudraient être payés en entier. Les curieux riches, qui ont pris le goût des tableaux, des antiques, exigent qu'on leur livre, sans difficultés, tout ce qu'ils achètent d'objets d'art. Je vous assure que les tracasseries qui naissent de ces sortes de prétentions, ont donné le travail le plus pénible qu'il y ait eu à soutenir dans ce ministère-ci ; mais tout sera bientôt déblayé entièrement ».

Jusqu'au dernier moment, jusqu'à la veille de son départ de Rome, il prit noblement la défense du Saint-Siége, comme le prouve sa lettre à M. de Talleyrand, au sujet du refus de la cour de Naples, du tribut dont elle était redevable tous les ans au Saint-Siége, pour avoir obtenu de lui l'investiture du royaume des Deux-Siciles ; quoique ce tribut, vénérable débris des investitures féodales du moyen âge, qui s'appelait *la Chienea* en italien, et en français, la *Haquenée,* ne fût plus dans les mœurs, le gouvernement napolitain avait mauvaise grâce de le refuser.

Rome, 13 messidor an XI. (2 Juillet 1803.)

« Citoyen ministre,

« J'ai eu l'honneur de vous écrire que le Pape, le jour de Saint-Pierre, après la grand'messe, avait fait faire la protestation accoutumée, parce que le roi de Naples n'avait pas présenté la Haquenée.

« Aujourd'hui j'apprends que M. le cardinal Ruffo, ministre de Naples, qui, la veille de la Saint-Pierre, avait illuminé son palais et fait les feux de réjouissance ordinaires, n'a point illuminé le jour de la fête, ni fait les mêmes feux de réjouissance.

« Cette marque publique de mécontentement de la part de la cour de Naples, a été attribuée par tout le monde à l'affaire de la protestation : ce qui étonne, c'est qu'il y a eu au palais Farnèse, qui est au roi de Naples, une conduite tout à fait différente. Le palais a été illuminé les deux jours, et les feux de réjouis-



sance ont été également allumés. On n'entend rien à cette différence qui, pourtant, n'est pas accidentelle.

« C'est toujours l'esprit astucieux de M. le général Acton, qui n'ose pas attaquer le Pape, qu'il voit bien que le premier Consul protége. Il marque à Rome son mécontentement, en défendant à son ministre à Rome, d'illuminer, comme font tous les autres ministres, en l'honneur de saint Pierre, mais en même temps il fait illuminer le palais du roi, afin de pouvoir dire que le roi n'a pas manqué au chef des Apôtres, et au saint qui tient les clefs du paradis.

« La cour de Naples prétend avoir reconquis Rome pour le Saint-Siége, et que le Pape, à qui il a été rendu un aussi grand service, devrait par reconnaissance, abandonner la Haquenée, son droit d'investiture et de suzeraineté.

« Il n'y a point de ruse, d'adresse et d'intrigue qu'on n'ait pas employé depuis que je suis ici, pour ébranler le Pape et l'engager dans des négociations pour un Concordat où il ne serait plus question de la Haquenée.

« Le Saint-Père sait fort bien qu'il n'a d'obligation qu'au premier Consul. Sa Sainteté croit du devoir de sa conscience de ne pas abandonner un droit positif, garanti, signé et juré par le roi de Naples.

« Le Pape ne veut admettre aucune négociation d'aucune espèce, sans traiter en même temps de la Haquenée, dont le peuple romain veut revoir le spectacle.

« M. Acton veut obtenir une réduction considérable dans le nombre des évêchés, pour avoir des biens du clergé à vendre : il aurait besoin de la cour de Rome pour avoir de l'argent des biens du clergé ; mais il veut absolument que le Pape ne parle plus de la Haquenée. Cela forme entre le ministère de Rome et celui de Naples, une querelle et des animosités, où il entre quelque chose de risible.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement ».

CACAULT.



Jamais départ d'ambassadeur à Rome ne fut accompagné de plus de larmes, de marques d'attendrissement et de respect, que celui de M. Cacault. Le Pape et le cardinal Consalvi, à l'audience de congé de ce noble diplomate, fondirent en larmes, et l'embrassèrent tendrement. « Où trouverons-nous, ce furent les dernières paroles que Pie VII, dans une grande émotion, lui adressa, où trouverons-nous un conseiller si intelligent et un ami si bon ? » Tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la haute noblesse de Rome, tous les Français, au nombre de trois cents, les gentilshommes, les cardinaux, un camérier secret du Pape, les membres du Corps diplomatique, se pressèrent autour de lui, au moment de son départ, pour lui souhaiter un heureux voyage. Tous les salons et appartements du grandiose palais de l'ambassade jusqu'aux escaliers, étaient remplis de monde. Dans la vaste cour l'attendaient un grand nombre de pauvres auxquels il avait distribué secrètement des aumônes. Les yeux de tous étaient baignés de larmes ; M. Cacault, très-ému aussi, leur adressa ces belles paroles, en montant en voiture : « Adieu, Messieurs, si vous avez voulu voir un breton pleurer, vous avez été satisfaits ».

M. Cacault conserva le plus profond attachement à Rome, au Pape et au cardinal Consalvi, jusqu'à sa tombe, comme l'atteste sa correspondance avec cet illustre prince de l'Eglise : correspondance remplie de renseignements d'une telle importance, qu'il serait fâcheux qu'on la laissât ensevelie dans l'oubli (1).

(1) *Pièces justificatives*, n° 70.

FIN DU TOME PREMIER.



TABLE DES MATIÈRES

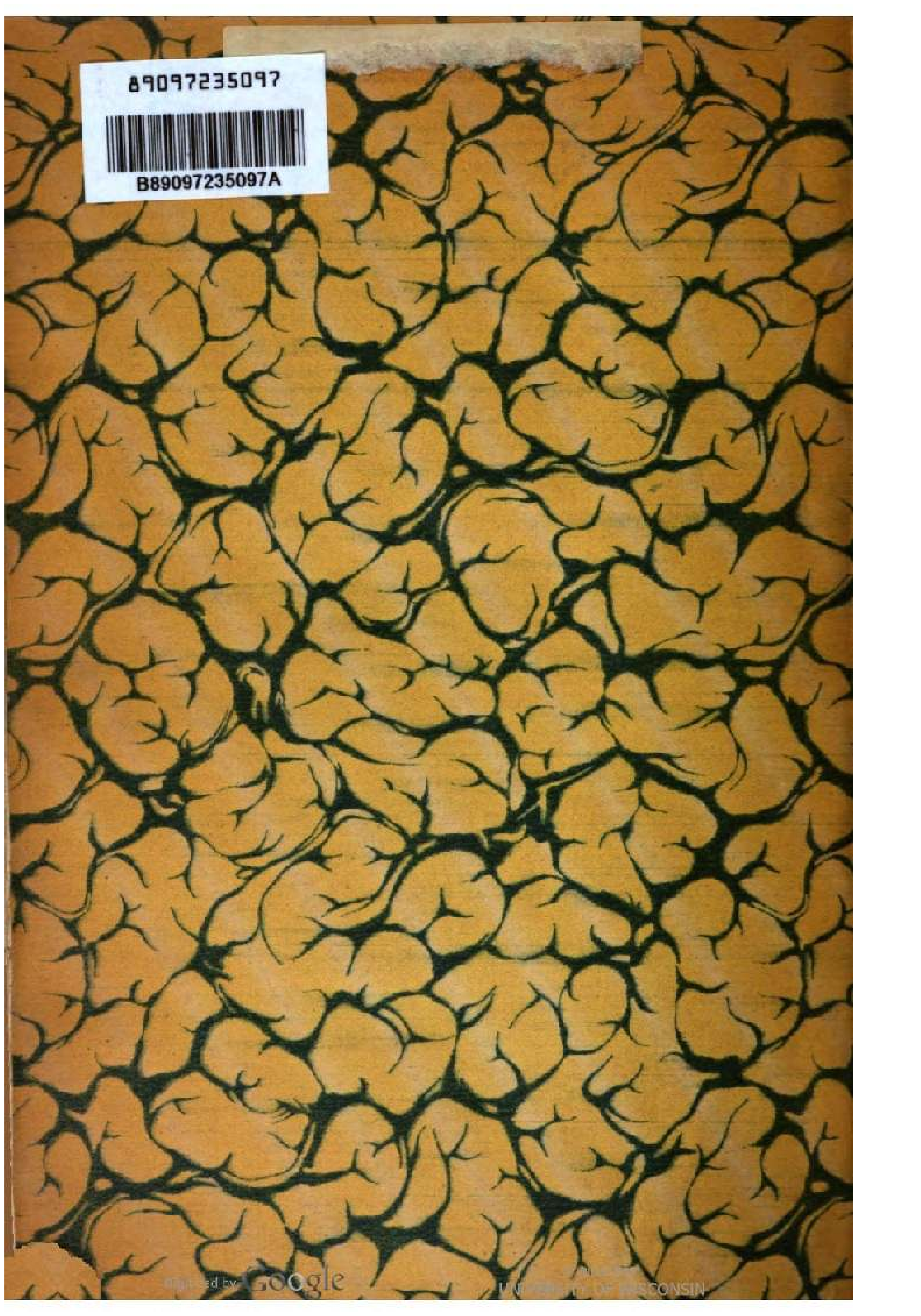
CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

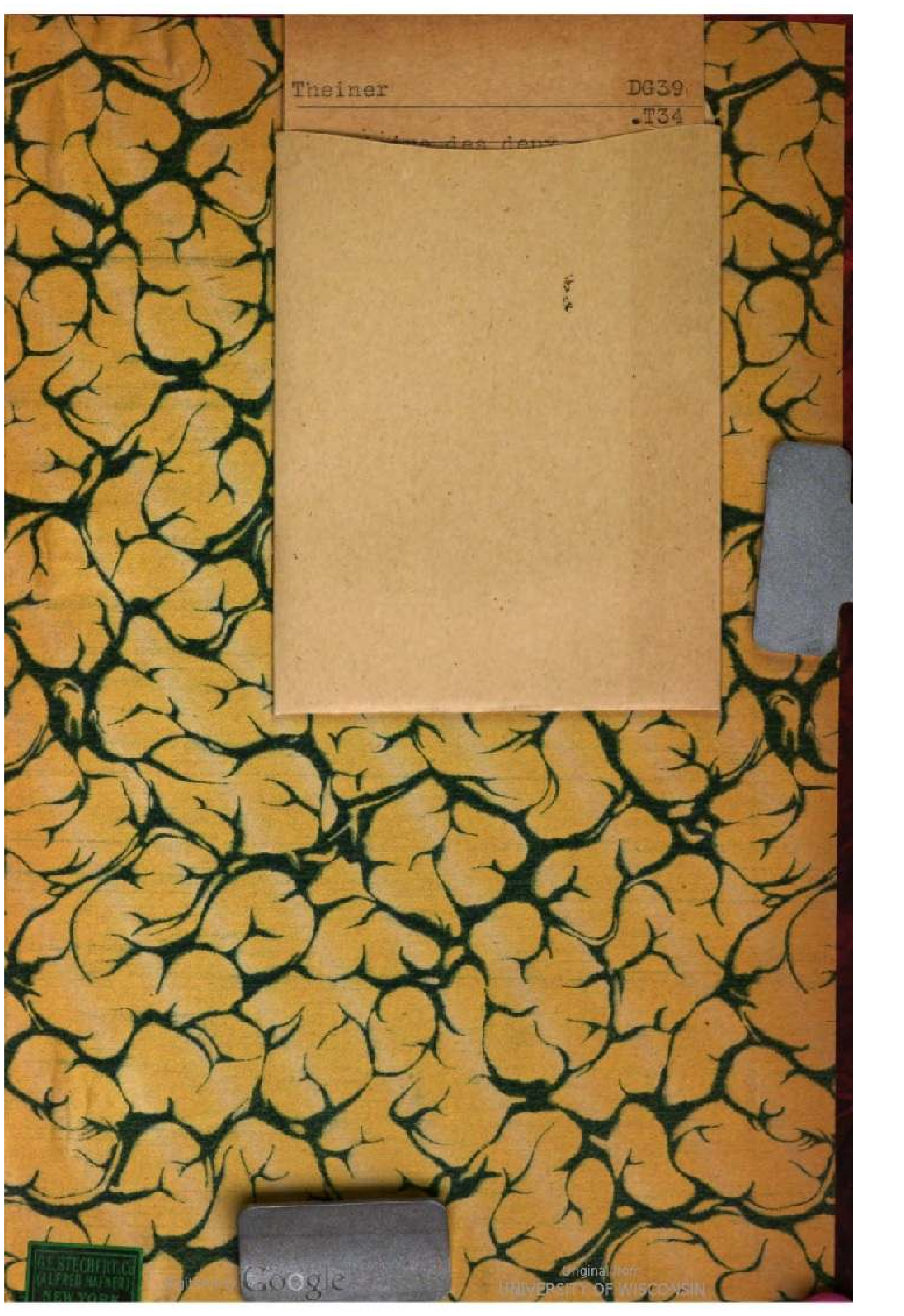
—



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Bar. — Typ. L. GUÉRIN et Cᵉ.


89097235097
B89097235097A


Theiner DG39
.T34
H.E. STECHERT & CO
(ALFRED HAFNER)
NEW YORK
Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

